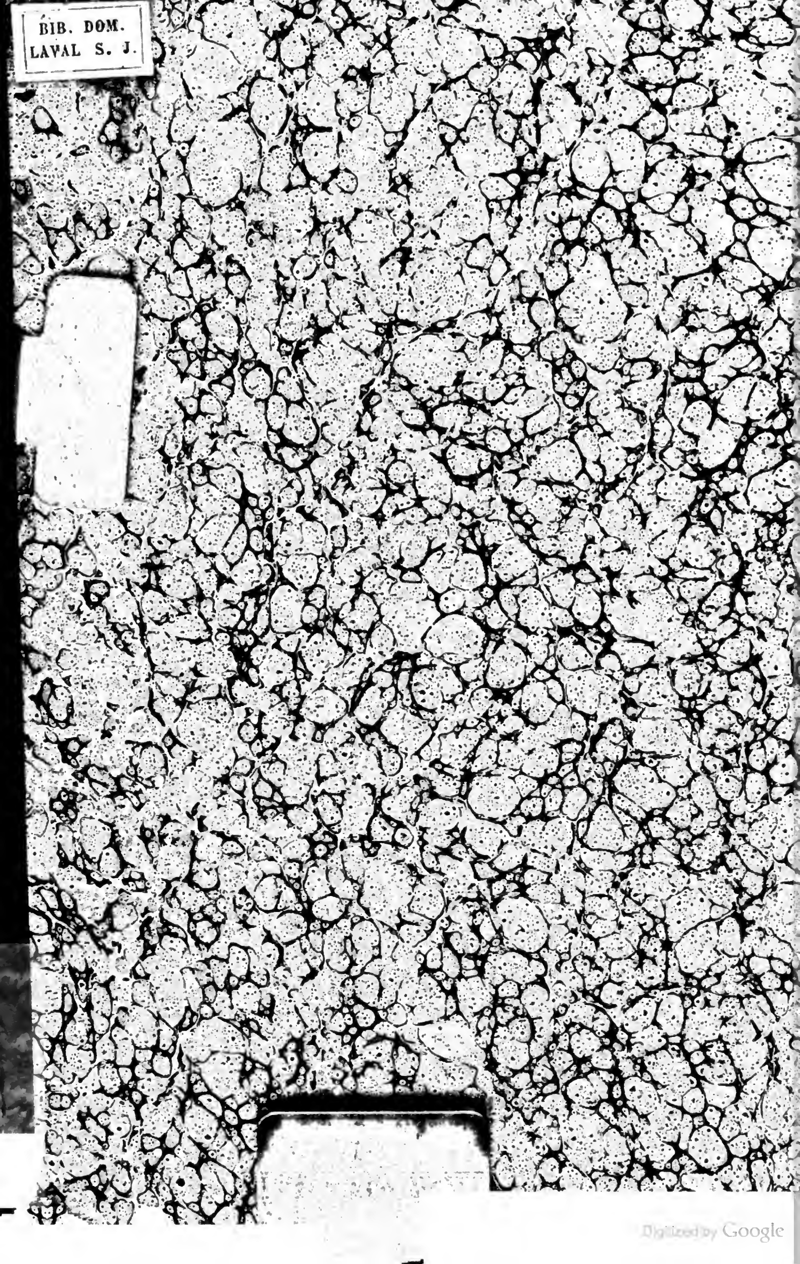
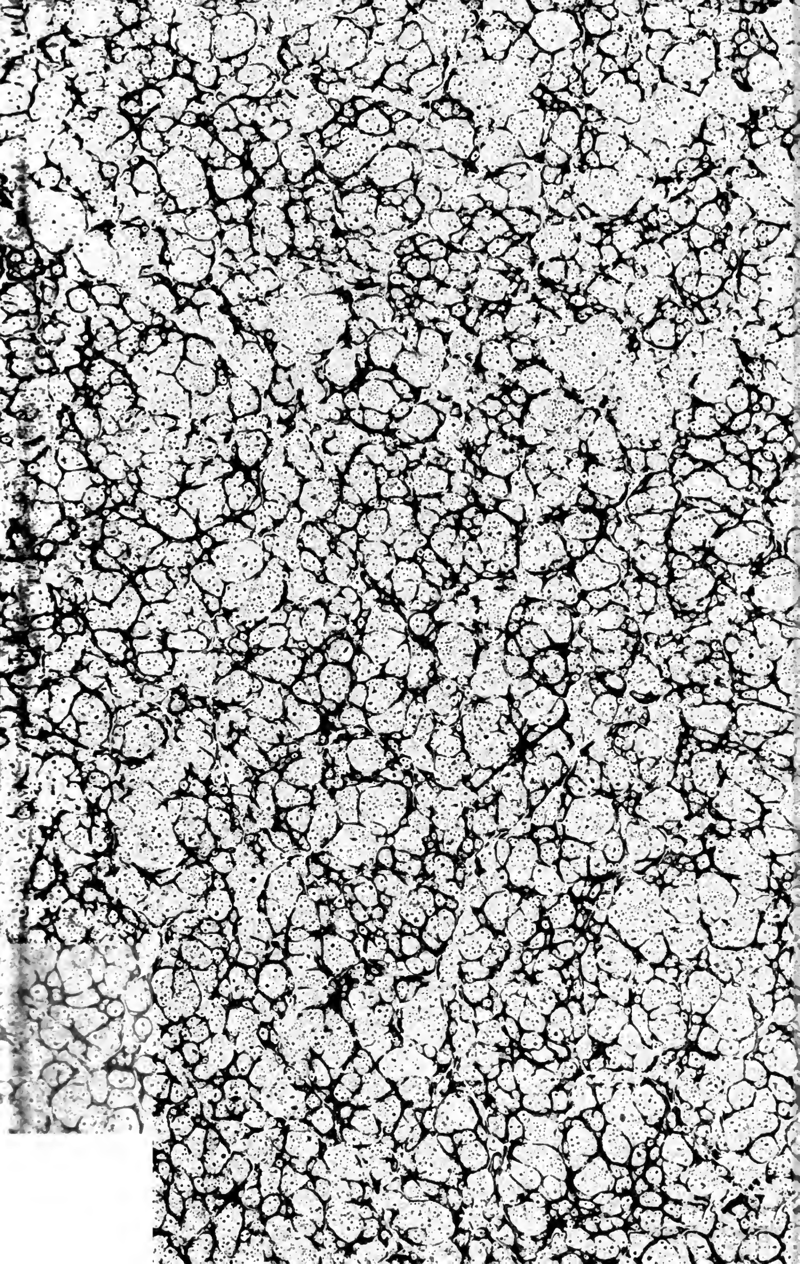


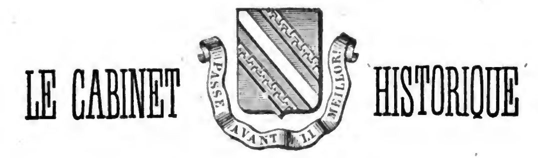

BIB. DOM.
LAVAL S. J.



LE

# CABINET HISTORIQUE

Paris. — Imprimerie de Wittersheim, 8, rue Montmorency.




## REVUE MENSUELLE

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes ou peu connues

LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS

QUE RENFERMENT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE

ET DE SES DIVERSES LOCALITÉS

AVEC LES INDICATIONS DE SOURCES, ET DES NOTICES SUR LES BIBLIOTHÈQUES

ET LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

SOUS LA DIRECTION DE LOUIS PARIS

Ancien bibliothécaire de Reims, chevalier de la Légion d'honneur.

---

TOME TROISIÈME.

PREMIÈRE PARTIE. — DOCUMENTS.

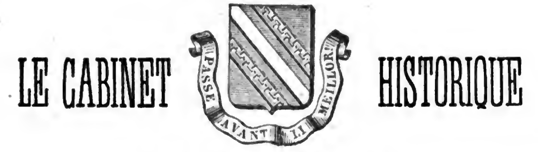
PARIS

AU BUREAU DU CABINET HISTORIQUE

RUE RAMBUTEAU, 2.

1857

# LE CABINET HISTORIQUE




**REVUE MENSUELLE.**

## AVIS DE L'ÉDITEUR.

Malgré tout ce qui pouvoit entraver, suspendre et même arrêter la marche de sa publication, le *Cabinet historique* entre dans sa troisième année d'existence. Nous éprouvons le besoin de remercier la partie du public dont les encouragements ont jusqu'à ce jour soutenu une entreprise toute de dévouement et de travail, mais qui pouvoit bien, à son début, ne pas offrir des garanties suffisantes de durée et de bonne exécution. Nous n'essaierons pas de démontrer à ceux qui veulent bien lui porter quelque intérêt, les difficultés que rencontre notre œuvre : elles sont de plus d'un genre. Ceux qui connoissent l'organisation administrative des dépôts publics les devinent en partie. D'un autre côté, le concours que nous espérions de MM. les bibliothécaires et de MM. les archivistes, tarde à nous arriver. Ceux auxquels nous avons écrit, dont nous avons sollicité la sympathie ne nous ont pas toujours honoré d'une réponse, et nous ont rarement favorisé de leur souscription. Il semble cependant que lorsque nous donnons à tel conservateur l'indication de cinq cents textes historiques qui intéressent sa cité, textes dont il ignoroit absolument l'existence, il devroit lui être facile d'obtenir de M. le maire l'autorisation d'une souscription à un recueil notoirement utile et peu coûteux. MM. les bibliothécaires, il est vrai, sont loin d'avoir l'influence que le caractère dont ils sont revêtus devroit leur donner. L'initiative leur manque La Commission qui, sous leur nom, régit et administre les bibliothèques, dispose des fonds alloués, en acquisitions qui répondent à des besoins plus ou moins littéraires; et nous ne sommes que médiocrement surpris que notre Revue n'entre point immédiatement dans les idées de tous. Pour convaincre une commission peu sympathique, il faut de la part des bibliothécaires de la tactique et

de la persistance. Peu d'entre eux en veulent prendre le soin. Nous avons, à ce sujet, plusieurs lettres qui nous prouvent que le niveau littéraire n'est pas très-élevé dans certaines contrées de notre France si prétentieusement amie du progrès — et l'on nous donne de fréquentes preuves qu'en plusieurs de nos grandes villes l'appui de l'autorité n'est pas toujours assuré aux études historiques. — Nous ne ferons qu'une citation. L'illustre fondateur-directeur des *Congrès scientifiques* nous avoit fait l'honneur de nous écrire que sur sa proposition et celle des membres du bureau d'une des séances du Congrès, deux souscriptions au *Cabinet historique* avoient été prises, la première pour les archives du département, la seconde pour la bibliothèque de la ville où venoit de se tenir la session. Sur cette indication, envoi fut fait aux deux dépôts. Mais le *Cabinet historique* avoit compté sans ses hôtes. M. le préfet refusa tout simplement de payer, par la raison qu'il n'avoit pas de fonds disponibles pour cet usage. Quant à M. le maire, voici la lettre dont il a bien voulu nous gratifier. Elle nous paroît mériter les honneurs de la reproduction :

A MONSIEUR LE DIRECTEUR DU CABINET HISTORIQUE.

« Monsieur,

» Je regrette de n'avoir pas été consulté lors de la réunion du Congrès, car alors je n'aurois pas souscrit, et je vous aurois évité une démarche sans résultat. M. le bibliothécaire tient à votre disposition les huit livraisons qui lui ont été envoyées.

» Agréez, monsieur, etc. »

*Notez* que les N^os^ adressés à la bibliothèque de... contenoient l'indication de plus de 1,000 textes inédits, et inconnus du bibliothécaire (et vraisemblablement de M. le maire), concernant l'histoire de la ville et du département : et cette ville a une académie dont, nous le croyons savoir, M. le maire est un des membres les plus distingués.

Quoi qu'il en soit, nous persisterons, comme par le passé, à invoquer le concours de MM. les bibliothécaires et archivistes, en vue desquels principalement a été fondé le *Cabinet historique*, et nous poursuivrons avec le même zèle que par le passé le cours de nos recherches et de notre publication. — Après les papiers de dom Vic et dom Vaissete, dont le dépouillement est près de finir, nous aborderons le fonds Doat, si important pour l'histoire méridionale de la France. — En attendant, nous continuerons à étudier le *Cabinet de Lorraine*, ce qui ne nous empêchera pas d'effleurer l'histoire d'autres

contrées. Ainsi, nos souscripteurs trouveront, dans la présente livraison, l'indication des matières des premiers volumes de la *Collection des Blancs-Manteaux*, relatives à l'histoire de Bretagne. — Enfin les communications officieuses que veulent bien nous faire quelques-uns de nos correspondants sur les richesses paléographiques des archives départementales donneront à nos propres recherches un complément utile et dont profiteront volontiers nos abonnés. — Quant à la partie des documents, nous mettrons nos soins à la rendre de plus en plus digne de la curiosité publique. Nous avons fait ample moisson de pièces pouvant servir à l'histoire de la Saint-Barthélemy, à l'histoire des arts et des lettres, et touchant d'autres matières d'un haut intérêt. Nous devons à l'obligeance de quelques-uns de nos souscripteurs, des documents précieux que nous publierons successivement. Nous donnons aujourd'hui le commencement d'un important travail de M. Vallet de Viriville, répétiteur à l'Écoles des Chartes, sur un des plus célèbres personnages de la Bretagne, le fameux bâtard Dunois, à l'histoire connue duquel ce travail ajoutera certainement beaucoup. Suit la première partie de la communication du savant paléographe :

---

## I. — DOCUMENTS INÉDITS POUR SERVIR A LA BIOGRAPHIE DE JEAN, BATARD D'ORLÉANS, COMTE DE DUNOIS ET DE LONGUEVILLE.

(1re PARTIE.)

De nombreux articles biographiques, ou notices, ont été consacrés à ce personnage célèbre, soit dans des opuscules spéciaux, soit dans nos traités généraux d'histoire, ou dans les dictionnaires historiques. Aucune de ces notices, toutefois, ne nous paroit digne du sujet par son étendue ou son exactitude. Un tel travail, s'exerçant sur un héros si populaire, si connu, et si digne d'être mieux connu, tentera sans doute quelque plume amie de nos gloires nationales. Mon intention n'est point d'essayer ici l'œuvre que j'indique en ce moment. Mais on me saura gré, peut-être, de la rendre plus facile, en réunissant, comme je le ferai ci-après, les principaux matériaux de cette biographie. Les documents qui vont suivre seront répartis en trois catégories :

§ 1. Textes inédits. — § 2. Analyse par ordre chronologique des principaux faits de la biographie de Dunois avec l'indication des documents originaux qui les attestent. — § 3. Indication des principales sources bibliographiques et biographiques relatives au comte Dunois.

## § 1. *Textes inédits*.

Nous donnons ici diverses pièces qui se rapportent à des particularités demeurées obscures ou inconnues jusqu'ici dans la vie de ce grand capitaine.

Le premier document qui va suivre a trait au premier mariage de l'illustre bâtard. Celui-ci étoit jeune encore et n'avoit pas atteint la haute position qui lui permit de s'allier, plus tard, à l'un des grands partis de France, en épousant, comme on le verra, Marie d'Harcourt, issue des comtes de Tancarville. Les généalogistes de la maison de Longueville n'ont tenu compte que de cette seconde et brillante union; d'autant que la première laissa de bonne heure le comte de Dunois veuf et sans enfants. Mais ce premier mariage importe beaucoup à l'histoire. On sait très-peu de choses sur la première période du règne de Charles VII, époque d'adversité, de misère, mais aussi, il faut l'avouer, en ce qui concerne le jeune prince, époque d'une grande inconduite et d'un gouvernement déplorable. Le nom de quelques favoris, qui tenoient en tutelle le jeune roi, moralement mineur, est venu jusqu'à nous, ainsi que la notion des résultats désastreux de leur influence. Mais nous ignorons à peu près complétement les détails de leur gestion. L'un de ces favoris étoit le président Louvet. Il avoit deux filles : l'une d'elles s'appeloit Jeanne Louvette, du nom de son père. Le roi, qui lui accordoit une bonne grâce très intime, l'avoit attachée en qualité de damoiselle d'honneur à la reine. En 1425, une révolution de palais précipita Louvet, sa famille et ses créatures. Jeanne Louvet ou Louvette, mariée au seigneur de Joyeuse, fut comprise dans cette expulsion politique. C'est Nicolle Gilles, dans sa chronique de France, qui nous révèle ces détails. Mais une faute d'impression, survenue dans la première édition de cet ouvrage et répétée par toutes les autres, donne pour nom à ce personnage féminin celui de Jeanne *Bonnette;* ce qui la rend méconnoissable. La seconde fille du président s'appeloit Marie. Du temps que Charles, depuis roi sous le nom de Charles VII, n'étoit encore que régent de France ou lieutenant général pour son père Charles VI, Louvet comptoit déjà parmi les conseillers les plus influents du jeune prince. Au mois d'avril 1422, il maria sa fille Marie

à Jean, bâtard d'Orléans, qui dès lors étoit aussi attaché à la cause et au service de Charles VII, en qualité d'écuyer ayant bouche en cour. Jean d'Orléans, comme on le verra, avoit embrassé le parti politique de son beau-père et le suivit quelque temps dans sa disgrâce. La pièce qu'on va lire atteste ce mariage. Elle peut servir à fixer la date et la certitude de ce fait, constaté ailleurs, mais d'une manière moins piquante et beaucoup moins précise.

---

1. QUITTANCE NOTARIÉE, EN DATE DU 28 JUIN 1422, POUR UN ANNEAU D'OR, OFFERT EN AVRIL PRÉCÉDENT, A JEAN D'ORLÉANS, A L'OCCASION DE SON MARIAGE, PAR SA NIÈCE, MADEMOISELLE JEANNE D'ORLÉANS.

A tous ceulx qui ces présentes verront, Guillaume Fredet, licencié en loix, garde du scel de la prévosté de Bourges, salut. Saichent tuit que par devant Jehan Beuf, clerc juré dudit scel, notaire usant de nostre autorité, fut présent en sa personne Perrinet Guibert, changeur et bourgeois de Bourges, lequel congnut et confessa avoir eu et receu de Jacques Bouchier, trésorier général de monseigneur le duc d'Orléans, la somme de dix écus d'or à la couronne, du coing de France, pour la vente et délivrance d'ung annel d'or garny d'un dyament, prins et acheté de lui ou moys d'avril derrain passé, pour mademoiselle Jehanne d'Orléans, fille de monseigneur le duc, pour donner et présenter aux noces de monseigneur le bastart d'Orléans, frère de mondit seigneur le duc; si comme disait le dit changeur, qui des dits .x. escus d'or s'est tenus et tient pour content et bien paié; et en a quictié et quicte ledit trésorier et tous autres qu'il appartient. Fait et donné soubz le contre scel de la dicte prévosté, le xxviij$^{e}$ jour de juing l'an mil cccc vingt et deux. — *Signé* Bovis (Jehan Beuf). — *Origi-*

*nal en parchemin, scellé, sur simple queue, de cire verte. Biblioth. imp.; titres de la maison d'Orléans-Valois, carton* 5 (1).

---

La seconde pièce est postérieure à la première d'une dixaine d'années. Charles, duc d'Orléans, le poëte, avoit été fait prisonnier à la bataille d'Azincourt. Pendant qu'il demandoit à la culture des lettres un charme pour se consoler des amertumes de l'exil et de la captivité, son frère bâtard, nommé par lui son lieutenant-général, administroit les affaires du prince captif avec autant d'habileté que de courage. L'acte qui suit est un des témoignages inédits qui attestent la gratitude du duc pour les services signalés que lui avoit déjà rendus son frère naturel.

---

2. MANDEMENT DU DUC CHARLES, EN DATE DU 29 OCTOBRE 1431. IL ALLOUE ANNUELLEMENT A SON FRÈRE BATARD VINGT MUIDS DE FROMENT, EN AUGMENTATION DE SA PENSION DE MILLE LIVRES.

Charles duc d'Orléans et de Valois, comte de Blois et de Beaumont et seigneur de Coucy, à nostre amé Pierre Taillebois, receveur de nostre domaine de nostre conté de Blois, salut. Nous voulons et vous mandons que, la somme de vingt muids de froment, mesure de Blois, vous baillez et délivrez à nostre amé et féal frère, Jehan bastart d'Orléans, ou à son certain commandement, par chacun an, jusques à trois ans prouchènement venant, tant seulement, à les prendre sur noz quatre molins du pont de Blois, réservé et excepté de nostre premier molin assiz devers nostre ville de Blois, appelé le Molin-Neuf, que tient à présent à ferme Jehan Chantepie; lesquelz soixante muyz de blé froment, en trois années entrensuivants, avecques sa pension de mil livres tournois, par chacun an, nous voulons

(1) Voyez *Louis et Charles d'Orléans*, par M. A. Champollion-Figeac, pag. 316.

estre délivrez à nostre dit frère, afin qu'il ait mieux de quoy soustenir son estat. Et par rapportant ces présentes avecques la certification et quittance de nostre dit frère, nous voulons icelle somme de soixante muys de froment, mesure de Blois, estre alloée en voz comptes et rabattue de vostre recepte par noz amez et féaulx gens de noz comptes, auxquels nous mandons que ainsi le facent sans aucun contredit. Donné à Ampchill, en Angleterre, le xxix[e] jour d'octobre l'an de grace mil cccc trente et ung.

Par le mandement exprès de monseigneur le duc, S. LABBÉ.

*Original en parchemin; scellé, sur simple queue, de cire rouge. Bibl. imp., mss., cabinet des titres; collection* ORLÉANS-VALOIS, *carton* 1.

---

Le troisième document qui va suivre n'emprunte pas tout son intérêt du fait même qui en est l'objet principal, ni encore du rang historique qui appartient à l'auteur de cet acte ou transaction. Le principal intérêt de ce document lui vient d'une circonstance accessoire et d'un autre personnage que la pièce ne nomme pas expressément. Agnès Sorel, c'est le personnage anonyme dont je veux parler, mourut à Jumièges, le 9 février 1450, à côté du roi et au milieu même, ou durant le cours de la campagne militaire de Normandie. Au mois d'août 1449, après la prise de Vernon-sur-Seine, Charles VII, pour récompenser et encourager les services du vaillant Dunois, lui fit don de la châtellenie de Vernon, que l'illustre bâtard venoit de soumettre (1). Mais bientôt le roi transporta ce don à la belle Agnès. Un peu plus tard, Charles VII reprit également au comte de Dunois la terre d'Anneville, que celui-ci tenoit de même de la munificence royale, et la donna *par dévotion*, comme dit la pièce, à l'abbaye de Jumièges. L'acte de dévotion dont il s'agit consistoit dans la fondation d'anniversaires et de divers services religieux consacrés à la mémoire du roi fondateur, de ses ancêtres ou prédécesseurs, et aussi

(1) Godefroy, page 156.

à la mémoire de la belle Agnès, pareillement fondatrice (1). Voici le texte de ce document.

---

3. DÉCHARGE, EN DATE DU 29 AOUT 1450, DONNÉE PAR JEAN, COMTE DE DUNOIS : IL RECONNOIT AVOIR REÇU 1,500 FR. EN COMPENSATION DE LA PÊCHERIE D'ANNEVILLE.

Nous Jehan, bastard d'Orléans, comte de Dunois et de Longueville, confessons avoir reçu de maistre Jacques Charrier, changeur du trésor du roy, la somme de quinze cents livres tournois, monnoie de Normandie, pour la valeur de mille escus d'or que ledit seigneur nous a ordonné et appointié sur ledit changeur, pour nous récompenser de certaine rivière, prayerie et pescherie de nostre terre d'Anneville, que le dit seigneur nous avoit naguères données. Lesquelles rivière, prayerie et pescherie, icelluy seigneur a reprinses de nous et données par dévocion à l'église et abbaye de Jumièges, ou dit pays de Normandie. De laquelle somme de quinze cents livres tournois, monnoie dessus dite, nous nous tenons pour contens et bien payez et en quittons le dit changeur et tous autres qu'il appartient, peut et doit appartenir. En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de notre main, et à icelles avons fait mettre notre scel. Donné le XXIXe jour du mois d'aoust, l'an mil CCCC et cinquante.

LE BASTARD D'ORLÉANS (2).

*Original parchemin scellé de cire rouge*, F. Gaign., vol. 896, 1, folio 6.

(1) Voyez *Recherches historiques sur Agnès Sorel*, dans la *Bibliothèque de l'École de Chartres*, 3e série, t. I, page 302, note 5, et pages 317, 320 et 322.

(2) Par lettres données le 29 janvier 1450/1 et signées des trois exécuteurs du testament d'Agnès Sorel, le roi autorisa Dunois à vendre aux religieux de Jumièges ce qui lui appartenoit encore de la seigneurie d'Anneville. (Voyez Godefroy, *Histoire de Charles VII*, page 883 )

Le dernier document qu'on va lire nous montre ce personnage à une époque où il touchoit à la plénitude de sa gloire. Comte de Dunois et de Longueville, le front ceint du laurier de mainte victoire, lieutenant général pour le roi, il commandoit en chef l'expédition qui, en ramenant la Guyenne sous la domination du roi de France, alloit consommer l'affranchissement du territoire national. L'histoire a enregistré les résultats généraux de cette campagne, et le rôle militaire qu'y joua le comte de Dunois. Mais il est dans les plus grands événements certains rouages qui, tout en contribuant à l'action pour une part importante, ne se meuvent pas cependant à la lumière de la scène. En ce qui concerne le recouvrement de la Normandie, nous indiquerons au § 2 de ces recherches, un document, qui sans doute piquera l'attention du lecteur (1). Lors de la conquête de la Guyenne, en 1451, deux personnages considérables devoient exercer une influence prépondérante sur la réduction de cette province. L'un étoit Jean, comte de Foix et de Bigorre, vicomte de Béarn, qui comptoit parmi les grands vassaux du pays. Les avances et les bienfaits de Charles VII l'avoient rallié depuis longtemps à la cause françoise. L'autre étoit son frère, Gaston de Foix, comte de Longueville de par Henri V, roi d'Angleterre ; comte de Benauges par Henri VI ; chevalier de l'ordre de la Jarretière, et captal de Buch héréditaire. Fort engagé, comme on voit, dans les intérêts anglois, cette dernière fonction de captal mettoit entre ses mains la clef de la Gironde. L'acte suivant jettera quelque lumière sur les moyens qui furent employés pour retirer cette clef des mains de Gaston de Foix.

---

4. CÉDULE OU SCELLÉ (du 13 juin 1451), PAR LEQUEL JEAN, COMTE DE DUNOIS ET DEUX AUTRES COMMISSAIRES, S'ENGAGENT A FAIRE PAYER PAR LE ROI, AU CAPTAL DE BUCH, QUINZE MILLE ÉCUS D'OR, APRÈS LA RÉDUCTION DE LA GUYENNE.

Nous Jehan bastard d'Orléans, conte de Dunois et de Longue-

(1) Voyez plus loin *Analyse chronologique*, etc., au 28 août 1449. Sous la date du 19 septembre 1449, nous possédons la quittance originale du traité passé entre Pierre de Brezé, commissaire du roi, et Richard aux Épaules, capitaine de Longny en Perche pour le roi d'Angleterre, au sujet de la reddition de cette place au roi de France. Voy. *Notice sur Robert Blondel*, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*. 1851, in-4°, tome XIX, page 218 (et 57 du tirage à part de cette notice).

ville, Poton de Saintrailles, bailly de Berry et premier escuier de corps du roy nostre seigneur, et Jehan Bureau, conseiller dudit seigneur et trésorier de France, affermons pour vérité que par le traictié aujourd'huy fait entre nous et monseigneur Gaston de Foix, conte de Benauges, captau de Buch, luy a esté par nous promis et enconvenancé lui faire paier, bailler et délivrer en content, réaulment et de fait, de bon or, et de poix, par le Roy nostre sire, la somme de quinze mil escus d'or, tantost et incontinent que la ville de Bordeaux sera réduicte en l'obéissance du Roy et que les habitans d'icelle auront fait le serment audit seigneur; et aussi qu'il aura baillé toutes ses places ès mains de Monseigneur le conte de Foix, selon le contenu de son traictié. Laquelle somme de quinze mil escus d'or nous lui promettons et jurons par la foy de noz corps et sur nos honneurs luy faire par le Roy, bailler et paier content en la cité de Bordeaux, et illec les porter à ses despens, tantost et incontinent que ladite ville sera réduite en l'obéissance du Roy et les habitans d'icelle fait le serement au roy en tel cas acoustumé, et aussi qu'il aura baillé et mis ès mains de mon dit seigneur le conte de Foix toutes ses dites places, selon le contenu de son dict traictié. En tesmoing de ce nous avons signées ces présentes de noz seings manuels et scellé des seaulx de nos armes, le

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

*Original en parchemin, percé de trois trous pour les sceaux, qui manquent, signé sur le repli en autographes :* Jehan, Poton, Bureau. *Bibl. imp., collection de Fontanieu : Titres originaux, tome I, 3e pièce.*

---

La date, comme on voit, a été laissée en blanc. Mais on peut aisément la restituer. Le scellé dont le texte vient d'être transcrit, mentionne un traité, passé le même jour, entre les mêmes contractants. Selon le contenu de ce traité, Gaston devoit remettre toutes ses places entre les mains du comte de Foix. Le scellé, à proprement

parler, étoit un appendice du traité, et jouoit le rôle que remplissent, dans les traités modernes, les *articles secrets*. Or nous possédons le texte du traité, qui se trouve dans la chronique de Jean Chartier (1). La date de ce traité est « le dimanche treiziesme jour de juin, l'an mille quatre cent cinquante un. » La pièce que nous reproduisons est donc elle-même du 13 juin 1451. Par un autre contrat du 20 juin 1451, le captal de Buch vendit, quelques jours après, à Gaston son neveu, fils du comte de Foix, et au comte de Dunois lui-même, moyennant 80 mille écus d'or, toutes les terres qu'il possédoit en Guyenne (2). Cela fait, il s'abstint ainsi de participer de son chef à la capitulation, en ce qui concernoit le changement de domination. Puis il se retira en Aragon, dans la petite ville de Meilles qu'il avoit achetée. Deux ans ne s'étoient pas écoulés qu'un soulèvement éclatoit à Bordeaux en faveur du roi d'Angleterre. Le comte de Candale, propre fils du captal, fut pris dans cette insurrection, les armes à la main. Cette tentative ayant été réprimée en 1453, la Guyenne fut définitivement réunie à la France.

VALLET DE VIRIVILLE.

---

## II. — DOCUMENTS SUR HENRY DUC DE ROHAN.

### LETTRE DE HENRY DUC DE ROHAN, A M. DE PONTCHARTRAIN, CONSEILLER DU ROI EN SON CONSEIL D'ÉTAT, SECRÉTAIRE DE SES COMMANDEMENTS.

L'illustration et l'antiquité de la maison de Rohan se perd dans la nuit des temps. Alain que l'on croit avoir été fils cadet d'un des vicomtes de Rennes, fit bâtir en 1120 le château de Rohan, situé sur la rivière d'Oust (Morbihan, arrondissement de Ploermel). Nous aurons trop d'occasions, en dépouillant la *Collection de Bretagne*, dite des *Blancs-Manteaux*, de revenir sur cette grande famille, pour donner ici même un aperçu de son histoire ou de sa généalogie.

(1) Godefroy, *Hist. de Charles VII*, 1661, pages 242 à 245.
(2) Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers de la couronne*, dernière édition, tome III, page 381.

Nous nous bornerons à dire que la terre de Rohan, titrée de vicomté de toute ancienneté, s'étendoit dans les évêchés de Saint-Brieuc et de Saint-Malo, mais que ses principales appartenances se trouvoient dans celui de Vannes. Elle avoit, disent les historiens du pays, deux journées de chemin de diamètre, et six de tour. Quoiqu'elle tirât son nom du bourg de Rohan, la ville de Pontivy, située à deux lieues de là, sur la petite rivière de Blavet, étoit regardée comme sa capitale. On connoît la devise de cette superbe maison : *Duc je ne daigne, Roy je ne puis, Rohan je suis*. Ce fut Henri IV qui en 1603 érigea la vicomté de Rohan en duché-pairie. Ce prince ne pouvoit moins faire en faveur d'Henri de Rohan, qui, en qualité de petit-fils d'Isabeau d'Albret, sœur cadette de Jehanne d'Albret, avoit l'honneur d'être son cousin germain et par conséquent, à défaut d'enfant mâle, son légitime successeur à la couronne de Navarre. Le duc de Rohan, du reste à tous égards, méritoit les distinctions et la vive amitié qu'eut pour lui Henri IV. Après la mort de ce prince, sous la régence de Marie de Médicis et le favoritismé du duc d'Epernon et de Concini, les choses prirent une autre tournure : les plus dévoués serviteurs du feu roi furent éloignés des affaires. — Rohan, gendre de Sully, fut enveloppé dans la disgrace du surintendant. C'étoit indiquer et ménager aux futures prises d'armes des protestants un chef puissant et redoutable. Nous ne retracerons pas les oscillations politiques qui retinrent assez longtemps Henri de Rohan sur les extrêmes limites où cesse la fidélité, et commence la révolte. L'intérêt de sa fortune et de son ambition le lioit ostensiblement au parti de la Cour, mais cette abstention, Henri de Rohan ne manquoit pas de s'en prévaloir pour reprendre dans le gouvernement la position que lui avoit fait perdre le despotisme du maréchal d'Ancre. Les complications qui suivirent la mort de ce favori, avoient réouvert la porte à toutes les récriminations des mécontents. La lettre qui suit peint merveilleusement de quel embarras sont pour l'État en temps de trouble, les exigences des grands, quand leur fidélité ne prend pour règle que la mesure des faveurs qui leur sont départies. On se rappelle que l'assassinat de Concini avoit été le signal de la disgrâce de Marie de Médicis. En effet, dès ce moment Louis XIII, tombé aux mains d'autres favoris, avoit exilé sa mère à Blois. Échappant à la surveillance dont elle étoit l'objet, Marie, sous le protectorat du duc d'Epernon, s'étoit réfugiée et fortifiée dans la ville d'Angoulême. C'est de là que tout en paroissant consentir à se rapprocher de son fils, tout en faisant négocier sa réconciliation et sa rentrée à Paris, elle entretenoit au loin des relations avec tous

les mécontents et cherchoit à soulever les réformés qu'elle comptoit rattacher à ses intérêts, par l'intermédiaire et concours du duc de Rohan. D'un côté, ses récriminations amères, ses exigences hautaines ; de l'autre, l'agitation des grands et les soulèvements partiels des réformés, donnoient au moindre mouvement du duc de Rohan l'importance d'un événement politique. On lira volontiers cette lettre d'un homme qui a occupé une si grande place dans le règne de Louis XIII, et dont la vie et les écrits sont dans la mémoire de tout le monde.

---

Monsieur, depuis ma dernière despeche, je suis arrivé en ce lieu ou j'ay rencontré quelques ungs de mes amys : entr'autres j'ai veu M. de Parabere et luy ay fait entendre que le Roy luy ordonnoit de mettre sa compagnie de gendarmes sur pied pour servir dans ses présents mouvements survenus en Xaintonge et Angoulesme *depuis* trois moys, sur quoy il escrira : M. du Chastelier *Vaslu* (*sic*) m'y est venu voir, que j'ay eu beaucoup de peine, comme plusieurs aultres, de consoler sur ce qu'ils ne sont point emploiés, et s'estant souvent emploiés dans les occasions; et certes il s'estoit mis en estat de bien servir : il remonstre que jusques icy on ne le trouva que sur le cayer des despences, et non des récompenses, et quil est assés curieux qu'on luy refuse de contribuer à despendre son bien pour servir le Roy. A la vérité il sembloit estre plus à propos de faire les levées de deca de gens de guerre proche les lieux de la... que vers Paris. Mays la nouvelle que j'appris hier que M. d'Estissac, frère de M. le comte de la Rochefoucault, avoit obtenu un second régiment de dix compagnies le désesperera tout à fait (pour la jalousie qu'il a de lui), et tous ceux à qui j'avois fait espérer de l'emploi, qui pourroient bien, se voyans négliger, en aller chercher à Angoulesme de la Roine mère, *pour ce qu'ils voyent bien qu'à ce train là, peu peuvent être employés* (1). Cest dont je

(1) Ces mots sont biffés dans l'original.

suis obligé de donner advis à Sa Majesté, dans l'appréhension que j'en ai pour l'intérêt de son service. Je ne vous dissimulerai point aussi l'ombrage qu'en prendront ceux de la Religion, de se voir seuls délaissez en ceste province, et les autres armés; c'est le moyen de faire valoir les artifices desquels on a desja usé vers les Rochelois sur ce subject, et delà ils s'espendront ailleurs : car tous nos gouverneurs se plaignent, crient desja après moi pour pourvoir à la seureté de leurs places, et ils ne sont sans raison : à cest esgard estant despourvues de toutes choses nécessaires. — J'adjouste mon interest particulier : j'ay dissimulé le desplaisir que j'ay eu du premier régiment donné a Monsieur d'Estissac, quoique j'en eusse demandé un pour mon frère de Soubise, et je croyois certainement qu'il ne se feroit point d'aultres nouvelles trouppes, sans m'en faire advertir, et mesme affin de pouvoir contenter plus de serviteurs du Roy à qui l'on n'en donnoit pas ; j'avoys creu plus à propos que mon dit frere mist sur pied seulement sa compagnie de gendarmes. Je ne me suis pas plainct, quoique j'en eusse assez de subject : je n'ai dict mot des lettres que vous m'avez envoyées, où vous faites une espèce d'égalité, comme sy nous estions deux gouverneurs en cette Province; dont on s'est déjà servi, en publiant le partage du haut et bas Poitou entre le conte de la Rochefoucault et moy; et sy javois désiré de vous qu'on fist mention de moy dedans les lettres qu'on lui a données, je ne croyois pas que cela deust vous obliger de faire mention de luy dedans celles que j'ay eues ! Bref tant plus je m'accomode à bien servir le Roy et plus, par mauvais traittement, on m'en veult oster la volonté. Le peu de considération, pour ne dire le mespris ou la deffiance à une ame loyale comme la mienne, sont insupportables : M. le duc de Maienne en Guienne, et M. le comte de Schomberg en Limousin n'ont point esté traitez de cette sorte, comme cela. Je pars pour aller à Saint-Jean où je sesjournerai le moings que je pourray, affin de retourner pour faire ma charge en ceste

province, laquelle n'est point sy grande que je n'en responde au Roy sans aucune aide ni assistance : et je vous asseure qu'il ne sera en aucune de ce royaume mieux servi qu'en celle cy, où je trouve nécessaire l'augmentation des garnisons : car vous scavez bien qu'on ne peut se servir des trouppes qu'on y leve pour cet effect, et qu'aussy bien dés que M. le duc d'Espernon mettra ses troupes en campagne pour le service de la Royne mère du Roy, de manière si sa... (*manque*) se faict auparavant, je seray contrainct dy pourvoir; de plus vous contenterez à moindre frais les gouverneurs que s'il leur falloit donner des trouppes. — Il ne me reste qu'à vous dire, en homme de bien et bon serviteur de Sa Majesté, qu'autant de temps qu'elle retarde son séjour dans Paris, autant fortifie il le party contraire. *Je vous baise les mains* (1). Je demeure.

Monsieur,

Votre très affectionné serviteur,

HENRY DE ROHAN.

De Niort ce 20 mars 1619.

---

Le défaut d'espace nous oblige à remettre au prochain numéro l'insertion d'autres curieux documents sur le rôle du duc de Rohan, dans les troubles du midi, au temps de Louis XIII, documents que nous devons principalement à l'obligeance de M. Thomas-Latour, ancien magistrat de Toulouse, dont les loisirs sont noblement consacrés à l'étude des sources historiques de la province du Languedoc.

(1) Ces mots sont biffés dans l'original.

## III. — GUERRE DE SEPT ANS.

(1724.)

On a loué avec juste raison les sentiments chrétiens dont étoient animés les soldats de notre héroïque armée sur les hauteurs de l'Alma et de Sébastopol, et plus d'une fois nous avons lu dans les journaux du temps des paroles pleines d'une sainte et sublime résignation proférées au moment de luttes suprêmes. L'âme de nos soldats se retrempoit aux pieuses inspirations de la foi. Ce besoin de croire, ce retour à Dieu, se retrouve fréquemment chez l'homme de guerre, dont la destinée semble toujours si précaire et si menacée. Il faut aussi le reconnoître et en louer notre siècle, le sentiment religieux a chez nous repris quelque empire : nous avons vu des exemples, partis de haut, contribuer à dégager les esprits des étreintes de l'incrédulité et de ces doctrines d'athéisme dont naguère nos hommes d'État faisoient volontiers parade. Voici une pièce que nous fournit le XVIII^e^ siècle : on la croiroit d'une époque moins philosophique. C'est une profession de foi catholique d'un officier allemand au service de la Prusse, de ce pays où régnoit alors Frédéric II, ce héros que Andrieux a proclamé

Grand roi, bon philosophe et fort mauvais chrétien.

Cette lettre, qui est une belle protestation contre les esprits forts de la cour de Postdam, est écrite à la veille d'une des grandes batailles qui signalèrent la guerre dite de *sept ans*. Nous ne rappellerons pas, à ce sujet, les causes et les phases de cette lutte désastreuse où le gouvernement de Louis XV mêla si imprudemment la fortune de la France : sauf quelques circonstances brillantes dues à la valeur de nos soldats, bien plus qu'au génie des généraux, cette guerre ne fut qu'une suite de revers. Toute la gloire fut pour la Prusse, dont le roi déploya les plus merveilleux talents, la plus étonnante énergie. « Frédéric, » dit l'un de nos historiens, « obligé de faire tête à la fois aux armées françoises, russes, autrichiennes, de contenir la Saxe et la Silésie conquises, de défendre la Poméranie contre les invasions suédoises, entassa victoires sur victoires et s'immortalisa comme grand capitaine par le parti même qu'il tiroit des défaites les plus sanglantes. Jamais, au reste, on ne vit plus de batailles meurtrières en si peu de temps, jamais l'artillerie ne sillonna l'Europe d'un plus épouvantable carnage. »

La pièce que nous publions ici, et que nous communique l'un de nos correspondants, est une lettre de suprême adieu adressée par M. de Blumenthal à sa femme, à la veille d'une affaire que l'on présageoit devoir être meurtrière, et de laquelle toutefois, malgré ses pressentiments, sortit avec honneur le pieux officier. Nous n'avons pu recueillir rien de positif sur ce personnage que distinguoient évidemment une belle éducation et des sentiments fort élevés. Nous savons seulement que le nom de *Blumenthal* est un des plus renommés dans l'histoire chevaleresque de la féodale Allemagne. Nos lecteurs en connoîtront peut-être davantage. Quoi qu'il en soit, voici cette lettre, dont l'intérêt nous a paru mériter la publicité que nous lui donnons.

---

M. DE BLUMENTHAL A SA FEMME.

Ma chère et trop chère amie, je vous écris cecy à la veille d'une action où il doit y avoir du danger. Quoique je me confie en ce Dieu sans la volonté de qui il ne tombe pas un cheveu de notre tête, qui tient nos jours entre ses mains, et qui dit: *Quand il tomberoit mille à ta gauche et dix mille à ta droite, je serai auprès de toi pour te conserver;* cependant, comme je ne sai pas quelles peuvent être ses vues sur moi, je m'occupe naturellement de deux choses : d'abord de ce que je deviendrai moi-même après cette vie, et puis ce que vous deviendrés. Comme je suis sûr de mourir dans l'état de grâce, je suis sans inquiétude pour moi. Celles que je ressents ne se rapportent qu'à vous et à la douleur que vous causera ma perte. Cette considération me rendroit la mort bien amère si votre piété ne me rassuroit. Au nom de Dieu! ne faites pas que je me sois trompé en mourant. Je vous pardonne les larmes, parce qu'elles soulagent, mais non pas une longue afliction, beaucoup moins un désespoir indigne d'une femme que j'ai estimée du premier moment que je l'ai connue jusqu'à celuy de ma mort, plus, j'ose le dire devant Dieu, que je n'ai jamais estimé personne, homme ou femme, pour sa raison, pour son courage et pour sa piété.

Songés que ce désespoir, si je le voyois, me forceroit à rabattre de mon estime, et voudriés-vous me donner cette mortification ou me faire cette honte après ma mort? Au reste, comme l'état où vous vous trouvés ne vous permettra pas de faire les réflexions qu'il faut, je veux vous aider à en faire quelques-unes que mon amour et ma sollicitude me dicteront.

En voici d'abord que je tire du bon sens et de l'expérience: 1° Qui vous dit que, si je n'avois pas été tué aujourd'hui, je ne fusse mort demain de maladie? Vous avés l'exemple du major Fitzwitz, gouverneur du jeune prince Henry, qui étant parti de Berlin sain et sauf et robuste comme je l'étois, est mort en marche sans presque savoir de quoi, et avant d'avoir vu l'ennemi. Croyés-moi, on ne vit ni plus ni moins que ce qu'on a dû vivre. Un lieutenant-colonel, nommé Verband, est mort de même.

2° Ne falloit-il pas de nécessité que l'un de nous deux survécût à l'autre? Nous devions nous y attendre dès le jour de notre mariage, et si nous ne voulions pas nous y soumettre, ne pas nous marier. Mais que deviendroit le monde si l'on pensoit comme cela? Combien peu d'exemples y a-t-il de deux amis, ou de mari et femme, qui soient morts en même temps ou le même jour? Il faut donc absolument que l'un passe devant, et que l'autre ait le chagrin de demeurer en arrière. Je vous l'ai dit quelquefois, et je vous le répète en ce moment, où l'on ne parle guère contre sa pensée. J'ai toujours souhaité que ce chagrin tombât sur moi, par un principe de prédilection pour vous. J'entends parce que j'aurois volontiers voulu être malheureux toute ma vie pour vous sauver un malheureux quart d'heure, quoique d'un autre côté j'eusse avec joye donné ma vie pour racheter la vôtre. Pourquoi donc, puisque vous m'aimés sûrement autant que je vous aime, ne penseriés-vous pas en ma faveur comme j'ai pensé à la vôtre sur cet article? Votre tendresse seroit-elle moins désintéressée ou moins délicate? Non,

certes pas. Eh bien, donc, vous ne devés pas regretter de vous trouver chargée d'un chagrin dont il falloit que je fusse chargé inévitablement si vous ne l'étiés pas. Vous me disiés avant mon départ que vous mourriés volontiers pour moi ; je n'en doute pas assurément. Mais ce n'est pas comme cela qu'il faut dire quand on aime bien. Il faut dire plutôt : J'aimerois mieux avoir la douleur de voir mourir mon ami, que d'être cause qu'il l'éprouve à mon sujet. Et ne croyés pas, ma bonne amie, que cette douleur vous eût été plus supportable en dix ou vingt ans d'ici : c'est tout le contraire. L'habitude ajoute encore à l'amitié, sans compter que l'amour, mais peut-être le vrai amour conjugal seul, en se nourrissant de sa propre substance, prend d'une année à l'autre plus de force ; je le sai par expérience. Je vous aime beaucoup plus à l'heure qu'il est qu'en l'année 43, quoique vous n'ignoriés pas combien je vous aimois alors ; et par conséquent votre perte, si j'avois dû l'essuyer, m'eût été beaucoup plus insupportable à présent qu'elle ne m'eût été peu après notre mariage, où j'étois si fou de vous.

3° Considérés qu'au moment où vous lirés cecy je suis comme un homme qui dort. Or, étiés-vous affligée quand je dormois à Potsdam ? ou bien l'auriés-vous été beaucoup plus si, en dormant à Potsdam, on vous avoit dit que je ne me réveillerois pas d'un mois entier ; qu'au bout de ce mois on vous eût dit encor un mois, et ainsi un mois après l'autre jusqu'à dix ou vingt ans ? Peut-être que non. Vous auriés pensé que j'étois sans peine et sans chagrin, cela vous auroit fait envisager mon sommeil avec une certaine tranquillité ; insensiblement le temps se seroit passé, et peut-être même seriés-vous morte entretems. Vous voyés par là que nos douleurs sont dans l'imagination encore plus que dans le cœur. Peut-être ce raisonnement ne vous convaincra-t-il pas, mais il n'en est pas moins vrai. Peut-être aussi dirés-vous : Oui, mais au moins aurois-je pu espérer de vous revoir après ce long sommeil de Potsdam. Eh si nous

avons de la religion et la foy, ne devons-nous pas espérer de nous revoir également et dans un état beaucoup plus heureux?

4° Un homme mort depuis un quart d'heure est tout aussi mort, qu'un autre qui l'est depuis mille ans, et au moment que vous recevrés cette lettre, je serai tout aussi mort que feue votre mère, que vous avés tant aimée, tant pleurée, à ce que vous m'avés conté, mais sur laquelle vous vous êtes fait une raison aujourd'huy. Puisque donc vous serés obligée de vous faire une raison de ma perte, au moins avec le tems, pourquoi ne pourriés-vous pas vous en faire une dès à présent? Eh ne vous ai-je pas oui dire en d'autres occasions, qu'une personne raisonnable doit faire d'abord ce qu'elle prévoit devoir faire plus tard. N'est-ce pas toujours le même principe, avec cette différence que l'application en est plus légitime et plus nécessaire à ce cas-ci qu'à tout autre. Mais pour revenir à l'homme mort, je dis plus: un homme mort, et un homme qui n'a jamais existé, c'est absolument la même chose. C'est un être de raison, une idée, rien d'autre. Or je vous prie d'imaginer un homme aussi aimable que vous le pouvés, et qui vous fut, s'il est possible tout aussi cher que moi sans être aimable je vous l'ai été ; serés-vous bien affligée de ce que cet homme n'existe point ? assurément il faudroit être bien déraisonnable ; et cependant, il n'y a d'autre différence, outre celle que je viens de dire, entre cet homme imaginaire et moi, sinon que vous m'avez vu et que vous n'avés jamais vu l'autre. Donc si vous y prenés bien garde, votre mal est dans la mémoire. Il faut vous appliquer à la guérir en la remplissant d'autres idées. C'est ce que vous ne pouvés faire que par la lecture et surtout par la lecture de bons livres.

5° Vous êtes de toutes les personnes que j'aye jamais connue, celle qui s'aime le moins elle-même, j'entends qui s'afflige le moins des disgrâces qui lui arrivent à elle-même, et le plus de celles qui arrivent aux autres. Je suis donc sûr qu'une des grandes sources de votre bonheur, sera une certaine compassion

que vous aurés de moi, et c'est une erreur d'esprit. De quoi suis-je à plaindre? Je dors, et non pas pour me réveiller comme vous, pour des jours souvent troublés, remplis de soins, de soucis, de peine et de travaux; mais pour un jour clair et serein exemt de tout cela. Qu'est-ce qui me manque? Rien sinon vous. Or quand vous seriés avec moi, je n'en jouirois pourtant pas. — Quant à cela cependant j'ai une prière à vous faire et je vous la fais très-instamment; c'est que si l'on peut trouver mon corps, on le prenne et le transporte quelque part où il puisse un jour être enterré à côté du vôtre. C'a toujours été ma fantaisie, au cas que vous fussiez morte avant moi. Je n'ai rien à souhaiter sur l'endroit.

6° Il faut encore moins me plaindre comme on plaint un homme à qui il arrive une aventure singulière. Tant d'autres honnêtes gens qui valent autant et mieux que moi, ont ou auront le même sort; et ceux qui n'auront pas été tués à la guerre, mourront pendant la paix, quelques-uns peut-être d'une manière plus douloureuse, comme de la gravelle, d'une obstruction, etc. Ceux même qui sont restés chés eux, auront leur tour. Tous doivent aller ce chemin. Je regarde le monde comme un bal. Les plus sages se retirent après souper: ce sont les enfants. D'autres partent à minuit ou à deux heures, ce sont les gens qui meurent, comme moi, à quarante ans, car je suis né le 5 septembre l'an 16. Les derniers s'en vont à sept ou huit heures du matin: c'est ce que j'appelle avoir vécu jusqu'à quatre-vingt ou quatre-vingt-dix ans. Mais le lendemain à midi il n'y a plus personne. Ce midi c'est cinquante ans d'ici; et alors ceux qui se sont retirés les premiers se portent le mieux, ayant, dans mon sens, moins fait de folies que les autres.

7° Si ce que j'ai dit à la fin de ma deuxième réflexion, de l'accroissement de l'amitié par l'habitude, ne vous a point persuadée, je veux pour complaire à la situation de votre esprit, supposer pour un moment que vous perdiés avec moi un grand

bien, un bien irréparable, et qui faisoit votre félicité. En ce cas ne devriés-vous pas remercier Dieu, qui vous en a laissé jouir pendant treize ans et demi? Qu'auriez-vous fait, si j'avois été tué en 44, où sans avoir été exposé à de grands dangers, je me suis cependant trouvé plus d'une fois dans le cas de pouvoir l'être ; ou bien si j'étois mort de maladie en 49 ou 50 où nous n'étions qu'à la moitié du terme que Dieu nous a mis pour vivre ensemble? Pour moi je vous proteste avec toute la vérité et sincérité possible, que cela fait aujourd'huy une de mes plus grandes consolations, d'avoir été assés heureux pendant les quarante ans que j'ai vécu, que d'en passer près de quatorze avec la meilleure et la plus vertueuse des femmes. J'en remercie Dieu du fond de mon cœur comme du premier et du plus grand bienfait que j'aye reçu de sa bonté en ce monde. Je voudrois seulement l'avoir mieux mérité.

Je passe maintenant à la religion, qui est la vraie source des consolations. Je ne vous dirai rien que vous ne sachiés déjà, mais je me flatte que sortant de ma plume dans ce moment-ci, cela vous fera plus d'impression que si un autre le disoit, ou que vous le lussiez dans un livre. Il faut pour augmenter cette impression vous figurer que c'est un mort qui vous parle, ou ce qui seroit plus digne de vous, mais plus différent de ce que je suis, un bon ange : au moins s'il étoit possible qu'un mort vît ce que font les vivants, je dirois que je vous observerois, et que je jugerois de votre amour pour moi, par la manière dont vous profiterés de mes derniers avis.

1° Soyés sûre, comme vous devés déjà l'être, que si Dieu avoit voulu que je vécusse un jour de plus je n'aurois pas été tué. Donc, ma chère amie, pouvés-vous, en bonne chrétienne, vous affliger de ce que Dieu a voulu ou n'a pas voulu? N'est-ce pas le blâmer indirectement? Souvenés-vous que la résignation à ses décrets est le premier devoir du chrétien, comme parmi les hommes même c'est la première marque d'affection et de reconnoissance. Souvenés-vous surtout que Dieu, qui est par-

tout et qui remplit tout de son immensité, voit et compte chaque larme que vous versés et chaque soupir que vous poussés outre mesure, et qu'il s'en offense comme d'un manque d'attachement pour luy et de trop d'attachement pour le monde. Quoi de plus effrayant ! Gardés-vous donc bien de perdre votre ami dans le ciel, en même temps que vous perdés le meilleur que vous eussiés au monde. Vous êtes d'ailleurs sûre que moyennant cette résignation vous me reverrés un jour avec une joye pour vous et pour moi dont nous n'avons point d'idée, mais qui surpassera sûrement de beaucoup votre douleur présente ; au lieu que sans cette résignation vous courés grand risque d'être séparée de moi à jamais.

2° Considérés que nous ne sommes point nés pour le monde présent, si vicieux, si corrompu et si rempli de peines, mais pour un monde infiniment meilleur et qui n'aura point de fin : que cette vie n'est qu'un estat d'épreuve pour nous préparer à une heureuse éternité, un court passage pour arriver à un état de bonheur parfait sans aucun mélange de peines. Pourquoi donc pleurez-vous ? Est-ce parce que je cesse de souffrir plutôt que vous, ou que mon bonheur commence plutôt que le vôtre ? Est-ce là m'aimer plus que vous-même ? Et quand il seroit en votre pouvoir de me faire revenir en vie, le devriés-vous, je ne dis pas en chrétienne, mais seulement m'aimant et voulant mon bonheur, comme vous avez toujours fait ?

3° Je suis intimement convaincu que si Dieu m'appelle à luy, c'est parce qu'il m'aime ; s'il ne m'aimoit pas il ne m'auroit pas cherché comme il a fait tandis que je le fuyois ; il ne m'auroit pas éclairé l'esprit ni touché le cœur, tandis que je faisois tout ce que je pouvois pour m'endurcir l'un et l'autre, et que je résistois à ses divines inspirations. Il a prévu sans doute que plus tard mon âme seroit en danger, et il a voulu prévenir ma perte. Dans cette supposition, quand le terme ordinaire de la vie seroit de mille ans, au lieu de soixante-dix, devriés-vous regretter les

neuf cent soixante qui m'auroient manqué pour l'atteindre, et ne devriés-vous pas plutôt vous mettre à genoux pour remercier Dieu qui m'a sauvé tant de péchés que j'aurois fait de plus?

4° Aimés Dieu à ma place, et que l'amitié que vous aviés pour moi soit autant d'accru à votre amour pour luy; c'est un bien que personne, ni la mort même, ne pourra vous ravir, qui vous reste en toute éternité, et qui fera votre bonheur dans ce monde-ci et dans l'autre. Faites-luy un sacrifice de la douleur que vous ressentirés de ma mort en luy disant comme je vous ai déjà écrit dans mon n° 4, mais que je ne sai si vous l'avez reçu : « Vous voyés, mon Dieu, mes peines, je veux les supporter sans murmure pour l'amour de vous, et je vous les offre en expiation et comme une pénitence de mes péchés, daignés les accepter comme telles! » En faisant ainsi, comme vos peines ne seront que trop grandes, vous serés sûrement une sainte. Dieu veuille vous faire cette grâce!

5° Consolés-vous en vue de ce qu'a souffert la sainte Vierge, à laquelle vous avés toujours eu tant de dévotion, pour la mort de son divin fils, et ce divin fils luy-même, notre Sauveur, qui n'avoit jamais péché, l'auteur de toute sainteté et la sainteté même, lorsqu'au jardin des Olives il suoit des gouttes de sang; songés à tout ce qu'il a souffert entre les mains de ses bourreaux et sur la croix! et devons-nous, après cela, murmurer si Dieu nous envoye des afflictions, à nous qui en avons méritées plus qu'il ne peut jamais nous en arriver! Que cecy vous apprenne en même temps que ce monde n'est qu'une vallée de misères, que personne n'y passe sans payer son tribut de larmes, et qu'il ne meurt personne qui n'ait souffert pendant sa vie, puisque Dieu lui-même, pendant le séjour qu'il a bien voulu y faire pour l'amour de nous, y a souffert si cruellement.

Que ne pouvons-nous souffrir avec autant de résignation que luy! mais il est le modèle des vertus, et nous sommes tout corruption. Il faut cependant tâcher de l'imiter, et comme il sait

que cela ne nous est point possible, il nous tient compte de la simple envie et de notre bonne volonté, pourvu que nous fassions ce que nous pouvons. Vous avés déjà beaucoup gagné à cet égard. Vous êtes vraye, sincère, chaste, charitable. Je ne vous dirois pas cela si ce n'étoit pas pour vous animer davantage. Mais ne restés pas en aussi beau chemin; surtout soyés indulgente pour les fautes des autres, et particulièrement pour celles de vos domestiques. Il n'y a qu'à penser que nous avons à tout moment besoin de pardon nous-memes, et que Dieu nous traitera sur ce point, précisément comme nous aurons traité les autres.

Je finis ici pour me recueillir un peu en moi-même. Si j'en avois le temps je vous communiquerois les réflexions que Dieu m'a inspirées sur mon propre sujet; elles vous consoleroient peut-être davantage que tout ce que je viens de dire. Ne me faites cependant pas perdre le fruit de ma peine et de mon temps, qui m'est plus précieux aujourd'hui que jamais, parce que j'aurois voulu le donner tout entier à Dieu. Mais je crois le servir en vous exhortant à la résignation à sa sainte volonté, car c'est le but de ma lettre. — Je ne l'ai pas écrite d'un œil tout à fait sec; mais je suis content et je demande à Dieu pour toute grâce temporelle que vous la lisiés du même œil que je l'ai écrite. En ce cas, si vous versés des larmes, elles seront douces: les miennes coulent plus pour mes péchés que pour toute autre chose; mais encore c'est la honte de mon ingratitude envers Dieu, qui m'a fait tant de bien pendant ma vie et qui m'a donné une si bonne femme, qui les fait couler plutôt que la crainte de sa sévérité. Le Dieu qui viendra pour juger les vivants et les morts, comme je le dis tous les jours dans le symbole des apôtres, est le même qui m'a assez aimé pour se faire mon Sauveur et pour mourir pour moi sur la croix. Quel risque puis-je courir avec un tel juge, et quelles que soient mes offenses peuvent-elles balancer son amour?

Le doute seul seroit une nouvelle offense. Non, il n'est pas possible qu'un homme qui aime sincèrement son Sauveur ne soit point avec luy après cette vie, quand même il ne l'auroit pas toujours aimé. Enfin, je meurs tranquille parce que j'espère fermement mon salut de la miséricorde de Dieu, et parce que je compte sur votre dévotion pour la consolation de votre cœur. Vous ne voudrés sûrement pas m'envier mon salut.

Adieu, ma chère, bonne, tendre et vertueuse femme et amie, amie de mon cœur que j'ai tant aimée; je vous embrasse, je vous baise les mains et me mets à vos genoux en vous remerciant de toutes vos amitiés et tendresses, et en vous demandant pardon de mille inattentions et vivacités. Vous n'avés pas été aussi heureuse en cette vie que vous l'avés mérité, et je n'ai pas pu vous la rendre autant que j'aurais voulu; mais vous le serés sûrement dans l'autre, où j'espère l'être avec vous. Dieu qui est toujours juste ne peut manquer de récompenser votre piété. Je vous proteste finalement devant luy que je meurs fermement persuadé de la vérité de notre sainte religion catholique, et après cela également pénétré d'amour pour vous et convaincu du vôtre pour moi. Je crois encore, à l'heure qu'il est, qu'il n'y eut jamais un mari qui aimât sa femme comme je vous aime, ni une femme qui aimât son mari comme vous m'avés aimé. — Vous trouverés ci-joint un état de mes affaires. Adieu, encore une fois, ma trop chère amie et fidèle compagne; j'ose dire avec confiance: à vous revoir, à la face de Dieu, où nous ne nous quitterons plus!

Au camp de Varna, 14 septembre 1756.

BLUMENTHAL.

*P.S.* L'occasion pour laquelle je vous ai écrit cecy a passé, mais il en viendra sans doute d'autres qui ne passeront pas de même. Je laisse donc ma lettre telle qu'elle est à cette intention, avec ordre de vous l'envoyer aussitôt après ma mort.

---

## IV. — DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

### 1. LETTRE DE MONTESQUIEU, ET AUTRES PIÈCES.

« Quoique mon nom ne soit ni bon ni mauvais, » dit quelque part Montesquieu, « n'ayant guère que deux cent cinquante ans de noblesse prouvée, cependant j'y suis attaché et je serois homme à faire des substitutions. » —Voici une pièce que nous fournit le recueil des lettres au chancelier Seguier (*f. S. Germ. fr.* 709 [16], *fol.* 6) : elle concerne vraisemblablement le père de celui qui a écrit les lignes qui précèdent, et qui devoit jeter une si grande illustration sur le nom de Montesquieu. Ces sortes de documents ne sont point indignes d'être recueillis par les biographes et peuvent servir à l'histoire généalogique des familles.

---

M. DU BERNET AU CHANCELIER SEGUIER.

Monseigneur,

La nouvelle faveur qu'il vous a pleu me faire pour le sieur de Montesquieu, mon gendre, dans l'emploi que vous luy avez donné pour l'année prochaine dans la chambre de l'édict de Guienne, m'oblige à des très-humbles remerciemens avec la protestation véritable que je vous fais, monseigneur, que je recognoistray toute ma vie ceste grâce parmy tant d'autres dont vous m'avez honoré, et que ledit sieur de Montesquieu, par toutes sortes de soins et assiduités à sa charge, taschera de s'en rendre digne. Je prie Dieu, monseigneur, de vous donner en parfaite santé très-longue et heureuse vie.

Vostre très-humble et très obéissant serviteur,

Du Bernet.

A Bordeaux, ce 24 octobre 1644.

A Monseigneur

Monseigneur le Chancellier.

*Au dos aussi* : M. du Bernet, du 24 octobre 1644.

---

## LE PRÉSIDENT DE MONTESQUIEU A MADAME ***.

Charles Secondat, baron de la Brède et de Montesquieu, étoit né le 18 janvier 1689, au château de la Brède, encore aujourd'hui résidence et propriété des descendants de l'illustre écrivain. Nous rappellerons simplement ici la date des écrits de Montesquieu. Membre de l'académie de Bordeaux dès l'année 1716, Montesquieu ne publia qu'en 1721 son premier ouvrage, les *Lettres Persanes*, qui eurent un si grand succès et fondèrent sa réputation. L'académie françoise lui ouvrit ses portes en 1728, et bientôt il vendit sa charge pour se vouer exclusivement aux lettres. Puis il parcourut successivement l'Allemagne, l'Italie, la Suisse la Hollande, et séjourna deux ans en Angleterre. A son retour, et retiré à la Brède, il y acheva ses *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, ouvrage qui parut en 1734. Ce ne fut que quatorze ans après, en 1748, qu'il publia l'*Esprit des lois* auquel il travailloit depuis vingt-un ans. Montesquieu mourut le 10 février 1755, à l'âge de soixante-six ans et au moment de sa plus grande gloire.—La lettre que nous publions ici provient du riche cabinet de feu Renouard qui possédoit tant de pièces curieuses, aujourd'hui l'ornement et l'orgueil de cabinets plus modestes. Il est à regretter que ces documents, quelquefois si intéressants pour l'histoire et la littérature d'un pays, aillent se perdre et s'oublier en d'inaccessibles cartons, ou chez des amateurs de rencontre qui s'en vont brocantant et escomptant à prix plus ou moins surfait la signature de nos grands hommes. Nous ne savons en quelles mains est tombée cette lettre, dont, de son vivant, l'excellent M. Renouard nous avoit lui-même permis la reproduction pour un recueil où elle n'a point paru. Cette lettre, avec ses ratures faites à dessein, il semble, et pour mieux appeler l'attention du lecteur, est écrite quelque temps après la réception de l'auteur à l'académie et les petites tracasseries que lui avoient suscitées les hardiesses de plus d'un genre de son premier ouvrage. On retrouve ici l'empreinte de cet esprit badin et satirique des *Lettres persanes*, et qui n'annonçoit point encore le grave auteur de l'*Esprit des lois*.

---

Je vous présente, madame, mes très-humbles respects et je vous demande la continuation de ma fortune, c'est-à-dire de votre amitié et de vos bontés.

C'est une belle ville que Florance, on n'y parle du prince ny en blanc ny en noir : les ministres vont à pied, et quand il pleut, ils ont un parapluie bien ciré : il n'y a que les dames qui ont un bon carrosse parce que tout honneur leur est dû. Nous nous retirons le soir, avec une petite lanterne grande comme la main, où nous metons un petit bout de bougie : le matin, je prends mon chapeau de paille dont je couvre ma teste et je me sers de mon castor d'Angleterre lorsque je sors. Nous allons dans des maisons où nous trouvons deux lampes d'argent sur la table et tout autour des dames très-jolies, très-guayes et qui ont beaucoup d'esprit. Ce sont des palais superbes où il y a pour quarante ou cinquante mille scudi de tableaux et de statues. *Un soir soir qu'il pleuvoit je me retirois avec mon parapluie et ma petite lanterne : Messieurs, dis-je, voilà comme se retiroit le grand Cosme, quand il venoit de chez sa voisine* (1). Il y a ici bien de la politesse, de l'esprit et même du sçavoir : les mœurs y sont simples, *et non pas les esprits.* On a peine à distinguer un home d'un autre qui a cinquante mille livres de rente de plus : une perruque mal mise ne met personne mal avec le public, on fait grâce des petits ridicules, et on n'est puni que des grands. Tout le monde vit dans l'aisance : comme le nécessaire est peu de chose, le superflu est beaucoup ; cela met dans la maison une paix et une joye continuelle, au lieu que la notre est toujours troublée par l'importunité de nos créanciers. Les fames y sont aussi libres qu'en France, mais il ne paroit pas qu'elles le soient tant, et elles n'ont point acquis cet air de mépris pour leur estat qui n'est bon à rien. Du reste on ne peut lever les yeux sans voir quelque chef-d'œuvre de peinture, sculpture, architecture : il y a eu icy en même temps de grands ouvriers, et des princes qui aimoient les arts. On voit partout le grand goût de Michel-Ange naître peu à peu dans ceux qui l'ont précédé, et se soutenir

(1) Les lignes en italiques sont légèrement biffées dans l'original.

dans ceux qui l'ont suivi; la galerie du Grand-Duc est non seulement une belle chose, mais une chose unique. Depuis un mois j'y vais tous les matins et je n'en ai encore vu qu'une partie; là, et au palais Pitti, est un amas immense de tableaux des plus grands maîtres et de statues antiques et modernes, et dans cette quantité il n'y a rien que d'exquis: il y a une chambre qui contient tous les portraits des peintres qui ont quelque réputation, faits par eux-mêmes. Outre le plaisir de voir une chose qui ne se trouve que là, on a encore celui de comparer les manières; depuis que je suis en Italie j'ai ouvert les yeux sur des arts dont je n'avois absolument aucune idée. A mesure que les goûts dominants commencent à s'affoiblir, on se dédommage par un grand nombre de petits gouts : c'est un échange qu'on fait malgré soi : il ne faut pas examiner si on y perd ou si on y gagne. Je vous ai ennuyée, madame, en vous parlant de Florance. Nous nous imaginons que les choses qui nous frapent doivent fraper tout le monde de mesme. Je vous demande toujours la permission de vous estre attaché tendrement et respectueusement le reste de ma vie. MONTESQUIEU.

A Florance, ce 26 octobre 1728.

Agréez que je salue icy très-humblement monsieur et madame de Saint-Aulaire, et les mardi et les mercredi.

J'ay oublié de vous dire que j'ay esté huit jours à Gênes et je m'y suis ennuyé à la mort : c'est la Narbonne de l'Italie. *Il n'y a rien à y voir qu'un très-mauvais port, des maisons baties de marbre, parce que la pierre est trop chère, et des juifs qui vont à la messe. J'ai rapporté la moitié de mes lettres de recommandation sans avoir voulu les rendre.* — Je croy que vous avés esté bien touchée de la mort de monsieur d'Armenonville. J'ay l'honneur d'écrire par ce courier à monsieur de Morville.

---

BILLET A MADAME LA DUCHESSE DE SULLY.

Quelques années plus tard, le nom de Montesquieu se trouvoit

dans toutes les bouches, et les plus hautes sommités sociales regardoient comme une bonne fortune l'honneur de l'approcher et de l'entrevoir. Le billet qui suit, non daté, mais trouvé dans des paperasses étiquetées 1734, nous semble en effet de l'année où parurent les *Considerations*.

Comme il m'a paru que madame la duchesse a envie de voir Monsieur le premier président de Bordeaux, j'ai l'honneur de l'avertir qu'il passera demain une partie de l'après midy chez moy. Je serois charmée que ce fût pour moy l'occasion d'avoir l'honneur de recevoir Madame. — J'honnore parfaitement Monsieur le Duc, et j'espère qu'il viendra. — *Mercredy*.

*Au dos* : A Madame la duchesse de Sully.

---

2. LETTRE DE FLORIAN A..., (sans adresse).

Florian n'a guère survécu à lui-même que par ses fables qui, pleines de naïvetés, de raison et d'une exquise finesse, garderont, selon toute apparence, un très-honorable rang dans notre littérature. Le goût et la mode ont complétement discrédité ses autres productions, dont la jeunesse du XIX^e^ siècle a pourtant fait ses plus chères délices. Qui n'a point autrefois dévoré les charmantes pastorales de Galatée, d'Estelle et Némorin, qui jaunissent aujourd'hui, sans acheteurs, aux casiers des bouquinistes du quai! Et Bliombéris, et Gonzalve de Cordoue, et Numa Pompilius lui-même, qui n'en a savouré les innocentes pages? Hélas! tout ceci n'a plus guère de lecteurs, si ce n'est peut-être en Russie et dans quelques gothiques châteaux de l'Esthonie ou de la Courlande, où la petite littérature en manchettes et musquée de la fin du XVIII^e^ siècle a conservé tout son prestige et tout son crédit. — Florian (Jean-Pierre-Claris de), né en 1755 au château de Florian, dans les basses Cévennes, vit les portes de l'Académie s'ouvrir devant le mérite de ses œuvres en 1788; mais les troubles de la Révolution ne tardèrent point à bouleverser son existence fortunée. Jeté dans les prisons, pêle-mêle avec cette foule de suspects qu'attendoit l'échafaud, Florian parvint au 9 thermidor avant d'être conduit au tribunal révolutionnaire. Sorti des cachots où sa santé, naturellement délicate, avoit reçu de funestes atteintes, il languit quelques semaines et mourut en octobre 1794, âgé seulement de trente-quatre ans. — Quelle que soit la réaction du goût public contre les œuvres de Florian, on ne peut refuser à son style l'élé-

gance et la distinction, puis une sensibilité qui, quoique souvent proche de la sensiblerie, explique l'engouement passionné dont ses œuvres furent longtemps l'objet.

---

Anet, ce 14 mars 1786.

Je vous remercie, Monsieur, de l'aimable lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, les témoignages de votre amitié me seront toujours agréables et chers, et je m'estimerai heureux si je puis vous prouver la mienne.

Votre suffrage assurément me consoleroit si le mauvais succès de *Numa* venoit m'affliger. J'ignore comment il est jugé, parce que je ne reçois que des lettres de compliment de la part de ceux à qui je l'ai envoié : je suis loin d'ajouter foi à tous ces jugements de politesse et de reconnoissance ; mais un certain billet de Didot m'a fait un peu de plaisir. Il en est au neuvième cent! J'ai de la peine à croire qu'on ait fait encore neuf cents bonnes critiques, et pourvu que l'on vende toujours des exemplaires, en proportion des épigrammes, je n'en dormirai pas moins bien.

Comme je suis fort heureux ici, fort paisible, que je travaille bien, mange bien, digère bien, gagne au jeu, et ne reçois que des lettres divertissantes, je vais continuer à faire pénitence ; et au lieu de retourner à Paris le 18, selon mes premiers projets, je ne sais plus quaud j'y retournerai. De bonne foi, j'ai l'âme aussi tranquille que si je n'avois pas fait *Numa*.

Adieu, Monsieur, conservez-moi toujours une amitié dont je connois le prix et que je mérite par celle que je vous ai vouée pour ma vie. FLORIAN.

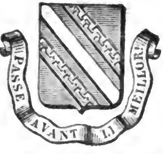
Ne vous donnez pas la peine de répondre pour moi aux critiques, aux satires, etc. : neuf cents exemplaires, voilà tout ce qu'il me faut. — Mais *Hersilia!...* mais *les Deux Amours !...* mais *Zoroaste!...* mais...

Neuf cents exemplaires.

---



# LE CABINET HISTORIQUE




REVUE MENSUELLE.

## V. — CHARTE D'OPOL.

(*Arrond. de Perpignan. — Pyrénées-Orientales.*)

Ainsi que je le disais dans le numéro de janvier 1856 de ce recueil, les Archives du Roussillon présentent un grand intérêt pour ceux qui ont le courage de fouiller les documents inédits et s'estiment heureux quand ils ont découvert quelques curieuses pièces historiques. Toutes les annales de cet antique comté, réuni seulement par Louis XIV à la France, sont dans les nombreux registres de la *Réal Procuration*, conservés au dépôt départemental des Pyrénées-Orientales ; c'est une collection à peu près intacte, d'une haute valeur, non seulement pour le Roussillon, mais aussi pour la Catalogne, et qui doit exciter singulièrement le zèle du savant conservateur des archives royales de l'Aragon, M. Bofarull Le procureur royal étoit anciennement le premier fonctionnaire du pays, le représentant du roi, et à ce titre il faisoit transcrire dans ces registres toutes les ordonnances du souverain, ses propres décisions et généralement toutes les pièces un peu importantes : on ne peut s'imaginer ce que celui qui feuilleteroit soigneusement ces vénérables in-quarto des XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles, trouveroit de faits inconnus, de détails piquants, de particularités intéressantes : pendant mon séjour a Perpignan je me promettois bien d'étudier assez le catalan pour devenir cet investigateur, mais le temps m'a manqué, et je laisse, non sans envie, le champ libre à d'autres. J'ai retrouvé dans mes notes deux documents extraits de ces registres, et je les crois assez intéressants pour trouver place ici. Ils font clairement voir la rivalité qui existoit autrefois entre les couronnes de France et d'Aragon, et comme on cherchoit à se nuire le mieux du monde, de part et d'autre.

La première renferme la constitution du village d'Opol, constitution que le roi d'Aragon établit sur les bases les plus libérales pour

attirer en Roussillon les sujets françois en aussi grand nombre que possible.

Le privilége de Salces est encore plus curieux; on y voit plus nettement se dévoiler cette pensée hostile. Salces, placé alors sur les limites de la France et de l'Aragon, étoit une place forte que les rois de ce dernier pays avoient grand désir de voir s'accroître.

Ed. de Barthélemy.

---

I

PRIVILÉGE DES HOMMES DE OPOL.

Noverint universi quod nos Jacobus Dei gratia rex Aragonum, Maioricarum, et Valentie, comes Barchinone et Urgelli et dominus Montispessulani, considerantes honorem et utilitatem tocius Rossilionis in constructione sive fortalicia podii qui olim vocabatur Caflart d'Opet et qui modo dicitur Salvaterra, volentes etiam ut in dicto podio Salvaterre sit habitatorum copia undecumque ibi venire voluerunt, concedimus omnibus vobis singulisque hominibus de Opido et de Perellons, omnibusque aliis habitatoribus et populatoribus dicti podii Salvaterre presentibus et futuris in perpetuum, et facimus immunes et liberos ab omni questia, albergua, bovatico, fogatico, de oste et cavalcata et eorum redempcione, lezda, pedatico et ab omni munere ordinario et extraordinario, et ademprivo et ab omni demanda et servicio et exactione regali et vicinali cum omnibus possessionibus rebusque et mercibus eorum habitis et habendis. Concedentes etiam quod semper sitis immediate de dominio et comitatu Rossilionis, transferri nos vel successores nostri vos non valeamus. Et si de facto contingeret licet de jure effectum habere non posset nobis sic detinentibus alienationem illam decernimus non valere. Concedimus etiam vobis in perpetuum quod in predictis vallis et castro et eorum adjacentiis possitis possessiones vestras habere libere ad voluntates vestras et quod habeatis omnes consuetudines Perpiniani a nobis concessas et

laudatas et illis possitis uti in contractibus et ultimis voluntatibus, judiciis et aliis omnibus modis. Concedimus etiam vobis et vestris in perpetuum quod quibus vestrum pro singulis albergis quas dare consuevistis et debetis, non teneamini dare nobis et nostris non tantum decem octo denarios malguyrenses annuatim recipientes eosdem, et eorum bona omnia eundo, stando, redeundo, salve et secure per omnia loca dominacionis nostre in nostro gaudatico et commenda: mandamus universis subditis quatenus contra predicta non veniant vel venire aliquem permittant; cuicumque autem contra predicta veniri temptaverat, penam quingentorum morabotinorum se noverit incursurum.— Datum Perpiniano, idiis martii, anno domini M. CC. XL. VI. Signum † Jacobi, Dei gratia regis Aragonum, etc. *Testes sunt :* P. H. comes Empuriarum : Guillelmus de Monchada : Petrus de Monchada de Terminis : Jan de Rochabartino : Guillelmus de Pinos : Guillelmus de Urgis. — Signum infantis Jacobi illustris filii regis Aragonum, heredis Majoricarum et Montispessulani qui omnia predicta laudamus, concedimus et confirmamus, appositum per manum Petri de Calidis scriptoris dicti domini infantis Jacobi et mandato ejusdem in Perpiniano, XII kal. octobris, anno domini 1262.

*D'après un vidimus du roi Pierre d'Aragon, de juillet* 1345; — *registre des procureurs royaux, tom.* 1, *fol.* 88—.

---

## II

### PRIVILÉGE ACCORDÉ PAR PIERRE, ROI D'ARAGON, AUX GENS DE SALCES.

« Quod sitis in perpetuum franchi, liberi et quieti ab omni questia, tolta, forcia, prestito, usatico, adempriivo, servicio et succursu et ab omni servitute et exactione sive demanda regali, exceptis oste et cavalcata; emfranquimus etiam vos in

perpetuum ab omni exorquia et vetito vini et bladi et salis et omnium aliarum rerum et ab omni leudo pedatico, portatico, usatico, tolta et consuetudine novis et veteribus statutis seu statuendis per omnia loca dominacionis nostre per terram videlicet mare, stagnum et aquam dulcem. »

Le roi accorde libre disposition, même après la mort, des biens « res mobiles et immobiles et se moventes. »

Il accorde protection pour l'aller et retour à celui qui viendrait s'établir à Salces « causa populandi et habitandi ibi », déclarant que celui qui lui feroit du tort, « intulerit iram nostram. »

Permet à tout habitant de Salces de s'en aller et de disposer à son gré de ses biens.

« Et mandamus quod in castro et villa de Salsis vel in terminis suis non fiat unquam nec sit bellum vel judicium aque frigide vel calide aut judicium ignis vel ferri inter habitatores ipsorum castri et villœ vel inter extraneos ibi venientes. » Nul ne pourra employer à ce les sergents de la cour, pas plus le roi, que la reine, le bailli, le vicaire, ni aucun autre.

Si un habitant meurt intestat, ses proches hériteront; si les proches ne sont pas à Salces, les prud'hommes diviseront les parts et distribueront.

Si un marchand voyageur meurt intestat, ses proches hériteront, et, en attendant, ses biens seront en la garde des prud'hommes.

Si quelques ecclésiastiques, gentilshommes ou autres ont affaire en justice contre quelqu'un de Salces, ils doivent quand même le citer à la justice de Salces.

« Damus etiam vobis et constitutum publicum et generale mercatum in sepedicto castro et villa die martis singulis septimanis perpetuo celebrandum et nundinas sive ferias ibidem mense septembri in festo S. Michaelis annis singulis tenendas et perpetuo celebrandas. Nos enim recipimus sub nostro et omnium successorum ipsa et perpetua protectione firma custodia, se-

cretoque ducatu omnes homines et feminas qui ad predictas nundinas vel mercatum seu ferias venerint. Ita quod in veniendo, stando et redeundo usque in domos suas in tempore pacis et cujus libet gratie sint salvi et securi cum omnibus rebus et mercibus quas secum duxerint et portaverint et nullus eis in personis vel rebus audeat inferre aliquod dapmnum vel gravamen. » — Le roi prononce la peine de 100 morabotins contre chaque défaillant. Du 9 des calendes de mars 1212.

S. Petri regis; Nunonis Sancii qui laudat Raymundi de Plicamanibus bajili et vicarii Rossillionis, Cerdanie et Confluentis. — Testes: Hugo comes Impuriarum, Raymundus de Montecatano, Guillelmus Raymondi senescalli, Michel de Lusia, Petrus de Ahonesio, Raymundus de Palacio, Hugetus Guillelmi de Terricella, Bernardin de Fortella, Bérengarius de Sentelli, Berengarius d'Evaria, Bernardus Ermengaudi de Fraxianeto, Bernardus de Monte regali. (*Ibid.* fol. 90.)

---

## VI. — DOCUMENTS SUR HENRY DUC DE ROHAN.

Le document qu'a bien voulu nous communiquer M. Thomas-Latour sur la tentative du duc de Rohan contre la ville de Lavaur, nous a donné l'idée de rechercher dans le *tome 94 de la collection du Languedoc,* dont nous avons fait précédemment le dépouillement, quelques autres pièces relatives aux guerres et tentatives qu'effectuèrent dans le midi les réformés, sous le commandement d'Henri de Rohan. Il nous semble que les documents qui suivent ne manquent pas d'importance, et peuvent donner l'idée de l'intérêt que présentent ceux recueillis par dom Vic et dom Vaissete.

---

### LES MEMBRES DU CONSISTOIRE DE NIMES, A MESSIEURS LES CONSULS DE LA VILLE DU SAINT-ESPRIT, — AU SAINT-ESPRIT.

Messieurs,

Craignant que quelques esprits brouillons ennemis du repos

et de la tranquillité publique ne vous ayent donné des impressions contraires à la vérité sur l'état de messieurs les catholiques romains en cette ville, et que tous nos désirs butant à vous entretenir en société et conjonction civile avec eux et a maintenir en entière seureté ès villes et lieux esquels il a pleu à Sa Majesté nous donner quelque pouvoir : à ce que nos résolutions pour ce regard fussent plus fermes et plus authentiques, nous avons convoqué les trois villes en celle cy, et par délibération conclu de donner les seureté et franchise à messieurs le catholiques romains ès lieux et villes esquelles nous avons commandement et authorité, a condition qu'en contre eschange, ceux de notre religion qui sont ès villes esquelles vous avés commandement receuvront pareil traitement, et demeureront en la meme liberté. De quoy pour vous donner parfaite assurance nous deputons le sieur Juzeudier, lequel plus particulièrement vous exposera l'affection et la sincerité avec laquelle nous avons procédé en cette resolution, la bonne foy avec laquelle aussi nous la ferons valoir : vous suppliant qu'en ces saintes intentions vous soyés poussés des memes mouvemens, ce que nous promettant, nous sommes, Messieurs,

Vos bien humbles et affectionnés serviteurs, les magistrats consuls et consistoire de la ville de Nismes, et pour tous,

Habon, Danchot (*et un troisième que je n'ay pu dechifrer* — sic).

A Nismes ce 26 avril 1621.

EXTRAIT DES ARCHIVES DE L'HOTEL DE VILLE DE PEZENAS.

LETTRE DE LOUIS XIII AUX CONSULS DE LADITE VILLE.

De par le Roy,

Chers et bien amez, nous avons eu le plaisir d'aprendre, ainsi que nous avons faict, le temoignage que vous nous avez rendu

de votre fidélité et affection au bien de notre service sur l'occasion qui s'est passée à Sommières, et ce que vous avez contribué de votre assistance pour empescher que le duc de Rohan ne se soit prévalu de l'entreprise qu'il avoit faite sur ladite place, de quoy nous demeurant entier contentement, nous vous avons voulu faire cognoitre par cette cy, le bon gré que nous vous en savons, et vous exhorter de continuer en cette meme devotion, et bon devoir pour vous en départir les effets que vous en devez attendre, assurez que de notre part nous conservons la bonne volonté que nous avons en votre endroit, de laquelle vous nous trouverez toujours disposés de vous satisfaire en ce qui se presentera pour le bien et avantage de votre ville de Pezenas. Donné à Fontaineblau le 19 juillet 1625. *Signé* Louis *et plus bas* Phelipeaux, *et au-dessus de l'adresse :* a nos chers et bien amez les consuls et habitants de nostre ville de Pezenas.

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DES CONSULS DE PEZENAS. *fol.* 243. *Verso du registre* 1618.

Du septieme jour du mois de juillet 1625, à huit heures du matin dans la maison consulaire de la ville de Pezenas, par devant honorables hommes, noble Phelip de Farges sieur de Luzanson, Estienne Cotte, Pierre Fabry, et Vidal Bourrie, consuls de ladite ville, le conseil des quatre vingts electeurs y estant assemblé, tant au son de la cloche qu'à voix de trompe et cris publics par Raimond Jalvy, trompette.

Présents et assistants audit conseil messieurs François de Montagut escuyer, François de Flottes, sieur de Sebajan, Henry Deglises, etc., a été proposé par lesdits sieurs consuls et par l'organe du sieur de Luzanson premier consul : Comme le jour d'hier sur le tard ils receurent une despesche de monsieur le president de Faure, par laquelle il leur écrit que la ville de Sommieres a esté surprinse par les ennemis et rebelles du Roy, y

ayant encore espérance de la ravoir par le moyen du chateau qui tient encore, et d'y envoyer promptement tant d'hommes qu'il se pourra : qui les auroit obligez à l'instant de faire battre le tambour et travailler avec toute sorte de soin et de diligence pour faire marcher tant d'habitants qu'il se pourroit, puisqu'il y alloit du service de Sa Majesté, et de l'intérest public, etc., a été conclu que suivant la lettre du sieur president de Faure, lesdits sieurs consuls useront de l'autorité et pouvoir qu'ils ont dans la ville pour faire partir promptement et en diligence cent et tant d'habitants de ladite ville pour aller au secours dudit Sommieres, remettant à leur prudence et sage conduite pour leur bailler quelque peu d'argent et munitions de guerre qu'ils adviseront, ausquels habitans ils bailleront les armes qui seront en état etc. et pour les portes qu'ils fairont fermer à pierre chaux et sable, celles de Peyrat et de Granjan ; et les autres trois demeureront ouvertes jusques avoir serré la récolte, lesquelles ils fairont garder de nuit et de jour par les habitans qui ont des gerbes, par tour et ordre.

Par délibération du 25 juillet 1625 le diocese s'assembla et fit deux cent hommes pour être tenus prets lorsqu'il seroient mandez pour secourir Sommieres, et pour la quotité de Pezenas, cette ville fourniroit trente-trois hommes.

---

## INVENTAIRE AU SUJET DE L'ENTREPRISE DU DUC DE ROHAN.

(*F. Coeslin, ms.* 552.)

1628, le 8e may M. le Mazuyer premier president de Toulouse ecrivoit à Paris à M. Auguste Galland et luy mandoit pour nouvelles la manière dont Saint-Germier s'etoit emparé de la ville de Castres pour le duc de Rohan. C'etoit pendant le siege que M. le prince avoit mis devant Realmont, qui ne laissoit pas d'être tres sensible à leurs freres de Castres. — Ledit Saint-Germier qui

etoit dans Roquecourbe, sachant que M. le prince alloit l'y assiéger et faisant semblant de ne pouvoir résister, en part avec la garnison et vont se jetter dans les fossez de Castres, priant instament les habitans de les recevoir disant qu'ils aymoient mieux en cas qu'ils leur refusassent, mourir de leurs mains que de celles de M. le prince. Cela ayant eté sû dans la ville, tout dabord il s'eleve une sédition : on prend les armes, on fournit des echelles, des cordes et enfin on ouvre les portes a Saint-Germier et aux siens qui crient en entrant : *Vive Rohan*, semparent de la ville et en font sortir le president de Sui qui fut suivi des autres meilleurs sujets du Roy qui voulurent le suivre.

---

## MANIFESTE DU DUC DE ROHAN.

### 1628.

Henry de Bourbon, pair de France, prince de Léon, etc., chef et general des églises reformées de ce royaume et province de Languedoc, et Guienne, Sévenes, Gévaudan et Vivarez, à tous qu'il appartiendra, salut. Les ennemis de l'Estat et desdites églises n'ayant épargné aucuns moyens et artifices pour la subversion et ruine d'icelles, ayant soustrait mesme, en tant qu'en eux a esté, ceux qui font profession de la religion reformée et qui sont par ce moyen obligés à sa deffence, et empeschant de luy rendre les devoirs et assistances qu'ils luy doivent naturellement et par conscience ; et que particulièrement ils pratiquent en l'employ qu'ils font d'eux en leurs maisons et recoltes, desirant prévenir le dommage qui par là en arrive auxdites eglises, et maintenir un chacun de ceux qui suivent le parti d'icelles dans les termes du devoir et empescher toute sorte de communication et pratique avec lesdits ennemis ; Nous, de l'advis de notre conseil, avons fait et faisons par ces presentes très-expresses inhibitions et deffenses à toutes sortes de personnes de quelle qualité et conditions qu'elles soient, faisant profession

de ladite religion et suivant le parti desdites eglises dans l'étendue des provinces du bas Languedoc, Sevenes, Gévaudan et Vavarez, et autres lieux généralement quelquonques, dépendants de notre autorité, de hanter ni frequenter lesdits ennemis, sous quelque cause, pretéxte ou occasion que ce soit, particulièrement de s'employer pour eux, pour le fait desdites moissons et recoltes, à peine de droict—soi d'informer et enquérir diligemment des contreventions, qui pourroient estre faites: faire et parfaire, le procès aux coupables, et proceder contre eux jusques à condamnation et execution entière inclusivement, principalement à la saisie, et annotation de leurs biens, et les verbaux et inventaires qu'ils auront sur ce dessus remettre ès-mains des commissaires de la chambre de justice par nous establie, pour par eux estre procédé à tels jugements et declarations en faveur de la cause qui sera par eux avisé : ensemble la demolition et rasement de leurs maisons, coupemens d'arbres et autres degats, et voyes d'hostilité ; à peine de repondre en ce que le concerne en son propre et privé nom de tout ce qui en pourroit arriver en cas de negligence, et support : et à tous capitaines, chefs et conducteurs de gens de guerre prêter toute ayde, faveur et main forte, à peine de desobéissance à l'execution des presentes. Lesquelles en temoin de ce nous voulons estre leües et publiées par toutes les villes et lieux desdites provinces, affin qu'elles soient notoires à un chacun, et copie d'icelles affichées pour y estre en telle foy qu'à l'original que nous avons signé de notre main, fait apposer le cachet de nos armes et contre signer par notre secrétaire ordinaire. Donné à Nismes, le dixième jour du mois de may, mil six cent vingt-huit, Henry de Rohan, signé ; et plus bas par Monseigneur, Faget, tir. etc. Collationnée sur son original par moy soubsigné, Marie Pressiles.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MAISON COMMUNE DE LA VILLE DE LAVAUR DU 1er JANVIER 1622 AU 29 MAI 1632.

« Du mardi treizième de mai mil-six-cent-vingt-cinq, dans la maison commune de la ville de Lavaur, pardevant François Castagné, Bernard Rougés, Jean Mazas, bourgeois et consuls, assistés de MM. Claude Duconseil, docteur, procureur du roy, et de Florent Millet, syndic, illec en conseil assemblés, M. Alexandre de Roch, syndic de MM. du chapitre, Étienne Pujol, Jean Samüel Dolmiery, docteur, etc.. etc., tous bourgeois, conseillers de ladite maison commune.

» Au préalable avoir été rendu grâces à Dieu par toute ladite assemblée, et iceluy remercié du soin qu'a plû à la divine Providence de protéger ladite présente ville de Lavaur et habitants d'icelle de l'incursion et surprise qu'auroit voulu, à la pointe du jour, faire le duc de Rohan avec trois mille hommes de pied et quatre cents chevaux huguenots, qu'il auroit soulevés et portés à la rebellion contre le service du roy; on en fera à l'après-dinée une procession générale par toute ladite ville, ung chacun doit se trouver pour y assister; ledit Castagné a représenté que ladite présente ville, ainsi qu'il est notoire à ung chacun, a besoin d'être réparée, tant aux murailles que portes et pont d'icelle, pour la mettre en état de défense, et que néanmoins ladite ville n'a pour le présent aucuns deniers et fonds pour y pourvoir subvenir; que mesme on n'a aucune sorte de munition de guerre; si qu'en deffaud pourraient praticher les mauvais dessins de la surprendre, comme ils ont voulu faire ce matin, s'il n'y eût été remédié; partant, a requis ledit conseil de vouloir permettre auxdits sieurs consuls de faire emprunter par ledit sieur Millet, syndic, la somme de mil livres, tant pour subvenir aux réparations qu'à l'achat de six quintaux de poudre le plus promptement que faire se pourra; sy a requis ledit conseil de trouver bon, vû la nécessité en laquelle ladite ville se trouve

du présent, de supplier Messieurs les capitouls de Toulouse de nous vouloir faire présent de cinquante mousquets et de cinquante piques; comme aussi de vouloir délibérer si l'on coupera le bois de Rouquens à l'effet de faire palissades, vû la rébellion commise par lesdits huguenots, et si l'on baillera les mousquets remis par le syndic du diocése dans la maison commune pour faire porter aux gardes d'icelle, tant de jour que de nuit, après les avoir fait réparer, et, vû tout ce dessus, vouloir opiner et délibérer pour le bien, profit et utilité de ladite tutelle, et considérer d'ailleurs le temps présent et les nécessités desquelles on se trouve pour le jourd'hui. »

Suit une délibération conforme à la demande exposée par le consul Castagné, au nom de ses deux collègues, et à l'occasion de l'incursion en surprise faite à la pointe du jour par le duc de Rohan contre la ville de Lavaur.

*(Communiqué par M. Thomas Latour.)*

---

## DURANDAL OU L'ÉPÉE DE ROLAND.

Nous terminerons ces extraits par une note sur un monument archéologique d'une haute curiosité et que nous fournit le même *volume* 94. De Paulmy d'Argenson dans ses *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque* (t. 36, p. 110), dit que de son temps l'on montroit dans l'abbaye de Roquemadour une curiosité qui sans être une relique, n'en étoit pas moins intéressante, c'étoit l'épée Durandal qui appartenoit au fameux Roland. « Les moines de Roquemadour assurent qu'elle leur a été apportée de Blaye où l'on prétend que le corps de Roland a été enterré, quoiqu'on n'y montre point sa sépulture: mais les lecteurs, » ajoute notre auteur, « se souviendront s'il leur plait, que l'on prétend aussi posséder en Espagne cette redoutable épée. » Il est curieux de voir comme s'altèrent vite les traditions. Paulmy écrivoit ceci en 1783. — Or, voici ce qu'un récit inséré dans notre t. 94 de la *collection de Languedoc* nous fournit sur cette épée prétendue de Roland, et qui, si nous l'en croyons, auroit une bien autre illustration, puisqu'elle auroit été d'abord

l'épée d'Alexandre le Grand, puis l'épée de César, puis l'épée de Constantin, puis l'épée de l'empereur Nicephore, qui l'auroit donnée à Charlemagne, celui-ci à Renaud de Montauban qui l'auroit enfin cédée à son cousin, le fameux Roland. — Il est bien entendu que nous ne garantissons rien de tout ceci, si ce n'est qu'au dire du *Guide du voyageur dans la France monumentale* par Richart, on montre encore aujourd'hui dans cette même église de Rocamadour (canton de Gramat, arrondissement de Gourdon, département du Lot), la fameuse épée de Roland, qui semble bien n'être que celle dont voici l'histoire.

---

Lorsqu'on travailloit aux tranchées, on trouva dans la terre une épée d'une grandeur extraordinaire; elle étoit si longue, si large et si pesante que les forces de deux hommes les plus puissants de ce temps-cy ne seroient pas assez grandes pour s'en servir ; elle fut aportée au prince de Joinville.

On en trouva une autre dans la ville bien plus rare et plus singulière. Deux mois avant le siége de cette place, le duc de Rohan faisant creuser les fossez d'un bastion dans les ruines de l'église Sainte-Catherine, on rencontra un grand tombeau de pierre, dans lequel, aprez l'avoir ouvert, on vit un bouclier, une paire d'éperons, et une très-belle épée, de la longueur d'une aune, et de quatre doigts de large. Sa lame étoit gravée et dorée du côté de la garde, de la longueur de dix pouces, où l'on voïoit ces paroles gravées en lettres gothiques de chaque côté de la lame :

*Utrique nomen peperi, et magno Alexandro et maximo Cæsari.*

De l'autre côté étoit écrit en mesmes lettres :

*Nec vis Herculea me terruit unqnam, dum Constantini magni firmarem imperium. — Theogonias* III[c] XX.

La garde et la poignée de cette épée sont de cuivre jaune garni et gravé et doré : elle fut apportée au duc de Rohan qui

la donna à un gentilhomme de la ville de Castres, nommé de Landes, lieutenant de sa compagnie de gendarmes, qui la fit netoyer. Le duc de Rohan charmé de sa beauté et de l'écriture la voulut ravoir, mais le gentilhomme le supplia de la lui laisser. Elle est à présent entre les mains de Saint-Palais, frère de Delandes. Tous ceux qui la voyent l'admirent et les sçavants ont la curiosité de sçavoir qui a été son premier maître, et comment elle est venue jusqu'à nous. Quant au premier, elle dit qu'elle a appartenu à Alexandre ; se vante de n'avoir point craint Hercule, et d'avoir affermi l'empire du grand Constantin. Si cette épée a été à Alexandre, à César et à Constantin, on ne peut voir dans tout le monde une plus illustre antiquité, car Alexandre le Grand a vécu 280 ans avant César, et César 366 avant Constantin, y comprenant 46 ans que César a été devant Notre Seigneur. Cette épée a duré depuis Alexandre le Grand, jusqu'à nous 2025 ans jusqu'à la présente année 1699.

Pour la vérification de ce fait, il faut recourir à l'histoire qui nous apprend qu'Alexandre étant mort par l'artifice d'Antipater en Babylone, son corps fut transporté en la ville nommée de son nom, Alexandrie, par ses lieutenants généraux qui divisèrent entre eux sa monarchie en quatre royaumes, savoir : Macédoine, Egypte, Asie et Syrie. L'Egypte dont Alexandrie devint la capitale, étant tombée par succession à Cléopâtre, cette princesse aimée de César n'a pû lui faire un présent plus agréable que de cette épée, qu'elle tira du cercueil d'Alexandre ou des trésors de ses prédécesseurs, qui l'avoient tirée du même tombeau, depuis que les quatre lieutenants l'eurent ensevelie avec son corps, aucun n'ayant osé y toucher. L'histoire même nous fait foy que César étant à Alexandrie auprez de cette princesse, se fit ouvrir le tombeau d'Alexandre pour y reverer les cendres de celui dont il admiroit et imitoit la vie. Constantin succédant à l'empire de César par la défaite de

Maxence, et trouvant sans doute dans les trésors de l'empire cette épée vénérée par tous les successeurs de César jusqu'à luy, il est sans difficulté qu'il voulut s'en servir et y faire graver son nom et l'année de son empire, pour faire le troisième conquérant digne de cette épée, en laquelle année 320, il avoit transporté le siége de son empire et ses trésors à Constantinople, qu'il avoit fait appeller de son nom; parmi lesquels il laissa cette épée qui fut religieusement gardée par ses successeurs jusques à Irene impératrice, et Nicéphore successeur d'Irene à Constantinople.

Irène et Nicéphore recherchant, l'une le mariage, et l'autre l'amitié et l'alliance de Charlemagne, le premier empereur d'Occident, on peut à bon droit présumer que parmi les présents qu'ils lui firent, cette épée étoit le plus riche et le plus digne de ce quatrième conquérant.

Charlemagne peut l'avoir donnée à quelqu'un de ses barons qui l'ont suivi en ses grandes expéditions, et Renaud qui étoit le seigneur de Montauban, peut l'avoir méritée pour marque de l'estime que Charlemagne faisoit de sa valeur. — Renaud mourant à Roncevaux, son corps porté à Montauban, y fut enseveli avec son épée, et ses éperons et son bouclier en l'église Sainte-Catherine.

Le duc de Rohan faisant creuser en l'année 1622 dans les ruines de cette église, cette épée fut trouvée dans un grand tombeau de pierre avec les éperons et le bouclier, et donnée par ledit duc au sieur de Landes, qui étoit avec lui aux fortifications de Montauban.

Thegonias est sans doute celui qui a gravé les lettres de cette épée.

## VII. — DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA SAINT-BARTHÉLEMY.

### POURSUITES DE LA MAISON DE LORRAINE CONTRE L'AMIRAL COLIGNY A PROPOS DU MEURTRE DU DUC DE GUISE.

Nous répéterons ici que dans la recherche des causes de la Saint-Barthélemy, on n'a pas assez tenu compte des ardentes inimitiés qui divisoient la maison de Lorraine et la maison de Chastillon. Nous avons dit quelques mots dans notre nº de déc. p. 282, des commencements de cette querelle qui remontoit aux premières années du règne de Henri II. L'assassinat de François de Guise, dont l'amiral témoigna assez de joie pour qu'il fût avec quelque vraisemblance soupçonné d'en être fauteur, enracina dans le cœur des Guises une de ces haines de famille si fréquentes au moyen âge, et dont la maison de Lorraine devoit conserver les dernières et redoutables traditions On sait en effet que quelques jours après la mort du duc de Guise, toute la grande famille de Lorraine, en habits de deuil, ayant à sa tête la mère et la veuve éplorées de la victime, se rendoit au Louvre, suppliante pour y requérir, aux genoux du Roi et de la Reine-mère, la punition des complices de l'assassin Poltrot. Anne d'Est, petite fille de France, rappeloit assez bien cette Valentine de Milan, sollicitant, sous le malheureux règne de Charles VI, la vengeance du meurtre de son époux : la similitude étoit grande en effet, si ce n'est que Jean duc de Bourgogne avouoit publiquement le meurtre du duc d'Orléans, tandis que Gaspard de Coligny protestoit n'avoir aucune part à celui du duc de Guise. Cette poursuite au moment où la paix venoit d'être rendue à la France, où les passions sembloient s'apaiser, jetoit la Reine-mère et le gouvernement dans une extrême perplexité. Après mille tentatives, lettres et conférences échangées entre les parties, le Roi, pour parer aux inconvénients et dangers d'un procès en parlement, finit par évoquer l'affaire à lui, renvoyant à trois ans le prononcé du jugement. Cependant les pourparlers continuèrent et les parties mises en présence du Roi se réconcilièrent ostensiblement, et, sous la dictée de Charles IX signèrent des engagements respectifs de ne point attenter les uns aux autres et de vivre désormais en bonne et durable intelligence. Mais ce ne devoient être là que de vaines écritures. La haine restoit entière au cœur de la famille de Guise. Les efforts des Lorrains pour éluder cette évocation, ceux de la maison de Chas-

tillon pour jouir du bénéfice qu'elle lui offroit, enfantèrent une multitude d'écrits qui, étudiés aujourd'hui, jettent un grand jour sur la marche des péripéties de cette fatale querelle. Unis par des liens de parenté ou des intérêts de parti à la maison de Lorraine, le pape, l'empereur, le roi d'Espagne et avec eux les ducs de Savoie, de Ferrare et les autres princes catholiques de l'Europe faisoient cause commune contre le chef des protestants françois, et réclamoient avec instance l'instruction régulière de la procédure contre les complices prétendus de Poltrot de Méré. Coligny avoit pour lui le prince de Condé, les sympathies de la famille de Montmorency et la force que lui prêtoit le parti protestant tout entier, toujours à la veille de reprendre les armes. — On comprend ce qu'il fallut d'habileté au gouvernement de Catherine de Médicis pour résister à la pression qu'on exerçoit sur le roi son fils. Dans leur haine si souvent injuste contre la Reine-mère, les protestants ont méconnu le caractère qu'elle déploya en cette circonstance, et la protection dont elle couvrit, contre les animosités des catholiques, tout le parti des réformés. Les pièces que nous allons mettre sous les yeux du lecteur et celles que nous nous contenterons d'indiquer démontreront jusqu'à l'évidence l'extrême passion qui animoit les deux maisons ennemies, et tout ce qu'essaya la royauté pour étouffer cette haine, dont les ressentiments devoient se faire jour enfin et s'assouvir dans les lamentables expiations de la Saint-Barthélemy.

---

## 19. CHRESTIENNE DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE LORRAINE A LA ROYNE-MÈRE.

Nous placerons immédiatement ici quelques lettres des divers membres de la famille de Lorraine, à la nouvelle de l'assassinat du duc de Guise. Elles établissent la part que chacun d'eux prit à l'événement et le projet bien arrêté chez tous d'en requérir et poursuivre la punition. Celle-ci est de Christierne ou Christine, fille de Christiern, roi de Danemark et nièce des empereurs Charles-Quint et Ferdinand. Mariée d'abord à François Sforce, duc de Milan, puis à François duc de Lorraine et de Bar, elle avoit eu trois enfants de ce dernier, Charles de Lorraine (gendre de Catherine de Médicis), Dorothée, mariée à Eric, duc de Brunswick ; et Renée à Guillaume, duc de Bavière.

Madame,

Il me deplaict grandement de mauvaises nouvelles que j'ay

entendu par la lestre qu'il vous a pleu escripre a madame ma belle fille, et avés bonne cause den estre fachée pour estre tel serviteur qu'il est au Roy et a votre majesté et a la couronne. Et quant à nous, Madame, votre majesté peut bien penser quel regret se nous doit estre d'avoir entendu sy messant acte. Mes nous esperons tant a la justice de Dieu et la vostre, que le mal ne demeurera impuni : et pour estre choisse qui nous touce de si près, vous supplie mescuser sy ne fays ceste plus longue, remestant le surplus de touttes nouvelles par ce présent porteur et me recommandant, très humblement a la bonne grace de votre majesté, je prieray Dieu donner a icelle, en très bonne santé, très longue vie comme le desire

Votre très humble et très obéissante sœur et servante

CHRESTIENNE.

---

20. LA MÊME A LA MÊME.

Madame

Jay par le Plessey receu la lestre quil a pleu a votre majesté menvoyer et nous a esté ungne grande consolation devoir lonneur que nous faites, et le soin que icelle a de nous tous, veu lestat auquel nous sommes pour la perte qu'avons faict; et est le grant regret plus grant quil ne ce monstre, veu la meschanté de laquelle lon a usé. Mes nous confiant à la justice de Dieu, le remesterons a luy et au tans qui meurit toute choise, et ausy, madame que votre vertu et prudence est tant grande que vous y scaurés bien conduire, selon les merites et qualités du trespasé : vous remercyant, madame, très humblement de la faveur que me faictes touchant l'espoir que votre majesté a de la pais. Laquelle je désire telle quelle vous puise rendre contente et vous donner le repos tel que vous désire

Votre très humbre et très obéissante cousine et servante

CHRESTIENNE

*Audos :* A la Reyne.

21. CHARLES DUC DE LORRAINE A LA ROYNE-MÈRE.

Fils de François, duc de Lorraine et de Bar, et de Chrétienne de Danemarck, Charles II, né le 5 février 1543, avoit épousé le 5 février 1558 Claude de France, fille de Henri II et de Catherine de Médicis. Il étoit de la branche aînée de Lorraine, arrière-petit-fils de Renée II, duc de Lorraine et de Bar, comte de Vaudémont, de Guise, d'Aumale, etc., dont François de Guise étoit le petit-fils.

Madame, je vous remercye très humblement de la souvenance quavés de nous envoier visiter par ce porteur, pour nous consoler de la perte quy nous est avenue de feu monsieur de Guise, qui ma esté un regret insuportable; estant asuré que votre maiesté recounetera les services quil a fait a la couronne, et que Dieu ne permetera un ausi méchante acte demeure impuny, que sela me reconforte beaucoup. Quant a ce que me mandés de la pais, je seré bien aise d'entendre que ce soit au contentement de votre majesté et servise de votre majesté, comme selui qui desire demeurer toute sa vie

Votre très humble et très obéissant fils et serviteur

CHARLES DE LORRAINE.

*Au dos:* a la Reyne.

22. CLAUDE DE FRANCE, DUCHESSE DE LORRAINE A LA ROYNE-MÈRE.

Claude de France, en épousant le duc de Lorraine, embrassa chaleureusement tous les intérêts decette grande maison. — Les recueils mss. de la Bibliothèque contiennent un grand nombre de lettres de cette princesse qui témoignent de l'ardeur qu'elle mit à solliciter la vengeance du meurtre de François de Guise.

Madame, je veu la letre qui vous a plu me faire sait honneur que de me ecrire, p. laquelle vous me mandés le requeret que s'est a monsieur de Guise, qu'il me sanble que se nait sans grant reson, veu les serfise qui fesoit au Roy et a vous, Madame,

qu'il me sanble que soit unne si mechant aguete (acte) qui doit faire ancore plus de mal a tous ses parens que sil feut mor comme un *nomme* de bien tel qui letoit de fait. Mais madame se qui nous reconforte le plus, sait la suranse que nous avons que punirés les maleureus, et méchant qui en son cose : car nous asùrant que noublirés les servises qui vous a fais, que cela nous fait paser la *plus par* de la neui (l'ennui), encore qui ne seroit tant paser que nous l'oublions jamais, nous *et tan* fait unne me chanseté si grande an toute sete meson, que je croi et ne l'oublira jamais.

Madame je lairé se propos vous suplier très que si la pais se fait de nous faire faire honneur que de ne lous mander, se que je prie a Dieu et avant et quan je le supliré qui vous doine tres heureuse et longue vie.

Votre très humble et très obéissante fille.

CLAUDE DE FRANCE.

*Audos :* a la Reyne. Madame et mère.

*Et d'une autre main :* Madame de Lorraine.

---

23. INVENTAIRE DE TOUTES LES PIÈCES RÉSULTANT DU DIFFÉREND INTERVENU ENTRE MESSIEURS DE GUISE ET AMYRAL, POUR RAISON DU MEURTRE COMMIS EN LA PERSONNE DE FEU M. DE GUISE.

1. — 1562, 17 *février*. — L'interrogatoire faicte par Me Xpfle de Thou, premier président en la court de parlement de Paris audit Poltrot, au cabinet du greffe civil dudit parlement, et les confessions et réponses sur icelle audit Poltrot, en présence de Me Jehan du Tillet, greffier civil audit parlement, contenant deux feuillets et demi, *coté C.*

2. — 1562, 28 *février*. — Déposition de Jehan Poltrot, faicte devant la Reyne, au camp Saint-Hillayre près Saint-Mesmin, signé Malon, contenant 5 feuil., *cotée A.*

3. — La response de M. l'Amyral audit Poltrot, du 12e jour de mars audit an, contenant onze feuillets entiers, signé Chastillon, La Rochefoucault, Théod. de Beze; avec une lettre du sieur amyral à la Reyne, escripte de Caen, le 12 mars 1562, *cotée B.*

4. — 18 *mars* — Délibération du parlement de Paris, portant qu'il sera écrit à la Reine-mère, pour faire justice du meurtre de M. de Guise. (*Mém. de Condé*, t. 4, p. 308.)

5. — *Mars.* — Mémoire présenté à la Reine-mère, pour empêcher que la maison de Guise n'allat demander justice au parlement de Paris, de l'assassinat de François duc de Guise. (*F. Beth.*. 8674, fol. 103, et *Mém. de Condé*, t. 4, p. 493.)

6. — Autre interrogatoire et confession dudit Poltrot, faicte le dit XXVIIIe mars en la grand'chambre du conseil au palais, à Paris, par devant messire le premier président de ladite cour, et autres présidents, maîtres des requestes et conseillers en ladite cour, dénommés en la marge dudit interrogatoire, collationnée Bourdin, contenant sept feuillets et demy, *cotée E.*

7. — L'arrêt de condamnation donné contre ledit Poltrot, par la court de parlement de Paris, du 28e jour de mars 1562, signé Malon, *coté D.* (*Mém. de Condé*, t. 4, p. 309.)

8. — Le procès-verbal faict par Jehan Nepveu, clerc au greffe criminel de ladite court de parlement, de ce que ledit Poltrot a dict et déclaré après sa condamnation et jugement jusques au supplice et durant icelluy: ledit procès-verbal en date du 28e jour de mars 1562, contenant dix feuillets entiers et deux lignes et demie en autre page, collationné Bourdin et *coté F.*

Lequel (Poltrot) jeudy dix-huictième fut traîné sur une claye par la ville de Paris, tenaillé, le poing coppé et tiré par quatre chevaux, et fut besoing l'accompagner avec bonne garde, car le peuple ne pouvoit avoir patience et se vouloit ruer sus pour le mettre en pièces. Après qu'il fut demembré, l'on luy coppa la teste, et le corps fut brûlé et mis en cendre. (Let. de Chantonnay, 20 mars 1567.)

9. — La requeste présentée par ladite dame de Guyse, le 26e

jour dudit moys, tendant affin de luy estre permis de faire poursuite dudit meurtre en court de parlement de Paris, contenant l'arrest dudit seigneur donné sur icelle, par lequel il retient à soy la cognoissance dudit fait, *coté AA*.

Madame de Guise est en cette ville pour demander justice et procéder contre ledit amiral et aultres sur la depposition de cellui qui tua M. de Guise. (Let. de Chantonnay du 24 avril 1563.)

10. — 1563, 5 *mai*. — Autre déclaration dudit amyral, quant à son faict particulier sur certains points, desquels aucuns ont voulu tirer des conjectures mal fondées.

11. — Un double de la requête présentée au Roy, le 27e jour de septembre 1563 à Meullant, par Mmes les douairières de Guyse, sur la réparation du meurtre advenu en la personne de M. de Guise, contenant la response faicte par ledit seigneur sur le contenu de ladicte requeste, *cottée G*. (*Mém. de Condé*, t. 4, p. 667.)

MM. de Guyse ont présenté requeste au roy très-chrétien, affin que la court de parlement commençât à procéder sur le faict du meurtre commis à la personne de feu M. de Guise. Ce qui leur a esté accordé, et depuis par ceulx du parti contraire, a esté obtenue évocation de cette cause au grand conseil, pour estre ladite court de parlement, tenue comme ennemye de la maison de Chastillon, encore qu'il ne fut faite aucune mention en la requeste...

Le trentième dudit mois (septembre 1563), Madame de Guise la douairière (Antoinette de Bourbon, sœur d'Antoine, roi de Navare et du Prince de Condé, mère de François duc de Guise), accompagnée de M. de Guise son petit-fils et de madame de Guise, la veuve, ensemble de M. de Nemours, de M. d'Aumalle, M. le marquis d'Elbeuf, firent requeste par leur avocat Versoris, en plaine cour, tendant, affin qu'il pleust à la cour permettre d'informer des complicès de la mort de feu M. le duc de Guise et à cette fin leur décerner commission : et combien que la requeste fust en termes généraux sans spécifier ceux que l'on avoit opinion estre des complices, si est ce que de la part de M. l'admiral de Chastillon, fust présentée une évocation de la matière, dattée deux jours après que le roy eust accordé à messieurs de Guise de pouvoir poursuivre les deux complices en cour de parlement : en quoy fault noter que le 27e auparavant, le roy après avoir communiqué à la reyne mère et à son conseil la requeste qui luy avoit esté présentée de la part de madite dame de Guise, accompagnée des seigneurs cy-dessus nommés et de M. de Vaudemont, leur accorda que justice leur fust ouverte, mesmes, es-lieux où les causes de pairs de France ont accoustumé

estre traictées. La dessus dite évocation présentée à la cour le 30e et mesme jour, nonobstant laquelle la cour ordonne que la requeste de messieurs de Guise sera enregistrée ès-registre de la cour, et permis à eux d'informer contre les complices, et de compulser tous registres qu'ils verront pour la preuve du faict estre nécessaires, et à cette fin leur a décerné commission pour informer des dessus dits complices. (*Journ. de Bruslart.*)

Je ne veulx laisser de vous dire, «écrit de son côté Chantonnay,» que M. de Vauldemont a esté en ceste court, avecq la mère de feu M. de Guyse, messieurs ses frères, femme dudit sieur de Guyse et ses enffants pour demander permission au roy très-chrétien de pouvoir poursuyvre en justice tous ceulx qui se trouveront culpables de la mort dudit sieur. Comme vous verrez par la requeste cy-joincte, et autres qu'il leur a esté permis faire ladite poursuyte, si est ce que le connestable incontinent que lesdits de Guyse furent sortis de la cour, obtint une évocation pour ses nepveus au grand conseil dudit seigneur roy, contenant ladicte évocation deffense à ceulx du parlement de Paris d'en prendre la cognoissance. Néantmoins lesdits du parlement n'ont laissé d'en retenir la cognoissance et de faire plaider la cause : sur laquelle ils ont commis trois conseillers de ladite cour pour informer à charge et à décharge. Enfin je ne sçays comme il en ira, car lesdits nepveus du connestable ont ledit connestable qui gouverne tout, et le chancelier pour eux. (*Chanton.*, 6 oct 1563.)

12. — Copie du procès verbal des commissaires ordonnez par ladite court de parlement pour procéder à l'instruction du procès touchant le meurtre de feu M. de Guise, contenant une requeste présentée par messieurs de Chastillon à la dite court, en date du 26 oct. audit an. *Coté H.*

13.—1562, 27 *oct.* — Requeste présentée au Roy par ladite dame de Guise, respondue au conseil privé dudit seigneur tenu à Chastillon le 27 octobre 1562. *Cotée I.*

14.—Autre acte du 27e dudit moys, contenant la déclaration des pièces dont messieurs de Guise entendent s'ayder pour l'accusation dudit meurtre. *Cotté* &.

15. — La response faicte par ledit sieur amyral sur le contenu de ladite requeste dudit 27 octobre. — *Signé* de Colligny. *Cotté L.*

16. — L'arrest donné par le Roy en son conseil privé le 25 nov. 1562, par lequel il est ordonné que les commissaires dep-

putés par ladite court pour l'instruction du procès dudit meurtre passeront oultre, sans préjudice à l'évocation obtenue par messire de Chastillon. *Cottée M.*

Messieurs de Guise pourchassent leur justice tant qu'ils peuvent et leur contraire la fuyent tant qu'il leur est possible. L'on vouldroyt bien trouver chemin d'appoinctement entre eulx. Mais les moyens en sont bien difficiles, considéré l'offence et les particularitez de l'inimitié; et est impossible qu'à la longue, cecy ne crève par quelque coustel; et que les ungs pour s'assurer, ou les aultres pour se vanger, n'essayent quelque chose. Cependant la religion demeure là, et n'y vois nul chemin de remède, à la façon dont l'on procède. (2 décembre 1563.)

17. — Larrest donné par ladite court de parlement, le 3e jour de déc. 1562, par lequel ladite court déclare ne pouvoir prendre connoissance et juridiction du faict dudit meurtre, attendu ladicte évocation. *Cotté N.*

«Vous aurez entendu par la Saussaye toutes les nouvelles : le monde est encore au meme estat. On se trouve en grande peine par le différend de la maison de feu M. de Guise avec M. l'admiral, et il y a beaucoup de gens qui seroient bien aises de voir trouble La Reine fait ce qu'elle peut afin d'y obvier, la pauvre dame y veille et travaille incessament. On ne pensoit être icy que sept ou huit jours, mais je croy que les affaires nous retiendront jusques à la fin de ce mois..... »

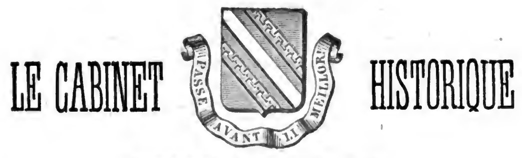
(*Morvillers, év. d'Orléans, à l'évêq. de Rennes, ambassadeur près l'empereur, du* 13 *déc.* 1563.)

18. — Autre requeste de ladite dame de Guise, en replique sur ladicte response dudit amyral. *Cotté A.*

19. — Un petit billet escript par madame de Guize par lequel elle déclare ne se vouloir rendre partie contre ledit amiral. *Coté K.*

20. — Le response dudit sieur amyral sur ladite requeste. *Cottée P.*

(*La suite au prochain numéro.*)




REVUE MENSUELLE.


## VIII. — TOULOUSE LA GAILLARDE.

### RÉQUISITOIRE DONNÉ PAR L'ÉCHEVINAGE DE REIMS A PHILIPPE NOEL, POUR ALLER A TOULOUZE.

Nous savions très-bien de quelle estime jouissoit au moyen âge parmi nos compatriotes du Nord, la grande et superbe ville de Toulouze. Nous savions que, déjà célèbre avant l'ère chrétienne, les Romains l'avoient mise au rang des villes alliées de la République, et qu'à cette époque, déjà illustre par ses temples d'Apollon et de Minerve, c'est-à-dire par son culte pour les arts et les lettres, elle avoit été surnommée par excellence, la *cité Palladienne.* Nous savions tout ce que lui avoit valu de renom l'or de ses temples, enlevé par l'avide Cépion, la beauté de ses monuments, l'illustration de son Capitole et de ses autres édifices où respiroient la grandeur et la majesté. Ce que nous ignorions, c'est le titre de *Gaillarde,* qu'en raison sans doute des nombreux avantages dont elle jouissoit, lui donnoient les populations lointaines, jalouses de ses destinées. Nous trouvons un acte singulier dans les archives de Reims qui nous prouve que, comme la jolie petite ville de Brives (Corrèze), à qui seule nous avions cru ce surnom réservé, la splendide capitale du Languedoc fut également connue au moyen âge sous le nom de *Toulouse-la-Gaillarde.* Cet acte ne nous révèle pas cette seule particularité : nous y voyons que, à Reims notamment, Toulouse étoit désignée comme lieu d'exil momentané aux personnes atteintes par quelque condamnation disciplinaire, ou correctionnelle, comme nous dirions aujourd'hui. Les villes de Boulogne et de Marseille partageoient avec *Toulouze-la-Gaillarde* ce droit de refuge ou d'asile. Il semble que l'expiation n'étoit pas bien rigoureuse et qu'il falloit que le délit fût assez minime, surtout lorsque le condamné emportoit avec lui une lettre du style de celle-ci, qui ne nous semble à proprement parler qu'une lettre de bienveillante recommandation. Voici

ce curieux document tel que nous le fournit le recueil des pièces justificatives, joint aux *Mémoires* de Jehan Rogier, l'un des historiens (inédits) de la ville de Reims : nous laissons subsister la note préliminaire de l'annaliste.

---

« Il se trouve plusieurs sentences arbitralles de cette façon, et selon la gravité du délit, on condamnoit les délinquans à longs voyages et pour longtemps. Aucuns ont été envoiés à Toulouse que l'on appelle la *Gaillarde*, pour six mois ; comme il se voit par une lettre réquisitoire cy après transcritte ; autres à Marseille pour quinze jours, autres à Boulogne pour quinze jours, et ne se trouve pas que par lesdittes sentences, la qualité du délit soit exprimée. »

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, les eschevins de Reims, salut : sçachent tuit que comme Philippe Noel ayt été condamné par sentence arbitrelle à aller, en nom d'amande, à la mère ou cathédrale église de la ville et cité de Toulouse-la-Gaillarde, et en ladicte ville demourer demi-an continu, sans departir, et rapporter lettre que ainsy y ait été, et fait la résidence par le tems dessus dit ; et il soit ainsy que le dict Philippe Noel porteur de ses lettres soit party pour aller au lieu dessus dict, faire et accomplir son dict voiage ; nous par la teneur de ses présentes signifions que ledit Philippe est né et procréé de ladite ville et cité de Reims; preud'homme, de bonne fame, de bonne vie, renommée et honnete conversation, et que pour la cause dessus dicte tant seulement va en ladicte ville de Toulouse-la-Gaillarde, estre et faire résidence par le tems dessus dict, sy prions et supplions à tous officiers de justice et autres à qu'il poura appartenir que ledit Philippe fassent et laissent paisiblement passer et repasser par leurs lieux, jurisdictions et destroits, et lui laissent faire sa demourance ou résidence en ladite ville par le temps dessus dit sans luy travailler, molester ou empeschier en corps ne biens en aucune manière au contraire, et en veuillez autretant faire comme vous voudriez que

nous feissions pour vous en tel cas ou semblable ou plus grand, laquelle chose nous ferions volentiers se requis en estions. En tesmoing de ce nous avons scellé ces présentes du scel de nostre eschevinage de Reims qui furent faites l'an de grâce 1369. Le penultième ou devant dernier jour du mois de janvier, scellé du grand scel dudit echevinage.

---

## IX. — DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA SAINT-BARTHÉLEMY.

### POURSUITES DE LA MAISON DE LORRAINE CONTRE L'AMIRAL COLIGNY A PROPOS DU MEURTRE DU DUC DE GUISE.

Nos lecteurs ne se méprennent point sur les motifs qui nous font insister sur la procédure intentée par la maison de Guise à la maison de Chastillon. On croit généralement que cette procédure fut assoupie dès l'origine, par le commandement de Charles IX et le soin que prit Catherine de Médicis de rapprocher les parties, et d'obtenir de chacun des intéressés la promesse de vivre en paix et parfaite intelligence. Mais cette triste affaire fut la préoccupation de toute la vie du malheureux Charles IX. Les écrits, les signatures, les promesses mutuelles, s'échangeoient effectivement par l'ordre et sous les yeux du Roi; mais aucune sincérité ne présidoit à ces réconciliations, et à peine sortis du cabinet, les menaces et les provocations se renouveloient plus amères que jamais. Les pièces dont se composoit la procédure évoquée au conseil du Roi, s'arrêtent à l'arrêt du 29 janvier 1565, qui reconnoit et proclame l'innocence de l'amiral. Mais cet arrêt ne devoit rien changer aux destinées : la mort de l'amiral avoit été jurée, il falloit qu'elle s'obtint par la justice, par le sort des armes ou par l'assassinat. La justice on l'avoit sollicitée en vain : on sait que la fortune des batailles ne répondit pas non plus à ce qu'on espéroit d'elle; il ne restoit plus dès lors que l'arme du meurtre et de l'assassinat. On devoit d'autant moins reculer à l'employer qu'on n'y voyoit qu'une représaille, et l'application de la loi du talion. — Nous prions le lecteur de parcourir avec résignation la série des documents que nous indiquons ici ou que nous mettons sous ses yeux *in extenso* : dans notre opinion, c'est là qu'est tout entière la question de la Saint-Barthélemy.

---

21. — 1563, 8 *Décembre.*—Autre requeste présentée au Roy par ladite dame de Guyse, tendant à fin de faire cesser ladite interdiction faicte en ladite cour, et l'arrêt sur icelle, du 8 décembre 1563. — *Cotté O.*

C'est vers cette époque que revenoit du concile de Trente, le cardinal de Lorraine dont la vie avoit été jusques-là si étroitement liée à celle de son frère le duc de Guise. Il rapportoit d'Italie l'ardent désir de venger la mort de François de Lorraine. Morvilliers, évêque d'Orléans, donne en ces termes à son neveu l'évêque de Rennes, les nouvelles du jour : « M. le cardinal de Lorraine comme avez pu entendre est arrivé en sa maison de Vic et a escrit à la Reyne que si le Roy et elle ne s'acheminent bientost en Lorraine, il leur viendra baiser les mains, désirant leur rendre compte de tout son voyage, mesme de la conclusion du concile dont il se loue fort... Le Roy et la Reyne sont toujours en peine pour les discords de messeigneurs de Guise et M. l'amiral ; la cause ne trouve point de juges, ledit sieur amiral recuse tous les parlemens, les autres le grand conseil. Tout le conseil du Roy hormis quatre ou cinq demeurent recusez d'une part ou d'autre. La dessus vous pouvez penser comme la Reyne se trouve empeschée. » (*Morvilliers, à l'év. de Rennes, du* 23 *déc.* 1563.)

22. — 1563, 27 *décembre.* — Autre requeste présentée par icelluy sieur amyral, le 27e de déc. 1563, tendant à ce qu'il ne soit distrait de la jurisdiction du grand conseil. — *Cotté R.*

Perrennot Chantonnay, l'ambassadeur d'Espagne, qui suivant son rôle, envenime toutes les questions, écrit à son ministre :

« Je vous envoye la copie d'une requeste présentée par l'admiral, lequel au lieu de se justifier, entend de charger monseigneur de Guyse deffunct ; c'est ce que l'on dict communément que le battu paye l'amende... Le Roy très-chrestien a prius un expédient comme il est apparant, par l'advis du connestable ; prétendant assopir cecy : à quoy la Reyne n'aura pas été difficile à persuader ; car quoy qu'il en soit, elle favorise les Chastillons, et eulx s'en trouvent si forts et de leur suyte aussi, que à chaque coup que la Reyne leur veult parler, contre leur grez, ils lui objectent qu'elle scayt bien qui leur a commandé ce qu'ils ont fait ; et croy qu'à la longue elle les craindra. Dieu veuille qu'elle n'aye le mal premier que la peur. »

(*Chant.*, 12 *janvier* 1561.)

23. — 1563, 3e *de janvier.* — Autre requeste présentée par ladite dame de Guise, le 3e jour de janvier 1563, par laquelle elle conclue qu'il plaise au Roy et à la Reyne seule, juger et décider promptement la fin de non recevoir qu'elle prétend avoir été mise en avant par ledit sieur Amyral. — *Cotté S.*

24. — 1553, 5 *janvier*. — L'arrest par ledit seigneur en son conseil par lequel il retient à soy la connoissance dudict faict, la poursuite duquel il met en surcéance pour le temps et terme de trois ans. — *Cotté T.*

A la suite de cet arrêt, le Roi réunit dans son conseil, les deux maisons ennemies et les contraint à une réconciliation, que chaque membre accepte ostensiblement; ainsi que l'établissent les pièces ci-après :

25. — 1563, *du* 5 *février*. — Les promesses de MM. de Guise et de Chastillon, du 5 février 1543, de n'attempter réciproquement les ungs contre les autres. — *Cotés X.*

Nous donnerons ici les premiers engagements pris sous la dictée du Roi, par ceux de la maison de Lorraine, vis-à-vis ceux de Chastillon, et la pareille promesse de l'amiral et de son frère Dandelot, vis-à-vis ceux des princes Lorrains.

« Nous, Henry de Lorraine, duc de Guise, Claude de Lorraine, duc d'Aumale, et René de Lorraine, marquis d'Elbeuf, prometons au Roy notre souverain seigneur; sur nos vyes et honneurs, que par nous, ne de notre part, ne sera fait, entrepris et attenté directement ne indirectement aucune chose, de fait ne de parolle, contre les personnes vye et honneur des sieurs de Chastillon, amyral de France et Dandelot, collonnel des gens de pied de ce royaume, leur frère, enfans et aultres de ladite maison et nom de Chastillon; ayant à cet effet receu et accepté, recevons et acceptons le commandement qu'il a pleu à Sa Majesté nous en faire ce jourd'huy verbalement. Lequel nous promectons observer sincèrement, inviolablement et de bonne foy comme très-humbles et très-obéissans subjects et serviteurs de sa dite Majesté. En témoing de quoy, nous avons signé la présente de nos seings, à Paris, ce 5e de janvier 1563. — *Henry de Lorraine*, *Claude de Lorraine, René de Lorraine.*

Nous, Gaspard de Colligny, amyral de France et François de Colligny, sieur d'Andelot, collonel des gens de pied françois, promettons au Roy, notre souverain seigneur, sur nos vies et honneur, que par nous, ne de notre part, ne sera fait, entrepreins, ne actenté directement ne indirectement, aucune chose de faict, ne de parolle, contre les personnes vies et honneurs de Messeigneurs les ducs de Guise, d'Aumalle, marquis d'Elbeuf, leurs fils, nepveux et leurs parents du nom et de ladite maison de Guise, ayant à cest effect receu et accepté, recevons et acceptons le commandement qu'il a pleu à Sa Majesté nous en faire ce jourd'huy verballement. Lequel nous promectons observer sincèrement, inviolablement et de bonne foy comme très-

humbles et très-obéissans subjects et serviteurs de sa dite Majesté. En témoing de quoy nous avons signé la présente de nos seings. A Paris, ce 6e de janvier 1563 : *de Coulligny, — de Coulligny.*

Vers cette époque, le 12 janvier, la Reine-mère, qui savoit que la maison de Guise n'étoit pas seule à désirer la condamnation de l'amiral, écrivoit en ces termes à l'évêque de Rennes :

« ... Sera seulement ce mot de lettre pour vous dire qu'après plusieurs requestes proposées, tant par ma cousine la duchesse de Guise que par le sieur de Chastillon, admiral de France, sur le faict de leur différend, et infinies récusations poposées par les uns et les autres, tant contre les cours de parlement de ce royaume, que contre le grand conseil, et mesme contre les premiers et principaux du conseil du Roi, mondit S. et fils, tellement qu'il se peut dire que luy et moy estions demeurez tous seuls pour leur faire droit sur leurs dites requestes et différend : le Roy, mondit sieur et fils, a été contrainct pour le poids et importance de l'affaire de retenir à luy et à sa personne, la connoissance dudit différend et de le tenir en estat, suspens et surséance pour le temps et terme de trois ans, ou tel autre temps qu'il luy plaira, selon que ses affaires le pourront porter. Et pour ce que je ne fais point de doubte qu'il n'y ait infinies personnes qui discourent, escrivent et donnent avis de cet arrest en toutes parts, mais la plupart hors de la vérité, les uns pour ne l'avoir entendu qu'à demy, et les autres pour servir à la diversité de leurs passions, je me suis advisée de vous envoyer un discours de tout ce qui s'est passé au faict dudit différend, depuis le premier jour que la justice en a esté demandée et ouverte, jusques à la date dudit arrest, affin que vous ayez moyen d'en faire entendre la vérité à l'empereur et au roy des Romains, mes bons frères; et s'ils avoient été abreuvez de particularitez contraires au contenu dudit discours, vous leur liriez tout ce qu'il s'en pourroit estre imprimé de mauvaise opinion, et par ce moyen leur fassiez connestre de quel pied et affection marchent ceux qui pour desfavoriser nos actions ne craignent point de leur en déguiser le plus qu'ils peuvent la vérité : m'asseurant que celui dont je vous ay escrit par ma lettre du 12 (Chantonnay, ambassadeur d'Espagne), n'aura rien oublié de son artifice accoustumé sur une telle occasion, et je seray toujours bien ayse de vous pouvoir donner de quoy le faire paroistre tel qu'il est. »

26. — 1564, 8 *janvier.* — Bref discours de tout ce qui a été négotié pour la querelle qui est entre les maisons de Guise et de Chastillon, depuis l'édit de pacification des troubles naguères survenus en ce royaulme, jusques au 8e jour de janvier 1563 (1564). (*Mém. de Condé, t. 5, p. 17.*)

Nonobstant l'intervention royale, les efforts de la Reine-mère, et les engagements signés des parties, l'animosité continue à r ner

entre elles : d'ailleurs les trois années de surséance sont expirées, et les poursuites recommencent de la part de la maison de Lorraine. Le gouvernement essaie d'étouffer à jamais la querelle par de nouveaux actes publics.

27. — 1565, 12 *janvier.* — Acte contenant la déclaration que S. M. a faict à Mess. de Guise et à mon dit sieur l'amyral que son intention estoit de mettre une bonne fin au différend dudit homicide, et deffense à chacune des deux maisons de n'attempter aucune chose, l'une à l'encontre de l'autre. — *Cotté Y.*

Par suite de ces nouveaux ordres, un nouveau semblant de reconciliation a lieu et les parties adverses réitèrent leur mutuelle promesse.

28. — Les actes et promesses bailliés par chacun d'eux, de n'entreprendre aucune chose les ungs contre les autres. — *Cottés Z.*

Voici quelques-unes des nouvelles promesses échangées par les parties. On verra que les termes restent les mêmes et que la sincérité, la bonne foi n'y ont pas plus de part qu'aux protestations précédentes.

« Nous Charles, cardinal de Lorraine et Anne d'Est, duchesse douairière de Guyse, promettons au Roy notre souverain seigneur, pour nous et les enfans de feu Monsieur le duc de Guyse, notre frère et mary, sur nos vyes et honneurs, que par nous ne de notre part et desdits enfans, ne sera fait entrepreins ne attenté directement ou indirectement aucune chose, de faict ne de parolle, contre les personnes vye et honneurs de Monsieur le cardinal de Chastillon, messire Odet de Colligny, seigneur de Chastillon, Gaspart de Colligny, admiral de France, et François de Colligny, seigneur d'Andelot, colonel des gens de pied de ce royaulme, leurs enfans et aultres de laditte maison et nom de Colligny. Lesquels nous prenons en notre garde, ayant à cest effet, èsdits noms receu, et accepté, recepvons et acceptons le commandement qu'il a pleu à Sa Majesté nous en faire ce jourd'hui verbalement, lequel nous promettons observer sincèrement, inviolablement et de bonne foy, en tesmoing de ce nous avons signé la présente de nos seings. A Mollins, le XII^e janvier 1565.

CARDINAL DE LORRAINE, — ANNE D'EST.

« Nous Claude Lorraine, duc d'Aumalle, pair de France, promectons au Roy notre souverain seigneur, sur notre vie et honneur, que par nous, ne de nostre part, ne sera fait, entrepris, ne attenté directement ne indirectement, aulcune chose de faict ne de parolle, contre les personnes, vie et honneur de Monseigneur le cardinal de Chastillon, messire Odet de Colligny, du sieur de Chastillon, Gaspard de Colligny, amiral de France et François de Colligny, seigneur d'An-

delot, collonnel des gens de pied de ce royaume, leurs enfans et aultres de ladite maison en nom de Colligny. Lesquels nous prenons en nostre garde, ayant à cest effect, esdits noms, receu et accepté, recevons et acceptons le commandement qu'il a pleu à Sa Majesté nous en faire, lequel nous promectons observer inviolablement, et de bonne foy. En tesmoing de ce nous avons signé la présente de nostre seing. Fait à Annet, le XIX[e] jour de janvier, l'an mil cinq cent soixante-cinq. CLAUDE.

« Nous Françoys de Colligny, sieur d'Andelot, collonnel des gens de pied françoys, promettons au Roy notre souverain seigneur, sur notre vye et honneur que par nous, ne de notre part, ne sera faict entreprins ne attenté directement ne indirectement aucune chose de faict ne de parolle contre les personnes vye et honneur de messires les cardinaulx de Lorraine et de Guyse, ducz de Guyse, d'Aumalle, marquis d'Elbeuf, leurs enffans, nepveux et parens du nom et de ladite maison de Guyse. Lesquels nous prenons en notre garde, ayant à cest effet, èsdits noms, receu et accepté, recevons et acceptons le commandement qu'il a pleu à Sa Majesté nous en faire, lequel nous promectons observer sincèrement, inviolablement et de bonne foy. En tesmoing de ce nous avons signé la présente de notre seing. Le dix-neuvième jour de janvier 1566. F. DE COLLIGNY.

A quelques jours de là, la duchesse de Guise, poussée par les siens, renouvelle toutes ses instances. Voici la nouvelle requête qu'elle adresse au Roi :

29.—Nouvelle requeste au Roy, de M[me] la duchesse de Guise, du 26 janvier 1566.

Au Roy.

Supplye très-humblement la duchesse de Guyse, tutrice ordonnée par votre majesté des enffans d'elle et de feu I[er] duc de Guise, en son vivant pair et grand maistre de France : comme elle vous ayt souventes foys et instamment poursuivi de luy faire raison et justice de l'homicide proditoirement et inhumainement commis en la personne dudit feu duc de Guise, estant lors vostre lieutenant ès votre armée, contre tous ceulx qui s'en trouveroient chargés et coulpables, complices et participans, par commandement, mandement, conseil, confort et ayde; et que pour cet effect il vous pleust de ordonner que ladite suppliante se peust pourveoyr en vostre court de parlement à Paris, à laquelle et non autre, selon les lois et ordonnances de vostre royaulme, appartient la cognoissance de cette cause, et de tout ce qui en dépend comme estant la court des pairs. Ce considéré, Sire, il vous plaise, rendant justice à ladite suppliante, comme votre intention est et a toujours esté de la luy rendre, ordonner et permectre à ladite suppliante de faire poursuite de ce que dessus contre tous ceux qui se trouveroient chargez et coupables, en vostre court de parlement et y faire porter et envoyer toutes les pièces; et tous pardevant vous qui

peuvent servir à ladite suppliante, à la poursuite qu'elle veut et entend faire en toute dilligence, et qu'il soit cogneu à ung chacun qu'elle s'est mise totallement au debvoir qu'elle estoyt et est tenue de faire: et ladite suppliante priera Dieu pour votre noble postérité et santé. ANNE D'EST.

L'affaire ainsi remise au role, comme il se dit en matière de procédure, les mêmes résistances se manifestèrent de la part du gouvernement. A la suite de la requête de la duchesse de Guise on trouve écrit :

« Le Roy a retenu et retient à luy et à son conseil la cognoissance de ceste matière, pour, après avoir le tout veu en son dit conseil, faire droit à ladite suppliante, ainsi qu'il appartiendra par raison. Faict audit conseil tenu à Moulins, le XXVIe jour de janvier 1566.

DELAUBESPINE.

Cette fois ci, croyant en finir, le Roi enjoignit lui-même à son conseil privé d'examiner à nouveau l'affaire et de rendre enfin son arrêt définitif et sans appel, ce qui eut lieu.

30. — 1565, 29 *janvier*. — L'arrest et déclaration d'innocence dudit sieur amiral, prononcé en conseil privé dudit seigneur, le 29e dudit mois de janvier audit an. — *Cotté BB.*

Bruslart dans son *Journal*, rend compte en ces termes de la décision du Conseil :

« Le vingt-neufiesme jour de janvier (1565 lis. 1566) après-disner, au conseil privé du Roy, on besongna au jugement de Monsieur l'admiral, sur ce que Poltrot l'avoit chargé du mandement de la mort de feu Monseigneur le duc de Guise. Auparavant que d'opiner, Monsieur l'admiral mandé par le Roy, fut interrogé par luy-mesme sur la charge dudit Poltrot, lequel dit en présence de toute la compagnie, qu'il n'avoit faict, ni faict faire l'homicide, et qu'il ne l'avoit approuvé ni approuvoit: et qui voudroit dire et soustenir le contraire, il auroit menty et lui offroit le combat.—La matière mise en délibération, par l'advis de toute la compagnie, sans aucun contredit, s'est trouvé qu'il n'y avoit aucune charge contre ledit sieur amiral pour le pouvoir condamner, que la poursuitte que faisoit et avoit faicte Madame de Guise, estoit louable pour son devoir et acquit ; mais que le Roy debvoit déclarer ledit sieur admiral, innocent et suffisamment déchargé et purgé du cas dont Poltrot l'avoit chargé ; et imposer silence à son procureur général pour raison de ce, et enjoindre aux parties vivre en paix et amitié, avec deffenses de ne faire aucunes assemblées, ni porter armes deffendues par les ordonnances, sur peine de confiscation de corps et de biens, qui seront acquis inséparablement à la couronne en cas de contravention, avec deffenses de ne disputer ni

révoquer en doute le jugement et arrest donnés, sur peine de crime de lèze-Majesté. Et ainsi fut prononcé sur-le-champ par le Roy. »— Quelques-uns, ajoute l'annaliste, espéroient que ce jugement bien entretenu seroit cause de faire pacifier les troubles et faire vivre le peuple en paix. » (*Journal de Bruslart.*)

31. — Ung discours de toutes les procédures, instances et arrests cy-dessus mentionnez. — *Cotés V.*

L'arrêt de Moulins rendu, et la publicité donnée à la procédure, on dut croire à toute cessation d'hostilités et de récriminations. Mais l'intérêt du Roi, des affaires publiques et du repos de l'État n'étoit point ce qui guidoit en ceci la maison de Lorraine, et le pacte sanglant subsistoit dans son entier. Au sortir de la salle du conseil où le cardinal de Lorraine et l'amiral Coligny s'étoient embrassés, et où l'aîné des enfants du duc de Guise, Henri de Lorraine avoit refusé de presser la main de l'amiral, Claude, duc d'Aumale s'étoit écrié en apostrophant l'amiral : « Ne suis participant en tout ceci ! je te défie toi et les tiens, pour venger la mort de mon père »— On avoit cru désarmer les haines par cet arrêt et l'édit de pacification qui l'avoit accompagné ; à quelques jours de là, se rallumoit la troisième guerre civile, où dans l'espérance des partis, chaque adversaire devoit trouver son tombeau. On en connoit les phases diverses. Pendant les pourparlers qui précédèrent la petite paix de Longjumeau, nous trouvons entre autres documents attestant l'état permanent de haine et d'hostilité des deux maisons rivales, la lettre suivante du cardinal de Chastillon, qui nous semble pouvoir prendre ici sa place.

LE CARDINAL DE CHASTILLON A LA REYNE-MÈRE.

Madame, vous serez présentement bien informée comme toutes choses se sont icy passées entre ces délégués du Roy et vous, et ceulx qui ont esté députez de la part de M. le prince de Condé et de ceulx de sa compagnie, pour venir entendre et recevoir les commandements de vos majestez, ainsi que MM. le duc de Montmorency et de Morvilliers, vous pourront faire entendre bien au long, lesquels j'ay prié, Madame, de vouloir rendre bon témoignage et asseure comme nous n'avons d'aultre désir ni intention que de rendre toute obéissance sujetion et fidèle servitude au Roy et à vous particulièrement, et vous faire paroistre que nous nous sommes entièrement vouez et dédiez toute notre vie à faire très humble service à vostre majesté, laquelle je supplie très-humblement ne vouloir adjouster foy aux desfiances et soubsons que aucuns vous veulent imprimer contre mes frères et moy pour nous priver de votre bonne grâce et empescher le bien de la paix, mais croire lesdits seigneurs de ce qu'ils vous diront de ma

part en semblable, vouloir recevoir mes très-humbles recommandations que je présente à votre majesté, laquelle je supplie Notre Seigneur, conserver Madame en très-parfaicte santé avec accroissement de toute prospérité. De Longjumeau, ce 4 mars 1568. Vostre très-humble et très-obéissant subject et serviteur,

LE CARDINAL DE CHASTILLON.

La paix plâtrée de Longjumeau n'eut point de durée : la troisième guerre civile recommence, où périt assassiné le rebelle et vaillant Condé. Maintenant se précipitent les péripéties. L'amiral qui sait les implacables ennemis qu'il a près du Roi, maintient sous les armes le parti huguenot. Il donne un successeur à Condé dans la personne du jeune Henri de Navarre, alors âgé de seize ans, et sous le nom duquel il organise une nouvelle campagne. Coligny que poursuit la haine de la maison de Lorraine est décrété de prise de corps, et le 13 sept. 1569, intervient un arrêt du parlement qui déclare : Gaspard de Coligny, seigneur de Chastillon, admiral de France et de Bretagne, criminel de lèze-majesté au premier chef, perturbateur et violateur de paix, ennemi du repos, tranquillité et seureté publique, chef principal autheur et conducteur de rebellion, conspiration et conjuration; prive ledit de Colligny de tous honneurs, estats, offices et dignités, le condamne à estre pendu et estranglé à une potence qui pour ce faire sera mise et dressée en la place de Gréve, devant l'Hostel de ville de Paris, son corps mort, illec demeurer pendu l'espace de vingt-quatre heures, après porté et pendu au gibet de Montfaucon, etc., – lequel arrest reçut son exécution le 27 du même mois, « et fut ledit amiral pendu en figure devant l'Hostel de ville et une effigie en bosse faicte au naturel, portée à Montfaucon. »

Cette exécution figurée qui façonnoit le peuple de Paris à l'idée d'une prochaine réalité, n'empêche pas l'amiral de tenter à nouveau le sort des combats. La bataille de Moncontour (3 octobre), paralyse encore une fois ses efforts et ceux du parti protestant ; alors se signe la troisième paix plus favorable aux huguenots que ne pouvoient l'espérer ceux-ci battus successivement à Dreux, à Saint-Denis, à Jarnac et à Moncontour.

C'est que las et ruiné, le pays avoit besoin de repos. Il vouloit la paix, mais une paix réelle et sérieusement cimentée. Charles IX désireux plus que personne du repos que tout le monde souhaitoit offrit, comme gage de la sincérité de ses intentions, la main de sa propre sœur au chef des huguenots, à Henri de Bourbon, prince de Navarre. La concession parut excessive et bien des gens y virent un piége, une atroce préméditation. Cependant n'y avoit-il pas quelque

bonne raison à ce mariage : la paix rendue à l'État, les haines assoupies, les passions calmées ? Les forces nationales désormais unies contre les seuls ennemis du dehors, la future réunion du Béarn et de la Navarre à la couronne, tels étoient quelques-uns des bienfaits de cet heureux arrangement. — Mais que devenoit la querelle de la maison de Guise et l'amiral Chastillon ? Le Roi y pourvoyoit itérativement dans la mesure de son bon vouloir et de son autorité. Retirés à Reims, et presqu'en défaveur, les princes Lorrains attendoient la solution des pourparlers pour décider leur propre attitude. Défense leur vient de rien entreprendre contre ceux de Chastillon. Guise, d'Aumale et Mayenne répondent par une provocation en champ clos :

« Quant à ce qui touche en particulier l'amiral, » porte leur réponse aux ordres du Roi (14 janvier 1572), « ils ne pensent pas que si ledit amiral a quelque chose à leur demander, il ne le demande en homme de bien et de seul à seul, comme de leur côté ils désireroient le faire : suppliant très-humblement Sa Majesté de trouver cela bon, et qu'il lui plaise défendre aux uns et aux autres d'employer d'autres moyens ni voie... étant le véritable moyen dont les hommes de bien ont toujours usé, que les prédécesseurs de S. M. ont permis, et par lequel jamais il n'est advenu, ni ne pouvoit advenir de troubles dans ce royaume. » (*Pap. de Simancas, B.* 41, *pièce* 12.)

On le voit, la question entre l'amiral et les fils de la victime de Poltrot étoit toujours au même point. Après dix années de guerres civiles, tant de morts illustres et d'événements divers, la vengeance toujours implacable et haletante, requiert et poursuit sa proie. Indigné d'une résistance qui tient en péril la France entière et remet tout en question, Charles IX exige des princes Lorrains une renonciation formelle et complète à tout projet d'attentat contre l'amiral, et pour réponse il en obtient la nouvelle déclaration que voici :

CERTIFFICATION DE MESSIEURS DE LA MAISON DE GUISE.

« Nous enffans, frere et nepveus de feu Monsieur le duc de Guyse soubsignés, certiffions que l'arrest donné par le Roy en son conseil privé à Monsieur, le XXIXe jour de janvier mil cinq cent soixante-six, sur le malheureux acte advenu de la mort dudit deffunct notre pere, frere et oncle à la descharge de Monsieur l'admiral nous a esté ce jourdhui signiffié et semblablement la déclaration de Sa Majesté pour l'observation d'icelluy faicte à Bloys, estant en sondit conseil privé, le XXVIIe jour de mars dernier passé et de tout baillé copie signée Pinard. Et ce par le sieur de Nançay, chevallier de l'ordre et cappitayne des gardes de sa dicte majesté. A laquelle promectons de jamais ne contrevenir auxdits arrest et déclaration directement ou indirectement sur les peines y contenues. En tesmoing de ce nous

avons signé ces présentes de nos mains et fait sceller des cachets de nos armes. A Reims, le douze jour de may, l'an mil cinq cent soixante et douze.

C. CAR. DE LORRAINE. — HENRY DE LORRAINE. — CLAUDE DE LORRAINE. — CHARLES DE LORRAINE. — LOYS DE LORRAINE. — CHARLES DE LORRAINE. — CHARLES DE LORRAINE.

(*Original avec sceaux, Bibl. du Louvre.*)

Le lecteur ne manquera pas de remarquer la date de cette nouvelle promesse de Henri de Lorraine et des princes ses frères, elle est du 12 mai 1572, à savoir trois mois et dix jours avant l'assassinat de Coligny.

---

## X. — NOTES ET DOCUMENTS HISTORIQUES SUR GUILHAUME DE L'ORT-SÉRIGNAN.

Guilhaume de l'Ort, seigneur de Sérignan, naquit à Béziers (Hérault), vers l'année 1580. Il étoit fils de Jean-François de l'Ort-Sérignan, et de Constance de Pogio; et il épousa, le 7 janvier 1601, Marie Bonnet de Maureilhan. De lui descend la famille de l'Ort-Sérignan. — Jean-François de l'Ort-Sérignan, son père, s'étoit distingué en 1590, au siége de Quarante, sous les ordres du duc de Montmorency, et avoit donné à Henri IV de nombreuses preuves de dévouement. En récompense de ses services, nommé d'abord capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi, il devint plus tard mestre de camp d'un régiment d'infanterie. C'est à lui que le 10 janvier 1592, Henri IV écrivoit en ces termes :

« Mons de Sérignan,

» J'ay donné charge au S. de Maussac, sindic des Estats de mon païs de Languedoc, présent porteur, de vous dire le contentement que j'ay de votre dévotion à mon service, et de vous asseurer de la recognoissance que je suis délibéré de vous en faire quand l'occasion s'en présentera. Je vous prie donc adjouster foy à son rapport pour ce regard, et touchant les occurrences de deça, desquelles il est si bien informé qu'il n'est nullement besoing de vous en faire plus longue lettre. Je ne vous exhorteray point de persévérer au debvoir que vous m'avez jusques à pré-

sent rendu, m'asseurant que vous y estes de vous mesmes, aultant disposé que je sçaurois désirer. Et sur ce je prie Dieu vous tenir, Mons de Serignan, en sa sainte garde. Escrit au camp devant Rouen, le 10me jour de janvier 1592. » HENRY. »

Guilhaume de l'Ort-Sérignan, digne fils de Jean-François, obtint de bonne heure le grade de lieutenant d'une compagnie de chevau-légers. Par commission du 17 juin 1614, il fut nommé lieutenant du roi au gouvernement de la ville et de la citadelle de Béziers. Il devint, le 30 juin 1615, capitaine d'une compagnie de chevau-légers, qu'il commanda en 1621 et 1622, aux sièges de Montauban, et Monhurt, à celui de la Rochelle en 1627 et 1628, et à la conquête de la Savoie en 1630. En vertu d'une commission du 20 mars 1635, il leva un régiment d'infanterie de son nom dont il fut mestre de camp. En l'année 1637, Guilhaume de l'Ort-Sérignan étoit en Guyenne avec son régiment, lorsque les Espagnols entreprirent, vers la fin du mois d'août, le siège de Leucate. Les Espagnols étoient alors maîtres du Roussillon, et Leucate étoit la seule forteresse qui couvrit de ce côté Narbonne et le Languedoc. Hercule du Barri, commandant du fort, n'avoit avec lui que quatre-vingts hommes. Le général espagnol, comte de Serbellon, l'attaque à la tête de quatorze mille fantassins et deux mille chevaux, environ. Mais Hercule du Barri défendit le fort avec tant de vigueur, que le duc d'Halluin eut le temps d'arriver à Leucate avec huit cents chevaux et dix mille hommes d'infanterie, composée en grande partie de milices levées à la hâte à Béziers, à Narbonne, à Carcassonne, à Castres et à Montpellier.

Le duc d'Halluin attaqua les Espagnols dans leurs retranchements le 28 septembre 1637, à l'entrée de la nuit. Les Espagnols abandonnèrent leur camp, leurs munitions, leur artillerie et leurs bagages. Ils laissèrent sur le champ de bataille quatre mille morts ou blessés. Parmi les morts étoient douze femmes. Quelqu'un ayant demandé à un prisonnier s'il connaissoit ces femmes, et s'il savoit sous quel capitaine elles servoient, le prisonnier répondit : *Digan que ne son mujeres ; mujeres son los que hugeron. — Dites que ce ne sont pas des femmes; les femmes de notre armée sont ceux qui ont fui.*

Guilhaume de l'Ort-Sérignan, à la tête du régiment de son nom, concourut par sa valeur au gain de la bataille de Leucate. Du Barri Saint-Aulnis, fils du commandant de Leucate, à peine âgé de vingt et un ans, brave parmi les braves, se chargea de l'attaque la plus périlleuse et reçut huit blessures dont il mourut un an après. Il fut

soutenu dans cette attaque par les miliciens de Béziers, qui combattirent sous ses ordres. Quant au duc d'Halluin, il dut au gain de la bataille de Leucate le bâton de maréchal de France, et fut connu depuis sous le nom de maréchal de Schomberg.

Au commencement de l'année 1638, les François s'emparèrent du port et du fort du passage situé dans le Guipuscoa, à environ un quart de lieue de Saint-Sébastien. Cette prise étoit importante, car c'étoit au passage que débarquoient les vaisseaux espagnols venant des Indes, et qu'on équipoit les vaisseaux qui de là se rendoient dans les autres ports d'Espagne. Guilhaume de l'Ort-Sérignan, qui avoit contribué à la prise du passage, fut chargé de le défendre contre les entreprises des Espagnols. Un détachement de l'armée espagnole partit le 19 juin 1638 de Saint-Sébastien, et attaqua vivement le passage. Guilhaume de l'Ort-Sérignan repoussa les Espagnols et les poursuivit l'épée à la main jusque dans les montagnes et les sables de Saint-Sébastien. Beaucoup d'Espagnols mordirent la poussière; leur chef fut blessé et fait prisonnier. *Durant le combat, qui se faisoit sur terre, et qui dura près de trois heures, le sieur de Sérignan donne de grandes preuves de sa conduite et de son courage.* (*Histoire de notre temps*, t. 22, p. 76.)

Le 3 août suivant, le cardinal de Richelieu écrivoit à Guilhaume de l'Ort-Sérignan :

« Monsieur, ayant sceu l'affection avec laquelle vous vous estes porté, non-seulement lors de l'attaque et prise du port du passage, mais aussy depuis à repousser les ennemis qui vous y ont attaqué, et le soin que vous apportez à la conservation de ce poste si avantageux, je n'ay pas voulu différer plus longtemps à vous tesmoigner le gré que le roy vous en sçait, et la joye que j'ay en mon particulier de la réputation que vous avez acquise en ces occasions. Vous aviez desjà tesmoigné en tant d'autres ce que vous valez, que vos amis n'attendoient pas moins de vous que ce que vous avez fait pour le service de Sa Majesté. Asseurez-vous que je lui feray valoir vos actions, ainsy que vous le pouvez désirer d'une personne qui vous ayme, et qui est véritablement comme moy,

» Monsieur, votre très-affectionné à vous servir,

» Le cardinal de Richelieu. »

Cependant, le prince de Condé, à la tête de vingt mille hommes de troupes réglées, faisoit le siége de Fontarabie, ville de Guipuscoa, située à environ trois lieues du passage. Les assiégés, réduits à l'extrémité, étoient sur le point de se rendre, lorsqu'une armée espagnole, bien inférieure en nombre à l'armée françoise, s'avança pour les secourir. Les François furent attaqués dans leurs lignes le 7 septembre 1638; ils y furent forcés et contraints de lever le siége. Ce désastre fut causé par la mésintelligence des officiers supérieurs, qui s'acquittèrent très-mal de leur devoir. Guillaume de l'Ort-Sériguan avoit fait plus que le sien, car il s'étoit porté du passage sur Fontarabie, avoit vaillamment c mbattu et fait tout ce qui étoit en lui pour empêcher la déroute de l'armée françoise. Aussi, le maréchal de Schomberg, qui se trouvoit à Béziers le 18 octobre suivant, lui écrivoit-il en ces termes :

« Monsieur,

» Je vous fais encore un reproche de votre long silence et de ce que je n'apprends de vos nouvelles que par autruy, vous avez néantmoins plus de raison d'en mander que personne de notre armée puisque aucun corps n'y a fait ce qu'il debvoit, et vous y avez fait ce que vous n'estiez pas obligé de faire ; croyez-moi, Monsieur, que ce n'est pas un petit avantage lorsque tout le monde est blasmé, de mériter de la louange et de tirer quelque avantage d'un malheur général. J'espère que nous vous verrons bientôt de deça et croy que nous n'aurons que trop souvent compagnie des troupes de notre armée. Je voudrois fort que nous en fussions quitte pour un régiment seul, nous luy ferions bonne chère et d'aussi bon cœur que je seray toutte ma vie,

» Monsieur, votre très-affectionné serviteur,

» Schomberg.

» A Beziers, le 18e octobre 1638. »

En l'année 1639, Guillaume de l'Ort-Sérignan servit dans le Roussillon et se distingua à la prise d'Estagel, et surtout du fort de Tantavelle. Il prit une part glorieuse à la défaite des Espagnols aux environs de Sigean, et fut créé, dans le cours de la même année,

*sergent de bataille*. Il y avoit longtemps que les peuples de Catalogne, naturellement peu amis des Castillans, se plaignoient que la cour d'Espagne violoit leurs priviléges. Le comte duc d'Olivarès, premier ministre de Philippe IV, les avoit particulièrement très-peu ménagés. Comme les Catalans ne l'aimoient point, il les haïssoit cordialement. Une occasion de les vexer s'étant présentée, il la saisit avec joie. Il fit hiverner en Catalogne l'armée qui avoit pris Salces. Cette armée n'étant pas payée, vécut en Catalogne comme en pays ennemi. Peu endurants de leur naturel, les Catalans se battirent dans plusieurs localités contre les soldats, ils en vinrent à un soulèvement général, et contraignirent l'armée espagnole à se retirer dans le Roussillon. Ils se mirent sous la protection du roi de France.

Le gouverneur de Perpignan se hâta d'assiéger Ille; mais le maréchal de Schomberg courut au secours des assiégés, battit les Espagnols et les força à lever le siége. Guillaume de l'Ort-Sérignan donna dans cette circonstance de si grandes preuves de valeur, qu'il fut promu au grade de maréchal-de-camp, par brevet du 2 novembre 1640, et qu'il reçut, le 17 du même mois, l'ordre de porter son régiment à trente compagnies. Cependant, d'Espénan, maréchal-de-camp, étoit entré dans la Catalogne par le col du Perthuis, pour appuyer la révolte des Catalans. Il marcha droit à Barcelonne avec trois mille fantassins et mille chevaux, et y fut reçu avec d'incroyables transports de joie. Bientôt il apprit qu'une armée espagnole dont la mission étoit de remettre les Catalans sous le joug castillan, et qui étoit commandée par le marquis de los Velés, avoit passé l'Ebre à Tortose, et s'approchoit de Tarragone. D'Espénan se jeta dans cette dernière ville, y fut assiégé et réduit à capituler. La capitulation fut qu'il retourneroit en France avec toutes les troupes françoises qui étoient en Catalogne. Le marquis de los Velés auroit dû, ce semble, profiter de la retraite des troupes françoises pour traiter les Catalans avec douceur et les faire rentrer, en leur accordant une amnistie, sous la domination espagnole. Il pensa que la cruauté opéreroit plus efficacement que la clémence; il traita les Catalans en implacable ennemi, et poussa même le délire de l'oppression jusqu'à faire marquer d'un fer chaud les hommes et les femmes qui tomboient sous sa main. Les Catalans ne songèrent qu'à bien se défendre; ils travaillèrent nuit et jour aux fortifications de Barcelonne.

Au commencement du mois de janvier 1641, Guillaume de l'Ort-Sérignan qui, est-il dit dans la vie du cardinal de Richelieu, *étoit demeuré dans le Roussillon avec son régiment d'infanterie et trois*

*compagnies de cavalerie, entra avec ces troupes dans la Catalogne, et servit beaucoup à arrêter l'ardeur de l'armée espagnole, et à apprendre aux Catalans, peu aguerris, la manière dont ils pouvoient se défendre.* Il arriva à Barcelonne, quoique vivement harcelé par les Espagnols, et après avoir soutenu contre eux plusieurs petits combats. Le 26 janvier, l'armée espagnole attaqua le mont Joui. *Cette attaque*, dit l'*Histoire de notre temps*, *n'avança pas leurs affaires, car les François défendant le fort, conjointement avec quelques forces catalanes sous les ordres du sieur de Sérignan, soutinrent les premiers efforts avec une telle vigueur, que les ayant repoussés avec grande perte, ils leur firent perdre l'envie de retourner encore à l'assaut.*

Le marquis de los Velés fit alors sommer Barcelonne; mais l'effet de cette sommation fut que Guillaume de l'Ort-Sérignan fit monter à cheval sa cavalerie, et tous les Catalans qui voulurent le suivre, fit ouvrir les portes de Barcelonne, et sortit en priant que ceux qui les gardoient *de les lui fermer s'il ne revenoit victorieux.* A peine sorti de Barcelonne, il chargea avec fureur un corps de cavalerie espagnole commandé par le fils du marquis de los Velés. Guillaume de l'Ort-Sérignan enfonça d'abord les cavaliers espagnols; mais bientôt sa troupe fut elle-même enfoncée, et il étoit sur le point d'être enveloppé par des forces supérieures, lorsque cinquante mousquetaires qui étoient postés sur une demi-lune, tirèrent à brûle-pourpoint sur les Espagnols et portèrent dans leurs rangs l'épouvante et la mort. Guillaume de l'Ort-Sérignan rallie alors ses soldats, revient à la charge, et, par des prodiges inouïs de valeur, met les Espagnols en pleine déroute. Les Catalans, voyant la fuite de l'ennemi, sortent de la place au nombre de six mille, fondent sur les Espagnols et en font un carnage horrible. Le marquis de los Velés est poussé jusqu'à dix lieues de Barcelonne, avec perte de la moitié de son armée. Seize cornettes et cinq drapeaux restèrent au pouvoir de Guillaume de l'Ort-Sérignan.. Il fit porter les cinq drapeaux à Louis XIII par son fils Jean de l'Ort, sieur de Valras. Les seize cornettes furent suspendues dans l'église de Sainte-Eulalie, patronne de la principauté de Catalogne: *avec toutes les actions de grâce*, dit l'historien de notre temps, *que l'on peut rendre à Dieu pour une exécution tant heureuse, laquelle détournant l'orage qui sembloit menacer tous les Catalans, leur rendoit le repos duquel ils étoient presque désespérés.*

Ce beau et glorieux fait d'armes fut à peine connu à la cour, que

Mr de Noyers, secrétaire d'Etat, écrivit à Guillaume de l'Ort-Sérignan, sous la date du 11 février 1641 :

« Monsieur, bien que votre modestie soit cause que dans des occasions et des prospérités, qui font parler mesme ceux qui n'y ont point de part, vous demeurés dans le silence, et ne nous donnés pas lieu de respondre aux vostres que nous ne voyons point, je me sens néanmoins d'autant plus obligé de ce fait, que je croi que sans vous, ou nous n'aurions pas sujet d'escrire, ou nous vous enverrions des consolations des désastres que nous appréhendions justement ; soiés donc glorieux pour toujours d'avoir converti nos craintes en joies, et d'avoir relevé l'honeur de la nation, fortifié les alliés et estonné les ennemys, et vous assurés que le roy et son éminence ayant sceu vostre conduite en ce rencontre en ont publiquement rendu les témoignages à la louange qu'elle mérite. Vous serés, je m'assure, bien aise d'avoir maintenant par delà, Monsieur de la Motte (Houdancourt) duquel, oultre que vous connaissés le mérite, vous aimerés la douceur, la valeur et l'honeur que son éminence lui fait de l'avouer pour son parent. Je vous prie de vivre avec luy comme avec mon amy et de l'assister de tout ce qui deppendra de vous. »

Le même jour, 11 février, le roi lui-même écrivit à Guillaume de l'Ort de Sérignan, en ces termes :

» Mons. de Sérignan, j'ay eu beaucoup de joye d'apprendre le bon succez de votre défense dans Barcelonne, et de la poursuitte que vous aurez faicte de l'armée ennemie, qui donne lieu de se promettre des advantages beaucoup plus grands pour les estats de la Catalongne à l'advenir, et j'ay bien voullu, par cette lettre, vous tesmoigner le gré que je vous scay de la générosité et bonne conduite que vous avez fait paroître en cette importante occasion, avec asseurance que je vous en connaytray de très-bon cœur en toutes celles qui s'offriront pour vostre advantage, et que je n'omettray aucun soin ny diligence pour faire

que la Catalongne soit promptement secourue, de quoy je désire que vous asseuriez tous ceux du principat du pays, et de la continuation de ma bonne volonté en leur endroict, à quoy je n'adjousteray rien par le présent, que pour prier Dieu qu'il vous ayt, Mons. de Sérignan, en sa sainte garde. Escrit à Saint-Germain-en-Laye, le 11$^{me}$ février 1641. » LOUIS. »

Guillaume de l'Ort-Sérignan reçut encore les félicitations du cardinal de Richelieu, et de plusieurs secrétaires d'État. C'étoit à qui donneroit le plus d'éloges à l'héroïque défenseur de Barcelonne.

Arrivé en Catalogne, La Motte-Houdancourt qui en avoit le commandement en chef, s'appliqua à en faire garder tous les passages. *Celui du col des Cabres,* dit l'*Histoire de notre temps, lui semblant le plus dangereux, il y laissa le sieur de Serignan qui n'y demeura pas inutilement. Les ennemis s'efforçant d'y passer peu de temps après* (*mars* 1641), *il ne les repoussa pas seulement ; mais leur ayant tué plus de huit cents hommes, mit le reste en fuite, et descendit après du côté de Vals.*

Les Espagnols ne réussirent pas à sauver la ville de Vals; ils furent attaqués, prirent la fuite, et la ville de Vals fut emportée. Guillaume de l'Ort-Sérignan, qui avoit quitté le Col de Cabres pour aller combattre sous les murs de Vals, car il restoit difficilement éloigné du canon, quand il en entendoit le bruit, eut sa bonne part de la gloire que les François et les Catalans réunis acquirent dans cette journée. — Lamotte-Houdancourt ordonna bientôt à Guillaume de l'Ort-Sérignan d'investir la ville de Constantin. L'attaque étoit sur le point de commencer, lorsque le commandant de la place demanda à parlementer. Il offroit de rendre la ville et de se retirer dans le château, mais on ne voulut pas l'un sans l'autre. On se mit de nouveau en mesure de commencer l'attaque; mais deux ou trois heures après, le commandant livra aux François la ville et le château.

Guillaume de l'Ort-Sérignan fut employé encore au siége de Tarragone. Il s'y signala par divers exploits et concourut, en se plaçant en embuscade dans les montagnes qui avoisinent le village de Tamarit, à repousser une sortie que firent les assiégés. Il participa enfin à la défaite des troupes espagnoles qui assiégeoient Alménas, et quitta le service au mois de février 1642, chargé d'années, couvert de gloire et criblé de blessures. Il mourut peu de temps après.

Que l'on pèse les titres à la gloire de tous les guerriers du Lan-

guedoc, on en trouvera peu qui soient du poids de Guillaume de l'Ort-Sérignan.

L. DOMAIRON,
Membre de plusieurs sociétés savantes.

---

## XI. — STATUE DE NAPOLÉON LE GRAND SUR LA COLONNE VENDOME.

On avoue assez généralement aujourd'hui que sur beaucoup de points la Restauration a été calomniée : mais bien que la conscience publique se soulève, à l'occasion, contre les impostures de l'esprit de parti, il reste dans les âmes une telle timidité, que les diffamations les plus notoires ont encore libre cours et restent la pâture du vulgaire et des masses : il semble que les fins politiques aient toujours je ne sais quel intérêt à fomenter l'erreur et le mensonge. Au nombre des méfaits imputés à la Restauration, il en est un que le peuple de Paris ne lui a jamais pardonné : nous voulons parler du bris de la statue de l'empereur. Il est entendu, pour une infinité de gens, que cet acte de sauvage vandalisme fut un des premiers hauts faits des *blancs*, des *émigrés*, des *voltigeurs de Louis XIV*, revenus avec ces odieux Bourbons dans les fourgons de l'étranger. M. de Vaulabelle, l'historien des deux restaurations, a sur cet épisode une page remplie de détails pittoresques qu'il semble avoir puisés aux meilleures sources. Impossible d'être mieux informé, d'avoir recueilli plus de témoignages et de narrer avec plus de conviction ! Nous ferons certainement plaisir aux lecteurs, et à M. Sosth. de la Rochefoucault notamment, de reproduire ici ce véridique récit, dont M. le duc seroit homme à avoir oublié les diverses circonstances. M. de Vaulabelle, qui les a parfaitement présentes à la mémoire, les reproduit ainsi dans sa seconde édition (*Paris*, t. I^er^, p. 347 et 348) :

« Un incident remarqué par quelques curieux signala cette marche (celle des alliés dans Paris). Le grand-duc Constantin, entré dans Paris depuis quelques heures, ne s'étoit point mêlé à l'état-major général. Placé sur un des bas-côtés du boulevard, il regardoit le défilé et causoit avec les étrangers, lorsque M. Sosthène de la Rochefoucault, dont la famille ruinée par la révolution avoit été comblée des bienfaits de l'empereur, qui s'étoit empressé de lui restituer tous ses biens non vendus, s'approcha du grand-duc et lui adressa quelques mots que ce dernier accueillit avec une froideur marquée. M. Sosthène parut insister : un geste de hauteur dédaigneuse, ac-

compagné de ces paroles prononcées assez haut : « cela ne me regarde pas, » mit fin à l'incident. Voici ce qui se passoit.

Lorsque la tête de la colonne alliée étoit arrivée en face de la rue de la Paix, quelques-uns des cavaliers royalistes qui la précédoient, voyant les regards des souverains et ceux de leur nombreux état-major se diriger curieusement vers la colonne de la place Vendôme, avoient eu aussitôt la pensée de fêter l'entrée triomphante de l'ennemi en abattant sous ses yeux, et pendant le défilé de ses masses sur le boulevard, la statue placée au sommet de ce monument. MM. Sosthène de la Rochefoucault et de Maubreuil, entre autres, suivis par un groupe de leurs compagnons, s'étoient immédiatement détachés du cortége et mis en devoir de faire tomber Napoléon de son glorieux piédestal. Des cordes avoient été passées au cou de la statue, et MM. de Maubreuil et Sosthène, ainsi que leurs amis, se faisant aider par quelques misérables auxquels ils jetoient des pièces de cinq francs, s'étoient eux-mêmes attelés aux cordes; mais c'est à peine s'ils étoient parvenus à les tenir tendues. Ils avoient alors eu recours à leurs montures. Ces chevaux, parmi lesquels figuroit celui de M. de Maubreuil, ayant la croix de la Légion d'honneur de son cavalier suspendue à la queue, n'avoient pas fait mieux que les hommes. Ce peu de succès fut attribué à l'insuffisance des forces dont on pouvoit disposer. M. Sosthène de la Rochefoucault se chargea d'aller demander du renfort aux chefs de l'armée alliée, il s'adressa au grand-duc Constantin. Nous venons de dire l'impression que produisit son indigne requête, même sur ce barbare. » (Ach. de Vaulabelle, *Hist. des deux Rest. Paris*, 1855, t. I, p. 348.)

Il n'y a qu'un léger correctif à cet intéressant récit, dont M. de Vaulabelle a sans doute pris les circonstances dans quelque *ana* libéral du temps. C'est qu'au jour de l'entrée des Russes à Paris, le 31 mars 1814, il n'y étoit pas encore question des Bourbons, et que si leur parti existoit, il ne s'y étoit pas ostensiblement montré. A ce jour Napoléon n'avoit pas quitté Fontainebleau, et ce n'est que le 26 avril suivant que débarquoit à Calais, Stanislas-Xavier, le futur roi Louis XVIII. — Voici trois pièces officielles sur le fait auquel M. de Vaulabelle fait allusion. Nous les devons à l'obligeance inépuisable de M. Barbier, administrateur des bibliothèques de la couronne. Elles peuvent servir à jeter un véritable jour sur cette affaire.

On y voit, en effet, que la mutilation de la glorieuse colonne eut lieu sur l'ordre de M. de Rochechouart, françois peut-être, mais attaché depuis longtemps au service de la Russie, aide de camp de

l'empereur Alexandre, et comme tel, chargé de l'exécution des ordres de la Russie. Il y a toute vraisemblance que l'histoire des cordes dont M. de Vaulabelle affuble si grotesquement M. de la Rochefoucault, n'a d'autre origine que cette demi-similitude de noms : Rochechouart et Roche-foucault, et que comme le dévouement bien connu de ce dernier à la famille des Bourbons lui a valu, sous la Restauration, mille et une imputations odieuses ou ridicules, l'historien *des deux Restaurations* n'aura pas reculé devant une nouvelle médisance, si absurde qu'elle pût être. — N'est-ce point ainsi que s'écrit l'histoire contemporaine?

---

## I. ORDRE DE DESCENDRE LA STATUE DE LA COLONNE VENDOME.

En exécution de l'autorisation donnée par nous à M. de Montbadon de faire descendre, à ses frais, la statue de Bonaparte, et sur la déclaration dudit sieur de Montbadon, que M. Launay, demeurant à Paris, n° 6 place Saint-Laurent, faubourg Saint-Denis, est auteur de la fonte des bronzes du monument de la colonne, et seul capable de faire réussir la descente de cette statue; ordonnons audit M. Launay, sous peine d'exécution militaire, de procéder sur-le-champ à ladite opération qui devra être terminée mercredi 6 avril, à minuit. — Au quartier-général de la place, le 4 avril 1814.

*Le colonel aide de camp de S. M. l'Empereur de Russie, commandant de la place.*

*Signé :* DE ROCHECHOUART.

---

## II. LETTRE DE M. RÉAL, PRÉFET DE POLICE A M. LAUNAY, FONDEUR A PARIS, PLACE DE LA FIDÉLITÉ, N° 6.

*Préfecture de Police.— Première division.— Premier bureau.*

Paris, le 3 avril 1815.

Je sais, monsieur, que c'est d'après les ordres de M. de Rochechouart et l'autorisation de M. le baron Pasquier, alors préfet de police, que vous avez descendu la statue de Sa Majesté, au

mois d'avril de l'année dernière ; vous l'avez conservée avec soin, et je ne doute pas que vous ne vous empressiez de la remettre, sur le reçu de M. Denon, en présence du commissaire de police de votre quartier.

J'ai l'honneur de vous saluer avec considération.

Le conseiller d'État, préfet de police,

*Signé :* Réal.

---

Résumons tout ceci. La statue de l'Empereur ne fut point arrachée de son piédestal par les royalistes de 1814, mais sur l'ordre de l'empereur de Russie, ou de ses agents. Elle ne fut point ridiculement tirée à l'aide de cordages, et mise en pièces par les royalistes et la canaille des rues, comme on l'a dit ailleurs; mais descendue suivant les règles de l'art, par le propre fondeur qui l'avoit posée, elle fut recueillie dans ses ateliers, conservée précieusement par l'artiste, jusqu'à l'époque des Cent jours, où sur l'ordre de M. Réal, préfet de police, elle fut livrée intacte à M. Denon, directeur général des musées impériaux, qui en donna bon et valable reçu, ainsi que cela résulte de cette dernière pièce.

III. REÇU DE M. DENON A M. LAUNAY.

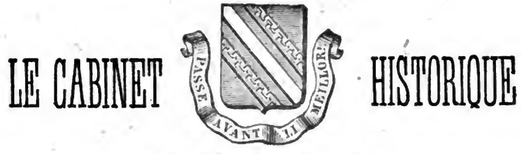
Je soussigné, directeur général des Musées impériaux, reconnais que M. Launay, fondeur à Paris, a remis pour être conduite dans les magasins du gouvernement, la statue en bronze de Sa Majesté, descendue de la Colonne et déposée dans les ateliers de M. Launay : en observant que la petite figure de la Victoire, que portait dans sa main ladite statue, a disparu.

A Paris, ce 3 avril 1815.

*Signé :* Denon.

Nous n'ajouterons plus qu'un mot après ces trois documents, c'est que la figurine de la Victoire que portoit l'Empereur, et dont la pièce qui précède accuse la disparition, n'est point brisée ni perdue, — et qu'elle se trouve aujourd'hui dans le cabinet de M. Boyenval, 20, *Quai des Celestins*, qui se fait un plaisir de la montrer aux curieux, et qui la destine au musée des souverains où ce petit monument historique aura certainement sa place un jour.

---




REVUE MENSUELLE.

## XII. — BIBLIOTHÈQUE DU ROI,

### Aujourd'hui Bibliothèque impériale.

Nous ne referons point ici l'histoire de la Bibliothèque du Roi, aujourd'hui Bibliothèque impériale. Nous dirons quelques mots seulement des divers emplacements qu'elle occupa successivement. Placés d'abord dans une des tours du Louvre qui fut appelée *Tour de la Librairie,* les livres, au nombre de 910 vol., y occupoient trois étages suivant l'inventaire de 1373. On sait que sous le règne orageux de Charles VII, cette bibliothèque, achetée par le duc de Bedfort, fut envoyée en Angleterre. Louis XI, qui protégea l'imprimerie et les lettres, s'occupa de la réorganisation de la Bibliothèque du Louvre. Il acquit un grand nombre de volumes qu'il réunit à ceux qu'il put retrouver de son père, de son frère et du duc de Bourgogne. Charles VIII y joignit la Bibliothèque de Naples, qu'il fit apporter en France après sa conquête. Louis, duc d'Orléans, l'un des fils de Charles V, avoit établi à Blois une bibliothèque. Louis XII son petit fils y fit transporter les livres de ses prédécesseurs ; y joignit ceux que les Visconti et les Sforce, ducs de Milan, avoient amassés à Paris, les livres qui avoient appartenu à Pétrarque, et ceux du seigneur Louis de la Gruthuse, célèbre bibliophile flamand.

François I<sup>er</sup> réunit cette bibliothèque en 1544 à celle qu'il venoit d'établir au château de Fontainebleau. — Pendant les troubles de la ligue, cette collection fut dilapidée, ce qui détermina Henri IV à la faire venir à Paris. Elle fut déposée dans le collége de Clermont, que les Jésuites venoient d'abandonner. Quatre ans après, en 1604, les jésuites ayant obtenu leur rappel à Paris, la Bibliothèque royale passa du collége de Clermont chez les Cordeliers, où elle demeura quelques années en dépôt dans une grande salle du cloitre. Sous Louis XIII, cette bibliothèque augmentée par d'importantes acquisi-

tions, fut tirée du cloître des Cordeliers, pour être placée dans une grande maison de la rue de la Harpe, appartenant aux religieux de Saint-Côme.

En 1661, la bibliothèque étoit devenue trop nombreuse pour rester dans la maison de la rue de la Harpe; elle possédoit alors 30,000 volumes. Colbert la fit transporter dans deux maisons de la rue Vivienne, contiguës à son hôtel. Après ce grand ministre, Louvois songea un instant à élever un monument digne de son objet, sur la place Vendôme que l'on commençoit alors. Sa mort (1691) fit évanouir ce projet. En 1715, à l'avènement de Louis XV à la couronne, la bibliothèque possédoit plus de 70,000 volumes, et ce nombre alloit rapidement s'accroître. Le local de la rue Vivienne devenoit insuffisant. Les planchers menaçoient de s'écrouler sous le poids des livres, on songea à les placer dans la grande galerie du Louvre. L'arrivée de l'infante d'Espagne qui devoit demeurer dans ce palais, dérangea ce plan. — C'est alors qu'on songea au palais Mazarin — dont la destinée avoit été elle-même soumise à de nombreuses variations.

Bien des personnes ignorent que le périmètre où se développent aujourd'hui la Bibliothèque impériale et tout ce qui l'avoisine d'hôtels et de maisons ne faisoit point encore partie de la ville, au temps de Louis XIII. A cette époque, ce quartier de la rue Vivienne, de la rue de Richelieu, de la place de la Bourse, n'offroit encore qu'une fraîche et marécageuse campagne où se trouvoient disséminées quelques communautés religieuses : les Petits-Pères, les Augustins, les Filles-Saint-Thomas et les Capucines.

Richelieu s'étoit rendu acquéreur de tous ces terrains pour n'être point gêné dans ses plans du Palais-Royal. Il revendit à des particuliers tout ce qui ne lui étoit plus nécessaire, et c'est alors que furent tracées la rue Vivienne et la rue de Richelieu. L'hôtel Tubœuf, l'hôtel Duret de Chivri s'élevèrent en face du palais cardinal et donnèrent le premier alignement de la rue Neuve-des-Petits-Champs. — Plus tard, quelque temps avant les scènes de la Fronde, le cardinal Mazarin se rendit acquéreur des deux hôtels Tubœuf et Duret, et Mansart en acheva les divers bâtiments. C'est alors que fut exécutée la célèbre galerie Mazarine où furent déposés les manuscrits, les livres et les collections d'objets d'art du cardinal. — Après la mort de Mazarin, le palais passa aux mains du duc de la Meilleraie, héritier du nom de Mazarin, et de Philippe Mancini, duc de Nevers, neveu du cardinal et frère de la duchesse de la Meilleraie. Le duc de Nevers eut en partage l'hôtel Duret, la partie qui fait l'angle de la rue de Richelieu et de la rue Neuve-des-Petits-Champs avec ses écuries princières :—

La Meilleraie, l'hôtel Tubœuf proprement dit où se trouvoit la galerie Mazarine avec ses trésors et ses fresques inappréciables. — On sait les ineptes mutilations que dans sa fureur jalouse la Meilleraie fit subir aux statues, aux collections du cardinal.—Les livres légués au collége des Quatre-Nations avoient laissé vide une partie de la grande galerie et l'extrémité du palais qui s'ouvroit dès lors sur la rue Mazarine, aujourd'hui rue Colbert. En 1698, le duc de Nevers la céda à la marquise Lambert qui en fit sa demeure et s'y installa avec une certaine recherche, et bientôt attira chez elle tout ce que Paris comptoit de plus distingué par les manières et l'intelligence. De son côté, la Meilleraie, après avoir mutilé les statues, enlevé les meubles et fermé le palais, vendit à Colbert le jardin qui se prolongeoit jusqu'aux Filles-Saint-Thomas. Le prince de Vergagne, fils dégénéré du duc de Nevers, annonça la mise en vente de son hôtel. L'écossois Law établissoit sa fameuse banque d'escompte : Il avoit besoin d'un palais qui répondît par son nom, son étendue, sa magnificence à l'avenir qu'il promettoit à la France. En 1719, il acheta pour un million, des héritiers du cardinal, la totalité du palais Mazarin. On sait la courte et éphémère durée du Système. Après la fuite de Law et la dispersion de ses commis, l'hôtel de Nevers ayant été fermé, l'abbé Bignon, garde de la librairie, dont le père et le grand-père avoient déjà attaché leur nom à la Bibliothèque royale, sut déterminer le régent à affecter à perpétuité le palais Mazarin à l'établissement définitif de la Bibliothèque. C'est alors que fut rendue l'ordonnance suivante que nous publions ici, bien qu'elle ait été déjà donnée par M. de la Borde (1).

---

1. LETTRES-PATENTES CONCERNANT LE LOGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE.

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir salut. Notre bibliothèque, formée peu

(1) Il est impossible de traiter un sujet auquel ait touché M. le comte L. de la Borde que l'on ne soit contraint de lui faire mille emprunts : car nul ne sait mieux que le savant académicien épuiser une question, et cela sans fatigue pour le lecteur que l'esprit et l'érudition de l'auteur surprennent et charment. Nous renvoyons pour tout ce qui touche à l'histoire des bâtiments de la Bibliothèque et pour mille autres détails curieux, aux précieuses lettres sur le *Palais Mazarin*. — *Voir* aussi l'*Essai sur la Bibliothèque du Roi* de Le Prince, dont nous avons récemment donné une nouvelle édition, et l'article de M. Champollion Figeac, *Encyclop. du* XIX^e^ *siècle*.

à peu sous les roys nos prédécesseurs, se trouvant perfectionnée au point qu'il ne s'est pas encore vu d'assemblage si complet de ce qui peut contribuer au progrès des sciences les plus utiles dans un État; le feu roy, notre bisaïeul, se seroit fait présenter en divers tems plusieurs projets pour la placer dans des logements convenables; mais le cours presque continuel de différentes guerres pendant son règne l'ayant empêché d'accomplir son dessein, nous avons jugé à propos de le suivre et d'acquérir l'hôtel de Nevers, rue de Richelieu, avec une autre maison qui en dépend, faisant l'encoignure de ladite rue de Richelieu et de la rue Neuve-des-Petits-Champs, pour donner à ce grand objet la magnificence qu'il exige, ainsi que l'étendue et les commodités nécessaires.

» A ces causes, de l'avis de notre conseil et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons ordonné, et par présentes signées de notre main, ordonnons, voulons et nous plaist que les bâtiments cy-devant appelés hôtel de Nevers, avec ladite maison y joignant, soient et demeurent affectés à perpétuité à notre bibliothèque pour y placer nos livres et autres dépendances de notre bibliothèque, y loger notre bibliothécaire et autres personnes y attachées. N'entendons cependant déroger au droit que la dame marquise de Lambert, et seigneur marquis de Lambert, son fils, ont de jouir leur vie durant des parties desdits bâtiments : si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers, les gens tenant notre cour de parlement et de chambre des comptes de Paris, que ces présentes ils aient à faire registrer, et le contenu en icelles, entretenir et exécuter de point en point, selon sa forme et teneur, car tel est notre plaisir; et, afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes. Donné à Versailles, au mois de may, l'an de grâce mil sept cent vingt-quatre, et de notre règne le neuvième. *Signé* Louis : par le roy, *signé* Phelippeaux, avec paraphe, visa *signé* Fleuriau.

» Registrées, ouy et ce réquérant, le procureur général du roy, pour être exécutées selon leur forme et teneur; suivant l'arrest de ce jour, à Paris, en parlement, le 16 mai mil sept cent vingt-quatre. *Signé* Isabeau, avec paraphe.

» Registrées en la chambre des comptes, ouy en ce réquérant, le procureur général du roy, pour être exécutées selon leur forme et teneur, les bureaux assemblés, le treize juin mil sept cent vingt-quatre. *Signé* Beaupied, avec paraphe.

» Nous Jean-Paul Bignon, conseiller d'État ordinaire et bibliothécaire du roy, certifions la présente copie conforme à l'original et parchemin scellé du grand sceau de cire verte, que nous gardons avec les autres titres et papiers de ladite bibliothèque. « En foy de quoy nous avons signé, ce jourd'huy trente juillet mil sept vingt-quatre.

« J.-P. Bignon. »

---

## 2. Organisation de la Bibliothèque royale, par M. l'abbé Bignon.

Note de M. Cotte, architecte. (*Sup. fr. vol.* 2724.)

L'intention de M. l'abbé Bignon est de ne point placer de livres dans les créneaux entre les croisées, mais d'en mettre dans le fond vis-à-vis les croisées et par les côtez, ne désirant pas que l'enfilade des portes soit dans le milieu de chaque pièce, mais bien du côté des croisées comme cela est fait dans les trois premières pièces, dans le corps de logis sur la rue de Richelieu, afin de ne pas couper par l'enfilade du milieu les tablettes de livres, parce qu'il faut qu'elles soient communiquées par un balcon, ainsi j'ai travaillé sur ce principe. Il souhaite aussi qu'il y ait cinq hauteurs de livres in-folio, à commencer au-dessus du socle d'en bas, de dix-neuf, vingt et vingt-et-un

pouces d'une tablette à l'autre, et trois rangs d'in-quarto au-dessus, dont le dessus du dernier rang fera la hauteur du balcon et au-dessus dudit balcon, trois autres rangs d'in-quarto, et quatre autres rangs d'in-octavo, et d'in-douze, dont le dernier sera sous la corniche; cela fait vingt pieds de haut du dessus du parquet, au-dessous des corniches, y compris socles, balcons et tablettes. Les trois pièces A B C (1) contiennent ensemble trente-trois toises de pourtour. L'intention de monsieur l'abbé Bignon est de placer des livres aussy dans la pièce D qui forme à présent un salon, en ostant les colonnes et portions circulaires et de la rendre quarré pour y placer des livres : il en pourrait contenir treize toises courantes.

La gallerie ensuite, en oster aussi les portions circulaires de chaque bout, et les pilastres de plâtre qui en font la décoration et qui ne servent plus à rien en mettant des tablettes, et de rouvrir quatre croisées pour lui donner plus de clarté, les trumeaux ayant trois toises de large, cette pièce contiendra vingt-huit toises et demie courantes de tablettes.

Si dans la suite on pouvoit avoir la portion de logement qu'occupe madame la marquise Lambert, cela donneroit deux pièces d'augmentation en démolissant deux petits murs qui ont étez faits après coup, la première pièce F contiendroit dix-huit toises de tablettes en trois côtez.

La dernière pièce G qui est petite, serviroit de cabinet pour mettre des médailles, l'escalier qui est au bout subsisteroit pour descendre en bas, où l'on pourroit mettre des reliures, et pour monter aux logements qui sont dans les galtas.

L'intention de monsieur l'abbé Bignon est que l'on place des livres dans toutes les pièces au-dessus de son logement, et pour cela il faudroit démolir quatre cloisons du côté de la cour

(1) Il n'y a pas de plan joint à cette pièce, mais le lecteur ayant la connaissance des lieux peut assez bien se rendre compte de ces dispositions.

qui ont étez faites au sujet de la Banque, afin d'en faire une moyenne gallerie pour y placer des livres, qui contiendroit dix-huit toises et demie courantes de tablettes.

Comme l'intention de monsieur l'abbé Bignon est que l'on communique de la gallerie H, dans le bâtiment adossé contre l'hôtel de Mazarin, qui a treize pieds de large sur environ vingt-deux toises de long, et qu'il faut passer par un escalier qui monte de fond, l'on peut placer cet escalier dans portion de la pièce marquée L, en sorte que l'on communiqueroit à la galerie H et à celle marquée M en démolissant les murs et cloisons qui ont étez faits au sujet de la Banque seulement dans la partie du grand étage en haut, touttes les parties au-dessous pourraient rester, en sorte qu'il pourrait y avoir vingt-deux toises de tablettes de livres ; cette gallerie pourroit communiquer au bâtiment neuf, où il y a sept pièces de plein-pieds en plaçant l'escalier sur la petite cour de derrière les sept pièces marquées N, O, P, Q, R, S, T, contiendroient soixante-dix toises courantes de tablettes. Les trois pièces marquées I, K, L, contiendroient vingt-six toises et demie courantes de tablettes.

Toutes ces pièces font ensemble deux cent trente-une toises courantes de livres, en sorte que cinq rangs d'in-folio feroient onze cent quinze toises d'in-quarto, treize cent trente-six toises d'in-octavo et d'in-douze huit cent quatre-vingt-quatorze.

Comme il faut placer les globes, ma première idée étoit de les placer au derrière du bâtiment neuf, tenant au mur qui sépare les places de madame Lavergne dont la dépense auroit été environ à vingt cinq mille livres, mais cette pensée ne convient pas, c'est pourquoi j'ay fait une aile de bâtiment entre le vieil bâtiment sur la rue de Richelieu et le bâtiment neuf, qui contient quinze toises de long sur six de large, à la vérité les globes y seront mieux placés, mais la dépense ira à cinquante-trois mille livres, en sorte que ces globes seroient placés en bas, on monteroit sept ou huit marches du rez-de-chaussée et on verroit les

globes du premier étage par des balcons qui règneroient autour (1), et qui feroient la communication du vieil bâtiment au neuf, cela ne dispenseroit pas de placer vingt toises courantes de livres entre les trumeaux et dans les quatre angles, mais on ne peut faire cette communication qu'après avoir le logement de madame la marquise Lambert.

En attendant, on peut commencer à faire les tablettes dans les pièces A, B, C, D, E.

| | |
|---|---|
| La pièce A. La dépense sera de........... | 7,500 liv. |
| La pièce B.......................... | 7,500 |
| La pièce C.......................... | 7,500 |
| La pièce D.......................... | 10,100 |
| La gallerie E........................ | 22,225 |
| Numéro 1.......................... | 54,825 liv. |
| Dans les corps de logis doubles en retour, la petitte gallerie marquée H. La dépense ira à | 13,800 liv. |
| Les pièces au derrière marquées I, K, L, à | 17,300 |
| L'escalier Z à changer et à replacer dans l'endroit où estoit la buvette dans le temps du *visa*.......................... | 2,100 |
| Numéro 2.......................... | 33,200 liv. |
| Au petit bâtiment M adossé contre l'hôtel de la compagnie des Indes, pour faire la communication au bâtiment neuf pour y placer des livres. La dépense.......... | 10,800 liv. |
| Le bâtiment neuf. La première pièce N.... | 8,000 |
| La pièce O.......................... | 7,500 |

(1) On sait que cette disposition de l'architecte Cotte a été respectée jusqu'ici, bien que de nombreuses menaces aient été proférées contre ces fameux globes de Coronelli.

| | |
|---|---|
| Celle marquée P........................ | 12,450 |
| Celle marquée Q........................ | 12,300 |
| Celle marquée R........................ | 12,300 |
| La pièce marquée S.................... | 7,500 |
| La pièce T................................ | 8,000 |
| N° 3....................................... | 78,850 liv. |

| | |
|---|---|
| Au rez-de-chaussée du bâtiment neuf, la première pièce qui servira de vestibule et d'escalier, la dépense.................................. | 2,500 liv. |
| La pièce N° 2........................ | 2,100 |
| La pièce N° 3........................ | 4,000 |
| La pièce N° 4........................ | 4,600 |
| La pièce N° 5........................ | 4,000 |
| La pièce N° 6........................ | 2,740 |
| La pièce N° 7........................ | 3,000 |
| Et les ravallemens à faire au mur de face, péron, avec le jardin à rétablir y compris le bassin et le rétablissement de la grille à.. | 2,180 liv. |
| N° 4....................................... | 25,120 |

| | |
|---|---|
| Et pour le bâtiment à faire pour placer les globes entre le bâtiment viel et le neuf reviendra à..... | 53,000 |
| N° 5. Toute cette dépense montera savoir la première partie ABCDE, montera ensemble à.................................. | 54,825 |
| La seconde partie marquée HIKLZ montera à.................................. | 33,200 |
| La troisième partie marquée MNOPQRST.. | 78,850 |

Toutes ces parties contiendront tous les livres de la Bibliothèque et ceux qu'on pourra y augmenter.

| | |
|---|---|
| La quatrième partie qui est le rez-de-chaussée du bâtiment neuf N° 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. La dépense montera à ............... | 25,120 liv. |
| Toutes ces quatre parties reviendront ensemble à ............................. | 191,995 |
| Et pour le projet du bâtiment des globes... | 53,000 |
| Total général ..................... | 244,995 liv. |

*A la suite de ce projet on lit la mention suivante :*

J'ay vu et examiné tous les plans et projets cy-dessus dressés avec grand soin par Monsieur de Cotte, sur les mémoires que je lui avois remis après avoir fait les calculs de la quantité et hauteurs des différents volumes de la Bibliothèque du Roy. Fait à Paris, le 7 septembre 1727. Signé : L'abbé Bignon.

Le projet me paroît le plus beau du monde et le plus sage et la Bibliothèque du Roy est un objet si considérable et mérite tant d'attention que je voy qu'il n'y a point d'ouvrage plus pressé, d'autant que le plus difficile est fait par l'achapt de sa maison qui est des plus vastes de tout Paris. Fait à Paris, le 8 septembre 1727. Signé : Le duc Dantin.

---

### 3. — MÉMOIRE POUR Mme LA MARQUISE DE LAMBERT.

(*Arch. Imp.* F13. —219)

M. le marquis de Lambert demande qu'il lui soit donné un revenu de 6000 fr., pendant sa vie, pour l'indemniser de la jouissance de sa maison. Ladite indemnité il indique l'assignat sur la Pezade d'Alby. — M. le conseiller général souhaite qu'on éclaircisse quelle peut être la valeur du loïer. — 7 décembre 1733.

---

Mme la marquise de Lambert avoit acquis de M. le duc de Nevers, par acte des mois de mars 1698 et septembre 1699, une

portion du terrain de l'hôtel de Nevers sur lequel elle a fait bâtir la maison qu'elle occupoit pour en jouir durant sa vie.

Lorsque le Roy a acquis l'hôtel de Nevers, M^me^ de Lambert a été maintenue dans sa jouissance comme clause expresse du contrat de vente.

Par l'arrêt du 12 février 1724, le Roy en confirmant la jouissance en a accordé la continuation au marquis de Lambert pendant sa vie, après la mort de Madame sa mère, en considération des pertes causées par le système, sur plus de 500,000 francs d'éfets dont il n'y a eu aucun dédommagement.

Sur la foy de cet arrest, M^me^ de Lambert a fait de grandes dépenses dans la maison, en glaces, menuiseries, dorures et autres ornements qui doivent y rester.

Le Roy a bien voulu accorder au marquis de Lambert un appartement au-dessous de celuy de Madame sa mère, en considération de ses pertes, par arrest du 6 avril 1722, confirmé par autre arrest du 12 février 1724.

Il a fait construire sur ce terrain, des écuries, des remises et autres bâtiments qui lui ont coûté infiniment.

Il a été expédié des lettres patentes sur tous ces arrêts enregistrés au parlement et à la chambre des comptes.

Le marquis de Lambert apprend que l'on projète d'augmenter la Bibliothèque du Roy en y comprenant la maison de Madame sa mère et son appartement.

Il se soumettra avec respect à la volonté du Roy. Il est persuadé que l'intention de S. M. est de lui accorder un équivalent proportionné.

La maison qu'occupoit M^me^ de Lambert en l'état qu'elle est avec ses glaces et autres ornements sera louée au moins 4,000 f.

Et l'appartement du marquis de Lambert, 2,000 fr., ce qui compose au total 6,000 fr.

En évaluant ce revenu au denier dix, le principal seroit 600,000 fr.

Si sa majesté juge plus à propos de donner un revenu, le marquis de Lambert demande qu'il lui soit donné des domaines pour en jouir pendant sa vie, seulement pour un pareil revenu de 6,000 fr.

---

## XIII. — DOCUMENTS RÉVOLUTIONNAIRES.

### LES JEUNES FILLES DE VERDUN.

Voici l'un des jugements les plus odieux de ce tribunal révolutionnaire dont Fouquier-Tainville étoit le digne pourvoyeur. On se rappelle les circonstances qui amenèrent cette lamentable exécution. Le jour même où s'organisoit le massacre des prisons, le 2 septembre 1792, le Roi de Prusse entroit dans Verdun ; quelques citoyens excédés du joug révolutionnaire eurent l'imprudence de manifester leur joie et de faire accueil à ceux qui s'annonçoient comme les libérateurs de la France. Après la reprise de Verdun, la République se souvint des joies auxquelles avoient surtout pris part des vieillards, des femmes et des enfants. Dans le premier moment de l'émotion produite par la nouvelle de la prise de Verdun, livrée, disoit-on, par ses habitants, la Convention avoit mis la ville entière hors la loi. Sur les doléances et justifications des Verdunois, l'Assemblée demanda un nouveau rapport. Ce fut le début à la tribune du représentant Cavaignac. Nouvellement de retour de Verdun où il avoit été envoyé pour recueillir des renseignements, le député du Lot n'hésita point à demander le rapport du premier décret, ouvrant l'avis de ne faire peser la peine que sur quelques individus, et notamment sur les membres des autorités civiles et militaires qui avoient contribué à la reddition. « Proposition qui pouvoit sembler raisonnable et modérée, dit un biographe ; mais ce qui ne l'étoit certainement pas, c'est que Cavaignac s'efforça de faire peser aussi la responsabilité de cet événement sur des prêtres et sur des femmes qui y étoient tout à fait étrangers... » Ici laissons parler Cavaignac lui-même :

« Le roi de Prusse prit possession de la place au nom du roi de France et de Navarre. — La joie des aristocrates de Verdun éclata de la manière la plus scandaleuse. Ils se postèrent sur les avenues de l'armée ennemie pour la voir défiler. Ils crurent que la prise de Verdun et de Longwi étoit le présage infaillible de la contre-ré-

volution dans toute la France. Ils firent aux Prussiens l'accueil le plus empressé. Ils arborèrent la cocarde blanche. M. Grimoard, vieux militaire, vivant des bienfaits de la nation, ceignit la ceinture blanche. Le soir même de la reddition, il y eut, *dit-on*, un bal au camp du Regret, auquel plusieurs femmes de Verdun assistoient. Le lendemain elles se rendirent au camp de Bar, ayant la dame Bouville à leur tête, y haranguèrent le roi de Prusse, et lui firent hommage d'un panier de dragées. L'information faite par les commissaires municipaux provisoires nommés par les commissaires de la Convention, porte la preuve de ce délit avoué par ces coupables femmes. »

On sait les résultats de cette accusation pour les malheureuses filles de Verdun. « Amenées à Paris, dit M. de Lamartine, et traduites au tribunal, leur âge, leur beauté, leur obéissance à leurs parents, l'ancienneté de l'injure, les triomphes vengeurs de la République ne furent pas comptés pour excuse. Elles furent envoyées à la mort pour le crime de leurs pères. La plus âgée avoit dix-huit ans. Elles étoient toutes vêtues de robes blanches. La charrette qui les portoit ressembloit à une corbeille de lis dont les têtes flottent au mouvement du bras. Les bourreaux attendris pleuroient avec elles. »

M. de Lamartine, on le voit, est toujours poëte, même quand le simple récit du fait suffit à l'émotion du lecteur. Mais, ici, comme en bien d'autres rencontres, le chantre des *Girondins* n'écrit que sur des traditions : il n'a pas étudié l'affaire, il n'a pas lu les pièces, et, comme bien des gens, avec ou après lui, il semble croire que l'immolation ait exclusivement pesé sur les jeunes filles de Verdun, dont le poëte Delille a de son côté déploré dans des vers touchants la triste destinée. — Nous donnons ici le *libellé* du réquisitoire de Fouquier suivi de l'arrêt de condamnation des accusés de Verdun. C'est un curieux spécimen de la façon dont *travailloient* messieurs du tribunal révolutionnaire. Si l'on n'y trouve pas au grand complet la charretée de jeunes filles dont parle M. de Lamartine, en revanche on y verra un plus grand nombre de victimes qu'on ne le suppose généralement ; mais ce qui frappera surtout c'est la manière expéditive dont la chose est présentée, jugée, exécutée. Là, pas l'ombre de procédure : la Convention a décrété d'accusation, cela dispense du reste : aussi, pas d'instruction préalable, pas d'interrogatoires, pas de témoignages invoqués ; rien, en un mot, de ce qui, dans tous les procès où il y va de la vie, sauvegarde au moins les formes les plus vulgaires de la justice, de l'humanité, de la raison. Ni l'âge, ni le sexe, ni l'enfance,

ni la vieillesse, qui rendent toute criminalité impossible, ne sauvent de l'accusation. —Les accusés de Verdun sont là, pêle-mêle, sous les yeux du tribunal assassin. On ne se donne pas la peine d'en interpeller aucun, de les nommer, de les nombrer; on ne formule contre eux aucun fait précis, sinon qu'ils ont accueilli les Prussiens, que les filles leur ont présenté des dragées et des fleurs, et que tous se sont réjouis de leur présence. Barthe, juge de paix de la ville de Verdun, est le chef de file, le seul désigné dans le préambule de Fouquier : *Barthe et autres*, y est-il dit. Combien sont ces autres? dix, vingt, cinquante? on ne sait. Seulement, par occasion et pour renforcer son accusation, Fouquier, dans le cours de son réquisitoire, cite un assez grand nombre d'individus qui là, sous son geste, partagent avec les jeunes filles les terreurs prévues de l'échafaud qui les attend. Nous livrons cette pièce à l'appréciation de nos lecteurs.

---

AFFAIRE BARTHE. — MOTIFS DE LA CONDAMNATION LEVÉS PAR LE CITOYEN FOUREAU. (SECTION DU LUXEMBOURG.)

A joindre au n° 3862, arrière n° 2. *Signé* Personne, rapporteur.

(*Arch. Imp.* — Verdun.

Vû par le Tribunal criminel révolutionnaire, l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public près icelui, contre :

Jean-Baptiste Barthe, âgé de soixante ans et demi, receveur de la commune et juge de paix de la ville de Verdun, y demeurant, natif de Thionville, département de la Meuse, et autres dont la teneur suit.

Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public du Tribunal criminel révolutionnaire, établi à Paris par la loi du dix mars 1793, l'an IIe de la République, sans aucuns (*sic*) recours au Tribunal de cassation, en vertu du pouvoir à lui donné par l'article deux d'un autre décret de la Convention du cinq avril suivant, portant que l'accusateur public dudit Tribunal est autorisé à faire arrêter, poursuivre et juger sur la dénonciation des autorités constituées ou des citoyens :

Expose que, par jugement rendu par le Tribunal criminel au

département de la Meuse, du vingt-cinq ventôse dernier, Jean-Baptiste Barthe et autres ont été renvoyés au Tribunal révolutionnaire, comme prévenus d'avoir entretenu des correspondances et intelligences avec les ennemis de la nation françoise, à l'effet de leur livrer nos villes frontières et notamment la ville de Verdun, et de favoriser le progrès de leurs armes sur le territoire françois ; que par arrêté du représentant près le département de la Meuse et de la Mozelle du six germinal présent mois ;

Examen fait, tant des interrogatoires subis par devant le Tribunal, par Jean-Baptiste Barthe et autres, que des pièces adressées à l'accusateur public, il en résulte que la trahison qui a livré Verdun au despote de Berlin et à ses satellites au mois de septembre 1792 est l'ouvrage des prévenus qui y ont tous contribué par différentes menées : En effet le nommé Croyez, qui avoit établi son domicile à trois quarts de lieu (*sic*) de distance de Verdun, aidoit à déplacer les batteries des Prussiens sur la côte de Saint-Barthélemy pour les établir et diriger leur feu sur la ville et citadelle de Verdun ; il pretoit une lunette d'aproche à un officier prussien pour examiner la position de la ville, il délivroit des cocardes blanches et alloit chercher un officier prussien pour désarmer les patriotes à qui il disoit : « Pourquoi n'avés-vous pas mis les armes bas, j'attend que vous y seréz forcés. » Conduite d'autant plus coupable que par la capitulation, il avait été convenu que la garnison sortiroit avec les honneurs de la guerre.

Pelegrin, capitaine de gendarmerie, Joulin, Milly, Leclerc, Déprés et Tuilleur gendarmes ont affecté de continuer leurs services sous les ordres du despote prussien à qui ils étoient vendus ; ils n'ont pas cessé un instant pendant le séjour des ennemis de la liberté françoise dans la ville de Verdun, de se montrer comme les ennemis des patriotes, d'accompagner les émigrés partout. Leclerc et Milly ont été chargés notament d'arrêter les curés et les prêtres dit constitutionnels, de les arracher de leurs

foyers et de les incarcérer ; ce qu'ils ont fait assistés d'émigrés et de soldats prussiens.

Deprez escortoit les voitures du frère du traître Capet, portoit les dépêches et insultoit publiquement à la douleur, au désespoir et aux vexations exercées envers les patriotes.

Ces gendarmes pilloient les mobilliers, entouroient le feu dans lequel les lâches satellites des tyrans brûloient les lois de la liberté et se joignoient à leurs cris de : Vive le Roy !

Grimard, ancien colonel d'un régiment provincial de l'artillerie, s'est égallement signalé par ses lâches flagorneries envers le despote prussien. Il affectoit de porter l'écharpe blanche et la cocarde noire, il fréquentoit les émigrés ; il ne cessoit de chercher l'occasion d'être remarqué du tyran de Berlin et de ses fils.

Perrin étoit l'un des plus grands agents de la trahison qui a livré Verdun à Frédéric. C'est lui qui a excité l'attroupement des femmes qui demandoient la capitulation et la reddition de la ville. C'est lui qui haranguoit le peuple pour faire rendre la place et forcer les corps administratifs à capituler. Ses intelligences avec les assiégeants sont démontrées par toute sa conduite ; en effet, pendant le siége, son fils s'est rendu au camp ennemi où étoient deux patriotes prisonniers et il ne craignoit pas de les insulter en leur disant : « Chiens de patriotes, te voilà bien avec ton habit de garde nationale, c'est à présent qu'on va les faire danser. » Enfin ledit Perrin portoit l'écharpe blanche dans la ville de Verdun pour montrer son dévouement aux tyrans coalisés contre sa patrie.

Noyon, commandant de la place de Verdun, après la mort de Beaurepaire, est l'un des principaux chefs de cette conspiration. Rion (*sic*) eut l'air de céder à une délibération des corps administratifs pour faire une capitulation déjà préparé (*sic*) et convenue, et livrer au préjudice des dispositions de la loy du vingt-six juillet une place qui n'avoit éprouvé ny brèche ny

assaut ; mais cette capitulation étoit la répétition de celle de Longwy et faite d'après les mêmes complots.

Lameles, Barthe et Daubermesnil ont été dans les fonctions publiques les agens du desposte prussien. Lameles a été nommé adjoint à la municipalité immédiatement après l'entrée des Prussiens dans la place, faveur qu'il n'a put devoir qu'à ses intelligences avec eux.

Barthe a été aussi appellé aux mêmes fonctions, ces deux individus étoient deux surveillants que l'on donnoit aux autorités constituées, parce que l'on étoit certain de leur complaisance à rendre compte aux agents du despote. Ses fonctions étaient d'ailleurs la conséquence des principes qu'ils avoient dévelopé pendant la Révolution.

Quant à Daubermenil, il a été chargé de la distribution des cartes d'entrée et de sortie de la ville. Il vexoit les patriotes et les faisoit incarcérer pour satisfaire la vengeance des émigrés dont il étoit sans cesse entouré, et leur procura le plaisir de jouir des souffrances et des persécutions qu'il faisoit essuyer aux amis de la Révolution.

Les femmes Rubuillot, Bestel, Lalance, la veuve Masson, la veuve Brigaud, les filles Henry, nièces de la femme Lalance, les filles Rubuillot, Vatrin et la Girouzière ont encore contribué autant qu'il a été en elles à la reddition de la place aux armées ennemies. La femme Ribouillot, ennemie déclarée de la Révolution, dont la maison a servi de dépôt aux Prussiens pour les papiers administratifs, qui y ont été transférés du consentement de son mari, avoit fait émigrer son fils. Ce sont ces femmes qui ont fournies à l'attroupement dans la maison commune ; attroupement convenu avec les chefs de la trahison pour demander à grand cris une capitulation et faire ouvrir les portes aux troupes prussiennes. Ce sont encore celles qui ont eu la lâcheté de se rendre au camp du despote prusse (*sic*), sur un char vetu de blanc, pour lui offrir des dragées ; démarche qui n'a pas eu le succès

qu'elles s'en promettoient, puisque la femme Bestel a avoué qu'elles n'avoient reçû de la part du despote qui n'avoit pu leur dissimuler le mépris que lui inspira cette basse adulation envers un ennemi. Enfin, la femme Bestel a porté l'audace jusqu'à faire appeller chez elle le citoyen Burlin, maire de Génicourt, et le faire arrêter par les Prussiens et le faire conduire prisonnier dans la citadelle.

Jacques Pelie paroît avoir tenu des assemblées contre-révolutionnaires, d'avoir témoigné son vœu pour le rétablissement de la royauté.

Foertin faisoit passer des lettres aux émigrés, ne cessoit de manifester par ses discours et ses actions un mépris pour la représentation nationale et sa haine pour la Révolution.

Martin fils entretenoit des relations pendant le siége de Verdun avec les ennemis; il proposa à un citoyen de porter au camp de Regret une lettre en lui observant qu'elle seroit bien payée, ce que celui-cy refusa.

Enfin la fille Crapaux tenoit les propos les plus contre-révolutionnaires, insultant publiquement les deffenseurs de la patrie, les traitant de : « Crapeaux bleux, de scellerats, » et disant qu'elle chioit sur la nation.

Enfin Calaz, Gossin, Lacardière, Christophe Herbillon, tous prêtres réfractaires et qui avoient refusé de prêter le serment constitutionnel, ont été les moteurs secrets de l'attroupement qui s'est formé pour demander la capitulation et faire ouvrir les portes aux Prussiens. Ce sont eux qui ont été les premiers à célébrer les prétendus vertus du despote de Berlin, qui ont intrigués et sollicités leurs réintégrations dans leurs précédentes fonctions canonicales ou curiales ; l'on a vu Lacardière aller au devant de l'infâme Denoz, ce ci-devant évêque de Verdun, ce prêtre assassin de sa patrie, où il ne rentroit qu'en y portant le fer et la flamme, lui offrir un logement chez lui et l'y loger en effet jusqu'à l'évacuation de la place par les infâmes despotes

coalisés; Herbillon, curé, a repris ses fonctions en chassant le curé constitutionnel; Michel Coloz s'est empressé également auprès du conspirateur Dunoz pour le courtiser, l'aduler et concerter ses projets de vengeance contre les meilleurs citoyens.

Enfin le tribunal connoît par les débats qui ont eu lieu dans l'affaire du traître Martin, déjà frappé du glaive de la loy, jusqu'où ces infâmes agents du fanatisme et de la tyrannie ont poussés dans Verdun l'audace et l'impudence, quand ils ont cru que la liberté étoit perdue pour les François.

D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre Barthe et autres pour avoir conspiré contre le peuple françois, en entretenant des intelligences et correspondances avec les ennemis de la France, tendantes à faciliter leur entrée dans les dépendances de l'empire françois et livrer notamment les ville et forteresse de Verdun aux troupes prussiennes; comme aussi à leur fournir des secours en soldats, argent, vivres, ou munitions, et à favoriser de toutes les manières les progrès de leurs armes sur le territoire françois, et lesdits Peter (*sic*) Chotin (*sic*), et la fille Croute (*sic*) pour avoir provoqué par leurs discours et propos, l'avilissement et la destruction de la représentation nationale et le rétablissement de la royauté, ce qui est contraire à l'article quatre de la première section du titre deux du code pénal.

En conséquence, l'accusateur public requiert qu'il lui soit donné acte par le tribunal assemblé de la présente accusation, qu'il soit ordonné qu'à sa diligence et par un huissier du tribunal porteur de l'ordonnance à intervenir, les cy-dessus nommés seront pris au corps, arrêtés et écroués sur les registres de la maison d'arrêt de la Conciergerie, où ils sont détenus pour y rester comme en maison de justice, comme aussi que ladite ordonnance sera notifiée à la municipalité et aux accusés.

Fait au cabinet de l'accusateur public, le vingt-deux germinal l'an deuxième de la République. *Signé* : A.-Q. Fouquier.

Vu l''ordonnance de prise de corps rendue par le tribunal ledit jour contre les ci-dessus nommés, le procès-verbal d'écrou et remise de leurs personnes en la maison de justice de la Conciergerie aussi du même jour, la déclaration du juri faite individuellement à haute et intelligible voix à l'audience publique du tribunal, portant : qu'il est constant qu'il a été pratiqué des manœuvres et intelligences, tendant à livrer aux ennemis la place de Verdun, à favoriser les progrès de leurs armes sur le territoire françois, à détruire la liberté, la représentation nationale et à rétablir le despotisme :

Que Jean-Baptiste Barthe et autres sont convaincus d'être complices de ces manœuvres,

Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loy, en ce qui concerne Barthe et autres, les condamne à la peine de mort, conformément à l'article quatre de la première section du titre premier de la deuxième partie du code pénal, dont il a été fait lecture; déclare les biens desdits Barthe et autres acquis à la République, conformément à l'article deuxième du titre deux de la loi du dix mars 1793, aux exceptions portées par la loi, s'il y a lieu; ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public, le présent jugement sera mis à exécution dans les vingt-quatre heures sur la place de la Révolution de cette ville, imprimé, publié et affiché dans toute l'étendue de la République.

Fait et prononcé le cinq floréal l'an deuxième de la République, à l'audience publique du tribunal à laquelle siégeoient les citoyens René-François Dumas, président, Gabriel Deliége et Antoine-Marie Maire, juges qui ont signé la minutte du présent avec Ducroy, commis greffier.

Pour expédition conforme délivrée gratis par moy commis greffier soussigné,

(Signé... )

Collationnée, avec le timbre du tribunal révolutionnaire.

## XIV. — LE POURPOINT DE HENRI IV.

M. de Châteaubriand a écrit dans ses *Études* ou *Discours historiques*, t. IV, p. 404, éd. in-8, 1831, de *Lefèvre :* — « Henri abjure dans l'église de St-Denis, le 25 juillet 1593, et se fait ensuite sacrer à Chartres ; on y rapièceta son pourpoint pour une somme de quelques deniers, *dont le reçu existe encore ;* ces lambeaux-là n'alloient pas mal au manteau royal du béarnois. »

Nous devons croire que l'illustre auteur du *Génie du christianisme* n'a écrit ces lignes qu'après mûre réflexion... qu'après s'être assuré de l'existence de ce *reçu* si curieux, à tous égards... Nous pouvons affirmer qu'il n'existe pas *aujourd'hui* dans les archives communales, ni dans les archives départementales d'Eure et Loir, lesquelles ne conservent aucune pièce relative au sacre de Henri IV... digne d'être citée... Mais nous ne disons pas que ce reçu n'ait pas existé...

Ce qu'en rapporte M. de Châteaubriand, avoit préoccupé également Mgr Clausel de Montals, alors évêque de Chartres, si nous en jugeons par la lettre qu'il écrivit à M. Durand, adjoint au maire de Chartres ; en voici le texte qui fait partie de nos autographes :

---

### 1. LETTRE DE MONSEIGNEUR CLAUZEL DE MONTALS, ÉVÊQUE DE CHARTRES.

« J'ai l'honneur de renvoyer à Monsieur Durand le volume des registres de la Mairie, qu'il a bien voulu me communiquer.

» M. de Châteaubriand a écrit quelque part qu'Henri IV, pendant un séjour qu'il fit à Chartres, ayant fait raccommoder son pourpoint, la ville, comme on le voit encore par ses registres, paya les frais de cette petite réparation. Ce fait est curieux, mais je n'ai pas le temps de le vérifier.

» Je prie M. Durand de recevoir mes remerciements et mes salutations,

Chartres, 6 janvier 1844. † C. H. Év. DE CHARTRES. »

Puisque nous citons une lettre de Mgr. de Montals, nous dirons qu'il étoit né au château de Coussergues (Aveyron), le 5 avril 1769. Il est décédé à Chartres, le 4 janvier 1857, après avoir été sacré évêque de Chartres, le 22 août 1824. Il occupa ce siège jusqu'au 17 avril 1853, époque à laquelle il fut remplacé par son coadjuteur, Mgr. Renault, évêque actuel... Précédemment M. de Montals avoit été aumônier de Madame la duchesse d'Angoulême... Voici la liste des principaux écrits qui lui appartiennent :

---

2. ÉCRITS PUBLIÉS PAR FEU MONSEIGNEUR DE MONTALS.

1. Le concordat justifié, ou examen des réclamations contenues dans quelques écrits publiés contre le concordat; Paris, 1818, in-8.

2. Coup-d'œil sur l'Eglise de France; Paris, 1818, in-8.

3. Réponse aux quatre concordats de M. de Pradt; Paris, 1819.

4. Éloge funèbre de S. A. R. Mgr. le duc de Berry; 1820, in-8.

5. Dernières observations sur le dernier ouvrage de M. l'abbé de La Mennais et sur les nouveaux écrits de ses apologistes; 1826.

6. Réflexions sur les divers écrits de M. l'abbé F. de La Mennais; 1826, in-8.

7. Lettre pastorale de Mgr l'évêque de Chartres, à l'occasion de sa prise de possession. Paris, *Leclerc*, 1824 ; 18 pag. in-4.

8. Circulaire adressée à tous les prêtres du diocèse de Chartres; 15 octob. 1824, 4 pag. in-4. 1824.

9. Lettre pastorale pour l'établissement d'une quête en faveur du petit séminaire. Chartres, *Laballe*, 1824 ; in-4. de 16 pag.

10. Mandement qui ordonne un service solennel pour le repos de l'âme de Louis XVIII, roy de France et de Navarre. Chartres, *Laballe*, 1825; in-4. de 6 pag.

11. Mandement de Mgr l'évêque de Chartres, pour la publication du jubilé dans son diocèse. Paris, 1826; in-4. 21 pag.

12. Mandement de Mgr. l'évêque de Chartres, qui renferme quelques nouvelles dispositions concernant le jubilé. Chartres, *Laballe*, 1826; 6 pag.

13. Mandement de Mgr l'évêque de Chartres au sujet de la reprise des exercices du jubilé. Chartres, *Laballe*, 1826; in-4, 10 p.

14. Instruction pastorale de Mgr. l'évêque de Chartres, au sujet des attaques livrées dans ces derniers temps à la religion et à ses ministres. Chartres, *Laballe*, 1826; in-8. 42 pag.

15. Mandement de Mgr l'évêque de Chartres, portant règlement de discipline ecclésiastique pour son diocèse. *Laballe*, 1827; in-4, 30 pag.

16. Lettre pastorale et ordonnance de Mgr. l'évêque de Chartres, pour le rétablissement des conférences ecclésiastiques dans son diocèse. Chartres, *Laballe*, 1828; in-4. 24 pag.

17. Instruction pastorale et ordonnance de Mgr l'évêque de Chartres, adressée à tous les prêtres approuvés de son diocèse, sur le zèle qu'ils doivent apporter et sur la méthode qu'ils doivent suivre dans l'enseignement de la religion. Chartres, *Laballe*, 1828; in-4. 21 pag.

18. Instruction pastorale de Mgr l'évêque de Chartres, à l'occasion du jubilé qui doit s'ouvrir dans son diocèse, le 1er novembre prochain. Chartres, *Laballe*, 1829; in-4. 21 pag.

19. Instruction pastorale de Mgr l'évêque de Chartres, sur les progrès de l'impiété et sur les outrages directs et récents envers la personne du Sauveur des hommes. Chartres, *Garnier*, 1829; in-8. 45 pag.

20. Mandement de Mgr. l'évêque de Chartres, pour la publication de la bulle de notre saint père le pape Pie VIII, qui indique un jubilé universel à l'occasion de son exaltation. Chartres, *Laballe*, 1829; in-4. 14 pag.

21. Mandement de Mgr l'évêque de Chartres, qui ordonne des prières pour le succès de l'expédition d'Alger. Chartres, *Laballe*, 1830; in-4. 7 pag.

22. Mandatum illustrissimi ac reverendissimi D. D. episcopi Carnotensis quo articulus XXIXus statutorum diœcesis explicatur et confirmatur. Carnuti, *Laballe*, 1832; 8 pag.

23. Mandement de Mgr l'évêque de Chartres, qui ordonne des prières publiques, et en particulier de l'invocation au secours de Marie, protectrice du diocèse contre l'invasion du choléra. Chartres. *Laballe,* 1832; in-4. 16 pag.

24. Mandement de Mgr l'évêque de Chartres, à l'occasion du Jubilé accordé à tout le monde chrétien, par notre saint père le Pape. Chartres, *Laballe*, 1833; in-4. 31 pag.

25. Mandement de Mgr l'évêque de Chartres, au sujet de l'incendie de l'église cathédrale de cette ville. Chartres, *Laballe*, 1836; in-4. 10 pag.

26. Instruction pastorale de Mgr. l'évêque de Chartres, sur la sanctification des dimanches et fêtes. Chartres, *Garnier*, 1840; in-4. 18 pag.

27. Mandement pour le carême et instruction pastorale de Mgr l'évêque de Chartres, sur l'aveuglement qui fait que du moins dans nos contrées voisines de la capitale du royaume, la religion est presque entièrement abandonnée par les hommes, c'est-à-dire par le sexe le plus actif et le plus noble. Chartres, *Garnier*, 1842; in-8. 42 pag.

28. Lettre de Mgr l'évêque de Chartres, au clergé de son diocèse. Paris, *Leclerc*, 1842; in-8. 34 pag.

29. Lettre de Mgr l'évêque de Chartres, à M. ***, sur une accusation récemment formée contre l'enseignement du clergé en matière de morale. Chartres, *Garnier*, 1843; in-8. 25 pag.

30. Lettre pastorale et ordonnance de Mgr l'évêque de Chartres, pour le rétablissement des conférences ecclésiastiques dans son diocèse. Chartres, *Garnier*, 1844; 23 pag.

31. Lettre pastorale de Mgr l'évêque de Chartres, aux fidèles de son diocèse, au sujet d'un journal intitulé le *Glaneur*. Chartres, *Garnier*, 1847; in-8. 16 pag.

DOUBLET DE BOISTHIBAULT.

---

## XV. — DOCUMENTS RELATIFS A LA BIOGRAPHIE DE JEAN, BATARD D'ORLÉANS, COMTE DE DUNOIS ET DE LONGUEVILLE.

*Suite* (1).

Nous achevons aujourd'hui l'insertion de ce recueil de documents qu'a bien voulu nous fournir M. Vallet de Viriville. Les lecteurs du *Cabinet historique* sont familiarisés avec les recherches de l'érudition. Ils sauront apprécier la valeur et l'utilité de ce travail puisé aux meilleures sources et qui jette des lumières nouvelles sur l'un des personnages les plus considérables de notre histoire.

### § 2. *Analyse chronologique.*

1400 *à* 1405. — Date controversée de la naissance de Jean, bâtard d'Orléans, né à Paris, fils de Louis, duc d'Orléans et de Marie d'Enghien, dame de Cany. *Voy.* sur ce point la biographie de MM. Didot, 1856, in-8°, au mot *Dunois*, (t. xv, col. 247, note 2.)

1408. — Valentine de Milan, veuve de Louis, pardonne, en mourant, au bâtard, sa naissance illégitime; attendu qu'entre tous les enfants du duc, elle le trouve « des mieux taillés pour venger la mort de leur père. » (Juvénal des Ursins dans Godefroy, *Histoire de Charles VI*, 1633, in-folio, page 197.)

1410-1418 *env.* — Les chanoines de St-Victor de Paris eurent part à l'éducation de Jean. Celui-ci conserva pour eux de la reconnoissance. Lorsque, sur le déclin de ses jours, il construisoit la sainte chapelle de Châteaudun, il voulut y établir un collége de ces chanoines. (Bordas-Guénée (2), p. 266.)

1415, 2 *septembre.* — Fourniture de souliers pour Jean, bâtard d'Orléans : deux paires. Le 24 du même mois, deux autres paires. Le 2 octobre suivant, trois paires; le 9, deux paires. Au mois de novembre, six paires (3). (Tit. d'Orléans-Valois, cart. 5.)

1415. — « Cy après s'ensuivent les façons de robes, chaperons, pourpoins et autres abis que Jehan Le Fisseau dit l'Estudiant, tailleur et varlet de chambre de monseigneur le duc d'Orléans, a fait pour messire Jehan, bastard d'Orléans, frère de Monseigneur, depuis le premier jour de septembre jusques au dernier jour de novembre ensuivant.

(1) Voyez ci-dessus, *Cabinet historique*, janvier, pages 3 et suivantes.
(2) Pour les indications bibliographiques, *voyez* ci-après, § 3.
(3) Les souliers, au quinzième siècle, étaient faits d'un cuir plus salissant et moins solide qu'aujourd'hui. C'est ce que montrent les monuments figurés et les comptes de dépenses.

» Le 5 septembre, quatre paires de chausses de vert brun, pour toille et façon de chacune paire 3 sous six deniers tournois, valent 15 sous tournois.

» Item le 16 septembre, fait une hoppelande et un chaperon de vert brun de Monstivilliers; pour façon d'iceulx, 25 s. t.

» Item le 23, un pourpoint de satin noir ranforcié à grans assiettes; pour toille, façon et estoffes, 45 s. t.

» Item le 2 octobre, une hoppelande à chevaucher, de drap gris d'Auffay, fourrée d'aigneaulx noirs et ung chaperon de mesme; pour façon d'iceulx, 25 s. t. »

Approuvé par le duc, Charles le poète, prisonnier en Angleterre, le 2 mai 1416. (Carton 5.)

1416, *juin à septembre.*—Compte de souliers. Six paires par mois. Estienne Raoul, valet de chambre du bâtard. (Carton 4.)

1418. — Le bâtard est fait prisonnier par les Bourguignons à Saint-Germain-en-Laye. (Champollion, *Louis et Charles d'Orléans*, page 309. Voy. H. Martin, *Histoire de France*, 1856, in-8°, tome VI, page 4). Il est ensuite échangé contre un Bourguignon, en 1419. (Champollion, *ibidem.*)

1418-1420. — Il étoit chevalier du Porc-épic, ordre fondé en 1394, par Louis, duc d'Orléans, à la naissance de l'un de ses fils. A l'entrée des Bourguignons dans Paris, en 1418, Jean avoit perdu son porc-épic. Le comte de Vertus, son frère (de père), mourut en 1420. Les exécuteurs testamentaires délivrent ou donnent le porc-épic du feu comte, au bâtard, en remplacement de celui que Jean avoit perdu. (Bordas, page 216, Léon de Laborde, *Ducs de Bourgogne, preuves*, 1852, in-8°, t. 3, page 282, n° 6309.)

1421. — « Despenses de l'ostel de Monseigneur le régent du royaume daulphin de Viennois (Charles VII), depuis le 1er janvier jusqu'au 1er juillet ensuivant.

» A M. le bastard d'Orléans, pour hostellaige, avoine pour ses chevaulx, et buche en ce terme, 280 fr. 10 s. t. » (Registre KK, n° 50, fol. 19.)

1421, *mars*, 23. — Il combat à Baugé. (Bordas, p. 222.)

— *avril* 23. — Il fait montre à Blois, comme écuyer banneret ayant en sa compagnie quatre chevaliers-bacheliers, vingt et un écuyers et dix-huit archers. (Anselme, p. 212.)

— *novembre* 4. — Le dauphin régent dont il étoit le chambellan, par lettres datées de Bourges, lui donne la terre de Valbonnais, sise en Dauphiné. (*Ibid.*)

1422. — Il épouse Marie Louvette, fille de Jean Louvet, président de Provence, favori du dauphin. (*Ibid.*)

— *avril.* — Jeanne d'Orléans, fille du duc Charles, achète un anneau d'or, pour l'offrir à son oncle bâtard, à l'occasion des noces de ce dernier. (*Orléans-Valois*, carton 5.)

— 31 *juillet.* — A l'occasion de ce mariage, le dauphin régent lui donne les terres de Theiss, La Pierre, du Vaine et de Fallavier en Dauphiné. (Registre du trésor des chartes, JJ., 187, fol. 32. Anselme, *ibid.*)

1422-1425, 5.—Il s'attache à la fortune politique de son beau-père et le suit un instant dans sa disgrâce, (*Annales* de Nicoles Gilles, à la date de 1425 ; Du Tillet, *Recueil des Rois de France*, 1602, in-4°, *Traitez*, etc., p. 219-220 ; Bordas, page 223. Godefroy, *Hist. de Ch. VII*, page 818.)

1325. — Il est envoyé comme ôtage en Bretagne et négocie la réconciliation du connétable de Richemont avec le roi. (Anselme, *ibid.*)

1424, *mars.* — Le roi lui donne le comté de Morain (*Ibid.*)

— *août* 22. — Lettres patentes de Charles VII, roi et dauphin, données à Poitiers. « Au trésorier général des finances. Faites payer sur les aides du Dauphiné à nostre très-cher et féal cousin, conseiller et chambellan, Jean, bastard d'Orléans, seigneur de Vaubonnais, la somme de 1,000 fr.. laquelle, pour considération des recommandables et continuels services qu'il nous a faiz, et chacun jour nous fait, à très-grant diligence et très-grands travaulx, frais, mises et despens, et pour luy ayder à supporter la despense que faire lui convient en nostre compaignie, où il est continuellement, avec lui grand nombre de gens, chevaux ; et aussi à ce qu'il puisse mieux continuer nostre dit service et se y tenir plus honorablement, etc. Par le roy dauphin, le sire de Mirandol (Jean Louvet) et autres présens. » Original sur parchemin ; manuscrit de Gaignières, tome 896, 1 ; folio 13.

— Quittance de ladite somme, le 5 novembre suivant ; original parchemin ; signat. autographe : *Jean, bastard d'Orléans.* — (*Ibid.* fol. 14.)

1424, *octobre.* — Angers. Lettres patentes du roi. Il donne au bâtard la franchise de cinquante queues de vin. Le bâtard est en ôtage pour négocier le retour de Richemont. Il désiroit offrir du vin aux nobles de Bretagne. Original sur parchemin. (Gaignières, *ibid*, fol. 14.)

1424, *décembre.* — Le roi donne au bâtard, le comté de Gien. (Anselme, *ibid.*)

1425.— Il s'intitule Jean, bâtard d'Orléans, comte de Morain, vicomte de Saint-Sauvur, seigneur de Valbonnais, grand cham-

bellan de France, capitaine du Mont-Saint-Michel-au-péril-de-la-mer. (Anselme, *ibid.*)

1427, *juillet* 16 et 17. — Il traite à Blois avec le comte de Suffolk, commis par le roi d'Angleterre et le duc de Bedford, pour que les terres du duc Charles, prisonnier en Angleterre, soient respectées par les Anglais. (Gaignières, ms, 894, fol. 45, Champollion, page 321, note 2.)

1427, *octobre*.—Il secourt Montargis. (Godefroy, *Charles VII*, pages 495-496. Anselme, *ibid.* Champollion, p. 321.)

1427-8, *janvier* 26. — Quittance originale sur parchemin. « Jean, bâtard d'Orléans, chevalier, conseiller et chambellan du roi, avons reçu de Jean Seaume, receveur général de toutes finances en Languedoc,... 2000 livres tournois, que le roy nous avoit données pour diverses causes contenues et déclairées en ses lettres sur ce faictes et données à Lezignan, le xxij^e jour d'octobre darrain passé ; tant pour avoir esté à lever le siége de devant Montargis, comme autrement ; scellé sur parchemin, de cire rouge aux armes ; sign. autographe, *le bastart d'Orléans*. (Ms. Gaignières, 896, 1, fol. 10), accompagné des lettres originales du roi, ci-dessus visées.

1428, *mars* 29. — Le duc Charles lui donne le comté de Porcien. (Laborde, duc de Bourgogne, tome III, pages 306-307, n° 6438. *Cabinet historique*, tome I, page 185 (Champagne), n° 1247). Le duc Charles, le même jour, lui donne également la terre de Champ-le-Roy à Romorantin. (Laborde, *ibid.* Anselme, *ibid.*) Mais le 14 décembre suivant, il lui reprend ces dons et lui donne le comté de Périgord. Ce comté est ensuite vendu en 1437 à Jean de la Brosse. (Anselme, *ibid.*)

1428 et 1429. — Secourt Orléans, tient la place, la délivre en combattant avec la Pucelle, etc. (Quicherat, *procès*, etc., à la table ; Godefroy, Charles VII, à la date ; Lottin, *Recherches sur Orléans*, tome I, pages 204 et suiv. ; traités généraux, histoires d'Orléans.)

1428-9 *mars* 24. — Charles VII donne au bâtard 2000 livres sur le grenier à sel de Mauriage en Languedoc, pour l'aider à soutenir le siége d'Orléans. Original parchemin, Gaignières 896, 1. fol. 15 ; avec la quittance originale en date du 24 mai, sign. aut. : *le bastart d'Orléans*.

1429, *août* 27. — A partir de cette date et jusqu'à la fin du règne de Charles VII, il est membre du grand conseil. (Vallet de Viriville, *Itinéraire de Charles VII* ; inédit.)

1430. — Lettres originales datées de *Amphchill* en Angleterre. Charles, duc d'Orléans, donne à son frère bâtard, les

terres de Romorantin et Millancey. (Archives Soubise, K, carton 534, n° 16.)

1431. — Il est institué, par le duc Charles, capitaine de Blois à 200 fr. de gages par an. (La Saussaye, *Histoire du château de Blois*, 1850, in-12, p. 103.) Il s'intitule comte de Périgord, de Mortain, seigneur de Romorantin et de Millancey, etc. (Laborde, *ib.*, p. 311, n° 6443.)

— *octobre* 29. — Le duc Charles donne au bâtard, indépendamment de sa pension de mille livres, soixante muids de froment à prendre en trois ans sur ses moulins, etc. (Original, Archiv. Orléans-Valois, carton 1. Laborde, *ibid*, p. 346, n° 6709.)

Vers 1431 ? *septembre* 20. — Lettre du bâtard d'Orléans à Madame de Dampierre. (Pierre Clément, *Jacques Cœur*, etc., 1853, tome II, pages 40-41.)

1432. — Il prend Chartres. (Godrefroy, pages 51-52). Il fait lever le siége de Lagny. (Barante, *Ducs de Bourgogne*, 1825, t. VI, p. 191 et les renvois.)

1433, *septembre* 10. — Le bâtard d'Orléans, grand chambellan de France, est nommé par le roi, capitaine de Sommières en Languedoc. (Vidimus, original sur parchemin, à Blois, en 1435 ; Gaignières, ms. 896, 1, fol. 2.)

1434. — Il commande cent lances. (Godefroy, *Charles VII*, page 759.)

1435. — Siége de Saint-Denis, *ib.*, pages 70 et 763.)

— *juillet* 7. — Le roi donne au bâtard d'Orléans quatre mille moutons d'or; dont deux mille pour sa pension et deux mille pour plusieurs voyages qu'il a faits pour la défense de la frontière d'outre-Loire. (Original parchemin, Gaignières, ms. 896, 1, fol. 2) ; avec la quittance du 14 octobre suivant ; sign. aut. : *le bast*[*ard*] *d'Orl*[*éan*]*s*. (*Ib.* fol. 3.)

1436. — Recouvrement de Paris sur les Anglais (Godefroy, *Charles VII*, pages 88. 89, 724, 765, 766, 769.)

— *octobre* 30. — Présent à des lettres données à Blois, au nom du duc Charles d'Orléans, par son garde des sceaux, pour le payement d'une escorte d'archers, sous le commandement du bâtard. Cette escorte avoit accompagné de Vatan (en Berry) à Blois, un convoi de finances. (Original parchemin ; carton 5 des titres Orléans-Valois.)

1437, *avril* 2. — Par lettres données à Londres, Charles, duc d'Orléans, autorise son frère bâtard à aliéner de son domaine, en France, jusqu'à la valeur de 42 mille écus. (Champollion, pages 325 à 329.)

— *avril.* — Gouverneur de Montereau. (Godefroy, p. 396.) Entrée à Paris. (*Ib.*, p. 398.)

— *mai* 30. — Fondé de pouvoirs du duc Charles, il traite avec les procureurs du vicomte de Rohan, touchant la délivrance de Jean, comte d'Angoulême, prisonnier en Angleterre et le mariage de celui-ci avec Jeanne, fille aînée du vicomte de Rohan. (Vidimus, original sur parchemin ; Archives du Palais Soubise, K, 534, n° 21. Laborde, *Ib.*, n° 6444 *bis.*)

— *septembre* 3. — Jean le Fuselier, conseiller suprême des finances du duc Charles et Jacques Boucher son trésorier général, reconnaissent avoir reçu de Jean, bâtard d'Orléans, la somme de 300 royaux, en joyaux d'argent doré, de la finance du vicomte de Rohan, sur le mariage de M. le comte d'Angoulême. Ladite somme sera rendue au bâtard sur le premier produit à percevoir des aides accordées par le roi sur les terres du duc. (Mandement original, signé *Fuzelier* et *Boucher*, dans Gaignières, ms. 894, fol. 30.)

1438. — Prend Montargis et Dreux. (Godefroy, p. 400.)

— *octobre* 1. — Quittance originale sur parchemin, signée : *le bast. d'Orl*[*éan*]*s*. Il a reçu 2 milles livres tournois, que le roi, par lettres données à Montrichard, le 11 octobre 1436, lui a assignées sur les aides de Languedoc, pour sa pension annuelle. (Gaignières, ms. 896, 1, fol. 5.)

1439, *mars*, *du* 2 *au* 11. — Il accompagne le roi à son voyage à Limoges. En parlant de Jean, une relation originale de ce voyage s'exprime ainsi : « Item bastardus de Aurelianis, miles nobilis, pulcher, dulcis et mansuetus et de magno consilio, et quem rex multum diligebat, non sine causâ ; quia prudens et boni regiminis erat, ut communis fama referebat, etc. » (Le chambrier de S. Martial ; *Memoires de la Société des antiquaires de France*, tome XI, page 368.)

1439, *juillet* 21. — Il est fait comte de Dunois et restitue Romorantin avec Millancey. (Godefroy, page 805 ; Anselme, *ibid.* ; Archives Soubise, K, 534, n° 181.)

1439. — Conférences de Gravelines. (Barante, t. VII, pages 18, 19.) États d'Orléans. (*Ibid.*, page 36.)

1439, *novembre* 16. — Jean, comte de Dunois, épouse en secondes noces Marie d'Harcourt. (Godefroy, page 822 ; La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, 1662, in-folio, tome I, page 641.)

— *décembre* 21. — Cédule originale sur parchemin passée à Angers. Jean confirme le scellé donné la veille par Guillaume de Harcourt, comte de Tancarville. Celui-ci s'engage envers le roi

d'Angleterre à lui payer 6 mille saluts d'or, de 70 au marc, afin qu'il permette au duc d'Orléans et sa compagnie, de venir en France, pour traiter de la paix et de sa rançon. Sign. aut. : *le bastart d'Orléans.* (Gaignières, ms. 894, f° 25.) L'original, accompagné d'une copie moderne, du XVII<sup></sup>e au XVIIIe siècle.

1440. — Rôle de Dunois dans la *Praguerie.* (Godefroy, pages 105, 343, 408, 776; Monstrelet, à la date; Barante, *ibid.*, pages 49, 55, 71 ; La Saussaye, *ibid.*)

— Il lit Josèphe, *Antiquités des Juifs.* (Laborde, *ibid.*, n° 6497.)

1441. — Entrevue de Nevers. (Barante, *ibid.*, page 104.)

1442. — Campagne de Dieppe, etc. (Godefroy, p. 121, 419, 424 ; Barante, *ibid.*, page 164.)

— *mai* 8. — Il accompagne le nouveau roi à Limoges. (*Itinéraire de Charles VII.*)

1443, *septembre.* — Lettres du roi, confirmées en 1449, après le recouvrement de la Normandie, qui lui donnent le comté de Longueville. (Godefroy, p. 814.)

— *octobre* 5. — Louis, dauphin, en reconnaissance des services rendus au roi par le bâtard, et spécialement au dauphin, que ledit bâtard a récemment aidé au recouvrement de Dieppe, première action militaire du dauphin, accorde à Jean les aides de la terre de Valbonnais en Dauphiné. Vidimus ms. original sur parchemin au nom de Gaucourt, gouverneur, en date du 31 décembre 1444. (Gaignières, t. 896, 1; fol. 4.)

1444. — Il construit à Châteaudun les chapelles de Saint-Roch et du château. (Bordas, pages 251-2.)

— *juin.* — Il emprunte de la vaisselle d'or et d'argent appartenant au duc Charles (K, 536; Laborde, n° 6639), comte de Dunois et de Longueville, grand chambellan de France ; il signe toujours *le bastart d'Orléans.* (*Ibid.*)

1445, *juin* 22. — Présent à Paris, dans le conseil de son frère Charles, duc d'Orléans, à la confection de lettres patentes données par le duc : emprunts pour la rançon de Jean, comte d'Angoulême. (Orléans-Valois, carton 5.)

— Accompagne le roi et la cour en Champagne, au château de Sarry-lès-Chalons, Là, il prend part comme membre du grand conseil, à la préparation de l'ordonnance sur la réforme de l'armée. (Godefroy, page 545.)

— Il intercède pour le comte d'Armagnac, atteint du crime de lèse-majesté. (*Ibid.*, p. 548; Barante, t. VII, p. 233.)

1447. — Envoyé à Genève en ambassade pour l'extinction du schisme pontifical. (Collection Legrand, mss., t. VII, p. 717.)

— *juin* 8. — Quittance originale : *le bastart d'Orléans.* Il a reçu du receveur du Languedoc 1200 livres t. pour ses gages, comme capitaine de Sommières. (Gaignières, 896, 1 ; fol. 4.)

1747-8. — Ambassadeur en Italie (Godefroy, p. 130, 133, 430, 432) et en Angleterre. (*Ibid.*, p. 563.)

1448, *mai* 17. — « Lieutenant général du roy ès marches et pays de Caux. » (Anselme, *ibid.*) Prend Le Mans. (Godefroy, p. 430, 564.)

— *novembre.* — Échange avec son frère le duc Charles, un galopin de cuisine. (Laborde, 6666.)

1449. — Ambassadeur en Bretagne. (Godefroy, p. 140, 433, 371; Barante, t. VII, p. 293.)

— *juillet* 17. — Lettres patentes données aux Roches Tranchelion, vidimées à Lisieux le 21 août suivant. Le roi, au début de la campagne de Normandie, commet « Jean, comte de Dunois, grand chambellan, lieutenant général ès marches de là les rivières de Somme et Oise jusques à la mer, et six autres commissaires sous ses ordres, savoir : le sire de Gaucourt, premier chambellan; le sire de la Varenne, sénéchal de Poitou (Pierre de Brézé); le sire de Précigny, bailli de Touraine ; le sire de Culant, capitaine et gouverneur de Chartres; Guillaume Cousinot, maître des requêtes, et Jehan de Bar, sieur de Baugy, général des finances. Ces sept personnes, ou cinq, ou quatre, ou trois d'entre elles, dont le comte soit toujours l'une, sont accréditées pour traiter au nom du roi et recevoir les soumissions des villes et places de la province à recouvrer. (Vidimus, original parchemin; Gaignières, t. 896, 1 ; fol. 5.)

— *août* 28. — Mandement signé *le bastart d'Orléans*, lieutenant général du roy, sur le fait de la guerre, à Guy Bruslart, receveur des aides à Mantes. Il décharge Colin Garnier, fermier du quatrième du vin vendu en détail à Mantes, de 109 liv. t. avancées par Garnier, « pour faire aucunes diligences secrètes pour le fait de la réduction et recouvrance de la ville de Vernon et d'autres places d'environ. » Original parchemin, scellé. (Gaignières, *ibid.*)

— Prend part à la conquête de Normandie. (Godefroy, pages 155, 202, 348, 435, 579, 803.)

1449, *août.* — Au siége de Vernon, il harangue les habitans « en de beaux et hauts termes, comme un des beaux parleurs en françois, qui feust de la langue de France. » (Chronique de Jean Chartier dans Godefroy, p. 155.)

1449 (1450 *n. s.*). — Il achète de son frère Charles la terre

de Châteaurenaud, pour 20 mille écus d'or. (Chalmel, *Tablettes chronologiques de Touraine*, 1818, in-12, p. 199.)

1450, *août* 29. — Quittance originale. Il a reçu du roi 1500 livres tournois en dédommagement de la pêcherie d'Anneville (en la presqu'île de Jumiéges), que le roi lui avait donnée, puis retirée, pour la donner à Jumièges. Parchemin, scellé, et signé *le bastard d'Orléans*. (Gaignières, 896, 1; fol. 6.)

— Jean de Saincoins fut arrêté le 16 octobre, accusé de malversation financière. Le roi donne au comte de Dunois le riche hôtel que ce financier avait fait construire à Tours. (Godef., p. 220.)

— *novembre* 3. — Le comte de Dunois, grand chambellan, assiste comme tel à l'hommage prêté au roi par le duc de Bretagne, au château de Montbason. (*Ibid.*, p. 221; *Itinéraire de Charles VII.*)

1450-1, *janvier*, 20. — Il donne quittance de cent livres tournois comme capitaine de Blois. (Laborde, nº 6709.)

1450-1. (*n. s.*) *mars*, 16. — Lettres de Charles VII. Il autorise le comte, ayant charge de cent lances fournies, à prélever sur ce nombre, six gentilshommes d'armes et douze archers, pour l'accompagner et pour le service de sa personne; lesdits sont dispensés de montres et revues. — 1451, *décembre*, 6. mandement, en conséquence, des gens de finances. Les deux pièces vidimées à Montils-lès-Tours, le 7 janvier 1451, (1452, nouveau style.) (Gaignières, 896, 1, fol. 8.)

1451, *mai*, 20. — Quittance originale. « Capitaine du chastel royal de Sommières, » il a reçu du trésorier ordinaire de la sénéchaussée de Beaucaire « la somme de 41 livres tournois à nous due pour une partie de nos gages, qui sont de cinq sous tournois par jour, déservis depuis la feste Saint-Jehan-Baptiste 1450 jusqu'au 4 décembre suivant. » Parchemin, scellé de cire rouge et signé le *bastard d'Orléans*. (Gaign., 896, 1, fol. 7.)

— *juin*, 13. — Lieutenant général en Guyenne (Godefroy, p. 803, 804; Barante, t. VII, p. 322). Il négocie avec Gaston de Foix (moyennant 15,000 écus d'or au profit de Gaston), la reddition de Bordeaux. Original sur parchemin (collection Fontanieu, t, I, pièce 3.)

— 30. — Quittance originale et signée le *bastard d'Orléans*. Il a reçu 240 livres tournois pour son état de capitaine de quatre-vingts lances fournies, pour trois mois, avril, mai, juin, à raison de 20 sous tournois par lance et par mois. (Gaign., 896, 1, fol. 7.)

— Quittance analogue et du même jour. Il a reçu 540 livres tournois pour la solde de ses six hommes d'armes et douze archers faisant ensemble « avec leur séquelle » six des cent lances fournies, dont il a la charge; et ce pour les trois mois échus le-

dit jour, qui est au feur de trente livres tournois par lance fournie et par mois. » (*Ibid.*, fol. 9.)

1451. — « Dans cette année 1451, selon une histoire particulière de Charles VII, et selon d'autres, en 1454 seulement, le roi, qui voyait avec peine pour un des soutiens de l'État, la barrière qui l'écartait des prérogatives du sang dont la nature l'avait fournie, résolut de la rompre par sa puissance souveraine. Il lui fit donc expédier des lettres-patentes de légitimation, qui le déclarèrent lui et ses descendants, princes du sang royal et habiles à succéder à la couronne de France, à défaut de princes légitimes. C'est en conséquence de cette légitimation que le comte de Dunois prenait dans les actes la qualité d'*illustrissimus*, affectée spécialement aux seuls princes du sang. Quoiqu'on ne retrouve plus le monument authentique de cette légitimation annoncée dans l'histoire, cette qualité du comte dans ses actes, en est un monument vis-à-vis d'un seigneur dont le caractère était si éloigné de ce qui ne lui était pas dû. Ces lettres furent confirmées avec applaudissements dans les États généraux tenus à Orléans l'an 1458. Elles ordonnaient que le filet de gueules dans les armes du comte, qui était en barre serait changé en argent et en bande. Elles furent renouvelées par Charles IX en faveur de Léonor d'Orléans et de ses descendants, par une déclaration donnée à Duretal, au mois de décembre 1571 (1). » (Bordas Éd.-Guénée, page 256; Dufey, *Dunois*, etc., t. IV, page 51.)

1451-2, *janvier* 4. — Quittance originale sur parchemin, scellée et signée *le bastart d'Orléans*, capitaine de Harfleur; il a reçu la somme de 3,000 livres tournois pour les gages et soulde de 50 hommes d'armes et 100 archers de la petite ordonnance,

(1) Nous reproduisons ici ce passage à titre d'indication sur un point curieux et important de la biographie de Dunois. Bordas, copié ensuite par Dufey de l'Yonne, avoit lui-même emprunté la matière de ces observations à deux historiens qui l'avoient précédé. L'un est André Favyn (*Théâtre d'honneur*, etc., t. I, p. 757), et l'autre, Varillas (*Histoire de Louis XI*, avertissement et pages 157 et suiv.). Mais nous devons avertir que les assertions communes à ces quatre auteurs ne sont point parfaitement exactes. Les registres du trésor des chartes, que j'ai dépouillés pour le règne de Charles VII, ne contiennent aucune légitimation de Jean, bâtard d'Orléans. En ce qui touche ses armes, le volume 896, 1, de Gaignières, nous offre jusqu'à huit empreintes ou exemplaires divers et successifs, d'autant de sceaux, employés tour à tour par le comte de Dunois. Le dernier de ces sceaux est appliqué à un acte authentique et original du 10 septembre 1463 (fol. 20.) Toutes ces empreintes, sans exception, présentent la *barre* ou filet de bâtardise, et jamais la *bande*. Mais on trouve, dans le même volume, fol. 24 (et suivants), un acte original et scellé de François, comte de Dunois et de Longueville, fils légitime du bâtard et marié depuis

logez audit lieu pour la garde et seureté d'icellui, pour les trois mois octobre, novembre et décembre derniers, au fur de 10 livres tournois par homme d'armes et 100 sous tournois par archer, et par mois. (Gaign., 896, 1, fol. 9.)

1451-2, *avril* 3. — Quittance de 540 livres pour un quartier échu fin mars; pareille à celle du 30 juin 1451, ci-dessus (*Ibid.*)

1452-3, *mars* 21. — Mandement original sur parchemin signé *le bastard d'Orléans*. Ayant « de par le roy nostre sire, charge de gens de guerre de sa soulde et ordonnance, » il consent, pour sa part, à ce que Poton de Saintrailles (à ce autorisé), prélève « tout ce que peut monter le paiement des gens de guerre de ladite soulde et ordonnance pour huit jours de cette année. » (Gaign., 896, 1, fol. 17.)

1454. — « Aides ordonnées à Châteaudun par le roi. Charge sur ce : à M. de Dunois sur sa pension 1,325 livres tournois. » (P. Clément, *Jacques Cœur*, etc., t. II, page 420.)

1455. — Ambassadeur en Savoie. (Godefroy, page 804; Anselme, *ibid.*)

1455-6, *mars* 4. — Quittance originale et signée comme ci-dessus. Il a reçu cent livres parisis pour un an de gages, comme capitaine de Meulant. (Gaign., t. 896, 1, fol. 17.)

1456. — Arrête le duc d'Alençon. (Godefroy, page 287; Ba-

1465 à la sœur de la reine. Ici l'écu est de France, brisé d'Orléans, et surbrisé d'un bâton *en bande*. (Comparez Favyn, ouvrage cité, p. 711). Quant à la signature et à l'intitulé des actes passés au nom de Jean, comte de Dunois, on y trouve les variations suivantes. Dans un acte de 1451, acte collectif et que nous avons publié ci-dessus, numéro de janvier, page 10, le comte de Dunois signe : *Jehan*. En dehors de cette exception, la seule qui nous soit connue, et pendant tout le cours d'une première période, les actes le qualifient constamment *bâtard d'Orléans*; le sceau et le contre-sceau portent : *Jehan, bastart d'Orléans ;* lui même signe toujours *Jehan, bastart d'Orléans* ou *le bastart d'Orléans*. On peut considérer comme un dernier exemple offrant cette *triple* circonstance, un acte du 4 mars 1456 (n. s.). (Ms. cité, fol. 17), intitulé et signé *bâtard d'Orleans*; le sceau manque. Sous la date du 6 novembre 1458, autre acte original (fol 18). intitulé : « Nous, Jehan, comte de Dunois et de Longueville, grant chambellan de France, confessons, etc. » Signature autographe : *Le bastart d'Orléans*. Sceau, légende du droit : « S. Jehan, *bastard d'Orléans*, conte de Dunois et de Longueville. » Légende du revers : « Contrescel Jehan, *bastard d'Orléans*. Sous la date du 26 mars 1462 (n. s.), fol. 20 : « Nous, Jehan, *bastard d'Orléans*, conte, etc » Sceau et contre-sceau : « Jehan, conte de Dunois et de Longueville, seigneur de Partenay. » Signé *le bastard d'Orléans*. Autre acte en date du 10 septembre 1463, (fol. 20). « Nous, Jehan, conte de Dunois, etc. » Sceau et contre-sceau comme le précédent ; signé *Jehan* avec paraphe. A partir de ce spécimen, la qualification de *bâtard*, dans les actes passés au nom de ce personnage, disparait absolument et de l'intitulé, et du sceau ou contre-sceau, et de la signature.

rante, t. VIII, page 164.) Dépose en faveur de la Pucelle. (Quicherat, *Procès*, etc., t. III, pages 2 et suiv.)

1457, *juillet* 22. — Lettre missive signée de Charles VII et donnée à Changy en Roannais. Ordre du roi aux gens de ses comptes de fournir au comte de Dunois et de Longueville expédition authentique des titres renfermés au trésor des chartes, et qui concernent sa seigneurie de Longueville. Original sur papier. (Gaign., 896, 1, fol. 1.)

1457-8, *février*, *dimanche* 26. — Il soupe à Tours, à un souper prié, avec le duc d'Orléans, en compagnie de divers princes et autres personnages. (Comptes domestiques, original, parchemin. Orléans-Valois, carton 3 *bis*.)

1458, *octobre* 22. — Charles VII lui donne les terres de Parthenay, Secondigny, etc., acquises de Jean Larchevêque. (Godefroy, pages 818-9.)

1458, *novembre* 6.— Quittance originale donnée à Vendôme, sur parchemin, scellée et signée comme ci-dessus. Il a reçu 400 livres tournois que le roi lui a données à prendre tous les ans sur le grenier à sel de Vernon. (Gaign. 896, 1, fol. 18.)

1458-9, *janvier* 7. — De par le roi, signé *Charles;* à Tours, sans date d'année. Sur la requête du comte de Dunois, le roi mande aux gens des comptes de fournir à Jean, les documents du trésor des chartes, qui lui sont nécessaires (1) pour soutenir ses droits sur la dépendance de la seigneurie de Longueville, à lui disputés par le comte de Tancarville. (Original, parchemin, Gaign., 896, 1, fol. 11.)

1459, *mai* 6.—Il écrit de Chinon où était la Cour, au chapitre de la cathédrale de Chartres, pour engager les chanoines à nommer au siége vacant Mile ou Milon d'Illiers (2) (qui fut en effet nommé). (Bordas, page 259.)

1459, *mai* 24. — Quittance originale sur parchemin, signée comme ci-dessus. Il a reçu 10,000 livres tournois pour par-

(1) Voyez ci-dessus, au 22 juillet 1457.

(2) Miles d'Illiers appartenoit à une famille antique et considérable du pays de Chartres et de Châteaudun. (Voy. une notice sur cette famille et ses principaux membres, dans Godefroy, *Remarques sur les historiens de Charles VII*, pages, 849, etc.) Jean, comte de Dunois avoit deux conseillers intimes : l'un étoit Florent d'Illiers, capitaine célèbre; l'autre étoit un astrologue ou astrologien nommé Maistre Florent de Villiers, « homme de subtil entendement. Me Florent de Villiers, continue un auteur contemporain, fut en ce temps (1440-1453 environ), de la retenue du comte de Dunois, bastard d'Orléans; par le conseil duquel, et de messire Florent d'Illiers, il se gouvernoit en ses haultes entreprises, par espécial ès conquestes de Normandie et de Guyenne. » Les enfants du comte de Dunois furent instruits avec un élève de Florent de Villiers, ou adepte de sa science,

tie (1) de sa pension de cette année. (Gaign., 896, 1, fol. 19.)

1459, *juillet* 13. — Lettres patentes de Charles VII, données à Champigny en Touraine. Le comte lui a naguère prêté comptant la somme de 9,000 écus d'or. Le roi mande aux trésoriers de France que Jean soit remboursé en trois ans sur le domaine de Normandie. (Gaign., 896, 1, fol. 18.)

1459-1460, *mars* 14. — Quittance originale et signée comme ci-dessus; il a reçu 400 livres tournois pour la garde de la ville et chastel d'Alençon. (Gaign., 896, 1, fol. 18.)

1460-1, *mars* 18. — Quittance semblable à celle du 6 novembre 1458; scellée et signée comme ci-dessus. Il a reçu 400 livres tournois « pour et en compensation tant de la garde et capitainerie de la Charité-sur-Loire, dont nous estions capitaine, et laquelle nous avons délaissée et mise en la main du roy, comme pour la garde et capitainerie de Vernon. » (Gaign., 896, 1, fol. 19.)

1461, *juillet*. — Il préside aux obsèques du roi de France Charles VII. (Godefroy, pages 317, 480; 735, 736, 737, etc.)

— Assiste au sacre de Louis XI qui le disgracie et le destitue momentanément de ses emplois. (Anselme, *ibid.*)

1461-2, *mars* 26. — Quittance originale sur parchemin, scellée et signée, comme on l'a toujours noté précédemment, *le bastart d'Orléans*. Capitaine de Meulant, il a reçu 100 livres pour cette fonction. (Gaign., 896, 1, fol. 20.)

1462, *juillet* 22. — Il est commissionné par Louis XI pour aller prendre possession de Gênes. (Anselme, *ibid.*)

1463. — Lieutenant général du roi à Savone. (*Ibid.*)

— *septembre* 10. — Quittance originale sur parchemin donnée à Lyon. « Nous, Jehan, comte de Dunois et de Longueville, seigneur de Parthenay, grand chambellan de France et lieutenant général du roy de là les mons, avons reçu du trésorier général du Dauphiné... 2,000 escus d'or neuf, que le roy nous a fait délivrer pour fournir à la dépense qu'il nous faut présentement supporter pour l'exécution d'aucunes entreprises que nous avons faites touchant le bien du roy et de son royaume. »

Signé *Jehan*. Scellé d'un très-beau sceau et contre-sceau de cire rouge.

1463, *septembre* 28. — Quittance donnée à Arles et semblable

nommé Simon de Phares, qui fut à son tour un astrologien célèbre. (Voy. l'autobiographie de Simon de Phares, dans l'*Histoire de l'Instruction publique*, 1849, in-4°, page 379.)

(1) Cette pension dès lors étoit sans doute de 12,000 livres tournois. Voy. ci-après, à la date de 1467-8.

à la précédente. Il a reçu « 120 livres tournois pour les gages d'un homme d'armes et 22 hommes de pié pour le mois d'octobre prochainement venant, que nous mettrons en ordonnance venant, que nous mettrons en ordonnance en lieu de semblable nombre qui reste des cinquante hommes d'armes et cent hommes de pié que le roy nous a puis naguères ordonné prendre en son pays du Dauphiné pour mener au-delà des mons en son service. » (*Ibid.*, fol. 21.)

1464, *mai* 16. — Le bâtard d'Orléans remet à Douce, auditeur des comptes à Blois, une quittance du duc et de la duchesse de Somerset, de 2,000 écus d'or qu'ils ont reçus à compte sur la rançon de Jean, comte d'Angoulême. Original sur parchemin. (Gaign., ms. 894, fol. 27.)

— *juin* 16. — « Lettre signée à l'un des receveurs de ses domaines portant remise d'un droit seigneurial en faveur d'un sieur Guy de Rouilly, l'un de ses officiers. Belle et rare pièce sur vélin. » (Catalogue d'autographes vendus par M. Laverdet en 1856, sous le n° 372.)

— *septembre* 1. — Il devient veuf de Marie d'Harcourt, et la fait inhumer à Notre-Dame de Cléry dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, qu'il y avoit fondée. Vers le même temps, il construisait la sainte chapelle de son château de Châteaudun. Mais il ne l'acheva point et légua ce soin à son fils. (Bordas, pages 262 et 266.)

— 11. — Il est reçu chanoine honoraire de Sain-Martin de Tours. (Chalmel, *Tabl. chronol. de Touraine*, pages 205-206.)

1465. — Mécontent, il entre dans la *guerre du bien public*. Rôle qu'il joue dans cette guerre. (Anselme, *ibid.*, et article de Louis XI ; Barante, tome VIII, à la table et historiens originaux auxquels il renvoie Thomas ; Basin, 1856, tome II, etc.)

1465, *octobre* 4. — Louis XI lui donne ou lui restitue les terres de Parthenay, Vouvent, Fontvannes, Secondigny, etc. (Direction générale des archives, PP, 2299, fol. 522.)

— *Décembre* 12.—Quittance originale sur parchemin, signée *Jehan*. Il a reçu « 300 livres tournois que Monseigneur le duc de Normandie, » (Charles, frère de Louis XI), « nous a ordonné comme grand chambellan, à cause de l'hommage par lui fait à Mons. le Roy dudit duché, etc. » (Gaignières, 896, 1, fol. 21.)

1466, *juillet* 2.—Par traité passé à Montargis, Jean, comte de Dunois, etc. Marie, son fils, François (qui continua sa postérité), avec Agnès de Savoie, sœur de la reine. (Le contrat dans Godefroy, p. 826. Voyez aussi Gaignières, ms. 772, 2, fol. 404.)

1466-7, *de novembre* 1466 *à la fin de septembre* 1467. — Ex-

trait des comptes de la chambre du Roy. — *Dons et récompensations.* — M. le comte de Dunois et de Longueville, la somme de 4,262 liv. 10 s. faisant partie de 6,500 livres pour 4,000 escus, que les habitans de ses terres lui ont donnés, du consentement du Roy, en mariage de sa fille (1), avec le seigneur de Passavant. (Gaignières, 772, 2, fol. 408.)

— *Pensions.* M. le comte de Dunois, 6,000 livres (2). *Ib.*, f. 404.)

1467. — Assiste aux États de Tours avec le titre de grand chambellan. (Anselme, *ib.*, Barante, t. IX, p. 111.)

— Il s'entremet en faveur de l'Université de Paris, dans la question des bénéfices et de la pragmatique. (Du Boulai, *Histor. univ.*, t. V, p. 680 et suiv. Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. IV, p. 314.)

1467-8. — « Comptes de l'année finie en septembre 1468. — *Pensions*, M. Jehan, bastard d'Orléans, comte de Dunois, 6,000 livres sur 12,000 (3). » (Gaignières, 772, 2, fol. 425.)

1468. — « Le dernier service qu'il rendit cette année-là à l'État, fut de terminer quelques différents qui étoient survenus entre la France et l'Angleterre. Louis XI l'avoit pris pour arbitre avec l'archevêque de Lyon. Le roi d'Angleterre avoit fait choix de l'archevêque de Cantorbery avec le duc de Clarence. Ces quatre personnes réglèrent tout le différent. » (Bordas, page 267.)

— *novembre* 24. — « Étant allé en automne au château de Lay, qu'il possédoit près Montlhéry, la maladie le surprit et il y mourut le 24 novembre 1648. » (*Ibid.*, p. 268. Anselme, *ib.*)

— 26. — « L'Université de Paris lui décerna des prières. Il lui avoit par testament assigné 200 livres pour entretenir six écoliers jusqu'à la fin de leur théologie. » (Bordas, *ibid.*)

— Il fut inhumé à Notre-Dame de Cléry, en 1470. (Anselme, *ibid.*) Détails sur cette sépulture et fouilles opérées en 1854. ( Notes dans la *Presse*, journal quotidien, des 22 et 23 décembre 1854. Mémoire de M. l'abbé Torquat, dans l'*Investigateur*, journal de l'Institut historique, 1855, in-8°, p. 24.)

## § 3. *Sources bibliographiques.*

Documents divers, originaux et manuscrits, à la direction générale des archives, dans les lettres I et K, de l'an 1400 environ à l'an 1468.

Archives de la maison d'Orléans-Valois; quinze cartons, non classés, au département des manuscrits de la bibliot. impériale.

(1) Marie d'Orléans épousa en 1466, Louis de la Haye, seigneur de Passavant et de Mortagne en Anjou.
(2) Sur 12,000; voyez l'article qui va suivre : 1467-8.
(3) Voyez-ci-dessus, à la date du 24 mai 1459.

*Généalogie de la maison de Longueville et des comtes de Dunois*, ms. indiqué par Fevret de Fontette, *Bibliothèque historique de la France,* au tome 2, page 678, sous le n° 25535; d'abord Séguier, n° 847; puis, Saint-Germain-des-Prés.

Même ouvrage; autre exemplaire; à la bibliothèque impériale : ms. 10385 : Baluze, 843. Imprimé dans Godefroy, *Histoire de Charles VII,* pages 838 et suivantes.

*Traité des comtes de Dunois et ducs de Longueville, avec portraits et armes;* in-4.; ms. Gaignières, n° 941; porté à la page 84 du catalogue des ms. Gaignières, et indiqué par Fontette, sous le n° 25538.

Un exemplaire ms. de cet ouvrage, répondant à cette désignation (pour le titre), a été vendu à la salle Silvestre, en 1854.]

Pièces manuscrites appartenant à divers fonds de la bibliothèque impériale. Ces fonds ont indiqués, d'une manière spéciale, avec les pièces au § 2.

Denis Godefroy, *Histoire de Charles VII ;* Paris, Imprimerie royale, 1661, in-folio ; pages 797-848.

*Vie de Jean d'Orléans, comte de Dunois et de Longueville, lieutenant général des armées royales*, Paris, 1671, in-12.

Anselme, etc. *Histoire généalogique de la maison de France ;* grande édition, 1726, in-folio, tome I, pages 212 et suivantes.

*Vie de Jean comte de Dunois*, etc., par d'Auvigny, dans le t. VIII de ses *Vies des hommes illustres*, p. 432 557 ; (vers 1740, in-12.)

Dufey (de l'Yonne). *Dunois, histoire françoise ;* 1824, 4 v. in-12.

Lottin. *Recherches sur Orléans*, 1836, in-8°, tome I. *Passim.*

Champollion-Figeac, *Louis et Charles d'Orléans*, 1844, in-8°.

*Histoire du comté de Dunois*, ouvrage composé par l'abbé Bordas vers 1750, publié en 1852, par M. le docteur Guénée, à Châteaudun, in-8°.

André Favyn, le *Théâtre d'honneur et de chevalerie*, Paris, 1620, in-4°, tome I, pages 711 et suivantes.

Varillas, *Histoire de Louis XI*, Paris, 1689, in-4°, tome I, avertissement, et pages 158 et suiv.

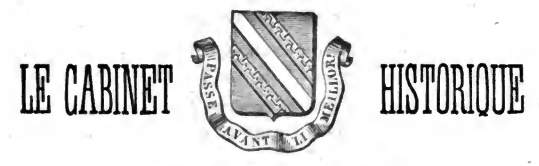
Traités généraux de l'histoire de France.

Dictionnaires historiques de Moreri, Michaud, Didot, etc.

Ouvrages imprimés divers. Indiqués, avec les faits, au § 2.

VALLET DE VIRIVILLE.

---




REVUE MENSUELLE.

## CORRESPONDANCE DU *CABINET HISTORIQUE*.

Paris, le 7 mai 1857.

Monsieur et honorable bibliographe,

Je vous dois des remerciements pour m'avoir procuré l'avantage de lire la toute récente publication que M. Mahul vient de livrer au monde savant (1).

Que d'enseignements, que de sagacité, que de travail, dans cette nomenclature si vaste, si étendue, si complète, que l'ex-député de l'Aude a su si bien coordonner, recueillir et exhumer ! Un sentiment des plus honorables a soutenu le courage de l'auteur : l'amour de la patrie. Comme Sidoine Appollinaire, il avoit inculquée dans le cœur cette pieuse maxime : *Que la terre qui fut notre berceau prend à juste titre la première place dans nos affections.* Avec une modestie qui l'honore, comme d'ailleurs le titre de son livre l'indique, et comme il a le soin extrême de nous l'apprendre, M. Mahul n'a point entendu faire, n'a pas voulu faire une histoire ni une monographie de l'arrondissement de Carcassonne. Son désir n'a été que de colliger, nous dirons

(1) CARTULAIRE ET ARCHIVES DES COMMUNES *de l'arrondissement de Carcassonne*, par M. MAHUL, ancien député de l'Aude, 1 vol. in-4°, 1857. — Dumoulin, libraire.

avec une sagacité intelligente et une application particulière, des matériaux devenus rares ; de fournir beaucoup de documents inédits, et de réunir en corps homogène, des éléments par trop épars, et dont le recueil ne pouvoit qu'être utile et intéressant.

Heureuse pensée, qui a suggéré l'idée d'un bon, d'un excellent livre ; noble occupation d un ancien député, qui, après avoir assez longtemps voué ses services à la chose publique, a su employer de précieux loisirs à un ouvrage éminemment utile.

Dans notre opinion, ce n'est pas tout à fait sur les traces des Lebœuf et des Vaissete, que M. Mahul a entendu marcher. Dans les quinze volumes de son histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris, Lebœuf avoit fait une monographie qui a un grand mérite, sans doute, mais qui est rude, compacte, et en général dépourvue de style, et principalement de cet esprit d'appréciation, dans l'emploi des matériaux, que les travaux historiques, depuis près d'un siècle, ont fait germer dans l'esprit des écrivains modernes.

Le savant annaliste du Languedoc s'étoit contenté d'un simple questionnaire, qui, soumis à des curés de campagne, reçut un accueil peu sympathique et n'amena que des notes informes, mal coordonnées et destituées de sagacité (1). M. Mahul, au contraire, a donné de la vie à l'idée de Vaissete, et il a su recueillir des matériaux qui, pour l'esprit le moins intelligent, ont organisé une monographie de fait. Après avoir butiné, comme l'abeille, ce qui intéressoit toute une province, il a voulu que tout le monde profitât de ses richesses.

Cinq grandes divisions forment la base du livre de l'ex-député de l'Aude.

Le *cartulaire* et la *chronique* sont l'œuvre de la patience la plus méthodique, la mieux raisonnée. Les chapitres afférents

(1) Le dépouillement des papiers de dom Vaissete, donné par le *Cabinet historique*, prouve que l'auteur de l'*Histoire du Languedoc* a eu à sa disposition d'autres matériaux que les réponses au *Questionnaire*. L. P.

à l'*Église* sont traités de main de maître. Je trouve que le catalogue des seigneurs est une partie tout à fait neuve. L'auteur a apporté, dans la nomenclature par lui offerte, les soins les plus diligents, et une tenacité de recherche digne des bénédictins des vieux jours. La partie *topographique* a exigé une patience digne d'éloges.

La *statistique*, cette fille des temps modernes, ne pouvoit être délaissée par un homme aussi judicieux que M. Mahul. Il n'y a rien à ajouter aux énonciations qu'il a si habilement déduites. Ajoutons que l'impression est un attrait de plus. Des cartes géographiques, des clichés, des portraits, forment, comme on le dit en style du jour, l'*illustration* de l'ouvrage. L'armorial de l'arrondissement de Carcassonne occupe une belle et digne place dans le livre de M. Mahul. L'armorial d'un pays excite toujours une curiosité archéologique. Les armoiries forment, sans contredit, un témoignage précieux et incontestable de filiation et de constatation des familles.

En traçant les lignes qui précèdent, vous le voyez, monsieur et cher bibliographe, je n'ai fait que céder à un moment de satisfaction que m'a procuré la première lecture rapide du livre de M. Mahul. Il va sans dire que je me réserve de faire ressortir plus tard le mérite de cette riche composition, quand elle sera achevée.

Dans un temps où les familles disparoissent, où les traditions se brisent, honorons ceux qui cherchent à faire revivre la mémoire des ancêtres. Le culte de l'ex-député de l'Aude s'est étendu jusqu'au pays où vécurent ses aïeux, et hâtons-nous de dire, comme l'expression vivement sentie d'une haute conviction de notre part, que son livre restera comme un document précieux pour éclairer l'histoire locale.

Recevez, etc. L. Domairon,

*Membre de plusieurs Sociétés savantes.*

## XVI. — LES ROBERTET.

Ce n'est pas une petite gloire pour la ville de Montbrison d'avoir été le berceau de toute cette pépinière des Robertet, qui, durant le xv<sup>e</sup> et le xvi<sup>e</sup> siècles, se signalèrent à l'envi dans les hautes fonctions des finances, du ministère d'État et de la diplomatie. Il n'est pas facile toutefois de démêler l'écheveau de leur descendance, et malgré les généalogistes, il y a bien quelque embarras à se reconnoître dans cette abondance de Robertet que nous présente l'histoire du xvi<sup>e</sup> siècle. Les cartons des Archives impériales, les recueils de la Bibliothèque de la rue de Richelieu regorgent de lettres émanées d'eux ou à eux adressées. Faire la part de chacun est une tâche que nous avons essayée, sans un complet succès et qui incomberoit infiniment mieux à notre fertile et érudit collaborateur M. Auguste Bernard, qui a fait de toutes les gloires du Forez sa conquête et son domaine.

Florimond Robertet dit *Florimond le Grand*, est le premier de cette race dont l'histoire parle avec certitude et longs développements. Il étoit conseiller à la cour des comptes du Forez et fort aimé de Pierre, seigneur de Beaujeu, comte de Forez, duc de Bourbon, dont François Robertet son frère étoit secrétaire intime. Ce prince donna Florimond à Charles VIII, qui le fit trésorier de France et secrétaire des finances; Robertet suivit Charles VIII à la conquête de Naples, où il mania les négociations les plus épineuses. Il y a un précieux temoignage de ses capacités dans les *Mémoires* de Robert de la Marck, à propos du mariage de Claude de France et du duc d'Angoulême, depuis François I<sup>er</sup>. « Toute la chose se fit ainsi, » dit notre auteur, « et y fut ledit sieur d'Angoulême merveilleusement bien servi, spécialement par M. de Boisy, grand-maître de France, et par le trésorier Robertet, qui pour lors gouvernoit tout le royaume; car depuis que M. le légat d'Amboise mourust, c'etoit l'homme le plus approché de son maitre et qui savoit et avoit beaucoup vu, tant du temps du Roi Charles que du Roi Louis; et sans point de faute, c'étoit l'homme le mieux entendu que je pense guère avoir vu, et de meilleur esprit, qui s'est mêlé des affaires de France, et qui a eu la totale charge, et a eu cet heur qu'il s'y est toujours merveilleusement porté. »

Entre autres enfants Florim. Robertet eut de sa seconde femme, Marguerite Bourdin, deux fils, Claude et François, l'un qui créa la branche des barons d'Alluye, l'autre celle des barons de Brou. — Claude Robertet, général des finances en Normandie, fut marié à Anne Briçonnet, la petite-nièce du cardinal de ce nom, dont il eut Florimond III, baron d'Alluye, et François Robertet, tous deux secrétaires d'État, tous deux morts sans enfants, Florimond, de Jeanne d'Alluye; et François, de Madeleine Brulart, leurs femmes. Ainsi s'éteignit en eux la ligne masculine de la branche aînée. On connoît le crédit de Florimond III sur l'esprit de Catherine de Médicis, qui l'employa en diverses négociations, et qui mourut en 1569, à l'âge de trente-six ans. C'est lui qui acquit et fit embellir le château de Bury, dans le Blaisois, que Ducerceau a mis au nombre des plus beaux de France et dont les dessins donnent en effet une magnifique idée. Le mobilier en étoit infiniment précieux. Les collections d'art y faisoient l'admiration des curieux. — Qu'est aujourd'hui devenu le château de Bury, qui n'avoit d'autre rival dans la contrée que le château de Chambord? Il n'en reste que des ruines qu'arrose encore la Cisse. — Il n'en est pas tout à fait de même de l'hôtel d'Alluye, construit à Blois par Florimond I<sup>er</sup>, dit *le Grand*, et que son état de conservation, entretenu avec un soin pieux par son propriétaire actuel, M. Naudin, conseiller de préfecture, recommande encore à l'attention des voyageurs : des sculptures d'une délicatesse exquise font en effet de l'hôtel d'Alluye un des monuments de la ville de Blois, que recommandent tant d'autres souvenirs historiques.

La branche cadette des Robertet a jeté un éclat non moins vif dans l'histoire, et s'est spécialement vouée à la culture des lettres. François Robertet, père de Florimond le Grand, étoit, comme nous l'avons dit, secrétaire intime du comte de Forez, sire de Beaujeu. On connoît de lui le *Débat du Boucanier et du Gorrier :* il y prend les qualités de *secrétaire du Roy et de M. le duc de Bourbon, esleu d'Auvergne, receveur du Forez, trésorier du Bourbonnois et bailly d'Usson*. Mais la plus grande gloire littéraire de cette branche des Robertet appartient à Jean Robertet, seigneur de la Mothe-Jolivette et de Charlieu, secrétaire des finances, qui hérita de son père. François Robertet, le titre et l'emploi de secrétaire particulier du duc de Bourbon et de protégé de la célèbre duchesse Anne de Beaujeu. C'étoit l'ami et l'admirateur de Georges Chastelain, auquel il adressoit volontiers les fruits longuement mûris de sa veine poétique. On a de lui des ballades, des rondeaux, des complaintes, des épigram-

mes et des compliments pour le Roi Charles VIII, mais surtout pour le duc de Bourbon; pour le fou Gaulmier, pour le fou Triboulet, pour l'oiseau, le chien, le fou du Roi, du Dauphin; puis des épitaphes trouvées au château de Blois, des vers libertins à côté d'autres politiques, religieux ou moraux, etc. On cite encore de lui, mais sans les lire, ses traductions de Plutarque et ses *Douze dames de Rethorique*, dont il existe un si beau manuscrit à la Bibliothèque impériale. Mais ce qui recommande Jean Robertet au souvenir des bibliophiles, c'est l'ordre et les soins qu'il donna à la riche bibliothèque de son maître, le duc de Bourbon. Tous les beaux manuscrits que possède de ce prince la Bibliothèque impériale sont annotés de sa main, à peu près comme l'est la belle *Bible moralisée*, n° 6829², dont voici la mention finale et autographe de Robertet : « Ce livre » de la Bible, en latin et en françois, historiée, fut au bon duc » Charles de Bourgoigne, deuxieme du nom : et est à présent à son » nefveu, fis de sa sœur, Agnès de Bourgoigne, Pierre, aussi deuxieme » de ce nom, duc de Bourbonnoys et d'Auvergne, comte de Cler» mont et Beauvoisis, de Fourest et la Marche et de Gien, vicomte » de Carlat et de Murat, seigneur de Beaujoloys, et Bourbon Lanceys » et d'Annonay, premier chambrier de France, lieutenant et gou» verneur de Languedoc. ROBERTET. » (Voir aussi les *Antiquités des Juifs*, n° 6891, avec les magnifiques vignettes de Jeh. Foucquet, et la notice finale de Jean Robertet.)

Ce Jean Robertet eut un fils unique, Florimond II, plus connu sous le nom de M. de Fresne, et secrétaire d'État, mort sans enfants au mois d'octobre et comme son cousin Florimond III, l'un des familiers de la Reine Catherine de Médicis.—Mêlé à toutes les affaires du temps, on a de lui des *mémoires* qui n'ont pas été imprimés et qui ne seroient point indignes de l'être. — Ils sont renseignés au *f. de Mesm., vol.* 9513¹, sous le titre de : *Mémoires de Robertet, sieur de Fresne.*

Il y a encore d'autres Robertet dont nous n'avons su trouver la filiation. La lettre qui suit, dont le principal objet est de constater l'origine des Robertet sortis de Montbrisson, est à l'adresse de Claude Robertet, sieur d'Alluye et général des finances en Normandie.

1. LE CHAPITRE DE MONTBRISON A M. D'ALLUYE. (Cl. Robertet).
(F. Beth. 8488, f° 77.)

Les signataires s'excusent de n'avoir pu contribuer à l'emprunt demandé au nom du Roi, attendu le défaut d'argent, le peu de ressources du moment et les grosses dépenses qu'il leur faut faire pour l'entretien de leur église. Ils implorent Robertet, au nom des bienfaits dont lui et son père ont enrichi ladite église (joyaux et habillements) de les vouloir bien tenir pour excusés.

---

A nostre très honoré seigneur d'Alluye, conseiller du Roy, trésorier de France, en Court.

Nostre très honoré seigneur, nous nous recommandons très humblement à vostre bonne grace.

Monseigneur, plaise vous scavoir que depuys quinze jours en ça les sieurs de Marguerites, maistre Martin, chambellan et François Gand, commissaires de par le Roy nostre seigneur sur ces emprumpts, ont esté pardevers nous en nostre chapitre et nous ont apporté lettres missives du Roy nostre dit seigneur, par lesquelles ils demandoient à nostre dit chapitre prester trois cens escus d'or au soleil. Monseigneur, plaise vous scavoyr que pour ce que nostre dit chapitre n'a point d'argent, si ce n'est quant quelques gens font des fondations, nous ne taschons ne cessons que nous avons trouvé des rentes et revenus pour payer annuellement les charges d'icelles fondations; car de faire amas d'argent, en nostre dit chapitre, nest pas gain, ains est grosse perte, d'aultant que argent en bourse ne revient riens: et fault que si nous voullons satisfaire aux fondacions et charges annuelles de nostre dite eglise, que l'argent du dit chapitre soyt mis en revenu et non en bourse; et aussy pour ce que l'année présente nous avons esté constrainets faire bastir le besfroy de nostre cloche, qui nous a cousté plus de cinq cens livres, et si n'est encore achevé; et pareillement ces troys années dernières passées et la présente année, nous a fallu pourveoir et acheter

des vins et fromens pour faire les livraysons cothidiennes de nostre eglise pour autres cinq cents livres, pour chaque année, plus que n'avions accoustumé les autres années précédentes pour la stérilité des vignes, tempestes et abluvions d'eaues qui ont esté et gasté la pluspart des blez et vignes en ce pays. Et semblablement nous fumes contraincts, et faire le fault, faire recouvrir nostre dite eglise qui nous coustera plus de mil livres. Et si n'avons pas un escu des ...... de revenu de nostre dite eglise après les charges ordinaires d'icelle : ains en vérité la despense de chacune des trois dernières années excede la recepte de plus de quatre cens livres pour année : et ne donne l'on rien plus comme on souloit à nostre dite eglise, qui ne porte autant ou plus de charge que vault le don que on y fait.

Monseigneur, obstant les choses dessus dites, nous n'avons rien peu prester au Roy nostre dit seigneur, ne bailler à nos dits sieurs commissaires, dont nous desplait. Vrayes que nous leur avons monstré et exhibé tout ce que nous avons, présenté et offert tous les joyaux de nostre dite eglise, et qu'ils en prinsent à leur plaisir : lesquels nous somes prests à bailler quant sera le bon plaisir du Roy nostre dit seigneur. Mais lesdits commissaires, non contens de ce, nous assignent à trois sepmaines à comparoir ung ou deux de nous chanoynes par devant le Roy nostre dit seigneur, en quelque lieu qu'il soit, pour dire nos excuses.

Monseigneur, nous, records de tant de beaux joyaux et habillemens que par cy devant vous a pleu, et à feu monseigneur vostre pere, donner à nostre dite eglise, à vous comme nostre bienfaicteur et protecteur recourons, vous supplians tres humblement qu'il vous plaise nous, nostre dit chapitre et eglise avoir à vostre bonne recordance, pour recommandez, et nous aider que nous soyons exempts et immuns de ce ces emprumpts et que pour ce ne soyons molestés ; et vous nous ferez et à nostre dite eglise, gros bien, charité et plaisir.

Monseigneur ce faisant pour le mieulx recognoistre envers vous, nous pryerons nostre seigneur qu'il vous doint nostre tres honoré seigneur, continue prosperité et longue vie en santé.

Vos très humbles serviteurs.

Le chapitre de Montbrison.

De Montbrison, le quatrième jour de novembre.

---

## XVII. — HENRY DE MAUPAS, ÉVÊQUE DU PUY. — CANONISATION DE SAINT FRANÇOIS DE SALES.

Les biographes parlent fort succinctement de Maupas, évêque du Puy et seulement pour dire qu'il est auteur d'une *Vie de Mme de Chantal* qu'on ne lit guère, d'un *discours funèbre sur Guillaume de Gifford*, archevêque de Reims et de quelques autres opuscules qu'on ne lit plus, puis encore d'une *Vie de saint François de Sales* dont le plus grand mérite, dit-on, est d'être accompagné de sept gravures fort belles. On sait vaguement qu'il a coopéré à la canonisation du bienheureux évêque ; mais les éléments de sa biographie ne vont pas au delà, et l'article que lui a consacré le *Gallia christiana* n'est guère plus explicite.— Nous avons quelques nouveaux titres à produire en faveur de sa notoriété.

Henri Cauchon de Maupas-du-Thour, né au château de Cosson près de Reims, en 1606, eut pour parrain Henri IV qui affectionnoit singulièrement le baron du Thour, brave et honnête gentilhomme, père de Henri, et l'un des rares personnages dont Tallemant des Réaux ne dise guère que du bien, dans une *historiette*, courte à la vérité, mais fort piquante et qui mérite d'être lue. Henri voué à l'Église et poussé par la faveur de son père, alors ambassadeur en Angleterre, devint de bonne heure grand aumônier de la reine Anne d'Autriche, qui le fit successivement nommer abbé de Saint-Denis de Reims, (où il introduisit en 1636 la nouvelle réforme de la congrégation de Sainte-Geneviève), évêque du Puy en Velay et plus tard, évêque d'Evreux, où il mourut le 12 août 1680, âgé de soixante-quatorze ans. Ajoutons qu'il étoit frère de Mme de

Joyeuse (de Saint-Lambert) et oncle par conséquent de cette belle Henriette de Joyeuse, en l'honneur de qui le chanoine Maucroix fit de si jolis vers et brula d'un amour si peu récompensé. La correspondance que nous avons retrouvée d'Henri de Maupas, contient quelques nouveaux détails sur cette famille de Joyeuse dont nous avons nous-même esquissé la physionomie dans notre étude sur la *Vie et les Ouvrages de Maucroix.* Mais ce n'est point à ce propos que nous entendons rappeler l'attention sur l'évêque du Puy. Cette correspondance entièrement ignorée et que nous a révélée une liasse non déficelée depuis longues années du cabinet Gaignières, nous a surtout intéressé par les précieux renseignements qui s'y trouvent sur la canonisation du bienheureux François de Sales. On ignore généralement tout ce qu'il a fallu de zèle, de persévérance et de religieuse conviction au bon évêque du Puy, pour triompher des obstacles et des difficultés que rencontroit cette canonisation dont il fut certainement l'instrument le plus actif et le plus efficace, et à laquelle s'intéressoient non-seulement les plus grands princes contemporains, mais la catholicité tout entière. Nous recommandons cette correspondance aux pieux et fervents admirateurs du bienheureux saint François. Ils y trouveront des faits nouveaux pour la biographie de l'auteur de l'*Introduction à la vie dévote* et des *lettres spirituelles*, et de nombreux motifs de reconnoissance pour l'excellent évêque du Puy dont on a trop vite oublié la vie active et les bonnes œuvres.

---

### 1. HENRI DE MAUPAS, ÉVÊQUE DU PUY, A LA REV. MÈRE DE LA VISITATION.

Je ne puis vous dissimuler les mouvemens de mon cœur et vous avouer que je n'ai pas assez de modestie pour m'empescher de vous dire qu'il faut, s'il vous plaist, résolument que vous et votre saint Institut jettiez les yeux sur moi pour me députer en cour de Rome afin de travailler à l'instruction du procès de la canonization de feu monseigneur de Genève, votre bon père et fondateur. Je scay bien que cet emploi est incomparablement au dessus de tout ce que je puis mériter et qu'étant le dernier de mon ordre, il n'y a pas un de tous messeigneurs lesdits eve-

ques qui ne me deut donner l'exclusion pour peu qu'il y voulut prétandre. Et néant moins, ma très-chère mère, je ne me rands pas. Quand je considére que je vous en ai desjà prié-instamment par ma dernière lettre, que je vous ai offert ce qui dépandoit de moi pour le service de votre ordre, il y a deja quelques années : que je me suis expliqué avec vous du desir passionné que Dieu m'a donné de me sacrifier pour un si grand œuvre et d'y emploier sans réserve ma personne, mon bien, ma fortune, et touts mes services, je me persuade que vous ne pouvez rebuter aisément les offres que je vous ai fait, sans vous mettre en quelque danger de choquer les desseins de Dieu ; mais quand après toutes ces considérations je pense à l'honneur que j'ai eu de tracer quelques mauvaises lignes sur les beaux mémoires qui m'ont été fournis de la vie de votre Digne Mere de Chantal, quand je panse que j'ai eu l'honneur, quoiqu'indigne, de faire une oraison funebre de ceste bonne servante de Dieu, qui a esté la premiere fille de votre bon pere le B. H. Franç. de Sales; quand je considere que ce saint evesque (autant que nous pouvons le conjecturer a rendu la santé, l'année passée, a mon neveu, qui est unique dans ma famille, et qui pour lors etoit travaillé d'une dangereuse maladie ; enfin quand je me regarde moy mesme qui reviens nouvellement des portes du tombeau et qui aprés avoir receu l'extreme onction le jour de la saint Jean dernier, commence à me porter mieux, contre le sentiment des medecins (et quasi contre toutes les aparances humaines) le lendemain, qui estoit la feste des Innocents, c'est à dire le jour du decés de votre B. H. pere; je crois fermement dans la vue de tant étroites obligations que j'ai à ce grand saint et à son Institut qui est le vostre, que vous blesseriez le respect que vous devez à la memoire de ce saint eveque si vous ne m'aidez à lui donner en ce rencontre quelque marque de ma gratitude. Tout de bon, ma tres chère mère, il semble que le bon Dieu vous fait voir qu'il me veut dans cest emploi ; et afin que ma foiblesse et mon indignité

ne vous rebute point, vous considererez que c'est une conduite assez ordinaire a la divine Providence de se servir du ministère des plus chétives créatures pour des desseins importans a sa gloire ; il choisit pour la pierre de l'encognure celle que l'architecte a jettée à l'écart comme une pierre de rebut et n'emploie quasi que des pecheurs et des idiots pour commancer les victoires de la foi et la conquestes de l'évangile. Enfin, ma tres chère mère, ce grand eveque qui vous a tant presché l'humilité par ses actions, par ses discours, vous fournit encore aujourd'hui ceste matière de vous humilier, en soufrant que le dernier de tous les eveques vous presse de lui donner un des premiers emplois qu'un prelat puisse avoir en ce siecle, et mesme qu'il passe jusques là de vous dire librement que vous lui feriez tort si vous lui refusiez. J'atens reponse avec impatiance et vous conjure pour l'amour de Dieu quelle soit telle que je puisse rendre mes services à votre saint ordre dans toute l'etendue de mes désirs et de mon affection. C'est la tres humble prière que vous fait celui qui est de tout son cœur m. v. votre tres humble serviteur,

HENRY, Ev. du Puy.

De....., ce 1er ..rs 1646.

---

2. CH. AUGUSTE, DE SALES, EVEQUE DE GENEVE, A M. L'EVEQUE DU PUY.

Monseigneur,

La mere de Changy m'ayant communiqué le dessein quelle avoit de dresser des memoires sur la vie et les vertus de feu M. le comte de Sales, mon pere, et de les envoyer à votre grandeur, nous luy avons fait donner toute l'aide et la lumière qui nous a esté possible pour cela : luy communiquant les pièces

principalles des archives de notre maison, les papiers, cayers et autres écritures du bon défunt, et les memoires que luy mesme faisoit des choses importantes esquelles il estoit employé. De plus les registres et livres de la maison de ville et du conseil de Genevois où il a esté chevallier et enfin les dépositions des serviteurs et autres personnes de la famille; et j'ose vous dire confidemment, monseigneur, que si le defunt n'etoit pas mon père, je dirois humblement sans crainte, comme les autres qui l'ont connu, que c'étoit un saint homme. J'espere que votre grandeur aura le mesme sentiment quand vous aurez veu les soigneux et fideles memoires de cette bonne mere a laquelle je laisse le soin de vous entretenir de l'estat des affaires de Rome qui dans peu de mois me vaudront le bonheur de vous embrasser et protester que je suis,

Monseigneur, de V. E. tres humble, très obéissant et très obligé serviteur,

CHARLES-AUGUSTE, eveque de Geneve.

D'Annecy, le 22 septembre 1655.

A monseigneur, monseigneur l'illustrissime et revérendissime evesque du Puy, premier aumosnier de la Reyne, etc., au Puy.

---

### 3. M. LE TELLIER A M. L'ÉVÊQUE DU PUY.

Pour lui annoncer qu'on a pour agréable son voyage à Rome.

Monsieur,

J'ay desja eu l'honneur de vous faire sçavoir que l'on trouvoit bon icy que vous feissiez le voyage de Rome comme vous le souhaittez, mais parce que j'apprends que ma lettre ne vous a point été rendue, j'ay cru vous debvoir dire la mesme chose

par ce peu de lignes et que vous pourrez partir quand il vous plaira n'ayant qu'à vous souhaiter un heureux voyage, et pour moy les occasions de pouvoir vous témoigner par mes services tres humbles que je suis,

Monsieur,

Votre très humble et très affectionné serviteur

LE TELLIER.

A Toulouze ce 30 oct. 1659.

---

## XVIII. — DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE.

(Suite. — *Voy.* la livraison d'avril, p. 81.)

On connoit la vie aventureuse de l'écossois Law (ou Lass), et les singulières révolutions de sa fortune. Né à Edimbourg en 1688, et doué d'un esprit ardent, il débuta, dit-on, dans le monde, par séduire la fille d'un lord et par tuer en duel le frère de sa maitresse, ce qui le fit condamner à être pendu. Echappé aux serres de la justice, il passa en Hollande et de là en Italie, où il imagina ce fameux plan d'une Banque qui devoit payer en papier les dettes de l'État et se rembourser par l'escompte et les profits. Ce plan magnifique, Victor Amédée de Savoie auquel il fut proposé, le rejetta tout d'abord. Le duc d'Orléans se montra moins timoré : il est vrai qu'il avoit près de trois milliards de dettes à payer. Il faut lire dans la belle étude sur Jean Law, qu'a publiée M. P. Clément, toutes les étranges péripéties de cet incroyable agiotage dont les opérations furent longtemps dans l'étroite et sale rue Quincampoix, et les garanties hypothécaires sur les fantastiques rivages du Mississipi.

Law étant devenu le dieu du jour, et son tripot la grande chausse-trappe de toutes les convoitises, il lui fallut bientôt un comptoir qui par sa position et son étendue répondit à la fantasmagorie qu'il exerçoit. Il acquit tour à tour sept maisons à la place Vendôme ; l'hôtel du comte de Tessé, l'hôtel Rambouillet, dans le faubourg Saint-Antoine, et près de la porte Montmartre, de vastes marais où il comptoit construire un hôtel des monnoies. En province, il avoit qua-

torze belles terres seigneuriales; celle de Guermande en Brie étoit une des plus importantes : celle de Roissy lui avoit coûté un million, celle de Domfront 120,000 livres, celle de Saint-Germain qui ne valoit que 400,000 liv., il la paya un million. La douairière de Condé lui céda le duché de Mercœur pour 870,000 livres et 100.000 livres de pot de vin... Le marquisat d'Effiat avoit été vendu 750,000 liv., quelques mois après, il en donna 2,300,000. Enfin, le château de Tancarville et la baronie de Hallebon avoient été payés par Crozat, en 1706, 350,000 livres sur lesquelles on avoit donné que 48,000 liv. en espèces. Law, en 1718, les acheta au prix de 650,000 livres en espèces et de 7,410 livres de rentes viagères. Cet aperçu des richesses fabuleuses que cet étranger, arrivé nu en France, avoit subitement amassées, donne une idée de l'étrange folie de ces années, et diminue la merveille des fortunes qu'érige sous nos yeux la bourse, cet autre tripot de notre époque.

Ce fut sous le titre de baron de Tancarville, que notre Écossois se mit en possession de l'hôtel Mazarin. Voici les actes dont nous avons trouvé les extraits aux archives impériales et que nous donnons ici comme documents relatifs à l'histoire de la Bibliothèque Impériale.

---

## 4. VENTE DE L'HOTEL DE NEVERS A JEAN LAW.

Par contrat passé devant maître Ballin et son confrère, notaires à Paris, Philippe-Jules-François Mazarini-Mancini de Nevers, héritier par bénéfice d'inventaire de Philippe-Julien Mazarini-Mancini, son père et créancier de sa succession, tant à cause des substitutions faites en sa faveur par le cardinal Mazarini son grand-oncle, des biens qu'il a légués, à la charge desdites substitutions audit feu duc de Nevers son neveu, par son testament reçu par Levasseur et Lefouyn, notaires à Paris, le 10 mars 1661, et par les codiciles, étant ensuite, que comme étant aux droits de Diane-Adélaïde-Philippine Mazarini-Mancini sa sœur, épouse de Louis-Armand duc d'Estrées, laquelle étoit donataire entre vifs dudit de Nevers, son père ; ledit de Nevers a vendu à Jean Law,

Une grande maison appellée *l'hôtel de Nevers,* sise en cette ville de Paris, rue de Richelieu, ayant face et sa principale entrée en ladite rue de Richelieu et dont l'étendue, pour ce qui est sur icelle rue, est depuis le jardin de la maison dont se prétend propriétaire le sieur de Varennes, et qui faisoit autrefois partie dudit hôtel de Nevers, jusqu'à la maison du sieur Guyet, en deça de laquelle est une grande arcade pratiquée dans le corps de logis, qui conduit à la rue Neuve-Mazarini, dont l'espace faisoit autrefois partie dudit hôtel; et à main gauche de ladite rue est la principale entrée de la maison occupée par ladite dame de Lambert, qui fait partie dudit hôtel de Nevers: et de la présente vente aussi bien que les bâtiments et constructions faites par ladite de Lambert, lesquels doivent rester audit hôtel et appartenir audit de Nevers, vendeur qui les délaisse et comprend en la présente vente, suivant et conformément à l'acte passé double entre ledit feu de Nevers, et ladite de Lambert, par devant ledit Belot et son confrère, notaires, le 8 mars 698..... Tenant ladite maison occupée par ladite marquise de Lambert audit sieur Guyet, et en retour à celle du sieur Datte, le surplus dudit hôtel aboutissant sur ladite rue Neuve-Mazarin, depuis ladite arcade, jusqu'à la maison du sieur de Champeron, dont le derrière aboutit sur ledit hôtel, et la face sur la rue Vivienne, et tenant ensuite aux derrières des maisons qui sont sur la même ligne, et dont les entrées sont par ladite rue Vivienne jusqu'à l'aboutissant du palais Mazarin et pour tout le surplus audit palais Mazarin, et de ladite maison dudit sieur de Varennes.

Cette vente est faite moyennant la somme de 400,000 livres.

---

5. MISE EN POSSESSION DU SIEUR LAW.

Par contrat passé par Ballin et Chere, notaires à Paris, le 10 *mai* 1719, appert Hyppolite-Jules-François Mazarini-Mancini de Nevers. avoir vendu à Jean; seigneur de Tancarville, une grande maison appelée *l'hôtel de Nevers*, sise à Paris, rue de Richelieu, moyennant la somme de 400,000 livres. ladite maison étant de la dépendance du fief de la Grange-Batelière.

*En marge est écrit :*

Nous soussignez Anne-Louis Pinon, conseiller du Roi en sa cour de parlement, seigneur du fief de la Grange-Batelière, conjointement avec demoiselle Geneviève Bourgoin, tant pour nous que pour M. Lemairat, seigneur en partie du fief, ensaisinons et mettons en possession le sieur Law, dénommé au présent contrat, pour raison des cinq dixièmes de ladite acquisition portant quittance des droits des lots et ventes à eux faites par le comte de Nevers.

Arrêt qui réunit à l'hôtel de Nevers la maison et bâtiment dont jouissoit le marquis de Lambert, auquel S. M. accorde en récompense 5,000 livres sur la rente de 13,000 livres due au domaine à cause de la pezade d'Alby.

---

6. — ARRÊT DU CONSEIL EN FAVEUR DES CRÉANCIERS DU SIEUR LAW.

Aussitôt, dit M. de Laborde, qu'il fut maître de ce vaste local (qu'il avoit racheté en totalité jusqu'à la rue Colbert), Law distribua les bureaux de la Compagnie des Indes et ses grands magasins dans le palais du duc Mazarin, c'est-à dire, dans la partie des bâtiments construits sur la rue Neuve-des Petits Champs. Les comptoirs, les bureaux, l'imprimerie de la banque qui fabriquoient les billets, l'affinage des métaux, les ateliers de la monnoie furent répartis dans l'hôtel de Nevers. A cette époque, les actions de la Banque Law valoient quatre-vingt fois tout l'argent qui pouvoit circuler en France. En 1720, Law étoit nommé contrôleur général des finances; — et,

dans la même année, chargé de l'exécration publique, nu et dénué comme il étoit venu, il fuyoit le pays, qui s'étoit si follement livré à ses théories et qu'il avoit démoralisé, ruiné et bouleversé.

---

Extrait d'un arrêt du conseil qui ayant aucunement égard à la requête des syndics des créanciers du sieur Law, ordonne que la somme de 695,442 livres 11 s. 3 d., à laquelle montent celles qui ont été avancées par ledit sieur Law, (suivant l'état vérifié par les sieurs commissaires nommés pour juger les contestations d'entre ledit sieur Law et ses créanciers, qui demeurera joint et annexé à la minute du présent arrêt, tant pour l'acquisition au profit de S. M., de l'hôtel de Nevers et de la maison y joignante et pour droits seigneuriaux et centième denier, que pour réparations et constructions nouvelles, faites ès dites maisons lors de l'establissement de la Banque R...) Sera payée et remboursée par le garde du trésor royal en exercice au sieur Peschevin, nommé par lesdits sieurs commissaires, sequestre des biens et effets dudit sieur Law, en contrats et rentes perpétuelles sur les aydes et gabelles au denier 40; pour être lesdites rentes employées au payement des dettes des créanciers dudit sieur Law, desquelles rentes les arrivages auront cours au profit desdits créanciers à compter du 1er janvier 1729. Lequel remboursement sera fait en remettant au garde du trésor royal par ledit syndic ou par le dépositaire des titres et papiers dudit sieur Law, tant lesdits contrats d'acquisition dudit hôtel de Nevers et de la maison y joignante, que les quittances données audit sieur Law, de ladite somme de 695,442 livres 11 s. 3 d. Ordonne pareillement S. M., que les sommes qui restent dues aux entrepreneurs, architectes et ouvriers qui ont travaillé et fourni les matériaux employés aux réparations et constructions nouvelles dudit hôtel de Nevers et de la maison y joignante, montant à celle de 164,279 livres 11 s. 8 d., suivant l'état qui en a été vérifié par lesdits sieurs commissaires qui demeurent pareil-

lement joints à la minute du présent arrêt, sera payée et remboursée auxdits entrepreneurs, architectes et ouvriers, chacun à leur égard par le garde du trésor royal, et des deniers qui seront à ce destinés en remettant leurs mémoires si aucuns ils ont... et au moyen duquel payement, S. M. demeurera pleinement quitte et déchargée tant du principal des acquisitions desdites maisons, droits seigneuriaux et centième denier que des augmentations faites en icelles et de tous intérêts et frais, etc.

---

### 7. LETTRES DU MARQUIS DE LAMBERT.

Voici maintenant deux lettres du marquis de Lambert qui accepte l'indemnité que lui offroit le ministre du roy Louis XV pour l'abandon intégral de la partie de l'hôtel que le duc de Nevers avoit cédée à titre de viager à madame de Lambert.

Paris, 1er octobre 1733.

Vos reponses, Monseigneur, dont je me flatte me font esperer que vous voudrez bien terminer l'affaire de l'échange de la maison de ma mère que M. le duc d'Antin m'a dit estre nécessaire au roy pour sa bibliothèque; j'ai l'honneur de vous envoyer le double du mémoire que je luy ai donné avec celui des domaines que vous m'avez demandés sur lesquels on peut assigner cete indemnité. Celuy de la Pezade d'Alby n'est pas sujet à aucune évaluation ni discussion, et en m'accordant la partie que je demande sur ce domaine, on évitera les longueurs et discussions des échanges.

Je me flate, Monseigneur, du succès d'une affaire à laquelle vous voulez bien vous intéresser et dont vous connoissez la justice. Je vous suplie d'estre persuadé que ma reconnoissance est égale à l'attachement et au respect avec lequel j'ay l'honneur d'estre, Monseigne r,

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

LAMBERT.

*En note d'une autre main.* — Puisque M. de Lambert a jouissance sa vie durant de l'appartement en question, on pourroit la luy laisser : il y a encore tant d'autres ouvrages à faire à la bibliothèque du roy, indépendamment du terrain et des bâtiments dont il s'agit icy, qu'il n'y a rien qui presse pour en déposséder M. de Lambert.

---

Paris, 26 janvier 1734.

Je vous rends mil grâces, Monsieur, de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, datée d'hier, et j'ai tant de confiance en vos bontés que j'exécute vostre conseil en acceptant les cinq mille francs que M. le cardinal a réglé pour le dédommagement de la maison de ma mère et de celle qui y est jointe, et je persiste à demander pour le paiement de cette somme une portion de la Pezade d'Alby : ce droit ne pouvant augmenter ni diminuer, on ne croira pas que je veuille y profiter; et cette affaire, Monsieur, qui dure depuis longtemps, sera promptement terminée sans discussion.

J'ai l'honneur d'estre, avec autant de reconnoissance que de respect, Monsieur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

DE LAMBERT.

---

## XIX. — L'ABBÉ PLUCHE.

C'est le sort de tous les faiseurs de dictionnaires et des encyclopédistes en particulier de vieillir vite et de tomber promptement dans l'oubli. – Les contemporains profitent avec bonheur des résumés qui leur présentent l'état des connoissances acquises; mais comme l'esprit humain ne s'arrête pas, le progrès du jour efface celui de la veille, pour être à son tour effacé par celui du lendemain; les livres qui ne servent qu'à constater le *statu quo*, l'homme du jour s'en contente; mais ils font sourire de pitié l'homme du lendemain. L'ouvrage qui a fait la légitime réputation de l'abbé Pluche,

*le Spectacle de la Nature*, est un de ceux auxquels ces réflexions peuvent le mieux s'appliquer. Il y a peu de livres au XVIII[e] siècle qui aient eu plus de succès, et qui soient de nos jours tombés dans un plus grand oubli. Cependant on y rencontre encore çà et là des données élémentaires sur les sciences, les arts et la littérature, dont les faiseurs d'articles de notre époque font leur plus douce litière et chevance, et cela sans que le lecteur émerveillé soupçonne que cette érudition primesautière, et qui les charme, soit empruntée aux volumes éreintés que leur offrent, à vil prix, les étalages poudreux des quais. Au risque de paroître bien arriéré nous nous permettrons de dire que *le Spectacle de la Nature*, pour une infinité de points, est encore un livre qu'on peut acheter et placer sans trop rougir sur les rayons de sa bibliothèque. L'*Histoire du ciel*, du même auteur, eut aussi son succès, mais non sans contestation. On y trouve deux traités indépendants l'un de l'autre. Le premier renferme des recherches sur l'origine du ciel poétique, le second est l'histoire des idées philosophiques sur la formation du monde. L'ouvrage ne passa point sans critiques, Voltaire l'appeloit *la Fable du ciel*. L'auteur y établit que les divinités du paganisme dans leur institution, étoient uniquement, des caractères symboliques pour annoncer au peuple le cours du soleil, la suite des fêtes, et l'ordre des travaux de l'année. Le sens de ces caractères se perdit, et c'est pour réparer cette perte et avoir quelque chose à dire de ces figures dont on n'entendoit plus le sens depuis l'invention de l'écriture courante, que l'on imagina ces histoires pleines d'infamies et d'absurdités qui composent le fond de la biographie des dieux de l'antiquité.

*Les Réflexions sur l'Histoire du ciel* (ouvrage anonyme que nous avons signalé n° 972 du *Cabinet historique*, suppl., fol. 2 86), contient *une critique dans laquelle en réfutant d'une manière suivie le système de M. Pluche, on découvre la véritable origine des divinités égyptiennes*. — Voici ce que l'auteur dit du système de l'abbé Pluche :

« M. Pluche s'emporte avec chaleur contre l'usage où l'on est d'employer les noms et les idées de la fable. Il conçoit une très-mauvaise idée de la religion, de l'esprit et même du goût d'un homme qui se repait toute sa vie du fatras du paganisme; ce sont ses termes : il les soupçonne d'être idolâtres; ne donnent-ils pas lieu de penser, ajoute-t-il, que pour n'avoir jamais sacrifié à Cupidon ni à Bacchus, ils n'en ont pas moins les sentiments du paganisme? — M. Pluche se plaint de l'abus que nous faisons de ces figures païennes dans nos meubles : il ne veut pas que nous souillions notre style de ces noms antiques : il bannit les gravures, les peintures, les poésies, la musique même, les écrits enjoués et les dissertations savantes, parce que tout cela conspire à nous montrer sous des apparences honorables et touchantes des actions que les loix punissent et des absurdités qui choquent de front le sens-commun... « Croient-ils me montrer un grand objet, s'écrie-t il, ou me remuer bien puissamment le cœur en faisant délibérer Jupiter et Neptune sur les intérêts qui brouillent Louis XII avec le pape, ou en introduisant

Mars qui crie comme un forcené dans la plaine d'Almanza? Quand ces dieux feroient trembler le ciel, l'un par le seul mouvement de ses noirs sourcils, l'autre par ses divins hurlements, ces grands noms ne causent ni plaisir ni épouvante, parce que Jupiter, Neptune et Mars ne sont plus dans notre esprit que des marionnettes propres tout au plus à descendre miraculeusement sur une corde pour amuser des enfants au théâtre de Brioche et de l'Opéra. » — Ainsi tous ces mouvements où les connoisseurs trouvent des beautés, de la grandeur, du sublime, sont pour M. Pluche une vraie source de petitesse et d'ennuis. Il est las de monter sur le Pinde, et d'entendre les chansons de Clio ou les leçons de la vieille Terpsichore. En un mot il n'a pu voir sans une pitié mêlée de dépit Louis le Grand, d'invincible mémoire, représenté tout nu au milieu de son peuple, maniant une lourde massue et portant une perruque quarrée! »

On le voit, le *Ver rongeur* avoit eu son antagoniste dès le XVIII^e siècle.

Voici une lettre de l'abbé Pluche qui n'aborde point ces hautes questions d'intérêt littéraire et social. Quelques points d'archéologie y sont touchés et ne seront pas sans intérêt pour les antiquaires de l'Académie de Reims, qui mirent l'année dernière au concours l'éloge de l'abbé Pluche.

---

L'ABBÉ PLUCHE AU R. P. D. BAUSSONNET.

A Paris 20 décembre 1737.

Je n'ai, mon Reverend Pere, aucun accès chez M. l'abbé de Rothelin, mais il passe pour un homme fort gracieux et je ne doute pas, s'il a les recueils de M. Lacourt, que vos Peres de S. Germain ne puissent obtenir de luy de les leur communiquer ou d'en faire part au public. Ce qui reste de M. Lacourt entre les mains de M[rs] de Vinay et Favart est très peu de chose. Ce ne sont que des compilations de plusieurs morceaux imprimés et qu'il etoit bien aise d'avoir sous la main. Il faut que ce qu'il avoit écrit sur l'histoire de Reims et en particulier sur la vie de Charles card. de Lorraine se trouve ailleurs, ou M. Lacourt auroit amusé bien du monde. Je luy ai oui dire que le corps d'histoire de Bergier etoit dans la bibliotheque de M. Seignelai; et par conséquent ce manuscrit seroit aujourd'hui à la bibliotheque du Roi. Vous pouvez voir dans la *Nouv. Biblioth. des Bibliotheques des manuscrits* du R. P. Montfaucon si ce morceau s'y

trouve : ou si sa table n'est pas encore faite, écrivez à quelque confrère de S. Germain pour savoir ce point qui vous assureroit une riche collection sur l'histoire de Reims. Je loue infiniment votre methode d'amasser : il n'est à présent question que de cela. Quand vos materiaux seront prets, il vous sera aisé de savoir qu'en faire. Je n'ai point de memoires sur l'histoire de Reims mais seulement quelques remarques que j'ai faites en allant et venant, sans les écrire.

L'une est sur le tombeau d'Hincmar qui se trouve entre le coté gauche du chœur de S. Remi et le cloitre. Dom Marlot l'a pris pour un monumeut d'une restitution faite par un seigneur de Retel, de l'église de Ste Marie de Retel à l'abbaye de S. Remy. Mais M. Lacourt etoit persuadé que c'étoit le tombeau d'Hincmar. Il y paroit suivi de son clergé ou de quelques religieux devant l'empereur Charles le Chauve qui lui continue la permission déja accordée par Louis le Débonnaire à Ebon, son predecesseur, d'employer les matériaux des murailles de Reims (devenues inutiles par la propagation des limites de l'empire), à édifier l'église de Notre Dame de Reims qui fut brulée en 1210. Le portrait de cette ancienne église se voit encore dans les sceaux qui sont au chartrier, et qui, je pense, sont au bas de quelques actes concernant l'église de Ste Balsamie. Il me semble avoir oui faire cette remarque à M. Gillot. Pour revenir au tombeau d'Hincmar, on trouve la preuve que c'est lui, 1° dans l'habillement des religieux de sa suite, 2° dans la donation que l'empereur lui fait par raport à son église. Le gonfanon rend l'Empereur reconnoissable. L'acte concernant l'église de ce prélat n'est pas équivoque puisque le secretaire écrit un acte sur ses genoux, à coté du throne, et que l'empereur porte dans sa main une église et la présente a l'archeveque. Un 3e caractere qui semble faire reconnoître Hincmar c'est qu'il paroit encore au coté du tombeau avec la Ste Ampoule dont il sacre Louis le Begue. Il est sans barbe devant Charles le Chauve, il en a une

fort raisonnable devant Louis le Begue. Je vous donne cela pour ce qu'il peut valoir. Le tout bien soumis a votre examen.

Une autre remarque que j'ai faite est qu'il n'y a pas de fond a faire sur le système que M. Lacourt débitoit autrefois sur votre tombeau de Jovin Il y prétendoit trouver des évenements arrivés en Champagne. Il désignoit trois ennemis successivement battus, par trois animaux qui se voyent dans la sculpture. Les médailles lui venoient au secours pour distinguer jusqu'aux traits du prince et de l'enfant. Malheureusement j'ai trouvé et j'ai eu assez longtemps une vieille estampe gravée à Rome, d'après un monument tout semblable, qui etoit, dit l'estampe, dans la cour du Vatican *in impluvio vaticano*. On a fort bien pu faire venir d'Italie quelque beau tombeau, copié d'après celui de Rome; mais on n'a pas copié à Rome celui qui auroit été fait en Champagne. Adieu les évenemens prétendus particuliers à la Champagne.

M. Lacourt croyoit que ce tombeau avoit servi a recevoir le corps de S. Nicaise et que celui qui est a coté du chœur du coté droit de S. Remy avoit servi d'abord à mettre le corps de S. Remy et que les coins de ce tombeau ne sont usés que parce que le peuple en racloit quelques parcelles pour les conserver chez eux par respect.

Si par la suite il revient à ma mémoire, ou à ma connoissance chose qui puisse vous etre utile, je vous en ferai part et me ferai un plaisir de seconder votre excellente œuvre. Je vous en fais bien des complimens. Quand vous serez au géographique, je vous communiquerai quelques remarques sur le *Bibrax Remorum* et sur le Chatelet, village au-dessus d'Isle. J'ai l'honneur d'etre avec une très sincere amitié, Monsieur

Votre tres humble et tres obeissant serviteur

ANT. PLUCHE

(F. 222, Col. de Ch. 145.)




REVUE MENSUELLE.

## CORRESPONDANCE DU *CABINET HISTORIQUE*.

Monsieur le directeur,

Il m'a semblé que le *Cabinet historique*, à raison de la nature de ses publications, pouvoit accueillir un projet que j'ai rédigé, après plus de seize ans de pratique, sur l'important objet de la Réorganisation de la Bibliothèque impériale. Je prends donc la liberté de vous adresser mes idées, avec cette confiance qu'inspirent à tous les amis des lettres, et votre caractère et vos travaux si honorables. Je n'ai pas besoin de vous dire que je n'attaque personne, que je sais rendre justice aux fonctionnaires actuels, et que je ne parle qu'en vue du bien, ce que j'ai toujours fait, dans une carrière littéraire de plus de vingt années.

---

# RÉORGANISATION

## DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE.

### PERSONNEL.

En arrivant à Paris, après de longues années d'absence, mon premier soin a été d'aller retrouver le sanctuaire aimé des études paisibles ; mais, le dirai-je, je me suis pris à penser que malgré le profond savoir, l'habileté pratique, le bon vouloir et l'affabilité des conservateurs, des bibliothécaires et des employés, *il y avoit bien quelque chose à faire* !

En effet, par suite du système actuel de classification, en raison de la nécessité où est chaque conservateur, chaque bibliothécaire, chaque employé d'être une encyclopédie vivante, puisque, dans la même minute, on demande, à chacun d'eux, de la théologie, de la jurisprudence, des sciences et arts, des lettres et de l'histoire; les lecteurs sont obligés d'attendre souvent une demi-heure et même une heure les livres dont ils ont besoin, *quand ils les obtiennent*; et cela malgré des prodiges d'activité, de dévouement, de soin et d'attention, je le reconnois.

Plus on se sent ému et l'âme remplie de respect en entrant dans ce colossal dépôt des connoissances humaines, où toute la science du passé repose dans des livres innombrables ; science que viennent interroger des hommes actifs, ardents au travail, qui connoissent le prix du temps et pour lesquels souvent une inspiration venue de ces amis muets qui parlent si éloquemment, se transforme en un livre marqué du sceau du génie ; plus on voudroit que le chaos de ces inappréciables richesses fût enfin transformé en un intelligent *musée bibliographique*, où chaque chose seroit à sa place, et où chaque division auroit son directeur spécial.

Mais comment organiser rationnellement ce magnifique dépôt du travail successif des âges écoulés? On y arriveroit par l'application du principe, si connu, en économie politique, de la division du travail.

En effet, comment supposer une tête assez encyclopédique, une conception d'ensemble assez vaste, fût-ce même celle d'un Pic de La Mirandole, ou d'un Georges Cuvier, pour avoir un amour égal, une intelligence complète de toutes les parties distinctes des cinq branches de l'arbre bibliographique? Cela n'est pas possible. A plus forte raison, quel est l'Atlas capable de porter à lui seul le monde bibliographique tout entier! A coup sûr il n'en existe pas. Il faut donc admettre, de toute nécessité, une organisation fractionnaire, rationnelle et logique

du corps bibliographique, qui réalise cependant, avec plusieurs, l'unité dans laquelle seule gît l'autorité vraie, forte et puissante.

Réunir des spécialités sous la direction générale d'un savant, tel que l'honorable M. Naudet, qui est aujourd'hui, et qui devroit rester, avec tous ses dignes collaborateurs actuels, à la tête du corps bibliographique, d'un savant dont la force de généralisation soit puissante, qui ne dédaigne aucune science, qui comprenne l'importance de chacune et qui n'aille pas, se plaçant sur les confins du droit, jeter le dédain aux lettres, montant au sommet de l'histoire, conspuer les sciences et les arts, abordant les hauteurs de la théologie, crier anathème à tout ce qui n'est pas écrit directement en vue de la religion; réunir et diviser ces spécialités, c'est avoir résolu le problème, comme je vais m'efforcer de le démontrer.

Dans ma pensée, ce savant prend le titre de *directeur général*, il a une place à part dans le palais bibliographique, il est assisté d'un *vice-directeur* et d'un *secrétaire*. Son inspection s'exerce sur l'ensemble des choses, et sa place est tellement calculée qu'il surveille matériellement et moralement.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL a sous ses ordres sept directeurs particuliers, indépendants les uns des autres, égaux entre eux, —chaque section ayant la même importance,—et qui ne relèvent que du directeur général.

Ces sept officiers, tous spéciaux dans leurs études, président aux divisions de *théologie*, de *jurisprudence*, des *sciences et arts*, des *lettres*, de l'*histoire*, des *manuscrits* (1), des *médailles*, *antiques* et *estampes*.

Le DIRECTEUR PARTICULIER DE LA THÉOLOGIE a sous ses ordres quatre conservateurs-bibliothécaires spéciaux, chargés :

Le premier, des livres qui renferment les *saintes écritures*, la *liturgie* et les *conciles ;*

(1) Les manuscrits ont et exigent trois directeurs spéciaux : orientaux : grecs et latins : françois et langues vulgaires. (*Note du Dir.*)

Le deuxième, des ouvrages des *Saints Pères* et des *théologiens*, et de ceux qui les combattent ;

Le troisième, des livres des *théologiens séparés de l'église romaine ;*

Le quatrième, des livres de la *religion judaïque* et des *religions orientales.*

Le DIRECTEUR PARTICULIER DE LA JURISPRUDENCE a sous ses ordres deux conservateurs-bibliothécaires spéciaux, chargés :

Le premier, du *droit de la nature et des gens*, du *droit politique*, du *droit civil et criminel ;*

Le deuxième, du *droit ecclésiastique* ou *canonique.*

Le DIRECTEUR PARTICULIER DES SCIENCES ET ARTS a sous ses ordres cinq conservateurs-bibliothécaires spéciaux, chargés :

Le premier, des *sciences philosophiques ;*

Le deuxième, des *sciences physiques*, *chimiques*, *naturelles* et *médicales :*

Le troisième, des *sciences mathématiques ;*

Le quatrième, des *arts d'imagination ;*

Le cinquième, des *arts mécaniques.*

Le DIRECTEUR PARTICULIER DES BELLES-LETTRES a sous ses ordres cinq conservateurs-bibliothécaires spéciaux, chargés :

Le premier, de la *linguistique* et de la *rhétorique ;*

Le deuxième, de la *poésie* et des *fictions en prose ;*

Le troisième, de la *philologie*, des *dialogues et entretiens*, et des *épistolaires ;*

Le quatrième, des *polygraphes ;*

Le cinquième, des *journaux*, *collections* et *mélanges.*

Le DIRECTEUR PARTICULIER DE L'HISTOIRE a sous ses ordres quatre conservateurs-bibliothécaires spéciaux, chargés :

Le premier, des *Prolégomènes historiques*, de l'*Histoire universelle, ancienne et moderne ;*

Le deuxième, de l'*Histoire ecclésiastique*, de l'*Histoire des religions et des superstitions ;*

Le troisième, de l'*Histoire ancienne* et de l'*Histoire moderne;*

Le quatrième, de l'*Histoire de France.*

Le DIRECTEUR PARTICULIER DE LA DIVISION DES MANUSCRITS a cinq conservateurs sous ses ordres.

Le DIRECTEUR PARTICULIER DE LA DIVISION DES MÉDAILLES ET ANTIQUES, ESTAMPES, CARTES ET PLANS, a cinq conservateurs sous ses ordres.

Chaque section doit être complétée par le nombre d'*employés* nécessaire à la célérité, et proportionné aux détails du service.

Les *cours* ouverts à la Bibliothèque impériale devant être considérés comme l'utile complément de ce bel établissement, les professeurs d'archéologie, de turc, d'arabe, de persan, d'arménien, de chinois, d'hindoustan, de grec moderne, de malais, de javanais, dont l'enseignement doit contribuer à la splendeur des études, dans la capitale de la France, sont placés sous l'inspection du DIRECTEUR GÉNÉRAL.

Le personnel est enfin complété par un économe, un architecte et un libraire.

L'on comprend, je l'espère, qu'avec une pareille organisation de ce que j'appellerai le corps bibliographique, avec une semblable application de la *spécialité* reliée par l'unité d'impulsion, émanant d'une direction principale, il est facile d'arriver, — chaque division des richesses bibliographiques étant placée sous un chef capable de la comprendre et de la faire connoître et comprendre dans tous ses détails,—il est facile d'arriver, dis-je, à une prompte et rapide communication des livres à chacun des lecteurs qui les demande, à une prompte et rapide indication des sources où chacun veut puiser, selon ses travaux et ses études.

Sous le rapport de la capacité, du savoir et du sentiment du devoir, le personnel actuel ne laisse rien à désirer; mais il est urgent de consacrer chacun des hommes qui le composent à une spécialité qui réponde, ainsi que nous le verrons plus

tard, à la classification morale et *matérielle* des livres par divisions distinctes; *hors de là il y aura toujours, inévitablement, confusion, anarchie et retard déplorable dans la communication des livres.*

Par ce système, quiconque veut faire des recherches entre en rapport avec l'homme spécial qui s'occupe des mêmes idées, des mêmes ouvrages, des mêmes sciences, et qui a l'habitude de fouiller avec intelligence dans les mêmes livres que lui.

Si des lacunes existent dans les sections bibliographiques, et, il faut le dire, il en existe, même à la Bibliothèque impériale, chaque spécialité s'occupe de les combler, car elle n'a qu'une branche à pourvoir, et son attention n'y est point distraite.

Chaque conservateur-bibliothécaire relève de son directeur particulier, homme spécial qui embrasse déjà les détails avec une vue d'ensemble : et les directeurs particuliers portent à la connoissance du directeur général, qui les transmet au ministre, les demandes de compléments qui traversent ainsi toute la hiérarchie, du centre à la circonférence.

Dans cette organisation du corps bibliographique, notre merveilleux dépôt de richesses scientifiques, littéraires, artistiques, etc., qui fait l'admiration du monde, n'est plus un chaos inextricable; la *division*, qui est ici l'ordre, y jette la lumière; mais il faut, comme indispensable instrument de recherche, un catalogue raisonné et *perpétuel*, c'est l'objet dont je vais m'occuper.

### CATALOGUE.

L'organisation méthodique du personnel et la classification par ordre de matières seroient insuffisantes si la rédaction du catalogue ne répondoit pas en tout point à cet ensemble.

En effet, dans un immense dépôt bibliographique comme celui de la Bibliothèque impériale, le désordre se glisse avec tant de facilité, que bientôt il n'y a plus établissement scienti-

fique, mais on ne trouve qu'entassement de livres et chaos. Le catalogue triple par ordre de matières, par ordre alphabétique et par noms d'auteurs est le fil d'Ariane dans ce nouveau labyrinthe. Mais, dira-t-on, ce travail, déjà entrepris, est immense et menace de durer autant que le dictionnaire de l'Académie. Je sais rendre justice à l'œuvre commencée, elle est entre les mains d'un homme spécial très-distingué ; mais je ne crains pas de dire que sa méthode, tout expéditive qu'elle puisse être, laissera le monde lettré dans une longue attente si cette méthode n'est point modifiée ; et que son utilité sera fort amoindrie, en l'absence de divisions par spécialités, en hommes et en livres.

Je le dirai donc : selon moi, le travail de la rédaction du catalogue n'a pas les proportions qu'on lui prête gratuitement, et une expérience de seize ans, commencée sous les auspices d'un illustre bibliographe, feu Gabriel Peignot, qui m'honoroit de sa bienveillance et me fit ouvrir les portes de l'Académie de Dijon, m'a mis sur la voie ; cette expérience continuée pendant seize ans, à la tête d'une de nos plus riches bibliothèques de province, m'a fait découvrir la pensée fondamentale qui donne seule la solution du problème. Cette pensée fondamentale vraie, c'est la *perpétuité* du catalogue, et sa rédaction *immédiate sans bulletins sur cartes !*

Comment arriver à cette perpétuité du catalogue, c'est-à-dire comment éviter les suppléments, cette mort de tout catalogue ? c'est encore par la division méthodique, le *numérotage immédiat en catalogue*, sans passer par les préliminaires, désormais inutiles, de l'inscription sur cartes, de la rédaction superflue des bulletins mobiles, comme je vais le démontrer par un exemple.

Il faut établir d'avance des feuilles de catalogue à tête, avec les **FACULTÉS**, **DIVISIONS**, **subdivisions**, SECTIONS, et SOUS-SECTIONS ; les titres doivent, en un mot, être écrits, ou mieux, imprimés d'avance au-dessus de chaque page.

J'ai déjà eu l'honneur de proposer ce mode; mon rapport doit être attaché à mon dossier, au ministère de l'instruction publique.

Le numérotage ne doit pas être établi par faculté; il ne faut l'adopter que pour la plus minime des divisions.

Je prends un exemple : Faculté des *sciences* et *arts*, divisions des *sciences philosophiques*, subdivision de l'*application de la morale*, section de l'*économie politique;* ce n'est pas dans ces fractions que je prends mon numérotage, car il y auroit bien vite confusion, à l'arrivée du premier ouvrage nouveau sur la matière. En effet, la *navigation intérieure* se trouveroit à côté des *finances* et des *monnaies*, les *applications à l'administration publique*, toucheroient l'*industrie* et les *manufactures;* tandis qu'en adoptant pour le numérotage les sous-sections ainsi échelonnées : 1° *Histoire de l'économie politique;* 2° *Dictionnaires* et *Collections* de cette science; 3° *Application à l'administration publique;* 4° *Population, subsistances, paupérisme, mendicité, établissements d'humanité, prisons et systèmes sur les pénitentiers*; 5° *Industrie, association, luxe;* 6° *Finances, crédit public, monnaies*; 7° *Commerce, banques, manufactures;* 8° *Colonies;* 9° *Navigation intérieure;* 10° *Statistique*, enfin, tandis qu'en adoptant, dis-je, ces sous-sections, quel que soit le nombre de volumes qui arrivent chaque année, en numérotant les ouvrages par chacune de ces sous-sections, il n'y a pas un seul numéro *bis*, pas un seul ouvrage porté en supplément : *chacun est inscrit, directement, à son arrivée, et* SANS CARTE, *au catalogue ainsi devenu vraiment* PERPÉTUEL.

Des feuilles intercalaires, à têtes imprimées, entrent dans les reliures mobiles, et au fur et à mesure que le dépôt augmente, dans chaque faculté, les volumes du catalogue s'accroissent aussi sans supplément, dans les mêmes facultés, où il est divisé et réparti.

Quant à la rédaction du catalogue des livres présents, dont le

nombre est immense; avec les feuilles établies d'avance, et le MOYEN PRATIQUE que j'ai employé moi-même, et auquel se plieroient facilement les employés du personnel actuel bien dirigés, moyen pratique que je me réserve de développer, et de faire connoître dans tous ses détails, s'il y a lieu, quant à la rédaction, dis-je, elle devient RAPIDE, SIMPLE, FACILE et RATIONNELLE.

Après l'organisation du personnel et la rédaction du catalogue vient la question du local, du monument, du palais bibliographique.

### DU LOCAL, DU MONUMENT, DU PALAIS BIBLIOGRAPHIQUE.

Le monument, ou du moins sa division, doit être en rapport avec l'idée de fractionnement que nous avons développée, bien rapidement, car le temps et l'espace nous manquent.

Soit que l'on conserve le palais actuel, soit que l'on consacre une portion des constructions nouvelles du Louvre à la Bibliothèque impériale; soit que l'on élève un monument spécial, en ce temps de constructions rapides, prodigieuses et si multipliées, il ne faut pas perdre de vue la division, comme pouvant seule éviter le chaos dont on se plaint.

Dans le palais actuel, les cinq grandes facultés bibliographiques doivent être marquées et classées séparément, *avec tous les formats réunis*, à chaque section, et placées, chacune avec ses directeurs, conservateurs, bibliothécaires et employés spéciaux, dans une salle ou travée distincte.

Le département des manuscrits, où l'ordre est irréprochable, et où la division du travail existe à peu de chose près, doit, si l'on conserve le palais actuel, rester ce qu'il est, et où il est.

Le département des estampes est dans le même cas; là aussi il y a divisions et spécialités assez rationnelles.

Dans les galeries du Louvre, neuf travées à grands pleins

cintres, se prêteroient parfaitement à ma classification. Mais aujourd'hui que de merveilleuses constructions s'élèvent rapidement de toutes parts, aujourd'hui que l'habileté de nos savants architectes, enfante, sur toute la surface de Paris, des prodiges de bon goût et de solidité, avec la pierre et le fer, qui, réunis ainsi, éloignent, pour jamais, les formidables désastres des incendies d'autrefois; je ne crains pas d'émettre le vœu de l'érection d'un monument nouveau, spécial et grandiose, pour le plus riche, le plus magnifique et le plus somptueux dépôt de livres qui fut et sera jamais dans le monde!

Si mon idée étoit dans les vues du gouvernement, je dirois ce que j'ai imaginé, en me préoccupant, comme cela étoit un devoir, de la destination bibliographique du monument à élever. Voici mon plan :

Un immense périptère à l'égyptienne; l'ordre égyptien, si solide, si imposant par ses masses, si mystérieux et si profond, me semble le seul digne d'être adopté, un immense périptère, coupé par une immense rotonde d'un diamètre double du cycle dont la salle des séances du Corps législatif n'est que l'hémicycle, reçoit dans son enceinte imposante et digne, notre somptueux dépôt de livres. La rotonde est partagée en huit rayons qui aboutissent à une coupole éclairée d'en haut, comme les rayons.

Les rayons n'ouvrent que dans l'intérieur et dans leur partie rétrécie qui aboutit au centre; cependant ils ont des *portes de secours* en fer à leur extrémité évasée, bordant la circonférence; ces portes donnent sur un *chemin d'isolement*, destiné à la battue des livres, et qui peut en cas de sinistre, offrir à l'instant huit issues utiles; car, en présence de l'incendie, il faut enlever les livres, l'eau leur étant aussi mortelle que le feu.

Le premier rayon sert de vestibule et de bureau d'entrée des ouvrages nouveaux; le deuxième rayon est celui de la *théologie*; le troisième, de la *jurisprudence;* le quatrième, des *sciences et*

*arts;* le cinquième, des *lettres;* le sixième, de l'*histoire;* le septième, des *manuscrits;* le huitième, des *estampes*, *cartes*, *plans*, *antiques et médailles*.

A droite et à gauche sont deux ailes à trois étages, séparées du dépôt par le *chemin d'isolement;* dans ces deux ailes pareilles se trouvent les amphithéâtres pour les cours, les salles de conseil et les logements du directeur général, des directeurs particuliers et celui des concierges. Dans les caves des ailes et non dans celles de la rotonde, se trouvent les calorifères.

Aucun foyer ne doit exister dans l'immense rotonde; le milieu de chaque aile est occupé par un *square* avec une fontaine jaillissante au milieu.

Les trois étages des ailes répondent aux trois premiers étages de la rotonde, qui, plus élevée que les ailes, a quatre étages de galeries superposées et soutenues par des consoles de fer avec des escaliers de même métal.

De cette division naît le placement des officiers au centre de la rotonde; adossés au mur du vestibule, se trouvent les fauteuils du directeur général, du vice-directeur et du secrétaire; ces officiers peuvent, ainsi placés, promener leurs regards dans tous les rayons; à chaque naissance de ces rayons, c'est-à-dire au point où ils aboutissent au centre, sous la coupole, se placent les sous-directeurs de chaque division; les conservateurs-bibliothécaires, sous-bibliothécaires et employés sont en activité dans chaque rayon, où chacun a son bureau.

Le lecteur, en arrivant sous la coupole, voit au-dessus des immenses pleins-cintres de chaque rayon, non-seulement le nom de la faculté dont il a besoin, mais encore des symboles qui marquent sa voie. Il se dirige sans incertitude là où il veut intellectuellement aller, sûr de trouver ce qu'il cherche en *hommes* et en *livres*.

Tout le monument est couronné de statues d'hommes célèbres dans les sept facultés, et d'ornements spéciaux; mais en évitant

ce qui symbolise trop la politique, les partis étant injustes les uns pour les autres et toujours iconoclastes.

Le palais bibliographique, isolé autant que possible, et loin du bruit et du champ de bataille des mouvements populaires, est le monument neutre par excellence; c'est le sanctuaire paisible de toutes les études, le domaine de la pensée, l'oasis de tous et de chacun ; c'est l'arsenal des seuls combattants intellectuels. Quelle richesse infinie de détails ravissants et glorieux pour la statuaire et la peinture !

Cette pensée réalisée, c'est-à-dire, pour me résumer, l'organisation du personnel actuel en spécialités distinctes; la rédaction du catalogue avec des têtes de titres et des intercalaires qui le rendroient perpétuel, sans suppléments; et la construction d'un monument spécial, ou l'appropriation de l'ancien local ou d'une partie du Louvre, de manière à séparer les cinq grandes divisions bibliographiques; cette pensée réalisée, dis-je, on auroit assuré à jamais la *conservation et l'usage facile* d'un magnifique dépôt dont nous sommes comptables vis-à-vis de tous les savants du monde et vis-à-vis de la postérité.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués,

JULES PAUTET,
Ancien rédacteur en chef du *Patriote*, de la *Revue et de la Tribune de la Côte-d'Or*, ancien sous-préfet, bibliothécaire honoraire.

---

## XX. — ASSASSINAT ET MORT DE HENRI III.

Le régicide est rarement un crime isolé. Il y a dans tous les pays de fort honnêtes gens qui, tout entiers à l'étude des questions sociales, et se croyant parfaitement éclairés sur les besoins du jour, décrètent la mort d'un roi comme ils décréteroient l'acte le plus louable; c'est ce qu'ils appellent une nécessité d'État. Ce n'est plus l'homme qu'ils voient dans le roi, mais le principe. Ils tuent, pour briser un obstacle : ils font usage du glaive, pour écarter un fait ma-

tériel qui les gêne; et cela avec tant de sang-froid et j'allois dire de suffisance, qu'ils rempliroient assez volontiers eux-mêmes l'office de bourreau, si par fortune et pour l'honneur de leur famille, il ne se trouvoit toujours là, sous la main, quelque aveugle séide qu'une affreuse destinée pousse et voue au meurtre; ce qui les dispense de donner à leurs coreligionnaires ce dernier gage de leur conviction politique.

Jacques Clément fut l'un des premiers exemples, hélas trop souvent renouvelés depuis, de la fatalité qui pèse sur ces êtres que la passion dévoie, victimes d'une fascination qui les domine et à laquelle, non sans lutte intérieure, ils finissent par succomber. Ce n'étoit point un méchant homme, mais comme la plupart de ces prédestinés du régicide, un esprit faible, ignorant, grossier, d'un tempérament mélancolique et sujet aux hallucinations. Il étoit de Serbonnes (1), et non pas Sorbonne, comme on le lit dans la plupart des dictionnaires. Il avoit été profès au couvent des Jacobins de Sens, puis de Paris, et venoit d'être fait prêtre, quelque temps après le lamentable meurtre du cardinal de Guise et du duc son frère: meurtre dont la catholicité entière étoit encore tout émue. Henri III, prince dont on est embarrassé de dire du bien, et qui fut si malheureux qu'on ne sauroit en dire du mal, s'étoit attiré, par une des bizarreries de sa destinée, la haine de tous les partis. Les huguenots et les papistes, divisés en toutes choses, s'étoient accordés dans une commune aversion pour ce prince. Au moment où Jacques Clément conçut la pensée de son crime, Henri, poussé par les événements, venoit de se réconcilier avec le roi de Navarre, le fauteur de l'hérésie, et ce dernier acte avoit achevé de soulever contre lui toute l'association des ligueurs. Les deux rois, après s'être embrassés avec effusion, venoient de poser leur camp à Saint-Cloud, et leurs armées bloquoient étroitement la capitale. Les Parisiens, consternés, ne savoient plus comment détourner l'orage, lorsque, dit-on, Jacques Clément vint s'offrir au conseil suprême pour aller frapper le tyran au milieu des siens. On discuta longuement si l'on adopteroit l'offre. Le difficile sembloit de parvenir près du roi : Bussy Leclere venoit de saisir des lettres que les conseillers du Parlement, détenus à la Bastille, croyoient envoyer secrètement au roi : ces lettres venant de royalistes, parurent un moyen pour faire obtenir une audience particulière au jeune moine. On commença par lui ménager des intelligences avec les prisonniers du Louvre et de la Bastille. L'un des principaux d'entre eux, le comte de Brienne, touché de sa candeur et du zèle qu'il témoignoit aux intérêts de la cause royale, n'hésita point à lui donner une lettre de recommandation, une sorte de passeport, pour arriver au camp.—Maintenant venons au procureur général Laguesle : conseiller-privé de la reine et royaliste éprouvé, il eut le malheur de servir d'introducteur à l'assassin. Luimême raconte « que le dernier juillet 1589, revenant de devers Paris avec quelques-uns de ses amis, il rencontra un jacobin

(1) Aujourd'hui canton de Sergines, arrondissement de Sens (Yonne).

entre deux soldats, auxquels il demanda s'il estoit prisonnier. A quoy ils répondirent que non : mais qu'il apportoit des lettres d'importance au roy de la part de ses serviteurs et qu'ils le supplioient de vouloir s'en charger : ce qu'il accepta, et le mena en son logis, à Saint-Cloud. « Arrivé en mon logis, » dit Laguesle, « je l'interrogeai fort particulièrement de ce qui le menoit; et après plusieurs difficultez et refus, comme si c'eût été chose qu'il ne pouvoit faire entendre qu'à Sa Majesté, il me dit qu'il venoit chargé de lettres de la part de M. le premier président pour Sa Majesté... Et luy ayant demandé quel moyen il avoit tenu à sortir de Paris, il répondit qu'il avoit fait entendre qu'il s'en alloit à Orléans, et que sous ce prétexte il avoit demandé un passeport au comte de Brienne, prisonnier au Louvre, lequel à l'instant il m'exhiba. Ce discours fut fort long entre nous deux, taschant par tous moyens à savoir quel il estoit, me doutant que ce fut un espion, sans néantmoins jamais penser qu'il couvast dans son âme une si désespérée et énorme trahison. Mesme je lui dis qu'il pouvoit estre suscité de la part des ennemis, pour, sous ses belles paroles et promesses, nous faire donner en quelqu'embusche : mais je le trouvai ferme et résolu en ce que premièrement il m'avoit dit, et mesme respondant pertinemment sur mon doute... Lors ne pouvant rien tirer autre chose de luy, je le délaissai parmi les miens en mon logis, où il soupa et où il coucha... »

L'historien Mathieu ajoute que ce misérable soupant au logis de Laguesle, et tirant son couteau pour souper, et duquel il devoit faire cet exécrable coup, quelqu'un luy dit qu'il avoit plutôt oublié son bréviaire que son couteau; il répondit sans altération : « Voilà mon cousteau, et voicy mon bréviaire ! » — Mézeray, de son côté, raconte que la nuit quelqu'un étant allé voir si Jacques Clément reposoit, il le trouva dans un profond sommeil.

Ce fut le lendemain 1er août 1589 que Laguesle lui-même l'introduisit dans la chambre du roi. « Henry en estant informé commanda qu'on luy amenast ce religieux, et se retirant à part dans son cabinet, où il parla plus d'un quart d'heure à luy, et cependant luy donnoit les lettres une à une jusqu'à la dernière; et le roy lui ayant demandé si c'estoit tout, le religieux lui répondit : « Je croy que non, Sire, et qu'il y en doit avoir encore quelques-unes. » Ainsi passant la main plus avant dans sa manche, tira le couteau qu'il y avoit, frappa le roy au ventricule, lequel se sentant frappé, jeta un cri, et saisit le couteau à la main du Jacobin, tenant en la blessure, duquel il l'offensa beaucoup, et en donna un coup au visage du religieux, lequel reçut à l'heure mesme une infinité de coups de ceux qui estoient accourus au cry du roy, et pendant qu'on le massacroit ainsy, on tient qu'il dit ce propos : je loue Dieu de mourir si doucement, car je ne pensois pas passer de cette vie ainsy et en estre quitte à si bon marché (1). »

Pour achever nos citations sur ce point, nous ajouterons que l'on

(1) « Extrait de ce qui a esté représenté au pape par le commandeur de Diou, ambassadeur pour l'union des catholiques à Rome. »

reprocha depuis au procureur général Laguesle d'avoir frappé l'assassin et par ce moyen enlevé à la justice les moyens de remonter aux instigateurs et complices du crime. Laguesle, contrairement à ce qu'en a écrit d'Aubigné, nia qu'il eut passé son épée au travers du corps du régicide; « voyant, dit Laguesle, le malheureux assassin se tenant ferme encore vis-à-vis du roi, j'eus crainte qu'il eut encore quelques armes et dessein d'offenser Sa Majesté; ce qui me fit sacquer l'espée au poing, et lui baillant des gardes contre l'estomach, je le poussé et le jetté dans la ruelle. Sur ce bruit arrivèrent les ordinaires, desquels l'un tirant l'assassin de la ruelle où il estoit, incontinant fut tué par les autres, nonobstant que je leur criasse par plusieurs fois qu'ils n'eussent à le tuer. » (*Journal de Henri III.*)

Henry ne mourut pas sur le coup : secouru par les gens de l'art, toujours si infaillibles dans leurs pronostics, la blessure fut déclarée grave, mais non mortelle. La première pensée d'Henri, après le pansement, fut d'écrire à la reine et de la rassurer sur les suites de sa blessure. Nous ne savons par quelle singularité cette lettre si intéressante a échappé jusqu'à ce jour aux investigations des historiens, aux recherches des fureteurs.. Nous la croyons complétement inédite. M. le prince Aug Galitzin, qui consacre ses loisirs à la recherche et à la publication de curieux documents sur notre histoire, et qui a fait une étude spéciale des faits qui se rattachent à la vie de cette figure si intéressante de Louise de Vaudemont, nous fait remarquer que les mémoires du temps disent bien que Henri III écrivit trois lignes à la reine, mais non point trois pages. « Mettez sans tarder cette lettre dans votre excellent recueil, » nous veut bien dire notre honorable correspondant, « et ne manquez pas de faire observer que, selon le cardinal d'Ossat, c'est à Chenonceaux que Louise a dû recevoir cette missive. »

Le château de Chenonceaux, propriété actuelle de M. le comte de Villeneuve, et qu'habite M. le prince Aug. Galitzin, étoit en effet le séjour de prédilection de la reine Louise de Vaudemont : c'est là qu'elle reçut la lettre d'Henry III, et c'est de là qu'elle écrivit quelque temps après au roi Henri IV la belle lettre que nous publions à la suite de celle du roi, et qui nous paroît également inédite. Nous faisons suivre ces deux pièces d'une des lettres du procureur général Laguesle, relative à cette poursuite qu'intenta si inutilement la reine douairière contre les instigateurs, complices ou présumés tels du crime de Jacques Clément.

---

### 1. DOUBLE DE LA LETTRE ESCRIPTE PAR LE FEU ROY DEUX HEURES APRÈS SA BLESSURE, A LA ROYNE SON ESPOUSE.

Mamye, après que mes ennemis ont veu que tous leurs artifices s'en alloyent dissipez par la grâce de Dieu et qu'il n'y avoit plus

de salut pour eulx que en ma mort, sçachans bien le zèle et la devotion que je porte à ma religion catholique, apostolique et romayne, et l'accès et libre audiance que je donne à tous religieux et gens d'église quant ilz veullent parler de moy, ilz ont pensé n'avoir poinct de plus beau moyen pour parvenir à leur malheureux desseing que soubz le voille et l'habit d'un religieux; en ceste maudicte conspiration, viollant toutes les loix divines et humaynes et la foy qui doibt estre en l'habit d'un ecclésiastique.

Ce matin estant à mes affaires, et le sieur de Bellegarde seul en ma chambre, mon procureur général m'a amené, par mon commandement, ung jeune jacobin qui disoit avoir lettres du premier président de ma court de parlement, et à me dire quelque chose de sa part. Après m'avoir salué et baillé des lettres faulces dudict premier président, feignant avoir à me dire quelque chose de secret, j'ay faict retirer et ledit sieur de Bellegarde, et mon procureur général : lors, ce méchant et malheureux m'a donné ung coup de coulteau pensant me tuer ; mais Dieu qui est protecteur des roys et qui n'a pas voulu que son très-humble serviteur perdist la vie, soubz la révérence qu'il a portée à l'habit de ceux qui se disent vouéz à son service, me l'a conservée par sa saincte grâce et tellement destourné le coup, que grâce à Dieu ce n'est rien et que j'espère dans peu de jours recouvrer ma santé, tant par le sentiment que j'en ay en moy mesme, que par l'asseurance des médecins et chirurgiens qui m'ont pensé et recongneu n'y avoir aucun danger, dont j'ay bien voulu vous advertir aussitost, afin que vous ne soyez poinct en peine pour les bruictz que l'on pourra faire courir au contraire. — *Priant Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde, et faicte* au pont de St-Clou, le premier jour d'aoust 1589 (1).

(1) Les mots en italique, formule de chancellerie, sont biffés dans le manuscrit.

*Et* (1) *au dessoubz est escript de la main du roy :*

Mamye, j'espère que je me porteray très-bien, priez Dieu pour moy et ne bougez de là. (*Avec ung pareil chiffre qui est celuy qu'il avoit acoustumé de mettre au bas des lettres qu'il escrivoit à ladicte dame.*)

« L'original de ceste lettre est demeuré ès mains de la royne, à laquelle a esté rendue seulement le 10e d'aoust 1590, ouverte par le sieur de Razellin, gentilhomme servant ladicte dame, qui suigvant son commandement l'a retirée du sieur de. . . . . . . .auquel elle avoit esté baillée, incontinant après le coup, pour la rendre et faire tenir à ladicte dame, ce que toutes fois il n'auroit fait que sur la poursuytte et recherche qu'elle en auroit tousiours depuis faict faire.

Collationné à l'original, par moy conseiller et secrétaire du roy. *Signé*, MEGRET.

(Anc. f. fr. 8966, fol. 66.)

---

2. COPIE DE LA LETTRE DE LA ROYNE LOUISE, ESCRITTE AU ROY HENRY QUATRIESME, APRÈS LA MORT DU ROY HENRY TROISIESME, SON MARY.

Monsieur mon frère, la violente douleur et passion dont mon âme a esté travaillée sans cesse depuis ceste tant misérable et desplorable nouvelle de la mort cruelle du feu Roy, mon seigneur, que Dieu absolve, m'a tellement mise hors de moy mesme que n'ay eu la puissance plutost vous rendre le remerciement bien humble que je dois de la souvenance qu'il vous a pleu avoir de moy en mon extrême affliction, de m'avoir envoié le sieur Larchan ; aussi des offres qu'il vous plaist me faire en ma juste douleur de m'y vouloir assister. J'en demande la justice à Dieu par sa clémence et miséricorde, laquelle j'implore et ne permettera un tel assassinat sans punition exemplaire, fait à la personne du Roy, mon seigneur, qui estoit sacré d'onction de particulière grâce que reçoivent les Roys de ce

(1) L'annotation et ce qui suit le *post-scriptum* autographe est de la main de Megret.

royaume de Sa Majesté divine. Cette acte plus que barbare me fait croire, Monsieur mon frère, tant aide et support de vous, en la justice que vous en demande ceste desolée vefve qu'il a laissée, de cette énorme et exécrable meschanceté, ne désirant plus de vie que pour veoir la punition faire de ceux qui me la rendent si misérable : vous rendant grâce bien humblement aussi du soing et diligence qu'avés rendu à mettre le corps du Roy, mon seigneur et le vostre, que j'ay tant honnoré, révéré et aymé en lieu de seureté ; et aveuglée par l'abondance de mes larmes, suis contrainte de finir cette lamentable plainte, me remettant au sieur de Migenes que je vous envoie, lequel vous dira le pitoyable estat auquel il m'a laissé.

Dieu par sa bonté me donne la pacience qu'il connoist m'estre nécessaire, et à vous, Monsieur mon frère, très heureuse et longue vie. — De Chenonceau le sixième septembre mil cinq cens quatre vingtz neuf.

Vostre bien humble sœur,

LOUISE.

*Et à la subscription de la lettre il y avoit* : Au Roy, Monsieur mon frère.

(Anc. f. fr. 9129, f° 4.)

---

3. JACQUES DE LA GUESLE, PROCUREUR GÉNÉRAL A LA ROYNE DOUAIRIÈRE.

Madame,

Pour responce à la lettre qu'il a plu à vostre Majesté m'escrire, je vous diray que j'ay communiqué le contenu en icelle à Monsieur le Premier Président qui a trouvé n'estre besoing que vostre dite Majeste, pour ce coup, signe les conclusions : qu'il fault réserver cela à quelque plus grande occasion qui se présentera en la suitte et continuation du procès. Ce sera assez qu'en vertu de la procuration et commission que m'avez envoiée, je signe les dictes conclusions et que vostre Majesté prenne la

peyne d'escrire une lectre à Messieurs de la Court, afin qu'ils aïent la justice de vostre cause pour recommandée, non que tous n'y apportent beaucoup de zèle et d'affection pour ce que c'est chose bien séante à vostre juste douleur, je leur représenteray la dicte lectre de vostre part. Cependant je prieray le créateur vous donner,

Madame,

En santé très heureuse et longue vie. A Tours le XVII<sup>e</sup> janvier 1590.

Vostre très humble et très obéissant serviteur et subject,

(*Signé* :) DE LA GUESLE.

*Au dos* : A la Reyne.

(Anc. f. fr. 3966, f° 7.)

---

XXI.—UN MANUSCRIT DE VOLTAIRE.—LETTRE DE GRIMM.

Voltaire écrivit à peu près vers la même époque *Zulime*, *Alzire et Mahomet*; c'étoit en 1740. Pour ne parler que de la première de ces tragédies, on connoît ce beau vers du 5e acte : Zulime arrache le poignard à sa rivale en s'écriant :

C'est à moi de mourir, puisque c'est toi qu'on aime.

Le manuscrit de *Zulime* étoit tombé (nous ignorons comment), entre les mains de M. Letellier, avocat au bailliage de Chartres. On sait qu'à la mort de Voltaire (le 30 mai 1778), Grimm fut chargé par Catherine II, d'acheter la bibliothèque de ce grand poëte et l'acheta en effet. M. Letellier crut devoir offrir à la tsarine le manuscrit qu'il possédoit et qu'elle accepta en dernier lieu. Cette correspondance nous a été communiquée (1); nous ne croyons pas sans intérêt de la reproduire.

---

(1) La famille Letellier existe encore à Chartres.

1° LETTRE (1) DE M. LETELLIER AU BARON GRIMM, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DE LA COUR DE SAXE-GOTHA.

Monsieur,

Tous ceux qui révèrent la mémoire des grands hommes et qui s'intéressent au progrès des lettres, ont vu avec la plus sincère satisfaction la bibliothèque de M. de Voltaire et tous les ouvrages qu'il a laissés, passer à la disposition de l'auguste souveraine qui les possède.

Depuis plus de vingt ans, Monsieur, je conserve soigneusement le manuscrit de *Zulime*, tragédie. Les corrections nombreuses qu'il contient sont de la main même de l'auteur; elles sont littéralement conformes à toutes les éditions qui ont précédé celle de 1772, dans laquelle on sait que M. de Voltaire, âgé pour lors de soixante-dix-huit ans, a fait des changements à quelques-unes de ses pièces de théâtre.

Les corrections de ce manuscrit peuvent être regardées comme d'autant plus curieuses qu'elles sont faites en interlignes ou sur carton. Ainsi, en même temps qu'elles donnent la liberté de lire les vers raturés dont les vers corrigés ont pris la place, elles laissent apercevoir la merveilleuse facilité avec laquelle l'homme de génie, devenant en quelque sorte supérieur à lui-même, sait rompre et nouer rapidement le fil de ses idées, changer à son gré les nuances d'une passion, marquer la gradation de ses mouvements, et par là, découvrir et développer toute la magie de son art.

Instruit, Monsieur, que c'est par vos soins que la bibliothèque de M. de Voltaire doit passer du château de Ferney dans le palais de Saint-Pétersbourg, c'est à Votre Excellence que je prends la liberté d'adresser le monument qui est entre mes mains. Puis-je en faire un meilleur usage que de le replacer au nombre

(1) Nous n'avons sous les yeux pour cette lettre comme pour les autres de M. Letellier, que le projet. La lettre a été écrite le 24 février 1780.

des ouvrages de l'homme célèbre que nous venons de perdre?

Je n'aurais pas la témérité d'offrir un aussi faible hommage à l'impératrice sans la persuasion intime où je suis que tout ce qui est émané de ceux que nous regrettons a l'heureux privilége de nous plaire et de nous intéresser.

Je désirerais vivement être dans le cas de faire tout autre sacrifice pour manifester à S. M. I. les sentiments de la haute vénération que ses qualités éminentes savent imprimer et que je me fais gloire de partager avec l'univers entier.

Je suis avec respect, etc., LETELLIER, avocat.

---

2° RÉPONSE DE GRIMM.

A Paris, le 9 juin 1780.

Je réponds un peu tard, Monsieur, à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24 février dernier. Mon silence vous dit assez que je n'ai pas reçu de réponse de Pétersbourg, et que je suis toujours en possession de votre manuscrit. Je suis très-fâché de n'avoir pas été plus heureux négociateur. Malheureusement, il est bien naturel que de si petits détails *échapent* (*sic*) à l'attention d'une souveraine qui gouverne un grand empire avec tant de gloire.

Si vos vœux étoient remplis en recevant une médaille de sa part, pour le manuscrit que vous lui offrez, je m'emploierois encore une fois à en parler. Mais vous avez vu peut-être par les papiers publics, que M. de Beaumarchais qui s'est mis à la tête de la nouvelle édition de M. de Voltaire (1), invite tous ceux qui lui peuvent fournir des matériaux de s'adresser à lui, et, peut-être feriez-vous une meilleure affaire de cette manière qu'avec moi qui ne peux que vous offrir une bonne volonté inutile. Je

(1) Beaumarchais entreprit cette édition en 1785. Condorcet en rédigea les avertissements et les notes; on établit des presses à Kehl. L'édition parut en 1788 et 1789, en 70 vol. in-8°.

tiens toujours votre manuscrit à votre disposition et vous prie d'être persuadé des sentiments distingués avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, GRIMM.

---

3° LETTRE DE M. LETELLIER.

Chartres, 16 juin 1780.

Monseigneur,

Ç'a été sur la connoissance que j'avois de l'attachement dont S. M. I. honoroit M. de Voltaire pendant sa vie et sur celle qu'elle s'étoit procuré sa bibliothèque après sa mort, que je me suis déterminé à lui présenter un manuscrit émané de ce grand homme qu'elle aimoit, et que j'ai cru pour cette raison, devoir lui être précieux. Mon sacrifice a été pur et désintéressé. Tels ont été et tels sont encore mes sentiments dont ma première lettre contenoit la sincère expression ; vous les y reconnoîtrez, Monseigneur, si elle est encore sous vos yeux. C'est à l'impératrice seule que je me suis déterminé à adresser l'ouvrage que j'ai fait passer à Votre Excellence. L'édition que M. de Beaumarchais promet de donner au public des ouvrages de M. de Voltaire, avec les caractères de Baskerville, sera un monument de la typographie ; j'en suis instruis, comme tous les gens de lettres qui y prennent un vif intérêt. Mais son projet ne change en rien au vœu que j'ai conçu : La souveraine à qui j'ai fait mon hommage sera bien libre de faire du manuscrit qu'elle possédera l'usage qu'elle jugera à propos : à mon égard, je n'ai d'autre ambition, Monseigneur, que de la voir accepter, par votre médiation, l'envoi que j'ai osé prendre la liberté de lui faire et je serai toujours trop confus des marques de bonté dont elle voudra m'honorer.

Je suis avec respect, Monseigneur, de votre excellence, le très-humble et très-obéissant serviteur, LETELLIER.

---

4° LETTRE DE GRIMM.

A Paris, le 21 septembre 1780.

Mon projet, Monsieur, étoit de répondre sur-le-champ à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20 juin; mais la multiplicité de mes affaires déroute souvent mes projets les plus simples. Cette même raison m'oblige d'aller au fait et de finir une affaire qui n'a que trop traîné.

Si une médaille d'or donnée par l'Impératrice de Russie peut remplir, Monsieur, votre ambition et vos vues, j'enverrai à S. M. le manuscrit dont je suis depuis si longtemps en possession. En ce cas, je vous prie de m'écrire une lettre que je puisse mettre sous les yeux de S. M. I. et par laquelle il conste que vous avez reçu cette médaille. En même temps vous aurez la bonté de m'indiquer la personne à laquelle vous voulez que je la remette ici. Vous pouvez même prier cette personne de venir la prendre chez moi, le jour qu'il lui plaira, en m'apportant un mot signé de votre part.

Je vous prie de ne point douter des sentiments distingués avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, GRIMM.

---

M. Letellier, dans l'intervalle, perdit son père, ce qui retarda sa réponse. Dans sa lettre du 27 décembre 1780, il déclare accepter avec reconnoissance la médaille qui lui est offerte.

5° LETTRE DE GRIMM.

A Paris, le 2 mars 1781.

Je prens, Monsieur, beaucoup de part à la triste cause qui a occasionné votre silence; le mien n'a d'autre motif qu'une infinité de petites affaires dont je suis accablé; il sera bon de finir une bonne fois la nôtre qui a duré si longtemps. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint, un modèle de quittance que je vous prie de copier et de signer de votre main. Je remettrai la médaille d'or à la personne qui me présentera cette quittance de votre part.

Vous connoïssez les sentiments distingués avec lesquels j ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, GRIMM.

6° MODÈLE DU REÇU DE LA MAIN DE GRIMM.

J'ai reçu de M. le baron de Grimm, par ordre de S. M. l'impératrice de toutes les Russies, une médaille d'or *frapée* (*sic*) à l'occasion de la naissance du grand duc Alexandre Pavolowitz, pour un manuscrit original de la tragédie de *Zulime*, par feu M. de Voltaire, que j'ai pris la liberté d'offrir à Sa Majesté impériale. Fait à Chartres, le...

7° LETTRE DE GRIMM.

A Paris, le 12 mars 1781.

J'ai remis, Monsieur, ce matin, la médaille d'or à la *persone* (*sic*) qui s'est présentée de votre part; mais comme par la faute de mes gens, je n'ai pu savoir ni son nom, ni sa qualité et son adresse, permettez que je vous les demande (1). Je vous demande pardon de cette importunité, et j'ai l'honneur d'être avec les sentiments distingués que vous me connoissez, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, GRIMM.

On lisoit dans le *Courrier de l'Europe*, de 1781, n° 41: « M. Letellier, avocat, propriétaire du manuscrit de la tragédie de *Zulime*, par M. de Voltaire, avec des changements et des corrections de l'auteur, ayant fait l'hommage à l'impératrice de Russie de ce manuscrit, en a reçu une médaille d'or pour preuve de sa reconnoissance et du prix qu'elle attache à ce qui est sorti de la plume de ce grand écrivain dont elle a, comme on sait, acheté la bibliothèque. »

*Communiqué* par M. DOUBLET DE BOISTHIBAULT.

(1) C'étoit M. Chantier de Brainville, lequel écrivoit le 14 mars à M. Letellier: « M. le baron de Grimm m'a remis hier la médaille d'or dont l'impératrice de Russie l'avoit chargé pour vous. Il y a joint toute l'honnêteté et toute la politesse françoise. Il m'a ajouté que cette impératrice avoit hésité sur le choix du témoignage de reconnoissance... »




REVUE MENSUELLE.

## XXII. — LA CHAPELLE SAINT-FIACRE ET L'ANCIEN PONT DE BLOIS.

Les ponts modernes sont libres et entièrement dégagés. Autrefois il n'en étoit pas ainsi, c'étoit même une coutume constante au moyen âge de bâtir sur les ponts et d'en faire une sorte de continuation des villes et pour ainsi dire des rues sur l'eau. La pièce que nous publions nous a donné l'idée de réunir quelques renseignements épars sur son principal objet : une chapelle sur l'eau, et sur un édifice maintenant caché sous l'eau : l'ancien pont de Blois.

La chapelle de Saint-Fiacre, placée sur le pont de Blois, près d'une tour qui en protégeoit le milieu, d'après le système de fortification en vigueur pendant tout le moyen âge, devoit remonter à une haute antiquité, puisqu'il fallut la rebâtir au xv^e^ siècle ; mais on ne trouve aucun renseignement sur cette période de la vie, pour ainsi parler, de notre chapelle.

Au xv^e^ siècle donc, Jean de Saveuze, conseiller et chambellan du duc d'Orléans, gouverneur et bailli du comté de Blois, fit réédifier à ses frais la chapelle de Saint-Fiacre.

En 1459 (c'est la première date qu'on trouve), ce Jean de Saveuze donna à la ville un hôtel qu'il avoit acheté au prix de 300 écus d'or, de Jeanne de Beauvilliers, pour faire une *maison de ville*, à condition qu'il seroit pour lui dit une messe hebdomadaire du Saint Esprit (ancien nom des messes des morts) dans la chapelle qu'il avoit rétablie. Cette donation est attestée par une pierre couverte d'une inscription en lettres gothiques, encore incrustée dans un mur de derrière de l'Hôtel-de-Ville actuel (celui même de Saveuze), donnant sur la rue de la Foulerie. On y voit les traces des armes grattées par les révolutionnaires et surmontées d'un casque de chevalier.

La chapelle de Saint-Fiacre étoit située dans l'étendue de la paroisse de Saint-Martin, prieuré-cure de l'abbaye de Notre-Dame

de-Bourgmoyen de Blois. Elle recevoit des oblations, dons et legs. Elle avoit des revenus. De là, procès (il y en avoit beaucoup au moyen âge pour de pareils sujets) entre la ville, qui prétendoit toucher les émoluments de *sa* chapelle du chef de Saveuze, et l'abbaye, qui se déclaroit jouissant par droit commun. Ce procès est porté devant le bailli d'Amboise, on ne sait trop pourquoi. Le prieur de Saint-Martin le perd (ces exceptions triomphoient toujours alors du droit commun) et fait appel au parlement de Paris. Puis, comme on disoit alors, « par le conseil de plusieurs prud'hommes et bonnes gens, » les parties entrent en conciliation. Le 25 novembre 1467, l'assemblée de la ville avoit pris une délibération par laquelle elle ne vouloit rien accorder à son adversaire; mais les clauses de la convention définitive furent nécessairement moins rigoureuses. On les trouvera dans la pièce que nous publions. Contentons-nous de dire que les arbitres partagèrent le différend par la moitié, suivant l'usage, et accordèrent à chacun part égale dans les émoluments, objet du litige. Sauf quelques circonstances de détails de mœurs, qu'on trouvera dans la pièce même, c'est là tout le fait. L'accord final est du 27 novembre. Il fut confirmé le 12 janvier suivant par le bailli d'Amboise, par une sentence définitive, qui levoit la saisie royale mise sur la chapelle, comme chose contentieuse, enfin ratifié le 21 avril 1468 par l'évêque de Chartres, Milon.

Ainsi les « manants et habitants de la ville de Blois » demeurèrent propriétaires de la chapelle, en vertu de la libéralité de Jean de Saveuze, qui leur avoit fait sans doute cette donation par un acte que nous ne connaissons pas.

Un intervalle immense, que le manque de documents nous empêche de combler, sépare et rapproche à la fois pour nous le commencement et la fin de l'histoire de la chapelle de Saint-Fiacre.

En 1716, les 5, 6 et 7 février, à la suite d'un effroyable hiver, les glaces de la débâcle ruinèrent l'ancien pont avec toutes les maisons, tours et portes de la ville, les cinq moulins qui s'y étaient accrochés, et l'église de Saint-Fiacre qui semblait le protéger. « Il ne resta plus rien, disent les délibérations municipales, depuis le mur de ville jusqu'à la tour qui est au milieu du pont, que ladite tour et sept arches du côté de Vienne, les treize autres qui étoient entre la tour et la ville ayant été toutes entraînées et les piliers renversés (1). »

(1) Extrait des registres des délibérations municipales de la ville de Blois; Archives de l'Hôtel-de-Ville. — Analyse manuscrite de ces délibérations, par M. Dupré, bibliothécaire, tome III, page 263.

Le 21 février suivant l'évêque de Blois, David-Nicolas de Berthier, par un mandement (1), transfère dans l'église paroissiale de Saint-Martin « tout ce qui a esté fait cy devant par dévotion dans ladite chapelle (2). » Le 9 mars suivant, l'assemblée particulière tenue en la chambre du conseil de l'hôtel de-ville décide que « la fondation de M. de Saveuze, consistant dans une messe basse tous les lundis, à huit heures du matin, » sera acquittée à l'avenir en l'église paroissiale de Saint-Martin, à l'autel de Saint-Fiacre, par les révérends pères Jacobins, qui ont coutume de le faire à la rétribution ordinaire (3).

Jusqu'à l'année 1758, la messe de Jean de Saveuze, dont nous suivons l'histoire au delà de l'ancienne chapelle du pont, jusque dans la chapelle de l'église, avoit été dite par les Jacobins pour 20 livres par an. Alors ils refusent de continuer, vû la modicité du prix. Grand embarras parmi ces messieurs de ville. » (3 juillet.) On propose de faire réduire le nombre des messes par l'évêque ou d'élever la rétribution, en l'offrant à qui voudra, jusqu'à 30 livres. Énorme sacrifice! Ce dernier parti, plus généreux, mais moins économique, est adopté « d'une voix unanime (4). » Le 31 juillet suivant, le curé de Saint-Martin accepte ces conditions et s'engage pour l'avenir dans ces termes. La fondation fut, selon « l'histoire de Blois », religieusement accomplie jusqu'à l'an 1790, outre le service annuel dit dans l'église de Saint-Sauveur, où reposoient les restes de Saveuze.

Nous ne savons rien de plus sur la chapelle. Un mot sur le pont, et nous laissons la parole au document lui-même.

L'ancien pont de Blois étoit composé de vingt arches ni hautes ni larges. N'étant pas situé où est le pont actuel, mais un peu plus bas, en aval de la rivière, il faisoit face, du côté de la ville, à la porte de Saint-Fiacre et à la rue du Port-Vieux; — du côté de Vienne (faubourg sur l'autre rive du fleuve), à la rue de la Croix-Boissée. Une porte à pont-levis (dont on ne sait pas le nom), le séparait du faubourg. Lorsque les eaux sont basses, quelques restes des anciennes piles paraissent encore (5). Ce pont existait déjà en 1078, puisque

(1) Il existe en original, signé et scellé, aux Archives départementales, fonds de la paroisse de Saint-Martin.

(2) Extraits des registres de l'hôtel-de-ville de Blois, Archives départementales, série G, liasse de Saint-Martin.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) Histoire de Blois, par MM. Bergevin et Dupré, tome I, page 405, ou-

Étienne, comte de Blois, donne par une charte de cette année « deux moulins situés près du pont de la Loire » aux Bénédictins de Pontlevoy; mais l'époque de la fondation ne nous est révélée jusqu'ici par aucun titre. L'édifice ne subit, que nous sachions, aucun changement remarquable jusqu'à Louis XII. Mais ce roi, « fort ménager, » comme disent les chroniques, ne voulut pas laisser cette place inutile, et pour augmenter les ressources pécuniaires de la ville, lui permit de « bailler ou bastir les arceaux du pont et sur iceux faire maisons et revenus d'icelles applicquer au profit de ladite ville (1). » En vertu de ce privilége, la municipalité vendit, à rentes viagères ou perpétuelles, le droit de bâtir. Le pont, entièrement couvert de maisons, garni de tours et d'une église au centre, formant ainsi comme une petite ville sur l'eau, devoit être fort étroit, mais présenter une physionomie des plus pittoresques, avec son clocher, ses faîtes aigus, ses pignons de bois, ses toits d'ardoise. Les édifices publics s'ajoutoient aux édifices privés. Outre la chapelle, flanquée d'une grosse tour, comme nous l'avons dit, une pyramide s'y dressoit encore, dont la pyramide actuelle est sans doute un souvenir éloigné. En passant cette voie embarrassée on ne voyoit pas la Loire; mais on l'entendoit dessous soi mugir aux écluses et aux roues des moulins. On marchait dans une rue sur l'eau. En 1593, un orage renversa la pyramide, en respectant seulement la pierre sculptée aux armes de France, fait singulier, qui fut célébré dans un double distique latin par le sieur Chauvel, poëte du lieu et de plus prévôt de Blois.

Nous parlions tout à l'heure des embarras de la partie supérieure du pont. Que diroient les architectes modernes de la partie inférieure? Sous le pont bruissaient cinq moulins, fermant cinq arches de leurs constructions de bois moussu et toujours ruisselant. D'abord propriété des comtes, ils furent aliénés en 1692 par le domaine royal, successeur du domaine comtal, à des particuliers qui payoient une ferme de neuf à treize muids (environ 90 hectolitres de froment), et qui en jouirent jusqu'à la fin du pont.

La ville devoit elle-même réparer et entretenir le pont, d'après une très-ancienne transaction faite avec les comtes; mais le domaine payoit à la ville pour le dédommager de ses moulins une indemnité

vrage auquel il nous a été impossible de ne pas emprunter les faits et quelquefois les termes excellents.

(1) Archives municipales, inventaire de 1571.

de 100 sols, qui, fixée à une époque où le marc d'argent avoit peu de valeur, devint ensuite insuffisante et presque dérisoire.

Suivant la coutume générale, les bateaux chargés passant sous le pont, éloient soumis au péage ou *tonlieu*, dont un tiers appartenoit au prieuré de Saint-Jean-en-Grève, et le reste au domaine. Ce droit rapportoit encore à la fin du XVII^e siècle une somme assez importante, puisqu'en 1698 il étoit affermé pour 4,200 livres, monnoie d'alors.

Le pont de Blois, qui avoit plus de six siècles de durée, fut donc brisé par les glaces en 1716. Les treize arches emportées avec maisons, moulins, chapelle et tout le reste, livrèrent le faubourg de Vienne, que cette masse énorme protégeoit, à la furie des eaux, qui le submergèrent presque tout entier. Aussitôt l'assemblée de ville fit établir sur la brèche un passage provisoire de bateaux, soumis à une taxe spéciale, dont quelques articles sont assez curieux. Un piéton payoit 3 deniers, un âne non chargé autant, un âne chargé le double, une charrette chargée 5 sols, un carosse à deux chevaux autant, à quatre chevaux, six sols, à six chevaux, huit sols, etc. (1).

Le gouvernement démolit les derniers débris du vieux monument, et fit construire un nouveau pont à vingt toises au-dessus de l'autre, vis-àvis la poterne, ouvrant sur le port neuf et sur la rue de la Poissonnerie. C'est l'édifice actuel. Nous ne nous en occuperons pas.

A. DE MARTONNE.
Archiviste du département de Loir-et-Cher.

---

ACCORD ENTRE MESSIRE PIERRE DE REFFUGE AGISSANT AU NOM DE MADAME DUCHESSE D'ORLÉANS ET LES NOTABLES HABITANTS DE LA VILLE DE BLOIS, DU 24 NOV. 1467.

A tous ceulx qui ces présentes lectres verront le bailli de Bloys salut. Savoir faisons que le merquedy, jour saincte Katherine, vingtcinquiesme jour de novembre l'an de grace mil quatre cens soixante sept, en l'assemblée tenue à Bloys en la maison de la ville, lieu ordonné et acoustumé à faire et tenir

(1) Histoire de Blois, tome I^er, page 409.

assemblée pour les besoignes et affaires de la dicte ville, par devant maistre Symon Musset, licencié en loys, nostre lieutenant general et Jehan Callo, clerc tabellion, juré du scel aux contraux de la chastellenie de Bloys, comparurent et furent présens à leure de dix heures à matin les personnes cy dessoubz nommées. C'est assavoir honnorables hommes maistre Pierre de Reffuge, general conseiller de madame la duchesse d'Orléans sur le fait et gouvernement de toutes ses finances, maistre Raoul de Reffuge, maistre Denis Chenu, maistre Jacques Gaillard Estienne, de Morvilliers, Michel Gaillard, Jehan Richard, Jehan Voicturier, Robin Poulin, Phelippe de Morvilliers, Michel Boudet Lainsné, Jaquet Hermen, Jehan Prevost, Jehan Tyrel, Jaques de Masne, Jaquet de Bellemaniere, Jaquet Laloyau, Jehan Gaultier, Boursier Robin, Rabier, Phelippot Nez et Robin, Poulain le jeune, Jaquet Berthault, Pierre Chapperon, Denis Hemon; Robert Prieur, Michel Martin, Michel Fontaine, Gilloteau Pierre, Rousseau le Gendre, Phelippot Nez et Jehan Ressiot, Fournier Jaquet, Doulcet Bureau Gaultier, Jehan Courtin Cousturier, Pierre Artage, Phelippot le Picquart, Jaquet Docquaynes, Gillet Foucher, Jehan Perrault, Lainsné Crespin, Allier Mathurin, Potier Estienne le Maire, Jehan de Lestang, Jehan Lande, Jehan Tournel, Jehan Rogier, Jehan Quartier, Jehan Gaillard, Phelippe Guerin, Guillaume Talu, Berthelot Joliz meneuzier, Jehan Sebille, Jehan Beliart, Jehan Pierre, Mathurin Grenasie et plusieurs aultres manans et habitans de la ville de Bloys. En laquelle assemblée entre aultres choses a esté délibéré et conclud que les quatre esléuz et commys au gouvernement des besoingnes et affaires de la dite ville de Bloys, et le recepveur dicelle feront et passeront avec les religieux, abbé et couvent de Nostre-Dame de Bourgmoyen de Bloys et le prieur de Saint-Martin, membre deppendant du dit Bourgmoyen, l'accord sur le procez meu et intenté par devant le bailli d'Amboise ou son lieutenant au dit lieu

d'Amboise, entre les dits religieux et prieur, demandeurs et complaingnans en matière de saisine et de novelleté, au nom et au prouffit du dit prieur d'une part et les manans et habitans de la dite ville de Bloys, deffendeurs et opposans d'aultre part, pour raison et acause des offertes, oblacions, dons, laiz et aultres prouffitz et emolumens appartenans, et qui rendront à la chappelle de dessus le pont de Bloys que a fait faire et reediffier feu Jehan de Saveuzes en son vivant, gouverneur de Bloys. Et lequel accord sera fait et passé ainsi qu'il est contenu en certains articles, qui sont par escript, et qui, aujourdhuy, ont esté leuz et publiez en la dite assemblée, et sera mys et adjousté au dit accord oultre ce qui est escript esdits articles ce qui sensuit.

C'est assavoir que le dit prieur de Saint-Martin et ses successeurs prieurs, seront tenuz de faire dire et celebrer par chascun an à tousjoursmais, en la dite chappelle, une messe à note de *Requiem*, le septiesme jour après le jour que le dit feu Jehan de Saveuzes, dessus nommé, qui a fait reediffier la dite chappelle est allé de vie à trespassement pour le salut et remede de son âme et de ses parens et amys. Et oultre que s'il advient que la dite chappelle soit demolye, abatue ou tourne et viengne en ruyne et quil ny ait aucune chappelle tellement que on ny puisse plus faire et celebrer le divin service, au dit cas le dit prieur de Sainct-Martin ne ses successeurs ne aultres quelxconques, sauf les manans et habitans de la dite ville de Bloys, ny pourront pretendre, reclamer ne avoir aucun droit.

Dont et desquelles choses Jacquet Hermen, dessus nommé, procureur de la dite ville, requist et demanda à nostre dit lieutenant lectres et instruments pour servir et valoir en temps et lieu ausdits habitans, ce que de raison, auquel il octroya ces présentes. Lesquelles en tesmoing de ce nous, à la relacion du dit juré, avons fait sceller du scel aux contraux de la dite

chastellenie de Bloys, l'an et jour dessusdiz, ainsi signé J. Collo d'aultre part.

Lesquelles parties es noms que dessus congnurent et confesserent que pour bien de paix, finir et eschever le dit procez, elles es noms dessus diz ont transigé, paciffié et accordé sur le dit procez, et fait entre elles les accords, transactions, promesses et convenances, et choses qui sensuivent en la forme et manière cy dessoubz desclarée. C'est assavoir que pour entrer et yssir en la dite chappelle de dessus le pont de Bloys, toutes et quantesfoiz que besoing sera, et aussi pour la garde et administration dicelle chappelle, le dit prieur de Saint-Martin aura une clef et les quatre de la ville qui ores sont et pour le temps advenir seront pareillement, en auront une aultre clef. Lesquelles clefz seront pareilles et semblables.

Item, ne pourra aucun chappellain chanter ou celebrer messe en la dicte chappelle aux jours de dymanche et festes solennelles comme des festes de Nostre Seigneur Jhésucrist, de la glorieuse Vierge Marie, des apostres, de Monsieur, sainct Jehan Baptiste, la Magdeleine, sainct Martin, patron de la dicte église parrochiale, de Toussains et de la Commémoration des Trespassez avant la messe parrochiale du dict sainct Martin, sans le congié, licence et permission du dit prieur de sainct Martin et de ses successeurs, quelque congié et licence qu'il ait daultre.

Item, que toutes les oblacions faictes et venues en ladite chappelle, en quelque espèce qu'elles soient, soit en argent, cyre ou aultres choses, seront parties et divisées par moitié en deux parties, dont l'une appartiendra au dit prieur et l'autre ausdits habitans, sans faire distinction de jour ne de heures tant et si longuement qu'il y aura chappelle, sauf le troncq estant hors la dite chappelle auquel le dit prieur ne prendra rien.

Item, ne pourront en la dite chappelle estre exigées ne

maintenues aucunes confraries sans le congié et permission de reverend père en Dieu, Monsieur l'evesque de Chartres et sans le consentement du dit prieur et de ses successeurs prieurs.

*Item, ne pourront en la dicte chappelle estre administrez à quelques personnes*, les sacremens de saincte église ne femmes purifiées aprez lenfantement sans le congié du dit prieur. Et se aultres sacremens y sont administrez au femmes purifiées par permission du dit prieur ou par nécessité, toutes les oblacions qui en viendront par quelque manière que ce soit appartiendront au dit prieur et ses successeurs comme se sestoit en sa propre église parrochiale, sans ce que les dits habitans y puissent aucune chose demander.

Item, que tous les dons et laiz qui seront faiz au dit pont de Bloys et à la dite chappelle, soit conjoinctement ou divisement, seront et appartiendront ausdits habitans pour convertir en la repparacion du dit pont, sans ce que le dit prieur y puisse réclamer aucun droit.

Item, et se aucun don ou laiz est fait à la dite chappelle à la charge d'aucun service, ordonne estre fait ou celebré en la dicte chappelle, le dit don et laiz appartiendra ausdiz habitans entièrement, sauf ce que le dit prieur ou ses commys fera le dit service, et sera par la dite ville raisonnablement de sa peine et sallaire pour le dit service faire contenté et satisfait.

Item, et sera tenu le dit prieur contribuer à la reparacion des aournemens, victres et couverture de la dicte chappelle quant besoing en sera pour la moictié seulement, et tout le surplus des dites reparations se fera aux despens des diz habitans.

Item, et toutes les oblacions qui sont escheues ou ont esté faictes depuis la nouvelle construction de la dite chappelle jusques à présent seront parties en deux, dont le dit prieur aura la moictié, et les dits habitans l'autre moitié.

Item, sera tenu le dit prieur de Sainct-Martin et ses succes-

seurs prieurs de faire dire et célébrer par chascun an à tousjoursmais en la dite chappelle une messe à note de *Requiem*, le huitiesme jour aprez le jour que feu Jehan de Saveuzes, dessus nommé qui a fait reediffier la dite chappelle, est allé de vie à trespassement pour le salut et remède de son âme et de ses parens et amys.

Item, et sil advient que Dieu ne veille que la dite chappelle soit démolye ou abatue ou tourne et viengne en ruyne et qu'il n'y ait aucune chappelle tellement que on ny puisse plus faire et celebrer le divin service, au dit cas le dit prieur de Sainct Martin ne ses successeurs prieurs ne aultres quelxconques, sauf les manans et habitans de la dite ville de Bloys n'y pourront pretendre reclamer ne avoir aucun droit, et toutes les choses dessus dites et chascune dicelles les dites parties es noms que dessus ont voulues, consenties, passées, compromises et accordées, l'une partie à l'autre, promectans icelles parties es noms que dessus, l'une partie à l'autre par la foy et serment de leurs corps en la main du dit juré quilz ne vendront ne nessaieront à venir par aultres contre les accords, transactions, promesses, convenances et choses dessus dites, ne contre aucune d'icelles.

Aincoys les tiendront, garderont, enterineront, acompliront et les auront fermes estables et agréables à tousjoursmais selon et par la forme et maniere que cy-dessus sont dictes et divisées sans aucunement les rappeler ne venir encontre, obligeans quant ad ce les dites parties es noms que dessus, chascune partie en droit soy en tant et pourtant comme il leur touche et peut toucher l'une partie à l'autre, à leurs successeurs et à ceulx qui auront cause d'eulx, et soubzmidrent et encores soubzmectent à la jurisdicion de nostre court de Bloys, et à toutes aultres, eulx leurs successeurs, et mesmement le dit prieur, par vertu du povoir à luy donné, les biens du dit prieuré et lesdiz esleuz et commiz au gouvernement des besonges de

la dite ville, les biens de la communité de la dite ville de Bloys, meubles et immeubles, présens et advenir, renonçans par leur foy, quant en cest fait, à tous previleges, grâces et bénéfices, donnez et à donner, impetrez et à impetrer, à excepcion de toute manière, de decepvance quelle que elle soit. Ce fut fait et seellé en tesmoing de ce du seel dessus dit, à la relacion du dict juré, le septiesme jour de novembre, l'an de grâce mil quatre cens soixante sept.

---

## XXIII. — LA PLACE DES VICTOIRES ET LE FONDEUR KELLER.

Jean Balthazar Keller fut, dans sa sphère, un homme de génie et l'on peut dire que comme tant d'autres artistes éminents, il contribua à la consécration du XVII<sup>e</sup> siècle dans les annales de la civilisation moderne. Il étoit de Zurich, en Suisse, mais ce fut à Douai, où il travailloit à la fonderie militaire, que le gouvernement de Louis XIV, qui savoit si bien s'approprier tous les genres de mérites, l'alla prendre et stimuler. Keller vint donc à Paris où l'attendoient de grands travaux et une belle renommée. Ce fut lui qui fut chargé de fondre la statue équestre de Louis le Grand, dont un fastueux courtisan, le duc de la Feuillade, imagina d'orner la place des Victoires. Pour reprendre les choses à leur point de départ, il faut dire que la place elle-même dut son exécution au sentiment de reconnoissance et d'admiration que professoit La Feuillade pour le grand roi qui lui avoit prodigué ses faveurs. Ce fut pour laisser à la postérité un témoignage durable de ses sentiments qu'il eut l'idée de consacrer à la gloire de ce prince une place publique, au centre de la capitale. A cet effet, il acheta l'hôtel de Senneterre, détermina la ville à faire l'acquisition de l'hôtel d'Emery et de plusieurs autres maisons voisines, et sous la direction et d'après les plans de Jules Hardouin Mansart, à qui Paris devoit déjà la place Vendôme, on vit s'exécuter la place des Victoires. Par opposition à ce qu'il avoit fait à la place Vendôme, qui n'a que deux issues, Mansart, ici, pratiqua cinq percées, qui donnèrent naissance à autant de rues. Ce qui joint à l'excellente disposition et symétrie des bâtiments, contribua à faire

de cette place, malgré la parcimonie de son périmètre, un des plus beaux quartiers de Paris. La place commencée en 1685 ne fut achevée qu'en 1691. Dès la première année, La Feuillade avoit fait faire le modèle de la statue du roi par Girardon, et celui des figures allégoriques et accessoires qui devoient composer le monument, par Martin Desjardins, de Breda. Keller fit la statue d'un seul jet : elle étoit haute de 20 pieds; c'étoit la première de cette grandeur fondue de cette façon. Les Égyptiens et les Grecs ont certainement connu l'art de fondre, mais les restes de leurs ouvrages et le témoignage des historiens nous font voir que leur science en pareille matière, n'étoit pas fort avancée. En effet, au jugement des archéologues, le colosse de Rhodes et la statue de Néron, sous la figure du soleil, n'étoient que de platinerie de cuivre; et les autres figures équestres plus modernes, comme celle de Marc-Aurèle à Rome, de Cosme de Medicis à Florence, de Henri IV et de Louis XIII à Paris, formées de deux parties, avoient été fondues séparément et rapprochées ensemble : les statues et autres ornements de Saint-Pierre, à Rome, étoient pareillement faits de plusieurs morceaux. Quant au mérite de la statue de Girardon en elle-même, qu'on a tour à tour louée et critiquée passionnément, nous nous abstiendrons d'en parler. Nous répéterons seulement que l'ébahissement fut grand à l'aspect du travail de Keller. « On assure, dit Piganiol de la Force, qu'il y étoit entré 70 milliers de métal, et (singulière idée) que vingt hommes assis le long d'une table et rangés des deux côtés eussent été à l'aise dans le ventre du cheval.— Le piédestal en marbre blanc avoit 30 pieds de haut, 24 de long sur 13 de large. » Le roi étoit représenté dans les habits du sacre : il avoit un Cerbère à ses pieds et la Victoire derrière lui, montée sur un globe, lui plaçoit d'une main la couronne sur la tête et tenoit de l'autre un faisceau de palmes et de branches d'olivier. Ce groupe avoit 13 pieds de hauteur et étoit entièrement doré. Sur les quatre corps avancés du soubassement étoient les quatre figures d'esclaves enchaînés, représentant les nations vaincues, et sur les faces du piédestal et du soubassement, des bas-reliefs représentant les actions glorieuses du règne de Louis XIV.

La Feuillade, pour achever d'embellir cette place, y avoit fait ériger quatre trophées composés chacun de trois colonnes, d'ordre dorique, en marbre, et entre lesquelles étoient suspendus par des guirlandes de feuilles de chêne et de laurier, des médaillons de bronze. Mais toutes les précautions prises par le duc courtisan pour transmettre à la postérité ce témoignage de sa gratitude envers son roi, ne purent prévenir sa destruction anticipée. Les désastres qui attei-

gnirent les armes de Louis XIV refroidirent en France assez promptement l'enthousiasme et l'engouement public; un méchant distique, sorte de gasconnade, fut affiché sur le piédestal de la statue :

> La Feuillade, sandis, je crois que tu nous bernes!
> De placer le soleil entre quatre lanternes!

On prétend qu'il n'en fallut pas davantage pour motiver l'arrêt du conseil du 20 avril 1699, qui ordonnoit que les quatre fanaux ne seroient plus allumés : et dès le 23 octobre 1717, ces fanaux furent démolis. Enfin, en septembre 1792, le monument en son entier disparut comme tant d'autres chefs-d'œuvre. Le groupe fut brisé et fondu. Ce qu'il y a de singulier, c'est que ces figures des esclaves enchaînés si amèrement reprochées à la courtisannerie de La Feuillade, furent précisément les seules pièces que l'on consentit à conserver du monument. Ces figures ont été longtemps exposées au Louvre dans la cour du musée et furent depuis transportées aux Invalides, où, je crois, on les peut voir encore aujourd'hui.

Pour revenir à Keller, il fut récompensé par le gouvernement de Louis XIV qui lui donna l'inspection de la fonderie nouvellement créée à l'Arsenal : sa réputation lui valut de grands travaux dont quelques-uns forment encore l'ornement des jardins de Versailles. L'une des pièces que nous publions ici constate et fait connaître les principaux monuments dus à cet habile ouvrier. Il mourut en 1702, laissant à son fils le soin de soutenir dans la même profession un nom que le Laocoon, la statue de Louis XIV et tant d'autres importants morceaux avoient rendu célèbre. Les pièces que nous avons recueillies sur cet artiste, laissent toutefois soupçonner qu'il mourut sans grande aisance et qu'il lui étoit redû des sommes assez importantes que lui marchandoit la liste civile de cette époque, qui, forcée par les circonstances, après tant de dépenses et de sacrifices, devenoit, de jour en jour, moins libérale ou moins prodigue. Quoi qu'il en soit, nous donnerons ces pièces; ce sont des documents pour l'histoire d'une industrie qui touche à la statuaire, et qui chez nous a pris depuis quelques années un véritable développement.

---

*Etat de ce qui est deu à la veuve et aux enfans de feu Baltazar Keller, du canton de Zurrich, ci devant commissaire général des fontes de France, pour des ouvrages de conséquence faits par ordre du Roy et dont ledit Keller avoit à prétendre le payement lors de son décès arrivé en* 1702.

En vertu d'un marché fait avec feu M. de Louvois, au nom de Sa Majesté d'une part et le dit Keller de l'autre, le 22 décembre 1683, dont copie y est jointe, cottée A. par lequel le dit Keller s'est engagé de jetter en bronze, à cire perdue, toutes les statues qui luy seront ordonnées pour le Roy par mon dit sieur marquis de Louvois, de la hauteur d'entre six et huit pieds; de faire réparer les dites cires par les plus habiles sculpteurs, et de fournir toutes les choses nécessaires pour faire les moules, fondre le métal et jetter en bronze les dites statues à ses frais et dépens, à la réserve du couivre et lotton qu'on devoit lui fournir aux dépens de Sa Majesté; on a promis au dit Keller de lui payer la somme de 1200 fr. pour chacune figure de la hauteur d'entre six et huit pieds, et de 300 fr. d'augmentation pour celles qui iroient au-dessus de huit pieds, et de 300 fr. de diminution pour celles qui iroient au-dessous de cinq pieds 1/2.

A quoy le dit Keller, ayant satisfait au grand contentement de Sa Majesté, par quantité de statues et figures qu'il a jettées en bronze, lesquelles se trouvent encore à Versailles et ailleurs, et ayant été empêché par sa mort d'en achever d'autres qui luy furent commendées, dont il a fait les moules, prests à estre coulés, ces moules ont été remis après la mort du dit Keller à des personnes commises à cet effet par Sa Majesté, suivant que cela paroist par les procès-verbal et descharges cy joints et cottés B, du 24 mars 1702.

Ces moules ayant esté mis en état de perfection par le dit Keller à ses dépens, et par ses soins, prests à être coulés, il est

juste que Sa Majesté luy en tienne compte à proportion de l'ouvrage, conformément au prix porté par son marché.

Voicy le procès-verbal qu'on a délivré de ces dits moules :

*Ouvrages commencez et prets à fondre.*

1. Les grouppes de Laocoon.
1. La figure d'Hercule Commode.
1. La figure du Faune de la reyne de Suède.
1. La figure de l'Arion.
1. La figure du Point du Jour.
1. Quatre grandes cuvettes des sieurs Juvenot et Mazeline.
2. Deux urnes couvertes.

Tous les ouvrages susdits sont prests à estre bandés de fer.

Plus deux pareilles urnes couvertes, lesquelles sont prestes à estre bandées de fer.

2. Le deuxième article de ce qui est deu aux héritiers du dit Keller provient de ce qu'il a eu l'honneur de fondre la grande figure équestre du feu Roy, qu'il a mis à l'état où elle est aujourd'hui, place de Louis-le-Grand, à Paris, après des soins et un travail consécutifs pendant une espace de six années, laquelle se trouvant d'une grandeur extraordinaire, on ne pouvoit la comprendre dans un marché, ni le dit Keller l'entreprendre à ses risques; et on l'engagea à en prendre la conduite par la promesse digne de la libéralité du Roy pour un si grand ouvrage, et pour le dédommager lorsqu'il auroit réussi de la perte considérable qu'il avoit faite sur les autres ouvrages, et d'avoir quitté pour cela les fonderies de Douay où il estoit avantageusement estably.

Le dit Keller y réussit si bien que le feu Roy, voyant cet ouvrage, ne put s'empescher de luy faire l'honneur de luy dire qu'il avoit fait le plus grand morceau qu'il y eût dans le monde : d'autant que toute cette figure équestre a été fondue d'un seul

jet.—Cela s'estant passé en 1692 et le dit Keller voyant reculer sa récompense après la mort des ministres qui la luy firent toujours espérer, et qui l'avoient chargé des ordres de Sa Majesté dans cette affaire, il s'adressa au feu sieur Mansard par la requeste cy jointe cottée C, où le fait et les raisons de la justice de sa prétention se trouvent exposés. Le dit Keller estant mort pendant cette entrefaite, en 1702, la chose est demeurée en cet état jusques à aujourd'hui, faute d'appuy et de protection pour la dite veuve et ses enfans. Les dits héritiers se sont adressez à leurs Seigneurs, supérieurs du canton de Zurich, en les suppliant de communiquer leurs prétentions à M. l'Ambassadeur du Roy, en Suisse, pour qu'il luy plaise de les appuyer à la cour, suivant la lettre cy jointe du dit canton à M. le comte du Luc, du 28 feuvrier 1715, cottée D.

Le dit ambassadeur fit reponse par ses lettres des 5 et 23 mars de la dite année 1715, cottées E.

M. le duc d'Antin fit réponse au dit sieur ambassadeur par sa lettre du 15 mars de la dite année, cottée F.

Le dit canton en ayant écrit lui-même à M. le duc d'Antin, il lui envoya sa réponse du 3 avril 1715, cottée G.

Les deux réponses de M. le duc d'Antin tendant à dire qu'il ne paroissoit point par les registres des bâtiments qu'il soit rien dû à la dite veuve de Keller et à ses enfants : que c'estoit à elle de prouver, par des pièces en forme, ce qu'elle avançoit, et que la justice lui seroit rendue bonne et prompte.

Les dits héritiers croyent avoir suffisamment justifié de leurs droits et prétentions au moyen de ce qu'ils ont eu l'honneur d'alléguer ci-dessus. Et au cas que l'on eut besoin d'un plus grand esclaircissement, on pourroit s'en informer du sieur St-Hubert, aujourd'hui maître fondeur du Roy pour la fabrique de l'artillerie de marine et directeur du port de Rochefort, qui est aujourd'huy à Paris, et qui a servi sous le dit Balthazar Keller pendant le temps qu'il a eu la direction de la fonte de la

figure équestre du Roy, jusqu'au décès du dit Keller dont il est l'élève, et duquel il tient tous ses secrets pour la fonderie que le dit Keller luy avoit communiqués, afin de laisser après sa mort un homme capable de servir Sa Majesté dans de pareils ouvrages ; d'où l'on peut connoistre le grand zèle du dit Keller envers le Roy.

(*Suppl. fr., vol.* 2724.)

---

## XXIV. — TRAVAUX HISTORIQUES DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR. — PAPIERS DE DOM GRENIER, SUR LA PICARDIE.

Ce fut dès l'année 1738, dans une de ses diètes générales, que la congrégation formula le plan des travaux qu'elle avoit résolu d'entreprendre sur tous les points de la France. Une circulaire imprimée que nous avons retrouvée dans les papiers de Beaussonnet et Taillandier, les deux bénedictins chargés de l'histoire de Champagne, fixe à cet égard le point de ces nobles travaux. Cependant l'idée première, l'initiative, en étoit plus ancienne. On la devoit à Montfaucon lui-même, l'honneur de l'ordre et la gloire du Languedoc. Nous avons recueilli les pièces qui établissent la chronologie des faits et font connoître le concours que prêta le gouvernement de Louis XV à cette grande et louable entreprise : on y voit la marche des travaux de la congrégation, les instruments et les ressources dont disposoient ses agents, les difficultés de l'œuvre et les déceptions diverses ; de misérables questions d'argent qui se jettent à la traverse et qui amènent çà et là des hésitations, des découragements, des temps d'arrêt. Les mêmes phases se retrouvent dans toutes les tentatives partielles : nous aurions pu les signaler dans l'œuvre de dom Vic et de dom Vaissete, dont la correspondance fait voir les nombreuses vicissitudes. L'histoire de Champagne est restée inachevée, comme celle de Picardie, par les mêmes motifs et les mêmes insuffisances. Non pas que le zèle des Baussonnet, des Taillandier, des Grenier, ait plus fait défaut à l'œuvre que le zèle des Vaissete, des Félibien, des Calmet ou des Lobineau. Mais les ressources pécuniaires ont été moindres, les difficultés plus nombreuses, et sans doute aussi le concours moins actif. En général, les chapitres des cathédrales un

peu jaloux de la gloire bénédictine ne se montroient point très-communicatifs : les archives municipales offroient partout un assez grand désordre, et les chartriers des châteaux n'étoient pas toujours ouverts. Quoi qu'il en soit, l'histoire de Picardie confiée à dom Grenier eût certainement vu le jour. Commencée par l'Ordre en 1738, mise sous la direction du savant bénédictin en 1765, les matériaux entre ses mains avoient pris des proportions colossales : déjà la rédaction étoit au courant pour beaucoup de points de la Picardie. Il ne s'agissoit plus que d'analyser les mémoires, réduire les monographies et donner un corps à l'ensemble des recherches. C'est à quoi travailloit le laborieux écrivain, quand 89 et la Révolution vinrent le surprendre et le troubler dans sa tâche. Nous ne saurions trop dire ce que devinrent immédiatement les papiers de dom Grenier, et par quel concours de circonstances ils se trouvent aujourd'hui à la Bibl. imp. et non point au chef-lieu de l'ancienne province, à Amiens, où naturellement ils sembloient devoir être retenus et conservés. Bien d'autres du même genre ont pris le même chemin. Les missions de MM. Chardon de la Rochette et Prunelle donnent la clef de bien des choses. Quoi qu'il en soit, et fort heureusement pour l'histoire de Picardie, les documents sont sains et saufs et le dépouillement que nous entreprenons en sera, nous croyons, la meilleure démonstration. Tout le monde connoit aujourd'hui le commencement du beau travail de M. Cocheris sur les *documents manuscrits relatifs à l'histoire de la Picardie*. Nous nous serions bien gardé de toucher aux mss. de dom Grenier, si cette collection n'avoit été expressément exceptée et tenue en dehors du travail que s'est imposé le savant paléographe. Obligé de travailler un peu à la poste, pour les besoins incessants d'une périodicité dévorante, nous n'avons pas la prétention de rivaliser avec M. Cocheris, en érudition, ni même en scrupuleuse et complète investigation des moindres particularités paléographiques. Le travail de M. Cocheris est un travail récompensé et digne de toute louange. Le nôtre n'est encouragé ni par les palmes académiques, ni par le moindre concours. Nous l'entreprenons comme nous avons déjà entrepris et effectué celui du Languedoc, comme nous avons commencé celui de Bretagne, comme nous continuons celui de Lorraine ; nous voulons dire, seul, sans appui d'aucun genre, sans témoignage de sympathie, sans secours de qui que ce soit, pas même de ceux que ces travaux doivent intéresser le plus, ou qui devroient par état lui être le plus favorables. — Tout ce qui soutient un travail de ce genre nous est refusé à la fois. — Mais nous avons le sentiment de force et de foi qui alimente toute œuvre utile,

honorable; et nous avons la confiance que, un jour ou l'autre, l'assentiment public reconnoîtra notre zèle et nous tiendra compte de nos efforts (1).

---

1. DOM MAUR AUDEN, M. B. A DOM BERN. DE MONTFAUCON.

(Le Mans), 21 juillet 1717.

Mon reverend pere,

Je ne crois pas que mon voiage à Paris soit nécessaire : quelques entretiens et quelques conférences que nous aurons icy sur la matière en question dans le temps que vous nous viendrés voir avec vos deux associés, nous mettront en etat d'arranger nos plans et nos projets et de mettre tout en ordre. Vous trouvant à la teste de l'entreprise, il sera très-facile de vous donner les ouvriers qui vous conviendront et dont il faut vous laisser le choix pour travailler sous votre direction à Paris ; on pourroit même mettre deux ou trois religieux à Saint-Denis qui ébaucheroient la besogne et qui seroient aussi sous votre direction. L'examen du thrésor des chartes du Roy, de la chambre des comptes, du parlement et autres archives de Paris, sera d'une longue discussion. Il est vray qu'on n'y trouvera rien que pour la troisième race, et pendant qu'on occupera du monde dans ces archives, on pourroit disposer tous vos matériaux pour les deux premieres, avec tout ce qui doit précéder, tiré des anciens historiens grecs et romains. Il faudra aussi avoir un dessinateur pour prendre les sceaux et autres pieces antiques. Je crois que pour mettre tout cela en ordre de bataille, nous n'au-

(1) Nous ajouterons cependant que nos récriminations ne nous empêchent pas d'être plein de reconnaissance pour ceux de nos abonnés qui, intéressés ou non, au contenu de chacune de nos livraisons, nous conservent assidûment leur souscription. — Nous devons en particulier notre respectueuse gratitude à M. le Ministre d'État et à M. le Ministre de l'Instruction publique dont les souscriptions, accordées dès le principe au *Cabinet historique*, continuent à le soutenir et à le signaler comme œuvre utile.

rons pas grande difficulté sous l'authorité de monseigneur le chancelier. Il y aura plus de difficulté de choisir des ouvriers qui soient propres pour travailler dans les archives des provinces du royaume. Comme nous ne connoissons pas les sujets, il faudra bien s'en rapporter au choix des visiteurs qui souvent ne les connoissent pas trop. Je vous ay marqué que mon voiage à Paris ne me paroissoit pas absolument nécessaire, et que votre voiage au Mans avec vos deux aides de camp, que j'embrasse de tout mon cœur, pourra suppléer à toute chose. J'ajoute que ma figure à Paris feroît de la peine à gens que vous connoissés, et je seray ravi de leur epargner la peine que je leur pourrois causer. La crainte et la frayeur de cette apparition les portera à vous accorder plus facilement ce voiage. Marqués moy dans quel temps nous pourrons avoir cet honneur. Il me semble que monseigneur de Cambray a assez d'authorité sur monsieur l'abbé Renaudot, pour le porter à jouer un autre rolle, et vous pourriez, en luy exposant simplement le fait, l'engager au moins à garder le silence, s'il ne vouloit pas travailler en notre faveur. Je dis notre faveur, car si vous pouvez bien vous passer de nous, nous ne pouvons nous passer de vous, et il faut absolument que vous soiés à la teste de cet ouvrage, et que vos deux aydes de camp vous succèdent. Aimés moy toujours, mon très-cher dom Bernard. Je demande la même grâce à dom Charles et à dom Martin et je suis à tous trois plus que personne.

Mon reverend père,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Fr. Maur Auden, m. b.

*Au dos* : Au reverend père dom Bernard de Montfaucon, religieux bénédictin en l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris. (Timbre postal, Le Mans.)

(*Col. de Champ.*, *vol.* 143, *f°* 3.)

---

2. LE P. LANEAU (RENÉ), SUPÉRIEUR GÉNÉRAL AUX RR. PP. PP. ET RR. BB. DE L'O.

(Circulaire imprimée.)

Mon reverend père,

Le projet important que forma la diette dernière d'établir des académies dans différents monastères de notre congregation pour travailler aux histoires des principales provinces de France, a eu dès son commencement des succès assez avantageux, pour avoir lieu d'esperer que la fin en sera très-heureuse. Pour cela, mon reverend pere, vous sentez que les religieux destinez à ce travail, si glorieux à notre congregation, ont besoin de secours pecuniaires pour fournir aux frais de leurs recherches, et c'est de votre générosité qu'ils osent les esperer. Nos RR. PP. assemblez a la diette, lesquels vous rendent sur cela la justice que vous méritez, et qui sçavent l'intérêt singulier que vous prenez à ce projet, si universellement applaudi du public, ne doutent pas un moment que vous ne souteniez de vos liberalitez les espérances de ces laborieux et savans religieux, qui veulent bien consacrer leurs travaux et leurs veilles à la gloire de vos provinces. C'est dans cet esprit qu'ils ont prié les RR. PP. visiteurs de faire des collectes dans toutes les maisons de la congrégation, de tenir un etat exact de ce que chacune d'elles aura fourni, de nous en rendre compte, et de les distribuer, de notre ordre, selon les besoins de ceux qui sont ou qui seront destinez à ce travail. Ils ont cru que ce moyen, tout simple qu'il est, vous conviendroit mieux que tout autre, et ils se flattent que vous entrerez dans leurs vues, qui sont aussi les notres, et que vous y ferez honneur. Je suis dans l'union de vos saints sacrifices, Mon revérend père, Votre très-humble et affectionné confrère.

FR. RENÉ LANEAU,

A Paris, ce 29 mai 1738. sup. général.

(*Col. de Champ., vol.* 143, *f°* 35.)

3. M. DE SAINT-FLORENTIN A M. L'INTENDANT DE PICARDIE, pour procurer à ceux qui travaillent à l'histoire de cette province la communication des monuments qui peuvent servir à l'histoire.

Monsieur,

Les pères bénédictins de la congrégation de Saint-Maur qui travaillent actuellement à l'histoire de Picardie, m'ont fait présenter le mémoire cy-joint, pour avoir la permission de chercher les éclaircissements qui leur sont nécessaires pour cet ouvrage. Ayez, s'il vous plait, agréable de vous employer autant que vous pourrez, pour les leur procurer, et me croyez toujours parfaitement, Monsieur,

Votre très-humble et très-affectionné,

S. FLORENTIN.

A Versailles, le 21 août 1738. M. Chauvelin.

(*Col. D. Gren., vol.* 40.)

---

4. ÉTAT DE TOUS LES ENDROITS OU L'ON A BESOIN D'ENTRER POUR TRAVAILLER A L'HISTOIRE DE LA PICARDIE.

Les religieux de la congrégation de Saint-Maur ne peuvent réussir dans le projet qu'ils ont formé de donner au public une histoire de Picardie, qu'autant qu'ils auront la facilité de trouver dans des monuments authentiques et dignes de foy, ce qui doit faire le fond de la matière de cette histoire. Par cette raison, la marque la plus essentielle de protection, dont Sa Majesté puisse honorer ce travail, c'est de donner ses ordres pour que les religieux qui en sont chargés ayent un libre accès dans tous les endroits où l'on peut recouvrer de ces sortes de monuments, et qu'ils ayent la liberté d'en tirer des copies ou des extraits, selon qu'il pourra convenir à leur dessein.

C'est dans tous les dépôts publics et particuliers, où l'on peut découvrir ces sources de l'histoire; dans les bibliothèques des communautés séculières ou religieuses;

Dans les archives ou trésors littéraires des duchés, marquisats, comtés, baronies, châtellenies, pairies et autres seigneuries, fiefs ou arrière-fiefs, et spécialement dans les archives des grandes seigneuries qui sont réunies au domaine et entre les mains de Sa Majesté, ou hors de ses mains, à titre d'engagement, appanage ou autrement;

Dans les archives, registres et grefs des capitaineries royales, et autres s'il y en a ;

Dans les archives des trésoriers de France et des hôtels de monnoye, en quelque lieu qu'il s'en trouve ;

Dans les archives et grefs des cours supérieures de justice, de bailliages, présidiaux, senéchaussées, prevôtés royales ou dominiales (*sic*) des seigneurs particuliers, ou autres justices, quelque nom qu'elles puissent porter, comme élections, greniers à sel, maîtrise des eaux et forêts, etc.;

Dans les archives et chartriers de tous les corps de ville, mesme des villes frontières, où il est plus ordinaire qu'il soit arrivé de grands événemens ;

Dans les archives des Universités, des facultés et des colléges, par quelques personnes que ces corps puissent être régis;

Dans les chartriers des hôpitaux, hôtels-Dieu, et autres maisons de charité, quelque nom qu'elles puissent porter, et par quelques personnes qu'elles puissent être administrées :

Dans les archives de jeux publics, d'arquebuse, d'arbalette, etc.;

Dans les archives des archevêchés, évesches, chapitres, cathédrales ou collégiales, et dans leurs bibliothèques communes ;

Dans les registres et dans les grefs des officialités et autres cours ecclésiastiques ;

Dans les archives ou chartriers des abbayes, chefs d'ordre,

soit qu'elles soient en règle, ou en commande, ou sécularisées, dans les prieurés conventuels en règle, en commande ou sécularisés;

Dans les archives ou chartriers de toutes les maisons religieuses de l'un et de l'autre sexe, de quelque ordre qu'elles soient, d'ancien ou de nouvel institut, et généralement partout où les dits religieux croiront pouvoir trouver quelques secours pour leur travail.

(*Col. D. Gren., vol.* 40.)

---

5. M. BERTIN, MINISTRE, A DOM GRENIER. M. B.

Paris, 10 janvier 1765.

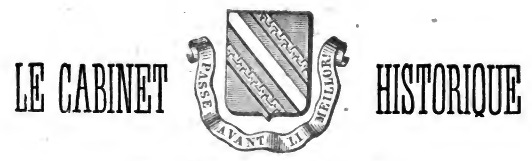
Le Roy connoissant, mon reverend pere, le zele et le succès avec lequel vous vous êtes jusqu'icy livré aux recherches qui peuvent ou perfectionner l'histoire de France ou ajouter aux connoissances du droit public, me charge de vous exhorter à continuer un travail aussi important : il compte également que conformément aux offres que le P. Général de la congrégation de Saint-Maur lui a faites au nom de tous les savans qui la composent, vous aurez le soin de m'envoyer des copies exactes et figurées de tous les monumens que vous regarderés comme intéressans ce double objet, avec vos observations sur ces titres. S. M. ne doute pas que tous ceux qui sont à la tête des depôts où vous pourrés puiser ces connoissances, ne s'empressent de concourir avec vous à un but aussi utile; c'est dans cette vue qu'elle m'a ordonné d'ecrire de sa part à M. l'Intendant d'Amiens de protéger votre travail, et d'interposer ses bons offices auprès des Églises et des Chapitres pour seconder des recherches dont l'unique objet est de hâter le progrès d'une entreprise littéraire agréable au Roy et utile à la nation.

Je suis, mon reverend pere, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

BERTIN.

Dom Grenier à l'abbaye de Corbie.

(*Ib.*)




REVUE MENSUELLE.


## XXV. — DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CHARLES X, ROI DE LA LIGUE.

On est justement surpris du peu de place que les historiens modernes accordent à ce personnage qui en occupa une si grande dans l'histoire de son temps. Le cardinal de Bourbon, proclamé par les États de la ligue roi de France, sous le nom de Charles X, étoit le cinquième des treize enfants de Charles de Bourbon, duc de Vendosme et de Françoise d'Alençon. Né à la Ferté-sous-Jouarre le 22 décembre 1523, il étoit le cadet d'Antoine, roi de Navarre, père d'Henri IV, et l'aîné du duc d'Engnien, tué au siége de Saint-Quentin, le 10 août 1557, comme aussi du prince de Condé, tué à la bataille de Jarnac, le 13 mars 1569. Par conséquent, en cas d'extinction de la race des Valois, il arrivoit dans l'ordre de successibilité au trône après Henri de Navarre, fils de son frère aîné, et immédiatement avant les enfants de Louis de Bourbon, prince de Condé, son frère cadet : — Voué de bonne heure à l'état ecclésiastique, Charles, au milieu des variations et des incertitudes de ceux de sa branche, ne cessa d'être catholique ardent et sincère. Nommé à l'évêché de Nevers en 1540, puis à celui de Saintes, il fut fait diacre-cardinal du titre de Saint-Sixte en 1548 (onzième promotion du pape Paul III). Dès les premières années du règne de Charles IX, appelé par les droits de sa naissance, et le choix de la Reine-mère, au conseil du Roi, il s'attacha sans arrière-pensée à la fortune des Valois, et par ses efforts et son zèle pour l'Église il chercha à paralyser le mal que faisoient aux intérêts catholiques la conduite ambiguë de son frère aîné, l'indécis roi de Navarre, et l'hérésie constante de son cadet, l'impétueux et irascible prince de Condé.

Les publications contemporaines, toutes empreintes des passions de l'époque, présentent le cardinal de Bourbon comme un homme nul,

dénué de toute initiative, et qui, plus tard, au temps de la ligue, ne se plaça entre les partis que pour leur servir d'instrument, de plastron et de risée. Ce pauvre prince, impuissant sans doute à dominer une position aussi désespérée, a été tellement sacrifié et méconnu par ceux de son temps, que les historiens modernes l'ont à leur tour fort négligé, et ne le citent que pour mémoire. Ses actes, ses lettres, nul ne s'est avisé de les recueillir. Nous trouvons ce mépris souverainement injuste. Nous savons que dans les moments de lutte, où les conseils de la passion et de la violence sont seuls écoutés, l'impuissance de la vertu rend ceux qui la pratiquent l'objet de la risée et du mépris public. Tel fut, à notre sens, le sort de Charles de Bourbon. Placé entre des intérêts opposés, ce prince fit ce qui étoit humainement possible pour rester à la hauteur de la mission qu'il croyoit avoir à remplir. La mort du duc d'Alençon, les foiblesses et les fautes sans nombre de Henri III, qui n'avoit pas d'enfants, la marche brûlante des événements, montroient au doigt et à l'œil comme très-prochaines la chute des Valois et la vacance du trône. L'hérésie que professoit à main armée le roi de Navarre, héritier du trône (comme fils de l'aîné de la branche des Bourbons), rendoit impossible, pour le moment, son accession au trône. Il s'agissoit donc, dans l'intérêt même de ceux de sa race, de disputer et d'arracher cette riche proie à l'ambitieuse maison de Lorraine, aux intrigues persévérantes de Philippe II et à tant d'autres redoutables et tristes éventualités.

Telle a été la tâche que dans cette longue crise qu'on appelle la ligue, s'étoit imposée le cardinal de Bourbon, et Dieu seul peut savoir aux mains de qui seroit passée la couronne de France, si l'oncle de Henri IV avoit laissé le champ libre aux ambitieuses convoitises des nombreux prétendants. Ce caractère que les historiens n'ont point voulu reconnoître dans ce prince, il seroit facile d'en retrouver la trace dans les actes émanés de lui, dans les lettres de ceux de ses neveux restés catholiques et attachés à sa fortune, et dans quelques-unes de ses propres paroles. Vernages, son ancien domestique, lui ayant un jour remontré qu'il auroit mieux fait à son âge de n'être jamais entré dans la ligue, il lui répondit : « Penses-tu que je ne sache pas bien qu'ils en veulent à la maison de Bourbon, et qu'ils n'eussent cessé de faire la guerre, quand même je ne me fusse pas joint à eux. Pour le moins, tandis que je suis avec eux, c'est toujours Bourbon qu'ils reconnoissent. Le roy de Navarre mon neveu cependant fera sa fortune : ce que j'en fais n'est que pour la conservation de mes neveux. » (Mém. de l'Estoile, an. 1590.)

Quoi qu'il en soit, nous croyons que l'histoire de Charles X, roi

de la ligue, est encore à écrire, et que ce livre fait avec l'esprit de critique et d'investigation qui caractérise les travaux historiques de notre époque jetteroit quelque jour sur les faits du temps et contribueroit à réhabiliter quelque peu, à son tour, ce prince que l'on ne connoit que par des côtés ridicules et burlesques. En attendant ce travail, voici quelques documents recueillis, et dont pourront tirer parti ceux qui seroient tentés d'écrire le livre.

---

1. LE CARDINAL DE VENDOSME AU DUC D'AUMALE.

Monsieur, encore que je sache bien que le plaisir qu'avez faict à mon frère d'Anghien, en l'affaire qu'il a eu pour monsieur le prince, notre cousin, viengne d'ung naturel d'un vray frère, parent et amy, toutteffoys, pour ce qu'il m'a faict entendre, s'en sentir grandement vostre obligé, et que ceste obligation m'est commune avecques lui, je n'ai voulu faillir vous remercier par ceste presente, et vous offrir celluy qui est de tout temps et demeurera perpétuellement,

Vostre humble cousin et perfaict amy,

CHARLES, CARDINAL DE VENDOSME.

A monsieur, monsieur le duc d'Aumale, mon cousin.

*(F. Gaign.)*

La lettre qu'on vient de lire, la plus ancienne en date que nous ayons pu trouver, est évidemment antérieure à l'année 1550, puisqu'elle est à l'adresse du duc d'Aumale qui ne peut être que François de Lorraine, devenu en cette année duc de Guise, par la mort de son père, Claude. Jean de Bourbon, duc d'Enghien dont il est ici question, étoit le sixième des enfants du duc de Vendôme, Charles de Bourbon. Nous avons dit qu'il fut tué au siége de Saint-Quentin en 1557. — En 1548, date approximative de cette lettre, Charles de Bourbon avoit 25 ans, d'Enghien 20 et d'Aumale 29. — Nous ferons suivre cette lettre de quelques extraits d'ouvrages imprimés, mais qui servent à faire connoître le caractère et le rôle qu'affecta Charles de Bourbon dans le cours des événements et des hommes au milieu desquels il se trouva jeté.

*Le cardinal de Bourbon, gouverneur de Paris.* — « Le 17e mars 1561, arriva en cette ville de Paris M. le cardinal de Bourbon, pour y estre gouverneur, et en cette qualité étoit logé au Louvre. Et pour la force, luy fust donné M. le mareschal de Brissac et de Termes, avec M. d'Avanson, de Selve pour le conseil, tous deux du conseil privé, avec lesquels il pourroit appeler tels de MM. les présidents de la court que bon lui sembleroit. Son pouvoir fut receu et publié en la court de Parlement à Paris le xviiie ensuivant, lequel estoit grand jusqua pouvoir faire mener le canon si besoin estoit. — Du gouvernement par ce moyen fust osté M. de Montmorency, fils aisné de M. le connétable, lequel favorisoit fort le party des nouveaux évangelistes et fouloit fort les catholiques. — Ce gouvernement de M. le cardinal de Bourbon fust fort agréable au peuple, car depuis iceluy, il n'avint que bien à la ville. » (*J. de Bruslart*, p. 76.)

1562. Le dimanche (29 mars), jour de Pasques, les huguenots avoient preparé leur lieu de Poupincourt pour y faire la cène : dont adverty M. le cardinal de Bourbon, gouverneur de Paris, pour lors manda quérir Malon, La Riviere, ministres, et leur fit deffences de par le Roy de ne faire ladite cène, sur leurs vies, et que autrement y seroient chargés et mis en pièces ; et de faict ne firent point la cène. (*Ib.*, p. 78.)

---

2. LE CARDINAL DE BOURBON A MONSEIGNEUR DE GONNOR, CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY.

Monseigneur de Gonnor, j'ay receu vostre lettre à mon retour d'un lieu où vous ay bien souhaité, et comme j'en partois M. de Limoges y est arrivé ; vous assurant que toutes choses sont si bien acheminées au poinct que desirés, quelles me donnent meilleure espérance que jamais du repos qui nous est nécessaire : aiant parlé seul à seul à ung petit homme (1) qui a si grande envye de veoir une fin à ces troubles, que s'accomodant a tout, ne désire rien plus que de faire très humble et très fidelle service à son maistre et à la Royne sa mère : de sorte que ne

(1) Le prince de Condé, son frère.

tiendra point à luy que n'ayons bientôt une bonne paix : suppliant le Créateur nous en faire la grâce et qu'il vous doint, monseigneur de Gonnor, bonne et longue vie, de Blois, ce 5e mars 1562.

Celuy sur qui avez toute puissance,

CHARLES DE BOURBON.

---

*Querelle du Card. de Lorraine et du chancelier Lhospital.* — « 1566. Le conseil étant assemblé à Moulins, le cardinal de Lorraine présenta une requête au conseil de la part du Parlement de Dijon, par laquelle il requeroit que certain edict.... portant qu'il étoit permis par tout le royaume à ceux de la religion réformée d'appeler, aux lieux auxquels l'exercice de ladite religion n'étoit permis... fut cassé et annulé. — Au quel conseil estoient les cardinaux de Bourbon, et de Guise, M. de Nevers..., ce que voyant le cardinal de Bourbon se mit en grande colère et dit que ce n'étoit bien fait au chancelier de faire tels édits qui n'avoient esté passés au conseil, et puisqu'on faisoit telles choses, il ne falloit plus de conseil, et que pour lui il n'y assisteroit plus. Lors le chancelier dit au cardinal de Lorraine ces mots : « Monsieur, vous êtes déjà venu pour nous troubler, » auquel ledit cardinal répondit : « Je ne suis pas venu pour vous troubler, mais empêcher que ne troubliez, comme vous avez fait par le passé, bélistre que vous estes. » Lors le chancelier répondit au cardinal de Lorraine : « Voudriez-vous empêcher que ces pauvres gens auxquels le Roy a permis de vivre en liberté de leurs consciences, ne fussent aucunement consolés? Oui, je le veux empêcher, dit le cardinal, car l'on scait bien que souffrant telles choses, c'est tacitement souffrir les prêches secrètes, et l'empescheray tant que je pourrai : et vous qui estes ce que estes à présent, de par moi, osés bien me dire que viens pour vous troubler, je vous garderai bien de faire ce que avez fait parcidevant. » — Et pareillement M. le cardinal de Bourbon se courrouçant fort au dit chancelier, lui demanda s'il lui appartenoit de passer quelqu'edit sans le conseil? et de fait se levèrent tous deux en colere, et entrèrent en la chambre de la Royne qui estoit malade et les apaisa le mieux quelle put. Le Roy les renvoya au conseil auquel M. le duc d'Anjou vint et assista, et fut arresté par le Roy et la Roine que le dit edict seroit cassé. » (*Let.* 1566, p. 12.)

1569. Soudain la Royne mère se resolut de partir avec le Roy le menant avec elle... Estant portée des aisles du desir et de l'affection maternelle elle fit le chemin de Paris à Tours en trois jours et demi qui ne fut sans incommodité et beaucoup d'accidents dignes de risée, pour y estre le pauvre Monsieur le cardinal de Bourbon qui ne l'abandonnoit jamais, qui toutefois n'estoit de taille, d'humeur, ny de complexion, pour telles corvées. (*Mémoires de Marguerite de Valois.*)

(*Mariage de Henri et de Marguerite.* — 1572. Nous vinsmes à la porte de l'église où M. le cardinal de Bourbon y faisoit l'office ce jour-là... *Ib.*)

1574. Le 16 le Roy partit de Lyon pour aller à Avignon, où etoit auparavant allé M. le cardinal de Bourbon, légat d'Avignon, pour preparer les logemens du Roy. (*Ib.*)

---

On le voit, jusqu'à l'avènement de Henri III, le cardinal Charles de Bourbon n'avoit point varié dans ses doctrines, dans sa conduite comme prince des plus catholiques et des plus zélés pour les intérêts de la royauté.

Lors de la fuite clandestine du duc d'Alençon, et de sa révolte contre Henri III, le jeune prince de Condé, continuant le rôle de son père, en étoit à réorganiser le parti protestant et à lui créer de puissants appuis parmi les princes allemands, et déjà les Reitres et les Lansquenets du comte palatin du Rhin venoient d'envahir les marches de Champagne. Le cardinal, prévoyant pour son jeune et inconsidéré neveu le sort que les guerres civiles avoient fait à ceux de sa race, écrivit à ce prince la belle lettre qui suit :

### 3. LE CARDINAL DE BOURBON AU PRINCE DE CONDÉ.

21 aoust 1575.

Mon neveu, j'ay receu voz lettres et aurois esté bien aise d'entendre de vos nouvelles, si vous me donniés esperance de vous revoir bientost par deça en l'estat que vous et moy debvons desirer : touteffois elle ne m'est encores du tout ostée, sy vous voulez entendre aux raisonnables conditions qui vous sont proposées et tirer tant soit peu en consideration qui vous estes, que vous faictes, et le piteux succez que vous devez attendre d'une si

peu louable entreprise ; et considerer aussy la fin de ceux qui par cy-devant s'y sont laissés tumber en cette erreur, que de s'attaquer contre le commandement de Dieu à leur Roy et à leur patrie. Les graces que sa divine bonté vous a departies de vous avoir fait naître tel que vous estes, les bons traitements que vous avez receus du Roy, la majesté duquel vous irriterés toujours davantage au lieu de la reconnoître, et l'entière ruyne et desolation de vostre patrie, laquelle ayant suporté le faix de tant de guerres passées et ne pouvant presque plus respirer, ne doibt esperer suport ny protection plus seures que de vous mesme, qui estes au nombre des principaux qu'elle a enfantez, et dont plustot il seroit besoin qu'elle seroit avortée, que de veulloir ainsy l'affliger en tournant contre elle les propres forces que Dieu vous a données pour la secourir et conserver. Voyés donc mon neveu, encores cette fois qui vous estes, et ce que vous faites, et comme vous et tous ceux qui courent pareille fortune sont en danger de faire naufrage contre le mesme rocher, que ceux qui par cy-devant l'ont courue semblable et ne font, et vous aussy, que se donner, par manière dedire, la teste contre la muraille, ayant le ciel et la terre pour obstacle à leur entreprise. Considérés en oultre, et je vous en prie de toute mon affection ceux que vous engagés, ny quand ce que vous faites ne succedera selon votre souhait : et quand vous aurez mis la bonne main sur vostre conscience et que vous serez arresté à poiser tant de saintes et légitimes considérations, je m'asseure que vous n'aurez jamais la nature sy pervertye, quelques persuasions ou impressions que l'on vous donne d'ailleurs, que vous ne vous soubmettrés aux raisons qui vous sont offertes et que vous ne préférés la pitié à toutes les autres intentions qui pourraient surmonter ceux qui maintenant vous possedent. En ce faisant, Dieu vous assistera et prendra sous sa sainte protection ; le Roy vous aymera, qui desire vous recevoir et oublier le passé, et vous louera infiniment de la souvenance que vous au-

rez eüe de ses affections; et moy particulièrement de m'apercevoir à ce besoin de la force de mes persuasions en vostre endroit et en cecy. Je prie Dieu, mon cousin, vous donner avec sa sainte grace heureuse et longue vie. De Paris, ce 21 d'aoust 1575.

Votre très-affectionné oncle et parfait ami,

C., CARDINAL DE BOURBON.

(*F. Colbert*, 29.)

---

L'Estoile donne à l'année 1581, le récit d'une fête que le cardinal offrit à la Cour, à l'occasion du mariage du duc de Joyeuse avec la sœur de la roine. Nous la reproduisons ici comme détail de mœurs :

« Le mardi 10 d'octobre, le cardinal de Bourbon fist son festin des nopces du duc de Joyeuse en l'hostel de son abbaye de Saint-Germain, et fit faire sur la Seyne un grand et superbe appareil d'un grand bacq accommodé en forme de char triomphant, dans lequel le roy, princes, princesses et les mariez devoient passer, du Louvre au Pré-aux-Clercs, en pompe moult solemnelle, car ce beau char triomphant devoit estre tiré par autres batteaux déguisés en chevaux marins, tritons, baleines et autres monstres marins en nombre de vingt-quatre : en aucuns desquels estoient portez, a couvert au ventre desdits monstres, trompettes, clairons, violons, hautbois et plusieurs musiciens d'excellence, même quelques tireurs de feux artificiels : mais le mistère ne fut pas bien joué, et ne put-on faire marcher les animaux, ainsy qu'on avoit projetté; de façon que le roy ayant attendu, depuis quatre heures du soir jusqu'à sept, aux Thuilleries le mouvement et acheminement de ces animaux aquatiques, sans en appercevoir aucun effet, dépité, dit qu'il voyoit bien que c'estoient des bestes qui commandoient à d'autres bestes, et estant monté en coche, s'en alla avec les reynes et toute la suitte au festin qui fut le plus magnifique de tous, nommément en ce que ledit cardinal fit représenter un jardin artifficiel, garny de fleurs et de fruits, comme si c'eust esté en may ou en juillet et aoust. »

---

L'Estoile dont on connoît les tendances protestantes, continuant son rôle de chroniqueur, recueille et nous transmet sur le cardinal

de Bourbon, quelques anecdotes qui doivent trouver leur place ici, bien que nous regardions celle qui suit au moins comme très-prématurée, sinon comme absolument invraisemblable.

1578.. « En ce mois (oct.), le roy de Navarre fit dans Nérac une magnifique réception à la royne-mère qui y conduisoit la royne sa fille. Le cardinal de Bourbon étoit de la compagnie et tint quelques propos au roy de Navarre son neveu pour le ranger à la religion catholique : dont ledit roy se gaussant et discouvrant par sa bouche le langage de la ligue, que dès ce temps commençoit de pratiquer le bonhomme, luy dit tout haut en riant : « Mon oncle, on dit icy qu'il y en a qui vous veulent faire roy! dites leur qu'ils vous fassent pape, ce sera chose qui vous sera plus propice, et si serez plus grand qu'eux et que tous les rois ensemble. » (*Let.*, p. 100.)

---

Le cardinal possédoit à Gaillon (Eure) un magnifique château sur le penchant d'une montagne. C'étoit un véritable palais, d'un fort bel aspect sur toutes ses faces, et que de grands et magnifiques jardins complétoient admirablement. Il datoit de George d'Amboise qui l'avoit fait construire. Le cardinal de Bourbon, prince magnifique et grand ami des choses d'art, l'avoit agrandi, embelli, et y avoit fait élever une grande galerie que messire S.-B. Colbert, autre nom cher aux lettres et aux arts, acheva plus tard d'orner et d'enrichir. La Chartreuse de Gaillon, à un quart de lieue du château, construite également par le cardinal de Bourbon, servoit de dépendance : c'étoit une maison des plus riches et des plus considérables de France : son église, célèbre par la magnificence de sa décoration, alloit devenir dépositaire des tombeaux des comtes de Soissons-Bourbon. C'est à Gaillon, dans ce lieu de plaisance, qu'aimoit à se retirer et à vivre l'excellent cardinal, que les événements et les troubles politiques étoient venus arracher à ses goûts d'étude et de retraite.

C'est là, dans ces plantureux domaines du cardinal qu'au commencement de septembre 1584 la cour alla prendre ses ébats. Le duc d'Alençon, prince de petite espérance, venoit de mourir à Château-Thierry, et cette mort avoit ouvert la porte et donné l'éveil aux plus folles convoitises. Le roi d'Espagne, le duc de Savoie se jettoient à la traverse de l'ambitieuse maison de Lorraine. Il n'y avoit point de principicule qui ne se crût quelques droits à la succession de la race désormais tarie des petits-fils de François I^er^. De là aussi le véritable point de départ des prétentions du cardinal, Charles de Bour-

bon. Henri de Navarre, hérétique, relaps et bientôt excommunié, étoit d'ailleurs, comme Henri III, sans héritiers de son mariage avec Marguerite de Valois. Le devoir du cardinal n'étoit-il point, à défaut du fils de son frère aîné, que la France catholique repoussoit, de faire valoir en sa propre personne les droits de sa race? qui pouvoit en contester la légitimité? A part même la question d'hérésie, qu'Henri de Navarre, en abjurant, pouvoit trancher d'un seul coup, la fortune des combats n'exposoit-elle point la vie de ce prince? une mort prématurée ne pouvoit-elle le frapper? Et dès lors, quel autre que Charles de Bourbon, relevé de ses vœux, se trouvoit plus légitimement appelé au trône? Il semble que l'histoire dans l'impartialité de ses jugements n'ait pas équitablement apprécié le rôle et la mission du cardinal. L'Estoile, catholique à gros grains, est un de ceux qui a jeté le plus de sarcasme sur ce pieux et excellent prince. Voici en quels termes il raconte un entretien d'Henri III et du futur Charles X : « Au commencement de septembre, le Roy s'alla esbattre à Gaillon, où estant il demanda au cardinal de Bourbon s'il lui diroit la vérité de ce qu'il lui demanderoit. A quoi ledit cardinal ayant répondu qu'ouy, pourvu qu'il la sut, Sa Majesté luy dit : « Mon cousin, vous voyez que je n'ai pas de lignée et qu'apparemment je n'en auray point : si Dieu disposoit de moy aujourd'huy, la couronne tombe de droite ligne en votre maison; cela avenant, n'est-il pas vray que vous voudriez précéder votre neveu le roy de Navarre? — Sire, répondit le bonhomme, je crois que les dents ne me feront plus de mal quand cela adviendra, et est chose à quoy je n'ay jamais pensé, pour être du tout hors d'apparence, et contre l'ordre de la nature. — Mais, répliqua le Roy, vous voyez comme tous les jours il est interverti; et si cela donc avenoit comme il se peut faire, je désire savoir de vous et vous prie de me dire librement si vous ne le voudriez pas disputer avec votre neveu? — Alors le cardinal se sentant fort pressé du Roy va luy dire : Puisque vous me le commandez, sire, si le malheur nous en vouloit tant que cela advint, je pense qu'il m'appartiendroit et non pas à mon neveu, et serois fort résolu de ne luy pas quitter. — Lors le Roy se prenant à sourire, et luy frappant sur l'épaule: Mon bon amy, luy dit-il, le Chatelet vous le donneroit, mais la Cour vous l'ôteroit! — et à l'instant s'en alla se mocquant de luy. »

L'anecdote peut être vraie, et à quelques détails près, elle est fort vraisembable; seulement ce que ne dit pas l'Estoile et ce qui étoit certainement dans l'idée du prince, c'est qu'en tout ceci il supposoit toujours le cas où le roi de Navarre persisteroit dans la hugueno-

terie. Mais à notre sens ce qui frappe le plus dans ce récit, c'est la folie de ce pauvre roi qui ne trouve qu'un sujet de moquerie et de risée dans la réponse du cardinal ! La situation étoit pourtant assez sérieuse et les prétentions de la maison de Bourbon méritoient bien qu'on y pensât. Mais qu'attendre d'un roi comme Henri III qui, au moment même où alloit se signer la ligue de la maison de Guise avec Philippe II et le duc de Savoie, s'appliquoit sérieusement à une seule chose, à passer pour maître — au noble jeu du bilboquet !

Le traité dont nous venons de parler, signé à Joinville au mois de janvier 1585 et renouvellé à Reims au mois de septembre suivant, tout en consacrant l'immixtion de l'étranger dans les affaires du gouvernement, proclamoit au premier article les droits éventuels de Charles de Bourbon ; il y étoit dit :

..... « Que lesdicts princes françois contractants feront déclarer pour successeur à la couronne de France, ledit sieur cardinal de Bourbon, pour advenant le déceds sans hoirs males légitimes de S. M. Très-Chrétienne ; estant institué roy légitime de la couronne de France comme prince catholique le plus proche du sang royal et auquel vient et compette ceste succession de droict, en excluant du tout pour tousjours et à jamais tous les princes du sang de France estant à présent hérétiques et relaps, et des autres princes d'icelle maison, ceux seulement qui sont notoirement hérétiques et non aultres, sans que nul puisse jamais régner qui soit hérétique... »

Par ce traité, la ligue promettoit à Philippe II appui contre les rebelles des Pays-Bas et restitution de Cambray : —de son côté ce prince s'engageoit à une subvention de 50,000 écus par mois pour soutenir la guerre contre les huguenots, avec ou sans le concours du roi. D'autre part, les réformés s'étoient préparés à tout événement. Dès le 15 décembre 1584, une sorte de contre-ligue armée s'étoit conclue à Magdebourg, entre Élisabeth d'Angleterre, le roi de Navarre, Condé et les princes protestants d'Allemagne. En même temps elle offroit à Henri III, contre les Guises et le parti catholique, des secours d'hommes et de deniers.—Le prise de possession, par le duc de Guise, de la ville de Chalons-sur-Marne, 21 mars 1585, fut le signal des hostilités. A quelques jours de là, le cardinal auquel, dit l'Estoile, on avoit fait prendre la cape et l'épée, faisoit son entrée dans Péronne.

« L'année suivante, le cardinal de Bourbon, les ducs de Guise, de Mayenne, d'Aumale et d'Elbœuf se transportèrent à Péronne, suivis de plusieurs gentilshommes et officiers d'armée et d'un si grand nombre de toute sorte de gens, qu'on comptoit jusqu'à 35,000 hommes capables d'attaquer et de se défendre : là se fit un manifeste au nom

du cardinal de Bourbon, des princes du sang et des autres princes et prélats et officiers de la couronne. Du dernier mars 1585. » *Mém. de la Ligue,* t. I[er], p. 61. *Sat. mén.*, t. III, p. 431.

Les deux lettres suivantes datées, l'une de Péronne et l'autre de Châlons, sont à l'adresse du duc de Nevers, gouverneur de Champagne, personnage important que vouloit s'acquérir la ligue et que des scrupules de conscience, ou les hésitations d'une politique prudente tinrent toujours au seuil des partis.

4. LE CARDINAL DE BOURBON AU DUC DE NEVERS.

Monsieur, je pense que devant que ceste lectre arrive entre vos mains, vous aurez esté adverty de mon partement de Gaillon pour venir en ce lieu, par les bruits qui en ont incontinent couru partout ; ce que j'ay faist, non pour aultre subjet que pour chercher la seureté que j'y ay trouvée, ayant esté reçeu par les habitans de ceste ville, avec tout l'honneur que j'eusse sceu désirer, comme vous pourra dire ce gentilhomme, lequel m'a rendu une lettre et communiqué la créance que vous lui aviez baillée touchant le mariage de mon nepveu que je désire extrêmement : mais pour ce que ne luy ny sa mère, ma sœur, ne sont icy, je ne vous en peus dire aultre chose que ce qui en fut arresté au partir de Paris. Touttefoys je leur en escriray et vous en feray bientost une despesche certaine quelque part que soyés, vous suppliant cependant de me tenir en vos bonnes grâces, et faire estat de moy comme du plus affectionné parent que vous ayés, et qui désire plus vous faire service ; et avec ceste vérité je vous bayseray bien humblement les mains priant Dieu, Monsieur, vous donner longue et heureuse vie.

De Pérone, ce 29 mars 1585.

Vostre très-humble oncle à vous fère service,

CHARLES, CARDINAL DE BOURBON.

*Au dos :* A Monsieur le duc de Nevers, mon nepveu.

5. LE MÊME AU MÊME.

Monsieur, ce m'a esté un très grand plaisir d'entendre ce que vous m'avez escript du vi^e de ce moys, et suys encores plus ayse de l'espérance que me donnez de vous veoir en bref. Ce ne sera jamais si tost que je le désire pour mon contentement particulier et pour le bien que nostre party recepvra de vostre présence, qui y est infiniment désirée de chacun. Vous scavez que tous les affaires sont en bon train, tant par ce que vous en dira M. le cardinal de Vaudémont, que par les lettres de M. de Mayneville : et quant au pouvoir que vous demandez de moy, il m'a semblé que pour ceste heure, veu que vous venez bien tost, il ne vous en fault d'aultre que une asseurance que vous devez avoir, et que je vous prie prendre que j'auray très agréable tout ce que vous adviserez pour le mieux : me semblant aussy qu'il sera bon de vous assurer du plus que vous pourrez des gens pour les faire marcher quand il en sera temps. M. de Guise est allé recevoir les reistres à quatre lieues de Verdun. Vous m'excuserez, s'il vous plaist, si je ne vous escrips de ma main, à raison que je suis encores au lict, me reposant des douleurs que j'ay eues ceste nuict d'une colicque. Et après vous avoir bien humblement baisé les mains, je prie Dieu vous donner,

Monsieur, en bonne santé longue et heureuse vye, de Chaallons, le xx^e may 1585.

Vostre très humble oncle à vous faire service,

CHARLES, CARDINAL DE BOURBON.

---

Nous avons dit quelques mots du caractère indécis du duc de Nevers : A quelque temps de là, Louys de Gonzague voulant mettre sa conscience en repos avant de prendre un parti définitif, auquel le

poussoit surtout le duc de Guise, alla à Rome afin d'y consulter le souverain pontife. Sixte-Quint appelé à jouer un grand rôle dans les affaires de son temps, venoit de succéder au paisible et tolérant Grégoire XIII. Nevers lui soumit l'état des choses de France et les perplexités de son esprit. Les premières impressions du saint Père furent défavorables à la ligue. On en trouve la preuve dans les six lettres écrites de Rome par le duc de Nevers au cardinal de Bourbon, lettres imprimées dans les *Mémoires de Nevers*, Paris, 1665, t. I, p. 666 et suiv.— Le duc y rend compte au cardinal de l'indignation que le nouveau pape a conçue contre la ligue : et conformément aux sages remontrances du saint Père, il engage le cardinal à revenir au Roi, à quitter le parti qu'il a imprudemment pris, sans toutefois renoncer à ses espérances, au cas de mort de S. M. sans enfants. — Il l'exhorte surtout à modérer la passion du duc de Guise et à prévenir les maux que la ligue prépare à la France. — Nous avons retrouvé une autre preuve des sentiments de Sixte-Quint sur cette matière : c'est la belle lettre qui suit, dont les historiens n'ont jamais parlé et qui nous semble tout à fait inédite.

---

## 6. BREF DU PAPE SIXTE V AU CARDINAL DE BOURBON.

### XYSTVS. PP. V.

Dilecte fili noster, salutem et apostolicam benedictionem : incredibili cum molestia audivimus de motibus istic nuper excitatis ; fuit enim semper Galliæ regnum suo magno merito sedi apostolicæ commendatissimum, officiisque omnibus conjunctissimum, atque obsequentissimum ; nec quidquam cupimus magis, quam eam istic pacem florere, quæ vere est pax, hoc est quam affert animorum in pietate colenda, catholicaque religione tuenda consensio : atque concordia, qua voluntate quoniam vos esse profitemini, nec quidquam aliud nisi catholica religione dignitatem, atque incolumitatem spectare, non possumus in hac parte vestrum studium non magnopere laudare ; sed tenere vos arbitramur, quid in consiliis capiendis, actionibusque suscipiendis, spectari maximè oporteat : Primum ut rectus sit finis, tùm ut

quæ ejus finis obtinendi causa suscipiuntur, honesta sint, deinde est personarum earum quarum de rebus agitur, status, ac dignitatis ratio habeatur; in primis vero ut regis ipsius auctoritas, et majestas omni cum honore, et obedientia agnoscatur, semperque in animo habeatur illud apostoli, omnis anima superioribus potestatibus subdita sit : non est enim potestas nisi à Deo; et quæ à Deo sunt, ordinata sunt; si quid horum deesset, graviter peccaretur, factumque ipsum ab omnibus improbaretur, neque posset auctoribus ipsis, neque regno salutare esse. Hoc intereà vestra catholicorumque omnium recta consilia divinæ bonitati commendamus; dumque precamur, ut actiones omnes christianæ legi, et pietati consentaneas amplectatur, foveatque sua ope, et gratia; adversis obsistat, neque eas succedere patiatur, regnum denique istud omni hæreticorum nequitia et labe purgatum in omni caritate, et tranquillitate, bonorumque omnium affluentia conservet. Datum Romæ apud sanctum Petrum sub annulo Piscatoris die xviij junii, MDLXXXV, Pontificatus. . . . . nostri. . . . . anno. . . . . primo.

*Contresigné :*

ANT. BUCCAPADULIUS.

(*Anc. f. franç., vol.* 8866 )

(*La suite au prochain numéro.*)

---

XXVI. — CANONISATION DE SAINT-FRANÇOIS DE SALES. — LETTRES D'HENRY DE MAUPAS, ÉVÊQUE DU PUY ET D'ÉVREUX.

Nous avons publié dans notre numéro de mai dernier trois pièces touchant la canonisation de saint François de Sales. Nous continuons nos extraits du manuscrit du fonds Gaignières (*vol.* 2782), qui nous les a fournis.

4. LA REINE MARIE-THÉRÈSE A M. L'EVESQUE DU PUY.

Félicitation au sujet de la prochaine canonisation du bienheureux François de Sales.

12 juillet 1662.

Monsieur l'evesque du Puy, j'ay receu avec bien de la satisfaction la nouvelle que vous m'avez donnée par la vostre, de la béatiffication du bien heureux François de Sales, evesque de Geneve, et j'ay esté bien aise que par vos soings cette affaire ayt si bien réussi. Il reste à y mettre la dernière main. Et comme je souhaite de veoir cet ouvrage achevé, affin que Dieu en soit glorifié de plus en plus, je vous escris celle-cy pour vous dire que vous ne sçauriez faire chose qui me soit plus agréable que de redoubler vos instances de ma part auprès de Nostre Saint Pere, en sorte que la canonisation de ce grand serviteur de Dieu qui est si universellement désirée soit accordée au plus tost par Sa Sainteté, et à laquelle vous tesmoignerez ma recognoissance de l'attention qu'elle a bien voulu avoir pour ma recommandation sur ce subject. Et m'asseurant que vous n'y obmettrez rien, je prieray Dieu qu'il vous ayt, monsieur l'evesque du Puy, en sa sainte et digne garde.

Escript à Paris le XIII^e jour de février 1662.

MARIE TERESE.

A monsieur l'evesque du Puy, conseiller au Conseil d'Estat du Roy monseigneur.

---

5. M. DE BRIENNE A M. H. DE MAUPAS, EVEQUE D'EVREUX.

Pour le féliciter de la canonisation du bienheureux François de Sales, due à sa sollicitation. — D'une lettre à remettre au pape quoique d'une date ancienne. — Recommandation de s'entendre à ce sujet avec le cardinal Antoine Barberin, principal ministre du Roi à Rome.

22 mars 1652.

Monsieur,

Vous verrez par la lettre du Roy ses sentiments sur l'envoy du courrier que vous avez depesché exprès pour la nouvelle du décret de la canonization de M. l'evesque de Genève : elle a fort agreablement surpris toute la maison royalle qui vous fait honneur et justice d'un si avantageux progrès en une affaire capable seulle d'immortaliser votre nom, qnand il ne se seroit pas rendu recommandable à la postérité par toutes les bonnes actions que vous avez déjà faites Pour moi je vous advoue que j'ay reconnu par la joye que j'en ay ressentie que je ne puis prendre une médiocre part à ce qui peut toucher une personne de qui j'honore aussy parfaitement le mérite que je fais le vostre.

Vous trouverez icy une depesche du Roy au pape dont la date ne se trouvera pas bien fraische ; et cela est venu de ce qu'elle estoit demeurée derrière : néantmoings je croy, Monsieur, que vous jugerez à propos de la rendre à Sa Sainteté. Pour la maniere de le faire, je ne doubte point qu'elle ne soit toujours concertée avec M. le cardinal Antoine Barberin comme principal ministre du Roy en cour de Rome, a qui Sa Majesté désire que ces déférences soient rendues par les siens en toutes les affaires qui se proposent ou se traittent de sa part ou avecque son adveu ; et je suis asseuré que vous n'y aurez pas de peine.

Le Roy, en escrivant au pape sur le subject du décret de la canonisation du bienheureux evesque, m'a recommandé de mettre sa lettre en créance sur vous, afin de vous donner lieu de faire les devoirs que vous jugerez à propos auprès de Sa Saintеté sur cette matière.

Je suis, Monsieur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

BRIENNE.

---

6. HENRY DE MAUPAS, EVEQUE D'EVREUX, AU ROY.

6 janyier 1665.

Après avoir souhaité à Vostre Majesté une longue suite d'heureuses années, je la supplie très humblement de considérer que j'ai fait deux voyages à Rome à mes dépens par les ordres et pour le service de Vostre Majesté. J'adjousterai qu'il n'y a point de prudence humaine qui ait pu prévoir le long retardement de la canonization du B. H. F. de Sales, laquelle est désirée de tous les gens de bien, et qu'un si long séjour en cette cour affoiblit d'autant plus mes forces quelles étoient déjà épuisées par les secours que j'avois donnés ces années passées à feu mon neveu du Tour, qui a perdu la vie dans les armes pour le service de Vostre Majesté. J'exposerai la mienne, Sire, pour tous les intérêts de vostre gloire avec le zèle et la fidélité inviolable dont j'ai toujours accompagné mes actions, afin de me faire paroistre aux yeux de tout le monde, de V. M., etc.

(*Ib.*)

---

7. HENRY DE MAUPAS, EVEQUE D'EVREUX, A M. LE COMTE DE COLIGNY.

De Rome, ce 7 avril 1665.

De dimanche en huit jours, Dieu aidant, nous aurons la canonization tant désirée, et peu de jours après j'espère de me mettre en chemin pour Paris.

J'ai déjà céans une livre de pongibon que j'acheté en passant, et si je puis reprendre la mesme route à mon retour j'en prendrai davantage, puisque ceste marchandise vous plaist.

Je prétans suivre vostre bon conseil, et pour eviter que les

gents de guerre ne me coupent le passage, j'espère de partir dans la même semaine de la canonization. Vous me consolez fort par vostre dernière de me faire espérer que vous me ferez l'honneur de venir manger des melons à Évreux et à Condé et d'arpanter nos alées. Nous recommencerons nos voyages d'Allemagne, d'Hongrie et de Rome, sans sortir de l'enclos du chasteau. J'ai bien de l'obligation au P. de Comitin, de la faveur qu'il m'a fait de me dédier un livre de controverse; mais je m'en sens beaucoup plus obligé, de ce qu'il a fait une honeste mention de la personne du monde que j'honore le plus : c'est-à-dire de vostre digne persone, que j'espère d'avoir l'honeur d'embrasser bientost.

H. E. d'Évreux.

A Monsieur le comte de Coligny, à Paris.

(*Ib.*)

---

8. HENRY DE MAUPAS, EVEQUE D'EVREUX, AU DAUPHIN.

Monseigneur,

Le fils du plus grand Roy du monde me donnera la liberté, s'il lui plaist, de lui porter la bonne nouvelle que vous avez maintenant un nouveau protecteur dans le ciel, puisque saint François de Sales a été canonizé dimanche dernier par les soins et par les mouvements de la piété extraordinaire du Roy, vostre père. J'ai eu l'honneur de servir tout seul à son baptême avec le feu Roy, vostre ayeul, et d'assister avec quelques autres prélats au sacrement de son mariage; permetez, Monseigneur, à un des plus anciens évêques du royaume, filieul d'Henry-le-Grand, vostre bisayeul, et qui, par conséquent, a l'honneur d'en porter le nom, de souhaiter à son petit-fils, l'un des plus grands

Daufins qui ait jamais esté, qui fait les plus chères délices et les plus douces espérances de nostre monarchie, toutes les prospérités que lui doit désirer le zèle héréditaire et la fidélité inviolable de..., etc.

(*Ib.*)

---

### XXVII. — L'ABBÉ MONTGAILLARD.

Voici une pièce, que l'un de nos correspondants, grand collectionneur d'autographes, veut bien nous communiquer et que nous livrons sans commentaire à l'appréciation du lecteur. Elle est d'un homme qui s'est fait une réputation comme historien et comme biographe. Il nous semble que tous les partis, à bon droit, ont pu le revendiquer ou répudier tour à tour. — J. Guil. M. Rocques de Montgaillard, plus connu sous le nom d'abbé de Montgaillard, né en 1772 au château de Montgaillard, dans le diocèse de Toulouse, est mort à Ivry, près Paris, le 28 avril 1825. On a dit qu'il avoit été l'agent des Bourbons pendant l'émigration : si le fait est constant, cette lettre prouveroit que notre homme savoit manger à deux rateliers : c'est une science au surplus qui a fait beaucoup de progrès de nos jours.

---

LE COMTE DE MONTGAILLARD A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (DIRECTOIRE).

Citoyen ministre,

N'ayant pû avoir l'honneur de vous voir avant hier lorsque je me suis présenté chez vous, j'ai celui de vous écrire aujourd'hui. J'ose espérer que vous voudrez bien me permettre de vous faire quelques observations, et je me flatte que les principes qui dirigent ma conduite vous porteront à vouloir bien faire connoître au directoire exécutif la situation dans laquelle je me trouve dès ce moment.

Plein de confiance dans la loyauté et la grandeur du directoire

exécutif et désirant me rendre utile à ma patrie autant qu'il étoit en mon pouvoir, je remis dès le mois de septembre 1796, vieux style, au citoyen Lallement, ministre de la république à Venise, un mémoire que j'adressois au directoire. Je donnai au citoyen Lallement les renseignements que j'avois pû me procurer sur les manœuvres que les ennemis de la république pratiquoient en Italie contre les intérêts de la France. Mon refus d'y participer, et mes visites au citoyen Lallement qui n'avoient pour objet que de l'instruire des projets qu'on méditoit à Venise, m'exposèrent aux dangers les plus graves : le ministre peut témoigner combien je cherchai à être utile à ma patrie et à quel point ma vie se trouva menacée. Je ne crains pas de dire que je détournai en grande partie M. l'archiduc Charles de faire passer de son armée des renforts en Italie au mois de décembre, et le citoyen Lallement sait à quel point on parvint après la prise de Mantoue, à me rendre coupable aux yeux de ce prince. Je n'eus d'autre moyen d'échapper aux tentatives qui furent faites contre mes jours, que de gagner la Suisse. Je m'adressai au citoyen Barthelemy dont je ne croyois pas alors pouvoir suspecter l'attachement et la fidélité à la république. Les lettres que je lui remis pour faire parvenir au directoire demeurèrent sans réponse, et quoique j'eusse dit à Barthélemy quelques mots de la conjuration que le 18 fructidor a dévoilée, en le priant de les mettre sous les yeux du directoire, auquel j'offrois par cet organe tous les renseignements qui étoient en mon pouvoir, il partit de Basle sans me donner aucune explication sur ce sujet. La lettre que j'écrivois le 26 juillet dernier, vieux style, à Barthélemy et qui lui fut remise en mains propres par M. Spinola, alors ministre de Gênes à Paris, demeura aussi sans réponse, quoique j'invitasse fortement Barthélemy à me faire connoître les intentions du directoire. Arrivé à Hambourg, je témoignai aussitôt au citoyen Reinhard, le désir que j'avois d'être utile à la république, en dévoilant les manœuvres qui avoient nécessité

de la part du directoire la journée du 18 fructidor. Le ministre ainsi que le citoyen Maitre peuvent rendre justice à l'empressement avec lequel je leur ai donné, depuis le mois de nivôse dernier, tous les renseignements que j'ai pû me procurer sur les manœuvres et les agens de l'Angleterre et du Prétendant, tant dans ce pays qu'en Suisse. J'ai crû, citoyen ministre, que vous me permettriez de vous faire ces petites observations, puisqu'elles montrent que depuis dix-huit mois j'ai cherché toutes les occasions de me rendre utile à ma patrie, et d'exécuter les ordres que le directoire voudroit bien me faire connoître.

Aussitôt que vous m'eûtes communiqué, citoyen ministre, ceux que vous aviez reçus à mon sujet, je rédigeai la déclaration que je vous ai remise, le 2 prairial, avec les différents papiers que leur peu de volume m'avoit heureusement toujours fait prendre avec moi. Vous avez pû juger le zèle et le sentiment que j'ai mis dans cette démarche si volontaire de ma part. Je me suis empressé de vous remettre le récit de la conjuration, il renferme tous les faits principaux et si je ne me suis pas étendu d'avantage, c'est parce qu'il faudroit des volumes pour expliquer tout ce qui a eu lieu et faire connoître toutes les personnes que j'ai approché J'ose espérer que le directoire exécutif verra dans cette démarche les principes qui m'ont dirigé et qui sont à jamais invariables dans mon cœur. Car, je ne puis me dissimuler l'extrémité affreuse dans laquelle je me trouverois, si le directoire ne daignoit pas avoir égard aux vœux que je n'ai cessé de former depuis près de deux ans pour rentrer dans ma patrie. Je connois tout ce dont ses ennemis sont capables: il n'est pas de dangers auxquels je ne demeurasse exposé à chaque instant de ma vie sur une terre étrangère, partout où l'influence et les agents de l'Angleterre et des ci-devant princes françois pourroient pénétrer. Je serois positivement, avant peu, victime de leurs vengeances, et aucun crime ne les révolteroit, pour assouvir la haine que doit leur inspirer contre moi la publi-

cation des pièces que je vous ai remises, si le directoire juge à propos de l'ordonner. La certitude que j'ai de périr victime de leurs poignards ou de leurs poisons, ne me permet pas de douter que le directoire n'ait égard à ma position. La demande que j'ai faite et que je soutiendrai jusques à ma dernière heure va me séparer de toutes mes ressources, de toutes mes connoissances et de tout l'intérêt que je pouvois trouver en pays étranger. Mais le directoire est trop grand pour me laisser dans une situation semblable; et sa loyauté m'assure qu'il ne voudra pas que, pour prix du désir ardent que j'ai de consacrer ma vie, mes services et ma fidélité à la république, je périsse sous le poignard des assassins.

La démarche que j'ai faite m'exile à jamais de tous les lieux où peuvent pénétrer les émigrés; elle me ferme pour toujours toute espèce de moyen de recevoir jamais grâce des ennemis de la république : elle m'attache désormais à la révolution par des liens indissolubles. Je deviens aux yeux des souverains de l'Angleterre, des ci-devant princes françois et des émigrés un des hommes les plus coupables de la révolution et celui qu'ils ne pardonneroient jamais.

C'est d'après ces considérations, c'est d'après les sentiments dont mon cœur est animé que je me confie entièrement dans la grandeur du directoire exécutif, que j'ose espérer qu'il voudra bien me permettre de rentrer dans ma patrie. J'habiterois la commune qu'il voudroit bien me fixer, je me consacrerois tout entier aux fonctions et aux devoirs qu'il voudroit bien m'imposer, et toute mon ambition seroit de faire oublier à la république, par mon zèle et ma fidélité à la servir, le malheur que j'ai eu d'avoir été égaré dans la manière dont j'avois crû être utile à ma patrie.

Je vous prie donc, citoyen ministre, de vouloir bien faire connoître la position dans laquelle je me trouve au directoire exécutif. Je ne crains pas de vous dire, car toute ma confiance

est aujourd'hui dans sa magnanimité, que, dès la fin de 1794, j'avois été rayé définitivement de la liste des émigrés et que jusques au 18 *fructidor* je n'avois été remis sur aucune liste quelconque: avantage que je devois sans doute à mon nom de famille, qui n'est pas connu au delà de mon canton, où je ne prenois point le nom de Montgaillard que mes parents exigèrent que je portasse dans le monde. Vous voyez avec quelle confiance je vous parle, citoyen ministre; elle est d'un homme qui aime sa patrie par-dessus toutes choses. C'est ce sentiment qui m'a empêché d'écouter les sollicitations qui m'ont été faites plusieurs fois depuis mon séjour à Hambourg, pour démentir tout ce qui a été dit en faveur du 18 fructidor; c'est ce sentiment qui m'a porté à faire les déclarations que je vous ai remises et à dévoiler les manœuvres des ennemis de la république. Mais je ne me dissimule point que je suis dès ce moment sous le poignard des princes, aussi ma confiance dans la loyauté du directoire est-elle sans bornes.

J'ose donc espérer, citoyen ministre, que vous voudrez bien mettre ma situation sous les yeux du directoire exécutif, et ma conduite vous prouvera mon attachement à la république. Je lui serai fidèle jusqu'à mon dernier soupir, et j'en renouvelle, citoyen ministre, le serment entre vos mains.

J'espère que vous voudrez bien excuser la longueur de cette lettre en faveur du sentiment qui la dicte.

Salut et fraternité, citoyen ministre,

*Signé :* J. G. M. Rocques.

A Hambourg, 5 prairial an 6e de la République françoise.

---




REVUE MENSUELLE.

## CORRESPONDANCE DU *CABINET HISTORIQUE*.

### XXVIII. — ENCORE LES MANUSCRITS PLANELLI LA VALETTE.

M. Auguste Bernard poursuit son rôle de Grand Inquisiteur à l'endroit des manuscrits Planelli la Valette, vendus par l'administration municipale d'Auxerre au roi de Sardaigne. Nos lecteurs ont sous la main les pièces du procès : ils savent comment une partie de la riche bibliothèque de la famille la Valette fut, à la révolution, déposée à la Bibliothèque de l'Yonne, et depuis cédée par le gouvernement consulaire à la ville d'Auxerre, qui, au dire de M. Bernard, n'en possède plus aujourd'hui la dixième partie. Nous avons vu, en effet, que M. Prunelle a porté une cinquantaine de ces volumes, qui provenoient en partie de la bibliothèque de l'historiographe Guichenon, à la Bibliothèque de la faculté de médecine de Montpellier. Chardon de la Rochette en a remis quelques autres à la Bibliothèque impériale. La Bibliothèque de Montbrison en a acquis, par voie d'échange, une douzaine (M. Bernard en a donné la liste) : antérieurement, en 1825, Auxerre avoit vendu à la ville de Lyon pour une somme de 1,000 fr. dix-neuf volumes, dont on n'a conservé ni les titres ni la description. Enfin M. le marquis Costa de Beauregard a bien voulu nous apprendre dans son intéressante lettre publiée par le *Cabinet historique* (t. II, p. 243), comment le roi de Sardaigne, en 1835, acquit de la même administration sept autres manuscrits, pour une minime somme de 500 fr. M. Bernard, mû par un sentiment de curiosité qui s'explique facilement chez un bibliographe aussi passionné, s'est enquis à plusieurs reprises près l'administra-

tion municipale, des titres des manuscrits cédés au roi de Sardaigne. L'administration actuelle, qui n'est point passible des faits et gestes de 1825 à 1835, et qui par son zèle éclairé pour les intérêts littéraires de la cité qu'elle représente s'est mise à l'abri de toute suspicion et de toute responsabilité, a fait toutefois la sourde oreille aux questions de M. Bernard ; et dans la lettre que, postérieurement, le savant et consciencieux bibliothécaire d'Auxerre, M. Quantin, a bien voulu nous écrire (*Cabinet hist*, t. II, p. 279), il n'est aucunement répondu à ces mêmes questions. Comme nous, et plus que nous, M Quantin déplore les iniques spoliations commises par M. Prunelle au profit de la Bibliothèque de la faculté de médecine de Montpellier ; mais des cessions faites à la ville de Lyon, de Montbrison et de Turin, pas un mot, ou du moins M. Quantin se borne-t-il à nous dire « que si elles étoient à recommencer, on y regarderoit à deux fois aujourd'hui. » — C'est donc un parti pris par l'administration municipale d'Auxerre. Elle se plaint haut et fort des exactions dont elle a été victime : elle intente un procès à la mémoire de M. Prunelle et entend revendiquer près du gouvernement les manuscrits transférés, sans soulte ni retour, à Montpellier ; peut-être est-elle dans son droit : mais quant à ceux qu'elle a trafiqués avec Montbrison, qu'elle a vendus à vil prix à Lyon et à Turin, elle veut bien n'en point parler. Elle a ses raisons pour cela ; et pourtant il est évident que dans ses marchés avec ces villes, elle s'est laissé *refaire* : il y a eu pour elle dommage de plus des sept douzièmes, et si nous nous rappelons notre code civil, elle est parfaitement en droit de réclamer sinon la rescision de la vente, au moins une indemnité pour cause de lésion. Quoi qu'il en soit, M. Auguste Bernard, nous le répétons, reprend ses enquêtes et ses investigations.

Il l'a dit d'ailleurs, ce qu'il cherche, ce n'est pas un délit : ce sont ses chers manuscrits, pour lesquels, après avoir fait le voyage de Montpellier, il vient de faire celui de Turin. M. Bernard s'est mis à la piste de ces volumes, et il nous l'a déclaré, « pour les retrouver, il seroit allé jusqu'à Pékin, s'il en eût été vendu à l'empereur de la Chine. » Tant de zèle pour les intérêts de la science mérite certainement la reconnoissance des gens de lettres. Nous verrons ce qu'en dira la municipalité d'Auxerre. — Voici la nouvelle lettre de M. Auguste Bernard :

---

A MONSIEUR LE DIRECTEUR DU CABINET HISTORIQUE.

Turin, le 8 septembre 1857.

Monsieur le Directeur,

Dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 24 novembre 1856, et que vous avez publiée dans le *Cabinet historique* (p. 276 et suivantes des *Documents*), je vous annonçois le projet d'aller voir à Turin les manuscrits que la ville d'Auxerre a vendus au roi de Sardaigne.

Je viens d'exécuter mon projet, et je vais vous faire part du résultat de mes investigations.

Je constate d'abord que M. le marquis de Costa avoit raison lorsqu'il faisoit venir d'Auxerre les sept volumes de *Généalogies* aussi bien que la *Chronique de Savoie* et le *Discours sur le différend de Venise*, qu'il a décrits dans sa lettre insérée au *Cabinet historique* (1856, *Documents*, p. 243); mais il y avoit encore deux autres ouvrages qui lui avoient échappé. Voici en effet la liste complète, je crois, des manuscrits cédés au gouvernement sarde, telle qu'elle résulte de mes recherches, combinées avec les termes du catalogue des manuscrits de la bibliothèque d'Auxerre, dressé par M. Lefebure, et envoyé par lui au ministère de l'instruction publique en février 1834, ainsi qu'il me l'apprend dans une lettre du 9 mars 1835. Ces ouvrages forment les nos 105 à 109 dudit catalogue, dont j'emprunte ici l'ordre et la description :

1° Chronique de Savoie. La première partie est écrite en françois, la seconde en latin. 1 vol., petit in-fol., en papier. (xve siècle.)
2° Généalogies des maisons nobles de Savoie et de Dauphiné. 7 vol. in-4, en papier. (xviie siècle.)
3° Discours sur le différend de Venise et de Savoie touchant le titre royal, droits sur le royaume de Chypre et la préséance; par Guichenon, historiographe de France, avec notes et corrections de la main de l'auteur. 1 vol. in-4, en papier. (xviie siècle.)
4° Recueil des statuts du duché de Savoie, rédigés et écrits vers la fin du xve siècle. 1 vol. in-4, sur papier.

5° Projet de fête à donner à l'arrivée du duc de Savoie et de la duchesse son épouse dans la ville d'Annecy, capitale du comté de Génevois, en 1542. 1 vol. in-8, sur papier.

Venons à mon voyage à Turin.

Arrivé dans cette ville le 4 septembre, je me hâtai d'aller voir M. Cibrario, afin d'obtenir de lui (qui a traité de l'acquisition des manuscrits d'Auxerre) quelques renseignements sur cette affaire. Ce savant, que j'eus l'honneur de voir plusieurs fois durant mon séjour à Turin, m'accueillit toujours avec la plus grande bienveillance. Il m'apprit que c'étoit son compatriote Matthieu Bonafous qui lui avoit signalé l'existence de ces livres, et qui s'étoit chargé des premières démarches auprès des autorités d'Auxerre. « Au reste, me dit-il d'un air tant soit peu railleur, l'affaire ne fut pas longue. On demanda 400 francs, qui furent envoyés de suite. Ces livres furent d'abord déposés, ajouta-t-il, dans la bibliothèque de l'Académie; mais depuis quelque temps ils en ont été retirés pour être placés dans un local particulier des archives du royaume, réservé à la *Députation royale d'histoire*, dont M. le comte Sclopis est aujourd'hui président, et M. le comte Ponziglione secrétaire. Je vous engage à voir ces messieurs, si vous voulez obtenir communication des manuscrits d'Auxerre, communication à laquelle je ne vois aucun inconvénient, et qui ne vous sera pas refusée. »

J'allai voir en effet ces messieurs, et M. Ponziglione me donna rendez-vous dans le local de la *Députation royale d'histoire* pour le lundi 7 septembre 1857, à dix heures du matin. Je le priai de vouloir bien, lorsqu'il seroit arrivé lui-même, me faire appeler aux archives du royaume, où je travaillois alors, dans le cabinet de M. le chevalier Combetti, à la recherche de nouveaux renseignements sur la famille d'Urfé.

Les choses se passèrent comme je l'avois désiré, et je pus étudier à loisir mes chers manuscrits, sauf un, le cinquième et dernier de la liste que j'ai donnée plus haut, lequel ne put être

retrouvé. Peut-être est-il resté par mégarde dans la bibliothèque de l'Académie. Cependant M. l'abbé Gazzera, bibliothécaire en chef de cet établissement, que j'ai vu aussi plusieurs fois pour d'autres recherches, n'a pu m'en donner des nouvelles.

Voici la description matérielle des volumes qui m'ont été communiqués :

1° *Chronique de Savoie.* (Voyez ce qu'en a dit M. de Costa, *Cabinet hist.*, 1856, *Doc.*, p. 248.) On lit sur la garde initiale, de l'écriture du P. Laire : « Cette chronique de Savoie n'a rien de commun avec celle de Symphorien Champier, d'où lui-même peut-être a tiré quelque chose, mais elle est plus sûre, et Guichenon en a fait un très-grand usage, et en parle même avec éloge dans son histoire de la maison de Savoie. »

Cette chronique a été imprimée dans la grande collection in-folio des documents historiques relatifs aux pays qui composent les Etats sardes, collection qui porte le titre de *Monumenta patriæ*, et dont la publication est confiée spécialement à la *Députation royale d'histoire*, que j'ai déjà citée.

2° *Généalogies*, etc. Ce sont les sept volumes décrits par M. de Costa. En tête de chaque volume se trouve une table des familles y mentionnées, de l'écriture de M. Planelli de la Valette lui-même. Au dernier volume est joint un cahier séparé renfermant différentes pièces, et entre autres les généalogies des *Talaru* et des *Varennes*, du Lyonnois. (Pour cette dernière famille, voyez Le Laboureur, *Mazures de l'isle Barbe*, t. II, p. 616 et suiv.)

3° *Discours sans passion*, etc. Je n'ai rien à ajouter ici aux renseignements si intéressants qu'a donnés, sur ce livre, M. de Costa, p. 245 et suiv. du *Cabinet historique*.

4° *Statuts du duché de Savoie.* Rien n'indique que ce volume ait appartenu à Guichenon, et encore moins à M. de la Valette. Il n'est pas couvert en veau fauve, comme tous les autres; mais en cuir noir. Sur le premier *plat* de la couverture on voit im-

primé en or un écusson chargé d'un chevron accompagné de trois molettes d'éperon et surmonté d'un chapeau d'archevêque : Ce sont les armes de Hardouin Fortin de la Hoguette, archevêque de Sens, de 1698 à 1715 (1). Sur l'autre *plat*, on lit, en lettres d'or également : BIBLIOTHÈQUE DU SÉMINAIRE DE SENS. Comment ce volume a-t-il passé de la bibliothèque de Fortin de la Hoguette dans celle du séminaire de Sens? C'est ce que j'ignore. Peut-être est-ce un legs du prélat à cet établissement. Quoi qu'il en soit, on voit qu'il n'est pas resté longtemps dans ce dépôt, car en 1792 il dut être apporté à Auxerre avec les autres livres du séminaire supprimé.

Depuis la cession qui en a été faite au roi de Sardaigne, on y a inscrit une note qui constate sa dernière provenance, et qu'il ne sera pas déplacé de transcrire ici :

« E Bibliotheca municipali Altissiodori (*Auxerre*), curante » præcipue Matthæo Bonafous nostrate (2), qui forte fortuna » illuc pertransibat, codex cum aliis redemptus.

» Quod, honoris causa, testari voluit et hic subscribit

» PROSPER BALBUS,

» Præses curatoribus a rege datis ad historiæ patriæ studia » promovenda. »

La signature seule est de l'illustre Prosper Balbo, jadis ambassadeur du roi de Sardaigne en France, et mort récemment président de l'Académie des sciences de Turin.

M. Ponziglione m'a montré aussi une copie de ce volume,

(1) Il avoit été nommé par le roi en 1685, mais ne fut pourvu qu'en 1698. Ses armes étoient : d'azur un chevron d'or accompagné de trois molettes d'éperon du même, posées deux et un.

(2) Matthieu Bonafous, né à Lyon, élevé à Chambéry lorsque cette ville appartenoit à la France, et mort à Paris en 1852, est pour le moins aussi François que Piémontois. (Voir son portrait et une notice historique sur lui dans le *Magasin pittoresque* de septembre 1857.)

dont le texte est destiné sans doute à figurer dans les *Monumenta patriæ* ; mais il n'a pu me faire voir le n° 5, ainsi que je l'ai dit plus haut.

Les détails dans lesquels je viens d'entrer prouvent que le *Catalogue des manuscrits de M. de la Valette*, dressé par le P. Laire, et que vous avez bien voulu publier, à ma demande, dans le *Cabinet historique* (p. 115 à 121), n'est pas complet. Nous trouvons ici, en effet, un article qui n'y figure pas, c'est le n° 2, composé de sept volumes ; peut-être devons-nous y ajouter le n° 5 ; mais, ne l'ayant pas vu, je n'oserois affirmer qu'il provient de M. de la Valette, et je n'en dirai rien pour le moment. Nous pouvons, au reste, ajouter au catalogue du P. Laire deux autres manuscrits qui sont restés à Auxerre, où je les ai parcourus :

1° La merveilleuse histoire de l'esprit qui depuis naguères s'est apparu au monastère de Saint-Pierre de Lyon, laquelle est pleine de grant admiration, comme l'on pourra voir par la lecture de ce présent livre, composé par M. Adrien de Montalembert, aumosnier du roi François I$^{er}$. 1 vol. in 4, sur papier (1).

2° La fontaine de Saint-Font (en Beaujolois), poëme en vers françois, dédié à Claude Bourbon, sieur de Saint-Font et de Limas, receveur du Roi au pays de Beaujolois, par Jean Godard (2), Parisien, in-4, sur papier, volume original.

J'ai longuement décrit ce dernier ouvrage dans le *Journal de Montbrison*, du 1$^{er}$ octobre 1854, ainsi qu'un autre manuscrit de la bibliothèque d'Auxerre (*Chronique de l'ordre de Saint-*

(1) Le catalogue ajoute que ce livre a été imprimé à Rouen en 1529; mais il y a au moins ici une erreur de date, car je n'ai trouvé nulle part l'indication de cette édition..

(2) On a publié plusieurs autres ouvrages de cet auteur, qui n'a point d'article biographique. Il faut sans doute lui attribuer encore un *Dictionnaire arabe*, resté manuscrit, et cité dans le *Catalogue des manuscrits emportés de Sens à Auxerre* (*Cabinet hist.*, 1856, *Doc.*, p. 164). Ce livre provenoit probablement aussi de la bibliothèque de M. de la Valette, qui auroit acquis les papiers de Godard, après sa mort, comme il avoit acquis ceux de Guichenon, de de la Mure, de Bullioud, etc.

*Lazare*, par J. M. de la Mure), provenant également de M. de la Valette, mais inscrit sur le catalogue du P. Laire (nº 12). Quant aux trois ouvrages que je viens de signaler comme ne figurant pas dans ce catalogue, ils composent déjà une omission de neuf volumes.

Dans ma lettre du 24 novembre 1856 (*Cabinet hist.*, p. 277), j'émettois l'opinion que la ville d'Auxerre avoit pu céder aussi au gouvernement sarde la *Chronique de Genève*, inscrite sous le nº 11 du catalogue du P. Laire (*Cabinet hist.*, p. 177); mais cette chronique, comme j'en ai acquis la preuve depuis, n'étoit plus dans la bibliothèque d'Auxerre en 1834, car elle ne figure pas sur le catalogue des manuscrits de cette bibliothèque, dressé par M. Lefébure, et envoyé cette année même au ministère de l'Instruction publique. On n'y trouve pas non plus les nºˢ 6 (manuscrit grec contenant l'évangile de la Passion, etc.) (1); 11 (inventaire des archives de Villefranche en Beaujolois); 13 (*Chronica ecclesiæ Matiscensis*); 14 (terrier de Saint-Claude); 16 (portefeuille renfermant diverses pièces); 23 (Boccace, *De casibus virorum illustrium*); 29 (portefeuille renfermant, sur feuilles volantes, la liste des chanoines du chapitre de Mâcon); 41 (généalogie de la maison de Croy). Tous ces manuscrits avoient sans doute été *cédés*, comme ceux relatifs à Lyon, aux personnes ou aux pays qu'ils intéressoient. Peut-être aussi quelques-uns ont-ils été soustraits ou perdus dans l'intervalle de temps qui s'est écoulé de 1804 à 1824, c'est-à-dire pendant les vingt années que la ville d'Auxerre crut pouvoir se dispenser de faire les frais d'un bibliothécaire.

Quoi qu'il en soit, ce sont là, je crois, les seuls numéros du catalogue des manuscrits de la Valette rédigé par le P. Laire (2)

(1) Ces deux manuscrits sont portés sur la liste des ouvrages enlevés d'Auxerre par M. Prunelle; mais ils ne se trouvent pas à Montpellier : j'ignore où ils ont été portés.

(2) Ce catalogue ne comprend que les manuscrits saisis sur la famille la

qui nous restent à trouver; car nous avons à Montpellier les numéros 22, 30, 31, 32, 40; à Montbrison, les numéros 26, 37, 38, 39; à Auxerre, les numéros 2, 4, 5, 7, 8, 12 (1); à Paris, le numéro 16 en partie; à Turin, les numéros 9, 42; et à Lyon (autant du moins qu'il m'est permis de l'induire du sujet, n'ayant pu me procurer jusqu'ici la liste exacte des *dix-neuf* volumes vendus à cette ville et dont le maire accuse réception en masse dans une lettre du 21 septembre 1825), les numéros 1, 3, 15 16 en partie, 17, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 27, 28, 33, 34, 35, 36 (2).

Mais la perte des livres d'autres provenances est bien plus considérable, si on se reporte au *Catalogue des manuscrits emportés de Sens à Auxerre*, catalogue rédigé également par le P. Laire, et publié par M. Salmon, p. 163 du *Cabinet historique*. En effet, je vois là près de 30 numéros perdus pour les études historiques par suite du mutisme obstiné (pour ne pas dire plus) de la municipalité d'Auxerre. Seulement, comme ces manuscrits n'ont pas le même intérêt pour moi, ne provenant pas (du moins je le crois) de la bibliothèque la Valette, je laisse à d'autres le soin de les retrouver. La tâche que je me suis imposée me semble déjà bien assez lourde.

Valette au château de Thorigny, près de Sens (encore ne les comprend-il pas tous, comme nous venons de le voir); mais il en fut saisi un nombre considérable dans sa résidence de Paris. J'ai donné, p. 35 de ma *Notice historique de la Bibliothèque la Valette*, la liste de ces derniers, qui entrèrent probablement tous dans la Bibliothèque nationale, où j'ai vu en effet de mes yeux les principaux. Cette liste comprend 45 articles formant 50 volumes, dont quelques-uns sont d'une grande importance.

(1) Six volumes sur une centaine, et les moins importants!

(2) Nous trouvons ici dix-sept articles; c'est plus qu'il ne nous en faudrait; car une note de l'archiviste de la ville, consulté en cette occasion, n'en mentionne que douze; mais il est probable qu'on n'a pas bien compté, et que tout ce qui concernait Lyon est revenu dans cette ville. Nos dix-sept articles donnent en effet vingt-deux volumes ou dossiers. En réunissant plusieurs de ces derniers, comme cela dut être fait, on descend bien vite au chiffre de dix-neuf volumes.

En parcourant les volumes vendus par la ville d'Auxerre au roi de Sardaigne, je n'ai pu, je l'avoue, me défendre d'un sentiment d'indignation contre ceux qui ont fait ce marché. Les manuscrits en question, en effet, ne concernent pas seulement la Savoie (qui n'est pas cependant le Piémont!); ils concernent aussi le Dauphiné, le Lyonnois (1) et la France entière.

De quel droit, je le demande, la ville d'Auxerre faisoit-elle argent de ces livres? Lui avoient-ils donc coûté quelque chose? Convenoit-il qu'elle s'enrichît de nos dépouilles (2), ou pour mieux dire qu'elle en enrichît un pays étranger? car, en réalité, c'est l'acheteur seul qui gagne dans ces sortes de marchés: l'argent s'en va, les livres restent. M. Quantin, le bibliothécaire actuel, nous dit, à la vérité (*Cabinet historique*, p. 282), que si les *cessions* faites à la ville de Lyon et à la *Savoie* (3) étoient encore à recommencer, on y regarderoit à deux fois aujourd'hui. Je ne doute pas, en effet, que ce savant bibliothécaire, dont le zèle égale l'obligeance, ne s'opposât vigoureusement *aujourd'hui* à toute CESSION du même genre (pour me servir de son expression); mais il n'est ni inamovible ni immortel, et je me méfie de l'esprit littéraire des petites villes. Je ne puis m'empêcher de songer qu'alors que le maire d'Auxerre se montroit si coulant pour les écus étrangers, et cela en 1835, c'est-à-dire en pleine renaissance des études historiques, il refusoit obstinément de livrer à Montbrison les manuscrits de son chanoine

(1) J'ai parlé plus haut d'un cahier séparé qui renferme les généalogies des Talaru et des Varennes, et qui a sans doute été donné *par-dessus le marché*, car il n'est inventorié nulle part.

(2) On a vu plus haut qu'elle a vendu jusqu'à ceux de la ville de Sens, sa sœur!

(3) Plût à Dieu qu'on eût *cédé* ces manuscrits à la Savoie, qui est, à tout prendre, un pays françois. Il n'y auroit rien à dire s'ils se trouvoient, par exemple, dans la bibliothèque de Chambéry, car cette ville a appartenu à la France et peut lui revenir un jour; mais ils ont été vendus au roi de Sardaigne, et se trouvent aujourd'hui à Turin, et dans un dépôt qui n'est pas ouvert au public.

historien de la Mure (dont la cession avoit été autorisée, sur mes instances, par le ministre de l'instruction publique) avant d'avoir reçu la compensation promise. Il est vrai que M. Guizot n'offroit que des livres en papier... On eût préféré sans doute des livres en espèces sonnantes, conformément à ce principe de morale donné par un père à son fils, et qui semble écrit pour notre époque, quoique datant du XVIIe siècle :

> Prends-moi le bon parti : laisse là tous les livres.
> Cent francs au denier cinq, combien font-ils? — Vingt livres.
> — C'est bien dit. Va, tu sais tout ce qu'il faut savoir (1).

Le mauvais vouloir de ce maire, qui me força à faire le voyage de Montbrison à Auxerre et à Paris, en hiver et par le temps fabuleux des diligences, pour terminer cette malheureuse affaire, ressort parfaitement d'une lettre qu'il m'adressa le 9 décembre 1834, et que je conserve religieusement. A la façon dont il s'exprime, on diroit que la compensation purement littéraire offerte par le ministre le touchât peu, et qu'il eût mieux aimé *autre chose* pour sa pauvre commune. Vraiment il semble que ce soit pour cette circonstance que La Fontaine a écrit sa fable intitulée *le Coq et la Perle*, dont voici la conclusion :

> Un ignorant hérita
> D'un manuscrit qu'il porta
> Chez son voisin le libraire.
> Je crois, dit-il, qu'il est bon ;
> Mais le moindre ducaton
> Seroit bien mieux mon affaire.

M. Quantin nous apprend (*Cabinet histor.*, p. 280) que la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne vient de faire faire un mémoire pour prier le conseil municipal d'Auxerre de revendiquer les manuscrits emportés jadis à Montpellier par M. Prunelle. Il me semble que cette société fait fausse route. Au lieu d'engager l'administration d'Auxerre à

(1) Boileau, *Sat.* VIII.

courir inutilement après des livres parfaitement connus, portés sur un catalogue officiel imprimé, et conservés avec soin dans un dépôt public accessible chaque jour à tout le monde, elle feroit mieux de réclamer *impérieusement* de cette administration les renseignements nécessaires pour retrouver la trace des manuscrits, en beaucoup plus grand nombre, dont la bibliothèque d'Auxerre *avoit hérité*, et dont on ne connoît pas le sort. Il siéroit mal, en effet, à cette ville, dont la bibliothèque est ouverte une fois par semaine, je crois, de réclamer quelques volumes enlevés officiellement de ce dépôt il y a plus d'un demi-siècle, et *qu'elle auroit vendus depuis longtemps sans cette circonstance*, lorsqu'elle ne peut ou ne veut pas dire ce qu'elle a fait des autres manuscrits que le hasard des révolutions lui avoit également attribués : on pourroit croire qu'elle ne les redemande que pour en faire de l'argent.

Pour mon compte, j'aime mieux voir les manuscrits en question dans la bibliothèque de la faculté de médecine de Montpellier, qui est *nationale*, en définitive, et qui par conséquent ne peut songer à les vendre, que dans la bibliothèque municipale d'Auxerre, qui est à la disposition du maire. Si je croyois que cette dernière ville pût jamais obtenir gain de cause contre Montpellier, en s'armant de l'arrêté consulaire qui lui a livré sans garantie les manuscrits de Planelli la Valette et autres, je demanderois à mon tour l'annulation de cet arrêté, comme ayant disposé d'une propriété nationale sans l'agrément du pouvoir législatif.

Veuillez agréer, etc. AUG. BERNARD.

Paris, le 16 octobre.

*P. S.* — De retour à Paris, j'apprends que le projet de réclamation dont parloit M. Quantin dans sa lettre du 24 novembre 1856 a reçu un commencement d'exécution. Je trouve, en effet, dans la dernière livraison du *Bulletin de la Société*

*des sciences historiques et naturelles de l'Yonne* (p. 543 et suivantes), des « Observations (de M. Aimé Chérest) touchant les livres et manuscrits enlevés de la bibliothèque d'Auxerre le 26 thermidor an XII, » et un « Rapport de M. Lepère, au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Chérest relative aux livres et manuscrits enlevés de la bibliothèque d'Auxerre. » Ce rapport conclut résolûment à une revendication judiciaire : « C'est, pour me servir du terme technique, dit le rapporteur, une *assignation* qu'il faut donner. Cet acte de procédure, ou plutôt le mémoire qui, aux termes de la loi, doit, dans une affaire intéressant une commune, précéder l'assignation, entraînera dans les bureaux une information immédiate, et l'attitude prise dès le début nous permettra d'attendre en meilleure position les propositions d'arrangement ou de *transaction* qui pourroient nous être faites. »

*Transaction !* le mot est lâché ; il explique celui d'*indemnité* qui reparaît deux ou trois fois dans le mémoire de M. Chérest. Pourquoi tant de bruit pour si peu de chose ? Ce ne sont donc pas les manuscrits qui vous intéressent. Si, comme vous le dites, l'amour seul des lettres vous guide, faites comme moi, messieurs, mettez-vous à la recherche des manuscrits qui manquent à l'appel, et ne perdez pas votre temps à réclamer ceux qui ont été, non pas *enfouis à Montpellier,* ainsi que vous le dites (p. 546), mais tirés de votre *capharnaüm* pour être mis en lumière ; car voici de quelle manière votre administration municipale a rempli les prescriptions qui lui étoient imposées par ce fameux arrêté consulaire du 21 pluviôse an XI, qui est votre unique titre de propriété : « Lors de la suppression de l'école normale (m'écrivoit M. Lefébure, le 9 mars 1835), le dépôt de livres qui avoit été confié au P. Laire fut déplacé du local qu'il occupoit à la ci-devant abbaye de Saint-Germain, et transporté au collége, où les livres et les manuscrits ont été entassés dans les greniers, sur la voûte de la chapelle, où *ils restèrent pendant*

*vingt ans exposés à la pourriture, et qui pis est, aux dilapidations*. Enfin, en 1824, le maire de la ville conçut le projet de les tirer de là, et je fus chargé d'en former la bibliothèque que vous avez vue. »

Ce n'est pas tout. A peine cette bibliothèque est-elle formée, que le maire se hâte d'en vendre les manuscrits. Dès l'année 1825 il en cédoit dix-neuf volumes pour le prix de 1,000 fr. à la ville de Lyon! Dix ans après il en vendoit un douzaine de volumes au roi de Sardaigne pour 400 fr. ! J'ignore encore s'il y a eu d'autres ventes; mais croyez-vous que si on eût eu sous la main, en 1835, les trente-quatre volumes de Guichenon qui sont à Montpellier, par exemple, on les eût gardés comme des reliques, pendant qu'on vendoit les autres manuscrits du même écrivain au roi de Sardaigne? Non, non; croyez-moi, si M. Prunelle n'avoit pas emporté ces volumes, ils seroient aujourd'hui à Turin; Auxerre ne seroit pas plus riche et la France seroit plus pauvre.

Au reste, la réclamation des Auxerrois va plus loin qu'ils ne pensent. Ils croient n'avoir affaire qu'avec la ville de Montpellier; mais ils oublient que la Bibliothèque nationale a reçu plusieurs des volumes enlevés par Prunelle, et d'autres encore qui lui ont été adressés directement. Je leur en désignerai quelques-uns, s'ils le désirent. Notre grand dépôt sera-t-il aussi tenu à restitution? La chose seroit grotesque! A. B.

---

## XXIX. — A MONSIEUR LE DIRECTEUR DU *CABINET HISTORIQUE*.

Chenonceaux, 15 août 1857.

Monsieur,

Le traité de commerce entre la Russie et la France qui vient d'être signé m'a naturellement rappelé les anciennes relations

qu'ont eues nos Tzars avec vos anciens Rois. Quelques recherches à ce sujet ont corroboré l'opinion que j'ai émise, à savoir que le commerce françois, en Russie, a une date tout aussi ancienne que celui de la Grande-Bretagne. (V. Carlisle, p. 23.) Vous avez publié en 1834 une lettre du premier des Romanof par laquelle il permettoit le commerce dans ses États aux sujets du Roy. (*Chronique de Nestor*, I, p. 436.) L'intérêt que mettoit Louis XIII à faire profiter ses sujets de cette licence est prouvé par une autre pièce qui a échappé à votre érudition dans l'excellente nomenclature que le *Cabinet historique* a récemment donnée des textes et documents concernant l'histoire et la littérature de la Russie qui se trouvent à la bibliothèque impériale : je veux parler des lettres patentes que le roy de Danemark concéda en 1621 aux marchands françois passant le détroit du Sund pour trafiquer en Moscovie. Moins importante que les pièces que vous avez éditées, celle-ci me semble toutefois les compléter et surtout vous revenir de droit, puisque vous avez été le premier à signaler les négociations poursuivies en Russie de 1615 à 1629 par Deshayes, sieur de Courmenin, et à en fournir des preuves irrécusables.

Agréez, Monsieur, l'expression de ma parfaite estime,

P^ce^ AUGUSTIN GALITZIN.

---

LETTRES PATENTES DU ROY DE DANNEMARK EN FAVEUR DES MARCHANS FRANÇOIS PASSANTS SUR LE DESTROIT DU SOND, POUR TRAFIQUER EN MOSCOVIE.

(Bibliothèque du Roi, ms. S. G., 246, Harl.)

Christianus quartus Dei gratia Daniæ, Norvegiæ, Vandalorum, Gothorumque Rex, dux Slesvisci, Holsatiæ, Plormariæ et Ditmarsiæ, comes in Ordemburg et Delmenhorst, omnibus et singulis has inspecturis salutem.

Cum serenissimus et christianissimus princeps dominus Ludovicus decimus tertius Franciæ, Navarræque Rex, frater, consanguineus, amicus, affinis et confœderatus noster charissimus per consiliarum suum virum nobilem dominum Des Hayes Cormemin nobis exponi curaverit quod aliqui ex subditis suis iisque non infimæ sortis in animo habeant negotiationem mercium Orientalium et Moscovitarum, hactenus per alia loca exerceri solitam, versùs Narvam, Russicam et mare Balticum derivare, et propterea amicè atque instanter à nobis postulaverit, ut hoc ipsorum institutum (ad quod ritè stabiliendum maximi sumptus ingensque pecuniarum fundus requiruntur) liberalitate nostra sublevare et ipsis de vectigalibus in toto nostro ore Sundano pendi solitis partem aliquam saltem in certos annos clementèr remittere dignaremur. Nos itaque qui conjunctissimo nobis principi nihil unquam eorum quæ justè peti possunt denegare decrevimus, postulato huic, etiam cum telònii nostri jactura assentimus, ideoque testamur nos prædicti serenissimi et christianissimi regis subditis, qui dictam negociationem versus Narvam, Russicam exercebunt, concessisse sicut et vigore præsentis nostri diplomatis regii concedimus, ut de mercibus istis quæ versus Narvam Russicam transportantur ab ipsis aut indè revehuntur cujuscunque sint generis, centesimam saltem partem seu, ut loquntur, pro singulis centum unum in eundo et tantumdem in redeundo pendere obstricti sint, eaque immediatè ad octo annos continuos sequentes absque ullo vel nostro vel successorum nostrorum impedimento uti frui possint. Hanc autem concessionem de vectigali quod de mercibus exsolvi consuevit, non verò de aureis rosatis quæ pro corpore navis solvi solent, intellectam volumus, etiam nobis liberum esse volumus, merces ex illis navibus (si quibus ad usus nostros opus habuerimus) pro ea æstimatione seu indicatione secundum quam vectigal de iis penditur retinere. Reliquæ vero naves gallicæ quæ ad alios portus, regna aut provincias per dictum

fretum nostrum ore Sundanum commeant, hac concessione neutiquam comprehende erunt, sed vectigalia debita pro more recepto soluent. In omnium supradictorum fidem præsens diploma subscriptione nostra firmavimus et sigillo regio roborari jussimus.

Actum in Castro nostro Lusinensi die decima quarta mensis julii, anno millesimo sexcentesimo vigesimo primo.

CHRISTIANUS.

---

## RÉCEPTION DE CHRISTIAN VII A CHALONS-SUR-MARNE.

La pièce qu'on vient de lire et que nous devons à l'extrême obligeance de M. le prince Galitzin est de Christian IV, que, malgré les passions auxquelles il céda trop souvent, l'histoire a placé parmi les princes dont les peuples doivent garder le souvenir. Né le 12 avril 1577, mort le 23 février 1648, Christian IV avoit succédé en 1588 à son père Frédéric II. Il avoit reçu dans sa jeunesse des leçons de mathématiques, d'architecture navale et d'astronomie du fameux Tycho-Brahé. Les loisirs que lui laissèrent ses guerres avec la Suède et les puissances voisines, il les employa à faire fleurir le commerce, à réformer les lois, à améliorer le sort de ses peuples ; et le texte des lettres qui précèdent témoigne de son esprit libéral et civilisateur.

De Christian IV à Christian VII, il n'y a guère qu'un siècle d'intervalle. Quelques-uns des événements du règne de ce dernier ont pris place dans le domaine des faits populaires. Sans parler du dramatique épisode qu'offre la catastrophe de Struensée, et l'histoire de la reine Caroline Mathilde, un souvenir est resté des voyages de ce prince à travers l'Europe.—A l'imitation de Pierre le Grand, Christian rêvoit pour son pays des améliorations et des réformes dont il espéroit trouver l'esprit chez les peuples en renommée de civilisation. Nous avons publié un compte rendu du passage de Pierre le Grand à Châlons en 1716; voici un récit analogue du voyage en ces contrées de Christian VII.—Nous en devons la bienveillante communication à M. Hatat, archiviste du département de la Marne, qui en conserve l'original dans le dépôt dont il a la garde.

M. ROUILLÉ D'ORFEUILLE, INTENDANT DE CHAMPAGNE, A M BERTIN, MINISTRE DE SA MAJESTÉ.

A Châlons, le 12 décembre 1768.

Monsieur,

J'ay eu l'honneur de vous marquer le 6 de ce mois que j'avois pris mes mesures pour recevoir à l'Intendance le Roy de Danemarck. En conséquence j'ay crû devoir samedi dernier 10 de ce mois aller au devant de Sa Majesté danoise jusqu'à Jâlon, village éloigné de 4 lieües de cette ville, et où étoit placé le dernier relais de poste : et après avoir été presenté par M. le comte d'Holcke, j'ay précédé le Roy qui est arrivé à Chaalons sur les 7 heures du soir. Sa Majesté danoise a trouvé toutes les rües illuminées, la milice bourgeoise sous les armes, et s'est rendüe à l'Intendance dont les portes et les cours étoient illuminées ; la compagnie de l'Arquebuse étoit rangée en armes dans les premiers antichambres. Le Roy trouva aussi dans la piece qui précédoit son sallon, messieurs les gardes du corps de la compagnie de Villeroy en grand uniforme : mais Sa Majesté aïant refusé la garde qui luy fut offerte par le Commandant, l'Arquebuse s'empara des portes de l'appartement du Roy et en fit la garde pendant toute la nuit.

J'avois fait prèparer à la suite de l'appartement du Roy une salle de spectacle assés grande pour y contenir au moins 300 personnes, et où j'avois rassemblé la meilleure compagnie qu'il m'avoit été possible. Sa Majesté s'y étant rendüe presque aussitôt son arrivée, la troupe des comédiens de cetté ville donna une représentation *de Ninette à la Cour—et du Maréchal;* Sa Majesté me parût s'en amuser et voulut bien même me le témoigner.

Le Roy soupa ensuite en public, et admit à sa table monsieur l'Évêque de Chaalons et trois des officiers des gardes du corps aïant rang de lieutenant colonel ; il me fit aussi l'honneur de m'y donner place, et à Mme Rouillé. Après le souper, je fis tirer

un feu d'artifice, et Sa Majesté se retira sur le minuit dans son appartement.

Le Roy partit le lendemain sur les onze heures, et trouva sur son passage la compagnie des gardes du corps rangée en bataille: à mon égard, je le précéday jusqu'à Belay, village distant de 5 lieües de cette ville et où se trouvoit le premier relais de poste. Je pris alors congé de Sa Majesté danoise qui me parût satisfaite et me renouvella des remercimens qu'elle avoit déjà eû la bonté de me faire, n'aïant cessé pendant tout le temps qu'elle est restée à l'Intendance de me donner et à M^me^ Rouillé des marques de ses bontés et de sa satisfaction.

Aïant trouvé occasion, Monsieur, d'entretenir Sa Majesté danoise de la ville de Reims, je ne luy laissay pas ignorer que c'étoit sous vôtre ministère que cette ville venoit d'y élever un monument à la gloire du Roy. Sa Majesté danoise désira le connoitre, et m'aïant parüe éxaminer avec satisfaction les plans et vües de la place que je luy présentay et principalement les gravures de le statue du Roy, je luy en proposay le recueil. Sa Majesté danoise l'accepta et me dit sur-le-champ que ce présent luy étoit très-agréable et luy faisoit beaucoup de plaisir.

Enfin je n'ay rien négligé, Monsieur, de tout ce qui pouvoit dépendre de moy pour recevoir et loger le Roy de Danemarck, les seigneurs qui l'accompagnoient et toute sa suitte, le mieux qu'il m'a été possible. Mon zèle a suppléé au défaut du temps, n'aïant été dans le cas de prévoir que ce Prince pouroit loger à l'Intendance que trois jours avant son arrivée ; mais ma principale ambition a été de profiter de la place que le Roy a bien voulû me confier pour recevoir ce Prince d'une manière qui pût être agréable à Sa Majesté, et je me trouverois heureux si je pouvois apprendre que vous approuvés, Monsieur, ma conduite, et que le Roy est satisfait de mon zèle.

Je suis, avec un profond respect,

Monsieur, Votre, etc.

## PROLOGUE

### QUI A PRÉCÉDÉ LE SPECTACLE DONNÉ EN L'HONNEUR DU ROI DE DANNEMARCK,

*Le* 10 *décembre* 1768.

Les paroles sont de M. Darnaud, de même que celles du vaudeville, et la musique dudit prologue du Sr Petelard, ci-devant au service de sa Majesté dannoise.

Récit.

Accourez tous, Ris et Plaisirs,
Venez, venez que rien ne vous arrete.
Hatez vous de voler sur l'aile des zephirs.
Venez en signe de conquete
Pour celebrer un prince objet de nos desirs.

Choeur.

De Christian celebrons la gloire
Exaltons ses heureux destins;
Qu'il regne dans notre memoire,
Il fait le bonheur des humains.

Air.

Du Midi jusqu'au Nord ses vertus retentissent;
Il charme tout par son abord,
Et si ses peuples le cherissent,
C'est que son regne heureux ressemble à l'age d'or.

Vaudeville.

*Sur l'air de celui de Tom Jones.*

Puissent les dieux combler d'un bien suprême
Un roi qui préside a nos jeux;
Il sçait le prix que vaut un diadême
Puisqu'il rend ses peuples heureux.
Minerve et Mars, ainsi que la Victoire,
Lui prodigueront leurs faveurs,
Mais il fait consister sa gloire
A triompher de tous les cœurs.

Dès qu'on le voit, on l'aime, on le vénere;
    Son aspect seul charme les sens;
Il est des Arts le soutien et le Pere,
    Et sourit a tous les talens:
Il fut toujours l'ami de Melpomene,
    On le celebre en tous lieux.
    Du Danube jusqu'a la Seine
    Son nom retentit vers les cieux.

Prince chéri, des Dannois l'espérance,
    De FRÉDÉRIC trop digne fils,
Dans tes climats remporte de la France
    Nos vœux et l'amour de LOUIS.
De nos transports tes vertus sont le gage,
    Que tu rends nos cœurs satisfaits!
    En te rendant ce pur hommage,
    Puisses-tu regner à jamais!

---

## XXX. — EXTRAITS DES COMPTES ROYAUX RELATIFS A CHARLES VII,

Depuis sa naissance (22 février 1403), jusqu'à son avénement au trône.

*Recueillis et communiqués par* M. VALLET DE VIRIVILLE.

La série des comptes authentiques et originaux des rois de France, forme une des parties les plus précieuses et les plus importantes que renferme le dépôt général des archives. On y trouve sur les premiers personnages de l'état au moyen âge, des notions de l'ordre le plus particulier et le plus piquant. Ces détails, par leur ténuité même ou leur intimité, ont souvent échappé aux historiens. D'un autre côté, ces documents portent avec eux des garants particuliers d'exactitude et de véracité: ce sont les formules et inscriptions qui témoignent du minutieux examen auquel ils ont été soumis de la part des magistrats de la Cour des comptes.

Les historiens généraux et les documents publiés jusqu'ici ne nous fournissent que peu de lumière sur la vie et la personne de Charles VII, avant son avénement au trône. Les documents ci-après insérés pourront servir ou du moins contribuer à combler cette lacune. Ils s'étendent, d'année en année, d'une manière à peu près suivie, depuis 1403, date de sa naissance, jusqu'au mois de juin 1423, un peu moins d'un an après son avénement au trône (22 octobre 1422).

Ces détails, d'intérieur pour la plupart, ne sont pas tous également curieux et importants. Mais un certain nombre d'entre eux offrent au plus haut degré ce double caractère. Ils forment un ensemble qui ne permet pas de choisir ni de les diviser. Nous pensons enfin que cette communication sera reçue avec un vif intérêt par les amis des recherches sérieuses.

---

*Janvier-février* 1403. — *Extrait du compte de l'argenterie de la reine ; KK*, *n°* 42.

(Folio 70, verso.) — A Phelisot de Compans le jeune, drapier, demourant à Paris, pour avoir baillié et livré par l'ordonnance d'icelle dame et pour l'estat de l'enfant dont, au plaisir de Dieu, elle accouchera briefvement, les parties de drap qui s'ensuivent : langes, couvertoirs moyens, autre couvertoire, grand couvertoire pour couvrir le berceau, escarlate pour envelopper l'enfant.

Pour 28 aulnes de vermeil pour faire quatre couvertoirs pour servir sur les liz des femmes qui serviront ledit enfant et 5 aulnes pour couvrir deux berçoires.... Pour tout compte ; cy, le derrenier jour de janvier 1402 (1403 n. s.).

(Fol. 85).— Pour un espervier (baldaquin pavillon) de taffetas vert pour la prouchaine gésine de la reine... par marchié fait, sans les taffetas, le derrenier janvier 1402/3, 72 livres parisis.

Pour un autre espervier de cendal vert pour l'estat de l'enfant dont, au plaisir de Dieu, la reine accouchera bien briefvement, 72 livres parisis.

Pour dix tappis fournis pour l'espervier, 244 livres 16 sous parisis.

Pour douze autres tappis, 244 livres 16 sous parisis.

Nombreux et menus détails de literie, relatifs à cet accouchement.

(Fol. 110, verso, janvier 1403.) — A Raoulet du Gué, huchier, demourant à Paris, pour avoir fait un berceul tout de bort d'Irlande, où il a un escren (écran) au chevet et une bersonère bordée; avec un autre berseul et une grant bersouère pour l'enfant dont, au plaisir Dieu, la reyne accouchera briefvement, 12 livres 16 sous parisis.

(Fol. 105, verso.) — A Girard de Blainneteau, paintre, demourant à Paris, pour avoir paint de fin or bruny, un berseul et une bersouère pour Monseigneur Messire Charles de France, derrenier né; par marché fait avecques lui le derrenier jour de janvier (1403), 16 livres 4 sous parisis.

(Fol. 117.) — A Guillaume Lescot, marchant de liz (lits), demourant à Paris, pour avoir baillié et livré pour la prouchaine gésine de la royne et pour l'enfant, etc. (*sic*), les parties qui s'ensuivent, c'est assavoir :

Pour les toyes de dessus et de dessoubs du lit pour le petit berceul de l'enfant, 20 sous parisis.

Pour 12 livres de fin duvet mis et employé en la couste et coussin dudit lit, au pris de 5 sous parisis la livre, valent 60 sous parisis.

Pour les toyes de dessus et de dessoubs du lit et coissin du grant berceul à parer, 24 sous parisis.

Pour 24 livres de plume nommée fleurin qu'il a mises et employées en ladite couste et audit coussin, à 3 sous parisis la livre, valent 72 sous parisis.

Pour les toyes de treilliz à faire quatre grans dossiers et dix carreaulx moiens, quatre livres parisis; et pour six-vingts livres de plume nommée fleurin, mise en iceulx quatorze carreaulx,

au pris de 2 sous 8 d. parisis la livre ; valent 16 livres parisis. Pour tout le derrenier jour de janvier, 28 livres 16 sous parisis.

---

*Du* 23 *février au* 18 *mars* 1403.—*Extrait du* 35e *compte de l'hôtel de la Reine;* 1403, *nouv. sty.* 1er *semestre, janvier-juin; KK*, 45.

(Fol. 169.) —Arnoul des Granches, escrainnier, pour deux escrans neufs pour Monseigneur Messire Charles de France, achattés de lui par les maistres d'ostel 8 sous la pièce, vendredi 23 jours de février ; la royne à S. Pol ; argent, 16 sous.

(Tous les enfants de la reine sont réunis autour de leur mère à l'hôtel de S. Paul.)

(170.) — Cazin La Botte pour une bourse de cuir de cerf pour mettre la fleur (1) de Monseigneur Messire Charles de Charles de France, dimanche 18 mars, la reine à S. Pol, 8 sous.

---

*Du* 28 *février* 1403 *au* 30 *novembre* 1405. — *Extrait du compte de l'argenterie de la Reine*; *KK*, 43.

(Fol. 5.) — Pour 3 aulnes et un quartier de gris donné par la reine à la nourrice de Monseigneur Messire Charles de France, pour lui faire (à la nourrice) une houppelande à relever de nuit. Pour ce le derrenier jour de février 1402/3, 65 sous parisis.

(5, verso.) — Pour un quartier d'escarlate de Bruxelles pour faire bonnetz pour Monseigneur Messire Charles de France, le 8e jour de mars en suivant.

(6.) — Pour 12 aulnes de drap tanné donné aux quatre

(1) Fleur de farine, pour faire de la bouillie; *Voy.* ci-après sous la date du dernier mars 1403.

femmes de Monseigneur Messire Charles de France, c'est assavoir Jehanne du Mesnil, la barseresse, la femme de chambre et la nourrice, 22 livres 4 sous parisis.

(7, verso.) — 6 aulnes de blanc, de quoy il a esté fait langetz (1) pour ledit seigneur... 6 livres parisis.

(8.) — Demi-aulne escarlate et demi-aulne de blanc de quoy on a fait brasserolles pour ledit seigneur, 4 livres 4 sous parisis.

Mantelet baconnet d'écarlate vermeille, le 24 juillet 1403, 22 livres 8 sous parisis.

(17, verso.) — Pour 7 aulnes de toille délivrées à Andriet le jour du baptisement dudit Monseigneur Messire Charles, pour couvrir les fons de l'église de S. Pol, 33 sous, 4 deniers parisis.

Pour demie douzaine de serviettes délivrées aux femmes de Monseigneur Messire Charles de France, le derrenier jour de mars (1403), pour mettre devant lui quant on lui donne la boullye, pour ce 64 sous parisis.

Pour 24 aulnes de toille de Reims, le 8 mai, pour faire cuevrechiefz, bandes et tayes à orilliers pour Monseigneur Messire Charles de France, 9 livres 12 sous parisis.

7 aulnes de froc blanc pour faire langetz pour Monseigneur Messire Charles de France, 13 sous 4 deniers parisis.

(40, verso.) — A Hance, sellier, demourant à Paris, pour avoir fenestrées et mises à point les fenestres de la chambre de Monseigneur Messire Charles de France en l'ostel du Petit-Muce, pour ce 32 sous parisis. (De septembre à décembre 1403.)

(56.) — A Thomassin, marchand de toille, pour 11 aulnes de toille de Rains, prinses et achetées de lui et délivrées à la lingière de la royne, pour faire 12 béguins et 12 bavettes pour Monseigneur de Ponthieu (2), pour ce le premier jour d'avril (1404, n. s.), valent 110 sous parisis.

(1) Petits langes.

(2) Charles, dans l'intervalle, avoit été fait comte de Ponthieu. C'est le titre sons lequel il sera désormais dénommé ci-après, jusqu'en 1415.

6 testières pour ledit seigneur, 65 sous parisis.

6 grans cuevrechiefz, 106 sous parisis.

(75, verso.) — A Jehan Clerbourt (orfévre de la reine) pour avoir fait et forgié pour Monseigneur Messire Charles de France, une ceinture d'or ferrée au long, la ferrure assise sur un tissu noir, pour tout 16 livres 16 sous parisis.

(81.) — A Alixandre des Marcs, changeur, demourant à Paris, pour une aiguière d'argent vérée pesant 2 marcs 3 onces, 4 esterlins, qu'il a baillée et livrée pour Monseigneur Messire Charles de France, valent 15 livres 13 sous 1 denier poictevin parisis.

(82.) — 2 pots d'argent pour M. de Ponthieu, 72 livres 18 sous 9 deniers parisis.

(88.) — A Perrin Chappeal pour une harpe prinse et achetée de lui par le commandement et ordonnance de la royne et délivrée aux gens de Monseigneur de Ponthieu pour en jouer devant ledit seigneur; pour ce le quinzième jour de février l'an 1403/4, 36 sous parisis.

A Jehan d'Orléans, chappelier, demourant à Paris, pour 3 chappeaulx de cil, doublés de cendail noir et garny chacun d'une plume et d'un lien de soye et d'or de Chippre tout autour, à deux frèses d'or; lesquels il a bailliez pour nos seigneurs de Guyenne, de Touraine et de *Ponthieu*; pour ce au pris de 32 sous parisis la pièce, valent 4 livres 16 sous.

A lui pour 3 autres chappeaux de cil noir fourré de cendail, qu'il bailla dès lors que nos dits seigneurs prindrent le noir pour Monseigneur de Bourgogne (1), 48 sous parisis.

Un chapeau de velour noir à long poil pour M. de Ponthieu, le 10 mai 1404, 4 livres parisis.

(103.) — Pour une serge verte de 3 rayes acheté le 13 août 1405 et délivré pour servir à une chaière nécessaire (2) pour Monseigneur de Ponthieu, pour ce 48 sous parisis.

(1) Philippe-le-Hardi, mort le 27 avril 1404.

(2) Chaise percée.

(105.) — 1405, novembre le 30. Coffre à mettre le linge de M. de Ponthieu;

Autre coffre pour ses robes;

Autres pour les vêtements de la chapelle de M. de Ponthieu, lequel coffre sert à faire autel en icelle, 4 sous parisis.

(110, verso.)—A Jehan Clerbourt pour 3 seaulx (sceaux) d'argent dorez pendant chacun à une chaynette de mesme, qu'il a fait et forgiez, c'est assavoir : un pour Monseigneur de Touraine, *un pour Monseigneur de Pontieu*, et un pour Madame de Guyenne; le 28e jour de juillet (1403), valent 36 livres parisis.

(117.) — A Jehan Serre, gantier, pour 3 paires de chevrotin fourrez qu'il a livré pour Monseigneur de Ponthieu, pour ce 36 livres parisis.

(121.) — Deux chapeaux de cil, l'un noir et l'autre blanc, pour le même. 12 avril 1405 (n. s.)

Le 6 juin un chapeau de cil blanc à plume.

(121, verso.)—Le 13 août un bassin de laiton pour sa chaise nécessaire.

(122, verso.) — Manches frangées pour le même.

(133.) — Vers le mois d'octobre 1405. A Phelisot de Compans le jeune, drapier, demourant à Paris, pour une demi-aulne de blanc et une demi-aulne d'écarlate vermeille pour faire deux paires de brasserolles pour Monseigneur de Pontieu, 4 livres 6 sous parisis.

(142, verso.) — A lui pour 7 quartiers d'escarlate vermeille pour faire une houppelande pour Monseigneur de Pontieu, 9 livres 16 sous.

A lui pour 2 aulnes et demi, quartier de vert-gay pour faire une houppelande pour le même, 109 sous parisis.

A lui pour 2 aulnes et demi quartier d'escarlate, dont on a fait pour Monseigneur de Ponthieu 2 chaperons sangles (simples) et un double, etc.

A lui pour demi-aulne d'escarlate et 3 quartiers de blanc dont on a fait pour Monseigneur de Ponthieu chausses mi-parties, valent 110 sous.

(149.) — A Michel Mercati, marchand de draps d'or et de soye pour 3 aunes de cendal acheté de lui le pénultième jour d'octobre, pour faire contrendroit aux oreillers de Monseigneur de Pontieu, au pris de 20 sous l'aulne; valent 60 sous.

Le comte de Ponthieu est confondu avec les ducs de Guyenne et de Touraine pour diverses dépenses d'habillement.

(153, verso.) — Audit Mercati pour 6 pièces de cendaux vers, larges, achetés de lui le 2 août pour faire une courtine traversaire pour Monseigneur de Pontieu, 27 livres parisis.

(159.) — A Colin de Vaubricet, pelletier, demourant à Paris, pour 539 dos de gris à 10 tires qu'il a livré pour fourrer une houppelande de noir pour Monseigneur de Pontieu; pour ce 21 livres 11 sous 2 deniers poitev. parisis.

(159, verso.) — A lui pour 582 dos de gris à 10 tires, qu'il a livré pour fourrer une houppelande d'escarlate pour Monseigneur de Pontieu, 23 livres 5 sous 7 deniers poitev. parisis.

A lui pour 566 dos de gris à 10 tires, qu'il a livré pour fourrer une houppelande de gris de Montivilliers pour mondit seigneur; pour ce 22 livres 12 sous 10 deniers parisis.

A lui pour 289 dos de gris à 10 tires, qu'il a livré pour fourrer un doublet (gilet-corset) de satin noir pour mondit seigneur, 11 livres 11 sous 7 deniers poitevins.

(195.) — A Pheliset pour 3 aulnes, quartier et demi d'escarlate, qu'il a livré pour faire une houppelande et deux chaperons pour Monseigneur de Pontieu, 18 livres 18 sous.

(196.) — Pour un quartier et demi de blanc qu'il a livré pour doubler un chaperon de drap d'or de damas vert pour Monseigneur de Pontieu, 23 sous.

(197.) — Trois aulnes de drap vert pour lui faire une houppelande, 8 livres 8 sous.

Deux aulnes et un quart de gris de Montivilliers pour une robe à relever de nuit, 6 livres 1 sou 6 deniers.

(198.) — A lui pour 6 aulnes 3 quartiers d'escarlate vermeille pour faire une robe royale de trois garnements (le 22 avril), 37 livres 15 sous.

A lui pour 3 aulnes de ladite escarlate pour faire deux grans chaperons doubles et deux sangles, par dessoubs évidez et au visage, pour ledit seigneur, 16 livres 15 sous parisis.

Pour 5 quartiers de ladite escarlate dont on a fait six paires de chausses pour Monseigneur de Pontieu, 7 livres.

(198, verso.) — Deux aulnes et un quartier d'escarlate vermeille pour trois chaperons, 12 livres 12 sous.

Une aulne de vert pour faire une malle pour servir à porter les robes pour Monseigneur de Pontieu, 18 sous.

---

## XXXI. — DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CHARLES X, ROI DE LA LIGUE.

(Suite.)

Depuis le traité de janvier 1585 le cardinal de Bourbon fait cause commune avec ceux de Guise. Il est ou paroit être celui pour lequel travaille la Ligue. Toutefois il n'a point voulu pour cela abandonner la cause d'Henri de Valois, ni s'éloigner trop de la politique de la reine-mère qu'il a toujours servie de ses conseils et de son dévouement. Mais nul ne peut servir deux maitres. Le duc de Guise l'entend bien ainsi, et ne veut point laisser au cardinal le bénéfice de son double jeu. Charles de Bourbon, entouré d'hommages hypocrites et ramené de Péronne à Châlons, sous la main du Balafré, consacre par sa présence et son assentiment tacite toutes les entreprises du parti. La Champagne entière et la Picardie sont aux mains de Ligueurs, qui font maintenant la guerre pour leur propre compte, et sans la participation de la royauté, tenue désormais à l'écart en état de suspicion. La reine-mère inquiète de la tournure que la maison de Lorraine et Philippe II donnent aux affaires, et du rôle que l'on fait jouer au roi son fils, sort du repos que l'âge et les

circonstances lui avoient imposé, et reprend l'œuvre de toute sa vie, le rapprochement et la pacification des partis. D'Épernay, elle entame des négociations avec le duc de Guise d'un côté et le roi de Navarre de l'autre. Dans l'entrefaite, les huguenots de Champagne, soutenus du duc de Bouillon, souverain de Sedan, exécutent un coup de main sur Rocroy, ville du gouvernement. Le duc de Guise, sans mission du roi ni de la reine-mère, dont il élude les propositions, marche sur les Ardennes, reprend Rocroy, Jametz, Toul et Verdun, où la Ligue s'établit en dépit de la royauté.—Les difficultés croissoient à vue d'œil; Catherine crut les trancher en s'accommodant avec le duc de Guise au détriment des protestants. Le 20 juin, après plusieurs débats, fut signé à Épernay l'accord (1) entre le roy et ceux de la maison de Lorraine, par lequel fut arrêtée « une seule religion en France et l'extermination de la contraire, sans parler d'autre chose. » — « Le pis en tout cela, dit Lestoile, estoit que le Roy estoit à pied et la Ligue à cheval, et que son sac de pénitent n'étoit à l'épreuve comme la cuirasse des Ligueurs. » Les lettres qui suivent se rattachent aux faits que nous venons d'indiquer sommairement ici.

---

7. CATHERINE DE MÉDICIS AU ROY.

Monsieur mon fils,

Le jeune Pinart retourna hier le soir d'auprès de mon cousin le cardinal de Bourbon qu'il laissa à Liesse, où il voulut demeurer hier à la messe, pour achever une neuvaine qu'il y avoit fait faire par deux minimes et le capitaine Marchant. Ledit jour d'hier fut le dernier de ladite neuvaine. Il alla coucher à Marchais, et doibt venir aujourd'hui coucher à Reims.

Vous verrez, s'il vous plaist, la lettre qu'il m'a escripte par ledit Pinart, qui m'a dit, oultre le contenu de celle de sa part, qu'il n'a rien en plus grand désir que de s'emploier à arrester les maulx qui nous menassent, pourveu qu'on pourvoye au faict de la religion. Je renvoie ledit Pinart audit Reims, affin qu'il lui ramentoive sa promesse, estimant neantmoins que je ne le

(1) Confirmé et publié le 7 juillet, à Nemours.

pouray pas veoir qu'il n'ait conferé avec mon nepveu le duc de Guize, dont je suis bien marrye, car j'ay oppinion que si je le veoyois premier, que je le gaingnerois beaucoup sur lui, combien que le maréchal de Raiz m'ait dict qu'il l'ait trouvé fort entier en ces mauvaises délibérations-ci.

... Monsieur mon fils, je prie Dieu vous donner en parfaicte santé et prospérité, l'obéissance entière de tous vos subjects avecq très-bonne et longue vye...— D'Espernay le mercredi matin avant disner, xxIIIe d'avril 1585.

Vostre bonne et très-affectionnée et obligée mère,

CATHERINE.

---

8. LE CARDINAL DE BOURBON A M. PINART, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

Monsieur, nous avons retenu ce présent porteur (1) jusques à ceste heure, affin qui vous puisse porter nouvelles certaines. Ce matin la paix a esté conclue et signée comme il vous pourra dire, nous avons esté fort ayse d'avoyr entendu de vos bonnes nouvelles et santé et nous vous remercyons très humblement de la bonne souvenance qu'avez eu de nous et l'amityé et adffection que nous portez. A la fin, graces à Dieu, avons obtenu du Roy l'extirpation de l'érésie, dont je prie Dieu d'envoyer en brief l'exécution, comme il nous est permis et asseuré par ledit traicté de paix. Quand nous aurons ce bien de vous veoyr, nous vous remercyerons de tant de bonnes offices que vous nous avez faict et après vous avoir baisé les mains je me recommanderay très humblement à votre bonne grace. Priant Dieu, monsieur, vous donner bonne vie et longue. De Nomeny ce VIIe de juillet.

(1) Ce gentilhomme vous dira les particularitez qu'il a entendues.

9. CHARLES DE BOURBON, CARDINAL DE VENDOME, AU DUC DE NEVERS.

Ce personnage n'est point le cardinal de Bourbon, qui fait l'objet principal de ces recherches, mais son neveu, le quatrième des fils de Louis de Bourbon, prince de Condé et d'Éléonore de Roye : c'étoit le frère d'Henri de Bourbon, prince de Condé, qui, fidèle à la cause des réformés, suivoit le parti du roi de Navarre : quant à lui, Charles de Bourbon, dit le Jeune, cardinal de Vendôme, il étoit rentré dans le giron de l'Église catholique. L'histoire de ces variations d'état et de doctrines, chez des princes de même souche, seroit curieuse à étudier. La lettre qui suit nous montre le jeune cardinal et son frère le prince de Conti du parti de leur oncle, le futur roi de la Ligue. On peut supposer, comme d'ailleurs l'indique assez la lettre de Jehan de Piles, que nous donnons plus loin, que l'intérêt et l'ambition étoient bien pour quelque chose dans leur dévouement nouveau à la cause catholique.

---

Monsieur, incontinent après que Monsieur le cardinal mon oncle partist de Gaillon pour aller à Guise, je feus fort en peine de ce que je ne pouvois scavoir aultres nouvelles de votre part, sinon que vous continuiez votre voyage aux baings de Lucques comme vous m'avez faict ce plaisir de me dire devant que partir. Ce que j'ay tousjours pensé, sinon que depuis que j'ay receu le bien d'entendre que vous estiez à Rome, où vous ne vous estes point engagé d'avoir voulu dire la vérité de ce que vous cognoissez en mes freres et en moy, qui avons tousjours eu ceste résolution, et prié Dieu nous donner la mort devant que de la perdre, que les huguenots n'auront jamais plus grands ennemis que nous. Il est vray, Monsieur, que je ne vous puis celer que je ne vous die que j'ay tousjours désiré et désire, comme le debvoir de chestien nous le commande, la conversion du roy de Navarre et de Monsieur mon frère ; et qu'ils ayment et honorent Monsieur le cardinal mon oncle comme ils doibvent. Pour cela je voudrois faire tout ce qu'il me seroit possible pour estre

excusable, si après qu'ils n'y voudront point entendre, nous nous opposons dutout contre eulx, comme nous serons contrains de faire. J'ay fait ce que j'ay deu faire, et eusse esté très-mal conseillé de faire autrement, pour les occasions que je vous diray. Si sur cela quelques-uns nous ont voulu calomnier, je prie Dieu leur pardonner. Je ne m'oublieray jamais en l'obéissance et service très-humble que je doibs à Monsieur le cardinal mon oncle. Je parts pour aller à Gaillon avec luy, où mes frères se rendront dans troys ou quatre jours pour estre de retour en ceste ville, à la Nostre-Dame. Cependant commandez-moy, je vous serviray vous baisant très-humblement les mains Je prieray Dieu vous donner, Monsieur, très-heureuse et longue vye. De Paris, 2 aoust 1585.

Cardinal DE VENDOSME.

---

10. JEHAN DE PILES, ABBÉ D'ORBAIS A M. FRIZON, DOYEN DU CHAPITRE DE REIMS.

Voici deux personnages notables dans les fastes de la Ligue : tous deux du pays de Reims et que leur dévouement aveugle et passionné aux intérêts de la maison de Lorraine a faits le point de mire des attaques et des sarcasmes des auteurs de la Satyre Menippée. Les lettres que nous possédons de l'abbé d'Orbais et du doyen Frizon sont certainement les monuments les plus curieux qu'on puisse consulter aujourd'hui touchant les affaires de la Ligue.

---

La route de Monsieur le prince de Condé a faict réveiller ces petits princes de Bourbon, et penser que à cause de la sentence du pape, ils pourroient succéder à la couronne, cas advenant la mort de sa Majesté, sans enfans ; et pour s'apuyer et fortifier des moiens, oultre la recherche que Monsieur le comte de Soissons a faict de la fille de Monsieur de Nevers, Monsieur le cardinal de Vendosme a faict porter parolle à Monsieur de Guise

pour sa fille ; et l'on doubte si c'est de la vollonté du Roy, parce qu'il leur faict fort bonne chere, comme aussy faict Monsieur d'Espernon, lequel traicte particulièrement et en secret avec les gens que le roy de Navarre a envoié en ceste ville, lesquels ne se laissent voir : néantmoings en apparence, il fait grande démonstration d'estre amy de Messieurs de Guise, se sentant obligé à eux des honnestes offres qui luy ont tenu, et spéciallement Monsieur de Guise, pour luy avoir faict offrir toute amitié et Mademoiselle sa fille, s'il vouldra lui quitter la ville et pays Messin. A quoy M. d'Espernon y entend volontiers, mais ne prétend de quitter ledit pays Messin qu'il n'ayt auparavant le gouvernement de la Picardie, sellon la promesse que Sa Majesté luy en a fait. Le roy a faict responce à Messieurs de Guise, touchant la prise d'Auxonne, qu'il se contente de remestre le chasteau entre les mains d'un gentilhomme bourguignon, homme de bien qu'ils luy nommeront, mais ledit gentilhomme n'a point encore esté nommé, aussy n'est-il point encore entré dans ledit chasteau : cependant le vicomte de Tavanes pourra se consoler avec Brissac et Boisfremont, et tenir la campagne, de peur d'estre acollé par un prévost des maréchaulx, car il semble que maintenant qu'il est déniché, que l'on désire luy ramentroir ses vieulx pechez et croit-on que les venielz se feront mortels : c'est la revanche de la citadelle de Lion, du chasteau de Dijon, et de la ville de Mézières pour laquelle, si ceulx qui y ont intérest n'y prégnent garde, pour certain elle fera le sault, comme les aultres ; vous saviez le proverbe italien, *ha pace et guerre chi chade non si releva.* Ce n'est pas sans occasion que je vous escris ce que dessus, car les 360 mille liv. du clergé estant mangez, la nécessité surviendra qui causera une paix généralle, afin de ne perdre la maxime ancienne et ordinaire de nourrir en balance deux parties en ce royaulme : car par ces divisions ceux qui tiennent la queue de la poelle fricasseront mieux.

Le Roy a eu nouvelle que Monsieur de Savoye a envoié au

pape pour traiter l'entreprise de Geneva, à laquelle ledit pape preste l'oreille ; et mande-t-on qu'il devoit escrire aux cantons catholiques pour l'assister en ladite entreprise.

Le voyage de Monsieur de Paris à Rome, facilitera ladite paix généralle, car la vente du temporel de l'église ne sera pas sitôt faicte que l'on cuyde, et que l'on désiroit, pour païer les armées, lesquelles défaillant de moïen se esvanouyront et achemineront ung chascun au but susdit.

Il se fait un grand préparatif de manteaux du itanS-Esprit, dont les brodeurs en sont bien empeschés : et pense-t-on de ramasser tous les princes à ce bon jour, comme aussy à l'occasion des nopces de Monsieur de Nemours et de Madame la princesse de Lorraine, pour lesquelles Monsieur de Neufchelles a esté pardevers Monsieur de Lorraine, qui a remis le tout à leurs Majestés.

Le voiage de Monsieur de la Valette en Dauphiné est rompu, prétendant d'assurer les choses audit païs par les régimens que l'on met en garnison à Vallence et à Vienne. Aussi que estant le but de venir à une paix généralle, l'on ne désire s'esloigner de la Court. Cependant Monsieur d'Umaine se sent gratifié, prétendant que ce voyage ait esté rompu par la prière qu'il en avoit faict à Monsieur d'Espernon. Cependant Monsieur du Passage (?) a esté bien largement récompensé de sa citadelle, et au *rebourt* des susdits trois nagueres dépossedez.

Aucuns proposent de assembler un concille national pour servir de couverture au roy de Navarre de se faire catholique.

Le roy de Navarre et mareschal Damville ont envoyé à la court du roy d'Espagne personnes qui ont fait secrètement traité avec luy pour avoir secours de luy, afin d'entretenir la guerre, mais l'on ne sçait quelle response ils auront eu.

---

11. LE CARDINAL DE BOURBON AU DUC DE NEVERS.

Monsieur, nous avons esté longtemps actendant l'entrevue de la Raine et du Roy de Navarre, laquelle à la fin vous a esté apourtée par Monsieur de . . . . . . et à ce que je voys, nous n'aurons encore ce bien de vous veoyr, puisque avant traicter, il fault prendre l'advis de tant de gens. Je prie à Dieu qu'il veulle tout conduire à son honneur, je m'assure que cognoissant votre saincte intention, qu'il ne tiendra pas à vous. Quant à nos nouvelles, Roquecroy est rendu à l'obéissance du Roy, grâces à Dieu, et par la dilligence de Monsieur de Guise. Jé veu votre fils, mon nepveu, qu'il ce porte fort bien, et ce fait grand et beau; mais que vous retournerez, vous ne le congnoistrez plus : je me sens fort obligé à vous des assurances que me donnez de la continuation de votre amitié, laquelle je tiens si chère que je vous prie croire, quelqu'opinion que vous ayez, qu'il n'y a personne que j'ayme et honore plus que vous, et sur ce je vous baise très-humblement les mains, priant Dieu, Monsieur, vous donner bonne vye et longue.

De Paris, ce XXIII^e de décembre.

Votre très-humble oncle à vous faire service.

CHARLES, cardinal DE BOURBON.

(Id.)

---

12. LE MÊME AU MÊME.

Monsieur, je suys très-aise de la bonne nouvelle que m'avez escript touchant la déclaration que la raine a faict, à quoy je m'asseure que vous avez aydé et servi beaucoup, et oultre l'honneur que vous en acquierrez partout, j'espère que Dieu en sera encore le rémunérateur; mais ce n'est pas tout que de bien commencer, car il fault que la fin couronne l'euvre. Je ne scay quelle

réponse on a faict à la Rainne, car on ne nous en a aulcunement parlé, Dieu veuille faire réussir vos bonnes intentions. Hyer arriva le gouverneur de mon nepveu, le prince de Janville, pour visiter voz enffans, mes nepveus, attendant que Mr de Mainoville arrivast, qui a esté retenu pour les affaires de Roqueroy et Cedan. Ce sera dans deulx ou trois jours; aymez moy tousjours, et croiés que je me laisseray vaincre d'amitié: je vous baise les mains et à ma niepce, priant Dieu, monsieur, vous donner bonne vye et longue. De Paris le Ve fevrier.

Votre très-humble oncle à vous faire service,

CHARLES, cardinal de BOURBON.

*Au dos :* Monsieur mon nepveu le duc de Nevers.

(*Vol.* 8866.)

---

Nous ne voulons pas suivre pas à pas les faits de la Ligue, d'ailleurs bien connus. Nous passons, pour ce qui regarde le cardinal de Bourbon, aux circonstances qui précipiterent le dénouement. Citons avant tout cependant une anecdote recueillie par l'Estoile au sujet de la mort du prince de Condé, neveu du Cardinal, engagé comme l'avoit été son père dans les liens du protestantisme et uni d'intérêts avec Henry de Navarre. Henry de Bourbon, prince de Condé, avoit épousé, le 16 mars 1586, Charlotte de la Tremouille. Au printemps de 1588, étant à Saint-Jean-d'Angely, avec sa femme, il fut surpris d'un mal imprévu, de coliques et de vomissements. D'étranges bruits circulèrent aussitôt. « Le samedi 5 mars, écrit l'Estoile, mourut à Saint-Jean-d'Angely Henry de Bourbon, le second jour de sa maladie, ayant esté empoisonné, comme on disoit, par un page, à la suscitation de sa femme... » Ce prince estoit homme de bien en sa religion et avoit un cœur royal.... Le cardinal de Bourbon en ayant appris les nouvelles, vint trouver le Roy et luy dit avec grande exclamation : « Voilà, Sire, que c'est d'estre excommunié ! Il est vray, dit-il, que le foudre d'excommunication est dangereux, mais si n'est-il point besoin que tous ceux qui en sont frappez en meurent ; il en mourroit beaucoup. Je crois que cela ne luy a pas servy, mais autre chose luy a bien aydé. »

Les Ligueurs, au surplus, n'étoient pas si sûrs du Cardinal, qu'ils

ne préparassent à son insu leur complot contre Henri III. A propos des barricades, l'auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire de France* s'exprime ainsi : « Les Ligueurs voyant à la fin que toutes leurs entreprises ne pouvoient sortir à effet, et craignant d'estre prévenus par le Roy, MM. les cardinaux de Bourbon estant allez à Soissons par commandement de Sa Majesté, ils penserent se servir de cette occasion pour exécuter leur entreprise. » Ainsi le Cardinal ne se trouvoit point à Paris le 12 mai au moment des barricades. — Nous n'avons pas sous les yeux l'appréciation par lui des événements par lesquels le duc de Guise croyoit s'acheminer vers la royauté. Seulement nous le voyons se joindre à la Roine-mere à Chartres, et tenter encore une fois, mais fort infructueusement, la réconciliation d'Henry III et du Balafré. Nous trouvons même dans les recueils des actes du règne d'Henry III des lettres patentes du 26 août 1588, « donnant au cardinal de Bourbon, comme au plus proche parent du Roy, la faculté de faire un maistre de chascun mestier en chascune des villes du royaume, et concedant aux officiers dudit sieur Cardinal les memes privileges qu'ont ceux de la maison royale. » C'est vers ce temps aussi que Mathieu Zampini faisoit paroître son *Traité du droit et prérogative de premier prince du sang deferez au Cardinal comme plus proche du sang royal par le décès de François duc d'Anjou* (1).

Lors de la tragedie de Blois, le 23 decembre 1588, apres le meurtre du duc de Guise, et avant celui du cardinal son frere, Charles de Bourbon jusques-là tenu en dehors des mesures concertées contre la maison de Lorraine, subit cependant les conséquences de son union avec eux... « Au mesme instant MM. les cardinaux de Bourbon et de Guise, Mme la duchesse de Nemours, M. de Nemours son fils, M. le prince de Joinville, M. le duc d'Elbeuf, M. l'archevêque de Lyon, les prevost des marchands et eschevins de ceste ville (de Blois) et quelques autres deputez des Estats, sont étroitement emprisonnés. » (*Sat. Menip.*, *t.* 3, *p.* 317.)

On sait que Catherine de Medicis ignoroit ce que préméditoit Henri III. « Elle étoit dejà malade lorsque les deux frères lorrains furent occis, et l'allant voir le Roy et lui disant : Madame, je suis maintenant seul Roy, je n'ai plus de compagnon.—Que pensez-vous avoir fait ? lui repondit elle : Dieu veuille que vous vous en trouviez bien ! Elle se fit ensuite porter, toute malade qu'elle etoit, au cardinal de Bourbon qui etoit malade et prisonnier (au château de Blois),

(1) Imprimé en latin et françois, Paris 1588.

qui, dès qu'il la vit : « Ah ! madame, dit-il la larme à l'œil, ce sont de vos faits, ce sont de vos tours, madame, vous nous faites tous mourir : desquelles paroles elle se mût fort, et luy ayant repondu qu'elle prioit Dieu de la damner, si elle y avoit jamais donné sa pensée ny son avis, sortit incontinent, disant : « Je n'en puis plus, il faut que je me mette au lit ; » comme de ce pas elle fit et n'en releva. Ainsi mourut la veille des Roys, jour fatal à ceux de sa maison, car Alexandre de Medicis fut tué ce jour et Laurent de Medicis et autres moururent. » (*L'Estoile.*, *p.* 262).

Le cardinal de Bourbon resta malade et prisonnier au château de Blois, depuis le 23 décembre jusqu'au 1er mars suivant. C'est durant cette premiere détention qu'il écrivit la lettre qui suit :

---

### 13. LE CARDINAL DE LORRAINE AU DUC DE NEVERS.

Monsieur, ce m'a esté beaucoup de consolation en mon affliction, de voyr la continuation de votre amityé et le soing que vous avez de moy par la lettre que vous m'avez escripte pour le premier de l'année ; dont je ne veulx faillyr vous remercyer très-humblement, ensemble des bonnes nouvelles que vous m'avez départyes de la capitulation de la Grenache (?), estant à espérer que beaucoup d'otres alliés feront de mesme, si on vous en donne les moyens de continuer ce que vous avez heureusement commencé. Je ne vous veulx taire que je recoy beaucoup de faveur et assistance de ma niepce, votre femme, en l'estat où je suys : qui m'augmente les obligations que j'ay à vous deux, mais la plus grande affliction m'est la crainte que j'ay que par la division des catholiques, les hérétiques n'advancent leurs affaires. J'espère que Dieu y apportera le remède que sa bonté congnoistra y estre nécessaire, dont je le supplie et vous donner, Monsieur, après vous avoyr très-humblement baizé les mains, en bonne santé, longue et heureuse vye.

De Bloys, le XXIIIe janvyer.

Votre très-humble oncle, à vous faire service,

CHARLES DE BOURBON.

*Au dos :* A Monsieur le duc de Nevers. A Madame ma niepce. Madame la duchesse de Nevers.

(Vol. 8866.)

« Le 1er mars 1589, dit l'Estoile, on apprit à Paris le transport des prisonniers de Blois à Amboise. » — Le cardinal donne en ces termes avis de son départ à ses neveux.

---

14. LE CARDINAL DE BOURBON AU CARDINAL DE VENDOME ET AU PRINCE DE CONTI.

Messieurs mes nepveus, Mr de Menou nous a adverty de nous tenir prest à partir dicy à demain au matin, pour aller en ung chateau, qui luy sera déclaré par les guide et escorte qui luy sera envoyés pour nous y conduire, sans nous spécifier autrement le lieu, sinon que nous avons entendus par aucuns des siens que ce peut estre à Hazay, où j'ay autrefois esté avec la royne et Monsieur; songeant qu'il ny a aucune riviere entre ledit lieu et l'isle Bréhard (?) et par ce moyen, je me voys réduit à la misère que j'ay tousjours craint, de tomber entre les mains des huguenots, qui sont fort voysins de là : dont je suis en telle affliction que je ne pense point y pouvoyr résister longuement, ainsi que vous dira Mr de Montauband que j'envoye vous pryer et conjurer sur l'amytié que vous me debvez, comme à votre oncle, que vous en faciez tous ensemble instance au Roy. Je ne vous ay point importuné de telle prière depuys tantost trois mois que je suys prisonnier, mais le danger où je me voys, me fet entrer en désespoir tel que si vous ne vous employez à ce besoin, chacun pensera que je seray abandonné de tous les myens, desquels j'ay deu espérer consolation et support.

Adieu, messieurs mes nepveux, qui vous veuille conserver ce lundy mynuict,

Votre humble oncle et très-parfait amy,

CHARLES, cardinal de BOURBON.

(Vol. 8866.)

### 15. LE MÊME AU DUC DE NEVERS.

Monsieur, je ne puis assez humblement vous remercyer de la souvenance qu'il vous plaist avoyr de moy et de la peyne que vous avez voulu prendre de m'envoyer visiter, qui me sont plus certains tesmoignages de l'amityé qu'il vous plaist me porter, que je vous supplye me continuer, avecq asseurance que vous ne la départirez jamais à personne qui soyt plus désireux de vous fère service que moy; regrettant le peu de moyens que j'ay maintenant de vous en rendre preuves. Ce cera quand il plaira à Dieu, auquel je mets toute mon espérance, m'estant d'une grande consolation de le pouvoyr icy servir sans aucun destourbier comme je fais. Je le prye qu'il veuille regarder de son œil de pytié ce pauvre royaume désolé, et qu'il vous donne, après vous avoir très-humblement baisé les mains, Monsieur, en bonne santé longue et heureuse vye,

Du chateau d'Amboise, le xx^e de febvrier,

Avec votre permission, je baiserai humblement les mains à ma niepce, désirant que Dieu me donne la grâce de luy fère quelque bon service, la pryant me tenir tousjours en ses bonnes grâces.

Votre très-humble oncle pour vous fère service,

CHARLES, cardinal DE BOURBON.

*Au dos* : A Monsieur, Monsieur le duc de Nivernois, mon nepveu.

(Id.)

---

Au moment du crime de Jacques Clément, Charles de Bourbon s'usoit dans les prisons de son neveu, Henri de Navarre, auquel Henri III l'avoit cédé. Aucun des partis qui se disputoient le trône n'étoit prêt pour l'usurpation. Pris au dépourvu, les Ligueurs, bon gré mal gré, élurent roi de France, sous le nom de Charles X, le prisonnier de Chinon. Ce fantôme de roi étoit un expédient qui ne portoit ombrage à personne et permettoit d'attendre. Proclamé le 21 novembre

1589, Charles de Bourbon mourut le 8 mai suivant, dans les prisons de Fontenay-le-Comte, où son neveu l'avoit fait transférer. Mayenne gouverna donc sous le nom de Charles X l'espace de six mois environ. Les actes publics furent rendus en son nom et la monnoie fut frappée à son effigie. Les actes promulgués au nom du roi Charles X n'ont point été recueillis. C'est une compilation qui auroit son intérêt et qu'il appartient aux curieux investigateurs de notre époque de réaliser. Les registres de l'Hôtel de Ville, les collections de Mesmes, du Puy, de Harlay, Béthune et Colbert fourniroient facilement les éléments de ce travail.

Nous terminerons ces recherches par une pièce infiniment curieuse que nous devons à l'obligeante érudition de M. Doublet de Boisthibault, de Chartres. C'est une lettre pastorale de M. de Thou, évêque de Chartres, proclamant Charles X comme roi de France.

---

16. PROCLAMATION DE M. DE THOU, ÉVÊQUE DE CHARTRES, DE CHARLES CARDINAL DE BOURBON, COMME ROI DE FRANCE.

« A la mort de Henri III, le duc de Mayenne imagina de placer sur le trône par *intérim* un simulacre de royauté. Il jeta les yeux sur le cardinal de Bourbon (Charles), oncle du roi de Navarre, qu'il proclama sous le nom de Charles X. Cette déclaration a date du 15 août 1589.

« Alors M. de Thou étoit evêque de Chartres; voici de lui deux proclamations fort curieuses et très-rares et qui appartiennent à la bibliothèque de Chartres. » (D. DE BOISTHIBAULT.)

I

De la part du revérend evesque de Chartres, est enjoinct aux curez de son diocèse d'exhorter leurs paroeciens à célébrer dévotement la prochaine feste de Toussaincts (jour acceptable et de salut) pour se rendre dieu propice et impétrer de luy, à la multiplication des prières de si aggréables intercesseurs, de pouvoir enfin parvenir avec eux à la gloire éternelle, par imitation de leurs vertus, comme ils ont ensuyvi Jesus-Christ.

Les chefs de mesnage se disposeront à dignement communier

en ce jour, selon leur commodité, pour mystiquement s'incorporer en luy, et par la vertu de ce sainct sacrement, s'unir en mesme foy, religion, et espérance de salut, toutes haines déposées, inimitiez, dissentions et discordes (très-pernicieuses pestes du christianisme).

Et comme par l'ancien establissement des royaumes bien policez, voire de la loy de nature, les princes souverains ayent ensemblement esté et roys, et prestres, pour auctorizer et maintenir en entier avec plus de majesté la religion, sans laquelle l'estat ne peut subsister, ainsi qu'est remarqué entre autres en la personne de Melchisedech roy de Salem ; et que Dieu (en la main du quel sont touts diadèmes et sceptres pour en disposer selon sa saincte volonté et incrustables jugements) ayt permis que cette très-noble courône soit escheuë au très-chrestien, très-religieux, très-dévot, très-vertueux et très-débonnaire Charles de Bourbon, cardinal du Saint-Siége, premier prince du sang, et plus proche de la sacrée tyge et bénist estoc de saint Loys, pour exterminer de la France l'hérésie qui y confond tout ordre, anéantit la tranquilité publique et la prive de la doulce union en laquelle consiste sa suprême félicité, luy en sera rendu par un chacun à ce jour action de grâce en toute esjouissance spirituelle.

Sera aussi ce prince recongneu, et à luy toute obéissance et fidélité prestée, telle qu'elle apartient au souverain, légitime et naturel seigneur ; conformément à l'arrest doné le 10 de ce present mois par le parlement de Paris (Lict de la justice royale et cour des pairs de France) avec instantes prières a Dieu, à ce que luy plaise par sa saincte grâce l'assister en toutes ses actions et déportements ; afin de si bien user de la puissance qu'il luy a donnée pour policer son royaume par équitables loix et sainctes ordonnances, que la piété, justice, et toute droicture y soient en vigueur, à l'exaltation de son sainct nom, consolation de ses bons subjects, et exemplaire punition des mauvais ; et ce à peine d'en-

courir par ceulx qui y contreviendront l'indignation de Dieu auçteur stabiliteur et protecteur de la majesté royale.

Et pour animer touts fidèles par dons spirituels à faire ce que dessus, le dit Reverend à plain se confiant en la miséricorde de Dieu, leur octroie, en la forme de l'eglise, quarante jours de pardon et relasche des pénitences à eux enjoinctes.

Faict à Chartres le vingt deuxiesme octobre mil cinq quatre-vingt-neuf.

Proverb. 10.
Memoria justi cujus laudibus.

II

De la part du révérend evesque de Chartres sont exhortez les curez de son diocèse, ensemble toutes communautez ecclesiastiques et conventz de faire journellement, ès principales heures du service divin, collecte propre, pour la délivrance de nostre très-chrestien roy CHARLES, cardinal de Bourbon, hors la captivité en laquelle il est de si longtemps détenu, pour les causes assez notoires à un chacun, afin qu'il puisse respirer de ses ennuys et travaulx, et pourveoir aussi en personne aux très-urgentz affaires de cest estat, unir ses subjects en mesme foy et religion que luy et ses très-nobles ancestres ont héréditairement tenu jusques à present et restablir doulcement son royaume en sa pristine splendeur et tranquilité.

En note : *Le pareil se fera pour les autres princes et seigneurs à mesme occasion.*

---

On ne voit pas, du reste, que les Ligueurs aient fait beaucoup pour rendre brillant ou même adoucir le sort de leur pauvre roi. L'historien de Thou (qui, par parenthèse, étoit le neveu de M. de Thou dont nous venons de lire le chaleureux factum), parle en ces termes du roi de la Ligue : Le vieux cardinal estant en prison à Fontenay-le-Comte, où il est mort, n'a jamais eu le crédit pour plusieurs requestes

qu'il présenta, d'obtenir la moindre pension; on luy promit seulement de reprendre sur les hérétiques les bénéfices qu'ils lui avoient ôtés. (*De Thou, t. 5, liv. 97, p. 25, B.*) Et nous trouvons sur ce même sujet, dans la *Satire Ménippée*, le récit suivant : « 1589. Ant. Hotman avoit fait les fonctions d'avocat général au Parlement de la Ligue; ce fut lui qui, en cette qualité, présenta le 28 septembre une requête au conseil d'Union, à ce qu'on établit au cardinal de Bourbon, lors prisonnier du nouveau roy, Henri le Grand, une pension proportionnée à la qualité de roy que les Ligueurs venoient d'attribuer au cardinal; sur quoi outre qu'il fut réprimandé pour avoir fait parler en termes de suppliant ce roi prétendu, il ne put rien obtenir, sinon que la Ligue n'étant point pour lors en état de fournir à cette dépense, elle donneroit ordre que ce roi tonsuré rentrât au plus tôt en possession de ses meilleurs bénéfices, tous saisis et occupés par les royalistes. » (*Sat. Mén.*, t. 3, p. 252; et plus amplem., *ib.*, p. 339.)

Voici maintenant le dernier acte de cette comédie jouée par la Ligue aux dépens de ce pauvre cardinal, qui, malgré ses antécédents, en réalité ne prit jamais au sérieux le titre dont l'avoit affublé la Ligue. La prison l'avoit rendu sage. « Il étoit persuadé que sa royauté n'étoit qu'une comédie; il affectoit depuis la mort de Henri III, lorsqu'il parloit d'Henri IV, de l'appeler non pas le roi de Navarre, mais simplement *le roy mon neveu*.

---

## 17. ARRÊT DU PARLEMENT QUI BIFFE ET RADIE DES ACTES PUBLICS LE NOM DU PRÉTENDU ROI CHARLES X, COMME ATTENTATOIRE A LA LOY SALIQUE.

*Remonstrance du procureur général contre un arrest intitulé du nom du roy Charles Xme.*

(Extrait des registres du Parlement).

Du samedy IIIe décembre 1594.

Sur ce que le procureur général du roy a remonstré à la cour qu'il est tombé entre ses mains un arrest donné en la dicte cour, pendant les derniers troubles, par le narré duquel est faict mention d'un roy, qu'ilz appellent Charles Xme, supposé par la

malice du temps au préjudice de la loy salique fondamentalle de ce royaume et de l'autorité du roy, au quel la couronne appartient légitimement; oultre il y a plusieurs intitullations d'arrestz dudict prétendu roy; requerroit le dictz motz de *Charles X*[me] estre rayéz et biffez, et l'inscription de mesme nom des autres arrestz et commissions données aux gouverneurs, mandemens et lettres expédiées en chancellerie. — La matière mise en délibération :

La dicte cour a ordonné que ces motz *Charles X*[me] seront rayez et ostez, tant des minuttes des arrestz ès registres d'icelle, que des expéditions en forme par extraict qui ont esté délivrez aux parties; ensemble les escritures du mesme nom, tant des dictz arrestz commissions que lettres obtenues en chancellerie : et a faict et faict inhibitions et deffences à tous juges huissiers ou sergens d'exécuter lesdictz arrestz mandemens et lettres soubz pareilles inscriptions, sur peyne de crime de lèze Majesté.

(*B. I. — Reg.* 88. *Dupuy, fol.* 250)

---

## XXXII. — DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES CHATEAUX ROYAUX. — LE VAL DE REUIL — CREIL. SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Nous commençons cette série de documents par deux lettres du roi Jehan, relatives aux travaux du grand peintre Jean Coste, sur lequel la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (tom. VI, et 2[e] ser. tom. III) a donné de très-curieux renseignements. On sait aujourd'hui, grâce à ce recueil, les décorations que cet artiste avoit été chargé d'exécuter au Val de Reuil. C'étoit la vie de César dans la grande salle; une chasse dans la galerie attenante; dans la chapelle, les représentations de Notre-Dame, de sainte Anne, de la Passion, de saint Nicolas, de la Trinité, de saint Louis, de l'Annonciation et d'autres sujets moins importants; le tout de fines couleurs à l'huile, et de fin azur avec les fonds de fin or enlevés. — Que sont devenues les nobles peintures commandées et payées par le roi Jehan, exé-

cutées et parachevées par maître Jehan Coste? Qu'est devenu le château même du Val de Reuil? A peine est-il permis de reconnoître le pays où il étoit situé! Nul géographe, nulle statistique moderne n'en fait mention. L'auteur des *Mélanges tirés d'une grande Bibliothèque* s'exprime ainsi: « La forêt du Pont-de-l'Arche s'étend depuis la ville de ce nom jusqu'à celle de Louviers. On la nomme aussi la forêt de Vaudreuil, à cause d'un lieu qui en est voisin. On y voit un très-beau château dans la plus agréable position; *mais* il n'en étoit pas encore question au XVIe siècle. » Ce *mais* vient là bien à-propos! Le château de Val de Reuil a été effectivement renouvelé; mais on sait que c'est là, dans les bâtiments mêmes que décoroit Jehan Coste, que fut exilée Frédégonde, après l'assassinat de Chilpéric. Les éditeurs de la *Bibliothèque des Écoles des Chartes* n'hésitent pas à dire que le Val de Reuil n'est autre que Vaudreuil, ou Saint-Cyr de Vaudreuil, dépendant autrefois de l'intendance de Rouen et de l'élection du Pont-de-l'Arche, aujourd'hui canton de Pont-de-l'Arche, arrondissement de Louviers (Eure). Nous ne savons s'il n'y auroit pas tout autant de raisons de placer le château du Val de Reuil à Notre-Dame du Vaudreuil, localité voisine de Saint-Cyr, et pareillement du canton de Pont-de-l'Arche? Nous en appelons pour ce point à l'érudition obligeante de notre correspondant M. Raymond Bordeaux, pour qui l'histoire du département de l'Eure n'a plus de mystères depuis longtemps.

---

### 1. LE ROY JEHAN AU VICOMTE DE PONT-DE-L'ARCHE.

*Il veut qu'on paye les peintures du château du Val-de-Reuil.*

Jehan, par la grâce de Dieu, roy de France, au vicomte du Pont-de-l'Arche ou à son lieutenant salut. Autrefois avons mandé que à Jehan Coste nostre painctre tu baillasses et délivrasses deniers pour faire certains ouvrages de paincture que nous avons ordonés estre faictes en nostre chastel du Val-de-Reuil, et nous avons entendu que par deffauté de paiement les dits ouvrages demourent à parfaire, dont forment nous desplaist: si, te mandons de rechief et commandons estroictement que, toutes excusacions cessans, et si chier comme tu doubtes encourre nostre indignacion, tu bailles et délivres audit Jehan deniers pour faire et par-

faire lesdis ouvrages selon la forme et manière que autreffois t'a esté mandé et tellement qu'il ne conviegne que plus en retourne par devers nous : et nous voulons tout ce que tu auras baillié et baudras pour ceste cause, estre alloué en tes comptes sans aucun contredit, non contrestant quelconques ordenances, mandemants ou defenses faictes ou à faire au contraire. Donné à la Noble-Maison, le XXIX[e] jour de mars, l'an de grâce mil ccc cinquante cinq.

*Par le Roy :* OGIER.

---

2. DU MÊME AU MÊME.

Jehan, par la grâce de Dieu, roy de France, au vicomte du Pont-de-l'Arche et au verdier de la forêt de Borst ou à leurs lieutenants, salut. Comme autreffoys, à toy, vicomte, eussions mandé que tu feisses copper et ouvrer busche pour ardoir et acharrier en nostre chastel du Val-de-Rueil, pour faire les euvres de peinture que nous avons ordenées estre faictes par Jehan Coste, et aussi d'autre bois convenable pour faire ses eschaffaux et pour chauffer nos cheminées dudit chastel ; et à toy, verdier, livrer ledit bois. Et l'en nous a donné à entendre que il y a deffaut par toy, dont forment nous desplaist : si, te mandons de rechief et commandons estroitement que, toutes excusacions cessans, et si chier comme tu doubtes encourir nostre indignacion en facez ledit bois couper, charrier et ouvrer, par quoy nos dictes ouvres n'en soient retardées et qu'il n'en retourne plus plaintes pardevers nous. Et tu, verdier, de ton office aussi : et tout ce que ledit Jehan Coste confessera avoir eu pour la cause dessus dicte, nous voulons qu'il soit alloué en tes comptes sans contredit. Donné à Paris, le VII[e] jour de juine, l'an de grâce mil ccc cinquante et cinq.

*Par le Roy :*

YMO.

### 3. CREIL.

**Creil, sur l'Oise, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Senlis, est un lieu plein de souvenirs. Son château bâti par Charles V fut pris et repris par les Anglois durant le cours du xv^e siècle. Charles V le reconquit définitivement en 1442. — C'est là que languit l'infortuné Charles VI. — Ce château passa, au xvi^e siècle, dans la maison de Condé. Vendu et démoli par les acquéreurs, il en reste encore une tour tronquée et d'imposantes ruines qui sont l'objet, dans le pays, de nombreuses et romanesques traditions. C'est une belle histoire à écrire que celle du château de Creil.**

---

### CHARLES V A SES GÉNÉRAUX CONSEILLERS SUR LE FAIT DES AIDES.

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à nos amés et féaulx les generaulx conseillers à Paris, sur le fait des aides ordonnés pour la guerre. Nous voulons et vous mandons que des deniers desdits aides vous faciez bailler et délivrer par François Chanteprime, recepveur general d'iceulx aides à Jehan du Pont, payeur de nos œuvres de Creeil, la somme de six mille francs d'or pour convertir ès dites œuvres, ès mois de octobre, novembre et décembre. C'est assavoir pour chascuns d'iceuls mois onze mille francs d'or. Et gardez que en ce n'ait aucun deffaut. Et par rapportant ces présentes avec lettres de recognoissance dudit Jehan des dites sommes, nous voulons ycelles estre alloées sens contredit ès comptes du dit recepveur, par nos amez et feaulx gens de nos comptes à Paris, nonobstans quelconques ordonnances, mandements ou deffenses à ce contraires. Donné à Meleun, le XXIII^e jour de septembre, l'an de grâce mil ccc soixante-dix sept. Et de nostre regne le XIIII^e.

*Par le Roy :*

J. TABARI.

### 4. LE MÊME AU MÊME.

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à nos amez et feaulx les generaulx conseillers à Paris sur le fait des aides ordenez pour la guerre salut et dileccion. Nous voulons et vous mendons que des deniers des dites aides vous faites bailler et délivrer par François Chanteprime, receveur general d'iceulx aides à Jehan du Pont, paieur des euvres de nostre chastel et ville de Creeil, la somme de douze mille francs d'or pour tourner et convertir en nos dites euvres, et non ailleurs, par les mois de janvier, février, mars, avril, may et juing prochain venans. C'est assavoir par chascun d'iceulx mois onze mille livres tournois : et par rapportant ces présentes et lettres de recognoissance dudit Jehan, nous voulons ladite somme estre allouée sens contredit ès comptes dudit receveur par nos amés et feaulx gens de nos comptes à Paris, non contrestant quelconques ordenances, mandements ou deffences à ce contraires. Donné à Paris, en nostre chastel du Louvre, le XXIII<sup>e</sup> jour de décembre, l'an de grâce mil trois cens soixante-dix-sept, et de nostre regne le XIIII<sup>e</sup>.

*Par le Roy:* BLANCHET.

---

### 5. SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Nous venons de donner le nom du peintre qui décora les salles du château du Val de Reuil, voici maintenant celui du château de Saint-Germain-en-Laye. — C'étoit Jehan d'Orléens (ou d'Orléans?), dont nous avons nous-même commencé à faire connoître la notoriété — et sur lequel la *Revue universelle des Arts* a publié divers renseignements.

---

### CHARLES V AUX GENS DE SES COMPTES.

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à nos amez et féaulx gens de nos comptes à Paris, salut et dileccion. Nous

avons receu de nos amez et féaulx les généraulx conseillers sur les aides ordenez pour le fait de la guerre par la main de François Chanteprime, général receveur à Paris, la somme de deux cens francs d'or, c'est assavoir cent francs donnez à nostre amé eschanson Huguet de Guisay, pour les bons et agréables services qu'il nous a faiz et fait cascun jour en son office; et cent francs payez à nostre amé paintre Jehan d'Orliens, pour certains ouvrages de paintures qu'il a faiz pour nous en nostre chastel de Saint-Germain-en-Laye. Si vous mandons que icelle somme de deux cent francs vous allouez ès comptes dudit François, sans contredit ne demander autre quittance, déclaracion ou descharge que ces présentes seulement, non contrestans ordennances, mandements ou défenses à ce contraires. Donné à Paris, XXVe jour de janvier, l'an de grâce mil ccc LXXVII, et de nostre règne le XIIIIe.

*Par le Roy :* TABARI.

---

6. QUITTANCE DONNÉE PAR JEHAN HANNEFORDE, CAPITAINE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, DURANT L'OCCUPATION ANGLOISE, 1423.

Sachent tuit que nous Jehan Hanneforde, chevalier, capitaine de Saint-Germain-en-Laye, et Montjoie, confessons avoir eu et receu de Pierre Surreau, receveur general des finances en Normandie, la somme de six cens quatre-vins livres quatorze sols sept deniers tournois, en prest et païement des gaiges et regars de nous, IIII hommes d'armes à cheval, III hommes d'armes à pié, et XXIIII archiers de nostre compagnie, pour ung quartier d'an, commencant le Xe jour d'octobre mil IIII XXIII dairnier passé; lequel prest et paiement nous a esté fait par ledit receveur general par vertu des lettres de garrand de monseigneur le régent le royaume de France, duc de Bedford, donné le XVIIIe jour de septembre CCCCXXIII, expédié par monsieur le trésorier et gouverneur général desdites finances en Nor-

mandie, le XXII[e] jour de décembre CCCCXXIII dernier passé. Delaquelle somme de VI IIII lits, XIIII s. VII den. dessus dite nous nous tenons pour contens et bien paiés et en quictons le Roy, nostre sire et mondit sieur le régent, ledit receveur général et tous autres, en tesmoing de ce, nous avons scellé ceste présente quictance de mon scel, le VIII[e] jour de janvier, l'an mil cccc vint et trois.

*Scel. du sceau de* JOHANÈS HANFORDE.

---

XXXI. — LETTRES DE MARIGNY.

(Suite. — Voir t. I, p. 107-194, 239; t. II, p. 68.)

17. — *A Paris, le* 1er *de septembre* 1652.

Je n'ay point veu M. de Gourville, ainsi il ne m'a rien dit de votre part, et nos cartiers sont si éloignés l'un de l'autre que si nous ne nous trouvons chez le patron, nous ne nous voions guères. Je suis bien aise que vous soyez guéri, il n'i a rien de si vilain que d'estre malade. Vous ne pouvez croire combien l'indisposition de Madame la princesse me donne d'inquiétude, et combien on est en peine de scavoir l'état de sa personne qui est sans mentir fort aimée; ne manqués pas de nous le mander et de la faire vitement guérir; je vous remercie du soing que vous avés pris de donner ma lettre, et des bons offices que vous m'avez rendus, je n'ay jamais manqué et je ne manqueray jamais au respect que je dois avoir, mais pour écrire davantage, trouvés bon que je n'en fasse rien, après les lettres que l'on a écrittes icy et que l'on a donné charge de faire veoir. Je vous donne parole qu'encore qu'elles ne m'ayent point fait de tort dans le monde, au contraire, il faut bien faire des choses pour me faire changer les résolutions que j'ay prises. Tout homme qui ne prétend rien des grands, en leur rendant le respect qu'il leur doit, en est quitte; pour l'inclination, je scay pour qui j'en auray, et par Dieu ce sera pour ceux qui en auront pour moy; et

pour les autres, néant. Cela ne se doit point appeller emportement, mais belle et bonne conduitte pour vivre heureusement dans ce monde. Je suis tout à fait obligé à M. le prince de la manière dont il a pris cette affaire, et vendredi dernier à disner, il parla si avantageusement de moy et avec tant d'estime et d'amitié, que je n'en seray jamais méconnoissant. Vineuil avoit reçu une lettre de Sarasin, il fut rudement pillé par toute la compagnie sur ce commerce, et tout effronté qu'il est, il fut desconcerté. Je feray comme j'ay coutume de faire ma cour à S. A. et à S. A. R. J'auray grand respect pour ceux à qui je le dois, et pour l'advenir, je vous jure que *senza 'spavento vivro licto, contento.*

Vous estes bien heureux de ce que vos affaires vont bien en Guyenne ; je trouve les notres fort mal icy. Les compagnies souveraines sont lasses de la guerre, les bourgeois enragés contre les soldats qui, sans mentir, font de grands desordres, et la patience des Parisiens est admirable. Hier, ce peu que nous avons de trouppes venant se camper vers le faubourg Saint-Marceau, quelques soldats étant entrés dans des jardins pour y piller des fruits et des citrouilles, les bourgeois du faubourg sonnèrent le tocsin, les chargèrent et en tuèrent trente ou quarante. Dès le matin, ils avoient tué le timbalier du comte d'Olac et donné sur une partie de son bagage. Le désespoir du peuple n'est pas moins à craindre que sa légèreté. Hier, S. A. R. alla au palais avec M. le Prince, et porta la réponse que le roy lui a envoyée sur la seconde instance qu'elle avoit faite pour des passeports. Jamais la Cour ne fut plus fière ; car après avoir renvoyé à M. le Prince sa lettre sans la lire, comme la lettre d'un criminel, le Roy traitte dans sa réponse M. le duc d'Orléans d'*huomo de poco,* de simple et d'idiot, et M. le Prince de scélérat ; enfin *guerra, guerra.* Cependant je ne veoy pas comme nous ferons, si le duc de Lorraine n'agit de bonne foy. Le Parlement délibère demain sur la lettre du Roy. On gagna la journée de samedi en

disant qu'il étoit nécessaire de faire scavoir la réponse de la Cour à la Chambre des comptes et à la Cour des aides, devant qu'elles délibérassent sur leurs translations. On y alla et on obtint une remise jusques à mardi. Mais il est certain que la Chambre des comptes obéira et ira à Ponthoise. C'est l'esprit de la compagnie. La Cour des aides fera peut-estre le mesme pas, ou du moins les conclusions des gents du Roy seront suivies, qui vont à trouver un tempéramment entre l'obéissance et la désobéissance; scavoir, de faire de très-humbles remonstrances au Roy et de demeurer icy sans faire aucun acte de juge; enfin s'interdire soy-même. Apparemment demain on pourra arrester dans le Parlement de faire très-humbles remonstrances au Roy, et de le prier de retourner à Paris; mais la Cour, qui est pleine de fierté, refusera d'ouyr les députés. On envoia hier le baron de Verderonne au duc de Lorraine, qui est à Cezane en Brie, à 24 lieues d'icy, pour le prier d'avancer sous la promesse qu'on luy fait de ne rien faire que de concert avec luy. Du Montet, qui est auprès de luy, mande qu'il est assez bien disposé, mais je n'y comprens rien. Les courriers vont et viennent et passent librement par l'armée du Roy sans qu'on les y arreste. La Boulaye, son capitaine des gardes, ayant été pris et mené au mareschal de Thurenne, il luy a donné permission de venir icy; que veut dire tout cela? *Qui potest capere capiat*. Mon cher maistre, je vous avois bien mandé que les négociations perdroient tout, et c'est une chose étrange que les traittés ayant été si advancés et prests à être conclus, l'intérest de quelques particuliers pour avoir cent mille escus de plus ou de moins, ait tout fait rompre, et que pour cela il faille que S. A. expose sa vie, sa fortune, et celle de touts ses serviteurs. Si les troupes que les Espagnols envoient par le duc de Lorraine à S. A., et qui font 36 escadrons de cavalerie et 6 bataillons d'infanterie, c'est-à-dire environ 6 mille hommes, peuvent joindre nos pauvres trouppettes, et le Varsovie sur le tout il faut que S. A. mette le cu sur la

selle, ou il nous faut bravement chier le plus honnestement qu'il se pourra dans le panier, et nous le mettre sur la teste, et chanter après comme on disoit autrefois de la Ligue, les gens de la Fronde ont chié au lict. Cela est un peu de mauvaise odeur, mais durant les guerres civiles on est sujet à beaucoup d'incommodités. Aujourd'hui, ou Monrond est secouru ou il est rendu selon la capitulation. Il est dix heures du soir, et je viens de quitter S. A. qui n'en avoit point de nouvelles. Par les lettres du 29 du passé, de Nevers, on attendoit de moment en moment l'effet du secours. M. de Bussy avoit voulu mener toute la noblesse du pays, mais les principaux avoient refusé d'y aller. Par des lettres du 28 de Berri, écrittes à M. de Blanfossé, la noblesse qui étoit allée au secours de Palluau et un certain régiment de Ris avoient été taillés en pièces, près de Charenton, à deux lieues de Monrond, par M. de Briolles, quantité de nobles pris; mais on ne parloit pas que la place fut secourue. On dit que M. de Miossans et Palluau seront mareschaux de France.

Je suis à vous de tout mon cœur.

---

18. — *A Paris le 8 de septembre* 1652.

Le dernier courrier ne m'apporta point de vos nouvelles, et vous eûtes grand tort après m'avoir mis en peine en m'écrivant la maladie de Madame la Princesse, de ne m'en oster point en me mandant sa guérison. J'en fus un peu en colere et cela fut cause que je ne vous écrivis point jeudi dernier. Je ne sçay pas si le courrier qui arriva hier aura apporté quelques-unes de vos lettres pour moy, car M. Caillet n'est pas icy et on luy a porté votre pacquet à l'armée où il est avec S. A. Si vous devenés paresseux je le deviendray de mon costé, car il n'i a personne au monde qui se laisse tant conduire par l'exemple de ses amis. Désormais, il faut que vous m'adressiés par une autre voye les lettres que vous m'écrirés; car je les recevrois trop tard et peut-

être ne les recevrois-je pas. Je recommenceray à vous écrire par la voye de M. de Brusse (?) et je m'en serviray tant que S. A. sera en campagne. Jeudi dernier, elle partit à onze heures du soir sur l'advis quelle eut que le mareschal de Thurennes s'estoit advancé jusques à Villeneufve-Saint-Georges, et fit marcher ses trouppes toute la nuit afin d'aller joindre le duc de Lorraine qui étoit à Maugiron. Vendredi au matin, M. le Prince retourna avec le duc de Lorraine pour conférer avec S. A. R. qui donna à dîner à ce prince de Lorraine. Après dîner on envoia querir M. de Chasteauneuf qui joignit une lettre à celle que le duc de Lorraine écrivoit à la reyne par laquelle il luy mandoit qu'il avoit amené à M. le prince des trouppes, comme il y étoit obligé par la parole qu'il en avoit donnée aux Espagnols. Que si S. M. vouloit faire une bonne paix, il s'offroit pour médiateur. De suspensions d'armes, cependant, il n'en parloit point ni de trefve, comme on vous le pourra peut-estre mander. Sur les six heures du soir, le mesme jour, il monta à cheval au palais d'Orléans pour aller veoir Mademoiselle. Mais il la rencontra vis-à-vis de la porte de Saint-Germain qui venoit à Luxembourg par ordre de S. A. R. avec mesdames de Fiesque, de Bonnelle et de Frontenac. Je fus témoing de l'entrevue, car j'étois dans le premier carosse de Mademoiselle. Je vous advoue que je n'ay jamais rien veu de si fou. Le duc de Lorraine se précipite de son cheval, et se mit à genoux au milieu de la rue devant la portière de son carosse, et luy dit : « He bien, Mademoiselle, voiez ce traistre, ce desloial, ce lasche, ce perfide qui se jette à vos pieds et qui vous demande grace. » Mademoiselle le salua, il se couchoit par terre, et il crioit au cocher : « Passe-moy sur le corps, si elle ne me pardonne. » Mademoiselle le fit monter dans son carosse et M. le Prince aussi, et les conduisit jusques hors de la porte de Saint-Bernard. Devant que de partir, il fit encore une plaisanterie à sa mode, et demanda à Madame de Frontenac dont il fait l'amoureux, si elle luy commandoit de combattre et qu'il le

feroit. On n'eut pas depuis à luy faire ce commandement. Les princes partirent et achevèrent le reste de la nuict de faire passer les troupes de S. A. R. et de M. le Prince qui sont plus nombreuses que l'on ne croiroit, car il s'est trouvé au passage de la rivière 4,000 deux cents hommes de combat; deux mille volontaires de Paris qui ont suivi M. de Beaufort les fortifient encore et joinctes à celles du duc de Lorraine et de Virtenberg, elles sont de seize mille combattants. Hier, après que M. le Prince eut observé la situation du camp de M. de Thurennes, posté sur la hauteur de Villeneufve-Saint-Georges et qui a au pied la rivière d'Ierre, il jugea qu'il étoit impossible de l'attaquer de ce côté là; c'est pourquoy après avoir laissé les bagages de son armée en deça de la rivière avec quelque gendarmerie et 60 fantassins pour empescher que les ennemis ne peussent faire un pont sur la rivière, par le moyen duquel ils pourroient étendre leurs cartiers de fourrages; il fit passer par bateaux sa cavalerie et le reste de son infanterie, afin de l'aller poster entre Lagny et le mareschal de Thurennes, pour l'obliger au combat par la nécessité des vivres. Ce matin, on avoit dit à M. que le mareschal avoit décampé la nuict, et qu'à dix heures du matin M. le Prince s'étoit mis à ses trousses; mais présentement, on dit qu'il est encore dans son poste, et sur les six heures du soir, quelques 4 à 5 cents cavaliers des ennemis qui sont à Corbeil avec quelques autres de l'armée du mareschal, qui sont passés plus haut dans quelques bateaux, ont poussé les bagages. Il y a eu un petit combat. D'abord la valetaille a gagné la porte de Saint-Bernard; des bourgeois volontaires sont sortis et ont soutenu les nostres, de sorte que le combat n'a pas duré beaucoup de part et d'autre. Il y a eu quinze ou seize hommes de tués : les ennemis ont pris dix ou douze chevaux, et les nostres ont fait quinze ou vingt prisonniers, c'est-à-dire chou pour chou, en bon proverbe. Le baron de Neufvi, corvette des chevaux-légers de feu M. de Valois, y a

receu un coup de marteau d'arme sur la teste, fort dangereux. J'en suis fâché, car il est de mes amis et fort brave. Les ennemis ont présentement un passage sur la Seine et M. le Prince qui pensoit y avoir préveu n'a pas été trop bien servi. A vous dire la chose franchement, je ne doute point qu'il n'en soit fort en colère ; car s'il presse le mareschal du costé où il a passé, le mareschal repassera à la faveur du pont dont il s'est saisi. Ce qui est de fascheux, c'est que les ennemis sont entre M. le Prince et Paris, et les bagages auront peine à passer à l'armée. Demain nous sçaurons quelque nouvelle d'importance, et il est de la dernière conséquence que l'on fasse quelque chose pour désabuser le peuple dont la plupart se deffie (je ne sçay si c'est à tort) du duc de Lorraine et de quelque traitté secret. Le vilain est encore à Sédan. Mandés-moy je vous prie, si vous avés receu la procuration que je vous ai envoyée par M. Cochet et ce que M. de Brequigny et vous avez fait de la grosse de l'obligation, et si on l'a donnée à madame Tarangues. J'en suis en peine. Continués-moy l'honneur de votre amitié et croyez que je suis tout à vous, encore que vous soyez paresseux. Adieu. — Il est dix heures du soir, et il n'i a point d'autres nouvelles à Luxembourg. Vous avez sceu comme M. le chancelier après s'estre mis à la teste de ce parti, s'en est fui incognito et s'est retiré à la Cour vestu de rouge et avec des bottes doublées de satin noir. Action digne de luy.

---

*A Paris, le* 22 *de septembre* 1652.

(*Voy.* les Mémoires de Lenet, édit. de M. A. Champollion, p. 573, et Portefeuilles mss. vol. IX.)

---

*A Paris, le* 25 *de septembre* 1652.

(*Voy.* id. p. 577.)

---

19. — *A Paris, le* 29 *de septembre* 1652.

Je vous manday, par ma dernière lettre, le petit démeslé que M. le Prince avoit eu avec M. le duc d'Orléans, et le chagrin que S. A. R. avoit eu d'avoir donné quelque sujet à M. le Prince de se plaindre. Vous allez apprendre par cette lettre que ce n'estoit pas un emportement, mais au contraire, qu'il étoit nécessaire d'éclater encore davantage. La nuict de mardi dernier, un parti que M. de Beaufort avoit envoié à la guerre, trouva près d'Espinay deux hommes que l'abbé Fouquet avoit dépeschez de Paris à la Cour. L'un d'eux, qui étoit valet de chambre de l'abbé, voulut mettre la main au pistolet, mais il fut prévenu par un coup de mousqueton dont il fut tué sur la place. L'autre fut pris et fouillé; on luy trouva une lettre que l'abbé Fouquet écrivoit à M. Le Tellier. D'abord il s'écria que c'étoit pour le service de S. A. R. qu'il alloit en cour; mais lorsqu'il entendit que le commandant dit à quelques cavaliers qu'on le menât à M. de Beaufort, il se jetta à genoux et pria qu'on le conduisist à tout autre qu'à luy; qu'il donneroit mille pistolles si on lui vouloit rendre sa lettre et sa liberté. Cela fut cause que le commandant donna ordre plus exprès de le mener en diligence à M. de Beaufort, qui, après l'avoir interrogé, lut le contenu de la lettre, en prit bonne copie, et porta l'original à M. le Prince. M. de Beaufort m'en a donné une copie que j'ay portée à une personne de qualité qui est seure; si on me la renvoye avant que je ferme mon pacquet, je vous en feray part; en attendant, je vous en diré les beaux endroits qui vous feront voir que je n'avois pas de trop mauvaises lunettes, quand je vous mandois il y a quelque temps que je déplorois la conduitte du party, et que je pensois que la Reine avoit des gents qui agissoient pour son service auprès de M. le Prince, au lieu qu'il devoit en avoir près de S. M. qui agissent pour luy. Cet abbé mandoit que M. le prince avoit promis de venir icy dès le lundy, mais qu'ayant appris que

M. de Thurenne avoit envoié au fourage deux mille chevaux, il était sorti de son camp pour les suivre ; que beaucoup de bourgeois ayant du papier à leurs chapeaux, l'étoient venus trouver le mardi matin au Palais-Royal, qu'ils avoient eu bien de la joie de le veoir, qu'ils luy avoient demandé ce qu'ils avoient à faire, dans le dessein qu'ils avoient d'aller au palais d'Orléans et d'exciter la sédition ; mais qu'il avoit creu qu'il étoit plus à propos d'attendre les hommes de main que l'on vouloit mettre à leur teste ; qu'il n'y avoit point de temps à perdre ; c'est pourquoi il dépeschoit en diligence, afin qu'on les envoyât promptement ; que M. le mareschal d'Estampes étant venu à l'assemblée, on l'avoit obligé de prendre du papier, ce qui avoit fort embarrassé M. d'Orléans ; qu'il avoit dit au mareschal qu'il en verroit bien d'autres ; que le mareschal luy avoit répondu qu'il ne falloit pas faire de rodomontades, mais qu'il falloit faire la paix ; que M. le duc d'Orléans avoit souhaitté de le voir ; qu'il avoit été une heure avec luy, que S. A. luy avoit témoigné qu'elle ne désiroit rien pour elle, mais qu'elle avoit un peu insisté pour ses trouppes ; qu'il luy avoit dit qu'encore qu'on luy promit de les maintenir, sans doute on les réformeroit ; que M. d'Orléans avoit répondu que pourveu que l'on en réformât d'autres auparavant les siennes, il y consentiroit ; qu'il désiroit sortir honnestement de cette affaire, et que le Parlement fût satisfait de luy. Qu'il ne vouloit pas que dans l'amnistie on parlast du cardinal Mazarin, que M. de Chavigny avoit dit qu'il falloit justifier le cardinal par une déclaration particulière qui seroit plus seure et plus avantageuse pour luy, et faire casser tous les arrests du Parlement. Que M. le duc d'Orléans ne vouloit pas aussi que dans l'amnistie il fût dit que M. de Beaufort sortiroit de Paris, et que M. de Chavigny avoit dit que S. A. R., après la vérification, trouveroit moyen de l'en faire sortir adroittement ; que M. de Rohan étoit du mesme advis ; que l'on abandonnoit La Rochelle et la Cour des aides ; que l'on demandoit quelque ar-

gent pour Gerzé et la démolition de Taillebourg; mais que n'ayant aucun ordre pour cela, il se tiendroit ferme et ne promettroit rien; que MM. de Chavigny et de Rohan devoient partir pour aller porter ces propositions à M. le Prince et proposer une trefve; et en cas que M. le Prince ne voulut pas agréer ces articles, M. Goulas luy avoit dit que S. A. R. se détacheroit et traicteroit sans luy; que quelques advis du cardinal de Rets étoient venus à l'assemblée du Palais-Royal, appellée par ceux de l'Union l'assemblée des Testes de papier, dire qu'il falloit le mettre (ledit cardinal) à leur teste, qu'il avoit creu qu'il ne falloit pas faire, mais se servir de ses amis s'il en avoit, et qu'à cet effet il feroit avec luy un raccommodement plastré; que Brusselles avoit donné sa démission de prevost des marchands et s'en étoit repenti deux heures après; et que M. de Chavigny avoit dit à M. d'Orléans : puisqu'il se défait de sa charge sans vous en parler, parlez luy en sans le restablir; que M. de Chavigny faisoit espérer que pour quelque somme d'argent M. d'Orléans feroit consentir Louvieres à se deffaire de son gouvernement de la Bastille, et qu'après, Brusselles seroit aisé à accabler; qu'on luy envoyât force placards imprimés, parce qu'il en avoit besoing, et les hommes de commandement que l'on désiroit mettre à la teste des bourgeois. Voilà à peu près l'extrait de la lettre; jugez si elle doit surprendre M. le Prince, puisque toute cette conférence avoit été faite à son insceu, que M. le duc d'Orléans, ni MM. de Rohan, de Chavigny et Goulas ne l'en avoient point averti. S. A., revenant du camp, alla descendre chez M. de Chavigny et luy fit veoir la lettre, ne faisant pas semblant d'i adjouter foy. Touts vilains cas se renient : Monsieur dit que Fouquet a menty, les autres disent la mesme chose; cependant on ramasse des circonstances qui font juger du contraire. MM. de Rohan et de Chavigny allèrent pour proposer la trefve, et M. d'Orléans refusa à M. le Prince de rétablir M. de Brusselle dans sa charge, et ce fut là-dessus qu'ils en vinrent à

quelques paroles. J'ay ouy dire à M. le Prince que S. A. R. luy ayant dit sur le sujet de ce rétablissement qu'il ne connoissoit pas Paris, S. A. luy proposa d'assembler ses amis et ses serviteurs, pour en conférer avec eux; que Monsieur répliqua : ce sont des emportés; je connois mieux Paris que vous et eux, et sans moy vous n'y fussiez pas entré. M. le Prince répondit : « C'est une chose problématique, mais si vous m'avez donné Paris, je vous ai donné 15 mille hommes pour vous y maintenir. — Je vous ay donné des trouppes, » répliqua Monsieur, « et j'ay fait venir le duc de Lorraine. — Vos trouppes, » répondit M. le Prince, « sont en petit nombre, et pour M. de Lorraine, sans ma considération, il seroit encore à Bruxelles : mais je veoy bien ce que c'est; on se veut séparer, et chacun prendra son party. » Et là-dessus, il sortit de la galerie de Luxembourg, où il laissa Monsieur, et trouva dans la chambre M. de Lorraine avec tous les négociateurs auxquels il fit ses plaintes, et dit qu'il ne manqueroit pas au respect qu'il devoit à Monsieur, mais qu'il aimoit mieux tout d'un coup veoir les choses séparées que de languir de la sorte; qu'après, il sçauroit bien prendre son parti ou pour la paix ou pour la guerre. M. de Lorraine dit qu'il avoit raison, et Monsieur fut fort embarrassé jusqu'au soir que M. le Prince le revint veoir à la prière de Mademoiselle et de ses amies, qui s'entremirent pour cette réconciliation. Depuis ce temps-là S. A. R. vient veoir deux fois le jour M. le Prince, qui est malade et qui a déjà été seigné cinq fois. Il n'a point de fièvre, mais il a de grandes douleurs de teste et particulièrement sur le soir. S. A. fut fort étonnée quand je luy dis par cœur la lettre de Fouquet, dans laquelle il n'y avoit qu'un seul chiffre pour cacher le nom de M. le Prince, qui étoit M. 34. Jamais il n'y a eu un négociateur aussi impertinent. Ces messieurs sont fort décriés dans le monde, et cependant ils font leur cour à l'ordinaire, comme s'ils n'avoient eu aucune conférence. On a donné arrest portant deffense de s'attroupper, et Monsieur ayant

fait assembler les colonels et fait résoudre de charger ces porteurs de papier, il en étoit si aise que m'ayant veu passer dans les rues, il me fit descendre du carrosse où j'estois pour me faire venir dans le sien et me le dire. Là je baptisay cette assemblée l'assemblée des Torchecus du Palais-Royal, et fis pour luy complaire quatre couplets de chanson sur-le-champ, sur l'air des *Petits sauts de Bordeaux :* je vous les envoye et je m'asseure qu'ils vous feront rire. S. A., qui m'avoit envoié quérir avant-hier pour la divertir, en rit bien dans son lict, et nous les chantasmes en chœur de musique dans sa ruelle. Aujourd'huy je l'ay bien fait rire en luy parlant de M. le duc de Bourbon, qui avoit si fort surpris les guets, que si la bonne femme la C. n'i eut mis ordre, il ne se fut point treuvé de novice. Nous avons résolu qu'elle auroit cette charge. Le roy est à Ponthoise, on croit que l'on fera approcher quelques compagnies des gardes, afin de fomenter les séditions, et pour cela on a détaché mille chevaux pour battre l'estrade, du costé de Saint-Denis. Le duc de Lorraine a parlé fort vigoureusement à Monsieur, et luy a dit que devant que la mauvaise saison l'obligeât à se retirer, il donneroit si l'on vouloit dans les retranchements du mareschal de Thurennes, et qu'il vouloit qu'on luy couppast le cou en cas qu'il ne les forceat point. Si S. A. est bientôt sur pied, et que le cœur en die au Lorrain, vous en entendrés parler. S. A. R. aura peine de consentir, parce que je sçay qu'on luy a dit que si M. le Prince avoit quelque grand avantage, il pousseroit les choses bien avant. Les trouppes d'Espagne avancent devers la frontière, et on a dépesché à Bruxelles à M. de Fuensaldagne, afin de le presser. Je vous en parle comme ayant veu ce que l'on a mandé, et si les Espagnols font leur devoir, comme il y a apparence, la Cour se trouvera assez embarrassée ; il ne faut songer qu'à conserver Paris, où certes il se fait de grandes cabales par la nonchalance des uns et la mollesse des autres.

On a loué votre vigueur sur l'affaire de M. de Gondrain dont

les amis disent qu'il ne demandoit que de l'argent pour ses trouppes et non pour ses appointements, et cela en vertu d'un ordre de M. le Prince. Toutes ces cabales déplaisent fort au patron dont vous avez les sentiments dans la lettre de M. de Guitaut son secrétaire. Je vous ay déjà mandé que je ne vous offrois rien de nouveau quand je vous offrois mes services, puisqu'ils vous sont acquis il y a longtemps ; je n'ay que la mesme chose à vous dire ; j'attends vos réponses sur la lettre que je vous ay écritte comme vous avez désiré, et sur la consultation de Couturier. Je ne sçay pas asseurément si M. de Chalons est mort ; quelques-uns en doutent ; mais pour M. de La Rochefoucault, ce soir chez Mademoiselle, il me dit qu'il n'avoit point envoié de procuration à madame de Longueville, pour dire qu'il ne vouloit point du prieuré que l'on a donné à M. de Vert Je suis bien aise que vous fassiez part de mes lettres à M. de Marchin et à madame de Tourville ; ce sont des personnes que j'honore infiniment ; mais parce que je vous écris franchement et en ami, je souhaitte fort qu'elles ne tombent point en d'autres mains. Je vous avois prié de faire une liasse afin que quelque jour elles me puissent soulager la mémoire, dans le dessein que j'ay de mettre par écrit quelques choses de touts ces partis ; si vous n'en voulez pas prendre la peine, envoiez-les du moins à l'assemblée des papetiers du Palais-Royal pour en faire des torchecus. Vous n'aurés pas sujet de vous plaindre de moy, car il me semble que je vous mande les choses assez exactement. Peu de gents sçavent le détail de la lettre, et moins encore l'ont veue. Faites part de la chanson à mes femmes et à mes filles et à M. de Virelade. Je vous en prie et me croyez entièrement à vous.

---




REVUE MENSUELLE.

## CORRESPONDANCE DU *CABINET HISTORIQUE*.

Au nombre des encouragements qui soutiennent l'éditeur du *Cabinet historique* dans la rude et laborieuse tâche qu'il a entreprise, il lui sera permis de se prévaloir et glorifier de la lettre qui suit et que, par une circonstance toute fortuite, il n'a entre les mains que depuis quelques jours.

A MONSIEUR LOUIS PARIS, ANCIEN BIBLIOTHÉCAIRE DE REIMS, DIRECTEUR DU CABINET HISTORIQUE.

Saint-Pétersbourg, 10/22 août 1857.

Monsieur,

Ayant reçu de votre part pour la Bibliothèque impériale publique un nouveau don, consistant dans les années 1856 et 1857 de votre *Cabinet historique*, qui est d'un grand intérêt pour l'histoire de la Russie, je me suis empressé de le faire parvenir à la connoissance de Sa Majesté l'Empereur, en ajoutant que comme traducteur de la *Chronique de Nestor* et comme éditeur du texte de l'*Evangeliaire slave de Reims*, vous vous étiez déjà attiré l'attention des gens lettrés de notre pays. En conséquence, Sa Majesté a daigné m'ordonner par un rescrit

du 31 juillet (10 août), de vous exprimer sa haute gratitude.

C'est avec un véritable plaisir que je m'acquitte de ce devoir en vous priant, Monsieur, de bien vouloir agréer l'assurance de ma haute considération,

Le directeur de la Bibliothèque impériale publique,

Baron M. de Korff,

Membre du conseil de l'Empire et secrétaire d'État.

---

## XXXII. — LE TRÉSOR DES CHARTES.

Le Trésor des chartes étoit le dépôt des archives propres de la monarchie. Il remonte à Philippe Auguste, qui le constitua vers 1195 et le rendit fixe à Paris. Auparavant, le *trésor* suivoit le roi dans ses déplacements. Saint Louis y centralisa, indépendamment des archives propres, divers documens provenant des provinces annexées. Charles V l'organisa en y préposant un garde du trésor, chef unique ayant une administration sous ses ordres.

Le Trésor des chartes étoit placé à la Sainte-Chapelle, sous l'autorité de la chambre des comptes. Nul ne pouvoit y pénétrer sans une lettre de cachet. Aucune communication n'étoit faite que par ordre du roi. En un mot, ces archives étoient privées ou secrètes. Néanmoins, la curiosité scientifique y pénétra dès le XVI<sup>e</sup> siècle. Le *recueil* si précieux de du Tillet, greffier au parlement, fut composé pour ainsi dire, dans le Trésor des chartes. La négligence des chanceliers de France, qui avoient la haute main sur le trésor, et d'autres causes, y introduisirent un grand désordre.

En 1582, le trésor des chartes passa sous l'autorité du procureur général au parlement de Paris. Le désordre continua d'y régner. En 1615, Mathieu Molé résolut d'y porter remède. Dupuy et Godefroy furent alors chargés de rétablir l'ordre dans ce précieux dépôt. Dupuy en dressa un inventaire partiel qui nous est resté et qui sert encore aujourd'hui d'instrument pour les investigations des travailleurs. L'inventaire de Dupuy n'embrasse que les *layettes*.

Le Trésor des chartes, comme tous les dépôts d'archives, se composoit et se compose : 1° de registres, 2° de feuilles volantes ou rattachées en dossiers ou fascicules. Ces feuilles étoient renfermées dans

des boîtes ou tiroirs appelés *layettes*. De là ce nom qui passa du contenant au contenu.

Les layettes se composent en général des titres reçus par la chancellerie royale, tels que bulles, traités de paix, de mariage et contrats de toute espèce. La pièce originale la plus ancienne qui s'y conserve, est de 1066.

Les registres remontent à Philippe Auguste. Les plus anciens forment le cartulaire de la monarchie, c'est-à dire, la transcription en registre, de tous les titres précieux qu'il importoit de conserver. A partir de Philippe le Bel, les registres se développent et prennent un autre caractère. La chancellerie de France y transcrit et y consigne en double une multitude d'actes *émanés* d'elle. Cette transcription avoit lieu tantôt dans l'intérêt de l'administration et comme *record* à elle propre. Tantôt elle se faisoit à la requête des parties, intéressées à assurer ainsi la conservation et la perpétuité de leurs titres divers. Au XVI^e^ siècle, les *ministères* se constituent. Alors le Trésor des chartes change lui-même de caractère : il est clos. Il demeure le dépôt des archives royales, mais uniquement pour le passé. Chaque administration nouvelle fonde et conserve ses archives propres.

La pièce la plus récente insérée aux layettes du Trésor des chartes, est de 1559. Le dernier registre va jusqu'en 1568.

L'inventaire de Dupuy, assez défectueux, surtout pour les noms d'hommes et de lieux, a cependant une valeur d'autant plus grande qu'il est unique. Il remplit neuf volumes in-fol. Un exemplaire manuscrit, à la direction générale des archives, est à la portée du public. Il en existe plusieurs copies manuscrites à la Bibliothèque impériale et ailleurs. Mais ce catalogue n'a jamais été imprimé. Ce que l'on vient de dire pour les layettes s'applique à peu de chose près aux registres. Seulement, l'inventaire même manuscrit des registres, entrepris vers 1715, par Daguesseau, n'est pas encore achevé.

Il a été question à plusieurs reprises de publier le texte même ou un dépouillement étendu des layettes du trésor. Un projet de ce genre est en ce moment à l'étude et finira, dit-on, par se réaliser. En attendant nous lui faisons quelques emprunts pour notre catalogue, ayant soin, pour plus grande exactitude, de comparer le texte que nous empruntons à l'exemplaire des archives, avec le texte des copies que possède la Bibliothèque impériale.

Nous donnerons ici quelques pièces curieuses pouvant servir à l'histoire de ce précieux dépôt : elles attesteront le prix qu'y attachoient nos rois, et les ordres qu'à diverses époques ils donnèrent afin d'y mettre l'ordre nécessaire, de pourvoir à sa bonne tenue et à sa con-

servation. On vient de parler des Philippe Auguste, à qui l'idée première du dépôt semble due, de saint Louis et de Charles V, qui en firent successivement l'objet de leur sollicitude. Voici maintenant une pièce émanée du roi Charles VIII et qui n'est pas moins significative.

---

LE ROY CHARLES VIII A Me ROBERT THIBOULT, PRÉSIDENT AU PARLEMENT ET AUTRES COMMISSAIRES.

*Pour l'exécution des inventaires du trésor des chartres.*
( F. Dup. 581, fo 50 )

De par le Roy,

Nos amez et feaulx, vous scavez le besoing qu'il est de parachever, de besongner au fait de l'ordre des chartes de notre tresor dont vous avons de pieça baillé charge, et que, se ledit ordre n'y est mis, grant dangier et inconvénient nous en pourra avenir. Et pour ce que la matière est grande et que les aultres grans charges que povez avoir, ou les aucuns de vous, souventeffois vous pourroient tant occuper que cette matiere pourroit prendre long traict : nous avons ordonné que, avec vous le juge du maire, l'un de nos advocats en notre court de Parlement besongnera en ceste commission ; et departirez ensemble le temps pour y besongner tellement que continuellement le nombre d'entre vous que y adviserez y besongnera les ungs après les aultres, ainsi que verrez et cognoistrez pour le mieux. Et de ce escripvons a notre dit advocat, et pour ce que nous voulons que soingneusement et continuellement y soit besongné sans discontinuation , nous vous mandons bien expressément que, toutes excusations cessant, vous et ledit advocat vous assemblez ensemble et donnez si bon ordre a besongner ordinairement ou fait de l'ordre et inventaire desdites chartres, que le plutost que faire se pourra le tout soit fait et parfait. Et trouvons fort estrange que ladite chose n'est plus avancé , considéré que ne

bougez de Paris, et que cognoissez de combien ceste matière nous touche : et quant de nous mesme, pour nos autres affaires, la mectrions en oubly, vous en devriez avoir mémoire et y mecttre fin. Donné à Lyon sur le Rosne, le XXIII^e jour de novembre.

CHARLES.

ROBINEAU.

A nos amez et feaulx maistre Robert Thiboust, notre conseiller et président, Raoul Pichon, aussi notre conseiller en notre court de Parlement, Jacque Louvet, général sur le faict de la justice, commissaires par nous ordonnez pour l'inventaire des chartres de notre Tresor à Paris, et autres commissaires depputez en ceste partie.

## XXXIII. — CLÉMENCE ISAURE.

Clémence Isaure a-t-elle existé? Ce doute injurieux n'est point nouveau. MM. les capitouls de Toulouse en ont eu les premiers la malséante pensée. « Ils sont animés contre la mémoire d'Isaure, parce que depuis l'érection des jeux en Académie des belles lettres, MM. les capitouls n'ont plus eu la direction de la feste ou festin public à quoi on employoit alors la presque totalité des 1,400 francs, légués par la fondatrice, — ce qui, ajoute de Ponsan, faisoit une mangeaille perpétuelle pendant deux ou trois jours dans l'hôtel de ville et fournissoit une occasion de griveler. » — Nous pensons moins désavantageusement de MM. les capitouls, et croyons que le véritable motif de leur opposition, étoit d'une part la nécessité où les mettoit ce prétendu testament de fournir aux dépenses des jeux floraux, et de l'autre une sorte de rivalité entre le conseil municipal élu par les citoyens et l'Académie se recrutant elle-même.

M. de Ponsan, en son temps l'un des sept Mainteneurs des jeux floraux, et en cette qualité très-chaud partisan de la gloire isaurienne, passa quarante ans de sa vie à recueillir les actes, les documents qui pouvoient concourir au grand objet qu'il avoit en vue. « On n'avoit, dit Poitevin-Pitavi, que quelques pièces pour remplir l'espace de temps écoulé de 1484 à 1583, et ce qu'il y avoit de plus douloureux, c'est que ces registres enlevés ou perdus, contenoient le testament de Clémence Isaure et ses ordonnances pour la restauration du col-

lége de poésie et l'institution des jeux floraux. M. de Ponsan avoit plus de quatre-vingt-dix ans, lorsqu'un des registres intermédiaires dont il suivoit la piste depuis plus de trente ans, parut tout à coup à ses yeux et le remplit d'une de ces grandes joies auxquelles l'âme peut à peine suffire. Il n'en mourut pas : c'est tout ce qui manqua à l'excès de ses transports (1). »

Le 169e vol. de la *Collection du Languedoc, pap. de dom Vaissete,* dont nous n'avons pu donner à son rang le dépouillement dans notre catalogue, contient sur Clémence Isaure et les jeux floraux, quelques pièces intéressantes, et notamment huit lettres de M. de Ponsan, avec deux réponses de dom Vaissete. — Nous signalons ces documents à la curiosité de MM. les *Mainteneurs* actuels des jeux floraux.

---

DE PONSAN, TRÉSORIER DE FRANCE A THOULOUZE AU RÉVÉREND PÈRE DOM VAISSETE.

A Toulouse, ce 6 décembre 1738.

J'ay reçu, mon révérend père, votre réponse du 17 du mois passé, je n'ay pu y répondre par ordre, et vous me permettrés de vous faire quelques questions sur ce qui regarde l'existence de Clémence Isaure. La première, si vous avés quelque preuve pour fixer l'époque de l'ode historique sur l'expédition de Duguesclin à l'année 1367, autre, que la date qui se trouve à la fin de l'impression de cette ode dans Gondelin. Je présume que vous n'avés que cette authorité pour fixer la date de cette ode à ladite année 1367. Si cela est, j'ay plusieurs raisons pour ne pas adopter cette datte qui me paroît fausse et qui a esté évidament hasardée par Pech, imprimeur, qui n'a eu attention qu'à doner une datte postérieure à l'entreprise ou expédition de Duguesclin, qui est, je croy de 1365. Pour vous en convaincre, lisés ce que dit La Faille, notre annaliste, t. II, aux additions

(1) *Mémoire pour servir à l'histoire des jeux floraux,* par M. Poitevin-Pitavi, Toulouse, 1815, in-8°, 2 vol.

page 15. Il vous aprendra que ce fut luy qui donna cette ode à Pech pour l'imprimer, et que ce fut M. de Jossé, conseiller au Parlement, qui la lui communiqua : et il n'est pas marqué, dit La Faille, par qui ni en quelle année elle fut composée. J'ay fait plus, j'ay prié M. de Jossé, conseiller au Parlement, neveu de celui qui avoit communiqué cette ode à La Faille et son héritier, de me communiquer ce manuscrit. Il me l'a prêté ; je l'ay examiné à fond : il est écrit en caractères fort anciens. On voit bien que la famille de Jossé, qui est fort ancienne, a eu intérêt de conserver cette ode qui fait une mention honorable de deux Jossé : mais il est bien certain qu'il n'y a dans ce manuscrit aucune date qui fixe le temps auquel cette ode a esté faite. Il est évident que ce ne peut être en 1367. Cet auteur raconte tout ce qui arriva à Duguesclin dans cette guerre, sa prison à Bordeaux, son retour, et comment Charles V le fit connestable. Je crois que ces derniers faits sont postérieurs à l'année 1367. De plus la cinquième strophe de cette ode commence ainsi :

Deu, queraquo en aquet temps
Las fennas queran labes prens
Goulevan estar ajagudas
Et que lous enfans fouron grands.

Ces quatre vers supposent un temps beaucoup plus éloigné que ne seroit un an et demi ou deux ans. « Dieu, qu'etoit-ce en ce temps là, » — *en aquet temps,* — suppose un temps considérablement éloigné de celui auquel on escrit. J'ajoute que nostre ancien registre qui finit en 1346, ne fait aucune mention de Clémence. D'où il faut nécessairement conclure, non qu'elle n'a jamais existé, comme Catel l'affirme, mais qu'elle est venue depuis. Par toutes ces raisons, j'ai cru pouvoir dire qu'elle est née vers la fin du XIVe siècle, c'est-à-dire vers 1380. Je fixerai plus exactement cette date dans la suite. Vous doutés, mon révérend père, si l'épitaphe de Clémence Isaure est la même que

celle qui etoit gravée sur la pierre précieuse que Jean Masson renvoya aux capitouls, et vous avés de la peine à croire qu'elle ait été transportée de la Daurade en même temps que sa statue. Voici mes raisons pour n'en pas douter. La lettre de l'abbé Masson aux capitouls de Toulouse, qui est de l'an 1612, justifie que Papyre Masson, son frère, avoit entouré d'un cadre d'or la pierre précieuse sur laquelle étoit gravée l'épitaphe dont il s'agit, qu'il en faisoit ses délices, c'est-à-dire qu'il en faisoit l'ornement de son cabinet. De là je conclus que ce savant curieux ne voulut point parler, dans son éloge de Clémence, de cette épitaphe, comme l'ayant en ses mains, gravée sur la pierre précieuse qu'il vouloit garder; craignant sans doute que la ville de Toulouse n'en demandât la restitution; il ayma mieux la citer comme étant gravée à l'hostel de ville, sous la statue de Clémence, surtout voyant que c'estoit la même. Sans cela on ne peut pas croire qu'il n'eut rapporté l'épitaphe qu'il avoit en main et nous apprendre ce qu'elle auroit contenu en faveur de Clémence.

La lettre de l'abbé Masson nous dit que cette épitaphe avoit eté ostée de l'église de la Daurade. Catel justifie par les vers qu'il rapporte qu'il y avoit à la Daurade un magnifique tombeau que Toulouse avoit fait faire pour Clémence. L'épitaphe qui est à l'hostel de ville ne peut avoir esté faite que pour mettre sur un tombeau; le titre seul le prouve, et la fin de cette épitaphe le démonstre : *hic sibi voluit fieri monumentum.* Ces mots font voir qu'elle avoit ordonné qu'on luy élevast ce tombeau à la Daurade où il estoit. Ce qui est à l'hostel de ville ne peut pas estre appelé *monumentum :* ce n'est que sa statue. De plus, elle n'a pas ordonné qu'on la plaçât dans ce lieu, où elle ne fut mise qu'en 1447 par ordre des capitouls. *Ubi requiescit in pace* : ces mots ne peuvent estre mis que sur un tombeau où sont les os du mort. On ne peut pas penser que les capitouls de 1447 qui firent placer cette statue dans le consistoire et qui l'ostèrent de

la Daurade, où elle faisoit partie de ce mausolée, comme Castel le justifie; on ne peut pas croire, dis-je, que les capitouls eussent souffert qu'on eut mis à l'hostel de ville l'épitaphe en question, si elle avoit esté faite lors du transport en 1447. Tout le monde se seroit moqué d'eux : on auroit mis là une inscription telle que celles qui sont sous les bustes de nos hommes illustres, dans la galerie de l'hostel de ville, et on n'auroit jamais imaginé de graver dans ce lieu contre la vérité : *hic sibi voluit fieri monumentum*, encore moins : *ubi requiescit in pace*. On ne peut justifier les capitouls et le corps de ville, car le transport de cette statue fut fait par une délibération de la ville, d'avoir mis ces mots sous la statue de Clémence qu'en convenant, comme cela est évident, qu'en transportant cette statue de la Daurade on voulut mettre au-dessous la mesme épitaphe qui estoit à la Daurade; et ce fut sans doute alors que la pierre précieuse fut enlevée. Peut-estre mesme forma-t-on le projet d'oster cette statue de la Daurade, pour profiter de cette occasion pour enlever la pierre précieuse qui est ensuite parvenue de main en main jusqu'à Papyre Masson. Quant à l'envoy ou restitution de cette pierre faite par l'abbé Masson en 1612, je ne sais rien sur ce qui se passa alors là-dessus à Toulouse, ni ce qu'elle est devenue. Elle estoit entourée d'un cadre d'or; cette pierre d'ailleurs estoit de quelque valeur, c'est sans doute ce qui l'a fait disparoître. De tout ce que je viens de dire, il résulte évidemment que l'épitaphe qui est aujourd'huy à l'hostel de ville est la mesme que celle qui estoit gravée sur la pierre précieuse renvoyée aux capitouls par l'abbé Masson. En un mot, l'épitaphe qui est à l'hostel de ville est évidemment celle qui estoit à la Daurade; l'épitaphe qui estoit gravée sur la pierre précieuse avoit été enlevée de la Daurade comme la lettre le justifie. Donc ces deux épitaphes sont les mêmes; donc celle qui est à l'hostel de ville n'a pas esté faite, lors du transport en 1447. La difficulté que vous faites, mon révérend père, ne peut se sou-

tenir contre ces raisons de fait. Il n'estoit pas possible, dites-vous, de trouver quelqu'un vers la fin du XIV<sup>e</sup> siècle capable de faire une inscription d'un goût aussi élégant. Cette présomption ne sçauroit emporter mes preuves, et quoique les lettres fussent bien négligées dans ce temps là, on ne peut pas assurer qu'il fut absolument impossible de trouver alors une personne capable de faire cette inscription. Les sept Mainteneurs des jeux floraux qui avoient commencé de donner des prix depuis 1324, pouvoient bien, quatre-vingts après, avoir quelqu'un parmi eux en état de composer cette épitaphe en faveur de la restauration de leur académie. Vous souhaiteriés, dites-vous, de savoir s'il est fait mention de Clémence dans nos registres depuis la fin du XIV<sup>e</sup> siècle jusques au commencement du XVI<sup>e</sup>. Nous n'avons aujourd'hui qu'un seul registre qui commence en 1584 et finit en 1641. Celuy-là, année par année, fait mention très-exactement de ce qui s'est passé à la célébration des Jeux floraux fondés, dit-il toujours, par la feue dame Clémence Isaure de recommandable mémoire. Cela est ainsi répété tous les ans. Il y avoit sans doute des registres plus anciens qui ont été enlevés; celui dont Catel raporte le titre ne se trouve plus; mais ce titre rapporté par Catel est de conséquence, en voici les termes : *Registre des délibérations du collége de rhétorique, etc., fondé en Toulouse par dame Clemence, lequel registre commence l'an* 1513. Ce titre suppose une fondation ancienne. Je vous dirois bien d'autres choses, si je ne craignois de vous distraire de vos importantes occupations; dites-moi votre sentiment sur tout ce que je viens de vous dire.

Au reste, quoique je trouve mille fois plus de raisons qu'il n'en faut pour établir l'existence de Clémence Isaure et que je sois très-attaché à luy conserver l'honneur qui luy est très-justement dû, nous avons encore une raison très-forte pour travailler à établir son existence et qui doit engager toutes les personnes qui aiment les lettres à favoriser l'existence de cette illustre dame.

La ville de Toulouse nous donne tous les ans 1400 livres, dont nous faisons faire les quatre fleurs que nous distribuons aux auteurs. Les capitouls prétendent depuis environ un siècle que ces 1400 livres sont une libéralité de leur part, et nous soutenons qu'ils ne font en cela qu'exécuter la volonté de dame Clémence qui leur a donné de grands biens Ils ont entrepris plusieurs fois de supprimer ces 1400 livres. Ce qui les anime là-dessus, c'est que depuis que Louis XIV, en 1694, érigea nos anciens Jeux floraux en académie des belles-lettres, les capitouls de Toulouse n'ont plus eu la direction de la feste ou festin public, à quoy on employoit dans ce temps là presque en entier les 1400 livres ; ce qui faisoit une mangeaille perpétuelle pendant deux ou trois jours dans l'hostel de ville, et fournissoit une occasion annuelle de griveler ; ce changement leur a extremement déplu, et c'est principalement depuis ce temps là que les capitouls ne perdent pas une occasion de traiter de fable la fondation de Clémence. Vous avez vu dans mon second discours que Poisson, chef de consistoire, dit dans son discours, en répondant à celui de l'académie, que *tout ce qu'on disoit de Clémence n'estoit que de vaines fictions contraires à la vérité.* A quoy, à la première action publique, je répondis ce que vous avez vu pour refuter l'objection de Catel, qui est la seule qu'ils font valoir contre nous : ce qui est assurément tout ce que l'on peut dire de plus frivole contre Clémence. L'objet des capitouls est de prétendre que la fondation de Clémence estant une fable, ils sont, eux, c'est-à-dire le corps de ville, les fondateurs de cet établissement, et que par là, dans les occasions et besoins pressants de la ville, ils peuvent supprimer les 1400 livres que nous distribuons tous les ans, en quatre fleurs aux auteurs. Il y a environ vingt ans que nous fûmes obligés de soutenir là-dessus une instance très-sérieuse devant feu M. Baville, intendant de cette province, à qui cette affaire avoit esté renvoyée. Toute notre défense estoit fondée sur ce que cet establissement estant la fondation d'un

tiers et non une libéralité de la ville, il ne dépendoit pas des capitouls de la supprimer; qu'ils avoient succédé à de grands biens par le testament de dame Clémence Isaure, et que par conséquent ils devoient remplir les conditions et les charges de cette succession. M. de Baville décida cette discussion en faveur de l'Académie et du public que cela intéresse. Vous voyez par là, mon révérend père, que nous avons une raison pour soutenir la fondation de Clémence indépendante de la gloire de la fondatrice; cette raison pourtant ne m'auroit pas engagé à soutenir l'existence de Clémence, si je ne la trouvois establie par une infinité de faits incontestables et avoués par ses adversaires, qui ne peuvent subsister sans convenir de son existence.

Ne trouveriez-vous pas convenable, mon révérend père, de faire imprimer, dans les pièces qui servent de preuves à votre histoire du Languedoc, l'ode historique sur l'entreprise de du Guesclin, que vous avez vu dans Gondelin. Vous appuiés principalement sur cette pièce l'existence de Clémence, et c'est, il est vrai, une pièce qui l'establit invinciblement. Cela ne suffiroit-il pas pour que vous imprimassiez cette ode qui n'est imprimée que dans Gondelin. Vous pourriez rapporter ce que La Faille dit de cette ode, à la page que j'ay indiqué cy-dessus, pour luy donner plus d'authorité. Indépendamment de Clémence, cette pièce pourroit vous servir pour faire honneur à la ville de Toulouse et establir le fait singulier qui y est rapporté; vous pourriés par là faire voir que la noblesse de cette province a de tout temps aimé la gloire et s'est signalée par la valeur. Je souhaiterois que ces raisons vous parussent suffisantes pour faire imprimer cette ode et la faire connoître. Je crois que les curieux vous en seroient obligés; elle est presqu'inconnue, n'étant imprimée que dans Gondelin, et elle est d'ailleurs pleine de fautes (ce que j'ai vérifié sur l'original de M. Jossé). En mon particulier je vous serois très-obligé, si vous vouliez bien faire imprimer cette pièce, et dans ce cas je vous envoirai une copie

très-exacte avec une explication en françois, car notre ancien langage toulousin a quelques expressions difficiles à entendre, surtout aux personnes qui ne sont pas nées dans ce pays et qui n'ont pas fait une étude particulière de ce langage. Cette ode contient des faits assez particuliers sur ce qui se passa dans cette guerre d'Espagne. Dites-moy la dessus votre sentiment. Votre avis, mon révérend père, m'authorise à suivre l'idée que j'ai depuis quelque temps de composer un corps d'histoire de l'académie des Jeux floraux de Toulouse; je suivrai votre avis pour la forme que je prétends donner à ce petit ouvrage qui ne laissera pas de contenir des choses assez curieuses, dont la dissertation sur l'existence de Clémence Isaure sera le prélude, comme vous dites très-bien. — Je vois bien, mon révérend père, que je m'oublie avec vous, mais bien moins que je ne ferois si je pouvois jouir de votre conversation. J'espère d'avoir un jour cet avantage. En attendant je vous prie de m'accorder quelque part dans votre bienveillance; vous ne pouvez accorder cette grâce à personne qui ait pour vous plus d'estime que moy. Ayez la bonté de m'adresser monsieur votre neveu, avocat du roy au bureau des finances de Montauban, je ne négligerai rien pour intéresser tous mes amis pour luy. Je vous prie d'estre persuadé que je vous aurai une véritable obligation toutes les fois que vous me fournirés des occasions de vous donner des marques de la parfaite considération que j'ay pour vous. J'ay l'honneur d'estre, mon révérend père, avec toute l'estime possible et un parfait respect, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

PONSAN.

*Au révérend, le très-révérend père dom Vaissete, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris.*

---

## XXXIV. — DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES ARTS.

### NICOLAS BOIVIN, DE CORBIE, ENTAILLEUR D'YMAGES.

Voici une pièce qu'a recueillie et transcrite de sa propre main D. Grenier, et qui ajoute un nom à la légende des artistes oubliés par les biographes. Celui-ci est de Picardie. Par l'acte qui suit, il s'engage à fournir, à l'église de Saint-Fourzy de Péronne, une de ces belles pierres tombales que savoit faire encore le XVI[e] siècle, et dont quelques-unes, venues jusqu'à nous, ont été recueillies avec tant de soin par l'iconographie moderne : nous avons ici la description du monument, ses dimensions, les histoires ou sculptures qui le doivent orner, le prix de revient, et l'obligation hypothécaire que contracte pour le payement le secrétaire du cardinal de Boulogne, Loys de Bray, dont sans doute cette pierre devoit être le dernier monument. Peut-être cette pierre existe-t-elle encore dans l'une des églises de Péronne, ce qui doubleroit l'intérêt de notre pièce. Notre érudit correspondant, M. Eug. Prarond, directeur de la revue la *Picardie*, nous voudra bien sans doute donner à ce sujet quelque renseignement.

---

*Marché pour faire une épitaphe.*

Comparant en sa personne, Nicolas Boyvyn, entailleur d'ymages, demeurant à Corbie, lequel a recognu avoir marchandé et promis entailler, faire et exécuter bien et deuement, par dedans le jour saint Jehan Baptiste prochain venant, à discrète personne maistre Loys de Bray (Brébant, *alias*), secrétaire de monseigneur le reverendissime cardinal de Boullogne, abbé et comte de Corbye et chanoine de l'église de Saint-Foursy de Péronne, demeurant audit Péronne, ung epitaphe de forme an-

ticque, de la hauteur de dix-huit à vingt pieds et de la largeur de sept pieds; la fondation, ou pied duquel epitaphe, ledit comparant sera tenu faire bien et deuement de pierre dure; auquel epitaphe ledit comparant sera tenu faire trois histoires : l'une de l'Assomption Nostre Dame ; l'autre de la Nativité et la troisième du Trespassement; et par dessus trois autres histoires, dont l'une sera au milieu, de Nostre Dame de Pitié, et aux deux costés de saint Fursy et saint Loys; et sur deux piliers d'en bas deux ymages telles et à la discrétion et desir dudit de Bray; le tout et aussy avant qu'il est porté par les deux portraicts qui pour ce en ont esté baillés par ledit de Bray audit comparant en presence desdits notaires; toutes les matières, estoffes, tant de pierre comme aultrement conviendra avoir pour faire, pour parfaire et achever lesdits epitaphes et histoires, ledit Boyvin a promis et sera tenu fournir et livrer du tout à ses despens, sauf toutes voyes les voictures qu'il commandera pour mener lesdits epitaphes et histoires de la ville de Corbye à Péronne, que ledit de Brabant sera tenu faire à ses despens.—Pour le sallaire, vaccation et fourniture desquels epitaphes et histoires, ledit de Bray pour ce comparant pardevant lesdits notaires, a promis et sera tenu païer audit Boyvin la somme de soixante livres tournois payables, sçavoir : treize livres dix sols presentement, et qui payé a esté comptant, en présence desdits notaires par ledit de Bray audit Boyvin; aultre somme de treize livres au jour de l'ascention de Nostre Seigneur prochain venant, et le reste en délivrant, par ledit Boyvin, lesdits epitaphes et histoires faits et parfaits bien et souffisamment selon lèsdits pourtraicts, et ad ce faire, fournir, païer et acomplir par la manière che dite, pour rendre despens: et ont iceulx comparans obligé et obligent l'un envers l'autre, sçavoir est : ledit de Bray son revenu et temporel, et ledit Boyvin tous ses biens et héritaiges et de ses hoirs, etc. Renonchans, etc. Passé à Corbye, par devant les notaires royaulx soubsignans, le samedy XXIII^e jour d'apvril mil cinq

cens quarante sept, après Pasques. Signé : De Vaulx et Huyot, avec paraphe.

Registre de D. de Vaulx, notaires, coté 2, vers le milieu du registre, aux archives de l'abbaye de Corbie.

---

## XXXV. — GUERRE DE SEPT ANS.

Nous avons déjà eu occasion de rappeler à nos lecteurs cette guerre à laquelle, dit-on, l'amour-propre offensé d'une femme mêla si impolitiquement la fortune de la France. Les lettres dont nous donnons ici un extrait ont été adressées par le marquis de Montalembert, au comte (depuis duc) de Choiseul-Stainville, ambassadeur de France à Vienne. Elles complètent la correspondance relative à la guerre de sept ans, publiée à Londres en 1787 (1), et reproduisent en partie les vicissitudes de cette lutte acharnée, les combinaisons stratégiques des armées, les hasards et les mécomptes de la fortune, les rivalités qui naissent chaque jour entre les généraux alliés, dont les fautes assurent le succès de l'ennemi ; les efforts de la diplomatie, et surtout le rôle que joue dans ces événements la politique françoise, qu'une assez mauvaise inspiration a jetée dans cette coalition.

Le nom de Montalembert, *de Monte Aremberti*, est ancien dans notre histoire : originaire de Poitou, cette famille a fourni plusieurs grands hommes. Une charte du XIII^e^ siècle, cite un Haimeric et un Guillaume de Montalembert qui se trouvèrent avec saint Louis devant Damiette, en 1249, à la sixième croisade. Alphonse de Poitiers, frère du Roy, s'y porte garant pour eux, d'un emprunt contracté avec des marchands génois. — Jean III de Montalembert servit de 1375 à 1388, avec plusieurs chevaliers et ecuyers contre les Anglois et devint conseiller et chambellan de Jean, duc de Berry. Parmi les no-

(1) Correspondance de M. le marquis de Montalembert, étant employé par le roy de France à l'armée suédoise, avec M. le marquis d'Havrincour, ambassadeur de France à la cour de Suède ; M. le maréchal de Richelieu, les ministres du Roy à Versailles ; MM. les généraux suédois et autres, etc., pendant les campagnes de 1757, 58, 59, 60 et 61, pour servir à l'histoire de la dernière guerre. *Londres*, 1777.

tabilités du xv^e siècle, nous trouvons Jean de Montalembert, prieur de Saint-Martin-des-Champs, évêque de Montauban, 1470, et ambassadeur du duc de Guienne à Rome, pour négocier son mariage avec la fille de Charles le Téméraire. — André de Montalembert, seigneur d'Essé, fut l'un des plus grands hommes de la première moitié du xvi^e siècle. Tué à la brèche de Thérouanne, à l'âge de soixante-dix ans, 1553, il s'étoit signalé dans toutes les guerres du règne de François I^er et d'Henri II, notamment en Ecosse, 1548, où à la tête des troupes françoises, il avoit été soutenir la cause des Stuarts. Nous avons recueilli de ce personnage plusieurs lettres que nous nous réservons de publier plus tard. — *Armes* : D'argent à la croix ancrée de sable. — *Cimier :* Tête de loup de sable, colleté d'or. — *Devise* : Ni espoir ni peur.

» Marc René, marquis de Montalembert, grand oncle de M. le comte de Montalembert, notre illustre contemporain, né à Angoulême en 1714, maréchal-de-camp des armées du Roi, lieutenant-général des provinces de Saintonge et Angoumois, chevalier de Saint-Louis, associé libre de l'Académie des sciences, fut pendant toute la guerre de sept ans chargé d'une mission diplomatique et militaire auprès de l'armée suédoise d'abord, puis de l'armée russe, à l'effet de diriger les mouvements des armées contre Frédéric II. Ce fut lui qui, en octobre 1760, détermina les généraux Czernicheff et Tottleben à marcher sur Berlin, qu'ils occupèrent pendant dix jours. Sa carrière militaire fut interrompue par suite de sa brouille avec le duc de Choiseul, motivée par je ne sais quelle histoire de femmes : il se fit plus de tort par l'invention de son célèbre système *de fortification perpendiculaire* qu'il exposa dans un ouvrage en onze volumes in-4°, intitulé : *L'art défensif supérieur à l'offensif*, qui a été adopté et appliqué par les puissances étrangères, notamment en Prusse, en Autriche et en Russie, mais que le corps de génie en France ne voulut pas admettre, attendu qu'un officier général de cavalerie ne pouvoit être compétent en fait de fortifications.

» En 1792, le marquis de Montalembert fut nommé général de division et appelé avec Carnot, d'Arçon et d'Aboville, à faire partie du conseil de guerre chargé de diriger la défense nationale contre les armées de la coalition. Il mourut à Paris, le 29 mars 1800, doyen des généraux et de l'Académie des sciences et n'a pas laissé de postérité directe. »

---

LE MARQUIS DE MONTALEMBERT A M. LE COMTE DE CHOISEUL.

(*Ambassade de Vienne*, p. 231, *suppl.* 2814.)

A Stralsund, le 10 janvier 1758.

Les gelées sont arrivées, monsieur, et nous voici sous Stralsund comme je l'avois prévu depuis longtemps : elles ont commencé à se faire sentir dans ce pays le 25 du mois passé, et dès le 27 elles sont devenues si fortes que les bords de la Pène ont commencé à prendre, ne laissant qu'un passage au milieu fort étroit, et le 29, elle etoit totalement prise en beaucoup d'endroits. La position deffensive derrière cette rivière n'étant pas soutenable, il a fallu se décider sur le parti qu'il y avoit à prendre. Le comte de Fersen étoit d'avis de marcher en avant et d'aller combattre les ennemis, mais il n'a pu se dispenser de convenir avec moi que cet avis étoit dicté par le désespoir, et fondé sur la crainte du mauvais effet que feroit en Suède une retraite : j'ai combattu son opinion par des raisons auxquelles il n'a rien eu à répondre. Cependant il a ouvert ce même avis dans le conseil de guerre, mais il a été rejetté : le marechal qui y avoit été contraire m'a pourtant écrit comme s'il étoit encore incertain sur le parti de livrer bataille ou de se retirer pour conserver l'armée, et m'a demandé mon avis sur ces deux partis. Il avoit appris par le comte de Fersen que je n'étois pas de son avis, et j'ai sçu par la même voye que le maréchal s'étoit determiné là-dessus à m'écrire afin d'avoir par ma réponse mon sentiment par écrit. Je n'ai point hésité de le donner, quoique je fusse informé que le parti en avoit été pris, et j'ai jugé par le plaisir que je lui ai fait, en le lui donnant, combien il est occupé des moyens de se disculper de tous les événemens.

Il fut donc arrêté le 28 qu'on replieroit toutes les garnisons et postes de la Pène. Le temps étant décidé à la gelée la plus forte,

et la Pène étant prise dans beaucoup d'endroits, les ordres furent envoyés pour que ce mouvement se fît en même temps sur toute la rivière, la nuit du 29 au 30. M. le maréchal devoit établir le même jour son quartier genéral à Fransbourg qui étoit le milieu du demi-cercle que les premiers postes de son armée devoient faire ; il y avoit en conséquence de petits magazins de formés, principalement à Fransbourg et à Grim, et l'on comptoit tenir quelque temps dans cette position ; mais M. le maréchal a jugé à propos de changer tout d'un coup le 30 cette disposition : tous les postes de la Pène s'étoient retirés sans aucun échec, à l'exception de la garnison de Denin qui avoit été investi le 29. On n'avoit aucune nouvelle que d'autres corps de l'armée ennemie fussent passés en deçà de la Pène, et l'investissement de Denin étoit une raison de plus de s'assembler en force à Grim pour tâcher de délivrer la garnison composée de quatre bataillons et de trois ou quatre cents hommes, commandés par M. de Vrangle, qui s'étoit retiré dans la place. Cependant M. le maréchal jugea à propos de donner l'ordre à toute l'armée de se replier pour se cantonner à une demie lieue de Stralsund et jusques dans ses faubourgs. La garnison de Denin a cependant obtenu une capitulation très-honorable, elle est sortie avec tous les honneurs de la guerre et avec son artillerie de bronze et ses équipages.

Nous avons laissé à Anclam et à Denin cinquante à soixante pièces de canon de fer, et des munitions de guerre et de bouche assés considérables.

Je joins ici la lettre que j'ai reçue du feld maréchal et ma réponse, je la crois conforme à nos intérêts et appuiée sur des principes incontestables. J'ai surtout considéré qu'en faisant replier l'armée sous Stralsund, celle du maréchal de Lonwald ne manqueroit pas de l'y suivre, et qu'elle seroit par là d'autant plus éloignée de se joindre aux Hanovriens, ou d'aller inquiéter nos quartiers dans quelque autre partie, et cette petite

armée en occupant 24,000 hommes de troupes prussiennes, remplit à ce qu'il me semble un grand objet.

Mais notre objet n'étant pas de nous tenir sur la deffensive, il faut songer au plutôt aux moyens de pousser avec vigueur les opérations de la campagne prochaine. Nous espérons que l'armée russe, après avoir soumis la Prusse, s'avancera dans la Poméramie et forcera le roy de Prusse à lui opposer quelques troupes qu'il sera obligé de détacher d'ailleurs. Nous avons ici le plus grand besoin de cette diversion, mais ce ne seroit point encore assés pour nous mettre en état d'agir comme il seroit à desirer; le défaut total de troupes légères s'oppose à nos projets, car nous ne pouvons ni vivre, ni sçavoir à qui nous avons affaire: l'ennemi nous coupe toutes nos subsistances, et nous dérobe tous ses mouvements; il paroit partout sans être nulle part. Pour parer à ce grand inconvénient, j'ai pensé que l'impératrice de Russie pourroit ordonner qu'il fût détaché de l'armée qu'elle a en Prusse deux mille cosaques pour venir joindre l'armée suédoise; mais comme il seroit très-important, si ce détachement peut avoir lieu, qu'il arrivât de très-bonne heure à l'armée suédoise, il faudroit qu'il s'embarquât à Memel, à Kœnigsberg, ou à Dantzig, aussitôt que la mer seroit ouverte et qu'il vînt débarquer à Stralsund. Il peut y avoir des difficultés à l'exécution de ce projet, mais qui ne seront invincibles que dans le cas où l'on voudra les regarder comme telles; j'ai écrit là-dessus très-fortement à M. le marquis de L'Hopital, et je suis persuadé qu'il y fera ce qui dépendra de lui. Si vous jugés à propos de faire appuier cette négociation par la Cour de Vienne, cela ne pourroit que faire un très-bon effet; mais je ne sçais s'il ne vaudroit pas mieux lui faire une pareille demande de deux mille hussards hongrois, sans lui parler de celle faite à la Russie, afin d'avoir deux cordes à son arc, et dans le cas de réussite des deux côtés, ce seroit une augmentation de troupes qui seroit toujours très-avantageuse, car il faut nécessairement

mettre cette armée en état d'agir de bonne heure, la campagne prochaine, si cela est possible. Je sollicite vivement la Cour de Suède de faire un envoi de quinze mille hommes et d'en faire même une partie pendant l'hiver, la navigation n'étant pas dangereuse pendant le mois de mars lorsque le commencement du dégel rend les glaces errantes sur la mer, ou au moins de commencer un envoi le plutôt possible au printemps, et j'ai demandé à notre Cour des secours d'argent pour celle de Suède proportionnés à la conséquence de l'envoy qu'elle se propose de faire. Je lui fais considérer qu'elle s'étoit déterminée sur les offres des Hessois et des Brunswickois de les prendre à la solde du roy, et qu'à leur défaut on ne peut mieux y suppléer que par un renfort de quinze mille Suédois, qui lui coûteront moins, et lui serviront mieux. J'espère que les deux Cours seront bientôt d'accord là-dessus. Si la Cour de Vienne veut coopérer à la formation d'une armée capable de faire une puissante diversion de ce côté, elle ne peut pas moins donner que deux mille hussards, et je crois que partant des frontières de la Silésie autrichienne pour traverser la Pologne, et passant par Siradiaguesnect, ils pourroient arriver en un mois ou vingt jours de marche dans la Prusse, à Marienwerder; alors ils prendroient une quinzaine de jours de repos, vivroient aux dépens du pays et s'embarqueroient sur les bâtiments qui auroient été fretés d'avance pour leur passage de Prusse à Stralsund, ils leveroient des contributions dans cette partie de la Prusse qui payeroient leur voyage et leur passage: s'ils partoient le 15 février, ils pourroient être embarqués le 1er d'avril. Mais enfin si l'on ne jugeoit pas cette marche et cet embarquement praticables, il faudroit les faire passer par l'armée du maréchal de Richelieu pour joindre l'armée suédoise avec le corps françois; il y auroit à ce parti le très-grand inconvénient d'arriver plus tard, et peut-être point, si des événements malheureux rendoient la jonction impossible, au lieu que l'autre côté seroit

beaucoup plus prompt et plus sûr. Vous ferés de ces idées l'usage que vous croirés en devoir faire.

J'ai l'honneur d'être, etc.

---

## XXXVI. — LETTRES DE RENÉ CASTEL.

Il nous est tombé sous la main un exemplaire des lettres imprimées de René-Richard Louis Castel, poëte et botaniste, inspecteur général de l'Académie de Paris, né à Vire, le 6 octobre 1758, mort du choléra, en juin 1832. Cette trouvaille est une bonne fortune de bibliophile, car l'édition faite aux frais de M. le comte de Chevigné, auquel ces lettres sont adressées, n'a été tirée, nous assure-t-on, qu'au nombre de CINQ EXEMPLAIRES. (*Rheims*, *Delaunois*, 1833 ; 3 vol. in-18). Elles sont écrites de 1815 à 1832. D'une simplicité charmante, pleines de traits d'esprit et de sensibilité, on y retrouve les qualités qui distinguoient l'auteur du poëme des *Plantes*, avec des détails piquants sur les hommes et les choses de la Restauration. Les motifs de convenance qui ont pu tenir réservées pour un très-petit cercle les spirituelles causeries de Castel, n'existent plus au même degré aujourd'hui. Nous croyons donc pouvoir lever sans scrupule un coin du voile dont le discret éditeur les avoit couvertes. Nous ferons nos extraits avec ménagement, et en écartant ce que ces petites confidences renferment de trop personnel, choisissant de préférence tout ce qui tient aux faits généraux, aux hommes en évidence, et à la question des arts qui occupoit une si grande place dans la vie de Castel. On y verra aussi les variations de l'esprit public que dirigeoient les journaux en vogue de l'époque, et à l'influence desquels l'auteur des *Plantes* ne sut pas longtemps se soustraire. D'abord ardent et passionné royaliste, tant qu'il est en passe de devenir inspecteur général, académicien ou député, nous assistons dans ces lettres aux transformations successives que subit l'homme, arrêté quelque peu dans sa double carrière de littérateur et d'universitaire. Surpris d'abord de la froideur des siens, ou de ceux qu'il croit tels, il se résigne et prend patience : puis bientôt, se sentant froissé, il se croit méconnu, sacrifié, et du pur blanc qu'étoit d'abord son

drapeau, notre homme passe insensiblement, par les diverses nuances qui le conduisent aux trois couleurs, qu'il arbore avec enthousiasme aux Journées de Juillet; — sans toutefois obtenir autre chose du nouveau régime que de vaines promesses, dont rien ne le dédommage et le console que les soins affectueux et l'attachement délicat de l'ami à l'éducation duquel il a donné ses soins, et qui, devenu l'un des heureux du siècle, conserve la religion du souvenir et de la reconnoissance, et paye noblement la dette de sa jeunesse.

---

LETTRE 3. — *Paris, 14 juin* 1814.

... Nous avons eu hier de belles processions; j'ai toujours particulièrement aimé la Fête-Dieu, en sorte que je ne me suis pas borné à la procession de Saint-Sulpice et que j'ai encore été voir celles de l'Abbaye et de Saint-Thomas-d'Aquin.

LETTRE 4. — *Paris, 22 juin* 1814.

... Hier j'ai assisté aux Carmes au service et à l'oraison funèbre de Louis XVI; le prédicateur étoit bien choisi; nous avons eu des processions très-belles et très-mouillées le dernier jour. Saint-Eustache a cru se distinguer par une arche très-riche, mais d'assez mauvais goût, qu'on a portée en guise de dais. La grande livrée du Roy étoit à Saint-Germain-l'Auxerrois et les tapisseries de la couronne décoroient le chœur.

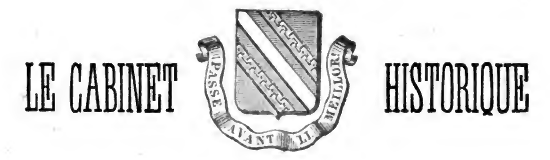
... Je songe à te préparer l'entrée chez M. le duc d'Orléans en qualité de gentilhomme ou dans une qualité à peu près pareille. Si cela convient à ton frère et ta sœur ainsi qu'à toi, nous suivrons le projet après ton retour. Peut-être ce service de parade et qui n'empêcheroit point de finir ton éducation, seroit-il préférable à celui de la maison du Roi?

LETTRE 7. — *Fericy*, 12 *août* 1814.

... Si tes désirs s'accordoient avec les miens tu couronnerois ton nom de la gloire littéraire. Notre vie est courte ici-bas : il est un moyen de la prolonger, de l'éterniser même, c'est l'emploi d'un beau talent quand la nature nous l'a donné. Je ne puis te dire la satisfaction que j'ai ressentie quand j'ai vu chez toi germer ce beau talent. Cela ne dépend pas de nous, le reste est notre ouvrage.

... Réponds-moi dans ta première lettre si tu as le courage d'aspirer à la renommée, si tu veux sortir de cette foule périssable et prendre place parmi l'élite des humains. Je te réponds que dans trois ans ton nom sera connu. Toute mon expérience, toutes mes facultés sont à toi. — Pendant notre séparation dont la durée dépendra de ta volonté, continue de t'exercer sur les divers sujets qui pourront te plaire. Mêle à ce travail de composition la lecture fréquente des fables de Lafontaine (toujours en les analysant), de Boileau, de la partie de Virgile que nous avons expliquée. En lisant M<sup>me</sup> de Sévigné, mets par écrit cette foule d'expressions vives, de tournures neuves et charmantes dont elle abonde. Le fameux Pope en avoit fait autant à l'égard de tous les auteurs de sa langue. Ne prends pas un seul livre mal écrit, borne-toi à nos classiques. Ton absence suffiroit pour te gâter le goût, sans cette précaution d'une nécessité absolue. Ma lecture, à ton âge, n'étoit pas beaucoup plus étendue que la tienne, et je m'en suis toujours applaudi. Les Latins disoient : *Timeo hominem unius libri*. Ce n'est pas avec cela que l'on brille dans un cercle, mais c'est ainsi que le génie croît en silence et que le goût s'élève auprès de lui.

*(La suite à un prochain numéro.)*




REVUE MENSUELLE.

## XXXII. — BÉNÉDICTE DE GONZAGUE, SŒUR DE LA ROYNE DE POLOGNE ET DE LA PRINCESSE PALATINE.

Charles de Gonzague, duc de Nevers et de Rethel, l'illustre fondateur de Charleville, eut deux fils, Charles, duc de Rethelois, et Ferdinand, duc de Mayenne, tous deux morts avant leur père, et dont les biographes disent peu de chose. L'histoire s'est beaucoup plus occupée de ses filles, Marie, Anne et Bénédicte. — La première, Louise-Marie, fut cette célèbre beauté qu'épousèrent deux rois de Pologne, Vladislas et, après lui, son frère Jean Casimir ; —la seconde, Anne, connue sous le nom de *princesse Palatine*, qui prit une part si active aux troubles de la fronde et dont la vie orageuse finit dans la retraite et la pénitence, ce qui valut, à elle, les éloges de Bossuet, et à notre littérature l'un de ses plus beaux morceaux oratoires. Outre les écrits et mémoires du temps qui nous donnent sur l'histoire de ces deux princesses d'amples détails, nous avons la vie de la première, écrite et publiée par le Laboureur, *Paris*, 1649, in-4°, et des *Mémoires* écrits sous le nom de la seconde, par Sénac de Meilhan, 1786. — Sauf les quelques mots que lui accorde Bossuet dans l'oraison funèbre de la princesse Palatine, nous ne voyons pas qu'on ait beaucoup parlé de la troisième, Bénédicte de Gonzague, « belle fleur qui ne produisit point de fruit et qui sécha dès son printemps. » Avec la mention qu'en font le *Gallia christiana* et l'*Année bénédictine,* puis les quelques lignes de l'abbé de Marolles, nous n'avons plus guère à citer sur notre charmante abbesse que l'*historiette* assez malséante de Tallemant des Réaux, qui nous fait sur elle et sur ses sœurs des contes fort amusants, mais nous l'avouons, fort sujets à caution. Ces éléments de la biographie de Bénédicte de Gonzague

ne sont pas assez étendus pour que nous ne puissions les reproduire ici. Voici d'abord l'extrait du *Gallia christiana :*

« Benedicta de Gonzague-Cleves, filia ducis Nivernensis, adjutrix data præcedenti (Franciscæ de Beauvilliers), antequam vota emisisset, obiit Lutetiæ Parisiorum in Valle Gratiæ, XII cal. decemb., anno 1637. (In *historia genealogica magnatum Franciæ,* dicitur defuncta, X cal. octobris ; in *descriptione parisiaca* Piganioli, tom. V, p. 391, XIII cal. januarii). Cor ejus relatum fuit avenacum. » (*Gallia christiana*, t. IX, p. 281.)

« Mme Bénédicte de Gonzague se vit abbesse avant que d'avoir fait profession. C'étoit une princesse d'une grande espérance, douée de toutes les graces et du corps et de l'esprit ; dévote, humble, charitable. Mais ce fut une belle fleur qui ne produisit point de fruit et qui sécha dès son printemps. Car estant allée à Montevilliers, par malheur, le mal contagieux s'y alluma : elle en sortit pourtant et se retira à Paris dans l'hostel de Nevers : mais soit que cet air infecté ait meslé quelque malignité à ses humeurs ou pour quelque autre cause qui n'est pas connue, elle y mourut le 20 novembre 1637, après s'estre entièrement résignée à la volonté du souverain maistre et avoir receu tous les secours de l'église pour la fortiffier dans un passage si difficile. Son corps fut porté au Val-de-Grâce que la reine Anne d'Autriche fit bâtir depuis avec une si grande magnificence. La pieuse et jeune abbesse voulut que son cœur fust porté à Avenay, qui avoit esté toujours l'objet de ses plus tendres affections ; longtemps après, Mme de Sillery estant abbesse, fit enchasser dans un cœur de marbre noir, le cœur de cette illustre princesse. » (*Mém. hist. de l'abb. d'Avenay. Cab. hist.*)

« Lorsque Mme Marie de Beauvilliers, abbesse de Montmartre et sœur de Mme Françoise, abbesse d'Avenay, fut priée par le duc de Mantoue et par la princesse Marie, de se trouver à la bénédiction de la princesse Bénédicte qui succédoit à madame sa sœur (à Mme Françoise de Beauvilliers), avant de s'y trouver, elle leur fit promettre que dans la cérémonie il n'y auroit point de dais, ni d'autre marque de la vanité du monde ; ce qui édifia tellement ces princes, qu'ils la pressèrent avec plus d'instance de faire le voyage, espérant que la jeune abbesse profiteroit de ses conseils. Toute la communauté d'Avenay la regarda comme une sainte et lui déféra des choses qui sont sans exemple, comme de tenir le chapitre des offices en leur maison et y faire les fonctions d'abbesse et elles témoignèrent tant de douleur à son départ qu'on ne pouvoit les consoler. *Depuis, la princesse Bénedicte passa quelques années auprès d'elle* pour y apprendre les véritables maximes de la vie religieuse. » (*Éloge de Mme de Beauvilliers, Année bénédictine, t.* III, p. 45, par *Mme Boette de Blémur.*)

Arrivons maintenant au récit de Tallemant. Nous sommes à l'avance assurés d'y trouver des médisances et du scandale.

« Mme d'Avenay, sœur de la reine de Pologne, étoit morte avant que sa sœur fût reine. On dit qu'elle étoit la plus belle des trois et

que pour ses belles mains elle eut permission de porter des gants.— M. de Guise, alors archevêque de Reims, lui en conta, aussi bien que la princesse Anne, sa sœur. Quelquefois elle sortoit par la porte des bois, déguisée en paysanne et portoit du beurre au marché d'Avenay : le bon archevêque déguisé en paysan, l'attendoit dans les bois. Je ne sais pas ce qu'ils y faisoient avant que d'aller ensemble au marché. Une fois qu'on trouva à propos de la faire retirer avec ses religieuses dans une ville, à cause des ennemis, elle se retira à Châlons, où elle fit galanterie avec le comte de Nanteuil. Cela fit un scandale; on la mena dans l'abbaye d'une de ses tantes, et de là à Paris, où elle mourut.

» La princesse Anne fut quelque temps à Avenay et ce fut là que M. de Guise en devint amoureux. Il y a fait bien des folies. Quelquefois il avoit jusqu'à soixante bouts de plume sur son chapeau, tout archevêque qu'il étoit. Un jour comme on lui eut apporté une houppe pour se friser, il la trouva belle : faisons-en, dit-il à la princesse Anne et à sa sœur. — Faisons-en, répondirent-elles. On envoie à Reims, on n'y trouve point de soie plate. — « Envoyons à » Paris. » On crève un cheval, et on apporte pour cent écus de soie : mais quand elle arriva, cette fantaisie leur étoit passée. — Les deux sœurs et lui, firent une fois mourir une pauvre fille innocemment à Avenay. Il prit une vision à la princesse Anne d'aller trouver cette fille à son lit avec un cierge et l'exhorter à la mort. Cela la saisit, et comme on disoit en riant : « La voilà qui va passer, » elle passa effectivement. »

Il faut bien se garder de prendre à la lettre les contes pour rire que nous fait ici l'auteur des *historiettes*, et dans tous les cas, s'ils ont quelque ombre de réalité, l'âge et le caractère des acteurs atténuent singulièrement la gravité de ses révélations.—En 1722, date de l'entrée de Bénédicte de Gonzague au couvent d'Avenay, la sœur de la reine de Pologne n'avoit que quatre à cinq ans, puisqu'il est établi que la princesse Palatine, plus âgée qu'elle, n'est née qu'en 1616. A la mort de Mme de Beauvilliers à laquelle elle succéda en 1625, Bénédicte en avoit sept à huit, — et quand Henri de Lorraine fut lui-même élu archevêque de Reims en 1629, en remplacement de Guil. Giffort, dont on verra plus loin les lettres, Bénédicte était âgée tout au plus de douze ans et le jeune prélat de quatorze à quinze ans.

On sait assez que Henri de Lorraine, étudiant en philosophie chez les P. jésuites de Reims au moment où il fut élu archevêque, ne prit point au sérieux son titre et n'en remplit jamais les augustes fonctions. « Henry de Lorraine, dit l'historien Marlot, sous la date de 1625, qui avoit eté privé jusques ici, de l'administration de l'archevêché pour son bas âge, obtint un bref de Rome, portant dispense avec pouvoir d'ordonner du spirituel et temporel comme s'il eût eu

le caractère. Il le fit aussitôt signifier à l'évesque de Châlons (Cosme Clausse), le remerciant de ses peines par un présent qu'il lui fit d'un carrosse attelé de quatre chevaux blancs conduit dans sa maison de Sarry ; et ainsi jouissant de ses droits, *il mit en sa place* l'évêque de Tarse, nommé en l'évêché d'Avranche, et qu'il fit venir pour estre son vicaire général et faire les fonctions et visites dans le diocèse. » — Or, de 1635 à 1640, date de sa sortie de l'état ecclésiastique et de son entrée dans la série d'aventures qui lui ont valu un renom si singulier, Henri de Guise ne résida nullement dans son diocèse qu'il avoit même quitté longtemps avant son émancipation. Donc on ne peut guères placer les faits que raconte Tallemant, qu'entre les années 1629 et 1632, — et l'on voit quel personnage étoit à cette époque, celui que Tallemant appelle *le bon archevêque*. Quoi qu'il en soit, il paroit assez vraisemblable que ce fut en effet au monastère d'Avenay et durant les premières années de sa folle jeunesse, qu'Henry de Lorraine conçut pour la princesse Anne cette passion que la sœur de Bénédicte eut le tort de prendre trop au sérieux.

Avant de donner les quelques lettres que nous avons recueillies de notre jeune abbesse, nous plaçons ici celles que provoquèrent dans le monde monacal les intentions connues du duc de Nevers, de mettre au moins deux de ses filles en religion. L'honneur et la dot que devoient apporter avec elles mesdemoiselles de Nevers, étoient bien de nature à faire naître quelque rivalité. Les abbesses de Montmartre et de Fontvraud, de Saint-Etienne, de Reims et de Saint-Pierre d'Avenay se disputèrent le prix : de hautes influences, la duchesse de Longueville, Mme de Nemours et la reine-mère, Anne d'Autriche elle-même, intervinrent au débat. — Mais d'une part, le peu de vocation de la princesse Anne étoit visible. (Nous accordons volontiers à Tallemant, que les petits tête-à-tête d'Avenay le démontrent surabondamment). Il fallut ne plus compter que sur la princesse Bénédicte, trop jeune pour lutter contre de si puissantes convoitises. L'enfant fut mise à Avenay, où sa jeunesse devoit commencer, mais ne pas trouver son complet développement.

---

1. — SŒUR MARIE VILLIERS DE SAINT-PAUL, ABBESSE DE SAINT-ÉTIENNE DE REIMS, A M. LE DUC DE NEVERS.

Monseigneur,

J'ay esté bien fort ayse de celle dont il a pleu à vostre grandeur m'honorer, tant pour estre asseuré de vostre disposition, comme de l'advis qu'il vous plaist me donner, lequel m'a relevé d'un doubte où j'estoys, si la Royne ne seroyt point désireuse de voir mademoiselle vostre chère (1) fille dans Sainct-Pierre (2), le temps qu'elle y sesjournera; à quoy je ne me pouvois résouldre ne jugeant pas à propos de le fayre sans vostre permission, aussy à raison que nous n'avons personne pour l'accompagner. Nous apporterons tout le soing possible pour la rendre agréable en une telle visite, et vous donner un nouveau contentement. Les chaleurs passées ne luy randent pas le visage si bon à présent comme nous le désirerions bien: cela luy est ordinaire. Elle vous salue très-humblement, et moy en qualité, Monseigneur, de vostre très-humble servante en nostre Seigneur,

Sœur Marie de Villiers-Saint-Paul,
Abbesse indigne.

---

LA MÊME A M. LE DUC DE NEVERS.

Monseigneur,

Ayant eu asseurance de vostre arrivée à Avenay par messieurs les deputés de ceste ville, qui ont l'honneur de vous aller trouver, laquelle me estoit fort incertaine, je prends cette bonne

(1) Il est question ici de la princesse Anne, dite mademoiselle de Rethelois, dont étoit marraine la reine-mère.
(2) Saint-Pierre de Reims. L'abbesse étoit en ce moment Renée II de Lorraine, proche parente du duc de Nevers.

occasion de vous randre aussi ce mien petit devoir pour vous supplier très-humblement de croyre qu'il nous tarde beaucoup que nous ayons l'honneur de sçavoir de vos nouvelles, n'en ayant point reçeu depuis que mademoiselle est partye d'avec nous ; madame d'Avenay m'ayant toutefois faict asseurer qu'elle vous avoit fait tenir celle que nous vous avons escript sur le declin des maladies de ceste ville, qui n'estoit à aultre fin que pour recepvoir l'honneur de vos commandements sur le retour de mademoyselle que nous esperons plustost : laquelle ayant envoyé deux fois voir à Avenay, nous a mandé qu'elle estoit en très-bonne affection de revenir en ceste petite maison et communauté, et qu'elle n'attendoit que vostre commandement, comme nous faisons pareillement avec entier désir et affection de luy rendre tousjours le très-humble service que nous luy devons et de la chérir cordialement plus que toute autre que nous pourrions avoir de sa qualité, pour l'honneur et estime que nous faisons particulièrement de vostre grandeur et mérite et de son naturel : estant à jamais, Monseigneur, vostre très-humble et très-affectionnée pour vous servir en nostre Seigneur,

Sœur Marie de Villiers-Saint-Paul,
Abbesse indigne.

De Saint-Estienne, ce 23e de décembre.

A Monseigneur le duc de Nevers, à Avenay.

---

3. — L'ARCHEVEQUE DE RHEIMS (1) A M. LE DUC DE NEVERS.

Monseigneur,

Je vous remercie humblement de l'avis que me donnez de la venue de la Royne en ceste ville : j'espère que si Vostre Excellence demeure en ce quartier que bientôt, ayant receu mon *pal-*

(1) Gabriel Giffort, dit Gabriel de Sainte-Marie, anglois réfugié pendant la persécution, bénédictin, docteur en théologie et théologal de Milan

*lium* que j'attends en brief, je auray l'honneur de recevoir vos commandements en lieu où vous serez. Cependant je demeure vostre humble serviteur prest de vous... comme celuy qui vous est par mille raysons vostre très-humble et très-obligé,

GABRIEL,
Archevesque de Reims.

De Reims, le 20e de juillet. (1623?)

---

4. — MADAME DE BEAUVILLIERS (1), ABBESSE D'AVENAY, A M. LE DUC DE NEVERS.

Monseigneur,

Nostre Seigneur vous donne ses sainctes grâces ; vous me faictes trop d'honneur de voulloir prendre quelque intérest à ce qui me touche : je vous en remercie très-humblement ; Nostre Seigneur me face la grace de vous randre les services très-humbles que je vous doicts. Le sieur chevalier de Ventenas m'est

sous saint Charles Borromée : recteur de l'université de Reims en 1608, fait évêque d'Archidal pour être (1618) vicaire général et suffragant de l'archevêché de Reims, et coadjuteur du cardinal de Guise, auquel il succéda en 1623. Créature de la maison de Guise, on disoit qu'il n'avoit été appelé à ce siége que pour en assurer la jouissance quelques années plus tard à Henri de Lorraine, alors écolier aux jésuites de Reims.

(1) « Au mois de juillet 1599, le roi donna le brevet de l'abbaye de Saint-Pierre de Lyon à M. de Fresne, beau-frère de mesdames de Saint-Aignan, dites Beauvilliers. Celui-ci l'offrit d'abord à madame Marie, pourvue déjà de l'abbaye de Montmartre. Sur le refus de cette dame, il le donna à madame Françoise de Beauvilliers, la plus jeune des filles de Saint-Aignan, l'aînée ayant été pourvue de celle du Pont-aux-Dames. Madame Françoise de Beauvilliers étoit abbesse de Saint-Pierre de Lyon quand elle permuta (1609) avec madame de Ventadour. Avant de venir à Avenay, elle se rendit à Montmartre près de sa sœur, madame Marie de Beauvilliers, célèbre abbesse du monastère de ce pays, qui, dit madame Boette de Blémur (Année Bénédictine), lui apprit les règles d'une parfaite conduite... Madame Françoise séjourna deux mois auprès de sa sœur, après quoi elle vint prendre possession de son abbaye d'Avenay. »

venu treuver qui m'a témoygné avoir du regret des exèts qu'il a exercés sur mes gents, et a recongneu avoir failly et m'en a demandé pardon en présence du sieur chevalier de la Chapelle que vous m'avez faict l'honneur de m'envoyer. J'ay subject, Monseigneur, d'estre satisfaicte du susdict chevalier de Ventenas : c'est pourquoy l'honneur que vous m'avez faict de vouloir prendre congnoissance de ceste affaire, m'oblige à vous importuner de la satisfaction que j'en ay ressue, et vous offrir aussy la continuation de mon très-humble service, et le désir que j'ay de vivre et mourir, Monseigneur, vostre très-humble et très-affectionnée servante,

SAINCT-AIGNAN,
Abbesse d'Avenay.

15 août 1622.

---

### 5. — MARESCOT A M. LE DUC DE NEVERS.

(Extrait anc. f. fr., fol. 155. 9236.)

Monseigneur,

Je croy que vous aurez receu celle que je vous ay escrite touchant l'abbaye de Fontevraud, de laquelle on retire la fille de *Madame la comtesse* (la *comtesse de Soissons*, je crois (?)), après la mort de mademoiselle sa sœur. J'ay estimé que c'estoit une occasion pour l'une de mesdemoiselles vos filles pour la mettre en la première dignité du royaume pour une femme de cette profession. J'en ay fait la proposition à Monsieur le duc de Longueville qui en a parlé à madame la comtesse qui s'y trouve disposée. Et attendons la venue de madame de Longueville qui est encore à Coloumiers, à présent en bonne santé, après le mal qu'elle a eu, pour à son retour, advancer l'affaire avec madame la comtesse. Cependant j'en parle continuellement à Monsieur de Longueville pour tenir l'affaire en l'état, en attendant vostre retour pour y mettre la dernière main. On cherche une religieuse de

bonne maison et de qualité, pour pendant le bas âge de mademoiselle vostre fille, faire la charge, qui est de très-grande importance comme chef d'ordre. J'ay sceu que madame d'Avenay seroit bien aise de cette occasion, et qu'elle auroit bien aggréable cette dignité qui luy seroit bien honorable, et cependant vous laisser son abbaye pour l'autre de mesdemoiselles vos filles. Je n'ay point faict néantmoins cette proposition que j'ay cru devoir estre réservée à vostre retour et mériter vostre présence. Je vous écris tout ce que dessus pour la seconde fois craignant que vous n'ayez receu ma lettre.

---

6. — MADAME DE BEAUVILLIERS, ABBESSE D'AVENAY, A M. LE DUC DE NEVERS, A MÉZIÈRES.

(9549. f° 115.)

Monseigneur,

Nostre-Seigneur vous donne ung accroissement de ses sainctes graces et bénédictions. J'ay esté aultant estonnée que joyeuse lorsque j'ay veu le sieur du Mousset, estonnée que l'on vous ayt faict mon mal plus grand qu'il n'a esté, et grandement joyeuse d'avoir apris par luy l'estat de vostre santé, que je supplie Nostre-Seigneur vous accroystre tous les jours aussi bonne et heureuse que à tous les princes de la terre : le mal que j'ay heu, puysque vous daignés en prandre du soucy, a esté une assez facheuse fièlvre tierce dont j'ay heu seulement quatre accèts qui ont esté fort viollans, et est maintenant passée, ne me restant plus que une très-grande desbilité qui toutes foys ne m'anpesche poinct de quicter le lit et vous escryre de ma main. J'ay retenu la forme de la protestation de foy et procuration de mon couvant pour le consentemant à l'accet de notre petite religieuse pour nostre abbaye : je la feré faire et la vous envoyeré, encore que l'on m'ay asseuré n'estre pas maintenant nécessaire parce que il ne s'obtient que ung bref d'accets et non des bulles de coad-

jutoreries. Je m'en estois déjà informée au notaire apostolique qui a dressé la mienne, si ledict notayre eust été icy je l'aurois faict expédier, et le sieur du Mousset vous l'auroit portée, mais il n'est pas ici, et faut que l'envoye quérir à Reims. Je l'envoyeré quérir demain, désirant par toutes veoyes et en toutes occasions vous temoygnier la fidélité de mon très-humble service. Mès, Monseigneur, je prends la hardiesse de vous supplier très-humblement de ne poinct me priver de vostre faveur et assistance en se méchant affayre de Sainct-Joseph (1). C'est ung affaire où il fault que je confesse avoir une telle affection que je ne m'en saurois retirer sans me faire une très-grande violance, et suis marrie d'avoir tant de courage que je ne veuille que mes ennemis triomphe, m'estimant estre obligée à conserver l'honneur de ceste maison qui est intéressé dans le mien. Mes parties se ventent que vous n'avez aulqu'un mescontentement de leur proceddé contre moy, mes que vous et que leur avez temoygné plus de bonne volonté despuis se temps là que auparavant ; particulièrement les sieurs de Bartz ; et se ventent qu'ils sont bien asseurés que vous ne ferés jamès rien pour moy ; c'est la verité que si je croyois tous ces contes-là, sela m'afflygeroit grandement ; mès vostre bonté et l'honneur que vous m'avés faict de m'assurer du contraire... Monsieur du Meny vous aura peu dire que ma cause n'est poinct tant mauvayse, et pourtant je n'estyme pas devoir donner à ses filles plus de huict mil livres qui est peu de chose. Perdonnez moy si je vous entretiens de ces facheux discours. Je suis et seray toute ma vie, Monseigneur, vostre très-humble et très-obeissante serv ante,

Sœur Beauvilliers,
Abbesse d'Avenay.

Ce 14 fevrier 1615.

(1) Le prieuré de Saint-Joseph, à Châlons, dépendant de l'abbaye d'Avenay, devoit son origine récente à madame de Beauvilliers, qui, par traité passé avec la ville, le 4 février 1614, l'avoit fait bâtir pour servir de refuge à ses religieuses en cas d'hostilités ou de maladie contagieuse.

*En marge :* Madame de Montmartre m'a mandé que madame d'Armorantin est partie pour Fontevrault. Madame de Sainct-Estienne n'a poinct envoyé le petit meuble de mademoiselle de Rethelois. Je ne say sa qu'elle a, ou qu'elle n'a pas. Pour y pourvoir faictes moy entendre, sy vous plest, vostre volonté : elle commence ung peu à se dresser, j'espère avec le temps qu'elle se portera au bien : sa seur luy est ung puissant motif.

A Monseigneur,
Le duc de Nevers, à Mesieres.

*Au dos :* Lettre de madame d'Avenay, le 14 de febvrier 1625, à Charleville le mesme moys.

*(La suite au prochain numéro.)*

---

## XXXIII. — DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES LETTRES.

Leibnitz (Godefroi Guil.), le génie le plus universel des temps modernes, né à Leipzig, le 23 juin 1649, mort à Hanovre, le 14 novembre 1716, s'est occupé durant plusieurs années de travaux historiques. Cependant la tournure de son esprit méditatif le portoit de préférence, comme on sait, vers les mathématiques et la philosophie, et l'on peut à juste titre le classer avec Descartes, Pascal et Malebranche, parmi les génies que produisit le grand mouvement intellectuel de la France au XVII^e^ siècle. Nous ne parlerons point de ses publications scientifiques ; comme historien on lui doit le recueil des *Scriptores Brunswicenses*, 3 vol. in-fol., 1707-1711, puis une série d'articles de polémique sur l'origine des Francs : *de origine Francorum*, 1715, in-8°. Leibnitz qui avoit voyagé à plusieurs reprises en France et dans les diverses contrées de l'Europe, entretenoit une correspondance suivie avec les littérateurs de tous les pays : cependant nos collections d'autographes ne regorgent point de ses lettres qui sont vivement disputées aux enchères, lorsqu'elles se présentent dans les ventes : celle-ci avec ses incorrections grammaticales, faisoit partie du cabinet de feu Aug. Renouard. Nous ne savons en quelles mains est passé l'original.

LEIBNIZ AU RÉVÉREND PÈRE...

Mon Révérend père,

Je ne crois pas d'avoir laissé aucune de vos lettres sans reponse et surtout je vous ai remercié du soin très-grand que vous avez pris de conferer *Gervasius Tillenensis* avec les mss. Ces collations seront insérées dans le second tome *Scriptorum Brunsvicens. illustrantium*, avec la reconnoissance que je vous en dois publiquement.

Quoique l'algebre de M. Newton soit un livre imparfait, il ne laisse pas de contenir de bonnes choses, dont quelques-unes auroient mérité d'être épluchées et employées par le R. P. Rayneau, car quoiqu'il y en ait qui ne sont pas trop commodes pour la practique, elles ne laissent pas d'estre théorie; et je serois bien aise que le R. P. Rayneau les examinast avec attention. Je le ferois moy-même s'il m'estoit permis aujourd'huy de donner beaucoup de temps à ces matières. Quoique je sois assez persuadé et convaincu par mes propres expériences et succès de la grande utilité de notre analyse, je ne laisse pas d'estre moy-même d'un sentiment assez approchant de celui de M. Newton, et de croire qu'il y a quelque chose dans la synthèse à la manière des anciens, qui mériteroit qu'on ne la negligeast point autant qu'on fait. J'ay peur que M. de la Hire aura essayé les expériences de M. Newton, sur les couleurs avec quelque prévention et n'aura pas employé tout le soin qu'on y pourra donner : car comme M. Newton y a travaillé avec tant d'années et qu'on ne peut douter de son mérite, il n'est point croyable qu'il ait récité des expériences imaginaires. Ainsi je souhaiterois que des personnes qui puissent avoir tout le loisir nécessaire et veuillent se donner assez d'application (qu'on ne doit point demander à des personnes de l'âge et du mérite du R. P. de Malebranche et de M. de la Hire) fussent chargées de cet examen. C'est ce que j'ay écrit à M. l'abbé Bignon.

Un mathematicien de Bologne, nommé M. Manfredi, m'a envoyé un livre imprimé où il met en abrégé plusieurs choses qui regardent mon calcul des différences et des sommes, la plupart tirées des livres de Leipzic. Cependant ce livre ne paroît point à mépriser et a assez bien compris ces methodes. Mais je l'ay exhorté de penser aux problèmes, par exemple : *In dato superficie minimam lineam ducere ex puncto dato ad datum.*

J'attends de bonnes choses de l'histoire de France du R. P. Daniel : son premier tome me le fait juger : il me semble cependant qu'il affecte un peu trop à s'écarter des sentiments d'autruy. — Quand vous apprendrez quelque chose, mon R. P., des affaires de la Chine, vous m'obligerez de m'en faire part. Je plains le bon Père Gobien et voudrois avoir le nom de celuy qui sera chargé des missions étrangères : autrefois c'étoient les R. PP. Verjus et Gobien, ils estoient tous deux de mes amis et sont morts tous deux. Il a passé icy, le R. P. Cima Augustin réformé, venant de la Chine et retournant en Italie : mais alors quand il y estoit, le cardinal de Tournon n'estoit pas encore arrivé. Ce père assure que le monarque de la Chine ne croit point à l'immortalité. Il lui a tasté le poulx plusieurs fois en qualité de médecin. — M. de la Crose (ami autrefois du R. P. Montfaucon) non content de sa diff. françoise contre le R. P. Hardouin, en publiera bientôt une latine plus ample.

Je seroy bien aise d'apprendre de temps en temps ce qui se fait dans les sciences à Paris : non seulement dans la géométrie ou analyse, mais aussi dans les autres parties, astronomie, méchanique, physique, médecine, etc. Mais M. l'abbé Varignon n'a pas le loisir de m'y favoriser ou bien il a ses raisons pour estre réservé là-dessus. Il faudroit pour cela des amis plus à loisir ou moins scrupuleux. J'ay envoyé vostre lettre à M. Mayer. Et au reste je suis avec zèle, Monsieur,

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur, LEIBNIZ.

Hanover, ce 9 d'avril 1708. *(Cab. Ren.)*

## XXXIV. — L'EGLISE DE POSTDAM.

On sait l'histoire de l'église bâtie par Voltaire à Ferney : c'est dans la ferveur de sa passion contre le fanatisme, au moment même où il exhaloit plus hautement son mépris pour les superstitions catholiques qu'il s'amusoit à rétablir, *élégante et digne de Dieu*, l'église gothique et délabrée de son village. En d'autres termes, et, suivant le goût du jour, il démolissoit un édifice gothique empreint des traditions du catholicisme, et lui substituoit un édicule gréco-romain, dans ce style plat et sans inspiration que le XVI[e] et XVII[e] siècles avoient mis à la mode. En ceci, le philosophe de Ferney se conformoit au goût du temps, et les catholiques ne devoient pas lui en savoir moins de gré de son procédé honnête. Il est vrai que regardant l'église bâtie à ses frais comme sa propre chose, notre grand moraliste s'en étoit presque fait le curé, et qu'on l'avoit vu inaugurer lui-même la chaire, et faire à ses ouailles ébahies un sermon sur le vol ! — Mais ce que l'on ne sait peut-être pas, c'est que dans toute cette mise en scène de son néo-catholicisme, Voltaire n'avoit été que l'humble imitateur de son illustre maître le grand Frédéric, qui dix ans auparavant avoit trouvé fort plaisant et s'étoit donné lui- même le petit plaisir d'élever un temple au dieu des chrétiens dans sa philosophique résidence de Postdam. Frédéric étoit allé plus loin que Voltaire : il avoit lui-même tracé les plans, exécuté les dessins de son église ! A la haine que le poëte sans souci affichoit pour les superstitions romaines, on peut juger de la magnanimité de l'acte : aussi les philosophes ne manquèrent-ils à cette occasion d'exalter la tolérance du philosophe couronné. On n'avoit sur l'origine et l'histoire de l'église de Postdam que très-peu de notions. Paulmy dans ses *Mélanges* se borne à dire : « L'église catholique de Postdam est nouvellement bâtie et dans le goût de celles d'Italie. » Voici la lettre d'un des habitués pensionnaires de Frédéric le Grand. Elle nous fournit, à ce sujet, de curieux et intéressants détails. — Nous l'empruntons au *portefeuille de Bachaumont*, B. L. F., 359, fol. 132, de la Bibl. de l'Arsenal.

DARGET A M. DE BACHAUMONT.

Monsieur,

M. de Maupertuis a bien voulu se charger de faire remettre chez vous un paquet, contenant les plans, coupes et élévation de notre église catholique, qui viennent d'être gravés sur les dessins du Roy, Sa Majesté voulant bien s'occuper elle-même de cet édifice, qui fait autant l'éloge de sa tollérance que de son bon goût. Le dernière de ces planches vous donnera, Monsieur, une idée de quelques bâtimens de notre capitale. Celuy qui occupe la plus grande partie du tableau est la salle de nos spectacles, construite aussy sur les dessins du Roy; la maison qui vient ensuite avec un balcon, est le palais du prince royal, vis-à-vis est l'arsenal et plus loin une des façades du château, qui donne sur la place de parade.

Voylà à peu près, Monsieur, l'histoire de ces gravures que j'ose vous présenter, c'est la seule chose que nous puissions vous envoyer d'icy, qui puisse être de quelque prix pour vous qui habitez cette ville unique et heureuse, qui réunit tout; c'est à l'amateur des arts que je fais cette petite offrande, et c'est en faveur des bontés dont vous m'honorez, et dont M. d'Arnaud me renouvelle quelquefois les assurances que j'ose vous prier de l'accepter, trop heureux si je pouvais trouver quelque autre occasion de vous marquer ma reconnaissance et le respect infini avec lequel j'ay l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

DARGET.

A Potzdam, le 19 octobre 1748.

« L'église que le roi de Prusse fait bâtir à Berlin, pour les catholiques, présente d'abord une espèce de rotonde, où l'en entre par un grand péristyle d'une très-riche architecture.

» Cette rotonde a un dôme qui la couvre tout entière, elle est jointe à une seconde rotonde plus petite qui lui sert de chœur, et qui a son dôme particulier.

» La longueur de tout le bâtiment formé des deux rotondes est de 35 toises.

» La largeur de la grande, est de 19 toises 5 pieds 1 pouce.

» Sa hauteur est de 15 toises 4 pieds 9 pouces, sans compter la lanterne qui a 5 toises 1 pied, et la flèche qui a 2 toises 5 pieds. Ce qui fait en tout 23 toises 4 pieds 9 pouces.

» La largeur de la petite est de 8 toises 4 pieds.

» Sa hauteur est de 13 toises 4 pieds, sans compter la lanterne qui a 4 toises et 4 pieds, et la flèche qui a 2 toises et 4 pieds, ce qui fait en tout 21 toises. »

---

## XXXVI. — L'ELOGE DE MASSILLON PAR D'ALEMBERT.

Massillon eut, après sa mort, le périlleux honneur d'être loué par d'Alembert, à une époque où il étoit de mode de faire de Fénélon un philosophe et un frondeur : et quelques-uns des traits dont le grand mathématicien sema son éloge, ont passé comme faits acquis à la biographie de l'illustre prélat. C'est contre un certain nombre des appréciations du secrétaire perpétuel de l'Académie françoise, que s'inscrit dans la lettre qui suit, le doyen de l'église de Clermont, l'abbé de la Batisse, qui avoit longuement pratiqué le pieux évêque et qui en connoissoit toute la vie. Nous avons vainement recherché cette lettre dans les recueils littéraires du temps : il est probable que l'autorité dont jouissoit l'auteur de tant d'ecrits célèbres, aura retenu le journaliste auquel elle étoit adressée. Les *Éloges des académiciens* ont conservé un rang honorable parmi les productions littéraires du XVIIIe siècle : — la lettre du doyen de Clermont a donc encore son opportunité.

---

### L'ABBÉ DE LA BATISSE, DOYEN DE L'ÉGLISE DE CLERMONT, A M.

A Clermont-Ferrand, ce 26 septembre 1779.

Vous étes, monsieur, le deffenseur de la vérité, le soutien de la bonne littérature. Je vous défére l'éloge de feû nôtre digne

évêque M. Massillon, éloge que M. Dalembert n'a pas craint de lire à l'assemblée de l'académie françoise.

Cet autheur, le front ceint par les muses de tous les lauriers académiques, annonce dans la préface de ses éloges qu'il se fait surtout un devoir *de ménager la vérité*, *plus respectable que toutes les académies.* On est étonné, aprez un tel début, de trouver un tissu de faits fabuleux dez le premier discours prononcé dans les séances publiques.

M. Massillon étoit né à Hiéres, d'une famille bourgeoise et honête. Son père exerçoit une profession utile à la société. Les collègues de cette profession jouissant dans les plus grandes villes d'une considération, ils sont reçus dans les bonnes compagnies. Est-ce dans un éloge qu'il est permis de ravaler l'extraction de celuy qui en est le sujet, de dire qu'on fut le chercher au milieu du peuple pour le placer à la tête d'un grand diocèse ?

Il y avoit alors plus de quarante ans que M. Massillon vivoit dans une congrégation, l'école de belles mœurs, le centre des sciences de tous les genres ; est-ce là ce que l'on apelle le peuple ? L'obscurité de la naissance d'ailleurs honête n'étoit-elle pas couverte ? Il paroit que M. D. étoit moins occupé de son sujet que de faire un apophtegme sur la vanité humaine ; le contraste étoit nécessaire... Pour réparer ce qu'il y a dans ce début de peu honête pour messieurs de l'Oratoire, l'orateur y a cousû un éloge de cette respectable congrégation : c'est à vous, monsieur, à le discuter. Je me borne à relever les insultes faites à la vérité. J'en trouve de visibles, sans avancer beaucoup dans la lecture... « Ses humanitez finies, Massillon entra à l'Oratoire, » à l'âge de dix-sept ans ; les supérieurs le destinèrent à la » chaire. Ce ne fut que par obéissance qu'il consentit à remplir leurs vûes : luy seul ne connoissoit pas la célébrité dont » on le flatoit... il fit d'abord ce qu'il put pour se dérober à » cette gloire... l'humble orateur, effrayé de sa réputation nais-

» sante, résolut de luy échaper pour toujours, en se vouant à la » retraite la plus profonde et la plus austère. Il alla s'ensevelir » dans l'abbaye de Sept-Font. Il y prit l'habit. Pendant son no- » viciat, le cardinal de Noaille adressa à l'abbé de Sept-Font » un mandement qu'il venoit de publier. L'abbé, plus religieux » qu'éloquent, mais conservant encore, au moins pour sa com- » munauté, quelque reste d'amour-propre, voulut faire au pré- » lat une réponse digne du mandement ; il en chargea le novice » ex-oratorien qui le servit avec autant de succez que de promp- » titude. Le cardinal, étonné de recevoir de cette Thébaïde un » ouvrage si bien écrit, ne craignit pas de blesser la vanité du » pieux abbé en luy demandant qui en étoit l'auteur ? l'abbé » nomma Massillon : et le prélat luy répondit qu'il ne faloit pas » qu'un si grand talent demeurat caché sous le boisseau ; il exi- » gea qu'on fit quitter l'habit au jeune novice, le plaça à Saint- » Magloire, en se chargeant de sa fortune que les vœux du jeune » orateur bornoient à celle des apôtres. » Cette tirade, mon- sieur, a peu de vraisemblance et pèche essentiellement contre la vérité.

L'abbé de Sept-Font étoit pour lors dom de Beaufort, homme de naissance, d'esprit et d'une grande vertu ; s'il eut reçu une lettre du cardinal, eût-il été embarrassé pour y répondre ; et supposé son embarras, entre cent cinquante religieux auroit-il choisi un novice qui n'étoit pas dans une position à faire éclater des talents ? Ces raisons seules fonderoient de violentes suspi- cions contre l'existence de la lettre de l'Éminence ; mais passons la vraysemblance, il est certain que la vérité manque. M. Mas- sillon n'a jamais été novice à Sept-Font. Nous avons ici deux oratoriens plus qu'octogénaires qui ont vécu quelques années dans la congrégation avec le P. Massillon ; ils prouvent l'im- possibilité du prétendu Septfonisme ; mais une preuve sans réplique, c'est le témoignage de dom Dorotée, actuellement abbé et religieux de cette abbaye depuis trente-huit ans, qui

m'assure dans une lettre que j'ay sous les yeux, que cette prétendue anecdote est une fable, — et que M. Massillon n'a jamais été novice à Sept-Font.

Suivons M. D. Il fait entrer son héros dans la carrière apostolique ; s'ensuivent des phrases tiréez avec un cabestan, comme il le dit luy-même ; mais c'est à vous, monsieur, à en aprécier le mérite avec les talents qui vous sont propres : je ne dois vous parler que des faits. Je ne puis cependant vous taire une observation qui peut vous avoir échapé. M. D. fait paroitre l'orateur dans la chaire de Versailles. Il cite les propres paroles du compliment à Louis XIV. *Sire, si le monde parloit à Votre Majesté, il luy diroit, etc., mais, Sire, l'évangile ne parle pas comme le monde.* Observer que dans le texte il y a *: Jésus-Christ ne parle pas comme le monde.* C'est le Sauveur qui parle et non l'évangéliste. Pourquoy substituer le mot l'*évangile* au nom adorable de Notre-Seigneur? Ce nom seroit-il banni du temple de la littérature? ne seroit-ce pas une tournure de l'auteur pour ne pas déplaire à certains membres du lycée, dont la foy sur le verbe divin n'est pas bien épurée? Mais c'est peut-être de ma part un soupçon mal fondé. M. D. me le pardonnera, si mes réflexions vont jusqu'à luy ; il me sçaura gré de l'avoir éclairé et mis à même de donner une édition plus conforme à son amour pour la vérité; et s'il vouoit me témoigner sa reconnoissance, il suprimeroit la capucinade qui suit le trait du compliment de Louis XIV, ainsi que la commémoraison des malheurs de ce prince... Mais je sors de mon ministère, qui se borne à relever des mensonges : en voicy de bien caractérisés :

M. D. dit : « Plus Massillon respectoit sincèrement la religion, » plus il avoit de mépris pour la superstition qui la dégrade et » de zèle pour la détruire. Il abolit, non sans peine, des processions très-anciennes et très-indécentes, que la barbarie des » siècles d'ignorance avoit introduit dans son diocèse, qui travestissoient le culte divin en mascarade scandaleuse, et aux-

» quelles les habitants de Clermont couroient en foule, les uns » par une dévotion stupide, les autres pour tourner cette farce » religieuse en ridicule. Les curez de la ville, craignant la fureur » du peuple, n'osoient publier le mandement qui deffendoit ces » processions. Il monta en chaire, publia son mandement luy » même, se fit écouter d'un auditoire tumultueux qui auroit in» sulté tout autre prédicateur. » — Reprenons : M. Massillon *respectoit sincèrement la religion.* Cela est très vray. Ce prélat la respectoit même dans les points qui paroissoient les moins essentiels, et les preuves qu'il seroit facile d'en donner revireroient de bord M. d'Alembert : il crieroit à l'enthousiasme et au fanatisme ; épargnons, à la mémoire de ce grand homme, la proscription de la part de l'oracle de la littérature. M. Massillon *méprisoit la superstition,* il faisoit plus, il la haïssoit ; il avoit du zèle pour la détruire ; mais il n'a pas été dans le cas d'exercer ce zèle. Plusieurs curez qui l'étoient avant l'arrivée de M. Massillon dans ce diocèse, nombre de vieillards, prêtres et laïques, dont la probité ne peut être suspecte, sont prêts à déposer qu'il n'y a jamais eû dans le diocèse de processions indécentes ; que M. Massillon n'en a point aboli ; qu'il n'y a jamais eû de mandement donné à ce sujet, par conséquent point de résistance de a part des pasteurs ; que le prélat n'a pas publié en chaire ce prétendu mandement. Ainsi, monsieur, *l'ignorance et la barbarie de nos pères*, *les mascarades scandaleuses*, *la dévotion stupide*, *la fureur du peuple pour la soutenir*, *l'auditoire tumultueux prêt à se porter à l'insulte*, sont autant d'impostures et de mensonges, aliments de sa gayté philosophique. Son discours est calqué sur son imagination et non sur la vérité ; il s'en écarte encore en disant que Massillon « ne crut pas que l'épis» copat qu'il avoit mérité par ses succez dans la chaire fut pour » luy une dispense d'y monter encore ; il consacroit avec ten» dresse les mêmes talents à l'instruction des pauvres, etc... » Il n'y a aucun cas qui authorise un auteur à altérer la vérité.

M. D. est d'autant plus coupable, que la matière d'éloge ne luy manquoit pas. « Il ne se trouvoit pas pressé, comme il le dit » dans sa préface, entre les mânes de son confrère dont il de- » voit menager la cendre et la vérité plus respectable que toutes » les académies. » La vérité, bien loing de le gêner, l'invitoit, le conjuroit d'exercer sa plume avec franchise et simplicité. Le fait est que M. Massillon n'est jamais monté en chaire dans son diocèse. Fatigué habituellement d'une colique néfrétique, fruit de ses travaux, l'entrée de la chaire luy étoit interdite. Suivons M. D. « Les plus éloquents de ses sermons sont les confé- » rences qu'il faisoit à ses curés. » C'est encore manquer à la vérité. Ce prélat n'a jamais fait de conférences à ses curés. Une fois l'année, au synode, il résumoit le discours du promoteur, cela duroit une demy heure. Les conférences ont été faites à Saint-Magloire : mais il falloit placer un sarcasme sur le fanatisme et dire : « Il leur préchoit les vertus dont ils trou- » voient en luy l'exemple... L'ardeur active d'un zèle éclairé » bien différente de ce fanatisme qui ne prouve que l'aveu- » glement du zèle et qui en rend même la sincérité dou- » teuse. » Telle est la réclame ordinaire de l'auteur. Les aumônes de M. Massillon étoient plus abondantes qu'il ne le dit. Le prélat, sachant que notre hôtel-Dieu étoit réduit aux plus fâcheuses extrémitez y envoya d'abord 40 mille livres : il n'a cessé de soutenir cette maison, et en mourant il la fit héritière de tous ses biens. Sa succession a été de plus de 10,000 livres. C'est encore s'écarter de la vérité de dire que le prélat est mort dans un parfait dénûment. L'indifférence des évêques du royaume pour M. Massillon est encore une allégation fausse. Ce prélat étoit en relation avec les plus distinguez dans l'épiscopat ; il a toujours eu une correspondance intime avec M. le cardinal de Fleury, M. le cardinal de Larochefoucault, nôtre métropolitain ; M. de Tourouvre, évêque de Rodez; tous les évêques voisins sont venûs le visiter, quoyque luy-même ne leur

ait jamais rendu de visite, car depuis son retour de Paris, aprez avoir fait l'oraison funèbre de Madame, en 1721 ou 22, jusqu'à sa mort, on ne se rappelle pas qu'il soit sorti du diocèse. Ainsi ce n'est pas être correct de dire que ce prélat *fut rarement choisi pour assister aux assemblées du clergé;* il n'y a jamais assisté. Un prédicateur célèbre, prêchant dans notre ville devant M. Massillon, ne le contenta point : le prélat, dit en sortant du sermon : « Cet homme ouvre des mines d'or, il n'en tire que du sable. » N'en pourroit-on pas dire autant de M. D. ? Le parallèle de cet auteur avec un prédicateur, peut aussi bien passer que celuy de Massillon avec le Corrége. Au reste la prétendüe vie de ce peintre a l'air d'être une fable, mais la comparaison est risible. En général M. d'Al. a fait cet éloge d'idée, et à boule-vue. Plusieurs autres faits sont altérez, d'autres essentiels sont omis. A soixante-dix-huit ans, malgré ses infirmitez, le prélat entreprit pour la troisième fois la visite des paroisses de nos montagnes ; il donna un beau mandement, où il disoit avec saint Paul : *Ecce tertio venio ad vos.* N'auriez-vous pas, monsieur, préféré ce trait, au témoignage d'un comédien ? Au sortir d'un sermon de Massillon, Baron dit : *Voilà un orateur et nous ne sommes que des comédiens.* L'éditeur des ouvrages de Massillon cite cette anecdote qui luy échappe, dit-il ; il en est honteux. M. d'Al. plus hardi qu'un faiseur de préface, le met en avant comme une preuve de la célébrité de son héros. Encore si M. D. avoit fait assister au sermon de Massillon un auteur contemporain, célèbre comme d'autres que je vous laisse à nommer, et que cet homme célèbre se fut écrié, en sortant du sermon : « Voilà un orateur, nous ne sommes que des comédiens ! » ce trait auroit fait sensation, chacun auroit dit : « Voilà un double hommage rendu à la vérité. » Mais dans une assemblée auguste, l'élite des beaux génies, en face des princes de l'église et de la pourpre romaine, invoquer le témoignage d'un comédien, cela me paroît étrange, pour ne rien dire de plus.

Supportez-moy, Monsieur, je finis par le dernier enjoûement philosophique de M. D. « Un événement assez récent et bien fait » pour toucher les cœurs sensibles prouve combien la mémoire » de Massillon est prétieuse. Il y a quelques années qu'un voya- » geur qui se trouvoit à Clermont désira de voir la maison de » campagne où le prélat passoit la plus grande partie de l'année ; » il s'adressa à un grand vicaire qui depuis la mort de l'évêque » n'avoit pas eu la force de retourner à cette maison de cam- » pagne. Le grand vicaire consentit néanmoins à satisfaire le » désir du voyageur malgré la douleur profonde qu'il se prépa- » roit. Ils partirent donc ensemble. Le grand vicaire montra » tout à l'étranger. Voilà, disoit-il les larmes aux yeux, l'allée » où ce digne prélat se promenoit avec nous, voilà le berceau » où il se reposoit en faisant quelque lecture; voilà le jardin » qu'il cultivoit de ses propres mains... Ils entrèrent dans la » maison, et quand ils furent arrivez à la chambre où Massillon » avoit rendu le dernier soupir, voilà l'endroit où nous l'avons » perdû : et il s'évanouit en prononçant ces mots. La cendre de » Titus eût envié un pareil homage. » — Il est domage que cette histoire soit une fable d'un bout à l'autre. Ce grand vicaire qui s'évanouit de douleur au bout de trente ans est un coup de théâtre qui honore l'imagination de M. d'Al. Personne n'a vû à la maison de campagne ce prétendu voyageur. Il ne peut avoir été conduit par un grand vicaire. M. Massillon en mourant en laissa ici deux, l'un est mort en 1745, l'autre en 1759, aprez avoir gardé la chambre dix ou douze ans. Ce voyageur n'a donc pû rencontrer ici assez récemment un grand vicaire du feu prélat. Ce digne homme, de sa vie, n'a touché une pioche ; ainsi la culture du jardin est bien supposée : il étoit sur cet objet dans la plus grande ignorance. Si la cendre de Titus est susceptible d'envie, celle de Massillon ne pourroit-elle pas exprimer ces sentiments ! il me semble qu'elle diroit : Commencer l'éloge d'un grand homme par ravaler son extraction, établir

l'édifice de sa célébrité sur des faits fabuleux, omettre les grands traits qui le caractérisent, peindre les autres foiblement, abonder de matière et être dans la disette, ne donner de la force à sa plume que pour sortir de son sujet, avoir peu de respect pour une assemblée qui en mérite beaucoup ; en vérité, M. D., ce n'étoit pas la peine d'écrire, votre silence nous auroit mieux convenu que votre éloge. Désormais laissez-nous en repos.

Je vous y laisse, Monsieur, et vous en avez besoin, si vous avez eû la patience de lire cette longue lettre. Je n'ay pas sçu m'exprimer avec plus de précision et de briéveté.

J'ay l'honneur d'être avec respect, Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

L'UN DE VOS ABONNÉS.

*Personnelle.* — Je ne dois pas, monsieur, être anonyme vis-à-vis de vous. Je vous adresse préférablement mon griffonage. Vous pouvez compter sur les faits que j'avance. J'étois attaché à feu M. Massillon, il m'honoroit de ses bontez et me donnoit quelque part à sa confiance. A quelques anneéz prez, mon aumusse datte son épiscopat, car il y a plus de 55 ans que je la porte. Je vous offre des armes pour battre en ruine M. d'Al., ce que vous faites avec tant de succez. Je vous prie de me laisser dans l'*incognito*. Vous m'exposeriez, en me faisant connoître, aux diatribes des bavards mécréants. Si vous jugez à propos de produire ma lettre, je vous prie de ne le faire qu'après l'avoir chatiée et élaguée. Accusés m'en en deux lignes la reception.

J'ay l'honneur d'être avec respect, Monsieur l'abbé,

Votre trez-humble et trez-obéissant serviteur,

l'abbé de LA BATISSE,

doyen de l'église de Clermont.

*P. S.* — Je ne suis pas bien sûr que M. Massillon n'ait point été de l'assemblée de 1720. Si vous faites usage de ma lettre ayez la bonté de vérifier ce fait dans le procez-verbal de 1720. Il manque précisément dans la bibliothèque de notre chapitre.

(*Suppl. fr.* 2744.)

# TABLE DE MATIÈRES

DOCUMENTS INÉDITS.

*Correspondance du cabinet historique.*

FIN DE LA TABLE DES DOCUMENTS INÉDITS.

LE

# CABINET HISTORIQUE

PARIS. — Imprimerie A. WITTERSHEIM, 8 rue Montmorency.




# LE CABINET HISTORIQUE

## REVUE MENSUELLE

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes ou peu connues

LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS

QUE RENFERMENT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE

ET DE SES DIVERSES LOCALITÉS

AVEC LES INDICATIONS DE SOURCES, ET DES NOTICES SUR LES BIBLIOTHÈQUES

ET LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

SOUS LA DIRECTION DE LOUIS PARIS

Ancien bibliothécaire de Reims, chevalier de la Légion d'honneur.

---

TOME TROISIÈME.

SECONDE PARTIE. — CATALOGUE.

PARIS

AU BUREAU DU CABINET HISTORIQUE

RUE RAMBUTEAU, 2.

1857

# CATALOGUE GÉNÉRAL

DES

# DOCUMENTS ET MANUSCRITS

RELATIFS A L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE

## BRETAGNE.

La Bretagne est bornée à l'est par l'Anjou et le Maine, au nord par la Normandie, au sud-est par le Poitou, et de tous les autres côtés par l'Océan, qui a découpé profondément sa ceinture de falaises. De la baie de Cancale au nord, jusqu'à la Loire au sud, cette côte a environ soixante lieues ou 240 kilom., et sa plus grande largeur est de trente-trois ou 132 kilom. Elle correspond exactement aux départements actuels du Finistère, des Côtes-du-Nord, du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Inférieure, dont nous allons successivement passer en revue les richesses bibliographiques.

La Bretagne, à présent l'une des plus belles et des plus intéressantes contrées de la France, ne faisoit point encore partie du royaume au commencement du XVI^e^ siècle, puisque cette union n'a été complétement consommée qu'en 1532. On sait que François II dernier des ducs de Bretagne n'avoit en mourant laissé que deux filles en bas âge. L'aînée, Anne, reconnue des grands de Bretagne, puis mariée à quinze ans au roi Charles VIII, avoit par son contrat de mariage sacrifié l'indépendance de la Bretagne. — Devenue veuve au bout de sept ans, puis recherchée par Louis XII, elle stipula que la Bretagne conserveroit son indépendance et ne pourroit être possédée par celui de ses enfants qui seroit en même temps roi de France. Mais Anne de Bretagne n'eut de son second mariage qu'une fille, Claude de France, qui à la vérité succéda à sa mère; mais devenue épouse de François I^er^, elle lui transporta ses droits.

Réunie à la couronne, la Bretagne resta seulement pays d'État. Son parlement siégeoit à Rennes.

Les principales sources (imprimées) de l'histoire de Bretagne sont les *Grandes Chroniques et Annales de Bretagne*, rédigées par Alain Bouchard, imprimées pour la première fois en 1514. *La Chronique de Vitré et de Laval,* par Pierre le Baud, aumônier d'Anne de Bretagne, publiée au commencement du xvii[e] siècle, par P. d'Hozier, qui y joignit le *Bréviaire des Bretons*, dans lequel l'histoire de Bretagne commence à la création du monde et à la généalogie de la reine Anne que l'auteur fait aussi remonter jusqu'à Adam. — L'*Histoire de Bretagne,* par Bertrand d'Argentré. *Traité de l'ancien État de la petite Bretagne,* de Nicolas Vignier. *Antiquités et singularités de Bretagne,* de Roch le Bailli. L'*Histoire de Bretagne,* d'Augustin de Page. — Les *Antiquités bretonnes,* du P. Anselme, et *Histoire de Bretagne,* de dom Lobineau, — etc., etc.

---

## DÉPOULLEMENT DU FONDS DES BLANCS-MANTEAUX, COLLECTION DE BRETAGNE.

### I. *Partie historique.*

3582. Tome I. — Mémoires de Bretagne, par Denis Brient.

Dom Denys Brient ou Briant, bénéd. de la Congr. de S. Maur, né à Pleudissen, bourg du diocèse de Saint-Brieuc, mort le 6 février 1716 en l'abbaye de Riom, Basse-Bretagne, travailla, avec D. Lobineau, à l'histoire de Bretagne. Ces mémoires, appuyés de pièces justificatives, forment une histoire complète de la Bretagne, et commencent à l'année 410 pour finir en 1364, un peu après le traité de Bretigny. De cette année à l'année 1509, on ne trouve plus que quelques notes fort abrégées qui remplissent à peine deux ou trois pages. Sous les années 1362, 1363 et 1364 on y voit plusieurs citations du poëte-historien G. de Saint-André.

5583. Tome II. — Documents historiques et géographiques sur la Bretagne; notes et extraits de divers ouvrages publiés.

Parmi les auteurs auxquels on a emprunté ces extraits, nous remarquons Marcel, Sigebert, Luc d'Achery, Bolland, Fortunat, Ptolemée, Pline, Labbe, Adrien Valois, Paul-Émile, Mézeray, Bochart, Mesnage, Mathieu, Ussérius, Zozime, Haute-Serre, Sidoine, Papyre-Masson, Marius, Grégoire de Tours, Belleforest, l'auteur des Gestes de Dagobert, Vignier, Aimoin, Éginard, etc.

Les notes historiques forment une suite chronologique qui commence avant l'ère chrétienne pour finir en 1660.

3584. TOME III. — *Recueil de documents historiques.* — 1. Sommation faite par Tristan de Rohan, seigneur du grand Henlein à Guillaume Lorens, seigneur de Launay, son cousin germain, pour luy donner le droit appartenant à Françoise Lorens, dame du Poulledu, sa mère; fol. 1.

Cette pièce est sans date; mais la mort de Tristan, arrivée en 1557, nous en donne à peu près l'époque.

2. Extrait de quelques remonstrances faictes au roy Henry II par la cour du parlement de Paris, et des responses à icelles, du 9 septembre 1551; fol. 2.

3. Publication de la guerre entre le roy et l'empereur faite au chasteau d'Auray, 24 septembre 1551; fol. 3.

4. Contract de mariage entre Louis de Rohan, seigneur de Montauban. et demoiselle Françoise de Rohan, du 28 octobre 1551; fol. 4.

5. Contract de mariage entre Jeanne, fille naturelle de Charles de Rohan, comte de Guise, seigneur de Gyé, et Guillaume Greslet, seigneur de Gué, du 10 novembre 1551; fol. 6.

6. Compromis entre Anne Mourault, dame de Cobaz, et le chapelain de Lethier, du 14 juillet 1552; fol. 7.

7. Rolle du seigneur de Rosmadec des gentilzhommes nommez pour aller tenir garnison à Quiberon, 9 juillet 1552; fol. 9.

8. Édit du roy portant suppression de la chancellerie et conseil de Bretaigne, et attribution des matières bénéficiales et autres dont le conseil avoit connoissance, aux présidiaux en Bretaigne, donné à Rennes au mois de novembre 1552; fol. 11.

9. Contract de mariage de monsieur de Gamaches avec Charlotte de Lenoncourt, du 5 février 1553; fol. 14, 22.

10. Lettres royaulx de Henry II pour la conservation d'anciens droicts et prérogatives du pape et Saint-Siége au pais de Bretagne, du 18 avril 1553; fol. 23, 25.

11. Lettre de François de Rohan à M. le duc d'Estampes, gouverneur de Bretagne, au sujet de sa garnison à Fougère, du mois de may 1553; fol. 26.

Autographe, dont la copie est au folio 27.

12. Lettre (autographe) de François de Rohan à M. le duc d'Estampes au sujet de la traite foraine qu'on vouloit oster aux estats de Bretagne, du 16 juillet 1553; fol. 28.

13. Quictances de Jehan de Bretaigne, duc d'Estampes, pour rapchat de rentes, terres et fiefs relevants de luy à cause des seigneuries de Lamballe et Moncontour, du 1er juin et du 16 aoust 1555; fol. 29-30.

14. Lettre de François de Rohan à M. le duc d'Estampes pour luy recommander les bourgeois de Saint-Malo, du 20 septembre 1553; fol. 31.

15. Conservation de partie des droits et prérogatives du pape et Saint-Siége au païs de Bretagne, par lettres royaulx de Henry II, du 29 octobre 1553; fol. 32, 34.

16. Lettres royaulx de Henry II touchant les dixmes, pour l'évesque de Saint-Malo, du 26 décembre 1553; fol. 35.

17. La traicte foraine establie en Bretagne par Henry II, le 4 aoust 1552; fol. 36.

18. Lettres du roy Henry II, données à Saint-Germain en Laye, pour abolir l'impost de vingt sols par tonneaux qui avoit esté imposés sur toutes les marchandises sortant des ports et havres de Bretagne, du 17 janvier 1554; fol. 37.

19. Lettre (autographe) de François de Rohan à M. de la Motte pour l'avertir de l'arrivée prochaine de l'armée espagnole, du dernier jour de mars 1554; fol. 38.

20. Adveu rendu par nobles homs Pierre de Quelen, etc., seigneur du Plessy, etc., à noble et puissant Alain, sire de Rosmadec, etc., du 10 avril 1554; fol. 39.

21. Requeste des seigneurs de Kermorran et de Kerguanton à l'effet d'obtenir artillerie, poudres et munitions pour la garde de Portblanc, du 26 avril 1554; fol. 40.

22. Lettres de Henry II touchant les dixmes de l'évesque de Nantes, du 24 juin 1554; fol. 41.

23. Permission royale au sieur de la Mazelière de chasser, du 5 septembre 1554; fol. 42.

24. Lettres de Henry II touchant le service que les huissiers du parlement doivent à la cour, du 11 septembre 1554 ; fol. 43.

25. Ordonnances de la cour touchant les appelants, du 17 septembre 1554 ; fol. 44.

26. Ordonnances des huissiers de parlement, 1554 ; fol. 45.

27. Lettres du roy Henry II touchant les petites dattes, du 4 janvier 1555, fol. 46.

28. Brevet royal de confiscation sur Charles Farré, sieur de la Garays et son frère, et Jehan, sieur de Canquoy, son beau-frère atteints du fait d'hérésye, en faveur de François du Breuil, gouverneur de Mariembourg, du 31 aoust 1555 ; fol. 47.

29. Lettre d'Emmanuel de Loraine, duc de Mercœur, à M. de Pontbriand, sieur du Breil, pour luy ordonner de veiller sur quelques menées en l'éveschê de Saint-Malo, du 22 avril 1585 ; fol. 47.

30. Lettre de la reyne Anne au capitaine du Breil, gouverneur de Granville, pour la défense de ceste place, du 1er juillet 15.. ; fol. 48.

31. Lettre du roy Charle au capitaine La Roche', frère du précédent, pour la réduction de la garnison de l'ysle de Chausay, datée de Chalons, 1564 ; fol. 48.

32. Passeport délivré par Emmanuel de Loraine, duc de Mercœur et de Penthièvre, au sieur du Breil de Pontbriand, *à la charge de ne commettre aucun acte d'hostilité contre le party de l'union catholique*, donné à Nantes le 6 novembre 1594 ; fol. 48 verso.

33. Lettre de Louis de Bourbon, duc de Montpensier, à M. de Pontcroix, et en son absence à M. de Pontbriand, pour s'informer de l'état des esprits en Bretagne, du 13 mars 1578 ; fol. 48 verso.

34. Acte de la cour de Dinan qui justifie que M. Julien du Breil y commandoit en 1577, du 20 avril 1577. — Pièces à l'appui de la précédente ; fol. 49-50.

35. Lettres du roy Henry II touchant les cessions, transports et délaissements que le duc d'Estampes, comte de Penthièvre, voulloit et entendoit faire à la couronne de France de tout et chacuns droicts et actions qu'il avoit et prétendoit avoir au duché de Bretaigne, donné à Fontainebleau, le 13 may 1555 ; fol. 51, 74.

36. Adveu rendu par nobles Georges d'Escognetz et Gillette Isabel, sa femme, sieur et dame de La Roncière, à noble et puissant Jacques de Kerfallion, seigneur de Lymoellan, du 9 septembre 1555; fol. 75.

37. Quittance de Dame Jacqueline de Rohan, marquise de Rothelin donée à Jehan de Baillon, thrésorier de l'Espargne, de 2,251 fr. qui luy estoient deues, du 9 novembre 1555; fol. 76.

38. Lettre de Claude du Chastel au duc d'Estampes, au sujet de l'envoy qu'il luy faict d'un faulcon et tiercelet, du 26 novembre 1555; fol. 77.

39. Lettres de Jehan de Bretaigne, duc d'Estampes, gouverneur de Bretaigne, par lesquelles il nomme capitaine des francs archers de l'évesché de Rennes, Jehan Lambert, écuyer, sieur de Rigourdaine et de l'Escoubliere, données à Lamballe, le 30 novembre 1555; fol. 78.

40. Les Malouins armèrent en 1555 six navires de guerre pour le service du Roy (Archiv. de Penthièvre); fol. 79.

41. Déclaration du Roy touchant les conseillers absents, du 1er juillet 1556, fol. 80.

42. Arrest du parlement sur les édits des insinuations, du 17 septembre 1556; fol. 81.

43. Lettres de déclaration en faveur du premier président pour présider aux deux semestres, du 17 janvier 1557; fol. 82.

44. Recherche des armes et harnoys, chez les armuriers et forbisseurs de Nantes, par le commandement de monseigneur le duc d'Estampes, faicte par le sieur de Beauregard, le 16 mars 1557; fol. 83, 86.

45. Mariage de hault et puissant Amaury Gouyon, sire de la Moussaye, avec haulte et puissante Claude de Acigné, vicomtesse de Dinan, dame de la Belliere, du 19 mars 1357; fol. 87.

46. Règlement de police faict par le roy Henry II, touchant la gendarmerye, du 22 mars 1557; fol. 88, 94.

47. Priviléges du parlement de Bretagne, du 2 avril 1557; fol. 95.

48. La Rochebernard menacée par les Espagnols, et appel des

gentilshommes par Jean de Saint-Gilles, pour empescher leur descente sur la coste, du 19 avril 1557 ; fol. 97.

49. Règlement pour le receveur des amendes de la Cour, faict par le roy Henry II, du mois d'avril 1557 ; fol. 98, 101.

50. Testament de Louis de Rohan, sire de Guemené, du 5 may 1557 ; fol. 102, 105.

51. Sentence pour le duc de Penthièvre, touchant les secheries de Cornouailles, du 26 juin 1557 ; fol. 106, 109.

52. Solde des gens d'armes de M. de Sacé, capitaine de deux compaignies de harquebuziers à cheval au duché de Bretaigne, du 22 juillet 1557 ; fol. 110. — Solde du sieur de Soulleville, capitaine de cinquante harquebuziers au païs de Bretaigne, *ibid.*

53. Règlement pour les vivres et ravitaillement de cent hommes pour ung mois, pour le passaige en Escosse, du 14 septembre 1557 ; fol. 111.

54. Congé accordé à noble homme Jehan Lescuyer, arquebusier à cheval au lieu et place de nobles gens Gilles et Eustache du Boishamon, adjoincts ensemble pour faire un arquebusier à cheval ; lequel congé octroyé à la monstre généralle tenüe en la ville de Chasteauneuf, des gentilshommes arquebusiers à cheval du ban et arrière-ban de l'évesché de Saint-Malo, le 7 octobre 1557 ; fol. 112.

55. Jehan Lescuyer représente Eustache du Boishamon, sieur du Bois-Boullay, empesché par maladie, au ban et arrière-ban de Bretaigne, le 20 aoust 1557 ; fol. 113.

56. Secours envoié en Escosse, de cinq enseignes de gens de pied, conformément à l'ordre du Roy, adressé au duc d'Estampes, qui les fait conduire de Kerlesquen à Landerneau, du 6 novembre 1557 ; fol. 114.

57. Embarquement de troupes à Brest, pour aller au secours d'Escosse, au mois de novembre 1557 ; fol. 115.

58. Traité du mariage entre M. Louis de Rohan, seigneur de Guemenée, et Léonore de Rohan, fille aisnée de messire François de Rohan, seigneur de Gié, et de Catherine de Silly, du 29 novembre 1557 ; fol. 116.

59. Descente des Anglois et Espagnols à Rhuis, 11 décembre 1557 ; fol. 117.

60. Transaction entre Me François et Renée de Rohan son espouse, sieur et dame de Gié d'une part, et messire Louis de Rohan, seigneur de Guemené d'autre part, par laquelle ledit seigneur de Guemenée fait assiette de 7000 livres de rente à ladicte Renée sa sœur, suivant son contrat de mariage, du 27 septembre 1557 ; fol. 118.

61. Rolle des gentilshommes, mandez pour se trouver à Dinan, du 28 décembre 1557 ; fol. 119.

62. Guillaume du Chastel, seigneur de Kersimon, capitaine de l'arrière-ban de Bretagne, 1557 ; fol. 120.

63. Transaction entre Me François de Rohan, seigneur de Gié, et messire Jacques de Silly, au sujet des partages de la succession de messire Charle de Silly et de dame de Sarrebruche, du 19 avril 1558 ; fol. 121.

64. Guillaume de Lescouet, sieur de Souleville, estably commandant dans Quintin, 19 mai 1558 ; fol. 122.

65. Commission pour M. de Souleville, de capitaine de cinquante gentilshommes harquebusiers à cheval, 11 avril 1559 ; fol. 124.

66. Quittance du duc d'Estampes à M. de Souleville, de 2000 fr. qu'il luy debvoit par contract passé entre eux. 15 décembre 1560 ; fol. 126.

67. Lettre du duc d'Estampes à Guill. de Lescouet, seigneur de Souleville, capitaine des harquebusiers à cheval en l'évesché de Saint-Brieuc, du 17 juillet 1562 ; fol. 127.

68. Six lettres de M. de Bouyllé au capitaine Souleville, du 2 octobre 1568 ; fol. 128.

Ces lettres contiennent toutes des ordres ou des renseignements pour le service militaire, ainsi que celles qui suivent.

69. Lettre de M. de Bouyllé à MM. de Pontbriand et de Quer..., commissaire et capitaine de l'arrière-ban de Saint-Malo, du 17 may 1574 ; fol. 133.

70. Lettre sans date de M. de Bouyllé au capitaine de Souleville ; fol. 134.

71. Lettre du même aux capitaine et commissaire de l'arrière-ban de Saint-Brieuc, du 20 mars 1574 ; fol. 135.

72. Lettre du même au capitaine Souleville, du 27 septembre 1575 ; fol. 135, verso.

73. Lettre du même aux officiers de justice de Lamballe, du 27 septembre 1575 ; fol. 136.

74. Lettre du même à MM. du Cambout, capitaine et de Souleville, commissaire de l'arrière-ban de Saint-Brieuc, du 13 février 1576 ; fol. 137.

La plupart de ces lettres roulent sur les mesures à prendre contre les projets du duc d'Alençon et du Roi de Navarre qui avoient quitté la cour sans congé du roi, et s'étoient retirés à Alençon avec des intentions hostiles. — La dernière de ces lettres est suivie d'une note sur la famille de René Cambout.

75. Lettre de Louis de Bourbon au capitaine Souleville, pour l'inviter aux Estats de Bretagne, du dernier aoust 1580 ; fol. 138.

76. Quittance de Louys de Rieux, sieur de Coesgnel, par laquelle il reconnoit avoir receu les gaiges de sa charge de cappitaine des harquebusiers, du 16 juillet 1588 ; fol. 139.

77. Enqueste de Jehan le prestre, seigneur de Lesonnet, sur les pertes et dommaiges que les habitans de la ville du Conquet, paroises de Lorrin, Plougonnelez, Sainct-Mahé, etc., ont eû par la descente de l'armée de Flamans et Anglois, qui fut le 29e jour de juillet 1558 ; fol. 140.

78. Quittance de Vincent de Kerveno, capitaine de l'arrière-ban de Rennes, par laquelle il reconnoit avoir receu les gaiges des officiers de cet arrière-ban, du 15 décembre 1558 ; fol. 142.

79. Arrière-ban de Rennes, convoqué à Nantes par le duc d'Estampes, en 1558 ; fol. 143-44.

80. Lettres distribuées aux commandans de la noblesse de Bretagne, avec le récépissé de ces lettres, 2 avril 1559 , fol. 145.

81. Edit du roy François II qui remet aux évesques la connoissance des affaires de l'Eglise, leur ordonne de résider dans leurs diocèses et de travailler à l'extirpation des hérésies par leurs discours et leurs bons exemples ; défend toute assemblée illicite et enjoint aux gouverneurs, lieutenants-généraux, capitaines, juges et officiers d'y tenir la main et de procéder contre les délinquants comme ennemis et criminels de leze-majesté, du 22 février 1560 ; fol. 146.

82. Contrat de mariage de Jacqueline de Rohan et de François de Balsac, seigneur d'Entragues, du 4 mai 1560; fol. 147.

83. Lettre de René de Sanzay au duc d'Estampes, du 17 mai 1560; fol. 148.

84. Role de la garnison de Hennebont, 1560; fol. 149.

85. Adveu fourny par nobles homes Guillaume Ryon, et noble damoiselle Jehanne de Tregaranteuc sa femme, à noble et puissant Tanguy, sire de Rosmadec, etc., pour la seigneurie de La Chesnaye du, 8 janvier 1561; fol. 150.

86. Commission pour l'affranchissement des domaines congeables au païs de Bretaigne, du 14 avril 1561; fol. 151.

87. Adveu et dénombrement faicts par noble et puissant Charles de Ploëuc pour la seigneurie et manoir du Suguenezon relevant du roy, le 21 avril 1561; fol. 152.

88. Extraicts de l'inventaire des munitions du chasteau de Fougeres, du 12 may 1561; fol. 153.

89. Lettre de René d'Avaugour au duc d'Estampes, du 20 may 1561; fol. 154.

90. La cour de parlement de Bretaigne establie à Rennes, par lettres royaulx, du 20 juin et 24 juillet 1561; fol. 155, 157.

91. Lettre de Henry de Rohan au duc d'Estampes, pour justifier sa conduite, du 26 aoust 15..; fol. 158.

92. Assignation de douaire faicte à Adelice de Brehand, par veuve de Tristan de Rohan, seigneur de Polledut, le 15 septembre 1561; fol. 159, 161.

93. Lettres patentes du roy Charles IX portant permission aux prévosts des M. et échevins de Paris, d'establir des cappitaines es quartiers de ceste ville, du 17 may 1562; fol. 162, 164.

94. Le sieur de Pinieuc, par commission du duc d'Estampes, fait transporter les reliques, reliquaires et argenterie de Saint-Sauveur de Redon en la ville de Rennes, le 17 septembre 1562; fol. 164 verso.

95. Estat du payement deu aux compagnies et gens de guere de Bretaigne, tant harquebuziers à pied, chevaulx-légiers, que harquebuziers à cheval estans à la suitte du camp en ceste ville de

Paris, dont les noms des cappitaines s'ensuivent, du 1er novembre 1562, fol. 165 et 166.

96. Lettre de René de Sanzay au duc d'Estampes, du 22 décembre 1562, fol. 167. — Autre du même au même, du 24 décembre 1562, fol. 169.

Il avertit le duc que ses gens pensent à le quitter faute de paye, et que cependant ils sont nécessaires en cette ville de Nantes où *les huguenots tiennent assemblée et preschent à leur mode.*

97. Assiette de sept mille livres de rente faite à dame Renée de de Rohan, veuve en prêmière noces de François de Rohan, seigneur de Gié, et en secondes noces de René de Laval, seigneur de Loué, par Louis de Rohan, seigneur de Guemené son frère, du 13 mars 1563, fol. 170.

98. Jean de Rohan, seigneur de Pouldu sommé par Isabeau de Rohan sa sœur, de lui donner partage, 20 avril 1563, fol. 172.

99. Lettre du roy Charles IX à M. de Guemené en faveur du sieur de Villequier, du 15 juin 1563, fol. 173.

100. Quittance de Joachim de Montluc de la somme de 250 livres qu'il avoit receue de maître Jehan de Baillon, thresorier du roy, le 20 juin 1563, fol. 174.

101. Estat des garnisons de Bretagne, 20 juin 1563, fol. 174.

102. Lettre du roi Charles IX touchant la prevosté de Rennes, du 7 juillet 1563, fol. 176.

103. Contrat de mariage entre Jean de Laval seigneur de Loué, et dame Renée de Rohan, du 15 octobre 1563, fol. 178.

104. Arrest du conseil privé pour le payement de la somme de 45,000 livres sur la vente des bois au chasteau du Loir, à dame Eléonor de Rohan, et pour la réunion de la dite terre au domaine, du 16 octobre 1563, fol. 180.

105. Rolle de cent arquebuziers à pied, en garnison à Nantes, 22 octobre 1563, fol. 182.

106. Transaction entre Claude de Rohan, veuve de Julien de Clermont, et Léonor, Jacqueline et Diane de Rohan, ses nièces, du 21 novembre 1563, fol. 184.

107. Lettre de Susanne de Bourbon dame de Rieux à madame d'Acerac, sur le mariage proposé entre Anne de Rieux sa nièce, et René de Carné, du 20 juin 1564, fol. 185.

108. Priviléges de la chancellerie de Bretaigne, par lettres du roy Charles IX, du 19 juin 1564, fol. 186.

109. Serment faict au roy par Louis de Rohan seigneur de Guemené, en recevant le collier de l'ordre de Saint-Michel, le 4 aout 1564, fol. 187.

110. Deffense royale de porter des armes à feu, du 12 février 1568, fol 188 à 190.

111. Contrat de mariage entre Henry vicomte de Rohan et demoiselle Françoise de Tournemine, du 15 février 1566, fol. 191.

112. Partage des biens de la maison de Gié, fait par dame Eléonore de Rohan dame de Guemené, à Jacqueline, Diane et Françoise de Rohan ses sœurs puisnées, du 18 may 1566, fol. 192 à 198.

113. Testament de Louis de Rohan baron de Gié, du 23 aoust 1566, fol. 199.

114. Contrat de mariage de Claude de Rosmadec et de Bertranne de La Vallée, du 29 juillet 1566, fol. 200 à 205.

115. Lettre du seigneur de Martigues comte de Penthièvre, gouverneur de Bretaigne, aux commissaires, capitaines, etc., du ban et arrière-ban de l'évesché de Saint-Malo, du 22 octobre 1567, fol. 207.

116. Tenüe des monstres générales du ban et arrière-ban de l'évesché de Rennes, du 15 novembre 1567, fol 207.

117. Supplique de dame Françoise de Pompadour comtesse douairière de Manre, à M. le séneschal de Rennes, pour exemption de service, sans date, fol. 208.

118. Main-levée à René Tournemine baron de la Hunaudaie, de la succession de Magdelaine d'Annebaud. — Suit une courte table généalogique de la famille de Tournemine, 1568, fol. 209.

119. Brevet de l'office de bailli de Vandomois pour le sieur de Boisfévrier, du 28 octobre 1568, fol. 210.

120. Restablissement du prevost de Nantes par lettres du roy Charles IX, du mois de décembre 1568, fol. 211.

121. Restablissement du prevost de Rennes par lettres du roy Charles IX, du mois de décembre 1568, fol. 212.

122. Permission au procureur du roy à Rennes de postuler et

consulter pour les parties, dans les causes où le roy n'a intérest, du 9 avril 1579, fol. 213.

123. Rolle de la monstre et revüe faite en la ville de Rennes, le 5 octobre 1569, par François du Gué sieur de Mejusseaume, fol. 214.

124. Commission donnée au capitaine Kardelan par Georges du Bueil seigneur de Bouillé, du 16 mars 1569, fol. 215.

125. Rolle des hommes d'armes et archers à cheval de l'arrière-ban de l'évesché de Saint-Malo en l'archidiaconé de Dinan, du 7 mars 1569, fol. 216 et 217.

126. Lettre du roy à M. de Kardelan, à qui il envoie le collier de l'ordre de Saint-Michel, du 31 aoust 1569, fol. 218.

127. Rolle des gens de pied baillés au capitaine Boisfeillet, à Dinan, du 7 mars 1569, fol. 219.

128. Certificats de service pour Olivier Pinezon, escuyer, sieur de la Gaillardière, des années 1569, 1573, 1591, 1594, 1595 et 1598, fol. 220.

*(La suite au prochain numéro.)*

---

## LORRAINE.

### SUITE DE L'INVENTAIRE DES TITRES, CARTULAIRES ET PIÈCES DIVERSES DU CABINET, DIT COLLECTION DE LORRAINE.

(Suite. — Voy. p. 287 à 296.)

3585. Tome XLII bis. — *Léopold... Famille.* — Plusieurs imprimés concernant la famille du duc Léopold, qui sont : Lettre de cachet dudit duc à l'évêque de Toul, pour faire chanter le *Te Deum* en action de grâces à cause de l'heureux accouchement de son épouse d'un prince, avec le mandement de l'évêque de Toul à cet effet, et plusieurs pièces de vers en réjouissance de cette naissance ; — Un autre mandement dudit évêque, pour ordonner des prières publiques au sujet des maladies, etc ; — Plusieurs pièces touchant la mort du prince royal Léopold Clément, oraisons funèbres, etc. ;

— Harangue au prince François, frère du duc Léopold, avec son épitaphe et son acte de partage après sa mort, etc.;—Et quelques oraisons funèbres du prince François-Antoine de Lorraine, abbé de Stavelot, etc. (1598-1737.)

3586. TOME XLIII. — *Maison de Lorraine... Bâtards.* — Deux pièces touchant Aubert; — Reconnoissance à Simonin de Neufchâtel, de 32 florins et demi de Florence (1362); scellé;—Echange faite avec le duc Jean (1379); — Vente par Jacques de Marchis à Jean de Lorraine, sire de Dannelle (1444); — Lettre en allemand du mariage de Catherine, fille naturelle de Charles, duc de Lorraine, à Frédéric de Dalheim, et la dot de 1,000 florins du Rhin (1426); scellé;—Autres en allemand de René d'Anjou, qui donne à ladite Catherine, pendant la vie de son mari, le château de Siesberg (1435); —Obligation de 100 vieux florins au profit de Ferry, bâtard de Lorraine, par Joffroy d'Autrey (1435); — Patentes de la communauté de Saint-Georges de Gênes à Jean d'Anjou, pour l'établir capitaine commandant au lieu de Sarazane et sur la Moere (1487); scellé;—Plusieurs bulles des papes Clément VIII et Paul V, de provision des abbayes de Gorze, prieuré de Flavigny, etc., en faveur de Charles de Lorraine, cardinal et primat de Lorraine, etc.; — Lettre de M. de Vignacourt, grand maître de Malte (au duc), pour l'avertir qu'il a reçu les 2,000 écus qu'il avoit prêtés au chevalier de Bar.

3587. TOME XLIV.—*Comptes, états, etc., de la maison des ducs.* I. — Mémoires des parties de Jean Bailly, apothicaire du duc René (1486-1493), avec les états de recette et dépense tant de la vénerie, dettes des ducs, maison, pensions, dettes passives, recette et dépense, censives dues par chacun an et chargée des terres, payements, rentes de la duchesse, gages et pensions; — Etats de la maison des ducs, etc., depuis 1622 jusqu'en 1627.

3588. TOME XLV.—*Comptes, états, etc., de la maison des duc.* II. — Comptes et états des rentes provenant des terres de son patrimoine et de ses acquets, états des mandements, des gages, des dettes, des deniers touchés et dettes payées, des recettes et dépenses, des gages et pensions, de ce que le duc doit en France qui porte rente, des charges annuelles qui se payent sur les terres

dudit duc; — Comptes de Buissoncourt, etc., avec une liasse des acquits servant audit compte, etc. (1628-1632.)

3589. Tome XLVI. — *Maison des ducs, officiers, domestiques.* — Officiers et domestiques des ducs ; — Archives de la garde et gardes ; — Recueil de pièces qui les concernent, entre lesquelles on trouve différents états de quelques officiers de cette maison ; — Copie de deux titres, l'un de 1442, l'autre de 1594, concernant les fonctions et les exemptions et franchises de l'état et office de nappier à Lunéville, consistant à veiller au blanchissage des nappes, draps, etc., et autres grands linges pour le service des ducs ; — Un état et règlement à observer entre le grand écuyer et les écuyers ordinaires et en quartier des grandes et petites écuries (1610) ; — Un règlement sur l'arrêt des parties des marchands, artisans, etc., concernant l'expédition des mandements pour le payement desdites parties (1630) ; — Règlements pour le service des gardes (1578) ; — Taxe des vivres et un établissement de paye pour les soldats et archers de la garde, en 1614 et 1621 ; — Une note au sujet de la perte faite par lesdits archers de la garde en France, en 1488. — Les autres pièces sont des requêtes de différents particuliers, desdits officiers, domestiques, archers de la garde ou gardes, concernant leurs différents besoins.

3590. Tome XLVII. — *Titres, quittances, ventes, etc.*, 1300, 1400, 1500, 1600. — Neuf cahiers de titres, qui sont des obligations, dont plusieurs sont cancellées, contrats de vente, procurations, quittances, etc., faites entre différents particuliers, depuis 1321 jusqu'en 1672.

3591. Tome XLVIII. — *Obligations de Jean, duc de Lorraine, Jean de Chastillon, et autres, à différents particuliers de Valenciennes, — Vente de terres, etc.* — Cahier de dix-sept lettres, toutes cancellées, excepté une seule ; il est coté : Obligations de Jean, duc de Lorraine ; Jean de Chatillon, comte de Blois, sire d'Avesnes ; Guy de Blois, sire de Beaumont ; Hostes de Trasignies, Jean de Barbançon ; Thierry, sire de Senzeilles ; et Giles Chabat, à différents particuliers de Valenciennes, du 14 septembre 1379 ; — Une autre série de trente-cinq lettres de ventes de différentes pièces de terre, de pré et de bois, d'accensements, de constitutions

de rentes, de contrats de mariage, etc., et autres affaires civiles entre des particuliers, tous habitants de Nomeny et lieux voisins comme Jaudelaincourt, Craincourt, Clemery, Abocourt, Phelin ou Flin, Mailley, Texey, etc. Une de ces lettres est un bail des moulins de Phelin, et une autre regarde la famille des Toulon de Nomeny. Elles sont depuis 1349 jusqu'en 1554, mais principalement des années 1464, 1465, 1466 et 1467; — Pièces sous une enveloppe cotée D, contenant 5 lettres, qui sont différentes ventes de pièces de terre, prés, bois, etc., par différents particuliers de Deuze qui les tenoient en franc-aleu, au curé de Millecy, nommé Durand, dont trois sont de l'an 1344, la vigile de Saint-Michel, et les 5e et 6e de l'an 1346;—Plus une quittance de Perceval Dadon, écuyer, bailli de l'évêché de Toul, au receveur du duché de Lorraine, de 10 fr. toulois qu'il avait de rente annuelle sur les rentes et les issues de la ville de Gondreville (1346); — Autres pièces, pareillement sous une enveloppe cotée L, contenant huit titres, savoir : Lettres en allemand de Frichman, fils du comte Geoffroy de Linanges, qui donne à son neveu Henry de Fenestranges, le sieur de Luzelbourg, pour caution de la somme de 125 fr. de tournois noirs qu'il lui doit (1336); — Autres lettres en allemand : obligations de deux comtes de Linanges en faveur de Wirich de Tournemil, pour la somme de 140 fr. (1341); — Reddition de compte faite au duc de Raoul, par le receveur de sa châtellenie de Moresperch et de ses terres de Deuze et de Millecey (1341); — Quittance générale de Ferry de Linanges, pour lui et son frère Eyme, comte de Linanges, à Marguerite de Bar, duchesse de Lorraine, pour tout ce qui lui étoit dû par elle et du temps du feu duc Raoul (1348); — Quittance de Cunenont de Louvencourt, chevalier, à la duchesse de Lorraine, de 20 fr. parisis qu'il a reçus du receveur de la terre de Bove en diminution de plus grande somme qui lui étoit due (1348); — Autre quittance d'Olhemans de Landersperg, à la duchesse de Lorraine, de 25 petits florins de Florence, à compte de plus grande somme due pour ses services dans les guerres contre l'évêque de Metz, la comtesse de Bar et la ville de Metz (1352); — Hommage de Enselin de Lichtemberg à Jean, duc de

Lorraine, pour un fief qu'il reprend de lui à Kempuchel pour lui et pour ses hoirs (1369); — Quittance générale de Jean Pied-deschaulx au duc Robert de Bar (1382); — Autres pièces aussi sous une enveloppe, cotée M, contenant neuf titres, savoir: Constitution de rente par Henry de Miley ou Milcy à Jean Contrefort, échevin de Marsal (1340); — Deux quittances d'André Hussenot comme procureur de Didier de Mosterner, chevalier, l'une au receveur de Charmes, pour la partie des revenus de ladite ville, appartenant audit de Mosterner (1364), l'autre tant au nom dudit de Mosterner que de ses parçonniers, à la censive de la table du prêt des Lombards de Charmes de ce qui étoit dû auxdits parçonniers, par lesdits Lombards (1367); — Lettres en allemand cancellées de Simon Mochenheimer de Deux-Ponts, bailli dudit lieu, qui reconnoît devoir cent bons vieux florins au sieur Albert de Deux-Ponts, chevalier, et à dame Sybile d'Appey, sa femme, pourquoi il promet payer à leur place la rente annuelle de dix moulters de seigle qu'ils payent à Goburchin de Rheinheim et autres, jusqu'au parfait payement de ladite somme et de ses intérêts, pour sûreté de quoi il donne pour caution Nicolas Munchen, prévôt de Deux-Ponts, et autres (1494); — Obligation du fermier des moulins de Kermamesnil aux seigneurs dudit lieu pour assurance des fruits de sa ferme (1551);—Vente d'un journal de bois et de vigne à Condé, entre des particuliers (1555); — Serment fait par Jennesson, vigneron à Bar, en qualité de curateur à la tutelle des enfants Aubry (1568); — Contrat de mariage d'Antoine Daulphin et de Suzanne de Vallois, habitants de Commercy (1653); avec deux autres titres qui les concernent, savoir: une obligation de Claude et Antoine les Dauphins au profit de Jean Massy, chanoine de Commercy (1660), et une autre des susdits Antoine et Daulphin Suzanne de Valois à Jean Lagarde, marchand à Loigny en Barrois (1663); — Enfin d'autres pièces cotées N, contenant quatre titres, savoir : Obligation de Collignon de Commercy-sous-Toulon envers Jean de Morey, chevalier, pour les sommes des amendes qu'il a reçues des hommes dudit chevalier; ladite obligation passée sous les juridictions du duché de Bar et de la communauté de Pont-à-Mousson (1331); —

Quittance de Ondes de Sourecy, chevalier, au receveur de Lorraine, pour un quartier de la rente qu'il a sur la halle de Nancy (1350) ; — Quittance de Jean d'Ogievillier, écuyer, au passager de Lunéville, pour une partie de la rente qui lui étoit due par le duc de Lorraine à cause de la terre que ledit d'Ogievillier a sur le passage dudit Lunéville (1359) ; — Lettres en Allemand de Benselin Kamerer de Navenstein, écuyer, qui reconnoit avoir reçu du bailli du duché de Lorraine, un roussin pour la somme de 100 florins que lui devoit le duc de Lorraine, et dont il le quitte (1367).

---

## DÉPOUILLEMENT DES PAPIERS DE DOM VIC ET DE DOM VAISSETE DITS COLLECTION DU LANGUEDOC.

(Suite. — Voy. t. 2, p. 275 à 287.)

3592. Tome CLXIV. — *Travaux publics.* — Procès-verbal des opérations faites par MM. les ingénieurs-commissaires pendant le cours de leur vérification des marais du Bas-Languedoc, 1re vérification, 37 pages. — Rapport des dires, réquisitions et motifs des parties intéressées au desséchement des marais du Bas-Languedoc, par M. Mareschal, l'un des commissaires, 256 pages.

Avis et sentiment de M. de Pontmartin sur les 44 articles du rapport, ou précis de M. Mareschal sur les motifs d'opposition des parties intéressées au desséchement des marais du Bas-Languedoc, et sur les réponses de MM. les donataires, 12 pages.

Avis de M. d'Aste, sur les articles compris dans le rapport de M. Mareschal, contenant, d'une part, les motifs d'opposition aux projets du desséchement des marais du Bas-Languedoc, et d'un canal de navigation ; et, de l'autre, les réponses de MM. les donataires, 27 pages.

Carte des marais et coustières depuis Beaucaire jusques à Aiguemortes et à Pérols, de l'enclos des salines de Pecais et du canal de navigation. Cette carte est en quatre feuilles et coloriée.

(Les titres 165 et 166 manquent au rayon, et seront analysés plus tard.)

3593 Tome CLXVII. — Languedoc. — *Histoire naturelle, travaux*

*publics*, *commerce*. — Dissertation sur les prétendus attérissements des côtes du Bas-Languedoc, fol. 1 à 18. — Pour Saint-Denis en France, fol. 19 à 20. — Pluies et leur origine, fol. 21. — Rivières qui charrient de l'or, fol. 22. — Le Rhône à Avignon, fol. 25. — Au sujet du puits près de Revol, lequel est à sec durant l'hiver, fol. 28. — Bains et fontaines minérales, fol. 32 à 34. — Fontaines maritimes, fol. 36.

Description d'une mine de fer du pays de Foix, avec quelques réflexions de la manière dont elle a été formée, fol. 69. — Manufactures de draps, fol. 170.

Des anciens monuments qui paroissent encore dans les départements de la première et seconde Gaule narbonnaise, fol. 78 à 103.

Monnoyes frappées en Espagne en l'honneur de dix rois visigoths, fol. 108. — Mémoire sur les monnoies, fol. 109 à 111. — État de ceux qui faisoient battre monnoye dans le onzième siècle en Languedoc, fol. 111.

3594. Tome CLXVIII. — Languedoc. — *Sciences et arts.* — Dissertation pour connoître quel étoit l'état des sciences et des arts dans le royaume de Toulouse sous les rois visigoths, et quelles y furent les lois et les mœurs sous le gouvernement de ces princes. Remarques préliminaires, introduction ; 1er chap., des Mœurs ; 2e ch., des Lois ; 3e chap., des Sciences ; 4e chap., des Arts. — (On trouve dans les notes ce qui peut servir à éclairer les sujets.) 358 pages.

Extrait du Code Théodosien ou breviaire d'Anien, et du Code visigothique, 162 pages.

(Le tome 169 manque, et sera analysé plus tard.)

3595. Tome CLXXX. — Languedoc. — *Bibliographie.* (Supplément.) — Manuscrits de la Bibliothèque du roi (où se trouvent des renseignements sur l'histoire du Languedoc), fol. 2 à 6. — Fragmentorum historia e variis mss. codd., etc. exceptorum, tomus VIII, manuscriptis BB. Sti Germani à Pratis, nº 567, fol. 8 à 15. — Table d'un manuscrit de M. de Joubert, fol. 16 et 17. — De la religion des Gaulois, fol. 19. — Maximes à suivre pour se décider sur une question, fol. 30 à 32. — Ville d'Agde, fol. 33. — Table d'une partie des extraits, fol. 36 à 39. — Noms des auteurs à consulter, fol. 48 à 59.

3596. TOME CLXXXI. — LANGUEDOC. — *Notes et extraits. Papiers relatifs à dom Vaissete.* — 1. Testament de Marie Pasemar de Bertoule, veuve de Jean-Ger. de Vaissete, fol. 4 à 12. — Testament de Jean-Joseph Vaissete de Gaillac, en Albigeois (fait avant de prononcer ces vœux), 14-15. — Certificat donné à D. Vaissete par Fr. d'Haussonville, de Vaubecourt, évêque de Montauban, fol. 16. — Autre certificat donné au même par Louis de Bourbon, comte de Clermont, abbé de Saint-Germain-des-Prés (en latin), fol. 19. — Consultation sur la santé de dom Vaissete, signée Fizes, fol. 24. — Notice sur dom Claude de Vic, fol. 25. — Mémoires relatifs à l'histoire de Languedoc. — Histoire de Languedoc, 30 pages — Délibération des états de Languedoc pour faire travailler à l'histoire de Languedoc, 1708, etc., fol. 29-30. — Idée du travail qu'a fait faire Pierre Auzières pour servir à composer l'histoire du Languedoc, fol. 32-33. — Projet de l'histoire de Languedoc, fol. 34. — Observations sur le nouveau projet de l'histoire du Languedoc, imprimé par D. Gabriel Marchand en 1720, fol. 63 à 78. — Plan ou modèle des instructions demandées à Messieurs les curés de Languedoc pour la description géo graphique et historique de cette province, fol. 85-86. — Mémoire pour nos seigneurs des états de Languedoc touchant le travail qu'ont fait les RR. PP. Bénédictins, chargés de l'histoire de la province, fol. 87 à 90.

2. Mémoire pour Monseigneur l'archevêque de Toulouse sur l'histoire de Languedoc, fol. 91 à 98. — Mémoire à nos seigneurs des états de Languedoc, fol. 99 à 101. — Mémoire aux états de Languedoc, fol. 111 à 122. — Arrangements à faire pour l'impression de l'histoire du Languedoc, fol. 123. — Traité entre dom Claude de Vic, dom Vaissete, auteurs, et Jacques Vincent, imprimeur, pour l'impression de l'histoire de la province de Languedoc, fol. 124. — Traité entre dom Joseph Vaissete et Jacques Vincent, imprimeur, pour l'impression de l'abrégé de l'histoire générale du Languedoc, fol. 125. — Détails d'impression, fol. 126 à 165. Mémoires des frais de gravure de l'histoire de Languedoc, fol. 171 à 176. — Approbation de R. Lanneau, supérieur général de la congrégation de Saint-Maur, fol. 176. — Approbation du cen-

seur royal Souchay, fol. 178. — Lettre signée Le Beuf adressées au père Prevost, bibliothécaire de l'abbaye de Sainte-Geneviève, fol. 199. — Note sur l'histoire de Laon, fol. 202 à 210. — Dom Vaissete, son décès; dom Bourotte chargé de la continuation de l'histoire de Languedoc, fol. 212. — Note sur dom de Vic et dom Vaissete, fol. 238 à 240. — Différents recueils utiles à la province, fol. 241. — A Messieurs les commissaires des départements de l'Ardèche, de l'Aude, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, de la Lozère, du Tarn et de la Haute-Loire, fol. 247 à 249. — Lettre du préfet du Gard à M. Malherbe, 16 mars 1808, fol. 153, 154, 157 et 262.

3597. Tome CLXXXII. — Languedoc. — *Correspondance de D. de Vic et de dom Vaissete.* — Lettre adressée à D. Vaissete sur le démembrement de la judicature de l'Albigeois, signée Abrial, 1750. fol. 1 à 3. — Autre lettre du même, fol. 4 à 5. — Lettre sur les productions et les curiosités des environs de Gaillac, Narbonne, Béziers, Montpellier, signée Albert, fol. 7 et 8. — Lettres de M. d'Aubais au nombre de 17, fol. 13 à 35. — Lettres signées Auzières, au nombre de 3, fol. 37. — Cinq lettres signéees Beauvau, au sujet de médailles, fol. 44 à 46. — Lettres de l'archevêque de Narbonne, adressées à dom de Vic, depuis le 28 décembre 1719 jusqu'au 12 juillet 1739, dn fol. 47 au 360e.

3598 Tome CLXXXIII. — 4 Lettres sur la bibliothèque de l'évêque de Montpellier, fol. 1 à 7. — Les lettres contenues dans ce volume sont signées Bonnier d'Ales, Bosc, de Rothelin de Briquemault Carouge, Carré, l'archevêque d'Alby, Charroyer, l'évêque de Mendes, Clairambault, l'évêque de Montpellier, Colbert, de Croissy, abbesse de Maubuisson (sur la mort de D. de Vic, et autres sujets), de Combettes Caumon, de Combettes théologal, l'abbé de Cominges, de Courtenay, Bauffremont, Cousin, Bertons de Crillon, archevêque de Toulouse, archevêque de Narbonne, abbé de Crillon, Crozat (il demande le prêt d'un livre), Barbesieux, fol. 8 à 251.

(Les lettres de l'archevêque d'Alby et celles de l'évêque de Montpellier sont très-nombreuses.)

3599. Tome CLXXXIV. — Lettre de remerciment, signée sœur de Cuq, fol. 1. — Plusieurs lettres signées Devienne, sur un projet

d'histoire générale de Guyenne, fol. 7 à 43.—Lettre signée l'abbé Desfontaines, octobre 1742, sur un récit attribué à saint Augustin, fol. 45.—Lettre signée Fléchier archidiacre, Nismes, 6 janvier 1747, au sujet de manuscrits; elle contient plusieurs plaintes contre M. d'Aubais, fol. 66 à 67.—Lettres signées Foucher, contenant des observations sur l'histoire de Languedoc, fol. 85.— Lettres signées François Garre, minime, professeur de physique, fol. 98 à 105.— Lettres signées Guerguil, fol. 120 à 130. — Lettres signées Sérigny, fol. 145 à 156.—Lettres signées Joly de Fleury, fol. 162 à 175.

Lettres signées Joubert, du fol. 176 à 421. — Lettre signée Salomon Jouy. Remerciements pour les soins que se donne don Vaissete, afin de faire révoquer la lettre de cachet lancée contre ledit Salomon, fol. 429.—Lettres signées Joannes-Baptista Kraus, abbé et prince d'empire, fol. 427 à 428 (en partie en latin).

3600. Tome CLXXXV. —Lettres signées Charles, archevêque de Narbonne, fol. 1 à 20. —Lettre signée Labreuille, doct. régent de la Faculté de Paris, fol. 24. —Lettre signée le baron de Lagorce, fol. 39.—L'archevêque de Toulouse, fol. 46 à 67.— Lettres du même devenu archevêque de Narbonne, du fol. 68 à 86. — Lettres signées l'archevêque d'Alby, fol. 87 à 100. — Lettres signées La Roque sur la mort de dom de Vic et autres sujets, 102 à 105. — Lettres signées abbesse de Montmartre, fol. 108 à 134. — Billet de Mme la duchesse de la Tremoille, fol. 135.

3601. Tome CLXXXVI. —Extrait d'une lettre datée de Digne, 10 août 1727; voyage de l'évêque de Senez, fol. 1. — Lettres signées Lautrec, du fol. 2 au 415e. — Ces lettres ont été écrites du 8 septembre 1734 au 17 mai 1751, elles contiennent des détails sur la marche des armées et les événements militaires en Piémont et en Flandres pendant 17 années.

Du fol. 140 au 144, se trouve la relation du combat qui fut donné le 11e octobre 1745, près du village de Josseau, dans la vallée de Pragelas, entre les troupes combinées espagnoles et françaises et les piémontaises.

Du fol. 239 au 243, se trouve la relation de la bataille de Raucours, donnée le 11 octobre 1746 par l'armée de France, comman-

dée par M. le maréchal de Saxe contre les alliés aux ordres du prince Charles de Lorraine.

L'auteur de cette lettre étoit parent de don Vaissete.

3602. Tome CLXXXVII. — Lettres signées Le Fournier, religieux de Saint-Victor, à Marseille, du fol. 2 au fol. 16. Ces lettres contiennent des communications sur l'histoire. — Lettres signées Lefranc et datées de Pompignan et de Montauban; elles ont été écrites du 20 septembre 1747 au 5 septembre 1752, du fol. 17 au 29 — Lettre signée Lelong, prêtre de l'oratoire, fol. 30.— Lettre signée Jean Liron, fol. 36. — Lettre signée Gui Alexis Lobineau, 1717. fol. 37 et 38. — Lettre signée L. de Lorraine, prince de Pons, fol. 39. — Lettres signées F. Loude, fol. 40 à 47. — 2 lettres signées de Lu, cette dame envoie à dom Vaissete l'*Histoire de Mourat*, dont elle parle comme d'un ouvrage qu'elle vient de publier, fol. 48, 49. — Lettres en italien signées Sigismondo Malduri, fol. 50 au 57e. — Une lettre signée de Moncrif, fol. 72. — Lettres signées d'Enonfa, cousin de dom Vaissete, du fol. 73 au 161e — Lettres signées Montferrier, du fol. 162 au 244. —Lettres écrites du 24 mars 1723 au 5 août 1754. — Lettres signées marquis de Monpesat, fol. 246 et 247. — Lettre signée sieur d'Orléans, fol. 181. (Cette lettre est écrite par une dame.) — Lettres signées Villefort de Pelleport, fol. 255 à 260. — Lettres signées Ponts Chavigny, du fol. 280 au 285. — Lettres signées le marquis de Meillane Porcellet, fol. 287 à 304. — Lettre signée Raybaud, du fol. 306 au 310. Cette lettre contient des observations sur l'histoire de Languedoc — Lettres signées Bauvau, duchesse de Rochechouart, du fol. 319 au 341. — Lettre signée de Courcillon, princesse de Rohan, fol. 342. — Lettres signées Jos. Roma, du fol. 343 au 358. — Une lettre signée l'évêque de Chartres, fol. 361. — Lettre signée l'abbé de Rothelin fol. 362 (sur une médaille). — Une lettre signée de Sainte-Marthe, fol. 363. — Lettres signées Secousse, fol. 377 à 394. Ces lettres ont été écrites de 1730 à 1747. — Une lettre signée Charles, arch. de Paris, sur la mort de dom de Vic, fol. 412.

3603. Tome CLXXXVIII. — Languedoc. — *Correspondance de dom Bourotte*. — Lettres signées d'Albenas, du fol. 1 au 13. — Lettres

signées le marquis d'Aubais, du fol. 19 au 26e. — Lettre signée de Carbon Ferrière, fol. 40. — Lettres signées Carrière, du fol. 42 au 62. — Une de ces lettres contient des détails sur l'abbé Expilly. — Lettres signées de Chanterenne, du fol. 64 au 70. — Lettres signées de Janson, fol. 118 et 119. — Lettres signées Joubert, fol. 120 à 195.

3604. Tome CLXXXIX. — Ce tome ne contient que des lettres signées de Jouyac. Ces lettres ont été écrites du 12 décembre 1759 au . Ces lettres contiennent beaucoup de détails personnels.

3605. Tome CXC. Lettres signées Lafaye Pailhès, fol. 5 à 17. — Lettres signées comte de Latourette, fol. 24 à 33. — Lettres signées Lefranc, du fol. 40 au 42. — Lettre signée Pierre Massame fol. 47, 48. Elle contient des observations relatives à l'histoire du Languedoc. — Lettres signées Montferrier, du fol. 51 au 82. — Lettres signées Balazac de Montreal, du fol. 86 au 87. — Lettres signées l'abbé de Narbonne, fol. 89 à 90. – Lettres signées de Saint-Pierreville, du fol. 112 au 124e. — Réballier, commis pour examiner un manuscrit de dom Bourotte, pièce signée de Sartine fol. 127.

3606. Tome CXCI. — *Correspondance de dom Vaissete, etc., généalogies, etc.* (Supplément) — Description en latin d'un monument, fol. 4. — Lettres signées Carrière, du fol. 11 au 24. — Pièce concernant les familles de Saint-Priest et de Carrière, du fol. 29 au 31. — Note de quelques capitouls du nom de Carrière, fol. 33. — Généalogie de la maison de Châteauneuf de Randon (imprimée), fol. 36 à 48. — Comtes d'Angoulême, fol. 89. — Comtes, vicomtes et princes de Bearn, fol. 90. — Comtes de Besala, d'Uurgel, de Bigorre, de Fezensac, vicomtes de Lodève et de Carlat, noms de rois françois de Toulouse et d'Aquitaine. — Comtes et dauphins de Viennois, comtes de Périgord, suite des comtes de haute et basse Marche, comtes de Poitiers et duc de Guienne ou d'Aquitaine, comtes de Provence, de Roussillon, fol. 89 à 104. — Notes généalogiques sur les familles de Besons, Saint-Estève, Aramon, Saint-Amans, Baumont de Vivarais, Saint-Cosme de Nismes, La Coste, Chalabre de Mirepoix, Durfort, Garlande de

Viviers, Lagrave d'Alby, Jonchères de Dupuy, Montaud de Mirepoix, Saint-Privas de Usès, Paulin d'Alby, Serre de Mende, Tournel de Mende, La Tour-Maubourg de Dupuy, Villefargeau d'Agde, du fol. 105 au fol. 129.

Mémoire pour dame Anne-Marguerite de Fortia, veuve de messire Gaspard d'Agout, contre Pierre-Honoré de Raiberty, religieux profès et prêtre conventuel de l'ordre de Malthe, etc., fol. 130 à 160.

*(Prochainement la fin du dépouillement de la Coll. du Languedoc.)*

---

## FONDS DE DOAT.

NOTICES DES COPIES COLLATIONNÉES DES TITRES, CHARTES ET CARTULAIRES, FAITES PAR ORDRE DE M. COLBERT, PAR LE PRÉSIDENT DOAT, D'APRÈS LES TITRES ORIGINAUX TROUVÉS DANS LES CHAMBRES DES COMPTES ET ARCHIVES DES ARCHEVÊCHÉS, ÉVÊCHÉS, ABBAYES, PRIEURÉS, ETC., DES PROVINCES DE GUYENNE, LANGUEDOC ET PAYS DE FOIX.

Entre autres riches documents sur le Languedoc et les provinces méridionales de la France que possède la Bibliothèque impériale, nous avons déjà cité et souvent mis à contribution dans notre catalogue, le fonds Doat. L'*Essai sur la Bibliothèque du Roi* qu'a publié Le Prince aîné, en 1782, et dont nous avons donné récemment une nouvelle édition (revue et augmentée) (1), contient avec de précieuses notices sur les divers dépôts de la Bibliothèque impériale, le catalogue d'un certain nombre de ses fonds. Le fonds Doat y est précisément décrit. Comme cet utile volume n'est pas aussi connu de nos lecteurs qu'il mérite certainement de l'être, nous en extrairons ici la partie relative à ce fonds, comme partie indispensable du travail que nous avons nous-même entrepris sur la bibliographie de la province du Languedoc. En énonçant dans leur ordre, les volumes de cette collection, nous leur imposons la suite du numérotage de notre propre catalogue, mais nous leur réservons après la description qui leur est propre, le numéro qui leur appartient dans le fonds même :

(1) 1 vol. gr. in-18 de 466 pages; 3 fr 50 au bureau du *Cabinet historique*, rue de Rambuteau, 2.

ainsi le n° 3607 de notre catalogue général, est le n° 1er du fonds Doat et ainsi de suite.

Un mot maintenant sur cette importante collection : « L'idée première de faire tirer des copies authentiques des titres et des autres monuments historiques conservés dans les archives des provinces, appartient à Colbert. Mais il sentit la nécessité de confier le soin de ce grand travail à des hommes dont les preuves en matière de goût, d'érudition et de probité, étoient faites depuis longtemps : c'étoit pour le Béarn et le Languedoc, Doat, président de la chambre des comptes de Navarre ; pour la Flandre, c'étoit Godefroy ; pour d'autres provinces, c'étoit le président Allant, c'étoit Baluze : noms qu'il suffisoit de prononcer pour captiver la déférence et la vénération des bibliothécaires des villes et des maisons religieuses (1). »

« Le président Doat, ajoute Le Prince (*Ess. hist.*, 2e éd. p. 179), s'étant acquitté avec zèle de sa commission et ayant envoyé à Paris plusieurs ballots remplis de pièces curieuses et singulières, le ministre voulut autoriser du nom du Roi les opérations du président, non-seulement en Languedoc et au pays de Foix, mais encore dans la province de Guyenne ; il fit expédier à cet effet des lettres patentes par lesquelles M. Doat fut autorisé de se transporter dans tous les trésors de chartes desdites provinces, ainsi que dans les archives des villes, dans les communautés, couvents, abbayes, prieurés, etc., et généralement partout où il le jugeroit convenable pour le bien de son travail, et de se faire représenter et délivrer tous les titres qu'il croiroit nécessaire pour la conservation des droits de la couronne et pour l'histoire, de les faire copier, collationner et signer ; ensuite d'envoyer lesdites copies au garde de la Bibliothèque du Roi.—Outre ces lettres qui regardent le président Doat, il y en eut encore pour d'autres provinces. Le sieur Alland, président à l'élection de Grenoble, fut chargé de visiter le Dauphiné : M. Godefroy, garde des archives de Flandres, ayant reçu des ordres pareils, ne se borna pas à envoyer des copies, mais il y joignit encore un nombre considérable de titres originaux de cette province. Cette abondante récolte fait un des plus importants recueils manuscrits de la Bibliothèque de Sa Majesté. Il contient environ trois cents volumes, une colle tion si précieuse devient pour les familles, les communautés et abbayes des provinces de Béarn, de Languedoc et autres, une source abondante, où il leur est facile de retrouver une infinité de titres qui

(1) Les *manuscrits françois de la Bibliothèque du Roi*, par M. Paulin Paris, t. 1er, p. 9.

peuvent avoir été égarés, perdus ou incendiés. Ces copies faites et collationnées en vertu de lettres patentes (1), tiennent lieu, au besoin, des titres mêmes sur lesquels ces copies ont été faites. »

---

3607. Inventaire des titres des archives du château de Pau, 2 vol. (1, 2).

3608. Inventaire des titres des diocèses de Narbonne et Béziers, 1 vol. (3).

3609. Inventaire des titres de Carcassonne, 1 vol. (4).

3610. Inventaire des titres des diocèses de Toulouse, Montauban, Lavaur, Mirepoix, Auch et Tarbes, 1 vol. (5).

3611. Inventaire des diocèses d'Alby et Cahors, 1 vol. (6).

3612. AFFAIRES GÉNÉRALES DE FRANCE. — Affaires de France, depuis 811 jusqu'en 1585, 4 vol. (7-10).

3613. Affaires ecclésiastiques de France, depuis 1170 jusqu'en 1584, 5 vol. (11-15).

3614. CROISADES ET ORDRES RELIGIEUX. — Croisades depuis 1245 jusqu'en 1405. — Ordres religieux en général, depuis 1321 jusqu'en 1553, 1 vol. (16).

3615. Ordres de Citeaux et Clairvaux, depuis 1088 jusqu'en 1488.

(1) Ces lettres patentes parurent imprimées dans le temps. Voici en abrégé ce qu'elles contiennent.

« Nous vous commettons, » est-il dit dans ces lettres, en parlant de M. Doat, « ordonnons et députons, pour vous transporter dans tous les trésors de nos chartes, et dans toutes les archives des villes, lieux, archevêchés, évêchés, abbayes, prieurés, commanderies et autres communautés ecclésiastiques et séculières... et dans les archives des archevêques, évêques, abbés, prieurs, commandeurs qui en pourroient avoir de séparées de celles de leurs chapitres, vous faire représenter et délivrer tous les titres que vous jugerez nécessaires pour la conservation des droits de notre couronne et pour servir à l'histoire, pour en faire des copies, que vous ferez collationner en votre présence, par votre greffier, dont vous signerez les actes... Voulons qu'à cet effet, les gardes des trésors de nos chartes et des archives de nos provinces de Guyenne et de Languedoc et pays de Foix, et tous autres qui seront chargés desdits titres, et qui les auront en leur pouvoir, soient tenus de vous les représenter et vous délivrer ceux que vous aurez choisis pour en faire des copies... pour ce fait, être les copies ainsi par vous extraites, envoyées au garde de notre Bibliothèque royale. »

— Ordre de Cluny en 1182, 1262 et 1289. — Ordre de Grammont en 1092 et 1317, 1 vol. (17).

3616. Ordre des Frères-Prêcheurs, depuis 1225 jusqu'en 1629. — Ordre des Frères-Mineurs, depuis 1265 jusqu'en 1523. — Ordre des religieuses de l'Annonciade de Bourges et d'Alby, en 1514, 2 vol. (18-19).

3617. Ordre des Augustins, depuis 1243 jusqu'en 1565. — Ordre des Carmes, depuis 1267 jusqu'en 1533, 1 vol. (20).

3618. Mémoires, etc., concernant les hérétiques albigeois. — Interrogatoires et sentences, depuis 1165 jusqu'en 1278, 6 vol. (21-26).

3619. Sentences des inquisiteurs, depuis 1318 jusqu'en 1329, 2 vol. (27-28).

3620. Formules des lettres, sentences et autres actes de l'inquisition, 2 vol. (29-30).

3621. Diverses pièces concernant les hérétiques Albigeois, depuis 1209 jusqu'en 1635, 5 vol. (31-35).

3622. Pièces concernant les juifs, depuis 1242 jusqu'en 1315, 1 vol. (36-37).

3623. Contrats de mariages et testaments. — Contrats de mariages, depuis 1157 jusqu'en 1489, 2 vol. (38-39).

3624. Testaments, depuis 930 jusqu'en 1634, 7 vol. (40-46).

3625. Provinces ecclésiastiques. — *Narbonne*. — Vicomté de Narbonne, hommages et serments de fidélité de Narbonne, depuis 1110 jusqu'en 1432, 1 vol. (47).

3626. Vicomté de Narbonne, ventes et échanges, depuis 1035 jusqu'en 1655, 2 vol. (48-49).

3627. Ville de Narbonne, depuis 1166 jusqu'en 1561, 5 vol. (50-54).

3628. Cathédrale de Narbonne, depuis 816 jusqu'en 1547, 2 vol. (55-56).

3629. Eglise collégiale de Saint-Paul de Narbonne, depuis 868 jusqu'en 1616, 1 vol. (57).

3630. Religieuses de la ville de Narbonne. — Prieuré de Saint-Benoît, Frères-Prêcheurs, Cordeliers, Augustins, abbaye de Caunes, ordre de Saint-Benoît, depuis 787 jusqu'en 1468 : ville de Limoux, en 1226, 1318 et 1369. — Religieux de la milice du temple,

du diocèse de Narbonne, années 1258, 1259, 1260, 1261 et 1292, 1 vol. (58).

3631. Abbaye de Fontfroide, ordre de Citeaux, depuis 1114 jusqu'en 1546, 1 vol. (59).

3632. *Béziers.* — Ville de Béziers, abbaye et église collégiale de Saint-Ambroise, depuis 1175 jusqu'en 1651. — Abbaye de Saint-Pierre de Joncels, ordre de Saint-Benoît, en 1135, 1321 et 1503. — Abbaye de Villemagne, en 1205 et 1210. — Frères-Prêcheurs, Carmes, Augustins et Cordeliers de Béziers, religieuses de Sainte-Claire, en 1260, 1 vol. (60).

3633. Evêché et cathédrale de Béziers, depuis 878 jusqu'en 1616, 3 vol. (61-63).

3634. *Carcassonne.* — Ville de Carcassonne, depuis 876 jusqu'en 1608. Frères-Prêcheurs, Carmes et Augustins de Carcassonne. Acte sur la possession du Saint-Suaire, 1 vol. (64).

3635. Evêché et cathédrale de Carcassonne, depuis 926 jusqu'en 1608, 1 vol. (65).

3636. Abbaye de la Grace, ordre de Saint-Benoît, depuis 802 jusqu'en 1646, 3 vol. (66-68).

3637. Ville de Montolieu, diocèse de Carcassonne, depuis 1378 jusqu'en 1513. — Abbaye de Montolieu, ordre de Saint-Benoît, depuis 815 jusqu'en 1565, 1 vol. (69).

3638. Abbaye de Villelongue, ordre de Citeaux, depuis 1145 jusqu'en 1428, 1 vol. (70).

3639. Abbaye de Saint-Hilaire, ordre de Saint-Benoît, depuis 850 jusqu'en 1509. — Ville de Montival, depuis 1310 jusqu'en 1602. — Frères de la Pénitence de Montival, en 1264. — Collégiale de Saint-Vincent de Montival, depuis 1317 jusqu'en 1542. — Carmes de Montival, en 1294, 1362 et 1590, 1 vol. (71).

3640. Autres suffragants de Narbonne.—*Agde, Aleth, Lodève, Montpellier, Nismes, Saint-Pons et Usez.* — Ville et évêché depuis 1214 jusqu'en 1444. — Eglise de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Jean-l'Evangéliste de Pezenas, diocèse d'Agde, érigée en collégiale, en 1600. — Abbaye de Saint-Martin-d'Aleth, en 1155 et 1176. — Ville et évêché de Lodève, en 1290, 1400 et 1430. — Ville et évêché de Montpellier, autrefois Maguelonne, depuis 1208

jusqu'en 1376. — Evêché de Nismes, en 1228. — Abbaye de Psalmodi, en 1248. — Evêché de Saint-Pons de Tommières, depuis 1078 jusqu'en 1502. — Abbaye d'Aniane, diocèse de Montpellier, donation faite à l'évêque d'Uzès, en 1214, 1 vol. (72).

3641. PROVINCE DE TOULOUSE, VILLE ET RELIGIEUX. — Ville de Toulouse, depuis 854 jusqu'en 1553. — Prieuré de la Daurade, ordre de Saint-Benoit, depuis 1077 jusqu'en 1535. — Maisons des Augustins, Carmes, Frères-Prêcheurs, Frères-Mineurs et Sœurs-Mineures, de Toulouse, 1 vol. (73).

3642. Lettres d'Alphonse, comte de Toulouse, depuis 1229, jusqu'en 1271, 1 vol. (74).

3643. Reconnoissances des anciens comtes de Toulouse, et hommages rendus depuis 1229, jusqu'en 1303, 1 vol. (75).

3644. Abbaye de Grand-Selve, ordre de Cîteaux, depuis 1113 jusqu'en 1514. — Abbaye d'Eaunes, ordre de Citeaux, en 1270, 5 vol. (76-80).

3645. *Lavaur*. — Ville et évêché de Lavaur, depuis 1254, jusqu'en 1526. — Abbaye de Soreze, ordre de Saint-Benoit, château de Puy-Laurens, en 1263, 1 vol. (81).

3646. *Mirepoix, Montauban et Castel.* — Évêché et cathédrale de Mirepoix, depuis 1317, jusqu'en 1553. — Ville et seigneurs de Mirepoix, depuis 1207, jusqu'en 1577. — Abbaye de Saint-Michel de Cusan, ordre de Saint-Benoit, diocèse d'Elne, aujourd'hui Perpignan, jusqu'en 1263, 1 vol. (82).

3647. Abbaye de Bolbonne, ordre de Cîteaux, depuis 962, jusqu'en 1605, 4 vol. (83-86).

3648. Ville de Montauban, depuis 1144, jusqu'en 1601, 2 vol. (87-88).

3649. Abbaye de Saint-Théodard, ordre de Saint-Benoit, depuis 1121, jusqu'en 1317, qu'elle fut érigée en évêché. — Évêché et cathédrale de Montauban, depuis 1317, jusqu'en 1600. — Collégiale de Saint-Etienne de Tescon, depuis 1248, jusqu'en 1523, 2 vol. (89-90).

3650. Abbaye de Belleperche, ordre de Cîteaux, depuis 1164, jusqu'en 1558. — Ville et prieuré de Castel-Sarrasins, depuis 1235, jusqu'en 1598, 2 vol. (91-92).

3651. *Pamiers, Tarascon, etc.* — Ville de Pamiers, depuis 1232, jusqu'en 1546, 1 vol. — Abbaye de Saint-Antonin de Pamiers depuis 1111, jusqu'en 1294, qu'elle fut érigée en évêché. — Évêché et cathédrale de Pamiers, depuis 1294, jusqu'en 1581. — Ville de Tarascon en Foix, depuis 1282, jusqu'en 1468. — Bastide de Seron, dit Montesquieu en Foix, depuis 1252, jusqu'en 1427, 2 vol. (93-95).

3652. *Foix, Lectoure, etc.* — Ville de Foix, depuis 1244, jusqu'en 1594. — Abbaye de Saint-Volusien de Foix, ordre de Saint-Augustin, depuis 1144, jusqu'en 1549, 1 vol. (96).

3653. Abbaye de Saint-Etienne du Mas d'Azil, ordre de Saint-Benoît, autrefois du diocèse de Toulouse, puis de Pamiers en 1294, et à présent du diocèse de Rieux, depuis 1075, jusqu'en 1372. — Abbaye de Combelongue en Foix, ordre de Prémontré, diocèse de Couserans, en 1254, 1272 et 1302. — Abbaye de Saint-Orens de la Réole, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Tarbes, depuis 1009 jusqu'en 1494. — Abbaye des Filles de Salonques, ordre de Cîteaux, diocèse de Rieux, fondée en 1353, et depuis ruinée par les hérétiques. — Ville de Lectoure, depuis 1294, jusqu'en 1447, 1 vol. (97).

3654. *Saint-Papoul, Rieux.* — Prieuré de Prouille, religieuses de l'ordre de Saint-Dominique, autrefois du diocèse de Toulouse, puis de Pamiers, en 1294, et depuis 1317 de Saint-Papoul, depuis 1207, jusqu'en 1388. — Abbaye de Saint-Pierre de Lézat, ordre de Cluni, autrefois du diocèse de Toulouse, et depuis 1317 de celui de Rieux, depuis 726 ou environ, jusqu'en 1549, 5 vol. — Abbaye du Mas d'Azil, à présent du diocèse de Rieux. *Voyez* ci-dessus nº 97. (98-102).

3655. **Province d'Alby.** — Ville d'Alby, depuis 1220, jusqu'en 1615, 2 vol. (103-104).

3656. Évêché et cathédrale d'Alby, depuis 924, jusqu'en 1608, 8 vol. (105-112).

3657. Collégiale de Saint-Sauve, d'Alby, depuis 1075, jusqu'en 1591. — Frères-Prêcheurs, Cordeliers et Carmes d'Alby. — Prieuré de Notre-Dame de Fargues d'Alby, fondé en 1333, et donné en 1506, aux religieuses de l'Annonciade, depuis 1333,

jusqu'en 1571. — Religieuses de l'Annonciade établies à Rabasteens, diocèse d'Alby, en 1618, 1 vol. (113).

3658. Abbaye de Candeil, ordre de Cîteaux, diocèse d'Alby, depuis 1153, jusqu'en 1586, 2 vol. (114-115).

3659. Ville de Gaillac, depuis 1221, jusqu'en 1517. — Abbaye de Saint-Michel de Gaillac, ordre de Saint-Benoît, depuis 972, jusqu'en 1537, 1 vol. (116).

3660. Diocèse d'Alby, Lisle et Rabasteens, jusqu'en 1434. — Ville et église de Castres, diocèse d'Alby, jusqu'en 1317, puis évêché jusqu'en 1533. — Abbaye des religieuses de Villemur, ordre de Cîteaux, autrefois du diocèse d'Alby, et à présent de celui de Castres. — Évêché de Mende, transaction de l'an 1306. — Guienne et Bourdeaux, depuis 1313, jusqu'en 1515. — Évêché et église d'Agen, en 1270 et 1306.—Abbaye de Condom, ordre de Cîteaux, du diocèse d'Agen, et puis évêché en 1317. — Église cathédrale de Saintes (province de Bourdeaux), en 1476. — Bourdeaux et Bourges se disputant la suprématie (elle est adjugée à l'archevêché de Bourges).— Église de Bourges, en 1289 et 1341. — Prieuré Cabrespine, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Rhodez, dépendant de l'abbaye de la Chaise-Dieu de Clermont, 1290. — Abbaye de la Chaise-Dieu, diocèse de Clermont, ordre de Saint-Benoît, en 1306 et 1402. — Abbaye de Manlieu, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Clermont, jusqu'en 1226. — Évêché et église du Puy ou Velay, depuis 1080, jusqu'en 1256, 1 vol. (117).

3661. *Cahors, etc.* — Ville de Cahors, depuis 1203, jusqu'en 1509, 2 vol. (118-119).

3662. Évêché et cathédrale de Cahors, depuis 1166, jusqu'en 1621, 1 vol. (120).

3663. Églises de Cahors, collége de Saint-Étienne de Rhodez, fondé à Cahors, par Bernard de Rhodez, archevêque de Naples, en 1371, jusqu'en 1601. — Augustins et Freres-Prêcheurs de Cahors, jus-1483, 1 vol. (121).

3664. Université de Cahors, depuis 1332, jusqu'en 1538. — Collége Pellegny, fondé à Cahors, par Raymond et Hugues Pellegrini frères, depuis 1331, jusqu'en 1530. (122).

3665. Prieuré de Carennac, ordre de Cluny, depuis 1175, jusqu'en

1442. — Abbaye de Marcillac, ordre de Saint-Benoît depuis environ 1100, jusqu'en 1594. — Prieuré des Filles de l'Hôpital de Beaulieu, ordre de Saint-Jean de Jérusalem, depuis 1250, jusqu'en 1661, 1 vol. (123).

3666. Prieuré des Filles du Val de Paradis d'Espagnac, ordre de Saint-Augustin, depuis 1218, jusqu'en 1531. — Abbaye des Filles de Leime, autrement de la Grâce-Dieu et du Désert, ordre de Citeaux, depuis 1213, jusqu'en 1435. — Prieuré des Filles de l'Islac, tiré de l'abbaye de Leime, depuis 1241, jusqu'en 1493. — Prieuré de Saint-Antonin, ordre de Saint-Augustin, diocèse de Rhodez, depuis le roi Pepin, jusqu'en 1521, 1 vol. (124).

3667. Ville de Figeac, depuis 1318, jusqu'en 1471. — Freres-Prêcheurs et Carmes de Figeac. — Ville de Capdenac, depuis 1214, jusqu'en 1446. — Église de Notre-Dame-de-Roquemadour, depuis 1193, jusqu'en 1613, 1 vol. (125).

3668. Abbaye de Saint-Sauveur de Figeac, ordre de Cluny, depuis 755, jusqu'en 1556. — Prieuré de Fons, ordre de Cluny, dépendant de l'abbaye de Figeac, depuis 959, jusqu'en 1493, 1 vol. (126).

3669. Ville de Moissac, diocèse de Cahors, depuis 1197, jusqu'en 1519, 1 vol. (127).

3670. Abbaye de Saint-Pierre de Moissac, ordre de Cluny, depuis 673, jusqu'en 1618. — Titres concernant l'Abbaye de Campredon en Catalogne, dépendant de l'abbaye de Moissac, depuis 1017, jusqu'en 1202, 4 vol. — Ville de Cajarc, diocèse de Cahors. *Voy.* n° 137. (128-131).

3671. *Rodez.* — Ville de Rodez, depuis 1290, jusqu'en 1589. — Prieuré de Saint-Aurans de Rodez, depuis 1268, jusqu'en 1489. — Hôpital du Pas, depuis 1190, jusqu'en 1447. — Freres-Prêcheurs et Cordeliers de Rodez, jusqu'en 1484. — Abbaye des Filles de Saint-Sernin de Rodez, ordre de Saint-Benoît, depuis Louis le Débonnaire, jusqu'en 1529, 1 vol. (132).

3672. Évêché et cathédrale de Rodez, depuis 1051, jusqu'en 1567, 1 vol. (133).

3673. Domerie ou hôpital de Sainte-Marie d'Aubrac, ordre de Saint-

Augustin, jusqu'en 1635. — Abbaye de Loc-Dieu, ordre de Citeaux, depuis 1124, jusqu'en 1532, 3 vol. (134-136).

3674. Prieuré ou église collégiale de Notre-Dame de Beaumont, ordre de Saint-Augustin, depuis 1240, jusqu'en 1607. — Prieuré des Augustins de Saint-Geniez, jusqu'en 1430.— Prieuré ou église paroissiale de Notre-Dame de Senhac, — Ville de Cajarc, diocèse de Cahors, jusqu'en 1468, 1 vol. (137).

3675. Abbaye de Bonne-Combe, ordre de Citeaux, depuis 1168, jusqu'en 1531, 2 vol. (138-139).

3676. Abbaye de Notre-Dame de Bonneval, ordre de Citeaux, depuis 1161, jusqu'en 1630, 3 vol. (140-142).

3677. Abbaye de Sainte-Foi de Conques, ordre de Saint-Benoit, diocèse de Rodez, depuis sa fondation, jusqu'en 1571. — Prieuré de Coulommiers en Brie, dépendant de l'abbaye de Conques, depuis le temps du roi Robert, jusqu'en 1488, 2 vol. (143-144).

3678. Ville de Millau, diocèse de Rodez, depuis 1070, jusqu'en 1587, 1 vol. (145).

3679. Ville de Najac en Rouergue, diocèse de Rodez, depuis 1255, jusqu'en 1500. — Ville de Saint-Antonin, diocèse de Rodez, depuis 1085, jusqu'en 1601, 1 vol. — Prieuré de Saint-Antonin. *Voy.* après le Prieuré d'Espagnac, n° 124. — Prieuré Cabrespine. *Voy.* après l'église de Bourges, n° 117. (146).

3680. Ville-Franche, en Rouergue, diocèse de Rodez, depuis 1256, jusqu'en 1588, 1 vol. (147).

*(La suite au prochain numéro.)*

---

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DES BLANCS-MANTEAUX, DITE DE BRETAGNE.

(Suite.)

3681. — TOME III. A. (*Suite*). — 128². Lettre de la reine à Mme de Guemené, par laquelle elle prie cette dame de luy prester des pierreries et bagues pour la nopce de M. de Montpensier avec Mlle de Guise, afin de parer la mariée, d'Angers, le 14 janvier 1570; fol. 221.

128³. Erection d'un second estat de général des finances en Bre-

taigne, pour exercer alternativement avec le premier, du mois de mars 1570 ; fol. 222.

128[4]. Lettre du roy Charles IX à Monsieur d'Espinay, pour donner le collier de son ordre à M. de Saint-Denoual, du 29 may 1570 ; fol. 223. — Serment de Jacques de Saint-Denoual, en recevant le collier, ibid.

128[5]. Lettre du roy Charles IX à M. d'Espinay, pour donner le collier de son ordre à M. de la Marche son frère, avec l'instruction et le serment, 3 juillet 1570 ; fol. 224. — Lettre du Roy à M. de la Marche d'Espinay, en luy envoyant le collier ; fol. 225.

129. Lettres du roy Charles IX, touchant l'entrée de Messieurs du parlement de Bretaigne en la court de parlement à Paris, du 3 aoust 1570 ; fol. 226.

130. Lettres du roy Charles IX, portant suppression des sénéchaux de robe courte en Bretaigne, du 18 septembre 1570 ; fol. 227. — Autres lettres du mesme Roy, pour suppression de mesmes officiers, du 4 novembre 1570 ; fol. 228.

131. Lettre de la reine Catherine de Médicis au seigneur de Guemené, pour lui recommander le sieur de Boisdoré, du 20 janvier 1571 ; fol. 229.

132. Lettre du roy Charles IX à M$^{me}$ de Guemené, pour la prier de consentir au mariage du sieur Bonin, lieutenant-général de Ploermel avec Gillette de Quelen, l'une de ses damoiselles, du 25 février 1571 ; fol. 230. — Autre lettre de la même à la même, pour le même objet et du même jour ; fol. 231.

133. Jugement rendu à Rome en faveur de Jacques de Savoie, duc de Nemours, contre dame Françoise de Rohan, au sujet de leur mariage, le 5 mars 1571 ; fol. 232, 237.

134. Lettre du roy Charles IX à M. le prince de Guemené, pour le prier de donner le collier de son ordre aux seigneurs de Querneval, du Pou, de Remaison et de Voisin, du 9 mars 1571 ; fol. 238.

135. Transaction en fait de partages entre les frères Henry, vicomte de Rohan, René de Rohan, seigneur de Pontivi, Louis, M. de Rohan, fils du prince René de Rohan, et leur sœur Françoise de Rohan, dame de Nemours, du 19 juin 1571 ; fol. 239.

136. Lettres du roy Charles IX, qui obligent les greffiers du parlement d'acquérir des offices de notaires, secrétaires, du 10 septembre 1571, fol. 241.

137. Permission accordée par le Roy à M. de Guemené, de chasser et d'avoir à cet effet deux arquebusiers, dont il répond, du 1er décembre 1571 ; fol. 242.

138. Lettres du roy Charles IX, pour la mutation de bail en rachat, pour les sujets de l'évesque de Nantes, du 21 novembre 1571, et pareilles lettres de Louis XIII, du 3 aoust 1634 ; fol. 243.

139. Suppression, par lettres du roy Charles IX, des enquesteurs et examinateurs de Bretagne, du 27 janvier 1572 ; fol. 244.

140. Lettres du roy Charles IX, pour le présidial de Rennes, sur le ressort du duché de Penthièvre, du 1er avril 1572 ; fol. 246.

141. Lettres de Charles IX au sieur de Carné, au sujet des vieilles pièces d'artillerie de Brest, du 13 avril 1572 ; fol. 247.

142. Arrest du conseil portant règlement entre le parlement et la chambre des comptes en Bretaigne, du 20 septembre 1572 ; fol. 248.

143. Estat du payement deu aux compagnies et gens de guerre de Bretaigne, de novembre 1572 ; fol. 249. — Item, estat de l'ordinaire des gens de guerre au païs de Bretaigne, du 16 novembre 1572 ; fol. 250.

144. Comparution du sieur du Bouchet aux monstres générallės des gentilshommes du ban et arrière-ban de l'éveschė de Nantes, pour Pierre du Boishamon, mineur, le 26 novembre 1572.— Passeport pour Pierre du Boishamon, du 12 may 1594. — Lettre du maréchal de Thémines à M. du Boishamon, du 2 février 1627 ; fol. 251.

145. Lettres du seigneur de Bouillé, lieutenant-général au gouvernement de Bretaigne, aux cappitaines et commissaires des gentilzhommes du ban et arrière-ban de l'évesché de Sainct-Malo, en faveur du sieur de Launay, du 15 décembre 1572 ; fol. 252.

146. Nomination de Françoise de Rohan, grand-prieure de Frontevaux à l'abbaye de la Trinité de Poitiers, du 8 décembre 1572, à la requeste de son frère, lieutenant-général dont la teneur suit : « Plaise à Monsieur accorder à dame Françoise de Rohan,

grand-prieure de Frontevaux, la première abbaye de femme, vacante es duchez d'Anjou, Touraine, et comté du Mayne, et ce en faveur de Mme la princesse de Guymenay, sœur de la dame de Rohan. *Accordé* : Françoys ; fol. 253.

147. Déclaration du roy Charles IX, en faveur des notaires, secrétaires de la chancellerie de Bretagne, du 13 janvier 1573 ; fol. 254.

148. Quittance de la somme de 8,854 fr. trois sols quatre deniers, donnée par les sieur et dame de Guemené à dame Anne de Laval, baronne d'Acquigny, le 15 février 1573 ; fol. 255.

149. Arrière-ban de l'évesché de Rennes, du 16 février 1573 ; fol. 256, 265.

150. Henry, vicomte de Rohan, réclame devant la court de Léon, payement de rachapt à luy deu, par le décès de dame Anne du Chastel, dame de Chasteauneuf, du Chastel de Kersimon, etc., le 27 juillet 1573 ; fol. 266.

151. Règlement, par lettres de Charles IX, pour le jugement des récusations durant les vacations de la court de parlement en Bretaigne, du 8 février 1574 ; fol. 267.

152. Ensuilt les nons des gantilz hommes par nous laissez pour la garde du chasteau de la Humandaye, comme il est accoustumé dy' en commettre en temps de guere pour la tuition et deffance dicelluy, signé Boneille; du 10 mars 1574; fol. 268.

153. Lettres du roy Henry III qui unit les baronies, chastellainies et seigneuries d'Acerac, Faulguret, Coeffret, Renrouet, Betton, Touairé et le Gué de Lisle, et les érige en nom, titre et dignité de marquisat, pour et en faveur de messire Jean de Rieux, sieur d'Acerac, etc., du mois de septembre 1574 ; fol. 269.

154. Quittance de François du Gué, seigneur de Mejusseaume, par laquelle il reconnoît avoir receu de maistre Zacharie Gaudart, thresorier de l'extraordinaire des guerres, la somme de sept vingt dix livres tournois, pour faire conduire de la poudre à canon à la batterie de Luzignan, du 27 octobre 1574 ; fol. 270.

155. Traitté de mariage entre messire Jacques de Tournemine, seigneur de Coetmur, et Lucresse de Rohan, fille de Louis, prince

de Guemené et de Léonor de Rohan, du 12 novembre 1574; fol. 271.

156. Rolle de la compaignie de monseigneur de Bouyllé, lieutenant pour le Roy en Bretaigne, de 1574; fol. 272.

157. Règlement d'aulnage pour les toiles de Morlaix, Cornouaille, Léon et Tréguier, du 18 avril 1575; fol. 273.

158. Règlement pour l'entrée de Messieurs du parlement de Bretaigne en la court de parlement à Paris, du 2 mai 1575; fol. 275.

159. Testament de Henry de Rohan, prince de Léon, etc., du 25 juin 1575; fol. 276.

160. Déclaration de Henry III, pour les huissiers de la chancellerie de Bretaigne, du 28 juin 1575; fol. 278.

161. Testament de René de Rieux, puisné de la maison d'Acerac, du 16 juillet 1575; fol. 279, 284.

162. La résolution de la noblesse appelée par le roy pour avoir leur advis sur le bien et repos de son royaulme et de ses subjectz, etc., du 28 juillet 1575; fol. 285-287.

163. Contract de mariage entre René vicomte de Rohan et Catherine de Parthenay, du 15 aoust 1575; fol. 288.

164. Transaction entre Françoise de Tournemine, dame douairière de Rohan et René vicomte de Rohan, touchant le douaire de cette dame et la succession de Judit de Rohan sa fille, du 26 aoust 1575; fol. 289.

165. Lettres du roy Henry III qui unit et incorpore perpétuellement et à tousjours les terres d'Epinai, Lescures, Sevigné, etc., et les érige en dignité, titre, nom et prééminence de marquisat, en faveur de Jean, sire d'Espinai, seign. de la Roche-Guyon, etc., du mois d'octobre 1576; fol. 290.

166. Extraict de l'adveu rendu au roy le 4 janvier 1576, du prieuré de Sainte-Croix de Jocelin, par François Gastelain prieur; fol. 291.

167. Réglement pour les séances du parlement de Bretaigne, du 26 mars 1576; fol. 293-297.

168. Lettres de Henry III en forme d'Edit, touchant les requestes civiles, au parlement de Bretaigne, du 20 juillet 1576; fol. 298.

169. Suppression de la Tournelle, du mois de juillet 1576 ; fol. 300.

170. Contract de mariage de Charles de Lorraine, duc d'Aumalle et Marie de Lorraine, 10 novembre 1576; fol. 301-305.

171. Contract de vente par lequel Jehan d'Aubigné sieur du Bois de la Court, etc., vend à Jacques Huet, sieur de La Croix, la terre et la seigneurie de Glatigné, etc., du 11 décembre 1576; fol. 306-308.

— Quittance par laquelle Loys et Léonor de Rohan reconnoissent avoir reçu les droits de la vente susdite, à cause de la chastellenie de Marigné, du 25 janvier 1577 : fol. 309.

172. Restablissement d'une chambre de Tournelle au parlement de Bretaigne, par lettres de Henry III, du 19 janvier 1577 ; fol. 311-313.

173. Vérification des provisions de M. de Fontaine, lieutenant général en Bretagne, du 28 janvier 1577 ; fol. 314.

174. Rolle des gentilshommes, cappitaines officiers et serviteurs estant de present à la suite de monseigneur le comte de Laval, du 5 mars 1577 ; fol. 315.

175. Déclaration pour l'entrée du garde des sceaux dans les deux semestres, du 4 juillet 1577; fol. 316.

176. Cession des comtés de Rochefort, de Montbazon, etc., faicte par M. le prince de Guemené Louis de Rohan son fils aisné en avancement de droit successif, du 13 novembre 1577; fol. 317.

177. Partage donné par Louis de Rohan, seigneur du Pouldu à Françoise de Rohan sa sœur, le 27 janvier 1578 ; fol. 318.

178. Restablissement des présidens presidiaux ez seneschaussés de Nantes, Rennes, Quimpercorantin et Vannes, du mois de février 1578; fol. 320.

179. Constitution de 2666 livres de rente par M. de Guyse à M. le duc d'Aumalle, du 3 septembre 1578; fol. 322.

180. Contract de mariage entre M. Jean de Coesquen, comte de Combourу et de dame Rénée de Rohan, du 14 octobre 1578 ; fol. 324.

181. Lettre du comte de Laval à M. du Plessis, pour l'inviter à

passer chez lui à Comper, en se rendant aux Etats de Bretaigne à Rennes, du 7 décembre 1578; fol. 326.

182. Edit de suppression des presidens presidiaux, du mois de janvier 1580; 327,

183. Lettres de Heury III touchant les comptes des deniers communs, du 7 mars 1580; fol. 328.

184. Lettre du seigneur de Bouillé, lieutenant général en Bretagne, aux capitaines commissaires des gentilshommes du ban et arrière ban de l'évesché de Dol, etc., pour exempter du service Christophle du Bois-Baudry, sieur de Trans, et Pierre du Bois-Baudry, son fils, du 15 mars 1579; fol. 329.

185. Déclaration de Henry III en faveur des seneschaux de Bretagne, du 17 avril 1579; fol. 331.

186. Lettre de Mme de Martignac à M. Daradeu, son procureur, en la court du parlement de Bretaigne, du 17 juin 1579; fol. 332.

187. Arrest pour les vacations des presidens conseillers et autres officiers, du 5 octobre 1579; fol. 334.

188. Rente de 1388 livres de rente par M. d'Aumalle à madame de Luxembourg sa sœur, du 27 juin 1579; fol. 355-342.

189. Requeste au parlement présentée par Louis de Rohan pour droits de succession que luy devoient les héritiers de Jeanne de La Chapelle, dame de Mollac, du 14 aoust 1579; fol. 343.

190. Érection de la terre de Loudun en duché, et don d'icelle à dame Françoise de Rohan, par lettres royaulx du 16 novembre 1579; fol. 345.

191. Mémoire des ports et havres de Bretagne, qui paroist faict du temps du duc d'Estampes; fol. 347.

192. Mémoire pour le fait des argenteries des églises, 15 avril 1579; fol. 349.

193. Exposé du duc d'Estampes pour se faire adjuger les prisonniers de la compagnie du sieur de Bossehuyssen, sans date; fol. 350.

194. Requeste des habitans d'Ancenis au duc d'Estampes pour réclamer le paiement des dépenses faites par la garnison du chasteau et ville d'Ancenys, sans date; fol. 351 et 353.

195. Rolle des arquebusiers à cheval, sans date; fol. 354-359.

196. Recueil des choses mémorables concernant le fait de la religion, sans date ; fol. 360.

3682. Tome IV. — 1. Rolle des pensionnaires de Bretaigne, du 1er janvier 1580, fol. 1.

2. Lettres de Henry III pour la suppression des présidens présidiaux, du 21 mars 1580, fol. 3.

3. Estat et nombre des hommes, vivres, boys et aultres choses necessaires dedans le chasteau de Brest pour la garde et seurté d'icelluy, et de ce qui se y peult commodément recouvrer, vers 1580, fol. 4.

4. Lettres de Henry III touchant l'erection de la chambre des requestes au parlement de Bretaigne, du 4 janvier 1581, fol. 5.

— Autres lettres du même pour le même objet, du 20 mars 1581, fol. 6.

5. Confirmation de l'exemption de traite pour Messieurs de la cour, par lettres royaulx du 20 mars 1581, fol. 7.

6. Don du comté de Montbazon fait par les princes et princesses de Guemenée à Louis de Rohan leur fils aîné, le 1er juin ..... fol. 8.

7. Vente des terres et seigneuries de Hombourg et Saint-Arnould, sises sur les frontières et confins du païs d'Allemaigne, faite par très-hault et très-excellent prince Henry de Lorraine duc de Guyse, souverain de Chasteau-Regnault et des terres d'oultre et deça la Meuze, etc. à très-hault, très-puissant et illustre prince Charles, par la grâce de Dieu, duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, moyennant le prix de quatre-vingts-huit mil livres tournois, du 23 novembre 1581, fol. 9-15.

8. Erection en duché-pairie de la baronie de Raiz, appartenant à messire Albert de Gondy, mareschal de France, etc., et à dame Claude de Clermont son espouse, du mois de novembre 1581. fol. 16.

9. Lettres de Henry III en faveur de l'église de Saint-Malo, touchant les poids et balances, du 21 février 1582, fol. 17.

— Autres lettres en faveur de l'église de Saint-Malo touchant la juridiction temporelle, du 21 mars 1582, fol. 18.

10. Lettres touchant le service des conseillers aux requestes originaires, du dernier juillet 1582, fol. 19.

11. Règlement entre le parlement et la chambre des comptes, du 18 aoust 1582, fol. 20-23.

12. Lettres pour le logement de messieurs de la cour, du 23 aoust 1582, fol. 24.

13. Saisie chez l'imprimeur Jacques Dupuy d'un livre contenant les droictz de Bretaigne, du 6 juin 1583, fol. 25.

14. Edit pour l'augmentation des séances du parlement, du 23 février 1584, fol. 26-28.

15. Révocation de l'édit précédent, du 5 juin 1584, fol. 29.

16. Transaction entre M. le prince de Guemenée et M. le comte de Laval, touchant la succession de Gui comte de Laval, frère de Marguerite de Laval, mère dudit prince, du 7 juillet 1584, fol. 31.

17. Déclaration des causes qui ont meu monseigneur le cardinal de Bourbon, et les pairs, prélatz, seigneurs, villes et communautez catholiques de ce royaulme de France de s'armer contre ceulx qui veullent subvertir la religion et l'Estat, du 10 mars 1585, fol. 32-37.

18. Vente par noble et puissant Gabriel de Tehillac, seigneur du Boisduliers, à M. Jean Luxembourg seigneur d'Iffer, demeurant à Rennes, du lieu, maison, four, colombier, métairies, jardins, pourpris, etc., de Villeneuve en la paroisse de Toussainctz, le 24 may 1585, fol. 38.

19. Articles accordez entre les Estats et la chambre des comptes à Nantes, le 2 octobre 1585, fol. 39.

20. Contract de mariage entre hault et puissant Honorat de Bueil seigneur de Fontaines, etc., avec noble et puissante dame Béatrix de Lannay dame de Guergelin, etc., du 30 décembre 1585, fol. 40-43.

21. Contrat de mariage entre M. Louis de Rohan prince de Guemené et dame Françoise de Laval, veuve de M. Henry de Lenoncourt, du 1er février 1586, fol. 44 et 45.

22. Yves du Liscouet, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, le 24 avril 1586, fol. 46.

23. Promesse mutuelle de mariage entre François le Felle, sei-

gneur de Quebriant, et Françoise de Rohan duchesse de Lodunois, du 9 mars 1586, fol. 47.

24. Abbrégé de l'histoire de l'établissement des Pères de la compagnie de Jésus, à Rennes, en 1586, fol 48-57.

Cet abrégé historique va de 1586 à 1651.

25. Lettres confirmatives de la prolongation des séances du parlement, du 11 janvier 1588, fol. 58.

26. Lettres du roy Henry III à M. le duc de Mercœur pour faire lever en Bretagne 40,000 écus, du 20 janvier 1587, fol. 59.

27. Les manants et habitants des paroisses de La Breffière, Cuyan, Gestigné, Boussay, l'Isle-de-Bouin, Bois-de-Senay, Pean. La Garnache, La Trinité, de Machecou, Le Bourg, Legé, Lenclave du Retail, Saint-Colomban et Lenclave de Corquonay, sezes ès marches communes d'entre le païs de Bretaigne et Poitou, sont reconnus exempts de touttes tailles, fouages et impositions quelconques tant ordinaires qu'extraordinaires par priviléges à eux concédés par les ducs de Bretaigne et confirmés par les roys depuis la réunion de ce duché à la couronne, 18 mars 1588, fol. 61.

28. Lettres d'érection de la terre de Montbazon en duché-pairie, en faveur de Louis du Rohan, du 27 avril 1589, fol. 63-67.

29. Lettre de Henry III au pape pour obtenir la dispense pour le mariage du sieur d'Acerac avec sa cousine germaine la marquise d'Acerac, du 11 juin 1588, fol. 68-70.

30. Brevet de conseiller d'Estat pour M. le prince de Guemené, du 4 aoust 1588, fol. 71.

31. Lettre du roy Henry III au prince de Guemené pour le mariage du sieur de Lisle de Marivault avec la demoiselle de Coetmur, du 30 octobre 1588, fol. 72.

32. Acte d'union entre Henry roy de Navarre et les députez des églises réformées du royaume, du mois de décembre 1588, fol. 73.

(Suit une pièce de deux rôles tellement mutilée qu'à peine peut-on deviner de quoi il yest question.)

33. Commission du duc de Mercœur au sieur de La Chaise pour amasser gens de guerre, du 19 avril 1589, fol. 77.

34. Lettre du roy Henry III à ... pour le prier d'assister le

comte de Soissons, envoyé en Bretagne contre le duc de Mercœur, et d'avertir l'evesque de Dol son frere de cesser ses deportemens envers le roy, du 23 aoust 1589, fol. 79.

35. Edict du roy pour la tresve et surseance d'armes entre Sa Majesté et le roy de Navarre, du 26 avril 1589, fol. 80-84.

36. François Gastechair president de Rennes chassé par les ligueurs, en 1589, fol. 85. — Sauvegarde du mareschal d'Aumont pour ledit Gastechair, en 1594, *ibid.*—La terre de Kersallio et la maison d'Enfer, appartenant audit president Gastechair, données à ferme au plus offrant par les ligueurs de Rennes, comme terres saisies sur les heretiques et fauteurs d'iceux, 3 juin et 8 novembre 1595, *ibid.*

37. Arrest de la court qui ordonne que Renée de Tournemine encore mineure, quoique veuve du sieur de Lisle Malivault sera remise entre les mains du prince de Guemené, son aïeul maternel, du 5 septembre 1589, fol. 86.

38. Convocation de la noblesse pour se rendre à l'armée de M. de Chasteauneuf, du 6 juillet 1589, fol. 87.

39. Remises et dons faits par le duc de Mercœur à François Lebel sieur de la Tour en faveur de l'affection qu'il a au sainct parti des catholiques et de la depance qu'il a faict a sa suitte, du 7 oct. 1589, fol. 88. —Requeste dudict François Lebel auprès du duc au sujet de ces remises, du 7 oct. 1589, fol. 90. — Gratification accordée à François Lebel sieur de la Tour par le duc de Mercœur, 7 oct. 1589, fol. 91.

40. Don du comté de Rochefort situé au baillage de Montfort-l'Amaury à messire Hercule de Rohan par le prince de Guemené son pere, du 13 octobre 1589, fol. 93.

41. Articles accordés entre le sieur de Goullaynes cappitayne de cinquante hommes d'armes et le sieur de Sain et George cappitayne ayant eu pouvoyr de ce faire par commission de monseigneur le duc de Mercœur, du 7 decembre 1589, fol. 94.

42. Journal de ce qui s'est passé a Chateau-Giron pendant la Ligue, de 1589 à 1594, fol. 96-97.

L'auteur de ce journal se nommoit Duval. Il finissoit par une longue énumération des malheurs de la ville, suppliant très-humblement le roi d'en avoir compassion.

43. Le chasteau de St-Malo pris par les habitans sur le baron de Fontaines gouverneur dudict chasteau, lequel par cas fortuit fut tué d'un coup de balle de harquebuze, et de son vivant tenoit le party du roy de Navarre, *tenu, censé et reputé heretique et fauteur d'heresie,* » en 1590, fol. 98. — Procession generale du jour de saint Gregoire fondée en mémoire de la prinse dudict chasteau, fol. 99.

44. Capitulation du Pontbriand, du 21 juin 1590, fol. 100. — Lettres des bourgeois de Saint-Malo à M. du Pontbriand, au sujet de cette capitulation, du 12 juillet 1590. — Lettre du sieur de St-Laurent à M. du Pontbriand, du 22 juill. 1590, pour le même sujet, fol. 102.

45. Lettres de la chancellerie en faveur de Jehan du Breil, seig^r de Pontbriand, contre le sieur de St-Lorans, qui s'estoit emparé, sans aucun droit, des fiefs de Hauber et du Boisrastier appartenant à Jehan de Breil, du 16 octobre 1599, fol. 102 verso et 103.

46. Requeste de Jean Du Breil sieur du Pontbriand auprès du connestable de France contre les habitans de St-Malo qui precedemment avoient attaqué et ruiné sa maison du Pontbriand pendant la Ligue, du 12 novembre 1596, fol. 103 verso et 104.

47. Requisitions faictes par ordre du sieur de St-Laurans, mareschal de camp du duc de Mercœur, du 13 aoust 1590, fol. 106.

48. Caraix prise et bruléepar les troupes des sieurs de la Tremblaye, de Liscouet et autres, le 5 septembre 1590, fol. 107.

49. Acte de baptême de Jeanne du Ponceau fille de Paul, seig^r du Ponceau, et de Louise Dobbeau, du 6 sept. 1590, fol. 108. — Notes sur quelques membres de la maison de Montauban, et sur René de Rohan, *ibid.*

50. Bail à ferme des revenus du vicomté du Goul fait par François de Carné seig^r de Rosampoul, à qui le duc de Mercœur en avoit fait don, du 15 oct. 1590, fol. 109.

51. Lettre de Guy de Rieux seig^r de Chasteauneuf à M. de Kerallec, du 22 novembre 1590, fol. 111.

52. Passeport pour Julien Artur, sa femme Guillemette Bastan et leurs enfants, du 23 decembre 1590. — Autre passeport pour Julien Artur, du 10 mars 1591, fol. 112.

53. Monstre du capitaine Villegeffroy, en garnison à Quintin, sous M. du Liscoet, du 1er janv. 1591, fol. 113.

54. Provisions de l'office de seneschal de Vannes, sur la nomination de M. le duc d'Halluyn, pour M. François Gastechair, du 14 septembre 1591, fol. 114. — Commission au sieur Gastechair pour faire la monstre de la garnison de La Cheze, du 28 juillet 1592, *ibid.*

55. Rolle de la compagnie du sieur de Kerallec, du 28 juin 1591, fol. 115.

56. Levée d'une compagnie de quarante à cinquante harquebusiers aux gaiges de la ville de Sainct-Malo, du 12 juillet 1591, fol. 116.

57. Rolle de la compagnie du sieur de Kerallec, du 12 juillet 1591, fol. 117.

58. Certificat du prince de Dombes pour le sieur de La Boullaye, du 13 aoust 1591, fol. 118.

59. Relation de la prise et ruyne de Blein advenue en novembre 1591, fol. 119-125.

60. Dons fait par le duc de Mercœur Emmanuel de Lorraine à François Le Bel sieur de la Tour pour les services qu'il a rendus « à la sainte union des catholiques, » du 28 decembre 1591, fol. 127.

61. A la requête de Anne de Bueil veuve de Honorat de Bueil baron de Fontaines et par sentence du parlement de Rennes, les habitans de St-Malo sont condamnés à faire amende honorable pour le fait de la prise du château et de la mort dudit baron de Fontaines, le 11 janv. 1592, fol. 130.

62. Treguet pris au commencement des troubles, l'an 1589, fol. 131.

63. Requeste du sieur Lebel seigr de La Tour auprès de M. le seneschal de Dinan, 1592, fol 132.

64. Sauvegarde pour les terres du prince de Guemené, accordée par le duc de Mayenne lieutenant general de l'estat royal et couronne de France, octobre 1592, fol. 134.

65. Arrest de la court du parlement de Bretagne par lequel elle ordonne l'enregistrement des lettres patentes du roy par lesquelles

il fait son lieutenant general de ladite province de Bretagne, Mre René de Rieux sieur de Sourdéac, du 12 novembre 1592, fol. 135.

66. Reponse des Estats tenus à Rennes sur le fait de l'armée de M. le mareschal d'Aumont, du 31 décembre 1592, fol. 137.

67. Fragment d'une histoire du baron de Molac, 1582-1598, fol. 138-147.

68. Ordonnance du prince de Dombes, gouverneur du Daulphiné, lieutenant général pour le roy en son armée et païs de Bretaigne, pour les démolitions qui doibvent estre faictes au couvent des Carmes de Ploermel, du 3 janvier 1593, fol. 148.

69. Requestes des prieur et religieux des Carmes de Ploermel, pour faire ouvrir les tombes et sépulcres des anciens ducs de Bretaigne et autres fondateurs de leur couvent et les faire transporter au prieuré de Saint-Nicolas, du 21 juin 1593, fol. 150-153.

70. Remonstrance du sieur de Guemadeuc, capitaine et gouverneur en la ville de Ploermel, au prince de Dombes, touchant la démolition du couvent des Carmes, du 3 janvier 1593, fol. 154.

71. Passeport pour le sieur de la Tour, accordé par le marquis de Couesquen, lieutenant du roy en Bretaigne, le 10 juillet 1593, fol. 156.

72. Lettre du mareschal d'Aumont au sieur du Liscoet, du 23 septembre 1593, fol. 157.

73. Departement d'avoine et fourrage pour la compagnie du sieur du Liscoet estant en garnison à Chastelaudren, du 8 octobre 1593, fol. 158.

74. Deux lettres du général Noreys au sieur du Liscoet, pour l'advertir que les Espagnols sont delogez de Kerhais et prennent le chemin de Morlaix, sans date, fol. 159.

75. Lettre de M. de Sourdeac au sieur du Liscoet, sans date, fol. 160.

76. Lettre du duc de Montpensier au sieur de Kerallec, au sujet du sieur de Trouars, prisonnier de ce dernier, du 3 novembre 1593, fol. 161.

77. Provisions de mareschal de camp dans l'armée du mareschal d'Aumont, pour le sieur de Liscouet, du 19 novembre 1593, fol 162.

78. Cinq passeports pour M. et Mme du Boisferrier, de 1593 à 1595, fol. 163.

79. Quittance de François d'Espinai seigneur de Saint-Luc, délivrée au sieur de la Lymaille, pour acquis de ses appointements de général en l'armée de mer pour la seureté des costes de Guyenne, du 31 décembre 1593, fol. 164.

80. Provisions de l'estat de seneschal de Porhouet pour Me Pierre Gattechair sieur du Rouvray, du 10 janvier 1594, fol. 165.

81. Commission du mareschal d'Aumont au sieur du Liscouet pour se saisir de Guerraud, etc., du 3 février 1694, fol. 166.

82. Lettre du général Norreys au sieur de Kerallec, pour lui demander des chaloupes à Lanion, du 18 juin 1594, fol. 167.

83. Trois lettres du mareschal d'Aumont au sieur de Kerallec, relatives au service militaire, des années 1594 et 1595, fol.168-170.

84. Capitulation accordée aux habitants de l'évesché de Léon, par M. de Sourdeac, du 9 aoust 1594, fol. 171-178.

85. Lettre du duc de Mercœur à noble homme Guillaume de Tilly pour une levée de cinquante arquebusiers, du 28 février 1595, fol. 179.

86. Quatre lettres de M. de Saint-Luc au sieur de Kerallec pour le service militaire, de 1595, fol. 179.

87. Passeports pour les sieurs de Lalendelle et de Closneuf, délivrés par le sieur de la Charonnière, gouverneur de Dol, le 5 avril 1595, fol. 180.

*Ib.*—Passeport pour François Grout seigneur du Closneuf, et Nicolas Frotert seigneur de la Landelle, habitans de Saint-Malo, du 5 avril 1595, fol. 181.

88. Procuration des habitans de Saint-Malo donnée aux sieurs de Closneuf et de la Landelle, qu'ils députent vers le duc de Montpensier, du 5 avril 1595, fol 182-183 (Deux pièces).

89. Rolle de la compagnie de cinquante sallades ordonnez pour tenir garnison aux villes et chasteau de Brest soubz la charge du seigneur de Sourdeac, capitaine et gouverneur desdits ville et chasteau au lieu de sa compagnie de gens d'armes, du 18 avril 1595, fol 185-188,

90. Lettres et commission du mareschal d'Aumont au sieur du Plessis, touchant la démolition du Chesnay, du 27 avril 1595, fol. 189. (Quatre pièces pour le même sujet.)

— Autre lettre du même au même pour lui demander « cent Lamballois, » du 18 février 1595, fol. 189 *verso.*

91. Sauvegarde accordée par le sieur de Saint-Luc au sieur de la Tour, le 28 may 1595, fol. 190.

92. Rolle des noms de ceux qui sont allez en la compagnie de monseigneur le duc de Montbazon, du 8 février 1595, fol. 191.

93. Compagnie de chevaux-légers du sieur de Cahideuc, 1595, fol. 193.

94. Articles généraux accordés par le roy à M. le duc du Mayne pour la paix générale du royaume de France, du 22 septembre 1595, fol. 194-201.

95. Estat particulier des forces dont a esté advisé devoir estre composé le blocus ordonné contre le fort de l'Isle de Tristan soubz le sieur de Couetedrez, et en son absence soulz le sieur de Cahideuc, du 14 octobre 1595, fol. 202.

96. Passeport délivré par le duc de Mercœur à messire Guillaume Lemaistre sieur de la Garlaye, 1595, fol. 203.

97. Articles accordez en conséquence de la trefve faicte le 20 décembre 1595, fol. 204.

98. Lettre ou requeste du sieur de la Boulle et autre commandans à Douarnenez, au mareschal de Brissac, pendant la prison du sieur de la Fontenelle, 1595, fol 206.

99. Délibération de l'assemblée générale du 11 janvier 1596, de la communauté de Saint-Malo, à l'effet d'obtenir le gouvernement de la ville pour le marquis de Coesquen, fol. 207.

100. Passeport délivré par le marquis de Couesquen au sieur de la Tour son prisonnier de guerre, le 25 janvier 1596, fol. 209.

101. Office de capitaine et gouverneur de la ville et chasteau de Morlaix, accordé à Alexandre de Kergariou, le 13 février 1590, fol. 211.

102. Lettre de Henry de Bourbon à M. de la Fresnaye, gouverneur d'Avranches, au sujet de M. de la Tour, de Rouen, le 6 aoust 1596, fol. 212.

103. Maison du sieur Gattechair, président de Rennes, ruinée par les ligueurs à Malestroit, le 15 juillet 1596, fol 214

104. Passeport pour le sieur de la Chaise, délivré par le seigneur de Montbarot, gouverneur de Rennes, le 30 avril 1597, fol. 215.

105. Abjuration de la ligue par maistre Pierre de Gattechair, sieur de Rouvray, le 20 may 1597, fol. 216. — Note historique sur le sieur Pierre Gattechair et quelques autres membres de sa famille, d'après les renseignements fournis en 1651, par messire François de Keradreux, sieur des Aulnays, *ibid.*

106. Passeport délivré au sieur de la Tour par le seigneur de Montbarrot, lieutenant du roy en la ville et evesché de Rennes, le 3 juin 1597, fol. 217.

107. Taxe des deniers deus au roy pour le droit de confirmation à son nouvel advenement, par les officiers royaux, au duché de Bretaigne, du 20 juing 1597, 218 à 225.

108. Passeport pour le sieur de la Chaize la Tour, délivré par le seigneur de Montbarrot, lieutenant du roy à Rennes, le 23 juin 1577, fol. 226.

109. Sauvegarde accordée par le duc de Mercœur au prince de Guemené pour ses chasteaux, terrres et seigneuries de Bretaigne et hors icelle, le 20 juillet 1597, fol. 228.

110. Passeport délivré au sieur de la Tour par le seigneur de Montgommery, le 2 aoust 1597, fol. 230.

111. Passeport délivré par le comte de Brissac, lieutenant du roy en Bretaigne, au sieur de la Tour, seigneur de Launay et Quebriac, en faveur de M. de la Jandiere, le 3 octobre 1597, fol. 232.

112. Lettre et reclamation de François Grignart, sieur de Champsavay, aux depputez assemblez, pour la contravention des trefves, du 22 novembre 1597, fol. 234.

113. Jean de la Vergne, le sieur de la Vallée et René Fleuriot, au service du duc de Mercœur pour la ligue, 1597, fol. 236.

114. Enqueste faite par René de Malestroit dans la jurisdiction d'Auray, au sujet des ravages et voleries faites dans ses terres pen-

dant la ligue, janvier 1598, fol. 237. — *Item*, autre pièce pour le même sujet, 1598, fol. 239.

115. Sauvegarde accordée par le comte de Brissac au sieur de la Tour avecq ses maisons de Launay, Quebriac, etc., le 10 febvrier 1598, fol. 241.

116. Lettres de cachet du roy Henry IV, au parlement de Paris, pour la vérification des traictés faits avec le duc de Mercœur et autres, du 20 mars 1598, fol. 243-251.

117. Lettre de M. d'Aradon au président du présidial de Rennes, pour logement de troupes, du 29 may 1598, fol. 252.

118. Modifications du parlement de Bretagne sur l'édit de Rouen de l'an 1597, le 26 mai 1598, fol. 253.

119. Certificat du mareschal de Brissac pour M. François Gattechair, seneschal de Vannes, qu'il a retenu pour le bien de son service, du 20 juin 1598, fol. 254.

120. Lettres de noblesse accordées par Henry IV à Guillaume Fouquet, sieur de la Varenne, controlleur-général des postes et à ses frères Abraham et Martin, qui s'estoient signalés aux batailles de Coutras et d'Arques, du mois d'aoust 1598, fol. 255.

121. Lettres du roy à messieurs du parlement de Bretaigne touchant le mariage de la demoiselle d'Espinay avec le comte de Nanteuil, du 14 septembre 1598, fol. 257.

122. Information des désordres et cruautez des troupes dans l'évesché de Cornouailles, depuis 1592 jusqu'à la paix, du 23 janvier 1599, fol. 258-265.

123. Punitions infligées aux auteurs de la prise du château de Corlay, 1599, fol. 266.

124. Estat des forces de la ville de Vitré, signé Jean d'Espinay, sans date, fol. 267.

125. Rolle des noms de ceulx qui ont esté à la vollerie qui a esté faite à la compagnie de monseigneur de Bouillay, sans date, fol. 268.

126. Extrait d'un livre manuscrit de M. Gervais de la Mabonnais, advocat à Saint-Malo, fol. 269-284.

C'est un récit fort circonstancié de ce qui s'est passé à Saint-Malo pendant la Ligue, depuis l'entrée du sieur de Fontaines, Honorat du Bueil, aux fonctions de gouverneur de Saint-Malo, en 1578 jusques en 1591.

3683. Tome V. — Ce tome V se compose d'épreuves corrigées de l'ouvrage de D. Martène, intitulé *Amplissima Collectio*, tom. II, de la page 613 à la p. 1022.

L'*Amplissima Collectio* étant imprimée et se trouvant dans toutes les Bibliothèques, nous n'avons point à faire le dépouillement de ce tome V de la collection.

*(La suite au prochain numéro.)*

---

# LORRAINE.

## SUITE DE L'INVENTAIRE DES TITRES, CARTULAIRES ET PIÈCES DIVERSES DU CABINET, DIT COLLECTION DE LORRAINE.

3684. Tome XLIX.—*Titres, quittances, pièces diverses.*—Ce volume contient plusieurs obligations à différents particuliers, la plupart cancellées, quittances, procurations, sentences, missions, etc., dont la plupart sont en langue allemande (depuis 1336 jusqu'en 1673).

3685. Tome L. — *Coté* 1500. — Mémoires et instructions au sieur Bourmon pour Mouzon, Clermont et Passavant touchant les régales du Barrois; —Extrait des assises;— Rémissions; — Lettres de committimus; — Arrêt du parlement de Paris qui confirme les droits de souveraineté et de régale au duc de Bar, contradictoirement avec le procureur-général et le comte de Ligny; — Mandements de la reine de Sicile pour impositions en la ville de Bar, etc. ; — Ordonnances, etc., avec les lettres de régale du Barrois accordées à la duchesse de Danemarck et à son fils mineur par Henry II, roi de France, de même qu'il les avoit accordées à ses prédécesseurs (depuis 1502 jusqu'en 1548).

3686. Tome LI. — *Assemblées d'États.— Lettres de non-préjudice.* Ce volume contient quelques pièces concernant les assemblées des États, quelques extraits de la forme des mandements, remontran-

ces des nobles touchant les articles qui leur sont adressés sur l'administration de la justice, avec un mandement du duc Charles III à l'abbé de Bouzonville, de se trouver le 9 décembre à Nancy, aux États qui s'y tiendront le lendemain ; — Remontrance au duc de Lorraine par la dame de Remiremont, non-seulement sur quelques points en général qui touchent leur église, mais aussi quelques autres ecclésiastiques et vassaux dudit pays. — Toutes les autres pièces ne sont que des doubles de lettres de non-préjudice données par différents ducs de Lorraine touchant les États-généraux, tant en parchemin qu'en papier, avec une ordonnance du duc Charles III, pour un aide général (1526-1629).

3687. Tome LI bis. — *Investitures.* — États des fiefs de l'Empire, en Lorraine, et de leur revenu ; — Investitures par les empereurs, concessions par les mêmes. Investitures pour les ducs de Lorraine. On y trouve les pièces suivantes : Lettres d'Albert, roi des Romains, qui investit Ferry, duc de Lorraine, de la ville d'Yve, et lui permet de faire battre monnaie (en 1298) ; — Vidimus de la reprise faite à Vinceslas, rois des Romains et de Bohême, par Charles, duc de Lorraine, de ce qu'il tient en fief de l'Empire (en 1398) ; — Autre vidimus de pareilles lettres de reprise du même duc Charles, de Rupert, roi des Romains (en 1406) ; — Investiture de Falckenstein par l'empereur Frédéric III, en faveur de Jean, duc de Lorraine, en 1458, et par Maximilien en faveur du duc René, en 1495 ; — Délai d'un an donné par l'empereur Ferdinand, en 1560, au duc Charles de Lorraine pour reprendre les fiefs qu'il tient de l'Empire ; — Procuration du duc Charles au comte de Salm pour reprendre de l'empereur Maximilien II les fiefs qu'il tient du saint empire, et en recevoir l'investiture en son nom ; avec les lettres d'investiture données en conséquence par ledit empereur, et le serment prêté par le même comte de Salm au nom dudit Charles (en 1567) ; — Investiture donnée par l'empereur Rodolphe II au duc Henry de Lorraine des fiefs qu'il tenoit de l'empire (en 1609) ; — Autre investiture des mêmes fiefs pour le même duc de Lorraine Henry par l'empereur Mathias (en 1613) ; — Autres lettres d'investiture données par l'empereur Ferdi-

nand II au même duc Henry pour ce qu'il tenoit en fief de l'Empire (en 1623); — Investiture donnée par le même empereur Ferdinand II au duc Charles de Lorraine et de Bar des fiefs qu'il tenoit de l'Empire (en 1627) : —Pièces concernant les négociations du sieur Parisot (Charles), et autres, auprès de l'empereur Léopold pour en obtenir et pour en recevoir, au nom du duc Léopold de Lorraine, dont il étoit fondé de procuration, l'investiture des fiefs de l'Empire tenus par ledit duc en Lorraine, avec une instruction du cérémonial de l'audience où se donne cette investiture, et autres pièces au sujet des dépenses de cette cérémonie, et concernant d'autres affaires, et les voyages entrepris pour exécuter ces négociations (depuis 1700 jusqu'en 1701); — Investiture de l'empeur Charles VI au duc de Lorraine Léopold de ce qu'il en tient en fief de l'empire (en 1719);— Remarques sur des investitures des ducs de Lorraine, où la vouërie de la ville de Tholey est interprétée de la ville de Toul. — La seconde, cotée investitures pour les princes de la maison de Lorraine, contient; La procuration de François de Lorraine, marquis d'Hattonchastel, etc., frère du duc Henry, à Jean Egolphe de Lutzelbourg pour recevoir de l'empereur Mathias l'investiture des fiefs qu'il tient de l'Empire, avec un mémoire pour demander l'érection en fief de l'Empire des baronies de Turquestein, de Saint-Georges, etc. (en 1613); — Cette partie cotée : Concession, renferme : Privilége de *non evocando* accordé par Charles, roi des Romains et de Bohême, en 1349, à Jean, duc de Lorraine; — Diplôme de l'empereur Léopold qui accorde les honneurs royaux à la maison de Lorraine (en 1700); — Requête du sieur Parisot, au nom du duc Léopold de Lorraine, à l'empereur Léopold pour en obtenir l'agrégation de l'université de Pont-à-Mousson aux autres grandes universités de l'Europe, avec le diplôme de l'empereur qui l'accorde (en 1701). — Dernière partie cotée : Écritures dans la cause pendante à la chambre impériale de Vetzlar entre le duc de Lorraine Léopold et le prince de Vaudemont sur les comtés de Bitsch, Saverden, Fenestranges, Falckenstein et autres fiefs de l'Empire.

3688. Tome LI ter. — *Investiture.—Etat des fiefs de l'Empire en Lorraine, et de leur revenu.* — Les investitures accordées par

plusieurs empereurs à plusieurs ducs de Lorraine des fiefs qu'ils tiennent de l'Empire dans leur duché de Lorraine, savoir : les marquisats d'Hattonchastel et de Pont-à-Mousson, les comtés de Clermont, de Blanckenberg ou Blamont, de Bellistund, de Falckenstein, etc., la ville d'Yve et le droit d'y battre monnoie, la vouërie des villes de Tholey et du monastère de Rumelsperg ou Remiremont, la connoissance des duels entre le Rhin et la Meuse, les conduits sur terre et sur eau, la propriété des enfants des clercs, etc. Ces investitures sont des empereurs Albert au duc Ferry en 1298, Winceslas et de Rupert au duc Charles en 1398 et 1406, de Frédéric III au duc Jean en 1458, de Maximilien au duc René en 1495, de Ferdinand en 1560, et Maximilien II en 1567 au duc Charles, de Rodolphe II en 1609, Mathias en 1613, et Ferdinand II en 1623 au duc Henry, du même Ferdinand II au duc Charles en 1627, de Léopold en 1702, et de Charles VI en 1719 au duc Léopold, celles données au prince François de Lorraine, marquis d'Hattonchastel, frère du duc Henry, par l'empereur Mathias en 1613. Les concessions des empereurs aux mêmes ducs de Lorraine, savoir : du privilége *non evocando* par l'empereur Charles au duc Jean en 1349, des honneurs royaux en faveur de la maison de Lorraine par l'empereur Léopold en 1700, et de l'agrégation de l'université de Pont-à-Mousson aux autres grandes universités de l'Europe par le même empereur en 1701 ; — La demande de l'érection en fiefs de l'Empire des baronies de Turquestein, de Saint-Georges, etc., en 1613 ; — Des pièces contenant les négociations du sieur Ch. Parisot auprès de l'empereur Léopold au sujet de l'investiture du duc de Lorraine Léopold, neveu dudit empereur, et autres affaires, et ses voyages à Vienne à leur occasion. Parmi ces pièces est un mémoire du cérémonial de l'audience où se donne cette investiture, de ses dépenses et des discours qu'on prononce en cette cérémonie; et enfin des pièces d'écritures dans la cause pendante à la chambre impériale de Vetzlar entre le duc Léopold et le prince de Vaudemont sur les comtés de Bitsch, Saverden, Fenestranges, Falckenstein, et autres fiefs de l'Empire (en 1699, 1700), etc. La plupart de ces pièces en copies non signées, quelques-unes en original, en parchemin, d'autres en

copies collationnées, mais toutes en langue latine, françoise, allemande, ou italienne.

3689. Tome LII. — *Lorraine masculinité.* — Recueil de pièces concernant les difficultés au sujet de la succession aux duchés de Lorraine et de Bar.

Les principales pièces du portefeuille sont des mémoires intitulés : L'ordre gardé en la succession du duché de Lorraine et de Bar, etc.; la vérité sommairement éclaircie en l'ordre de la succession, etc.;—Mémoire pour montrer que les couronnes de Lorraine et de Bar ne peuvent être possédées que par les mâles. Toutes les pièces d'écritures produites en faveur de la représentation par les femmes et de leur droit en la succession. Quelques-unes de ces pièces montrent les intérêts du roi dans la succession féminine.

Les différents titres produits de part et d'autre dans cette difficulté, comme contrats de mariage, actes de renonciation, testaments, entre autres, celui du duc René II, portant substitution du duché de Lorraine de mâle en mâle à perpétuité, du 25 mai 1506; celui du duc Antoine en faveur de la duchesse Nicole, etc. ; — La transaction du 20 novembre 1562 entre le duc Charles, stipulant pour lui et pour ses sœurs, les princesses Renée et Dorothée, et Nicolas de Lorraine, comte de Vaudemont, etc , etc. ; — Des pièces concernant le mariage de la duchesse Nicole, et ses différends avec son mari, le duc Charles IV ; — Les mémoires, consultations, productions, etc., pour Marguerite de Gonzague, duchesse douairière de Lorraine, contre la déclaration du comte de Vaudemont en qualité de duc de Lorraine, en 1625, pour avoir la garde noble de ses enfants, et pour prouver la nullité du testament du duc René II ; — Et enfin la cession du duché de Lorraine par le comte de Vaudemont à son fils, le duc Charles IV.

*(La suite au prochain numéro.)*

# LORRAINE.

SUITE DE L'INVENTAIRE DES TITRES, CARTULAIRES ET PIÈCES DIVERSES DU CABINET, DIT COLLECTION DE LORRAINE.

3690. Tome LIII. — *Titres.* — Copies d'échanges, lettres de reprises et hommages, lettres patentes, lettres de cautionnement, donations, testaments, confirmations, lettres de sauvegarde, attestations, renonciations, traité et accord sur le différend pour la succession du duché de Lorraine, protestations en conséquence, investitures, sauf-conduits, prorogations de journées, sentences arbitrales, transactions, cessions, déclarations, commissions, procès-verbal de la conférence tenue à Sainte-Menehould l'an 1551; — Instructions, remontrances, etc., touchant la succession au duché de Lorraine, et les remontrances que ledit duc fait au roi d'Espagne pour obtenir de lui les secours qu'il lui avoit promis pour soutenir la dépense de la guerre qu'il avoit entreprise à sa sollicitation contre la ligue protestante (depuis 1206 jusqu'en 1593).

3691. Tome LIV. — *Mémoires* 1667, etc.; 1698-1718; *pour différends avec la France, etc., I.* — Mémoires, lettres missives, plaintes, extraits des traités de Vincennes en 1661, de Riswick en 1697, et du Marsal en 1663; — Remontrances, etc., à l'occasion de plusieurs terres de Lorraine demandées par les commissaires du duc à ceux du roi de France, et des lieux qui excédoient la route de Metz à Phalsbourg, laquelle, selon le traité de Riswick, ne devoit excéder la demi-lieue portée par ledit traité conclu à Vienne entre l'empereur, le roi de France et le duc Charles IV.

3692. Tome LV. — *Mémoires*, 1698-1718, II. — Ce volume, comme le précédent coté I, est rempli de mémoires, lettres, copies de lettres, etc., touchant les difficultés des abornements de la route de Metz à Phalsbourg, cédée à la France, dans le traité de paix de Riswick, par Charles IV, duc de Lorraine; et encore pour certaines terres que le roi de France s'était réservées, comme Longwy, Sierck, Sarrelouis, etc., et leurs dépendances.

3693. Tome LVI. — *Mémoires* 1698-1718, III. — Mémoires, projets de plaintes touchant la difficulté de la propriété des bois et forêts qui se rencontrent sur la route; difficultés sur l'abornement de ladite route; divers projets de la même route; observations sur les projets desdites routes; difficultés sur les toisés; procès-verbaux sur ladite route; plan de la route d'Allemagne depuis Marsal jusqu'à Assenoncourt; pièces sur les bois situés sur la route, disputée entre la France et la Lorraine; plusieurs états de la consistance des lieux cédés au roi, etc.

3694. Tome LVII. — *Mémoires*... 1798-1718.. *Bochange, Bouchingen.* — Observations, mémoires, réponses, plaids annaux, missives, inventaires de productions, actes, arrêts, informations, rapports, enquêtes, requêtes, ventes, reconnoissances, reprises, oppositions, demandes, transactions, sentences, et plusieurs autres pièces de de procédure touchant les difficultés venues entre les habitants de Bochange et le seigneur du Burthoncourt sur les droits que ledit seigneur de Burthoncourt prétend avoir sur Bochange.

3695. Tome LVIII. — *Mémoires*... 1698-1718... *Gorze.* — Observations générales pour l'intelligence de la balance des villages de Gorze; remarques, démembrements desdits villages, observations, états, rôle des habitants, mémoires, instructions, réflexions, extraits sur le traité de Paris, extraits de comptes, et trois comptes de la terre et seigneurie de Gorze, etc., touchant l'intelligence de la balance des villages mi-partis entre la Lorraine et la terre de Gorze et les droits respectifs que le roi et le duc de Lorraine y prétendent.

3696. Tome LIX. — *Mémoires*... 1698-1718... *Nomeny. Comptes.* — Comptes, extraits de comptes, ordonnances, etc., depuis 1569 jusqu'en 1670, pour justifier la juridiction que les ducs de Lorraine prétendoient avoir sur le marquisat de Nomeny et dépendances dont ils demandoient la restitution, et sur les obligations et contrats des communautés faits à l'occasion des emprunts pendant les guerres, etc.

3697. Tome LX. — *Mémoires*... 1698-1718... *Passavant, Martinvelle*, etc., I. — Mémoires, réponses, procès-verbaux, cartes topographiques, dénombrement des verreries, reversales, rôles, ac-

censements, répartitions, arrêts, donations, avis, rapports, etc., touchant la nature de la seigneurie de Passavant, les difficultés à cette occasion, et le partage de la forêt dudit lieu entre la France et la Lorraine; la propriété de Martinvelle, etc., et les verreries de la prévôté d'Arnay.

3698. Tome LXI. — *Mémoires... 1698-1618... Passavant, Martinvelle*, II (composé de deux parties). — Extraits de comptes, copies de titres, reprises, dénombrements, donations, missives, commissions, transactions, partages, informations, remontrances, procès-verbaux, traités, appointements, jugements et quelques pièces de procédure entre particuliers, concernant le patronage de la cure de Martinvelle et les dixmes dudit lieu, les droits de régale réciproquement prétendus par le roi et le duc de Lorraine sur Passavant et Martinvelle, et le partage de la forêt de Passavant; le transport des grains hors du bailliage des Vosges, vénerie de Saint-Vaubert, etc. (1244-1669).

3699. Tome LXII. — *Mémoires... 1698-1718... Passavant, Martinvelle*, etc., III. — *Titres, pièces*, 1670, etc. (deuxième partie). Copies de requêtes, extraits de sentences, commissions, déclarations, procès-verbaux, contrats d'acquisition, appointements, arrêts, dénombrements, missives, oppositions, etc., touchant les difficultés du payement des impôts, à cause de quelques habitants de Martinvelle qui s'étoient retirés à Grignoncourt, terres de France, et de la rébellion qui y fut faite à ceux qui venoient pour les y exécuter; entreprise sur la forêt d'Attigny et le bois du différend de la verrerie de Saint-Vaubert; conflit de juridiction, etc., touchant la cure de Martinvelle; avec plusieurs autres pièces de procédure pour prouver que les particuliers prétendus de la partie de Champagne, ont toujours été soumis à la juridiction de la baronnie de Passavant, etc. (1670-1718).

3700. Tome LXIII. — *Mémoires... 1698-1718... Bans de la rote de Saint-Pierre*. — Ce volume contient en tête un protocole ou registre de différentes minutes passées chez le nommé Thierry, notaire ou greffier au ban de la rote depuis 1634 jusques en 1661; inventaires de titres, états, procès-verbaux, etc. Les autres ne sont que des mémoires, réponses et objections, tendant à

prouver que le ban de Saint-Pierre, composé des villages de Vacremont, Stancourt, Viller et Aurich, ou autrement Ongerange et le ban de la rotte, ont toujours été terres de Lorraine : en conséquence ils en demandent la restitution à la France (1698-1718).

3701. Tome LXIV. — *Portefeuille coté. Mémoires généraux... 1698-1718... Pour Saint-Epvre, Saint-Mansuy.* — Ce volume ne contient presque que des mémoires et réponses, instructions, factums, réfutations, remarques, extraits de titres, déclarations, arrêts, etc., rapportés par les officiers du duc de Lorraine pour prouver la prétendue dépendance des lieux et abbayes de Saint-Epvre et de Saint-Mansuy de la Lorraine, et pour en demander la restitution.

3702. Tome LXV. — *Mémoires...* 1713-1718... *Saint-Hippolyte.* — Mémoires, réponses, instructions, sentences, états, inventaires de titres, extraits de cartulaires, missives, etc., touchant les contestations faites à l'occasion de la restitution demandée par le duc de Lorraine de la ville de Saint-Hippolyte, Bergheim et Orsweiller, avec la forêt de Spiemont, etc., en exécution du traité de Riswick entre l'Empereur, l'Empire et la France.

3703. Tome. LXVI. — *Mémoires...* 1715-1718... *Saint-Hippolyte.* — Mémoires, réponses et autres instructions, comme au volume précédent, touchant les différents de Saint-Hippolyte, la forêt de Spiemont, etc., dont les officiers du duc de Lorraine demandoient la restitution au roy, suivant quelques prétendus articles du traité de Riswick.

3704. Tome LXVII. — *Mémoires...* 1718... *Titres pour la souveraineté de Bar, etc.* — Copies de titres; donations, confirmations, contrats de mariage, anoblissements, érections d'hôpitaux, etc., donations, traités et alliances, compromis, octrois, amortissements, transactions, échanges, ventes, confirmations de vente, engagements, chartes, extraits de cartulaires, hommages, collations de bénéfices, règlements, fondations, établissements, comptes de monnoies, alliances et autres pièces de procédure touchant la souveraineté de Bar, et le procès du duc de Lorraine contre le sieur de Bussy d'Amboise, seigneur de Molleville, sur la levée des tailles dudit lieu. (Depuis 1154 jusqu'en 1572.)

3705. Tome LXVII *bis*. — *Mémoires... 1718... Titres pour la souveraineté de Bar*. — Copies d'arrêts, requêtes, reliefs d'appels, collations de bénéfices, mandements, décrets, dénombrements, provisions, blâmes, érections de fiefs, règlements, reprises, ordonnances, informations, lettres de neutralité, constitutions de rentes, exemptions, déclarations, confirmations de priviléges, enquêtes, défenses, amortissements, lettres patentes, sentences, accensements, jugements, impositions, donations, commissions et autres pièces et mémoires qui ont servi au traité de Paris en 1718.

3706. Tome LXVIII. — *Mémoires... Titres pour la souveraineté de Bar*. — Arrêts, lettres, adveus et dénombrements, mémoires, enquêtes, donations, lettres patentes, commissions, exemptions, cessions, ordonnances, affranchissements, saisies et main-levées, jugements, amortissements, ventes, extraits de comptes, lettres d'octroi, procurations, jussions, sentences, reliefs d'appel, répartitions des aides et états d'icelles, règlements, procès-verbaux, lettres de cachet, requêtes, impositions, franchises et exemptions des bourgeois de Bar, informations, et autres pièces de procédure touchant la souveraineté de Bar, depuis 1375 jusqu'en 1700, etc.

3707. Tome LXIX. — *Mémoires, etc... 1718, etc... Lorraine contre les évêchés*. — Plusieurs mémoires et plaintes des commissaires de Lorraine sur les contraventions que l'on fait dans les évêchés de Metz, Toul, Verdun, et lieux y réunis par les traités des Pyrénées, de Vincennes et de Riswick, avec les réponses des commissaires de France, au sujet des priviléges et exemptions des sujets desdits trois évêchés en matière de haut conduit et autres droits de Lorraine. Les autres pièces sont des mémoires concernant les péages de Lorraine contre lesdits trois évêchés; lettres missives, procès-verbaux, requêtes, etc., touchant les mêmes faits, 1718, etc.

3708. Tome LXX. — *Mémoires imprimés... Arches, Charleville*. (Composé de deux parties). — Plusieurs exemplaires d'un mémoire concernant le droit à la souveraineté que le duc de Lorraine prétend avoir sur Arches et Charleville, comme plus proche successeur et immédiat du chef de l'impératrice Éléonore de Gonzague, petite-fille de Charles Ier, duc de Mantoue, sa grand'mère, avec les représentations, etc., faites au roi par ledit duc, depuis 1708.

3709. Tome LXX *bis*. — *Mémoires imprimés... Arches, Charleville.* (Deuxième partie). — Huit mémoires égaux à celui qui précède sous le même titre, depuis 1708.

3710. Tome LXXI. —*Mémoires imprimés... Montferrat.* — Vingt-quatre exemplaires d'un mémoire pour l'établissement du droit du duc de Lorraine au duché de Montferrat, comme plus proche héritier de l'impératrice Eléonore de Gonzague, petite-fille de Charles Ier, duc de Mantoue, à l'exclusion de madame la princesse de Condé; avec la réfutation d'un mémoire publié sous le nom de ladite dame princesse de Condé, après 1708.

3711. Tome LXXII. — *Mémoires imprimés... Monferrat.*—Pareils mémoires que le précédent, touchant les prétentions du duc de Lorraine sur le Montferrat, à l'exclusion de son altesse madame la princesse douairière de Condé, après 1708.

3712. Tome LXXIII.— *Mémoires imprimés... Montferrat.*—Pareils mémoires que les deux précédents, touchant les prétentions du duc de Lorraine sur le Monferrat, à l'exclusion de son altesse madame la princesse douairière de Condé, après 1708.

3713. LXXIV. — *Mémoires imprimés des envoyés de Lorraine, sur Saint-Epvre et Saint-Mansuy...* 1718. — Plusieurs exemplaires d'un mémoire précis des commissaires de Lorraine, pour l'affaire des villages et abbayes de Saint-Epvre et de Saint-Mansuy, dont la propriété étoit contestée entre la France et la Lorraine, 1718.

3714. Tome LXXV. — *Mémoires imprim s...* 1718. — Plusieurs exémplaires d'un mémoire pour servir de remontrances de la part des commissaires de Lorraine à ceux de France, touchant l'abornement de la demi-lieue à travers des États du duc de Lorraine, accordée au roi, pour le passage de ses troupes depuis Metz jusqu'à Phalsbourg inclusivement, en toute souveraineté. — Plusieurs exemplaires d'un autre mémoire desdits commissaires pour soutenir le véritable sens de l'article 28 du traité de Riswick, portant que le duc de Lorraine et ses successeurs seroient rétablis dans la libre et pleine possession des États, lieux et biens que le duc Charles, son oncle paternel, possédoit l'an 1670 (1716).

3715. Tome LXXVI. — *Mémoires imprimés... Juridiction des évêques.* — Plusieurs exemplaires d'un mémoire concernant la

satisfaction demandée au roi par le duc de Lorraine, touchant la juridiction ecclésiastique des évêques de France diocésains de ses États, conformément aux articles des traités de Bade et de Riswick. (Sans date.)

3716. Tome LXXVII. — *Mémoires imprimés... Évêques pour officiaux en Lorraine.* — Trente-huit mémoires présentés au roi pour prouver que MM. les évêques françois diocésains des États du duc de Lorraine sont tenus d'établir des officiaux forains dans les parties de leurs diocèses qui entrent dans lesdits États. (Sans date.)

3717. Tome LXXVIII. — *Traité de* 1718 *et son exécution.* — Minutes de ce traité, avec différentes pièces préparatoires pour la composition de ce traité, comme arrêts du parlement de Metz, mémoires, etc., 1664, 1715, 1717. — Les procès-verbaux d'abornement et de la prise de possession des différents lieux échangés et cédés réciproquement entre le roi et le duc de Lorraine en exécution de ce traité; avec les ordonnances des commissaires respectifs de France et de Lorraine portant règlements pour le gouvernement et la police de ces lieux cédés ou échangés (1718, 1719).

3718. Tome LXXIX. — *Traité de* 1718... *Originaux et imprimés.* — Original en papier du traité conclu entre le roi et le duc Léopold, à Paris, le 21 janvier 1718. — Ratification de ce traité, et celle par le duc Léopold les 29 et 31 du même mois, avec les grands sceaux pendants en cire jaune et cire rouge, en parchemin. — L'arrêt du parlement de Metz, du 24 février suivant, portant enregistrement de ce traité, en parchemin. — Extrait original, sur papier, de l'arrêt du conseil souverain de l'Alsace, du 25 du même mois, pour le même sujet. — Exemplaires imprimés à Paris et à Nancy des lettres patentes du roi et du duc de Lorraine, des 7 avril et 30 juin de la même année, pour l'exécution de ce traité; l'un de ces exemplaires collationné et signé par un secrétaire du roi; — avec un extrait des articles accordés le 1er septembre 1663 entre le roi Louis XIV et le duc Charles, et quelques lettres missives des commissaires de Lorraine aux conférences de Metz pour parvenir à ce traité, en 1715.

3719. Tome L X. — *Seigneurs, A. in-fol.* — Différents titres,

notes et papiers divers concernant les familles suivantes, qui sont disposés et rangés par ordre alphabétique, savoir: 1° Abocourt. Les titres au sujet de cette famille sont un cautionnement de Jacquemin de Toulon, pour Jean d'Abocourt envers Jean de Chambrey (1417);—Accord entre Liebaut d'Abocourt et le Bastard de Baixey (1435); — Quittance de Ferry et Liebaut d'Abocourt envers les seigneurs de Blamont (1470), en allemand; 2° Acraignes. Note concernant cette famille;—3° Amance. Caution de Vichard d'Amance (1274); — Arrêt du bailliage de Nancy en faveur de Henry d'Amance (1392);—Paix et accord entre Georges d'Amance et le damoiseau de Commercy (1485); — 4° Ancelles. Caution par Nicolas Richard et Jean, frères d'Ancelles (1288); — Promesse d'Erard d'Ancelles au duc de Lorraine (1382); — 5° Ancerville. Paix et accord entre Jean d'Ancerville et Jean de Toulon, voué de Nomeny (1364); — 6° Andelahe. Andlau. Vente par Ebertin d'Andlau à Burchard de Fénestranges-Schoneck du château de Steinsel (1365); — Cahier en papier, en allemand; — Quittance des Rodolphes d'Andlau, à Ulrich de Fénestranges (1373), pièce en allemand; — Promesse du duc Charles à Jean d'Andlau (1414), en allemand; —7° Andresel ou Andesei. Note; — 8° Angecourt. Vidimus en 1415; — De l'engagement d'Anne de Sarrebruche, seigneur de Commercy, à Jacquemin d'Angecourt (1400);—9° Arkel. Note;—10° Armoises (des). Quittances, assignation, promesse, hypothèque, présentation, départ de cour, missives, rachat, consentement, requête, etc., au sujet du moulin de Maimboutel, de la situation de l'hôpital de Commercy, etc., et autres affaires; — Deux mémoires ou factures imprimés, etc. (1330-1734); — 11° Autel. Promesse de dédommagement, quittances, missives, engagement de la moitié de Keuvick, Trêves, etc. (1390-1665);—Autrey. Quittance de Jean d'Autrey au duc Ferry sur la saline de Rosières (1328); — 13° Auvillers. Donation de la moitié de Savonnière, etc., foi, hommage, reprises;—Rapport sur relief d'appel, etc. (1492-1497).

*(La suite au prochain numéro.)*

---

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DES BLANCS-MANTEAUX, DITE DE BRETAGNE.

(Suite.)

3720. — Tome VI. — 1. Deux lettres de M. Gaignard à M. Jallet, du 6 juillet 1683 et du 10 juin 1684, où il est question, entre autres choses, de documents sur la maison de Rohan ; fol. 1-7.

M. Jallet étoit secrétaire de la princesse de Guemené, et Gaignard, qui travailloit à une histoire de Bretagne, étoit secrétaire et conseiller du prince de Guemené.

2. Lettres de M. Missirieu à M. Gaignard, du 10 janvier 1657 et du 17 novembre 1658, fol. 7-10.

3. Lettre de M. Thomas Chenu, prieur de Prières, à M. Gaignard, sur le testament de Hervé de Léon, du 28 mars 1657 ; fol. 11.

4. Lettre de M. Thomas, recteur de Peumerit-Quintin à M. Jallet, sur la mort de M. Gaiguard, du 22 février 1686 ; fol. 13.

5. Plusieurs lettres de Jacques le Blanc, seigneur de la Vignolle, avocat à Laval, de 1660 à 1670, contenant des documens historiques sur la Bretagne, et plus particulièrement sur les maisons de Rohan et de Laval, dont il donne l'origine et la généalogie ; fol. 15 à 57.

Ces lettres s'adressent pour la plupart à M. Gaignard, et quelques-unes à M. de Courtillaux.

6. Lettre de M. Turquest, touchant l'histoire généalogique du docteur du Paz, 10 février 1647; fol. 59.

Cette lettre et toutes celles dont l'adresse n'est pas indiquée.

7. Sentiment du docteur du Paz, touchant le comte Radon, mary de la duchesse Berthe, 10 mars 1647 ; fol. 61.

8. Sentiment de M. Turquest, touchant l'histoire de M. d'Argentré : — le duc de Rohan, mécontent de cette histoire, engage les états à la faire corriger, 31 mars 1647 ; fol. 63.

9. Dessein formé par le baron de Vieux-Chastel et le docteur du Paz, de faire faire une histoire des comtes de Vannes et de Rohan, 6 avril 1647 ; fol. 65.

10. Education de M. Louis Turquest ; ses premières occupations ; il étoit chapelain du Poirier. Lettre du 5 mai 1647; fol. 67.

11. Lettre de M. Turquest sur ses voyages en Bretagne, pour

rechercher les origines de la maison de Rohan, du 10 mai 1647; fol. 69-72.

12. Lettre de M. Turquest à M. du Lizieu, secrétaire du prince de Guemenée, dans laquelle il lui rend compte de ses voyages en Bretagne, pour le même sujet, du 10 mai 1647; fol. 73-79.

13. Lettre de M. Turquest à M. Burlot, dans laquelle il lui rend compte des découvertes qu'il a faites sur l'histoire de la maison de Rohan, du 27 septembre 1647; fol. 80-86.

14. Lettre de M. Turquest, touchant la charte de fondation de l'abbaye de Saint-Gildas de Ruis, du 25 novembre 1647; fol. 87.

15. Lettre de M. Turquest : il raconte que le docteur du Paz, son ami, a dressé l'inventaire des archives de Chateaubriant, par ordre du connétable de Montmorency, qui en étoit seigneur propriétaire, du 22 décembre 1647; fol. 89.

16. Lettre de M. Turquest : il y est question du *Traité des armoiries* du jésuite Varanne, qui y parle avantageusement de la maison de Rohan, du 26 janvier 1648 ; fol. 91.

17. Lettre du même : il est parlé des auteurs anglois qui ont traité de l'origine des Bretons, du 22 février 1648 ; fol. 93.

18. Lettre du même, sur son *Traité des domaines congéables de Bretagne,* avec un commentaire de l'Usement de Rohan, du 10 mai 1648 ; fol. 95. — Autre lettre sur le même sujet, du 4 juin 1648 ; fol. 98.

19. Lettre du même : il y est question des mémoires de M. d'Argentré, du 11 avril 1660; fol. 100.

20. Lettre de M. Turquest à M. du Lizieu, sur des droits honorifiques de la seigneurie du Poirier, de Saint-Michel, qui étoient en litige entre la maison de Kergoumar, de la Trémouille et de Guemené, du 11 juillet 1660 ; fol. 102.

21. Lettre de M. Turquest : il montre que les historiens françois parlant des souverains de Bretagne, ont retranché les mots *reges Britanniæ*, pour y substituer ceux de *comites, duces Britanniæ*, sans date ; fol. 104-107.

22. Lettre de M. Burlot, touchant le voyage qu'il a fait en Bretagne, pour des recherches généalogiques sur la maison de Guemené, du 30 août ; fol. 108.

23. Lettre de M. de Kaerdaniel à M. le prince de Guemené, sur l'ancienneté de la maison de Rohan, sans date ; fol. 109.

24. Lettre de M. de la Jonchère à M. Burlot, sur les titres de la maison de Rohan, du 16 novembre 1648 ; fol. 111.

24 *bis*. Extrait d'une lettre de M. le marquis de Refuge à M. le marquis de Carcado, sur un nobiliaire de Bretagne, sans date ; fol. 113.

25. Lettre de Scévole et Louis de Sainte-Marthe, pour communication de documents relatifs aux maisons seigneuriales de Bretagne, du 30 mars 1619 ; fol. 115.

Cette lettre est adressée au P. du Pas, dominicain de Rennes.

26. Lettre de M. Sevegrand à M. de Kermorgan, *alloué* de Guemené, sur Saint-Mériadec et les moulins de Rohan, du 11 novembre 1658; fol. 117.

27. Lettre de M. le prince de Soubize à M. Jallet, touchant l'*histoire* de D. Lobineau, du 4 novembre 1707; fol. 119-122.

27 *bis*. Lettre de M. Tuault à M. le prince de Guemené, sur les troubles de la Ligue et la garnison mise au château de Guemené, du mois de janvier 1589; fol. 123.

28. Lettre (sans signature) à M. le prince de Guemené, touchant la réduction de Guemené, sous l'obéissance du Roi, en 1590 ; fol. 125.

29. Lettre de M. d'Assigné au R. P..., sur l'origine de la maison d'Assigné, du 31 octobre 1713.

30. Lettre de M. Perdriel de Grandmaison au R. P..., sur l'*assise du comte Geoffroy*, en Bretagne, sans date ; fol. 129-132.

31. Lettre de... au R. P., abbé de Saint-Vincent du Mans, où sont rapportés quelques titres relatifs à la maison de Beaumont, et particulièrement à Jeanne de Beaumont, mariée à Robert de Neubourg, en 1216, sans date ; fol. 133.

32. Lettre de Godefroy Hermant au R. P. Maur Audren, prieur de Rhedon, du 20 juin 1689 ; fol. 135.

33. Lettre de Philippe du Bois de Kermellec au R. P..., pour lui fournir des documents sur la maison de Kermellec, du 24 avril 1713 ; fol. 137.

4. Lettres adressées à dom Morice. — Lettre sur la famille de

Lobineau, sans daté ; fol. 139.—Sur la famille Bernard, du 30 avril 1733 ; fol. 140.

35. Lettre de M. d'Argenson au R. P. la Taste, du 6 décembre 1738 ; fol. 142.

36. Lettre de..... à dom Martène, bibliothécaire à Marmoutier, touchant la réception du duc de Bretagne en qualité de chanoine de Tours, du 26 août 1696 ; fol. 144.

37. Lettre de l'abbé Barbier, qui demande communication de pièces relatives à la maison de Rohan, du 8 mai 1731 ; fol. 146.

38. Lettre de M. de Carcado au R. P., en lui envoyant des détails généalogiques sur la maison de Rohan, du 2 août 1733 ; f. 148.

39. Lettre à D. Morice, pour lui demander des renseignements sur la maison Gouyon-Matignon, du 23 avril 1732 ; fol. 150.

40. Lettre de M. de Maisonneuve à D. Morice, contenant des titres sur la maison de la Rochefoucault, du 20 janvier 1736 ; fol. 153.

41. Lettre de Saint-Geniès, abbé de Bonrepos, à D. Morice, du 24 août 1732 ; fol. 156.

42. Lettre du cardinal de Rohan à D. Morice, sur le Porhoët, du 24 avril 1729 ; fol. 158. — Deux autres lettres du même cardinal à D. Morice, du 23 décembre 1730 et du 20 janvier 1732 ; fol. 160-164.

43. Quatre lettres du prince de Rohan à D. Morice, de 1731, 1732 et 1739 ; fol. 165-174.

44. Harangue du maréchal d'Estrées à la clôture des états de Bretagne, en 1736 ; fol. 175.

45. Charges du monastère Saint-Nicolas ; fol. 176.

46. Foi et hommage de M. Louis d'Esclabissac au Roi, pour les seigneuries de Kergaradec et de Kerouant, etc. ; du 11 août 1733 ; fol. 177 et 178.

47. Relation d'un naufrage arrivé le 31 août, sur les côtes du Canada, dans le fleuve Saint-Laurent, en 1729 ; fol. 181-192.

48. Mémoires pour servir à la continuation de l'histoire de nos chapitres (1728-1736) ; fol. 189-201. — Suivent d'autres pièces nombreuses, contenant le récit de ce qui s'est passé dans la congrégation de Saint-Maur pendant les troubles suscités par l'opposition à la bulle *Unigenitus* ; fol. 202-235.

49. Mémoire présenté au Roi, par M. de Kersauson, gentilhomme de Bretagne, qui démontre les avantages qui résulteroient pour le bien du royaume : 1° de la jonction de la Moselle avec la Saône ; 2° de l'exécution des travaux publics par les soldats ; et 3° de la jonction de la Saône avec la Loire ; fol. 236-242.

50. Suivent quelques documents pour l'histoire de l'ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur ; fol. 243-248.

51. Thèse du carme Philippe Teissier, sur le Carmel, soutenue en 1682 ; fol. 249-252.

52. Extrait des registres du conseil d'Etat en faveur des ducs et pairs, qui doivent opiner avant les présidents, du 29 avril 1664 ; fol. 253.—Lettre de Louis de Bourbon, sur ce sujet, au parlement de Paris ; de 1648 ; fol. 254.

53. Liste des noms de vaisseaux et capitaines, sans titre ni date ; fol. 257.

54. Origine de M. de.... (sans titre, sans nom et sans date) ; fol. 258.

3721. Tome VII. — Le tome VII de cette collection se compose uniquement d'un traité manuscrit sur le droit canon, sans nom d'auteur ; l'écriture est du dernier siècle, et le volume n'a pas moins de 362 fol.

3722. Tome VIII. — Sous le titre de *Varia theologica et ecclesiastica*, le tome VIII offre d'abord une foule de documents historiques qui n'ont point un rapport direct avec la Bretagne, mais que nous croyons devoir dépouiller néanmoins, à raison de l'intérêt qu'ils présentent.

1. Charte de Pepin, roi de France, en faveur du monastère de Corbeny ; fol. 1.

2. Electio Wigonis episcopi Gerundensis (Girône), anno 908 ; — Electio Berengarii de Angularia, episcopi Gerundensis, anno 1384 ; — Lettres de convocation pour une autre élection épiscopale au même siége, de l'année 1457 ; fol. 2-9.

3. Charte de fondation du monastère de *Ubalciodorus*, par le roi Othon, en 947 ; fol. 10.

4. De obsidione Carnotensi per Normannos et liberatione urbis per B. Virginem ; fol. 11.

5. Trois chartes de donations, en faveur de Saint-Martin de Tours, du fief de Tavenne (*ou Tardenus*), in pago turonico, par les seigneurs Tedbaldus, Gausfredus et Burchardus ad Insulam, ann. 987 et 1020; fol. 13.

6. Chartæ de electione abbatum S. Albini (Saint-Aubin); fol. 15-25. On y trouve l'élection des abbés Albert, Guntère, Renauld, Girard, Hubert, Primald, Walterius (Gaultier); Thierry, Olbrann (1060) et Girard. — Charta de Toarcensi, vicecomite quod non debent equum habere in ordinatione alicujus abbatis sancti Albini; fol. 19. — Charta Lamberti comitis et abbatis S. Albini de mansionibus canonicorum infrà claustrum; fol. 22. — Placitum inter monachos S. Albini et S. Sergii de Campiniaco ubi de reliquiis SS. Sergii et Bacchi, 1128; fol. 23, verso.

7. Charta electione Wlgrini abbatis monasterii S. Sergii andegavensis; fol. 25.

8 et 9. Fondation de l'abbaye de Bouzonville (Busendorff), 1033, par le comte Adalbert; fol. 27-31.

10. Extrait et fin du msc. de la Tour de Londres (1062), où il est question de Foulques, comte d'Angers et sénéchal de France, et de ses enfants; fol. 33.

11. Donum Hatonis trecensis episcopi monachis in Archeiensi monasterio militantibus, fol. 34.

12. Confirmation par Guillaume, évêque de Poitiers, des biens que possède Saint-Martin de Tours, dans son diocèse; fol. 35.

13. Note sur la fondation de l'abbaye de Montmartre; fol. 36.

14. Lettre du roi de Castille à l'empereur, pour le prier de ne point porter secours au roi de Navarre, qui a juré fidélité à Ramominin; fol. 37.

15. L'empereur mande le duc d'Autriche pour lui rendre compte de sa conduite envers le duc de Carinthie; réponse du duc d'Autriche. — Autre lettre du duc d'Autriche et réponse de l'empereur sur le même sujet; fol. 37. — Le duc d'Autriche implore l'aide de l'empereur contre le roi de Hongrie; l'empereur donne ordre aux princes d'Allemagne de secourir le duc d'Autriche. — L'archev. de Faltzbourg se plaint à l'empereur du duc d'Autriche. — L'empereur ordonne à ce duc de satisfaire à l'archev.; fol. 38. — Tyr supplic

l'empereur de secourir la terre sainte. — Réponse de l'empereur fol. 39.

16. Le comte de Flandre donne connoissance de la prise de Constantinople par les Latins, aux princes et aux peuples chrétiens; fol. 40.

17. Juhellus de Meduana répare les torts qu'il avoit faits au Majori monasterio, grand monastère sous l'abbé H..., en 1210; fol. 41.

Il s'agit apparemment de Saint-Martin de Tours.

18. Charte de G., dauphin de Vienne, en faveur de l'abbaye de Saint-Robert de Cornillon, de l'an 1269; fol. 42.

19. H. de Chastillon, comte de Saint-Pol et de Blois, excommunié par P., archevêq. de Rouen, comme usurpateur des biens du du grand monastère de Tours, en 1240; fol. 44. — Le comte de Blois (le même), excommunié pour le même sujet par M.......... évêque de Chartres, et tout le comté de Blois interdit, en 1251; fol. 45.

20. Charte de Robert, évêque de Liége, pour confirmer la vente faite par Thomas, comte de Flandre, à Gilles, abbé *marchianensis ecclesiæ*, du village de Fenaing avec ses dépendances, en 1243; fol. 47.

21. Société entre Bernard, prieur *Cartusiæ*, et l'abbé de Ebronio, en 1256; fol. 48.

22. Lettres de Gaufridus, archidiacre d'Orléans, en faveur des chanoines de Notre-Dame de Salis de Bourges, pour des usurpations faites sur eux, de l'an 1257; fol. 49.

23. Règlement du cardinal Guy de Saint-Laurent, touchant la nomination des définiteurs dans l'ordre de Citeaux, de 1265; fol. 50.

24. Charte d'Almaric de Plailhino, en faveur du monastère de Rothanis, de l'ordre de Citeaux, de 1282; fol. 51.

25. Lettre de non-préjudice accordée par Simon, archev. de Bourges, au prieuré de Saint-Martin des Champs, pour le séjour qu'il y avoit fait, de 1287; fol. 52.

26. Monastère du Mont-Saint-Michel, in periculo maris (Mont-Saint-Michel en péril de mer). — Procuration délivrée à Robert

Roussel, écuyer auprès du roi, 1313. — Lettre d'Edouard II, roi d'Angleterre, aux moines du Mont-Saint-Michel, où il exerce le droit de présentateur et demande une pension pour Jean de Fontene, 1314. — Lettre de Jean, abbé du Mont-Saint-Michel, à P., cardinal de Sainte-Susanne, pour le remercier des bons offices qu'il avoit rendus à son abbaye.—Lettre des religieux du Mont-Saint-Michel à M[me] Jeanne, reine de France et de Navarre, qui leur avoit demandé de recevoir dans leur monastère Guillemin de Gouët. (Cette lettre est en françois.)—Lettre de Jean, abbé, à Jean XXII, pape, en faveur de Nicolas *Marie,* de 1230. — Lettre de Jean, abbé, à l'évêque du Mans, qui lui avoit demandé la cure de *Einireceyo* (?), pour Philippe de Rogeyo, son parent.—Lettre (en françois) de Philippe VI en faveur de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, de 1331.—Lettre d'Édouard, roi d'Angleterre, en faveur de la même abbaye, de 1332.—Lettre des religieux au pape Jean XXII, en faveur de Jean de la Porte, abbé, de 1333.—Lettre de l'abbé Nicolas au pape Benoit XII, de 1339, pour l'abbaye de Saint-Maclou; fol. 53-58.

27. Arnus avoweis de Hestaing (Arnoul avoué), reconnoît tenir ce fief en mouvance, « dou saingnor Adolf par le grausce de Deu, evesque de Liege » et promet donner droitures de sa ditte vowerie de Hestaingz; cette pièce de l'an 1321, est entièrement en françois; fol. 59.

D'autres seigneurs font la même reconnoissance. On remarque entre autres « Johaus, par la grasce de Dieu, roys de Behaigne de Polance, cuens de Lussembergh, et Johaus de Hennaus, sires de Bealmont, » 1333.

28. Lettre de Philippe, roi de France, au bailli de Tours, en faveur de l'archev. de Tours, de l'abbé de Marmoutier et autres prélats de Touraine, au sujet des immunités et franchises ecclésiastiques, du 4 novembre 1338; fol. 61.

29. Deux pièces latines concernant le monastère de Notre-Dame des Champs, près Paris; l'une de Foulques, évêque de Paris, qui y avoit été consacré par le cardinal Ambaldus, est une lettre de non-préjudice; l'autre est du prélat consécrateur et dans le même but, du 21 février 1343; fol. 62.

30. Acta in depositione Ludovici a Bavaria imperatoris, ann. 1344, 16 januar; fol. 63-68.

31. Lettre de non-préjudice de Jean, évêque du Mans, en faveur du prieuré de Vivone, dépendant de l'abbaye de Tours, où il avoit été reçu par Marguerite de Poitiers, vicomtesse de Beaumont, du 14 janvier 1349 ; fol. 69.

32. Statuts du grand monastère de Tours, dressés par Pierre, abbé, au chapitre général, de 1354 ; fol. 70-74.

33. Abbaye d'Avenay, au diocèse de Reims. — Requeste des religieuses d'Avenay à l'officialité de Reims, contre Collesson dou Venoy, demeurant à Baconnes, leur homme de corps qui avoit reçu la tonsure cléricale, ce qu'il ne pouvoit faire sans le consentement de l'abbesse, du 5 mai 1355 ; fol. 76-79.

34. Lettre de non-préjudice de Pierre, évêque d'Arras, en faveur de l'abbaye de Saint-Vaast, au sujet de la messe pontificale qu'il avoit célébrée dans la chapelle de la comtesse d'Artois, paparoisse de Sainte-Marie-Magdeleine, 1379 ; fol. 80.

35. Donatio et investitura feudi de Perthinio facta per magnificos et generosos dominum Petrum Cornarium et dominam Mariam de Enghineo ejus consortem egregio militi Jacobo de Joa, 1382, fol. 81.

36. Universitatis parisiensis litteræ contra religiosos non deferentes cappas, 1387, fol. 83.

37. Lettres de Charles, roi de France, pour faire remettre au duc de Berry et d'Auvergne, son oncle, la somme de 3,200 francs par Philippe de la Porte, ancien receveur des aides, 1391, fol. 85.

38. Litteræ Clementis VII, antipapæ, Hugoni de Belenguerio camerario Sancti-Martini de Campis, quem creat suum capellanum ; —Litteræ testimoniales Francisci tholosani archiepiscopi de creatione ejusdem Hugonis in capellanum D^ni papæ, fol. 86.

39. Litteræ testimoniales Theobaldi episcopi matisconensis de consecratione Johannis Furnerii abbatis de Regniaco ; — Litteræ Johannis abbatis de Regniaco ad Clementem VII, de sua consecratione, fol. 87.

40. Bail emphit. fait par l'abbé de Saint-Martin de Tours de certaines terres sises au terroir du *Faillet*, moyennant une rente annuelle et perpétuelle, 1402, fol. 87.

41. Litteræ Petri Tusculani episcopi cardinalis Johannis de

Boiiesque priori de Roqua Guidonis cui concedit facultatem absolvendi a certis peccatis, 1407. fol. 89.

42. Epistola magistri Gerardi magni ad abbatem Campensem de tollenda a monasteriis proprietate, fol. 90; — Ep. ejusdem ad unam abbatissam, de eodem argumento, fol. 92; — Epistola ejusdem ad amicum; cogitationibus pravis quibus insectabatur varia et optima remedia proponit, fol. 94; — Ep. ejusdem magistri Gerardi Groet ad quemdam presbyterum; graphice notat vitia clericorum sui ævi cumque ab eorum consortio dehortatur, fol. 96.

43. Litteræ Alamanni cardinalis et nuntii apostolici de festo et officio S. Joseph celebrando, anno 1415, fol. 97.

44. Lettre de Charles VII sur la naissance de son premier fils, 1423, fol. 99.

45. Litteræ Caroli delphini ad episcopum capitulumque ecclesiæ laudunensis : significat se velle antiquas ecclesiæ gallicanæ libertates in beneficiorum collationibus restituere, rogatque ad Petro Beschebien aliquod conferant beneficium, fol. 100; — Item, litteræ ejusdem Caroli VII de libertatibus Ecclesiæ, fol. 101; — Ejusdem, de restitutione facta summo pontifici super collatione beneficiorum, fol. 102.

46. Lettre de Charles, Dauphin, par laquelle il permet de passer en Angleterre pour délivrer le comte d'Angoulême qui y étoit en otage, fol. 103.

47. Ordonnance de Charles VII par laquelle il défend de renier Dieu, 1424, fol. 104.

48. Alliance entre le Dauphin et le duc de Bourgogne, 1419, fol. 105.

49. Lettre de Charles VII « pour faire abstinence de guerre, » 1418, fol. 107, verso.

50. Confederatio Alberti imperatoris cum Carolo VII rege Francorum, 1437, fol. 108, verso.

51. Diffidatio missa a Guillelmo Juliacensi duce Gueldriæ ad Carolum VII Francorum regem; — Item, diffidatio missa a Carolo rege ad Guillelmum ducem, etc., fol. 109.

52. Litteræ Caroli VII quibus concedit parrochiæ S. Johannis in Gravia locum ad faciendum cimeterium, fol. 110.

53. Litteræ Caroli delphini quibus stemma lemovicensibus habere concedit, fol. 111.

54. Litteræ Caroli VII quibus lemovicensibus consulibus concedit ut feoda nobilia possint acquirere et tenere, fol. 112.

55. Litteræ Caroli VI aut VII, ut excommunicati se faciant absolvi, fol. 113.

56. Litteræ Caroli regis quibus committit patruum suum Johannem ducem Bituricensem, ad regendum ducatum Aquitaniæ, f. 114.

57. Processus Martini papæ V adversus Johannem Armaniaci comitem, 1429, fol. 115-125.

58. Epistola consulum castri lemovicensis, ad comitem Armaniacum, ut quosdam captivos liberari procuret, fol. 126. (Franç.)

59. Lettre du roi Charles à Charles d'Armagnac, sur le différend élevé entre lui et le comte de *Dampmartin* pour la ville de Severac, fol. 127.

60. Lettre du conseil du duc de Berry au comte d'Armagnac sur les plaintes des habitants d'Agen, fol. 427, verso.

61. Ce sont les choses qui ont esté pourparliés entre monsieur le duc d'Orléans et les gens de monsieur le comte d'Armagnac, fol. 128.

62. Lettre du roi Charles au comte d'Armagnac, pour forcer Bernard d'Armagnac à rendre le château de Malbet au seigneur d'Oradour, fol. 129.

63. Ce sont les lieux que le comte d'Armagnac et de Comenge a mis et fait venir à l'obéissance du roy nostre seigneur au temps de sa capitainerie, lesquiels quant il fut fait capitaine estoient en l'obeissance du roy d'Angleterre, fol. 129, verso.

64. Epistola Universitatis parisiensis ad sacrum cardinalium collegium de electione Thomæ abbatis beccensis (*du Bec*) quum a papâ confirmari deprecantur, 1430, fol. 130.

65. Privilegia Johanni Massire magistro in artibus in Andegavensi Universitate concessa, 1433, fol. 131.

66. Versus Frederici imperat. ad Innocentium papam IV, et responsio papæ ad Fredericum, fol. 132.

67. Litteræ Nicolai cardinalis et ap. sedis legati de extinctione canonicarum secularium in abbatia de Molenbeck et de institutione canonicorum regularium in eodem per Albertum episcopum Myndensem facta, et ab eodem Nicolao confirmata, 1451, fol. 133.

68. Ad Carolum VIII Francicæ regem exhortatio Francisci Philelphi ad suscipiendum bellum contra Turcos, fol. 135-146.

69. Florentinorum legatorum oratio in fausta ac felici Frederici III imperatoris coronatione temporibus Nicolai V summi pontificis, habita Romæ, 1452, fol. 147-154.

70. Litteræ Henrici VI, regis Angliæ, ad abbatem majoris monasterii, 1459, fol. 155.

71. Privilegium Frederici III imperatoris, pro Molenbeckensi monasterio, 1468, fol. 156.

72. Lettre de Charles VIII au parlement de Bordeaux, touchant certaines violences faites contre l'évêché d'Agen par cette cour, 1487, fol. 158.

73. Epistola Matthei herbeni Bethasii trajectensis, ad Johannem Distenium priorem sancti Jacobi leodiensis, in subscriptam orationem Johannis abbatis spanhemiensis, 1496, fol. 159.

74. Mémoire au cardinal d'Albret pour demander au pape de commuer l'éveschê de Pampelune en archeveschê, et le distraire de l'archeveschê de Sarragosse, et establir un éveschê en la cité d'Estoyle; — Instruction pour mémoire au cardinal d'Albret; — Instruction ou Mémoire au cardinal de Sainte-Praxede, vers 1500, fol. 160.

75. Ad Georgium Ambosianum cardinalem Ludovici Heliani paradoxum, fol. 162.

76. Missive sur la deffiance. Messire Robert de la Marck contre monsieur de Liége, Erard de la Marck, à messieurs les nobles et estats du pays de Liege, de 1506, à Messencourt, fol. 164.

77. Epistola Maximiliani electi imper. Romanorum ad Johannem regem Navarræ, de bello adversus Venetos, etc., 1511, fol. 165-167.

78. Lettre de non-préjudice de Philippe du Mans, cardinal de

Luxembourg, en faveur du prieuré de *S. Guigaloy de Castroledi*, dépendant de Saint-Martin, 1514, fol. 169.

79. Litteræ christianissimæ reginæ Claudiæ ad illustriss. cardinales de canonizatione sancti Francisci de Paula ; — Litteræ ducis de Alenconio ad eosdem ; — Item, ducissæ Borboniæ, ad suum pontificem ;—Item, reginæ Franciæ ad summum pontificem ; — Item, Vincentis Carafæ comitis Agroteriæ ad Leonem X, fol. 170-172.

Toutes ces lettres demandent la canonisation de saint François de Paule.

80. Litteræ Antonii, cardinalis archiepiscopi bituricensis necnon abbatis fiscannensis, de translatione sacrarum reliquiarum. necnon corporum Richardi antiquioris et junioris ducum Normanniæ, 1518, fol. 174.

81. Epistola Francisci I, regis Francorum, ad decanum et capitulum ecclesiæ turonensis, in gratiam Johannis Briçonnet sui cancellarii et istius ecclesiæ canonici, 1519, fol. 176.

82. Lettre de François Ier sur une somme qu'il avoit demandée au chapitre de Mirepoix pour subvenir aux grandes nécessités du royaume, 1523, fol. 178.

83. Lettre du roi François II au chapitre de Bourges, par laquelle il le prie de lui prêter un secours de 600 livres pour la guerre contre les hérétiques, du 8 octobre 1560, fol. 179.

84. Lettres du roy Charles IX, par lesquelles il establit François de Gybanel, abbé de Vierzon, gouverneur de cette ville, 1568, fol. 180.

85. Lettres de Henry III, par lesquelles il fonde un service solennel en la sainte chapelle du bois de Vincennes, en faveur des membres de l'ordre royal de Saint-Michel, fol. 181-186.

86. Frater Isayas Jaunay, ad capitulum generale Benedictinorum nationis gallicanæ convocandum, 1600, fol. 187.

87. Clause du contrat de mariage, du 23 octobre 1610, entre messire Antoine de Ruzé d'Effiat et dame Marie de Fourcy, contenant la substitution des terres de Chilly et Longjumeau à luy données par M. de Beaulieu son grand-oncle, fol. 187.

88. Testamentum Jacobi Augusti Thuani, fol. 190.

89. Bulle d'Urbain VIII en forme de bref pour l'union des con-

grégations de Saint-Maur et de Bretagne, envoyée à Saint-Mélaine, l'an 1628. — Décret du cardinal de Bérulle et du nonce apostolique pour l'exécution de la bulle précédente. — Consentement mutuel à cette mesure par les pères d'icelles congrégations de Saint-Maur et de Bretagne, 1628, fol. 192-197.

90. Epistola dominæ Beatricis de Turre ad Johannem priorem vallis-viridis prope Parisios, declarat illi cœlestes visiones sibi factas de fundanda domo ordinis carthusiensis, fol. 198.

91. Epistola Beatricis, filiæ marchionis Estensis, ad summum pontificem in qua lamentatur de morte patris; — Responsio ad præcedentem, fol. 199.

92. Litteræ reginæ filiæ imperatoris Constantinopolitani quæ miserabiliter suos casus deplorat, fol. 200.

93. Litteræ Boncompagni, ad Johannem cancellarium electum, — Ejusdem ad Walam cardinalem; — Reponsio Walæ cardinalis, fol. 201.

94. Sententiæ contra Hugonem Aubriot præpositum parisiensem, lata per episcop. Paris. et per inquisitionem, fol. 204.

95. Carta fundationis Cellæ de Alvertonia in Anglia, fol. 205.

96. Carta Gaufredi de quædam restitutione facta ecclesiæ B. Mariæ boni nuntii Aurelianensis, fol. 206.

97. Litteræ J. abbatis de Calmis in Bria, ad U. papam, resignat curam pastoralem, fol. 207.

98. Lett. B. prioris cisterciensis ad Godefridum, papæ notarium, commodat epsi sacrum bibliorum codicem a F. Stephano cisterciensi abbate tertio emendatum, fol. 209.

99. Notitia de terra Burgi de Valle quam calumniati sunt nobis monachi sancti Petri de cultura, fol. 210-213.

Il s'agit d'une dépendance de Saint-Martin de Tours.

Le reste du tome ne contient plus que des traités théologiques, ascétiques et de droit canon.

## FONDS DE DOAT.

(Suite. — *Voy*. p. 25 à 34.)

3723. Eveché et ville de Vabres jusqu'en 1560, 1 vol. (148).

3724. Ville de Saint-Afrique, en Rouergue, depuis 1238 jusqu'en 1453. — Abbaye des filles de Nonenque, ordre de Citeaux, depuis 1139 jusqu'en 1440.—Abbaye de Nant, ordre de Saint-Benoit, autrefois du diocèse de Rodez, à présent de celui de Vabres, depuis 1096 jusqu'en 1539, 1 vol. (149).

3725. Abbaye de Notre-Dame de Salvanès, depuis 1096 jusqu'en 1539, 2 vol. (150, 151).

3726. Provinces ecclésiastiques d'Auch, d'Arles, d'Aix et d'Avignon. — 1° Abbaye de la Case-Dieu, ordre de Prémontré, diocèse d'Auch, depuis 1284 jusqu'en 1473. — 2° Eglise de Saint-Pierre de Vic, diocèse d'Auch. — 3° Abbaye de la Grâce-Dieu, ordre de Prémontré, ou diocèse d'Aix. — 4° Abbaye de Combelongue, au diocèse de Conserans. - 5° Ville de Lectoure. *Voy*. après l'abbaye du Mas-d'Azil, n° 96. — 6° Abbaye de Saint-Sauveur de Bidasche, ordre de Prémontré, diocèse de Bayonne, éveché et chapitre de Conserans, un acte de l'an 1256 — 7° Abbaye de Saint-Ovens de la Réole, diocèse de Tarbes. *Voy*. après l'abbaye du Mas-d'Azil, n° 97. — 8° Prieuré de Madiran, au diocèse de Tarbes, uni au collége des Jésuites de Toulouse. — 9° Eglise de Sainte-Quiterie, au diocèse de Tarbes en 1324. — 10° Frères prêcheurs et religieuses de Saint-Barthélemy d'Aix, en 1544. — 11° Abbaye de Saint-Victor de Marseille, depuis 1270 jusqu'en 1533. — 12° Don de la moitié de la justice de la ville de Saint-André-lez-Avignon, fait au roi saint Louis en 1226, par l'abbé de Saint-André.— 13° Ordonnances faites par les capitaines d'armes des Florentins, sur le fait de leur milice, en 1290, 1 vol. (152).

3727. Ordonnances, hommages et reconnaissances de Languedoc, depuis 1068 jusqu'en 1569, 8 vol. (153, 160).

3728. *Bretagne*, *Lorraine*, *Catalogne*. — 1° Bretagne, depuis 1306 jusqu'en 1482. — 2° Bar et Lorraine, depuis 1409 jusqu'en 1508.

3° Eveché, église et abbaye d'Urgel en Catalogne, depuis 969 jusqu'en 1215, 1 vol. (161).

3729. 1° Eveché et église d'Urgel, depuis 1231 jusqu'en 1428. — 2° Ville et éveché de Vic en Catalogne, depuis 1224 jusqu'en 1398, 1 vol. (162).

3730. Castille, Aragon et Majorque, depuis 1178 jusqu'en 1527, 1 vol. (163).

3731. *Titres de Foix et d'Armagnac.* — Inventaire des titres du trésor de Foix et d'Armagnac, 1 vol. (164).

3732. Titres concernant les comtes de Carcassonne et vicomtes de Beziers ; les comtes de Foix, d'Armagnac et d'Albret, et les rois de Navarre, depuis 960 jusqu'en 1612, 76 vol. (165 à 240).

3733. Inventaires des titres de Périgord et de Limoges, 1 vol. (241).

3734. Titres des comtes de Périgord et de Limoges, alliés depuis aux maisons de Foix et d'Albret, depuis 1226 jusqu'en 1574, 5 vol. (242-246).

3735. Vicomtes de Lamague et d'Auvillar, alliés aux maisons de Foix et d'Albret. — Titres desdits comtes, depuis 1251 jusqu'en 1343, 1 vol. (247).

3736. Titres des vicomtes de l'Autrive, depuis 1181 jusqu'en 1557. — Titres des comtes de Dreux, depuis 1180 jusqu'en 1515, 1 vol. (248).

3737. Inventaire des titres des archives de la trésorerie de Toulouse, 3 vol. (249-251).

3738. Inventaires des titres et archives de Carcassonne, 3 v. 252-254).

3739. Inventaire des titres de la sénéchaussée de Nismes, 3 vol. (255-257).

3740. Registre des délibérations politiques de la maison consulaire de Nismes, depuis 1621 jusqu'en 1628, au mois de juillet, 1 vol. (258)

---

# RUSSIE.

## TEXTES ET DOCUMENTS CONCERNANT L'HISTOIRE ET LA LITTÉRATURE DE CE PAYS.

Nous avons donné précédemment le catalogue de textes intéressant l'histoire d'Allemagne ou sa littérature, et que possède la Bibliothèque impériale. On nous demande depuis longtemps quelque chose de pareil sur la Russie et d'autres contrées européennes. En attendant que nous soyons en mesure de publier ce travail, voici les textes dont nous avons trouvé les indications à la Bibliothèque impériale et qui intéressent la théologie, l'histoire et la littérature de la Russie. — Nous ajouterons à l'occasion à ce premier catalogue, que nous sommes loin de donner comme complet.

### *Théologie.*

3741. Les quatre évangiles (ancien slave), d'une belle écriture du xve siècle. — Donné à la Bibliothèque, par Clarysanto, patriarche de Jérusalem, le 4 mars 1730. (F. slave, 18. Anc. n° 3.)

Le catalogue du fonds slave, de la Bibliothèque impériale, a été dressé par M. le docteur Ristisch, de Belgrade.

3742. Les quatre évangiles, les actes et les épistres avec une table indiquant la distribution des évangiles pour les dimanches et fêtes, xve siècle, ancien slave. (F. slave, 27. Anc. 52 du supl. gr.).

3743. Evangiles et épistres. xiiie siècle, ancien slave. (F. slave 25. Anc. 27. S. G. Coisl.)

3744. Evangile et épistres. Ancien slave. (F. slave 24. Anc. f. 243, St-Germ. Coisl.)

3745. Evangiliaire du xve siècle. Ancien slave. (F. slave, 20. Anc. n° 8, 12, 1642).

3746. Recueil de sentences morales tirées des Pères, des Ecritures, des Philosophes et des prières sur les vices et les vertus. — La fin manq. Ancien slave. (F. slave, 26. Anc. 11, 3375.)

3747. Bréviaire pour le mois d'août. — Ecrit du xiiie siècle. Ancien slave, parch. (F. slave, 23. Anc. 55. St-Germ. Coisl.)

3748. Bréviaire pour le mois d'octobre, mss. du xve siècle. (F. slave, 19. Anc. 54. St-Germ. Coisl.)

3749. Eucologe pour le mois janvier. Ancien slave. (F. slave, 22. Anc. n° 3, 4. 2827).

Ecrit par un moine, nommé Antoine, dans un couvent de Saint-Etienne, Proto-martyr, l'an 6927, 1419, sous le règne de l'empereur byzantin, Emmanuel et sous l'abbé Méthode.

3750. Eucologe pour le mois de février. Ancien slave. (F. slave 21. Anc. n° 3, 5, 2828.)

Ecrit par un moine nommé Nicodème, a appartenu à un couvent de St-Nicolas.

3751. Livres d'heures, avec des observations relatives à la langue russe. Ancien slave. (F. slave, 17. Anc. n° 114.)

3752. Psautier à l'usage de l'Eglise luthérienne du xv^e siècle. (F. slave, 16. Anc. n^os 1, 16 et 3539.)

3753. Livre de cantiques, avec notation musicale. — Adressé à Mabillon. (F. slave, 15. Anc. 669 de St-Germ.)

3754. Kanonik et cantiques religieux. En ancien slave. (F. slave, n°14.)

3755. Livre de Prières appelé Kanounik, en partie imprimé, partie mss. Ancien slave. (F. slave, 13. Anc. 10).

La partie imprimée est de 1734.

3756. Livre de Prières à l'usage de l'Eglise russe. En ancien slave. (F. slave, 12. Anc. n° 9.)

3757. Texte glagolitique contenant : 1° Un calendrier greco-catholique, 6 feuillets ; 2° Le commencement du psautier, selon le rit romain, 140 feuillets; 3° Formulaire pour l'administration des sacrements, 53 feuillets. (F. slave. M. mss. Illyr. n° 11.)

Pareil vol. se trouve à Prague dans la bibliothèque du comte Lobkowitz. Paroît être de la fin du xiv^e siècle.

3758. *Mss. serbe*. Vie de saints. — Réflexions morales et théologiques vie de l'abbé Yvan, par Daniel, p. 6. — Vie et faits de notre saint Père Aromaque, p. 279. (F. slave, 9. Anc. 255, du f. S. Germ. Coislin.)

Ce vol. paroît du xv^e siècle.

3759. *Manuscrit serbe ;* contient : 1° Les entretiens de Pierre Damascène avec son âme ; 2° Le traité ascétique d'Hesyclius à Theodule, p. 138; 3° Les conseils de S. Siméon, nouveau théologien, sur la manière de chanter, de se nourrir, etc., p. 175; 4° Du même, sur

la prière, p. 184; 5° Vie de S. Oneufri et de quelques autres saints, écrite par Paphnonti. (F. slave, 8. Anc. n° 8 et 3374.)

Ce mss. a été écrit au pied du mont Athos, par un moine, nommé Denys. Il paroît du xv^e^ siècle.

## *Histoire et géographie.*

3760. Apperçu topographique, physique et politique de l'empire russe. Mss. du xix^e^ siècle. (1259. Suppl.)

Au bas du premier f°, cette mention : Offert à la bibliothèque du Roi, par M. Méon. ce 4 mars 1820, *Signé*, L. Langlès.

3761. Description de la Moscovie, par Isaac Massa Haerlem. (1808. S. Germ.)

3762. Description de Moscovie, par D. Godefroy. (Dup.)

3763. Topographia Livoniæ, id est, descriptio præcipuarum urbium et locorum Livoniæ : ad calcem subjicitur appendix ad Livoniam, eodem authore. xvii^e^ siècle. (F. latin, 4919.)

3764. Histoire des Scythes.—Titre du premier chapitre du nom de la Scythie, de ses confins, des peuples scythiques appelés Mongols et autres; des Amazones femmes guerrières. (F. slave, 1. Anc. n° 16.)

Ce mss. traite de l'histoire des Russes avec les Tartares. Il s'arrête à l'année 7101 du monde, 1593 de J.-C. Règne de Boris Godounow.—Le mss. a été copié sur l'original qui paroît être du xvii^e^ siècle.

3765. Observations sur les mines et salines de Sibérie, faites en 1786. In-8° pap. (Suppl. fr. 3064.)

3766. Discours sur les Cosaques et leur religion. (1878. S. Germ.)

## *Histoire générale.*

3767. Traits d'histoire. — Evangiles et sentences tirées de vies des Saints. — Vie et faits de notre S. Père Siméon, instituteur et docteur, seigneur et autocrate des pays Serbe et Pomoriens, qui sont le long de la mer. (F. slave, 10. Anc. 3537.)

Siméon est le premier roi des Serbes. Son véritable nom étoit Nemagna. Il prit le nom de Siméon, lorsqu'il se fut fait moine. Cette biographie a été composée par Etienne, surnommé le premier couronné, fils et successeur de Nemagna. M. Schafarik a publié cette biographie d'après ce ms. même, dans son livre intitulé *Monument de l'ancienne littérature des Slaves du Sud;* Prague, 1851. D'après l'opinion de l'éditeur ce vol. est de la seconde moitié du xiii^e^ siècle ou du commencement du xiv^e^.

3768. Chronique commençant à l'année 6862 et finissant à 7049

(1354-1541, ou depuis Ivan Ivanowitch, jusqu'à Ivan IV Wassilievitch). (F. slave, 2. Anc. nº 6.)

Ce ms. fut donné par le prince Féodorovitch-Chtererbatoff, au Suédois Sparvenfelt, à Moscou en 1686.

3769. Journal du prince Jean Vatsilievitch. (F. slave, 3.)

Il commence en 7001 (1493). La deuxième partie de ce ms. contient l'histoire d'Alexandre de Macédoine. — Ce vol. relié à Moscow en 1687, a appartenu à Sparvenfeld.

2770. Raguaglio particolare di Moscovia, 1576. (Dup. 750.)

3771. Recueil de pièces concernant la Suède et la Moscovie, de 1542 à 1648. 2 vol. in-fº. (Harl. 246.)

3772. Affaires de Pologne et de Moscovie, en 1524 et suiv. (277. Miss. étrang.)

3773 Privileges donnez par l'empereur de Russie aux Anglois trafiquans, 1567. — Lettres de Theodor Iwanowitz, empereur de Russie, accordant aux marchands anglois des privileges, 1588. — Privileges des Anglois trafiquants en Moscovie, 1620. — La charte des marchands de Russie, à eux accordée par les rois et reine d'Angleterre, 1555. (Dup. 319.)

3774. Entrée à Rome et réception faite par le Pape à un ambassadeur moscovite (Extr. de lettres de Paul de Foix), septembr. 1582. (Cinq-cents, Colb. 140, fº 230 à 231.)

3775. Copie de la lettre et privilége donné par Théodore, grand duc de Moscovie, à Jacques Parent et compagnie, de Paris, 1587. (Delam. 9476[4].)

3776. Lettre du faux Démétrius se préparant à faire son entrée à Moscou, écrite de Thule, le 25 juin 1605, au Palatin de Sendomir, pour lui donner avis de la défaite du czar Boris, en la place duquel il venoit de monter sur le trône, et dont toute la famille étoit exterminée. (Dup. 776, fº 23.)

Document de peu d'étendue mais fort curieux : accompagné d'un commentaire du traducteur, qui ne se nomme pas.

3777. Causa et profectus belli moscovitici ad Cæsarem pro informatione missa, 1609. (Dup. 158.)

3778. Discours de ce qui est advenu en Moscovie depuis le règne de Jean Basilii, 1611. (Dup. 158.)

3779. Lettre du duc de Moscovie au grand seigneur, 1613. (Dup. 158.

3780. Mémoires et lettres concernant la Moscovie, depuis l'an 1609 jusqu'en 1629. (242 H. S. Germ.)

3781. Lettre du grand-duc de Moscovie au roy Louis XIII, apportée par M. Dehaies Courmin, par laquelle il permet le commerce dans ses États aux subjets du Roy. — De Moscou, le 12 novemb. 7138. (Brienne, 78, p. 320. Font. 479, 80, et Harl. 246.)

Publ. dans le Nestor françois. *Paris, Heideloff* et Cie, 1835, 2 vol. in-8.

3782. Lettre du Vaïvode, vice-roi et gouverneur de Plescow, escripte à M. Deshayes, envoyé par le Roy, vers le grand-duc de Moscovie. Du 24 septembre 7580 ou 1629. (Brienne, 18, p. 219, et Harl. 246. Font. 479-80.)

3783. Relation de la réception des ambassadeurs de Moscovie, par le roi de Pologne, 1635. (Dup. 475.)

3784. Traité entre le roi de Pologne et le grand duc de Moscovie, 1634. — Ratification faite avec le duc de Courlande, 1645. — Relation du tumulte arrivé à Moscou, 1648. (S. fr. 4177.)

3785. Description de la situation du climat et de l'étendue de l'Etat de la Chine, où il est parlé des païs et contrées qu'il faut traverser pour y aller en partant de Moscou, etc., par un ambassadeur du Tzar, Alexis Mikaïlowitz, 1685. En Russe. (10023, 2.)

3786. Relation de l'ambassade de M. Witzen, en Russie. 1664. (Anc. sup. f. 1218 et 1228.)

3787. Remarques de Nicolas Witzen, hollandois, dans son voyage de Moscovie. (1228, supl.)

3788. Souvenirs et faits divers recueillis par un voyageur pendant son séjour en Russie. (Bib. p. p.)

3789. Mélanges : 1° Anecdotes de la cour de Russie, sous le règne du czar Pierre Ier, et de sa seconde femme, Catherine, par le sieur de Villebois, chef d'escadre dans la marine de Russie. — 2° Anecdoctes touchant la véritable cause de la mort du czar Pierre Ier, et touchant la célébration de la fête du conclave, instituée par ce prince et sa cour, de 24 p. — 3° Strélitz. Révolte et destruction des Strélitz en Russie, sous le règne du czar Pierre Ier, ou le Grand, de la p. 25 à 36. Remarques, p. 36 à 40. — 4° Abrégé ou anecdotes de la vie de la czarine Eudochia Fœderowna, première femme du czar Pierre Ier. P. 41 à 54. — 5° Anec-

dotes ou abrégé de la vie de Catherine, impératrice des Russies, seconde femme du czar Pierre I^er^, p. 55 à 135. — 6° Abrégé ou anecdotes de la vie du prince Minschikoff et de ses enfants, jusqu'en 1734. De la p. 137 à 188. Avec un avertissement, de la p. 137 à 138. (Supl. fr. 254.)

Ces anecdotes ont été publiées en ces derniers temps par M. Théoph. Hallez. *Paris, Dentu.* 1 vol. in-8. —Voir notre article sur cette publication, dans l'*Athenæum françois*, du 6 août 1853, p. 742-746.

Sur la garde, on lit : Ce ms. est original et n'a jamais été publié. Il n'en existe pas de copie. — *Et de la main de M. Guérard :* Il existe des copies et l'ouvrage a été imprimé.

3790. Lettre aux Cours pour les honneurs à rendre au Czar de Moscovie, du 6 mars 1707. (Cler. 347). — Etat des personnes qui durent aller à St-Pétersbourg, pour travailler au service du Czar. — Mêlé à d'autres pièces. (Sup. f. 2724.) Le même frag. Colte 887.

A été publié par le *Cabinet historique*, t. II, p. 486.

3791. Relation des cruautés exercées par le grand-duc de Moscovie, sur les religieux catholiques du monastère de Poleczk, dans la Russie blanche, les 11, 12 de juillet 1705. Envoyé au Pape, par M. le nonce, en Pologne. (Gaign.)

A été publié par le *Cabinet historique*, t. I^er^, p. 48.

3792. Mémoire pour l'Eglise de Russie; fol. 595. Lettres de S. M. Czarienne au Roy, 1707, fol. 607. (Cler. 665.)

3793. Histoire de la vie d'Alexis Petrowitz. En russe. (Supl. fol. 2632.)

3794. Testament de Bazile Tatischtchew. En russe. 1 vol. in-4°. (2028. S. fr.)

3795. Mémoires de Manstein sur la Russie. Mss. autogr. (1885, supl. fr.)

V. la note de Suard, sur l'hist. de ce mss. en tête du vol.

3796. Nouvelles à la main. — Séjour de Pierre le Grand à Paris. — Lettres au duc Charles de Lorraine, mai 1717. (Cab. de Lor. vol. 574.)

Publ. par le *Cabinet historique*, t. II, p. 35 et suiv.

3797. Extraits sur St-Pétersbourg et la Moscovie. Voyages du Czar. Mss. du XVIII^e^ siècle. (Bibl. de Bourgogne, n° 27.)

3798. Lettres et mémoires concernant les armées russes et ottomanes, de l'an 1737 à l'an 1739. (2884. Dépôt de la G.)

3799. Pièces sur la Russie, savoir : Noms des chevaliers du nouvel ordre de S. André. — Extrait du testament de la czarine Catherine. — Réflexions sur ce testament en chiffres expliqués. — Ordre du convoi de la Czarine, et autres mémoires sur le règne de Pierre II. (Cler. ms. 757.)

### *Littérature.*

3800. Dictionarium latino Slavonicum, operi Calepini conformatum à R. P. Arsenio Kosecki satanoviensi et Epiphanio Slawienichi Moscoviæ anno reparatæ salutis 16... (F. S. 6.)

3801. Parallele de la langue russe et de la langue oucraïnienne, en forme de dialogue. (F. slave. Anc. nº 13.)

Ce mss. semble du XVIIe siècle.

3802. Nabuchodonosor, tragédie composée par la fameuse princesse Sophie Alexiewna, sœur de Pierre le Grand. 1 vol. in-8º. (Armoire vitrée, 2006.)

Ce mss. réputé unique n'est point autographe.

3803. Deux tragédies russes. Demise et Semire. (2027, suppl. fr.)

3804. Huit comédies de Molière, traduites en russe, 1 v. in-4º. L'Amour médecin, l'Amphitryon, l'Avare, l'Ecole des femmes, George Dandin, les Précieuses, le Sicilien, Trissotin. (2023, suppl. fr.)

3805. La ceinture magique, de J.-B. Rousseau, trad. en russe. (Supl. fr. 2025.)

### *Divers.*

3806. Texte en Bohême. (F. slave, nº 8173. Anc. fr.)

Important.—Vu par M. Palacky.

3807. Relation d'un voyage d'un Moscovite à la Chine. par la grande Tartarie, en l'an 1619; fol. 126 à 132. (Dupuy, 412.).

3808. Remarques particulières, concernant la religion des Moscovites, par Nicolas Witzen. In-4º, 1665. Thevenot. (Suppl. 1158).

3809. Journal d'un voyage d'un ambassadeur de Suède en Moscovie, écrit en langage moscovite. (Sparw. 10023a.)

3810. Discours d'un voyage fait de Russie, par J. Sauvage de Dieppe. (5166, 8. De Mesme.)

Publ. dans le 1er vol. de la trad. de Nestor, 1835.

3811. Description de la Moscovie, par Isaac Massa Haerlem. (1818. S. Germ.)

3812. Apperçu topographique, physique et politique de l'empire de Russie. (1259, suppl.)

3813. Discours sur les cosaques et sur leur religion. (1878. S. Germ.)

3814. Relations de plusieurs voyages faits par les Russes sur les mers glaciale et orientale. 1 portef. in-4o. (1089. S. fr.)

3815. Journal du sieur Catheux, mestre de camp d'un régiment de cavalerie et gentilhomme ordinaire du Roy, touchant les moscovites arrivés en France, en l'an 1668. (2566. Supp. fr. et Lanc. 308.)

3816. Remarques faites, en 1670, sur le canal de la mer Noire. — (Ms. S. Germ. vol. 3, des tabl. L. P. 2e pag. no 7.)

3817. Évangeliaire slave, *dit* TEXTE DU SACRE, de la bibliothèque de Reims.

On connait aujourd'hui l'histoire du célèbre manuscrit dont M. Sylvestre, l'auteur de la *Paléographie universelle*, et l'éditeur du *Cabinet historique* ont publié un complet et splendide fac-simile.

---

## POLOGNE.

### DOCUMENTS CONCERNANT LA POLOGNE.

3818. Grammaire polonoise trad. de l'allemand, par M. Coquebert de Taizy. 3 vol. in-4o, ms. pap. (Bibl. de Reims. Suppl. J. no 10.)

3819. Traité géographique et historique du royaume de Pologne, 1753, in-fol. (1978. Sup. fr.)

3820. Abrégé du droit public de Pologne, rédigé sur les mémoires de l'évêque de Cusovie. — Idée de la république de Pologne et de son état actuel. 2 v. in-fol. et in-4o, XVIIIe siècle. (2036[88], a. b. S. fr.)

3821. ABB. ROGGIERO. Relatione di Regno di Polonia. 1568. (Boub. 143.)

3822. Collection de pièces diverses pour servir à l'histoire de Pologne. Portef. in-fol. XVIIe et XVIIIe siècle. (1929. S. fr.)

3823. Pièces diverses concernant la Suède, la Pologne et la Turquie. Avec la table des mat. fol. pap. XVIIIe siècle. (3804. S, fr.)

3824. Mémoires d'état, concernant la Pologne, la France, le Danemarck et la Suède. 1 vol. in-fol. (S. Germ. 481, 286.)

3825. Affaires de Pologue et de Moscovie, en 1524 et suiv. (Miss. etr. 277.)

3826. Lettre de François I^er^ au roy de Pologne. (Sup. 468.)

3827. Relation du voyage et de l'élection du Roy de Pologne. (1074. Suppl.)

3828. Diverses lettres du Roy de Pologne, au Roy et autres, en franç. avec les réponses 1639. (Dup. 541.)

3829. Notes sur la vie et la mort de Wladislas, roy de Pologne, inhumé en l'église de S. Benigne de Dijon. 4 p. (Suppl. fr. 1526, t. I^er^.)

3830. Traité de Moscovie et de Pologne, 1617. (Dup. 158.)

3831. Lettres officielles des maréch. de Bervick et le ministre d'Augervilliers et autres, concernant les affaires d'Allemagne et de Pologne, en 1734.— 4. 2801, 2802, 1735, 2 vol. (Dépôt de la G. 2744-2745, 2746 et 47.)

3832. Lettre du Roy pour recevoir les Polonois dans ses armées, 1636. (17e paquet.)

3833. Eclaircissement sur la révolte des Cosaques et l'irruption des Tartares en Pologne, en 1647. Traité de paix du roi Casimir avec le Kan des Tartares, en 1649. 1 vol. in-fol. pap. (S. Germ. 1573.)

3834. Negociations sur la vacance du trône de Pologne, en 1696, après la mort du roy Jean Sobiesky : et des diètes pour l'élection de son successeur. 1730, in-4°. (1773. S. fr.)

3835. Lettre de la reine de Pologne, Marie de Gonzague à madame de Choisy, origin. 9359.

3836. Correspondance de M. l'abbé Belansky avec M. Durand, ministre de France en Pologne, en 1758-60; et avec M. Garault, en 1763. 1 portef. in-fol. (1466. Sup. fr.)

---

# LE GARD.

## NISMES, ALAIS, UZÈS, LE VIGAN.

*Notice sur les archives départementales.*— Formé de cette partie de la province du Languedoc qui comprenoit les trois anciens diocèses de Nismes, d'Alais et d'Uzès, ce département doit son nom à la rivière du Gard ou Gardon, cours d'eau torrentiel dont la source est dans les Cévennes et l'embouchure dans le Rhône, un peu au-dessus de Beaucaire. Le département de la Lozère et celui de l'Ardèche dont il est séparé en partie par la rivière de ce nom, bornent au nord le département du Gard. Le Rhône et sa branche nommée le petit Rhône, le séparent à l'est des départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône. La Méditerranée le baigne au sud. Le département de l'Hérault le limite au sud-ouest, et celui de l'Aveyron à l'ouest. Les quatre arrondissements, Nismes, Alais, Uzès et Le Vigan se subdivisent en 38 cantons et 347 communes. — Au temps de l'indépendance gauloise, Nismes étoit la capitale des Volces Aréconiques. Auguste y fonda une colonie. Vers le commencement du v^e^ siècle, le département du Gard faisoit partie de la Septimanie et fut ravagé par les Vandales. Tour à tour occupé par les Visigoths, les Sarrasins et les Francs, le comté de Nismes échut en 852 aux comtes de Toulouse. En 1229, il fut cédé par Raymond VII à Louis IX. Théâtre de guerres civiles et religieuses toujours terribles et souvent atroces, le département du Gard, malgré les événements qui l'ont dépeuplé, est encore celui de France où les protestants sont en plus grand nombre, et où l'esprit de parti a conservé le plus d'empire.

Les archives départementales ne sont pas aussi riches qu'on pourroit le désirer. Il faut sans doute en attribuer la cause aux désastres des guerres. Les établissements monastiques et religieux ont été si souvent livrés au pillage, à la dévastation, qu'on s'explique la pénurie du dépôt départemental. Nous donnons plus bas l'indication des principaux documents qui s'y trouvent. Nous citerons ici d'un intérêt général une collection des édits, déclarations, ordonnances, arrêts et lois municipales concernant la province de Languedoc, de 1502 à 1789. Un grand nombre de liasses relatives au dessèchement des marais situés entre Beaucaire et Aigues-Mortes, contenoit, indépendamment des procès-verbaux de bornage, de nombreux titres de propriété déposés par les communes et les particuliers qui avoient

intérêt à ces opérations, des documents relatifs aux routes, aux îles, aux chaussées du Rhône, aux aliénations des domaines, les procès-verbaux d'assiette d'imposition et les anciens rôles de capitation et du vingtième: les compois et titres relatifs aux biens des communes; les déclarations des biens nobles faites en 1756, en exétion d'une délibération des États du Languedoc, les procès-verbaux d'estimation d'arpentement de ces biens: documents d'un grand intérêt pour les communes et pour les familles, enfin les papiers provenant des corporations d'arts et métiers, et un certain nombre concernant les anciens établissements religieux.

---

3837. Edits, déclarations, arrêts et ordonnances, de 1700 à 1788, 112 registres ou vol. (Arch. du Gard.)

3838. Papiers de l'intendance du Languedoc, de 1501 à 1789, 133 vol., 205 plans et 79 liasses. (*Ib.*)

3839. Récit des anciens monumens qui paroissent encore dans les départemens de la première et deuxième Gaule narbonnoise et la représentation des plans et perspectives des édifices publics, saints, sacrés, religieux et profanes.. et notamment dans Nismes et de même qu'ailleurs, avec le narré des étranges révolutions du Languedoc... par Anne Rulman, conseiller du Roi et assesseur du grand prevost de Languedoc. 3 vol. (159 anc. supl.)

Paroît provenir du cabinet de Fléchier.

3840. Histoire civile et littéraire du département du Gard. (S. F. 3307.)

3841. Discours sur l'origine de Nismes et sur le dieu Nemausus, avec les inscriptions qui s'y rapportent, par le marquis Alex.-Henri Pierre de Rochemare, de l'Académie de Nismes. (Le P. le L. 37856.)

3842. Mémoires touchant les antiquités de Nismes, par J. Robert, juge criminel, cités dans la Bibl. de Lacroix du Maine. (Le P. Le L., 37860.)

3843. Antiquitates et inscriptiones Nemausenses, opera et studio Galliardi Guirani, apud arecomicos et auraicos senatoris amplissimi, libri IIII.—Accessit Tractatus elegans, de re nummaria veterum. Nemansi, 1652, in-fol., 2 vol. (Le P. Le L., 37875.)

M. Seguier en avoit une copie. L'original est à la Bibl. imp. de Vienne.

3844. Josephi Bimardi (de la Bastie), montis Selemi apud Vocontios Toparchæ, ad inscriptiones nemauseuses a Galliardo Guirano illustratas adnotatiunculæ. — M. Seguier. (Le P. Le L. 37, 874)

3845. Relation historique des mouvements arrivés à Nismes au sujet de l'élection consulaire, de l'an 1658, in-4°. (Bibl. d'Aubais.) (Le P. Le L., 37854.)

3846. Interpretatio Galliardi Guirani lapidum repertarum Nemausi, anno 1666, inter rudera murorum antiquorum, nunc in illius ædibus. (Le P. Le L., 37873.)

M. Seguier de l'Acad. de Nismes en avoit une copie avec notes marginales de l'auteur.—Ces six derniers numéros sont empruntés au P. Le Long, et ne se trouvent pas, que nous sachions, à la bibliothèque imp.

3847. Pièces diverses sur Nismes. (Invent. Dup., cart. 335.)

3848. Promesse des consuls du chasteau d'Arennes et de Nismes, de satisfaire au légat du saint Siége, à l'excommunication qu'ils avoient encourue pour avoir assisté Rémond, comte de Thoulouze et autres ennemis de l'Eglise. — Promesse desdits consuls au roy Louis VIIIe, de lui estre fidèles. 3 non. junii, 1226. Scel. (Tr. des ch., Nismes.)

3849. Accord entre le roy saint Louis et l'évêque de Montpellier, touchant les chasteaux et seigneuries de Montpezat, Lera et Saint-Bona, que ledit évesque quitte au roy moyennant quelques rentes. 3 non. julii, 1269. Sc. (*Ib.*)

3850. Pouvoir des consuls des marchands et habitans de Plaisance, estant en France et Champagne, pour traiter avec le roy Philippes troisième, touchant le faict de marchandise qu'ils exerçoient en France, l'an 1275, indict. IV, 21 oct. Sc. (*Ib.*)

En ce pouvoir est fait mention d'un capitaine de la société des marchands de Toscane et Lombardie.

3851. Pouvoir des consuls des marchands de Lombardie et Toscane, à sçavoir : Rome, Venise, Lucques, Pisoye, Albe, Siene, Gennes, Plaisance, Bologne, Ast, Florence et Milan ; à Foulques de la Cassie, pour traicter avec le roy de France, super translatione ad civitatem nemausiensem, an 1277, 15 février. Sc. (*Ib.*)

3852. Pouvoir des consuls de la ville d'Ast à Ottolin Testa, pour traicter avec le Roy sur la translation des marchands et marchandises à la ville de Nismes à Ast, en déc., l'an 1279. Sc. (*Ib.*)

3853. Pouvoir des marchands de Lucques, pour traicter avec le Roy *super translatione facienda* mercatorum civitatis Lunensis de terra montispessulana ad terram nemausensem, en déc., l'an 1276. (*Ib*).

Est fait mention en ce pouvoir de Pimmeri tanua Aldorandini.

3854. Pouvoir du magistrat de la ville de Gennes à Jacques Pinelli et à un nommé Hugues, pour traicter avec le Roy, touchant le trafic des marchands de Gennes en la ville de Nismes au lieu de celui qu'ils faisoient à Montpellier, en aoust 1277. Sc. (*Ib.*)

3855. Priviléges octroyés par le roy Philippes III, aux marchands de Toscane et Lombardie, trafiquant à Nismes, en février 1277. (*Ib.*)

On y lit cette clause : « Et eis concedimus quod bona decedentium sine reclamatione manus mortuæ assignentur personis quæ legitimam a decedentibus causam habeant, quæ sinon apparuerit bona ipsa apud nos remanebunt donec appareant legitimam a morientibus causam habentes. »

3856. Acceptation des priviléges octroyés par le roy Philippes III^e^, aux marchands de Lombardie et Toscane, demeurant à Nismes, le 2 mars 1278. Sc. (*Ib.*)

3857. Procuration de la seigneurie de Gênes à Hugue de Terro, pour traicter de quelques marchandises arrestées en France, sous le nom du Roy, en sept. 1277. Sc. (*Ib.*)

Il y est fait mention de Aubert Auria et Aubert Spinola.

3858. Procuration de la seigneurie d'Ast à Galnagreas Testa, pour traicter avec le Roy, touchant les priviléges des marchands de Toscane et Lombardie, demeurans à Nismes, en février, l'an 1278. Sc. (*Ib.*)

3859. Enqueste sur les usures exercées par les marchands de Toscane et Lombardie, en la sénéchaussée de Beaucaire et de Nismes, l'an 1289. (*Ib.*)

3860. Lettres de Bernard Ato, vicomte de Nismes, par laquelle il donne en fief à Rémond Cantarel omnem honorem qui est in terminio de Bollancia et autres charges y spéciffiées, lan 1138. Présens Bertrand de la Tour et Guillaume de Arenis, signé : et est per alphabetum divisa. (*Ib.*)

3861. Lettre par laquelle Bernard d'Auduze reconnoist tenir de l'évêque de Nismes le chastel de Montpezat, le chastel de Lera, de Saint-Bona et autres, l'an 1174. Sc. (*Ib.*)

3862. Eschange fait entre Bernard Aton, vicomte de Nismes d'une part et un nommé Hugues de Brodet d'autre.—Par cet eschange, ledit Brodet délaisse audit vicomte de Nismes, la moitié *nemausensiæ vegariæ et stare juxta solam vicecomitatem*, l'an 1151. (Trés. des ch. Th., 21e Sac.)

3863. Eschange faict entre Bernard Aton, vicomte dè Nismes d'une part et Bremont de Vedenobrio d'autre. — Par cet échange, ledit Brémond délaisse audit vicomte le fief de Berint, l'an 1155. (Trés. des ch., Thoulouze., 3.)

3864. Adveu du seigneur de Posquiers, pour ce qu'il tient à foy et hommage du vicomte de Nismes, à Anglars et autres lieux, sans date. (Tr. des ch., Thoul. 20e s.)

3865. Prisée des Grairies de la chastellenie dè Chastillon-sur-Marne. (*Ib.*)

3866. Adveu pour le lieu de Besorce, relevant du vicomte de Nismes. (*Ib.*)

3867. Inféodation par Bernard Aton, vicomte de Nismes, d'aucunes terres à Venrantque, l'an 1138. (*Ib.*)

3868. Adveu pour un fief au lieu de Belace, proche Venranique, tenu à foi et hommage du vicomte de Nismes. (*Ib.*)

3869. 28. Reconnaissance d'aucuns cens deubs au vicomte de Nismes, à cause d'aucunes terres au lieu de Venranique. (*Ib.*)

3870. Serment de fidélité d'un nommé Rémond à Bernard fils d'Ermengarde, vicomtesse de Nismes. (*Ib.*)

3871. 32. Adveu pour le chasteau de Carlat, relevant de Guillaume Rémond Aton, vicomte de Nismes. (*Ib.*)

3872. Promesse d'aucuns chevaliers du chasteau d'Arenes et de Nismes, à Rémond, duc de Narbonne, comte de Thoulouze et marquis de Provence de ne lui faire guerre, jusques à ce que le fils de Bernard Aton, vicomte de Nismes soit âgé de quatorze ans, ains de l'aider à la conservation de sa terre, depuis Vidorle jusqu'à la rivière du Rhone. — Ledit Rémond promet en réciproque auxdits chevaliers de les maintenir pendant ledit temps contre tous, l'an 1163. (*Ib.*)

3873. Serment de fidélité de plusieurs à Bernard Aton, vicomte de Nismes et d'Agde, pour la conservation du chasteau de Calvisson. (*Ib.*)

3874. Adveu d'une pièce de terre à Saint-Vincent, relevant de Rémond, comte de Thoulouse et de Nismes. (*Ib.*)

3875. Serment de fidélité de Bernard Aton, fils de Guillemette, vicomtesse de Nismes, pour le chasteau de Beauvoisin. (*Ib.*)

3876. Autre interrogatoire des Templiers, au diocèse de Nismes.

3877. Registre des délibérations politiques de la maison consulaire de Nismes, depuis 1621 jusqu'en 1628, au mois de juillet, 1 vol. (F. Doat., 256.)

3878. Extrait du Pouillé de Nismes. (Font. 39 A., fol. 295 à 300.

3879. Titres et documents du diocèse de Nismes; de 1512 à 1789, 227 vol. et 221 liassses. (Arch. du Gard.)

3880. Archives de l'évêché de Nismes, de 1410 à 1784, 158 registres ou vol., et 15 liasses. (*Ib.*)

3881. Archives du chapitre cathédral de Nismes, de 1193 à 1784, 32 registres, 190 liasses et 100 chartes diverses. (*Ib.*)

3882. Titres du couvent des Bénédictins de Nismes, de 1240 à 1787, 16 liasses. (*Ib.*)

3883. Titre du couvent des Carmes de Nismes, de 1410 à 1784, 6 vol., 20 plans et 4 liasses. (*Ib.*)

3884. Titres du couvent des Dominicains de Nismes, de 1385 à 1789, 17 vol., 15 liasses et 7 chartes. (*Ib* )

3885. Différentes ordonnances concernant principalement le style des cours et communs lieux, tirés des registres du Présidial de Nismes et de l'Echiquier de Normandie. (Lancel., 10391[16].)

3886. Inventaire des titres de la sénéchaussée de Nismes, 3 vol. (F. Doat., 255 à 257.)

3887. Plusieurs volumes et pièces des actes du consistoire de l'Eglise réformée de Nismes, depuis 1560 jusqu'en 1663, in-fol. (Nouv. acq.)

3888. Recueil de lettres officielles de M. le duc de Roquelaure, commandant en Languedoc, de M. de Basville, intendant en Languedoc et autres concernant le dedans du royaulme et les religionnaires pendant l'an 1709, 1 vol. de 28 lettres. (2184, Dép. de la G.)

3889. Corporations d'arts et métiers de Nismes et sa juraude, de 1598 à 1790, 63 vol. et 47 liasses. (*Ib.*)

3890. Instruction publique : Doctrinaires de Nismes, 1667 à 1786, 2 liasses. (*Ib.*)

3891. Extraits de divers cartulaires, entr'autres de l'abbaye de Saint-Jean du Gard, de celui de Sainte-Marie de Barbeau, et beaucoup d'autres pièces anciennes. (F. Duch. et d'Oyen., 18.)

3892. Recueil des titres et actes de la ville d'Aigues-Mortes, gr. in-4°, pap. de 398 feuil., écrit. du XVIII$^{e}$ siècle, contenant 242 actes, de 1248 à 1746. (*Ib.*)

Ce recueil est précédé d'un mémoire préliminaire et instructif sur la ville d'Aigues-Mortes, en 60 pages. Le premier titre est un acte d'acquisition ou d'échange de la ville avec son terroir, fait entre Saint-Louis et les religieux du monastère de Psalmodi, au mois d'août 1248.

3893. Pièces et documents sur les marais d'Aigues-Mortes. (Arch. imp., sect., adm. H.)

3894. Archives du chapitre d'Alais et d'Aigues-Mortes réunis, de 1004 à 1789, 12 vol. et 71 liasses. (Arch. du Gard.)

3895. Titres du couvent des Ursulines d'Aramon, de 1665 à 1784, 4 liasses. (*Ib.*)

3896. Titres de la baronie d'Aramon, de 1333 à 1736, 29 registres, 7 liasses. (*Ib.*)

3897. Titres de la seigneurie de Montfrin, de 1501 à 1720, 25 vol. (*Ib.*)

3898. Chartrier de Beaucaire, gr. in-fol. sur parch., de 224 feuil., contenant 224 actes originaux, de 1271 à 1466. (*Ib.*)

3899. Titres du couvent des Ursulines de Beaucaire, de 1630 à 1784, 5 liasses. (*Ib.*)

3900. Archives du chapitre de Beaucaire, de 1545 à 1760, 4 vol., 1 liasse. (*Ib.*)

3901. Archives du couvent des Cordeliers de Beaucaire, de 1308 à 1726, 1 vol., 10 liasses. (*Ib.*)

3902. Titres de l'abbaye de Saint-Sauveur de Lafont de Beaucaire (femmes), de 1411 à 1758, 2 vol., 4 liasses. (*Ib.*)

3903. Titres de la seigneurie de Beaucaire, de 1626 à 1643, 1 vol. (*Ib.*)

3904. Ban et arrière-ban des sénéchaussées de Beaucaire, Alençon, etc., XV$^{e}$ siècle. (Gaign., 792.)

3905. Papiers de la subdélégation de Nismes et de Beaucaire, de 1775 à 1788, 10 liasses. (Arch. du Gard.)

3906. Pièces et documents sur les marais de Beaucaire. (Arch. imp., sect., adm. H.)

3907. Pont sur le Rhône, entre Beaucaire et Tarascon, 1772. (*Ib.*)

3908. Archives du chapitre de Saint-Gilles, de 1226 à 1788, 8 vol. et 27 liasses. (Arch. du Gard.)

3909. Titres de l'abbaye de Saint-Gilles, de 1157 à 1780, 2 vol., 13 liasses et 7 chartes diverses. (*Ib.*)

3910. Procès-verbal de partage des commissaires sur le droit d'exercice de la R. P. R. à Villevieille, au diocèse de Nismes, où il existoit légalement depuis 1588. (Arch. imp., TT. 288, L. 125, n° 11 *bis*.

3911. Contrat de vente de maisons et héritages situés au lieu de Vestric, 1597, pièce produite pour prouver l'exercice de la R. P. R. audit lieu. (Arch. imp., TT. 288, n° 7, L. 125.)

3912. Le sieur Durant demande l'envoi en possession des biens du sieur Ducros, son oncle maternel, 1688. (Ar imp., TT. 124.)

3913. Sommières, dioc. de Nismes : actes de l'assemblée générale des RR. à Sommières où ont assisté les députés des Eglises réformées du Bas-Languedoc, de 1611 à 1614 et 1620. Contestations sur le temple de Sommières. Arrêt du conseil d'Etat, en 1624, sur la transaction entre les RR. et les catholiques au sujet de la reconstruction dudit temple en 1639; nouvelles disputes en 1632 sur la distance de ce temple à l'église paroissiale. Mesurage : procès-verbaux. Nouvel appel et opposition des religionnaires. (Arch. imp., TT. 284, n° 3.)

3914. Acte de l'assemblée générale des Eglises réformées de la province du Bas-Languedoc, tenue à la ville de Saumierres, (*sic*) commencé le 20e décembre 1611, 5 vol. (Arch. imp , TT. 204, n° 3.)

3915. Titres du couvent des Cordeliers de Sommières, de 1484 à 1690, 9 liasses. (*Ib.*)

3916. Titres du couvent des Ursulines de Sommières, de 1651 à 1685, 2 liasses. (*Ib.*)

3917. Titres de la seigneurie de Bernis et autres lieux, de 1368 à 1760, 21 registres, 7 liasses. (*Ib.*)

3918. Pièces concernant les églises et chapelles de Bernis, Vestric et Blanzac, de 1451 à 1783, 1 liasse. (*Ib.*)

3919. Titres et documents relatifs au diocèse d'Alais, de 1622 à 1789; 45 vol. et 20 liasses. (Arch. du Gard.)

3920. Claire d'Alais (Sainte). (247, Gaign.)

3921. Livre A. n° 1er de l'abbaye de Psalmody, psalmodium. O. S. B réunie à l'évêché d'Alais; gr. in-4, sur pap. timbré de 339 feuil., contenant 236 actes de 791 à 1647; écrit. du XVIIe siècle. (*Id.*)

Copies de donations; lettres patentes et autres actes dont le premier de l'année 791, porte que le monastère de Psalmodi a été fondé par Charlemagne.

3922. Livre B. n° 2, de l'abbaye de Psalmodi; gr. in-4. sur pap. timbré de 306 feuil., contenant 150 actes de 1209 à 1769; écrit. du XVIIIe siècle.

3923. Actes des colloques de Saint-Germain des Cévennes, de Sauve et d'Anduze assemblés par permission du Roi pendant la tenue des synodes des Cévennes et Gevaudan, dans la ville de Marveys, 1674. (Arch. imp., TT. 247, L. 83.)

3924. Députation en 1618 des synodes d'Anduze et autres vers le duc de Ventadour, lieutenant-général, pour se plaindre des vexations et pillages commis par les ordres du marquis de Portes, au nom du duc de Montmorency, gouverneur du Languedoc. — Supplique des députés pour retirer tout pouvoir audit marquis sur les pays des Cévennes et du Gavaudan, 1734. (Arch. Imp. T. T. 284. (n° 4.)

3925. Piéces concernant l'exercice de la R. P. R. au lieu de Marjevols (Marvejols). 1. Arrêt du conseil en faveur de ce droit, 1612 et 1631. 2. Partage d'avis entre les commissaires, 1663. 3. Notes de l'intendant Lamoignon de Basville contre les nouveaux convertis de Marvejols et contre ceux qui refusent les sacrements à l'article de la mort, 1605. 4. Procédure contre les ministres et ancien du Temple de Marvejols, pour infraction à l'édit de Nantes, et fermeture de ce temple, 1685. (T. T. 247. L. 83. J. n° 3.)

3926. Actes d'union entre la plupart des communes du diocèse des Cévennes, signé à Pompadour par plusieurs ministres de la R. P. R., par des baillifs, prevostés, notaires et autres fonctionnaires et individus catholiques et religionnaires en 1616, tentant à former à frais communs une ligne armée pour défendre les propriétés contre les vexations des gens de guerre et brigandages impunis. Serment fait par les membres de cette union sous le bon plaisir du Roy, et d'après l'autorisation du synode d'Anduze et autres de la R. P. R. (Arch. Imp. T. T. 284. (N° 4.)

3927. Relations contemporaines et sur les lieux des pillages, meurtres et incendies commis par les fanatiques des Cévennes. Excès blamés par leurs ministres réfugiés en Hollande. Combats divers dans l'un desquels a été pris l'abbé de Cheyla, chef de mission; de beaucoup de curés, de prieurs et gens d'église, de seigneurs avec leurs familles. Incendies et pillages des églises et châteaux des anciens catholiques. Mémoires sur les moyens de punir ces excès et de les prévenir. (Arch. Imp. T. T. 284. (N° 4.)

3928. Envois de 12,000 soldats sous les ordres du mareschal de Montrevel. Celui-ci, après avoir fait évacuer sur d'autres lieux les habitans de plus de cinquante bourgs et villages, les détruit par le feu; proclamations imprimées de ces ordres, 1702, 1703. (Arch. imp., TT. 284, n° 4, suite.)

3929. Réflexions de l'évêque d'Alais, en 1723, sur l'état de la religion dans les Cévennes; plaintes, en 1733, et avis des curés pour ramener les RR. à la religion catholique et les contraindre à faire bénir leurs mariages. (Arch. imp., TT. 284, n° 4, suite.)

3930. Papiers d'administration du diocèse d'Uzès, de 1634 à 1739; 105 registres et 32 liasses. (*Id.*)

3931. Papiers de la subdélégation d'Uzès, Villeneuve et Bagnols, de 1775 à 1788; 6 liasses. (*Id.*)

3932. Chartrier d'Avignon et Sorgues, gr. in-fol. sur parch. de 268 feuil., 268 actes originaux, de 1274 à 1698. (*Id.*)

3933. Chartrier de Villeneuve, gr. in-fol. sur parch. de 276 feuil., contenant 276 actes originaux de 1280 à 1623. (*Id.*)

3934. Chartrier général de Villeneuve lez Avignon; gr. in-fol. sur parch. de 407, contenant 407 originaux de 1233 à 1398. (*Id.*)

Ces cartulaires renferment la collection sur différents formats, des actes d'acquisitions et d'échanges, de bulles, lettres-patentes et autres actes en latin, concernant les Chartreux de Villeneuve lez-Avignon.

3935. Titres du couvent des Chartreux de Villeneuve, de 1274 à 1789; 8 vol. 2 plans, 48 liasses et 41 chartes. (*Id.*)

3936. Titres du couvent des Benedictins de Villeneufve et Rochefort, de 1164 à 1700. (*Id.*)

3937. Pont-Saint-Esprit.—Registre des baptêmes de l'Eglise réfor-

mée du Pont-Saint-Esprit de 1592 à 1606. (Arch. imp., L. 285, n° 4, L. 122.)

3938. Papiers de la subdélégation d'Alais et du Vigan, de 1775 à 1788; 3 liasses. (*Id.*)

3939. Pièces et documents sur l'étang de Peyrols, 1769-70. (Arch. imp. sect. administ.)

3940. Réclamations des RR. habitans des Cévennes et Gevaudan contre les édits (1683), et supplique au Roy accompagnée d'un exposé de leurs dogmes pour obtenir la continuation de l'exercice libre de leur culte. Synode tenu en la ville de Vigan et dissidence sur le nombre des ministres nécessaires au service des temples et à leurs prêches. (Arch. imp., TT. 284, n° 4.)

3941. Pompignan. — Pièce concernant l'exercice de la R. P. R. audit lieu depuis 1562. (Arch. imp., J. 285, n° 6, L. 122.)

3942. Titres de l'abbaye de Franquevaux, de 1184 à 1789; 3 vol. 27 liasses et 34 chartes. (Arch. du Gard.)

3943. Titres de l'abbaye de Psalmody, de 812 à 1782; 2 vol. 29 liasses et 145 chartes. (*Id.*)

3944. Mémoire militaire et historique sur le Languedoc et particulièrement sur les places fortes et autres ouvrages qui composent la direction des fortifications de cette province, par Mareschal; précédé d'une lettre à l'auteur, par le chevalier du Muy, lieutenant-général et depuis ministre de la guerre et maréchal de France, du 20 octobre 1768; 2 vol. in-fol. f. 1010. (Bibl. du Louv., F. 1010².

Le texte historique forme le premier volume. Les plans et cartes composent le second vol. Voici l'indication de toutes les planches, qui sont d'une fort belle exécution et au lavis, et qui répondent au texte du premier volume.

1. Carte générale de la province du Languedoc. — 2. Plan du château de Ferrières. — 3. Carte des environs du château de Ferrières. — 4. Plan des cités et château de Carcassonne. — 5. Carte des environs de Carcassonne. — 6. Plan de Narbonne. — 7. Carte des environs de Narbonne et du Grau de la Nouvelle. — 8. Plan du fort de Brescon. — 9. Plan de la ville du Grau d'Agde. — 10. Carte des environs du fort de Brescou, de la ville et du Grau d'Agde. — 11. Plan de la ville de Cette et de ses forts. — 12. Plans particuliers des forts de Cette et de ceux qui se trouvent aux environs. — 13. Carte des environs de Cette. — 14. Plan d'Aigues-Mortes. — 15. Plan du fort de Peccais. — 16. Carte des environs d'Aigues-Mortes, du Grau du Roi, du fort et des salins de Peccais. — 17. Plan de la citadelle de Montpellier. — 18. Plan et carte des ville et citadelle de Montpellier et de ses environs. — 19. Plan du château de Sommières. — 20. Carte

des environs de Sommières. — 21. Plan du fort de St-Hippolyte. — 22. Carte des environs de St-Hippolyte. — 23. Plan et fort d'Alais. — 24. Carte des environs d'Alais. — 25. Plan de la citadelle de Nismes. — 26. Carte des environs de Nismes. — 27. Plan de la citadelle de St-Esprit. — 28. Carte des environs de St-Esprit. — 29. Plan du fort de Beauregard. — 30. Carte des environs du fort de Beauregard. — 31. Plan du fort St-André de Villeneuve et de la tour du pont d'Avignon. — 32. Carte des environs des forts St-André de Villeneuve et de la tour du pont d'Avignon. — 33. Carte des tours et forts de Cabardie.

---

## DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DES BLANCS-MANTEAUX, DITE DE BRETAGNE.

(Suite.)

3945. Tome IX. — Le t. IX de cette collection contient des mélanges historiques et philologiques dont nous allons donner une courte indication.

1° Dissertation sur l'établissement de la religion chrétienne dans les Gaules.— Il est probable que saint Paul est allé en Espagne. — De l'antiquité des églises de la Grande-Bretagne. — De l'antiquité des églises de la grande Arménie et de l'empire des Perses. — Examen critique des historiens qui ont parlé de l'établissement de la religion chrétienne dans les Gaules, et en particulier de saint Grégoire de Tours. — Des commencements de l'église d'Auvergne. — Item, de l'église de Tours. — Item, de l'église d'Arles; fol. 1-42.

2° Dissertations : Du fondateur et des commencements de la monarchie française dans les Gaules. — On répond à la préface historique du P. Daniel; fol. 43-50.

3° De l'origine de la langue françoise; en quel temps elle a commencé à devenir vulgaire; fol. 52-54.

4° Grammaire grecque ; fol. 55-68.

3946. Tome X. — Le t. X est composé exclusivement de pièces et documens relatifs à l'abbaye de Murbach. C'est une suite de chartes dont la première est de Charlemagne, en 771, et la dernière est de 1434.

3947. Tome XII. — 1° Abbaye de Remiremont. — Remontrances

de l'abbesse au roi (Louis XV); fol. 1-3. — Recueil de pièces historiques et de chartes sur l'abbaye de Remiremont; fol. 4-47.

2° Notes généalogiques sur la maison de Lorraine; 48-50.

3° Du fol. 51 au fol. 102, courtes notes théologiques sans suite.

4° Origine des fleurs de lis; 103-112.

5° Abbaye de St-Germain ou Saturnin de Toulouse. Notes historiques sur ce monastère et ses usages liturgiques; fol. 113-138.

6° Singularités liturgiques de la messe matutinale et de la grand'messe dans l'église cathédrale de St-Pons de Tomieres, au XIVe siècle; fol. 140-209.

7° Caractère de Pierre de Blois, tiré de ses ouvrages; fol. 210. — Lettre 68 de Pierre de Blois, avec des Remarques sur cette lettre; fol. 212. — Caractère de Pierre de Blois, tiré de ses lettres et de ses ouvrages; fol. 214-245.

8° Traduction de la lettre d'un officier de la cour de Rome escritte à un de ses amys à Paris, du 22 novembre 1680, sur les entreprises fréquentes qu'on fait contre l'autorité du saint siége. — Cette lettre qui n'a pas moins de six rôles (fol. 246-252), est signée : La Rochejaquelein.

10° Remarques sur les décrétales de Grégoire IX, tirées de Cujas; fol. 253-262.

Le reste du tome XII ne traite plus que de matières bibliques et canoniques.

3948. Tome XIII. — Le t. XIII de la collection des Blancs-Manteaux, renferme, en deux volumes, le journal du Parlement sur l'affaire de la constitution Unigenitus, et sur la suppression de l'ordre des Jésuites, 1732-1764.

On y trouve des documens fort intéressans pour l'histoire ecclésiastique du XVIIIe siècle.

3949. Tome XIV. — Ce t. XIV ne renferme autre chose que la *Henriade*, de Louis Ferron, sous ce titre : *Ludovici Ferronii.— Henriados Libri IV — Sive — De Rebús gestis — Henrici Magni — Francorum et Navarræ — Regis.*

3950. Tome XV. — *Etats de Bretagne.* — Ce tome renferme le registre du greffe des Etats de Bretaigne faict et tenu par Guillaume Meneust, greffier d'iceulx, commencé à Vennes, lesdits Etats tenans en septembre 1567, parce que le premier et précédent fut

porté à Paris par les commissaires à ce députez par le roy, en l'an 1566.

Ce registre faisoit partie de la Bibliothèque du monastère de Rennes.

1° Lettres du roy pour la convocation et assemblée des Estats à Vennes, 1567. — Assise des Estats. — Remontrances au roy ; fol. 1-20.

2° Estats de Nantes, 1568. — Lettres du roy pour la convocation des Estats. — Tenue des Estats. — Remonstrances des Etats. — *Item*, 1569. — Lettres du roy pour la convocation des Estats. — Assise des Estats. — Dons des Estats. — Remonstrances des Estats ; fol. 21-58.

3° Estats de Rennes. — Lettres du roy pour la convocation des Estats. — Lettre du roy à M. de Bouillé. — Lettre du duc de Montpensier aux Estats. — Assise des Estats. — Dons et aumosnes. — Remonstrances des Estats ; fol. 59-86.

*Item*. Estats extraordinaires tenus à Rennes, 1571. — Lettres de convocation. — Lettre du roy au sieur de Cussé. — Response des Etats.

*Item*. Estats de Rennes, 1571. — Lettres de convocation. — Tenue des Estats. — Dons et aumosnes. — Remonstrances des Estats ; fol. 87-104.

4° Estats extraordinaires tenus à Vannes en mars 1572. — Lettres de convocation. — Tenue des Estats. — Response des Estats. — Taxe faite aux deputez ; fol. 105-112.

5° Estats de Nantes, 1572. — Convocation. — Lettres du duc de Montpensier aux Estats. — Tenue des Estats. — Dons et aumosnes. — Responses des Etats ; fol. 113-122.

6° Estats extraordinaires, à Rennes, 1573. — Convocation. — Tenue des Estats. — Responses des Estats à monseigneur de Bouillé ; fol. 123-129.

7° Estats de Dinan, 1573. — Convocation. — Tenue des Estats. — Dons et aumosnes ; fol. 130-137.

8° Assemblée des députez des Estats à Rennes, 1574. — Convocation. — Taxe de frais ; 138-140.

*Item*. 1574, Estats extraordinaires tenus à Rennes. — Lettres

de la reine régente pour la convocation. — Tenue des Estats. — Remonstrances des Estats; fol. 141-144.

9° Estats de Nantes, 1574. — Lettres du roy Henry pour la convocation. — Tenue des Estats. — Lettres de la reine. — Remonstrances. — Taxe de deniers; fol. 145-152.

*Item.* Estats de Nantes, 1575. — Lettres du roy pour la convocation. — Tenue des Estats. — Lettres du lieutenant général pour M. de la Humaudaye.—Lettre du roy aux Estats, sur la sortie du duc d'Alençon. — Response des Estats.—Lettre de M. de Bouillé. — Lettres de provision du gouvernement de Bretagne en survivance pour le prince de Dombes. — Lettre de M. de Montpensier aux Estats. — Remonstrances des Estats. — Dons et gages; fol. 153-168.

10° Estats de Rennes, 1576. — Convocation.—Tenue.—Gages, dons et aumosnes. — Remonstrances. — Ce que les Etats ont accordé au roy; fol. 169-182.

11° Estats de Vannes, 1577. — Convocation. — Tenue. — Dons et gages. — Remonstrances; fol. 183-188.

12° Estats de Rennes, 1578. —Convocation.—Tenue. — Gages, dons et aumosnes. — Remonstrances; fol. 189-196.

*Item.* Estats extraordinaires de Rennes, 1579. — Convocation. — Lettres de commission pour le mareschal de Rais.—Tenue des Estats. — Taxe de frais pour les deputez. — Plaintes des Estats.— Response du prince Dauphin à ces plaintes; fol. 197-206.

13° Estats de Nantes, 1579. — Convocation. — Tenue. — Harangue du prince de Dombes. — Provisions du lieutenant général pour M. de Fontaines. — Département du gouvernement entre les deux lieutenants généraux.—Gages, dons et aumosnes.—Remonstrances, plaintes et doléances des Estats.—Response à la demande du roy; fol. 207-220.

14° Estats de Ploermel, 1580. — Convocations. — Tenue. — Gages, dons et aumosnes. — Remonstrances au roy. — Response à la demande du roy; fol. 221-226.

15° Estats de Vannes, 1581. — Convocation. — Tenue. — Gages, dons et aumosnes. — Response à la demande du roy. —

Deniers donnez par avance aux deputez à la cour. — Remonstrances au roy; fol. 227-231.

*Item*. Estats extraordinaires de Vannes, 1582. — Convocation. — Tenue. — Motifs de récusation contre la chambre des comptes. — Dons et taxations. — Remonstrances au roy; fol. 232-238.

*Item*. Estats de Vannes, 1582. — Convocation. — Lettres de commission au duc de Mercœur. — Tenue des Estats. — Lettres de commission pour l'archevesque de Lion et autres pour visiter le royaume, etc. — Lettres du duc de Mercœur pour la traite des bleds. — Taxe de frais aux deputez à la cour — Gages, dons et aumosnes. — Remonstrances, plaintes et doléances; fol. 239-253.

16° Assemblée des commissaires du roy et des déput ez des Estats à Rennes, 1583. — Convocation. — Remonstrances présentées au roy par Pierre Gauthier, députez des Estats. — Pancarte des droicts arrestez par les commissaires du roy et les deputez des Estats; fol. 254-262.

17° Estats de Nantes, 1583. — Convocation. — Tenue. — Estat de la recepte faicte et à faire par le trésorier des Estats pendant sept quartiers, commencez le 1er aoust 1583. — Despenpenses. — Remonstrances au roy; fol. 263-268.

18° Estats de Rennes, 1584. — Convocation. — Tenue. — Gages, dons et aumosnes. — Remonstrances au roy; fol. 269-274.

19° Estats de Nantes, 1585. — Convocation. — Tenue. — Articles accordez entre les Estats et la chambre des comptes. — Gages, dons et aumosnes. — Remonstrances au roy; fol. 275-280.

20° Estats de Quimper, 1586. — Convocation. — Tenue. — Gages, dons et aumosnes. — Remonstrances au roy; fol. 281-288.

21° Estats extraordinaires à Ploermel, 1587.—Convocation.— Tenue. — Remonstrances au roy; fol. 289-292.

22° Estats de Rennes, 1587. — Convocation. — Tenue. — Remonstrances au roy. — Gages, dons et aumosnes; fol. 293-298.

23° Estats extraordinaires à Nantes, 1588. — Convocation. —

Tenue. — Dons, aumosnes, taxations. — Response des Estats ; fol. 299-302.

*Item.* Assemblée des commissaires du roy et deputez des Estats à Nantes, 1588 ; fol. 303.

24° Estats de Rennes, 1588. — Convocation. — Tenue.— Gages, dons et aumosnes. — Remonstrances ; fol. 304 314.

*Item.* Estats de Rennes, 1590. — Convocation. — Tenue. — Députation au roy, touchant les secours qu'il estoit nécessaire de faire venir en Bretagne. — Gages, dons et aumosnes. — Remonstrances ; fol. 315-3 4.

25° Levée des louages, impôts et billon, etc., en attendant les Estats, par le prince de Dombes, 1591 ; fol. 325.

26° Estats de Rennes, 1592. — Convocation. — Tenue. — Lettres de lieutenant général pour M. de Couesquen. — Response des Estats. — Lettres du roy à la reine d'Angleterre. — Lettre du roy à M. de Beauvoir, son ambassadeur en Angleterre. — Certificat de M de Beauvoir-la-Nocle. — Pouvoir du roy au sieur de Beauvoir de traiter avec la reine d'Angleterre. — Contract faict entre le sieur de Beauvoir et la reine d'Angleterre. — Estat de l'armée qui doit être envoiée au service du roy très-chrestien en Bretagne, et de la solde d'icelle. — Contract du sieur de Beauvoir avec le tresorier des Estats de Bretagne. — Certificat du général Norrich, touchant ledit secours. — Gages, dons et aumosnes. — Remonstrances et response des Estats ; fol. 326-360.

27° Assemblée des deputez des Estats pour l'imposition de quatre escus par pippe de vin, 1693. — Lettre des deputez à M. de St-Luc. — Lettre du mareschal d'Aumont aux officiers des Estats. — Response. — Lettre des mesmes à M. de St-Luc. — Lettre du roy aux deputez des Estats. Lettre des deputez au roy. — Autre des mesmes. — Lettre du mareschal d'Aumont aux deputez. — Response. — Délibération sur la trève. — Lettre des deputez au roy ; fol. 361-374.

28° *Estats de Rennes*, 1573 — Convoc. — Tenue — Lettre du roy pour l'imposition de 4 escus par pippe.—Lettres de provision de lieutenant du roy à M. de Montbarot. — Don d'une chaine

d'or à M. le Guy le Meneust, sieur de Brequigné, par les Estats. — Lettre des Estats à la reyne d'Angleterre. — Response au roy. — Gages, dons et aumosnes. — Remonstrances au roy. — Bail à ferme des debvoirs. — Assemblée des desputez des Estats à Rennes. — Lettres closes du roy aux Estats. — Lettre du roy à la reyne d'Angleterre. — Du même au comte d'Essex. — Du même à l'admiral d'Angleterre. — Du même au grand trésorier d'Angleterre. — Du même à M. de Beauvoir. — Du même à MM. de Estats des Païs Bas. — Du même au duc Morice de Nassau. — Du même à la princesse d'Orange. — Du même à M. de Dusanval. — — Lettre des desputez des Estats à MM. des Estats des Païs Bas. — Des mêmes au comte Morice de Nassau. — Des mêmes au Roy. — Lettre des deputez en Angleterre, etc., aux deputez des Estats. — Lettre de la reyne d'Angleterre aux Estats. — Lettre des deputez en Angleterre à MM. des Estats. — Lettre de M. de Beauvoir aux deputez des Estats. — Lettre du Roy aux mêmes. — Lettre de M. de St-Luc aux mêmes. — Rapport fait par les deputez en Angleterre, de leur commission. — Lettre et delibération des Estats généraux des Païs Bas. — Lettre de M. de Dusanval aux deputez des Estats. — Lettre de la princesse d'Orange aux mêmes. — Lettre des deputez des Estats au mareschal d'Aumont. — Des mêmes au roy. — Lettre du mareschal d'Aumont à l'abbé de St-Melaine. — Lettre des deputez des Estats au Roy. — Des mêmes à M. de St Luc. — Autre des mêmes au même. — Remonstrance de la part des deputez au Roy. — Lettre du mareschal d'Aumont aux deputez des Etats. — Lettre des deputez des Estats au Roy. — Des mêmes à M. de St-Luc. — Lettre du mareschal d'Aumont aux deputez des Estats. — Lettre des députez des Estats au Roy. — Des mêmes au mareschal d'Aumont. — Lettre du Roy aux deputez des Estats. — Lettre de M. de St-Luc aux deputez des Estats. — Du même aux mêmes. — Lettre du mareschal d'Aumont aux deputez des Estats. — Lettre de M. de Gevres aux deputez des Estats. — Lettre des deputez à M. de St-Luc. — De M. de St Luc aux deputez. — Lettre du Roy aux mêmes. — Lettre du Roy à M. de St Luc. — Du Roy aux deputez des Estats. — Lettre de M. de Plessis de Mornay aux deputez des Estats. — Response.

— Lettre des deputez au mareschal d'Aumont. — Des mêmes au même. — Des mêmes au même ; fol. 375-436.

29° *Estats de Rennes*, 1595. —Convocation.—Lettres de commission à M. de Montbaret, pour assister aux Estats.—Tenue. — Estats des forces et depenses necessaires pour l'armée.—Remonstrance des Estats au mareschal d'Aumont. — Lettre des Estats au même. — Lettre du mareschal d'Aumont aux Estats. — Lettre des Estats à MM. de St-Malo. — Gages, dons et aumosnes. — Remonstrances au Roy. — Response des Estats ; fol. 437-453.

30° Item. *Autres Estats de Rennes*, 1595. — Convocation. — Instruction aux commissaires. — Tenue des Estats. — Estat de l'armée de Bretagne et de sa depense. — Lettre de la reyne d'Angleterre aux Estats. — Instruction pour les deputez à la Cour. — Gages, dons et aumosnes. — Remonstrances au Roy. — Response des Estats ; fol. 454-489.

31° Item. *Estats de Rennes*, 1596. — Convocation. — Tenue. — Lettre de M. de Schomberg aux Estats. — Memoire et instruction. — Gaiges, dons et aumosnes. —Remonstrances au Roy; fol. 490-513.

32° Item. *Estats de Rennes*, 1597. — Convocation. — Tenue. — Articles arrestez pour la levée, despense et remboursement de la somme de 200,000 escus destinez pour le Roy. — Lettre du Roy aux Estats. — Departement de l'emprunt de 200,000 escus destinez pour le Roy à son arrivée en ce païs ; fol. 514-538.

---

## LORRAINE.

### SUITE DE L'INVENTAIRE DES TITRES, CARTULAIRES ET PIÈCES DIVERSES DU CABINET, DIT COLLECTION DE LORRAINE.

3951. Tome LXXXI. — *Seigneurs BA.* — Dix-huit cahiers rangés par ordre alphabétique concernant les familles suivantes : Bade, Balançon de Jeumont, Barbars, Basailles, Bescher, Baudoche, Baudrecourt, Bauffremont, Bayer, Bayen, Beffroy-

ment (Baufremont, Beaufement), Beger, Bellefontaine, Belville, Belrain, Bercastel, Beu ou Beuch, Beaumont, Biche ou Bitche, Blieck, Blumroult. — Elles renferment des notes ou des titres, la plupart originaux, en parchemin, avec les sceaux pendants; quelques-uns en papier, avec les sceaux en placard. Ce sont des pièces de procédure, actes civils de famille, requêtes, obligations, quittances, vidimus, ventes, rachats, procurations, dédommagements, promesses, engagements, partages, remises, hommages, contrats de mariage, paix, dédits, commissions, alliances, permissions, ratifications, constitutions, transports, reliefs d'appel, décharges de cautionnements, lettres missives, etc. — Une partie de ces titres est en allemand, peu en latin, les autres en françois. Ils sont de différentes années, entre celles 1301 et 1619.

Ces titres sont des cautionnements, accords, quittances, paix, promesses, arrêts, ventes, engagements, donations, assignations, présentations et délivrances, départs de cour, missives, rachats, consentements, requêtes, et autres pièces de différentes années, entre 1274 et 1734. — La plupart de ces titres sont originaux, en parchemin, avec les sceaux pendants; quelques-uns en papier, plusieurs en langue allemande, d'autres en langue latine, les autres en françois. Il y a parmi ces titres quelques factures ou autres pièces imprimées.

3952. LXXXII. —*Seigneurs BO...* — Pièces cotées par ordre alphabétique : Bodinays, Boileau, Borbone, Bourbonne, Bouconville, Bollemont, Boullemont, Bourlémont, Bourmont, Bourggrave, Bourgogne (C. 1274, Ferri, 1290), Boue, Bouve, Bouvigni, Brandebourg-Floranges (1286, 1317), Braubach, Brecy, Breidenborn, Brouch, Bouch, Broville, Brukken, Buc, Buffegnecourt, Bulignéville, Buxey, qui renferment différents titres au sujet des familles dont elles portent le nom.

Ces titres, qui sont tous originaux, en parchemin ou sur papier, avec les sceaux pendants à la plupart, sont de différentes années, depuis 1219 jusqu'en 1567. Une partie est en allemand, d'autres sont en latin, la plupart sont en françois. Ils contiennent des vidimus, donations de pension et autres, quittances pour services mi-

litaires ou autres, engagements, assurances, dédommagements, cautionnements, promesses, dénombrements, transports, obligations, partages, arbitrages, testaments, renonciations, consentements, ventes, assignations de douaires et missives.

3953. Tome LXXXIII. — *Seigneurs Boulay* 2. — Titres sur cette famille, qui sont des promesses, ventes, trèves, missives, quittances, compromis, jugements d'arbitres, réquisitions de sceler lettres, promesses de dédommagements, obligations, donations, paix, alliances militaires, accords pour mariage, cautionnements, assignations, engagements, décharges de cautionnements, indemnisations, accords et accomodements, récépissés, cessions et transports, promesses de tenir prison, vidimus, sauvegardes, délais, assurances, comptes de recette, donations, donations en garde, quittances générales, nominations de vicaires généraux pour l'administration de la coadjutorerie de l'archevêché de Trêves, etc. — Ces titres, dont la plupart sont en langue allemande, et les autres en françois ou en latin, sont tous originaux, en parchemin, avec les sceaux pendants, à la réserve de quelques pièces qui sont en papier. Ils sont de différentes années, depuis 1330 jusqu'en 1399.

3954. Tome LXXXIV. — *Seigneurs Boulay* 3. — Différents titres au sujet de cette famille ou des seigneurs de Boulay. Ce sont des promesses de rendre des services militaires, de garder ses engagements de demeurer à Boulay, d'y tenir prison, etc., des quittances de finances reçues ou de pertes militaires, indemnités de cautionnement, accommodement, transport de sommes, mandements du roi des Romains sur refus de recevoir dans Boulay les troupes et gens qu'il y envoyoit; la vente de la moitié de Boulay au duc René (1492); missives au bailly de Boulay; ratification d'Anne, comtesse de Moers, de l'accord entre le duc Antoine et le comte de Moers, seigneur de Boulay, en 1530; un autre accord entre les mêmes sur la vente de Boulay (1530), etc. — Les personnes de la famille, ou les seigneurs de Boulay nommés dans ces titres, sont Gérard de Boulay, Jean, seigneur de Rodemacher, de Crouberg et de Neubourg, et de Boulay, et Vincent, comte de Moeurs, seigneur de Boulay. — Ces titres sont la plupart originaux, en parchemin, les sceaux pendants; quelques-uns sont en papier, les

sceaux en placard ; d'autres sont quelques copies sans être collationnées — Presque tous sont en allemad, une partie en françois, quelques-uns en latin. Ils sont de différentes années, entre 1402 et 1530.

3955. Tome LXXXV. — *Seigneurs C...* — Castellar, Castellaire, Castres (127?), Cernolles, Chaalons, Chabaz, Chambley, Chambly. Charaize, Charmes (1310), (Maheu fils, le duc de Lorraine), Chasteauvi lain, Chastelz, Chastillon, Chauderon, Chavery, Chauffour, Chaulfour, Chavirey, Chevisey, Choiseul : autre cahier Choiseul, Cicon, Clemont, Clermont, Climensey, Clemencey, Condé (de Condeto), Conflandel, Conflandey, Conflans (Ferry 1302), Coucy (Enguerrand, sire de Coucy, pour anciennes lettres au duc Raoul, 1343), Cousance, Cusance, Crehanges, Cressy. — Elles contiennent des titres, des notes, ou des pièces concernant les noms des familles précédentes, dont chacun de ces trente cahiers est coté. — Ces titres sont en général des vidimus, ventes, cautionnements, assignations de dot, trèves et ac ords militaires, reprises, quittances, quittances sur la saline de Rosières, quittance pour services militaires, promesses d'assurances, accords civils, obligations, procurations, dévêtement et revêtement d'hommages, reprises, ventes de livres, engagements, fondations, missives, démissions, arrêts, procédures, accompagnements, gardes, quittances de rançon, de cautionnements, compromis, commissions, partages, dénombrements, hommages, etc — Entre ces titres, les principaux sont une vente, en 1462, à Jean de Toulon, chevalier voué de Nomeny, par Jean Castelaire, écuyer. — Un accord entre Gaucher de Chastillon, comte de Porciens et connétable de France, et Ysabeau, duchesse de Lorraine, comtesse de Porciens et dame de Rumigny sa femme, d'une part; et Ferry, duc de Lorraine, et Marchis, fils de ladite duchesse, sur leurs différends au sujet du chasteau de Florènes (1313), avec les sceaux; — compromis des mêmes parties sur Henry de Blamont et autres, au sujet desdits différends (1313), et autres pièces y ayant rapport. — Une fondation faite du temps de saint Bernard, en l'abbaye de Morimond, en faveur d'un seigneur de Choiseul, garde de l'abbaye de Moiremont. — Pièces concernant le fief de la

Ferté, la maison de Melleir, etc. — Un accompagnement de Serocourt. — Compromis sur les différends entre Choiseul et Germiny. — Traité entre le duc René et Jean de Cicon. — Décharge donnée par Enguerrans Bers de Marle, sire de Coucy, d'Oisy et de Montmirail, au duc Raoul, son cousin, de lettres au sujet du mariage du duc Lippo, scellier du scel du roi Ferri et du duc Hot (1343). — Mémoire historique sur la maison de Crehanges. — Partage de succession, et autres pièces concernant cette maison, etc. — Ces titres sont la plupart originaux, en parchemin, avec les sceaux pendants; quelques-uns sont en papier, avec des sceaux en placards; d'autres ne sont que des copies. La plus grande partie est en langue françoise, quelques-uns en latin, d'autres en allemand. Ils sont de différentes années entre 1234 et 1367.

3956. Tome LXXXVI. — *Seigneurs D. E.* — Vingt-un cahiers cotés du nom des familles suivantes : Dals, Dalie, Dampierre (1298), le duc Ferri son oncle, Darguy, Davreduche, Deneuvre, Denamy, Deux-Ponts, Dhaun, Dhune, Droitalmont, Duguy, Dullingen, Dullanges, Durckeim, Dulion, Eberstein, Echendorf, Eltz, Eudingen, Evize, Esch, Espinal, voué (1308), Estrepi. — Et deux nôtes sur celles Dreux et Einvau. — Elles renferment des titres qui sont des obligations, quittances de finances, quittances pour services militaires, obligations pour services militaires, obligations cancellées, promesses et assurances de ne point nuire à cause de prison militaire, hommages, accords, engagements, dont celui du quart de Vasperg, quittances de cautionnements, comptes, missives, partages, et partage entre les Duguy, trèves et accords, prières pour faire délivrer de prison, donations, promesses de faire garder la paix, compromis, commissions, vente à Megnières, avis de vente, etc. — Entre ces titres, les principaux sont le transport fait par Jean, sire de Dampierre, et son cousin Gaucher de Chastillon, pour raison de son mariage avec sa fille Marguerite, de la somme de 100 livres tournois, dont ledit Jean avoit accompagné son oncle Ferry, duc de Lorraine, à son voyage de Saint-Dizier (1298). — Copie de l'échange de Bitche contre Morsperg, Lindres et Guemunde, entre le duc Ferry et le comte Evrard de

Deux-Ponts, en latin. — Autre de celui entre le duc René et le comte de Deux-Ponts, seigneur de Bitche, de la part qu'il avoit en la saline de Lindres contre une rente; mais ces pièces ne sont que des copies. — Ces titres, la plupart en parchemin, avec les sceaux pendants, quelques-uns en papier, les sceaux en placards; d'autres en simples copies non collationnées, la plupart en français, une partie en allemand, les autres en latin, sont de différentes années entre 1293 et 1503.

3957. **Tome** LXXXVI *bis*. – *Seigneurs F. G.* — Vingt-neuf cahiers cotés des noms de familles suivantes: — Faguel ou Falquet, Faucogney (1316), Faucompierre, Feriet, Ferette (1317), Ferté (la) sur Mance, Flandre, Fleville, Florenges, Fols, Fontaine (1267), Fremy, Fou, Foug, Fribourg, Fringant, Furdenheim, Galles, Geburchin, Geilpoltzheim, Gondrecourt, Gondreville, Gornaut, Gournay, Grandpré, Gronoix, Grumbach, Guebenhousse, Gueroltzeck, Geroltzech, Guesch. — Il n'y a que des notes concernant les familles de Fau (Fac), Fieudit, Gombervaux. — Ces cahiers renferment des titres la plupart originaux, en parchemin ou en papier, les sceaux pendants ou en placard; quelques-uns en copie simple sur papier; une partie en langue allemande, les autres en latin ou en françois. Ce sont des quittances, obligations, engagements, procurations, reprises, dénombrements, commandements, hommages, donations, ventes, consentements et ratifications de ventes, renonciations, décharges, assurances, promesses, comptes, paix et accords, provisions, sentences, etc. — Les principaux sont: l'engagement de la maison de Tolloy; — un compte au sujet d'un appointement sur un cens perçu sur la garde de Trèves et le passage de Valderevanges; — paix et accord entre le duc Ferry et Jean de Gondreville, en 1313; — provision du gouverneur de Grandpré; — quittances de finances ou de rentes sur les salines de Dieuze et de Rosières; — des alliances militaires offensives et défensives; — défis militaires, obligations et quittances pour services militaires; — traité pour délivrance de prison militaire; — promesse et assurance de ne point nuire à cause de prison militaire; — décharges de cautionnements, etc. — De différentes années, entre 1210 et 1493.

3958. Tome LXXXVII. — *Seigneurs H.* — Quinze cahiers cotés du nom des familles suivantes, rangés alphabétiquement, savoir : Hagecourt, Han (du), Harlay, Hartemberg, Hartüng, Hadstatt, Haufsonville, Helfedanges, Henry, Herbeviller, Herseliemont, Herstorff, Hombourg, Halbringen et Hunolstein ou Houestein. — Et deux notes concernant les noms de Hangers et Haye (de la). — Elles renferment des titres originaux tant en parchemin qu'en papier, les sceaux pendants ou en placard ; écrits la plupart en allemand, les autres en latin et en françois. Ce sont des désignations d'héritiers, obligations, procurations, promesses, engagements, quittances, paix et accords, ordonnances et mandements de finances sur les salines de Château-Salins, accord pour rançon, assurances, quittance de vente féodale sur la recette de Vandrevange, ligue du comte de Sponheim avec le comte de Salm contre Nicolas de Hunolstein ; — et autres de différentes années, en 1293 et 1632.

3959. Tome LXXXVII *bis.* — *Seigneurs I. K.* — Documents sur les familles suivantes : Jallée, Jaulny, Joumont, Igney, Ingelheim, Joigny (comte), Joquerel, Jussey ou Juxey, Kankelen, Karthuse, Kerpen et Kiercke, dont les titres sont partagés en onze enveloppes cotées chacune du nom de ces familles, selon l'ordre alphabétique. Ces titres, qui sont tous originaux, en parchemin, avec les sceaux pendants, ou en papier, avec les sceaux en placard, sont pour la plupart en langue allemande, quelques-uns en latin, et les autres en françois. Ils sont de différentes années, entre 1366 et 1483. — Ce sont des promesses de rendre au duc de Bar des lettres obligatoires après leur payement ; — des commandements de délivrer de l'argent, pouvoir de le toucher ; — quittances, reçus et autres pièces dans l'affaire concernant l'acquit de la dette contractée par Jean, duc de Lorraine, envers Jean de Joumont, gouverneur de Thierache, des années 1376-1388. Elles sont attachées et unies ensemble, et sont toutes cancellées. Autre pièce séparée et aussi cancellée, dans la même affaire, en 1387 : — quittances et accord sur prison, pertes et services militaires, et rançon ; — notes concernant les comtes de Joigny ; — missives ; — reconnaissance obligatoire de services rendus, étendue

en faveur de descendants; — serment de fidélité de gentilhomme de la cour de René, duc de Bar et de Lorraine, en 1432; — engagement de partie du château de Warnespech et autres lieux; — et cautionnement pour 1200 florins assignés sur Walmont, etc.; — accord sur poursuites pour pertes, etc.

La première pièce de ce volume est presque illisible par la blancheur de l'encre; la copie qu'on en a faite lui sert d'enveloppe.

3960. Tome LXXXVII[1]. — *Seigneurs L.* — Titres originaux, en parchemin, avec les sceaux pendants à la plupart, ou en papier, avec les sceaux en placard; la plupart en langue allemande, quelques-uns en latin, les autres en françois; contenus en dix-neuf enveloppes rangées par ordre alphabétique, et cotées chacune du nom d'une famille suivante : Landeck, Landres, Landsperg, Landwick, Lannoy, Lecoq, Lenoncourt, Lestrach, Lewenstein, Ligneville, Ligny, Litenberg, Longeville. Lucey, Luxy, Luxey, Lussey, Lud, Luddes, Ludre, Luneville, Lupsfen et Lus. – Ces titres sont : Consentement ou payement de ventes, reprises, foi et hommages, missives; autres pour s'excuser de se trouver aux États; engagements et certificats de service militaire; cautionnement contre dommages à cause de prison militaire; reversales de la place de capitaine de la ville et château de Venisy; promesses, accords et appointements; trèves, lettres d'indemnité et ratification; engagement pour paix; quittances pour pertes de chevaux; quittances de finances; compromis sur différend pour succession; gagere d'hommes et de chevaux surpris dans un bois; acensement en héritage; vente d'Albertin de Lunéville à Jean, voué de Nomeny à Ville-de-Faux et autres lieux; décharge de cautionnement pour prisonniers; état des chevaux perdus par Hamzelin du Lus au siége devant Dersdelung. — Toutes ces pièces sont de différentes années entre 1318 et 1624.

3961. Tome LXXXVIII. — *Seigneurs Linanges.* — Enveloppe cotée *Linanges*, qui comprend les titres suivants : Copie de la reprise de Morsperch, etc.; promesse de ne faire aucun dommage à cause de prison au château de Vy; autre promesse de rendre des lettres obligatoires après leur payement; engagement des rentes de Rechicourt, annulé; accords avec les ducs de Lorraine, et

quittances pour pertes en guerre et pour services militaires; quittances de finances et de rentes sur les salines de Dieuze; compromis entre les comtes de Linanges et les seigneurs de Liechtemberg, sur leurs différends. — Enveloppe particulière cotée : Lettres au sujet de 1,500 florins, entre Charles, marquis de Bade, et Rodolphe, comte de Linanges (1454-1455). Elles concernent la difficulté survenue entre lesdits marquis et comte au sujet desdits 1,500 florins qui avoient été donnés en dot à Valburge de Linanges, sœur du comte, qui avoit épousé Jean, comte de Spanheim. Elles sont toutes sur papier, écrites en allemand, et elles étoient cousues l'une à l'autre en rouleau.—Accord entre Charles, marquis de Bade, comte de Sponheim, et Rodolphe, comte de Linanges, par l'entremise de ceux de Strasbourg, sur qui ils avoient compromis de leurs guerres et de leurs différends; missives du comte de Linanges au seigneur de Fénestranges; du duc de Lorraine, de ses conseillers, et autres, au sujet de courses, actions et prises militaires, et autres affaires, avec les réponses; toutes en allemand. Admodiation d'Aspremont; obligation de 400 écus blancs au profit du duc Charles IV : arrêt de la cour du parlement de Metz, du 17 décembre 1689, en faveur de la succession de Linanges. Ces titres sont originaux, en parchemin et sur papier, avec les sceaux pendants en placard. La plupart en allemand, d'autres en françois ou en latin; quelques-uns en simple copie. Ils sont de différentes années, depuis 1266 jusqu'en 1689.

3962. Tome LXXIX.— seigneurs M.— Pièces relatives aux familles suivantes : Maison La Marck ou Marche (la), Margival, Marley, Melincourt, Mendres, Mereville, Merquier de Fieudit, Metz, Milan, Misse, Molberg, Moncel, Mondercy, Montbelliar. Montejean, Monstereul ou Montereul, Morex ou Morey, Morhange, Morlaincourt, Morsberg (Marimont), Moulons et Moynheim, dont les titres qui les concernent sont compris en vingt-trois enveloppes cotées chacune du nom d'une de ces familles, et rangées selon l'ordre alphabétique. — Ces titres sont des actes et serments de fidélité; trèves de guerre; cautionnement pour dédommagement de prison; reversales au duc de Bar pour fief; quittances de finance; procuration, échanges de bien; quittances pour pertes au

service militaire, affranchissement : —pouvoir de choisir un confesseur à volonté, et au confesseur d'absoudre même à l'article de la mort : —transport et donation ; accord entre Amé de Sarrebruche, sire de Commercy et J. seigneur de Montereul-le-Sec; sentence des pairs et fieffés de l'évêché de Metz, en faveur de Henry d'Armance, sur la possession de Vallancourt, contre Jean de Montereul ; partages de famille entre les de Montereul et autres ; constitution de rentes à Remereville pour sûreté de dettes, vente, reconnaissance de complément de dots de mariage ; lettre de paix et quittance générale. — Ces titres sont originaux en parchemin, ou en papier, avec partie des sceaux pendants en placard ; quelques-uns sont en allemand, les autres en françois, il y en a peu en latin. Ils sont de différentes années, depuis 1283 jusqu'en 1498. — Il n'y a que des notes concernant les familles de Malley, Moere ou Mœrus, et Mollainville.

3263. Tome LXXXIX *bis*. — *Seigneurs N.*—Titres originaux, tant en parchemin qu'en papier, avec partie des sceaux pendants, ou en placard, écrits en françois, en latin ou en allemand ; compris en cinq enveloppes rangées selon l'ordre alphabétique des familles suivantes : Nancy, Nassaw, Nicey, Nogent, Noyers. — Une note renvoie à un portefeuille séparé, concernant le nom de Nouroy.— Ces titres sont : Établissement d'un châtelain à Frouart ; — Promesse de dédommagement pour cautionnement. — Quittances.— Fragments d'un rouleau de lettres du défy, entre André de Nancy et J. d'Orne, en 1414. — Reconnoissance et obligation de 1500 florins. — Cautionnement de 100 florins en faveur du duc de Bar. — Paix. — Quittance au sujet des dommages prétendus pour prison militaire. — Constitution de rentes. — Accord et accommodement. — Ils sont de différentes années, entre 1312 et 1603.

3264. Tome LXXXIX [3]. — *Seigneurs... Nourroy.* — Titres suivants concernant cette famille.—Quittance au sujet de prison militaire. — Délai pour rendre hommages. — Accord et alliance entre Amé de Sarrebruche et Philippe de Nourroy. — Obligation cancellée. — Quittances pour pertes ou service militaire.—Cautionnements. — Compte arrêté entre Amé de Sarrebruche et Philippe de Nourroy.—Décharge de cautionnement.—Accord entre Conrard Bayer

**de Boppont et Philippe de Nourroy, sur leur guerre.—Dommages causés en la terre de Dieulouart au temps de Philippe de Nourroy. —Cautionnements en faveur de prisonniers de guerre —Échange de Port-sur Seille contre Morey, entre Jean de Toulon, voué de Nomeny et Regnault de Nourroy, en 1554. — Autres lettres, tant en parchemin qu'en papier, concernant cette affaire. — Différend entre l'évêque de Metz et ledit Jean de Toulon sur Port-sur-Seille. — Écritures dans la procédure entre Marguerite de Jussy, veuve de Georges de Nourroy, douairière de Port-sur-Seille, et Marc de Nourroy. — Ces écritures sont enfermées dans une enveloppe particulière. — Testament de Georges de Nourroy. — Procès-verbal touchant le règlement des bois de Port-sur-Seille, etc. —**

---

## DOCUMENTS

### CONCERNANT L'HISTOIRE ET LE CULTE DE LA SAINTE VIERGE, ET PRINCIPALEMENT L'IMMACULÉE CONCEPTION.

La proclamation du dogme de l'immaculée conception a donné l'impulsion à un grand mouvement dans le domaine des arts et des lettres : cela a toujours été le privilége de l'Église de remuer le monde et de favoriser le développement des idées Le dogme nouveau n'est point une donnée nouvelle : on en retrouve l'idée profonde dans les plus anciens organes du catholicisme. Les monuments du moyen âge portent tous l'empreinte de cette croyance de l'Église à l'un des plus glorieux priviléges de Marie. Au XIe siècle, Hugues de Prusino (en 1047), dans une charte de donation faite en faveur d'une chapelle de Crémone, ordonne d'y ériger une statue de l'immaculée conception foulant aux pieds le serpent infernal : « *Volo autem ut serpens ita sit sculptus, ut frustra virus inermis videatur vomere et nequissimum ejus caput sic beata virgo forti pede conterat, uti decet illam quæ gratiâ filii ab originali labe, anticipata redemptione, preservata fuit tam animâ tam corpore integra et immaculata* (1). »

(1) Nous empruntons cette curieuse citation à M. l'abbé Auber, dans l'article sur l'*iconographie de l'immaculée conception* qu'il a fourni au numéro d'avril dernier de la *Revue de l'Art Chrétien*, excellent recueil mensuel publié par M. l'abbé Corblet, et que nous croyons appelé prochainement à un véritable succès populaire — *Paris, Pringuet, rue Bonaparte*, 25. *à Paris.* — *Prix d'abonnement* : 12 *fr.*

**Quelques-uns de nos abonnés nous pressent depuis longtemps de publier dans le *Cabinet historique* le catalogue des ouvrages composés en l'honneur de la Vierge et dont nous connoissons l'existence dans les différents dépôts de Paris. Les recherches et les travaux qui s'exécutent sur tous les points de la France en l'honneur de l'immaculée conception, donnent un certain intérêt d'actualité à la notice que l'on nous demande. Nous commençons donc aujourd'hui ce catalogue dans lequel nous comprendrons tout ce qui intéresse le culte de la sainte mère de Jésus-Christ.**

3952. **Chants royaux en l'honneur de la sainte Vierge, prononcés au Puy d'Amiens. Vol. in fol., mar. vél., lignes longues, très-riches et belles miniatures, très-belles initiales, commencement du XVIe siècle. (6811.)**

Ms. exécuté à Amiens, aux armes de la ville, avec un très-beau portrait de Louise de Savoie, assise sur un trône, entourée de Marguerite de Navarre et des dames de sa maison, et plus bas, deux bourgeois d'Amiens, dont l'un à genoux lui présente le livre des chants royaux. Ces chants sont au nombre de 48.

Voir pour l'histoire et la description de ce beau vol. la curieuse description qu'en donne M. Paulin Paris dans son ouvrage *Les manuscrits françois de la Bibliothèque du roy*, t. Ier, p. 297 et suiv.

3953. **Ballades à la sainte Vierge, 1 vol. in-fol., vél. 3 col., avec miniatures col., XVe siècle. (6813.)**

1. Par ce moyen nous aurons toujours paix...
2. Mais sces-tu quant? Demain par aventure...
3. Qui tousjours dure et jamais ne cesse...
4. Pour bien mourir et vivre longuement...
5. Où chacun peut sans rien mettre tout prendre...
6. Mirez-vous cy, dames et damoiselles...
7. De ton cher fils, chere pucelle...
8. Royne des cieux glorieuse...

3954. **Mariage de Notre Dame. vol. in-fol. de 177 feuil. vél. à 2 col, miniatures, XVe siècle.**

Le mariage de Notre Dame n'en occupe qu'une partie ; ce petit poëme d'environ onze cents vers, fait sur la tradition du pseudo-évangile de la *naissance de Marie*, comprend l'histoire entière de la sainte Vierge. En voici le début : (7018.)

Oez tuit la première histoire
De Nostre Dame qui est voire
Puisqu'elle fu née de mere
Et engendrée de son pere...

3955. **Le mystere de la conception, mariage de la benoiste Vierge.**

Arrangé pour la représentation d'Anger. Imprimé par Alain Lotrian, 1541. (V. P. P. t. VI, p. 296. (7206-7206.)

3956. Les miracles de la Vierge, par Gautier de Coinsy, in-fol. pap. 190 feuil. à 2 col. (Anc. fol. 7207, et Lavall. 2710.)

Rubrique et premiers mots : Incipit prologus miraculor. Beatæ Mariæ

A la louange et a la gloire
En remenbrance et en mémoire...

Voici les matières du vol. 7207, fol. 2. Capitula primi libri : 35 légendes. — Fol. 3. Incipit liber primus : 1o De publica Theophili penitentia. — Fol. 14. De saint Ildefons arcivesque de Thollet.— Fol. 25. De Judei filio apud Bituricas ab incendio liberato. — De iconia B. Mariæ de quâ oleum manat. — Fol. 26. De presbitero quem beata Maria deffendit ab injuria. — De clerico S. Virgini devoto. — Fol. 27. De monacho qui protegente domina nostra, abusione diaboli liberatus est. — Fol. 28. De clerico graviter infirmante. — Fol. 29. De quadam nobili femina romana. — Eol. 33. De Divite et vidua paupere. — Fol. 36. De quodam abbatissa quam mater Dei a maxima angustia liberavit. — Fol. 38. De puero qui posuit annulum in digito B. Marie. — Fol. 39. De adolescente quem dyabolus rapuit. — Fol. 41. De quinque rosis. — De monacho B. Mariæ meritis resurrecto. — Fol. 43. De quodam Geraldo decepto fallaciis inimici. — Fol. 44. De sanctimoniali femina pene lapsa. — Fol. 45. De monacho qui ad horas B. Mariæ non sedit. — De milite cui post mortem voluntas pro facto reputatur. — Fol. 47. De sanctimoniali cui domina nostra vices dicendi suum ave breviavit. — Fol. 48. De fure suspenso, nostre domine manibus per triduum sustentato. — Fol. 49. De sacrista quem per semetipsam sancta Dei genitrix visitare dignata est. — Fol. 50. De imagine B. Mariæ. — Fol. 52. De duabus mulieribus conversis. — Fol. 53. De Ichonia B. M. que se jaculo objecit. — Fol. 53. De quadam abbate sociis navigantibus optime consulente. — Fol. 55. De episcopo Claromontensi. — Fol. 58. De quodam monacho. — Fol. 60. De quodam milite. — Fol. 61. De monacho in fluvio periclitato. — Fol. 65. De sanctimoniali femina. — Fol. 68. Quomodo beata Leochadia amissa fuit. (7207, et Lavall. 2710.)

Cette dernière histoire n'a rien de commun avec les miracles de la Vierge. Toutes ces légendes se trouvent également, sauf quelques légères différences, dans les deux mss. renseignés plus haut.

3957. Tractatus de conceptione beatissimæ Mariæ virginis ; 1 vol. in-fol. du xv^e siècle. (Harl. 389.)

3958. Raimundi Lulli. Tractatus de immaculata virginis conceptione. (P. lat. 3446.)

3959. Chants royaux, ballades, etc., sur l'immaculée conception de la Vierge du xiv^e siècle. (1973. S. Pyren.)

3960. Recueil de chants royaux et ballades, sur l'immaculée conception, par différents auteurs, nommés à la fin de chaque rondeau. xvi^e siècle, pap. (194. Egl. de Par.)

3961. Le défenseur de la conception immaculée de la sainte Vierge, trad. d'Antoine de Levis, comte de Villars. (7307.)

3962. De l'excellence de la Vierge, et qu'elle n'a pas été conçue en péché originel, fait par Pierre Thomas de S. François, P. Antoine de Levis, comte de Villars. (3707.)

3963. Chant royal en l'honneur de la conception de la Vierge, par sainct Vuandrille. (8001.)

3964. Les sept douleurs et les neuf joies de Notre-Dame; 1 vol. pet. in fol., vél. lign. long., miniatures initiales du XII^e^ siècle. (7011[11].)

Chaque page représente une douleur, avec son explication au-dessous. La première douleur c'est la prophétie de Siméon; la 2e la fuite en Egypte; la 3e la prédication de Jesus au temple, quand la Vierge le croyoit perdu; la 4e la trahison de Judas; la 5e la station près de la Croix; la 6e la vue de son corps au tombeau: la 7e la méditation sur les diverses circonstances de la vie de Jésus-Christ. — Les neuf joies sont : 1o la Conception ; 2o la Visitation d'Elisabeth; 3o la Nativité, 4o l'Adoration du roi; 5o la Présentation; 6o la Reconnoissance de Jésus-Christ dans le temple; 7o la Résurrection; 8o l'Ascension ; 9o le Couronnement de Marie dans le ciel.

3965. Les douleurs Notre-Dame (7018[3].)

Ce vol. fait partie du recueil où se trouve le mariage de Notre-Dame cidessus décrit. En voici le commencement : « Filii Jerusalem nolite flere... hée, douce dame, mere Jesus-Crist en qui est toute misericorde, n'est-ce voir que je di : Je te prie que tu die a moi ton serjant la vérité de ceste chose... » etc.

3966. Les douleurs de Notre-Dame sur le corps de J. C., vol. pet. in-fol. de 128 feuil. vél. deux col., miniatures, vignettes initiales du XIII^e siècle. (7023, anc. Maz. 382.)

On trouve dans le même vol. d'autres matières : Vie des Pères du désert. — Vies de St Martin, de St Nicolas et de St Jean l'évang. — La descente du S. Esprit. — La venue de l'antechrist. — Les douleurs de N.-D. forment une espèce de sermon sur la Passion de N.-S. J.-C. fait à des religieuses et rempli d'une pieuse et touchante éloquence. En voici le début : « Cil Diex qui donna à mon chief, tant d'aiue et à mes oels tant de larmes que j'en peusce plorer et jour et nuit, tant que N.-S. J.-C. me daigne monstrer aucun petit de sa dolce misericorde ou en dormant, ou en veillant, et confortast m'ame avec vous, dames de Jerusalem et les benoistes femes nostre seigneur : car proiés avec moi que li biaux, li doux, li debonnaire J.-C. nous viegne devant en sa plus grand biauté. Reveillées dames, en vos cuers par dolces pensées, com c'est grant hontes, grant desloiautés de dessevrer de celui a qui vous estes toutes donées. Oiés mes dolces vierges, oiés mes dolces filles, al dols J.-C., a cui vos avés véé vostre castéé, né mie sans plus ali, mis à sa dolce mere qui le porta en ses honorés flans. »

3967. 1. Miracula beatæ Mariæ Virginis. — 2. Salvationes beatæ Mariæ quas quibusdam ejus servus cùm è veteri, tum è novo testamento excerpsit. — 3. Litaniæ B. Mariæ cum orationibus. — 4. Psalterium beatæ Mariæ Virginis : author dicitur quidam Theophilus ; — pet. in-fol. vél. du XIII^e siècle. (5267, lat.)

3968. 1. Miracula a beata virgine patrata : (initio folium unum desideratur.) — 2. Anonymi sermones festis diebus B. Mariæ Virginis dicendi. — 3. Variorum sermonum fragmenta ; — 1 vol. du XIVe siècle. (5268, anc. lat.)

3969. Les miracles de Notre-Dame, par Dans Gautier de Coinsy, moine de S. Maart de Soissons, et ensuite de Vic sur Aisne : en vers françois, divisés en deux livres, tous deux précédés d'un long prologue, entremêlé de musique du temps. — De la misere de l'homme, en vers. — Oraisons à la Vierge et paraphrases très-longues sur l'*Ave Maria*, entremêlés de musique du temps. — Histoire de la nativité de la Vierge. — La nativité de Nostre-Seigneur Jesus-Christ et de ses enfances. — Histoire de l'Assomption de Nostre-Dame. — Comment Nostre-Seigneur alla sur terre. — Le miracle de la benoist dent de nostre sires qu'il mua en son enfance et qui se trouva dans le trésor de St-Médard — Très-longue paraphrase du psaume *Eructavit*, ou le mariage de l'humanité avec l'humanité. — La vie de S. Julien l'hospitalier, pourquoi on dit *bon hostel*, en prose. — La vie de la benoiste Magdeleine et de St Maximin l'évêque, en prose. — La vie de monseigneur saint Gilles, le benoist confesseur, en prose. — L'invention de Sainte-Croix, qui fut faite par Mme Sainte-Hélène. — La vie de sainte Marthe, la benoiste ostesse de Nostre Seigneur. — Le purgatoire ou le trou de S. Patrice d'Irlande, en prose. — La conception de Nostre-Dame ou comment la feste de la Conception fut establie, en vers, par Wace ou Gace. — La cour du paradis, en vers, entremêlé de musique. (Egl. de Par. 195.)

3970. Miracles de la Vierge, par un anonyme et par Gautier de Coinsy ; in-fol. de 144 feuil. vél. deux col. initiales, fin du XIIIe siècle. — Les miracles n'occupent qu'une partie du vol. qui contient en outre : Légendes pieuses ; Sermons ; le Lucidaire et vers de la Mort, par Thibault de Marly. (7024.)

3971. Miracles de la Vierge (Voir le no précédent). Ces miracles sont au nombre de neuf, en voici le sujet, le 1er a pour *explicit :* d'un abé por cui Nostre-Dame ouvra en mer ; — le 2e d'un petit enfant qui son pain offri à l'enfant l'image Notre-Dame ; — le 3e d'un moine ; — le 4e d'un clerc ; — le 5e d'un souscristain ; — le 6e

de la souscristaine ; — le 7e d'une grosse femme ; — le 8e d'une image Notre-Dame ; — le 9e la nativité Notre-Dame. (6987.)

3972. Le lucidaire en latin ainsi intitulé : *Incipit liber florum de rebus devinis qui vocatur Elucidarius*, dans lequel il est traité : De la prudence. — Preuve de la venue de J.-C. contre les Juifs. — Hymnes de S. Bernard. — De la Vierge du Saint-Sacrement et du nom de Jesus. (Egl. de Paris, 81.)

3973. Lettres patentes, par lesquelles le roy Louys XI cede et transporte à la vierge Marie reverée en l'eglise de Boulongne, le droit et tiltre de fief et hommage du comté de Boulongne quy luy appartenoit à cause de son comté d'Artois, pour estre rendu au-devant l'Image de ladite dame par les roys ses successeurs ; 1478, 18 aout. (S. Vict. 1096, fol. 38 et Dup. 646.)

3974. Bulle d'Alexandre VII, concernant l'Immaculée conception.— Smi D. N. D. Alexandri divina Providentia Papæ VII. Innovatio, constitutionum et decretorum in favorem sententiæ asserentis animam Beatæ Mariæ Virginis in sui creatione, et in corpus infusione a peccato originali præservatam fuisse, editorum... Dat. Romæ, apud sanctam Mariam majorem sub annulo piscatoris die VII decembris M.DC.LXI. (1096. S. Vict.)

3975. Heures ou offices de la Vierge. — Des morts, avec quelques prières en françois. (Egl. de Par. 235.)

3976. Chants royaux, ballades et rondeaux prononcés en l'honneur de la sainte Vierge, au Pui de Rouen ; 1 vol. in-fol. magn. de 49 feuil. vél. à 2 col. miniatures, vignettes, initiales, XVIe siècle. (6989).)

Ce vol. contient à chaque page une miniature, la plupart sont admirables de dessin, d'expression, de couleur. Les autres, moins belles sont encore de la plus remarquable ordonnance. Je les crois presque toutes de mains différentes. La première, la plus belle en même temps, semble l'ouvrage d'un excellent peintre : peut-être d'un élève de Léonard de Vinci.— Les chants royaux comprennent les 34 premières du manuscrit. Voici avec le nom de leurs auteurs, le premier vers de chacun de ces petits poëmes :

ANONYME :

4. Le charriot du fort géant celeste...
21. Le grand trésor de grace et de salut...
36. Du cler soleil le moyen mouvement...
55. L'isle ou la terre est plus hault que les cieulx...

JACQUES LE LYEUR :

1. Sans vice aucun toute belle concue...
6. D'un povre ver triomphante vesture...

6. Conception plus divine qu'humaine...
7. Le noble cueur commencement de vie...
11. Cloche sonnant le salut des humains...
15. De tout peché exempte et préservée...
32. En vraie amour il n'est rien d'impossible. .
41. Glace en chaleur, et chaleur en la glace...

JEHAN MARCET :

2. Pure en concept outre loy de nature...

TOURMENTE :

8. Santé au corps et pureté en l'ame...

PIERRE AVRIL :

9. La noble court rendante a tous justice...
28. Pour traicter paix salutaire aux humains...
61. Amour, vertu, triumphe, honneur et gloire...

JEHAN PARMENTIER :

10. Le bien d'amour et le moyen de grace...
35. La terre nevfve, en tous biens fructueuse...
39. Le nouveau monde a tousjours pur et monde...
45. Au parfait port de salut et de joie...
46. Sur tous, fors Dieu, la plus haulte exaltée...

THOMAS LE PRÉVOST :

12. Pleurs en plaisir et douceur en douleur...

DAMP. JACQ. LE PELÉ :

13. Nom substantif rendant suppost au verbe...

SAINT WANDRILLE :

14. Le principal de grammaire, et le maistre...

NICOLE OSMONT :

16. D'ung fils tout beau la mere toute belle...
43. Le riche don d'amoureuse mercy...

LESCARRE. :

17. Le firmament du soleil de justice...
24. La main de grace aux pescheurs estendue...
25. Le saint disert plein de manne angélique...
29. Sans estre assise en la chaire de perte...

PIERRE CRIGNON :

18. Pourpre excellent pour vestir le grand roi...
27. Du bon pasteur le sacré tabernacle...
38. Au grand proffit de tout le bien public...
52. Le souverain des biens d'éternité...
53. En ame et corps par dessus les haults cieux...
54. Les dons de grace et les grands biens de gloire..
56. Triumphe et bruict sur tout ordre angelique...

AUBER DE CARENTAN :

19. Sans lésion a passé par les piques...

MAILLARD :

20. Le lys croissant en triumphe et victoire...

NICOLE DUPUYS :

22. La bele grappe apportant moust nouveau...
40. Le salut d'or empreint du couin de grace...

47. Oultre les monts au royaume de gloire...
48. Passa les monts en triumphe de gloire...
49. La forte armée en triumphe de gloire...
50. Reine des cielz sacrée en corps et ame...
51. Pour triumpher dessus le ciel empire...

GUILL. TYBAULT :

26. Femme qui fit l'impossible possible...
27. En corps humain pureté évangélique...
37. Femme expulsant les ténèbres du monde...
59. Palme en la main pour titre de victoire...

HUGUES DE LOZAY :

74. La France grappe, où le doulx raisin creust...
63. Où le trésor est mis avec le cueur...

JEHAN LIS, prestre :

42. Pour vivre en paix en triumphe de gloire...

JEHAN DUVAL :

57. Pour triumpher en gloire perdurable...

GUILLAUME TERRIEN :

58. Sur tous les cielz m'esleve en corps et ame...

FRANÇOIS SAGON :

60. Oultre la loy sur nature et par grâce...

CHARLES NEVAL :

62. Impassible, plein de gloire assouvie...

CHARLES DE LESTRE :

64. Sur le champ d'azur fleur de lys couronnée...

**3977. Ballades prononcées au Puy de Rouen en l'honneur de l'Immaculée Conception. (Anc. f. f. 6989.)**

Ces ballades, au nombre de vingt, sont mêlées aux chants royaux et autres pièces composées pour la même circonstance. En voici le détail :

ANONYME :

1. Autant que amour sa force estend...

LESCARRE :

2. On congnoist l'arbre au fruict qu'il porte...
5. Le tien et le mien sont ensemble...

JEHAN LEFEBVRE :

3. Il ne fait pas ce tour qu'il veut...

J. LE LYEUR :

4. Toute belle en ame et corps net...
11. Corde l'homme et Dieu accordant...
20. Chaulde en glace et froide en chaleur...

GUIL. THYBAULD :

6. Le choix de beauté féminime...
13. La terre rendant blé de grace...
17. Réserve fut faicte de moy...
7. Entre imparfaict toute parfaite...
8. Spéciale loy du péché...

THOMAS LE PRÉVOST :

9. L'humeur à qui il appartient...
10. Toutes à l'œil mais nue au cueur...
12. Entre deux vertes une meure...

DUPUYS :

14. Le rat fut pris par la belette...

GUIL. DE SENYNGUEHEN :

15. Au parmy des mors une vyre...

LOYS CAVELIER :

16. Laurier qui résiste à la fouldre. .

FLORENT COPIN :

18. La grace de trois en un cueur...

BOISSEL :

19. Seconde Ève en concept parfaicte...

**3978. Rondeaux prononcés au Puy de Rouen, en l'honneur de l'Immaculée Conception.**

Ces rondeaux, de différents auteurs et au nombre de vingt-deux, font partie du recueil des *Chants royaux et Ballades* dont l'analyse précède. Quelques noms nouveaux y figurent qu'on ne trouve pas dans la partie des *Chants royaux et Ballades.* En voici le détail :

ANONYME :

1. Sur tous fors Dieu...

G. THIBAULT :

2. Par l'homme et Dieu...
3. En ung subject...
10. Du bien de Dieu...
14. Pure entre impurs...

JAQ. LE LYEUR :

4. Seule sans Sy...
12. Fors vous...
22. En chauld et froid...

ANTH. LE LYEUR :

5. Au froid yver...

GIEUFFROY LE PREVOST.

7. Par moy sans vous...

MALHERBE :

6. Ou Dieu a peu...

AVRIL :

8. En triomphant...
9. En tout honneur....

DESVAUX :

11. Du bien d'amour...

JEHAN ALYNE :

13. En fleur et fruict...

BOISSEL :
15. Comme aigueau blanc...

SENYNGUEHM :
16. De don royal...

SAGON :
17. L'homme en soucy...

N. DUPUYS :
18. Malgré sathan...

PIERRE GAULTIER :
19. Par ung en trois...

LYS :
20. Au gré de Dieu...

PIERRE BERNARD :
21. C'est bien assez...

*(La suite au prochain numéro.)*

---

# LORRAINE.

SUITE DE L'INVENTAIRE DES TITRES, CARTULAIRES ET PIÈCES DIVERSES DU CABINET, DIT COLLECTION DE LORRAINE.

3979. TOME LXXXX.—*Seigneurs O.*—Huit cahiers cotés : Oberkirck, Oberstein, OEtingen, Ogieviller, Oignies, Oiselet, Orley et Orne. — On y trouve entre autres matières : Vente de Ersweiller. — Quittances pour prétentions de dommages causés. — Assignation de rente sur la saline de Dieuze. — Obligations pour achats de chevaux. — Garantie pour cautionnement. — Quittance pour fondation d'anniversaire. — Accords sur dommages prétendus.—Paix entre Henry d'Ogieviller et Wenzelin de Wittemull, sur leurs guerres. — Assignation sur les salines de Moyenvy du douaire d'Agnès de Luddes, dame de Ruppes, veuve de Regnault d'Ogieviller. — Quittances de sommes prêtées pour le rachat de la terre de Florines. — Accord ensuite de différends entre Simon, comte de Sarrebruche, et le seigneur de Montfaucon.—Trêves de guerre entre Antoine d'Oiselay et Robert de Sarrebruche.—Commandement et contrainte de payer dettes en faveur d'Hue, seigneur d'Orne. — Accord sur la ville de Trouville, où Jean d'Orne avoit

fait une course militaire. — Constitution de rente sur la vente des vins et sur les fours de Commercy en faveur d'Hue d'Orne, etc. — Toutes les pièces susdites sont des titres originaux écrits en allemand, en françois et en latin, sur parchemin et sur papier, ayant une partie de leurs sceaux pendants ou en placard. Ils sont de différentes années, entre 1289 et 1434. — Il n'y a qu'une note sur le nom d'Onville.

3980. Tome LXXXX *bis*. — Volume in-fol. coté *Seigneurs P.* — Contenant dix-sept cahiers cotés et rangés selon l'ordre alphabétique des noms des familles suivantes: Paffenhove, Palant, Paroie (1288), duc Ferry, etc.; Passavant, Pierre (la), Petite-Pierre (la), Pierrefitte, Pierremont, Planchier, Planci, Poitiers, Poliviller, Pontallier, Pourtelet de Neuchâtel, Prelligny, Putelanges, Putinges (1273-1285); main allem. — Comprenant les titres suivants : Quittances pour services militaires.—Cautionnement d'une vente au lieu de Romont —Quittance sur la saline de Rosières.— Patente de gouverneur et châtelain d'Orme en faveur de Ferry de Paroie, cancellée. — Partage du péage de Pont-en-Voivre entre Henri comte de Bar et Simon de Passavant. — Obligations. — Accord sur demandes au sujet de pertes au service militaire. — Assignation de douaire sur Altorf, etc., par Nicolas, comte de la Petite-Pierre, à Catherine, fille de Conon de Boullay, sa femme. — Donation par Ogier de Pierrefitte, en faveur d'Acelin de Bouconville, d'une grange à Pierrefitte. — Assignations de sommes sur différents biens. — Quittances de finance. — Garantie en faveur du comte de Bar au sujet de la terre de Gondrecourt. — Assurance du Bâtard de Poitiers, de tenir la prison du duc de Lorraine, et quittances dudit Bâtard.—Vente de la sixième partie ès gros et menus dixmes de Taillancourt. — Promesse de dédommagement pour cautionnement. — Vente du terroir d'Avancourt. — Accord sur pertes au service militaire.—Paix et accord entre Jean de Pulligny, la dame de Commercy et Robert de Sarrebruche, sur leurs guerres. — Assignation de dot sur le fief castral du château de Burscheid.—Engagement de la dixme de Bezus (Bostin). — Ces pièces qui sont de différentes années, entre 1219 et 1619, sont écrites, les unes en allemand, les autres en latin, et

d'autres en françois, sur parchemin ou sur papier, avec partie des sceaux, soit pendants, soit en placard.

3981. Tome LXXXXI. — Volume in-fol. coté *Seigneurs... R.* — Contenant seize cahiers cotés: Ragecourt, Raigecourt, Raguier, Rambures, Ramelvanges, Ranzieres, Rappe (la), Ratzenauhen, Raville, Rechicourt, Renguillon, Ribeaupierre, Rapolstein, Riche de Richenstein, Roche (la), Rochefort, Rodemackre, Rolfingen.— Comprenant des procurations; transaction entre le duc de Lorraine et Dreux Raguier, seigneur de Thionville, sur 600 livres tournois de rentes constituées sur les comtés d'Harcourt, etc., et leurs arrérages dus; cancellée.—Vente par le duc Jean à Andrieu, seigneur de Rambures, et dame Jeanne de Berny, sa femme, de 100 livres tournois de rentes sur les château, ville, terre, etc., de Boves, diocèse d'Amiens, leur vie durant; cancellée. — Relief d'excommunication. — Hommage et foi pour fiefs au ban de Ransieres. — Obligation de cent petits florins pour récompense. — Quittances de finance et de services militaires. — Transports. — Défis. — Missives des ducs Nicolas et René et de Dorothée de Ratzenhausen au sujet de la démolition du château de Stein appartenant à ce dernier, et autres affaires. — Donation de 10 livrées de terre sur Marimont et Vieville. — Partage des enfants de Jean Renguillon. — Transports de fiefs tenus du seigneur de Ribeaupierre. — Consentement à ce que des biens tenus en fiefs du duc de Lorraine lui retournent en propre à la mort de Henry de Ribeaupierre. — Procès-verbal de la conférence entre les députés de Lorraine et de Ribeaupierre. — Promesse obligatoire. — Copie du contrat de mariage de Henry de la Roche avec Anne de Lievenstein. — Procuration générale d'Anié de Rochefort.—Constitution de rentes, cancellée. —Consentement de vente. — Trève entre le seigneur de Rodemack et le seigneur de Commercy. — Quittance de vente sur les salines de Château-Salins. — Accords sur dettes.—Assignation du douaire d'Elisabeth de Rodemachern, épouse de Frédéric, fils aîné du comte de Moers et de Sarwerden, sur les château, ville, terre et seigneurie de Boulay, puis sur Wassembourg, et enfin sur les terres de Crankounn et de Crayfeld.—Engagement de rentes sur les mêmes dixmes de Wolckrin-

gen, pour sûreté de dettes, cancellé, etc. — Note seulement, concernant Rittenhoffen. — Ces titres sont en parchemin ou en papier, originaux, et avec partie des sceaux ou pendants, ou en placard. — Peu de ces titres sont en copie, beaucoup sont en langue allemande, les autres en latin et en françois. — Ils sont de différentes années, entre 1282 et 1627.

3982. Tome LXXXXII. — Volume in-fol. coté *Seigneurs Ron.* — Contenant treize cahiers cotés Ronchamp, Ronne, Rouve, Roppe, Rosieres, Rozieres (1310-1312, scel de la cour de Rosieres), Rouaulx, Roucel, Roupney, Rouvroy, Roye, Rollingen, Rumpff, Ruppes, Rystorff. — Comprenant des titres originaux, en parchemin, peu en papier, écrits en allemand, en françois, en latin, avec partie des sceaux pendants, ou en placard; entre lesquels sont: — Compte entre Thomas de Ronchamp, chevalier, et Ascelin de Bouconville, bailli de Saint-Michel. — Cession faite par Jean de Rouve, chevalier, à Th., comte de Bar, des fiefs de Nonsart et de Mamey. — Accord et partage entre les enfants des deux lits de Hauwys de Mars, veuve de Wille de Sampigny et de Gerault de Sorciere, son second mari. — Quittances. — Vente de maison à Rosieres. — Engagement pour un temps des rentes d'Uruffe et de Gerbonnays, etc., par Ferry de Rosieres —Echange entre Jean de Rosieres, etc., de maisons, etc. — Cautionnement pour dettes et pour garder prison militaire. — Quittance de Bruns de Rosieres à Marie de Blois, duchesse douairière et régente de Lorraine, au sujet de sa prison. — Acensement d'un jour de vigne, etc., de Jean de Rosieres. — Concession par Bruns de Rosieres à Jean de Rosieres d'avoir colombiers, étangs, moulins, foulants, maison-forte avec fossés, etc., au ban de Rosieres. — Promesse de Joachim Rouaut, premier écuyer de corps et maître d'écurie du dauphin de Viennois, capitaine de gens de guerre, au duc René, de ne point l'inquiéter sur la prise d'un serviteur d'un des officiers de ses troupes, que ledit duc lui a fait rendre à sa requête. — Missives. — Accord et rançon à l'occasion de prison militaire. — Sentence des requêtes pour Gaucher de Rouvroy, chevalier, seigneur de Saint-Simon, et dame Marie de Sarrebruche, sa femme, contre Robert de Sarrebruche, seigneur

en partie de Commercy, concernant leurs difficultés au sujet de ventes du château de Louvois, etc. — Promesse obligatoire sous l'engagement de l'étang de Benerstorff. — Reconnaissance de dettes et donation du tiers au château et seigneurie de Benestorff, de la cour et métairie de Kunger, du village de Barichilt, etc. — Quittances pour services militaires. — Transport par les frères de Vienne à Huart de Ruppes de ce qu'ils avoient à Mecieux, à Gibornez, etc. — Reconnaissance de Huart de Ruppes d'avoir payé des deniers provenant de la dot de sa femme, toutes ses acquisitions à Vixey, Saint-Manges, Dainville, Baudignecourt, etc. — Accord et partage de Huart de Ruppes avec J. de Sarrebruche et son frère, seigneur de Commercy. — Obligation de Huart de Ruppes pour 2000 florins de dot au profit de Jean de Boullemont, qui avoit épousé la fille dudit Huart. — Paix entre Huart de Ruppes et le duc Jean; autre faite à Neuchâtel. — Mainlevée par Philippe, duc de Bourgogne, à Huart de Ruppes, de la saisie de ses biens pour avoir détenu le château et la terre de Montdoré appartenant audit duc, etc. — Ces titres de différentes années en 1270 et 1487. — Il n'y a rien dans l'enveloppe cotée Rystorff. — Il n'y a qu'une note au renvoi de Ruldingen à Raville.

3983. Tome LXXXXIII. — Volume in-fol coté *Seigneurs S.* — Contenant trente cahiers cotés, savoir : Saint-Diey, Saint-Dizier, Sainte-Geneviève, Saint-Germain, Salles (de), Sampigny, Sarbruck (1277-1313), Sarwerden, Savignac, Savinhac, Savigny, Saulx, Savoie, Sagnes, Schambourg, Schomberg, Schonenbourg, Sconnewelt, Schwartzembourg, Seviere, Sierch (1319), Soetern, Sorbey, Sorey, Spanheim, Stainville, Stauffenberg, Straux, Sulm, Sultz, Sundeberg, Suze. — Comprenant, entre autres, des titres concernant les affaires suivantes : — Douaire de Hildegarde, femme de Jean de Sarrebruche. — Vente par Ferry, comte de Sarwerden, de ses rentes à Limpach, sous faculté de rachat dans treize ans. — Assignation de rente annuelle sur la ville de Bouquenom. — Quittances sur les salines de Rosieres et de Château-Salins. — Douaire de Catherine, fille de Huart de Ruppes, femme de Jean de Boullaimont. — Journée de Boulligneville ; différentes paix, accords, cautionnements, quittances, etc., pour services,

rançons, pertes, dommages et prisons militaires à l'occasion de cette journée. — Donation par Georges de Savigny à Claude de Montfort de la somme de 4,000 francs restant due sur l'acquisition de la seigneurie de Bletange. — Délivrance de Simon, fils du comte de Sarrebruche des prisons de l'inquisition de Savoie. — Reprise de Bernard de Schaumbourg de ce qu'il tient en Lorraine. — Hommage fait par Jean de Schamberg au duc de Bar. — Rente sur la halle de Mirecourt. — Autres en terres sur Mirecourt et sur Nancy. — Hommage de Georges de Serrieres à Jean, duc de Lorraine, pour rentes sur la taille d'Amance, cancellé. — Acquisition par Jean Hutin de Serrieres de tout le droit que Georges de Serrieres avoit en la vouerie de Nomeny, d'Abocourt, de Manoncourt, etc. — Bourgfride, ou alliance commune et respective entre Frédérick et Jacob de Sierck frères, pour être observée en leurs terres et seigneuries. — Douaire de Schonette de Sirques, veuve de Waselin de Thun. — Démission de la garde de la maison de Bouconville, cancellée. — Paix et accords sur dommages contre le seigneur de Commercy. — Echange d'hommes et femmes de corps à Stainville et Monplousse. — Patentes et confirmation de bailli du duché de Bar, en faveur de Philibert de Stainville, etc., et autres affaires de toutes espèces de différentes années entre 1310 et 1575. — Tous les titres contenus en ces enveloppes sont originaux, en parchemin ou en papier, avec partie des sceaux pendants ou en placard, et ils sont écrits en allemand, en françois ou en latin. — Il n'y a que des renvois que pour les noms de du Sauley, ou Saley, et de Schofft, à Orne et à Wintré.

3984. Tome LXXXXIV. — Volume in-fol. coté *Seigneurs T.* — Comprenant les titres suivants, originaux, en parchemin ou en papier, dont peu sont en copie, avec partie des sceaux en placard ou pendants, écrits en françois principalement, et en latin, quelques uns en allemand et de différentes années, depuis 1323 jusqu'en 1488, savoir : — Obligation pour un cheval vendu. — Lettre du duc René à l'empereur Frédéric en faveur du comte de Tierstein, qu'on avoit mis mal dans l'esprit de l'empereur. — Quittance de rentes sur les salines de Dieuze et de Lindres. — Missive de Jean de Thoulonjon à messire Robert de Sarrebruche,

seigneur de Commercy, pour s'en rapporter au comte de Vaudemont au sujet de leurs différents. — Missive d'Henry de la Tour, qui demande le payement du restant d'une dette. — Autre au sujet des prisonniers faits sur Robert de Sarrebruche. — Obligation cancellée de Robert, duc de Bar et Marchis, à Jean de la Tour en Voyvre, pour restant de dette sur l'acquisition de la forte maison de la Tour en Voyvre. — Compte de la dame de Commercy avec les gens de Vauchelin de la Tour, pour le service fait par eux pour le duc de Bar, au lieu de Stain, contre le comte de Winembourg; quittance donnée en conséquence par ledit Vauchelin de la Tour. — Renouvellement de l'alliance militaire entre le cardinal de Bar et ledit Vauchelin de la Tour. — Quittance d'Henry de la Tour de sa rente sur la prévôté de Clermont. — Quittance de Hardy, prisonnier du cardinal de Bar, délivré par l'entremise de Henry de la Tour. — Procuration pour revêtir de la foi en hommage de la justice de Turny, Colinet de Turny, acquisiteur. — Lettres de Jean-Louis de Tullieres en faveur de Jacob Maley envers le cardinal de Bar, et autres, ses accusateurs, sur la vente des villes de la Marche et de la Mothe. — Trèves de guerre entre ledit de Tullieres et de Robert de Sarrebruche, seigneur de Commercy. — Le tout contenu en sept enveloppes cotées : Taxey, Tazey, Thierstein, Thorvillers, Thorvilliers, Thoulongeon, Toulangeon, Tour (la), Tourny (de), ou Turny, Teulieres, Teuillieres, Thuillieres et Tuillieres. — Tullo est renvoyé à Saint-Germain.

---

# INVENTAIRE SOMMAIRE

## DES TITRES ET PAPIERS RELATIFS A L'HISTOIRE DU PÉRIGORD, RECUEILLIS PAR MM. PRUNIS ET LEYDET.

Le Périgord, ancienne province de France, s'étendoit entre l'Angoumois au nord-ouest, le Limousin au nord-est, le Quercy au sud-est, le Bordelois au sud-ouest, l'Agenois et le Bazadois au sud, sur une surface d'environ vingt-six lieues de l'est à l'ouest, et vingt-une du nord au sud. Compris dans le gouvernement de Guienne, il étoit divisé en Périgord blanc et Périgord noir. Le Périgord blanc

à l'ouest étoit aussi désigné sous le nom de Haut-Périgord, et le Périgord noir à l'est sous le nom de Bas-Périgord. — Le premier devoit son nom à ses montagnes et le second à ses forêts. La capitale du Haut-Périgord et de tout le pays étoit Périgueux, et ses villes les plus importantes Bergerac, Limeuil, Aubeterre. — Sarlat étoit la ville principale du Périgord noir dont les localités remarquables étoient Castellon, Domne et Terrasson.—L'ancien Périgord, depuis 1789, forme le département de la Dordogne, et une partie de celui de Lot-et-Garonne. Disons tout de suite que le premier de ces départements, qui emprunte son nom à la rivière de la Dordogne qui parcourt son sol, est borné au nord par la Haute-Vienne, à l'est par la Corrèze et le Lot, au sud par le Lot et le Lot-et-Garonne, au nord-ouest par la Charente et à l'ouest par la Gironde et la Charente-Inférieure, se divise en cinq arrondissements, Périgueux, Sarlat, Nontron, Bergerac et Ribérac.

Il est fait mention des anciens habitants du Périgord dans les Commentaires de César, sous le nom de *Petrocorii*. Périgueux, *Petrocorium* et plus anciennement *Vesuna*, fut ruiné par les barbares, sous l'empire d'Honorius. Les rois Mérovingiens conquirent cette province sur les Goths; les Carlovingiens y établirent des comtés qui devinrent héréditaires vers l'an 900. Guillaume, qui vivoit alors, étoit fils d'un comte d'Angoulême; sa petite-fille épousa Bozon comte de la Marche, qui mourut en 950. Son second fils devint la souche de l'illustre maison qui a possédé le comté de Périgord depuis le milieu du X^e^ siècle jusqu'à la fin du XIV^e^. On les voit porter le surnom de Taleyrand dès le XII^e^ siècle, et constamment depuis le XIII^e^. Il y eut cinq de ces comtes du nom de baptême d'Archambaud, sept du nom d'Élie, et trois de celui d'Adalbert ou Audebert. Ces comtes de Périgord se prétendoient indépendants; cependant, au temps que les rois d'Angleterre dominoient en Guienne, ils se reconnurent leurs vassaux. — Mais comme les ducs de Guienne étoient eux-mêmes vassaux des rois de France, les comtes de Périgord devoient l'être aussi, du moins en arrière fief. Sous le règne de Charles VI, Archambaud V voulut se soustraire à ce demi-vasselage, et essaya de soutenir la guerre contre les troupes du roi. Vaincu par le maréchal de Boucicaut, il se vit dépouiller de ses états en 1399, et mourut sans postérité. Le Périgord fut donné par le roi au duc d'Orléans. Le fils de ce prince le vendit à un comte de Penthièvre-Bretagne, dont la petite-fille épousa Alain, sire d'Albret, dont le fils Henri fut roi de Navarre, époux de la grande Marguerite de Valois et bisaïeul d'Henri IV; si bien que le comté de Périgord faisoit

partie des domaines de ce prince, lorsqu'il monta sur le trône de France, et cette province fut dès lors réunie à la couronne.

Le Périgord est rempli de souvenirs et de monuments historiques, c'est le pays de grandes et illustres familles. Outre les Talleyrand-Périgord, c'est le berceau des Caumont-la-Force, des Gontaut-Biron, des Bourdeille-Brantome, Abzac, Beauregard, Laborde, Lacropte, Lubersac, etc., etc., dont nous aurons souvent occasion de signaler les titres et les actes. Et pourtant nul pays n'est aussi complétement dénué d'archives que l'est aujourd'hui la ville de Périgueux, chef-lieu du département de la Dordogne. Il paroit que cette pénurie absolue est le résultat des auto-da-fé révolutionnaires qui n'ont laissé à ce département que quelques liasses insignifiantes d'arpentemeuts de seigneuries. Le conseil général, désireux de réparer, autant qu'il est en lui, les désastres de 1793, avoit demandé la translation des titres que possèdent les archives de Pau, provenant de l'ancien comté de Périgord. — Mais le département des Basses-Pyrénées ne pouvoit se prêter facilement à ce vœu qui l'eût dépouillé lui-même de ses plus précieuses archives. En présence de ce refus, le conseil, dans sa session de 1840, destina une allocation de 2,000 francs à l'envoi d'un paléographe qui devoit avoir pour mission de rechercher parmi ces titres ceux qui pouvoient être utiles à l'histoire de l'ancien comté de Périgord, d'en faire des copies ou des extraits, ou du moins de dresser un état de ceux dont il ne seroit pas pris de copies. — Nous ne savons encore ce qu'il est advenu de cette libérale détermination.

Cette sollicitude de l'autorité administrative du département de la Dordogne, nous fait espérer que les recherches que nous avons faites des titres du Périgord existant à Paris et dont nous commençons aujourd'hui l'inventaire, seront favorablement accueillies d'un pays glorieux de son passé historique et jaloux de réparer les pertes des mauvais jours. Déjà dans le dépouillement du fonds Doat nous avons donné l'indication de quelques volumes exclusivement consacrés à l'histoire du Périgord. La bibliothèque impériale, outre la collection dont nous allons nous occuper, possède d'immenses matériaux épars dans les fonds divers et qu'en temps opportun nous étudierons plus particulièrement. Nous nous contenterons aujourd'hui d'entamer le fonds dit *Prunis et Leydet*, dont le contenu intéresse au plus haut degré l'histoire de l'ancien Périgord.

---

A. *Histoires chroniques, cartulaires et pièces originales.*

3985. Recueil intitulé : Liber chronicorum ecclesiæ S. Juniani, écrit de la main de M. Nadaud, curé de Feyjac, suivi de l'histoire du chapitre de S. Junin. — Fontette, 5137. (Mss Prunis, n° 1A.)

3986. Extraits de vieux papiers du consulat de Périgueux, écrits en périgourdin, touchant les horribles et détestables maux commis et perpétrés par Archambaud Taleyrand, comte de Périgord. (*Id.* 2A.)

Copie faite dans le dernier siècle.

3987. Registre original des assemblées de Jurade et délibérations faites à la maison de ville de Périgueux, en 1677 et 1678. (*Id.* 3A.)

3988. Histoire du Périgord, par M. de la Grange Chancel (auteur des Philippiques), écrite et apostillée de sa main avec une épître dédicatoire adressée à M. le Premeaux, évêque de Périgueux. — 1re partie s'étendant depuis la conquête des Romains jusqu'à l'an 865. (*Id.* 4A.)

3989. Extraits de la deuxième partie de la même histoire, depuis le IXe siècle jusqu'à la confiscation du comté de Périgord, en 1399. (*Id.* 5A.)

Ces extraits ont été faits par M. Leydet lui-même.

3990. Histoire du Périgord, depuis la conquête des Romains jusqu'à l'an 1264, par Joseph Chevalier, seigneur de Cablanc de Saint-Maime. — Citée dans la Bibliothèque historique de la France, t. III, p. 511, n° 37572. (*Id.* 6A.)

3991. Histoire de la partie du Périgord connue sous le nom de Sarladois, par Jean Tarde, chanoine de Sarlat, auteur d'une carte du Sarladois, 1624, de laquelle il est fait mention dans la *Bibl. de la France*, t. Ier, p. 76, n° 1144. (*Id.* 7A.)

Il y a deux exemplaires de cette histoire, dont le 2e qui est de 176 pages a été considérablement augmenté et continué jusqu'en 1724 ; 2 vol.

3992. Recueil original de M. le chevalier de Fayolle, contenant ses pensées sur les belles-lettres, la morale, etc. (*Id.* 8A.)

3993. Relation en prose et en vers du voyage de Mme la marquise de... à son retour de Caseneuve à Théobon, le 22 janvier 1681. (*Id.* 9A.)

3994. Extraits des *Ébats* du sieur de Malleville, sur le pays de Querci. (*Id.* 10A.)

3995. Relation de la mort de M. de Montmorancy à Toulouse, en 1632. (*Id.* 11A.)

3996. Copie du cartulaire de l'abbaye de Chancelade, 1re partie. (*Id.* 12A.)

3997. Procès-verbaux des assemblées synodales du diocèse de Périgueux, ès années 1640 et 1641, etc., et des assemblées extraordinaires des vicaires généraux du même diocèse, en 1646. — Le siége episcopal étant vacant. (*Id.* 13A.)

3998. Recueil de plusieurs titres originaux tels que : les priviléges de la ville de Bergerac, de l'an 1322. — Les demandes que Raymond de Turenne fit au pape, 1400. — Lettres patentes du roi Charles IX, de l'an 1572. — Certificat du maréchal de Montluc, de l'an 1575, pour constater l'incendie et le pillage de plusieurs églises et monastères de la Bigorre, lors du passage de M. le comte de Montgommery. — Passeport accordé par M. le comte de Tende, amiral de France et lieutenant général de Guyenne, l'an 1579, à Mme de Sallegourde. — Lettre originale de M. de la Filhoulie à M. de Beynac. (*Vid. infrà*). (*Id.* 14A.)

3999. Mémoires et instructions aux députés de la province de Bordeaux envoyés à l'assemblée générale du clergé de France, en 1594. — Arrêt du grand conseil, servant de règlement au siége présidial de Périgueux, etc. (Suite du nº 14A.)

4000. Copies de plusieurs anciens titres tels que le procès-verbal d'un commissaire du roi S. Louis, envoyé à Périgueux, en 1246. Partage de la vicomté de Turenne, fait par la médiation de la reine Blanche, mère de saint Louis, en 1251. — Lettres du roi Charles VII, par lesquelles il ordonne une levée de deniers pour faire le siége de la forteresse de Thenon en Périgord, l'an 1439. — Relation de l'entrée et prise de possession de la charge de sénéchal et gouverneur de Périgord, par Philibert de Pompadour, en 1678. — Réception de M. le maréchal de Richelieu à son entrée à Bordeaux, en 1758, etc. (*Id.* 15A.)

B. *Mémoires militaires. — Relations de siéges et prises de villes.*

4001. Recueil intitulé : Histoire du 1er duc et maréchal de la Force, Jacques Nompar de Caumont ; — troubles de Guyenne ; — siége de Montauban et la paix de Sainte-Foy. (Mss. Prunis, 1B.)

4002. Recueil coté : Ceci sert pour l'histoire du premier maréchal de la Force, Jacques Nompar de Caumont. — Guerre de Lorraine. (*Id.* 2B.)

4003. Recueil sur Jacques Nompar de Caumont, duc de la Force, pair et maréchal de France, commençant par la relation de ce qui se passa à la Saint-Barthélemy et se termine après les troubles de 1614. (*Id.* 3B.)

4004. Recueil sur le même J. Nompar de Caumont, duc de la Force. (*Id.* 4B.)

4005. Mémoires sur la vie de Geofroi de Vivans, seigneur de Doyssac en Sarladois, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roi, son conseiller en ses conseils d'État et privé, gouverneur du Périgord et du Limousin, tirés des originaux conservés dans les archives de Doyssac avec la copie des lettres des rois, princes, seigneurs et autres écrites à M. de Vivans, et autres pièces relatives à l'histoire de la Guyenne durant les troubles du XVIe siècle, tirées des archives de M. Leydet, en 1769. (*Id.* 5B.)

4006. Mémoires du président de Chastillon, intitulés *Mémoires de notre temps*. Ils s'étendent depuis 1585 jusqu'en 1649. (*Id.* 6B.)
Ne sont pas publiés.

4007. Extraits des mémoires de Gaspard, comte de Chavagnac, maréchal des camps et armées du Roy, général de l'artillerie, contenant ce qui s'est passé de plus mémorable dans la province de la Guyenne, durant les troubles de la Flandre. (*Id.* 7B.)

4008. Extraits de divers actes originaux et en forme, concernant la guerre de la Fronde en Périgord, en 1651-1652 et 1653, communiqués par M. d'Ambois, seigneur de Boriebrut, ancien maire de Périgueux. (*Id.* 8B.)

4009. Journal de la campagne de Mahon, par l'escadre de M. le marquis de la Galissonniere, lieutenant-général des armées navales. (*Id.* 9B.)

4010. Relation de la prise de la ville de Périgueux, par les Huguenots, en 1575, et de sa reprise en 1581. (*Id.* 10B.)

Les mémoires de M. Dartensac de 1614 à 1688 se trouvent dans le *Recueil d'extraits* faits au château de Biron.

C. *Lettres écrites par les rois, reines, ministres, généraux, etc., aux seigneurs de Caumont-la-Force, copiés par M. Prunis sur les originaux conservés autrefois dans les archives du château de la Force.*

4011. Lettre de Henri IV adressée au capitaine de Caumont en 1557. (*Ib.* c. 1.)

4012. Trois lettres écrites par Catherine de Médicis en 1560-1561 et 15. — Les deux premières contresignées Laubespine, la troisième Fizes. (*Ib.* 2.)

4013. Trois lettres de Charles IX, de 1560-1561 et 1567. (*Ib.* 3.)

4014. Une lettre de Henri III. de 1574. (*Ib.* 4.)

4015. Une lettre de Henri d'Albret, roi de Navarre, de l'an 1553. (*Ib.* 5.)

4016. Deux lettres d'Antoine, roi de Navarre, père de Henri IV, l'une de 1557, l'autre de 1559. (*Ib.* 6.)

4017. Seize lettres de Jehanne d'Albret, reine de Navarre, de 1563 à 1571. — Plusieurs sans date. (*Ib.* 7.)

Les lettres de Jehanne d'Albret se rencontrent assez rarement dans les collections historiques. Celles-ci sont inédites.

4018. Une lettre du cardinal d'Albret. (*Ib.* 8.)

4019. Trois lettres de Henri, roi de Navarre, depuis Henri IV, en 1569 et 1571. (*Ib.* 9.)

4020. Soixante-une lettres de la main de Henri IV à Jacques Nompar de Caumont, depuis l'an 1596 jusqu'en 1609. (*Ib.* 10.)

4021. Soixante-cinq autres lettres du même au même, de 1586 à 1609. - Les unes contresignées Neuville, les autres Forget, Potier, Revol de Vicose et de Lomemie. (*Ib.* 11.)

4022. Recueil de soixante dix neuf lettres écrites par la reine Marie de Médicis au seigneur de la Force, de 1604 à 1630. — Les unes contresignées Phelippeaux, les autres de Lomemie. (*Ib.* 12.)

4023. Trois lettres de Marguerite de Navarre à mademoiselle Caumont de la Force. (*Ib.* 13.)

4024. Lettre de Marie de Navarre à M. de Caumont. (*Ib.* 14.)

4025 Cinq lettres écrites à M. de la Force par Catherine, duchesse de Bar, sœur d'Henri IV. — La première est de 1603. (*Ib.* 15.)

4026. Trois lettres d'Henri Ier de Bourbon, prince de Condé, 1571. (*Ib.* 16.)

4027. Quatre lettres d'Henri II de Bourbon, prince de Condé, 1630-1635. (*Ib.* 17.)

4028. Lettre de M. de Burie, lieutenant général en Guyenne, en l'absence du roy de Navarre, de 1560. (*Ib.* 18.)

4029. Quinze lettres de M. de Rosny, duc de Sully, à M. de la Force, capitaine des gardes, de 1605 à 1621. (*Ib.* 19.)

4030. Lettre de Sully, adressée aux pasteurs et anciens des Églises réformées de Poitou, en 1606. (*Ib.* 20.)

4031. Deux lettres de Louis XIII, l'une de 1613, l'autre de 1635. (*Ib.* 21.)

4032. Quatre-vingts lettres de Louis XIII contresignées Lomenie, de 1610 à 1619, écrites à M. de la Force. (*Ib.* 22.)

4033. Quatre cent quatre-vingt-sept lettres écrites par Louis XIII à M. de la Force, depuis 16... jusqu'en 1638, contresignées, les unes Servien, d'autres Bouthillier ; — quelques-unes en chiffres. (*Ib.* 23.)

4034. Deux lettres de Mons. Concino, de l'an 1610. (*Ib.* 24.)

4035. Recueil de cent quarante-sept lettres écrites à M. de la Force par M. le cardinal de Richelieu, de 1617 à 1639. (*Ib.* 25.)

4036. Deux cent quatre-vingt-huit lettres écrites par M. de Lomenie à M de la Force, de 1595 à 1620. (*Ib.* 26.)

4037. Une lettre de M. de Schomberg, 1610. (*Ib.* 27.)

4038. Onze lettres de Louis XIV, contresignées Le Tellier et Phelipeau, de 1650 à 1671. (*Ib.* 28.)

4039. Six lettres du grand Condé à M. le marquis de Castelnau, de 1652 à 1660. (*Ib.* 29.)

4040. Deux lettres de la princesse de Bourbon-Condé à M. le marquis et à M. le duc de la Force. — Sans date. (*Ib.* 30.)

4041. Trois lettres de Charlotte de Bourbon à mademoiselle de Caumont. (*Ib.* 31.)

D. *Archives de pau et de Nérac.*

4042. Recueil contenant les copies ou extraits des titres qui étoient conservés autrefois dans les archives des rois de Navarre au château de Pau en Béarn, et qui concernent les ci-devant provinces de Béarn, de Guyenne, de Gascogne, de Périgord, Limousin et les seigneuries d'Albret, de Foix, d'Armagnac, Lomagne, etc. (Mss. Prunis 1.)

Ces extraits qui ont été faits sur les originaux, par l'abbé Leydet, chanoine régulier de l'abbaye de Chancelade, contiennent un grand nombre de faits curieux et de pièces inédites sur l'histoire de France, telles que l'appel que firent, en 1368, au roi Charles V, plusieurs seigneurs de Guyenne qui se détachèrent du parti du prince de Galles : l'information juridique et la procédure qui furent faites sur l'assassinat du duc d'Orléans en 1407 ; une histoire de la Praguerie, un peu differente de celles qui ont été publiées, etc.; en 8 cahiers in-fol., chaque cahier est accompagné d'un index. — 8.

4043. Extrait des archives du château de Nérac, contenant des copies ou extraits de plusieurs titres originaux concernant le Périgord et le Limousin. — Faits par M. Leydet. (*Ib.* 2D.)

E. *Trésor des chartes, chambre des comptes et bibliothèques de Paris, registres du parlement de Bordeaux, etc.*

4044. Extrait du trésor des chartes, par M. Prunis (Mss. Prunis 1EI.)

4045. Extrait des registres et titres de la chambre des comptes de Paris, par le même, avec une table. (*Ib.* 2E.)

4046. Extrait des livres imprimés et manuscrits des bibliothèques ci-devant royales de Saint-Germain-des-Prés, concernant l'histoire du Périgord et d'une partie de la Guyenne. (*Ib.* 3.)

4047. Extrait des Recueils sur la Guyenne et la Gascogne, faits par M. de Brequigny à la tour de Londres. (*Ib.* 4.)

4048. Extrait des registres secrets et autres du parlement de Bordeaux, depuis l'établissement de cette cour jusqu'à nos jours, contenant un grand nombre de faits curieux et intéressants sur la ligue et la fronde. (*Ib.* 5.)

F. *Archives des évêchés, chapitres, abbayes et couvents du Périgord.*

4049. Extrait des archives des évêchés de Périgueux et de Sarlat, et des chapitres, abbayes, prieurés et couvent de Sarlat, Montpen-

sier, La Rochebeaucourt, S. Aslier, S. Amand de Coli, Cadoin, Chancelade, Sainte-Claire, Saint-Cyprien, Fontaines, Foulganfier, S. Pardoux la Rivière, les Minimes de Plaignac, Terrasson, Vaulaire, et., 40 cahiers (Mss. Prunis. F.)

Les extraits faits au Bugne et aux Cordeliers de Montignac, sont parmi ceux du château de Ste-Alvere, à l'article des villes et châteaux.

G. *Registres et titres de la maison de ville de Périgueux.*

4050. Extraits des registres des élections et délibérations de ville de Périgueux, contenant les annales consulaires, les événements militaires et les principaux faits qui sont arrivés à Périgueux et en plusieurs lieux de Périgord, depuis le commencement du XIVe siècle jusqu'à la fin du XVIIe, avec les copies et extraits des titres originaux qui étoient autrefois conservés dans les archives de la maison de ville et dont les plus anciens remontoient au règne de Philippe Auguste, et des copies de lettres de priviléges et immunités accordées par les rois de France aux bourgeois de Périgueux. (Mss. Prunis. G.)

Le tout transcrit sur les originaux, par MM. Leydet et Prunis. On y a ajouté quelques tables, un factum, un mémoire important pour la ville de Périgueux, imprimé en 1755, et un inventaire des titres de la Chambre du conseil de Périgueux, dressé en 1598.

H. *Archives des villes, bourgs et châteaux de Périgord.*

4051. Extrait des registres de la maison et ville de Bergerac, contenant des détails curieux sur la province de Périgord, dans le temps des guerres des Anglois au XIVe et XVe siècles, écrits dans l'idiome périgourdin. — Un grand nombre de faits relatifs aux troubles de la ligue, et à la révolte des paysans connus sous le nom de Croquants et un recueil considérable de lettres écrites par les rois Henri IV, Louis XIII et par MM. de Turenne, de Duras, de la Tour, de Biron, de la Force, de Roquelaure, Daubeterre, de Bourdeille, etc., et par plusieurs ministres protestants. — Un mémoire historique sur Bergerac, etc. (Mss. Prunis. 1 .)

4052. Mémoire sur les priviléges de la ville de Sarlat. (*Id.* 2H.)

4053. Mémoire pour servir à l'histoire de la ville de Domne. (*Id.* 3H.)

4054. Coutumes de plusieurs villes et bourgs, telles que celles de Morlas, en Béarn, accordées en 1200, de Verng en Périgord, en 1285; de Molières, en 1286; de l'Isle, en 1309. (*Id.* 4H.)

Celles de Beauregard sont dans le recueil sur Bergerac, et celles de Saussignac dans le recueil de ce nom.

4055. Extraits faits dans les archives des villes ou châteaux de Beynac, de Biron, de Berbiguières, de Cardou, de Doyssac, de la Force, de Hautefort, de la Roque, de Sainte-Alvère, de Saussignac, de Sablon, de Sermet, etc. (*Id.* 5H.)

* Le recueil sur la ville de Belvis est avec Fontganfier, et ceux qui ont été faits dans les archives de Losse, de Martel, de Pazayac, de Peyroux, et de la Serre, sont avec S. Amand de Coly.

### I. *Généalogies de la noblesse du Périgord.*

4056. Catalogue d'une partie des vrais et faux nobles de Périgord, comencé sous M. Pillot, intendant de Guyenne, en 1665. (Prunis, généal. 1.)

4057. Histoire généalogique de la maison de Bourdeille, composée sur les titres originaux et tirée du cabinet de M. Clairembault. (Périg., 16, fol. 42 à 217.)

Suivie de : Etat et mémoire de la grandeur illustre et ancienne issue des scendants et descendants de la maison de Bourdeille, l'une des plus illustres maisons d'Aquitaine, et qui ont tenu rang du premier baron du pays Périgord et des grandes alliances de cette maison.

4058. Histoire généalogique de la maison d'Abzac de la Douze et de ses alliances, composée dans le XVIe siècle, par M. Lacoste. (Mss. Prunis, genéal. 3.)

4059. Don fait par Charles, duc d'Orléans, à Archambaud d'Abzac, écuyer, de 300 livres de pension et de la terre d'Auberache dont ce dernier lui fait hommage, 1411. (Périg., 16, fol. 268 à .)

4060. Généalogie des seigneurs de Beauregard du nom d'Aubusson. (Périg., 16, fol. 289 à 300.)

4061. Généalogie de la maison Bardon de Segouzac. (Périg., 16, fol. 302 )

4062. Extraits de titres sur la maison de Bideran, 1471-1736. (Périg., 16, fol. 303.)

4063. Aperçu de la généalogie de la maison de Charlus de la Borde, à Bassignac. (Périg., 16, fol. 309 à 313.)

4064. Extrait des archives de Cadoin sur le nom de Cugnat. (Périg., 16, fol. 312 à 319.)

4065. Extraits de plusieurs anciens titres sur la maison de Gontaut, le 1er date de 1202. (Périg., 16, fol. 319 à 322.)

4066. Extraits du cartulaire de Chancelade, concernant la maison de la Cropte. (Périg., 16, fol. 322 à 327.)

4067. Notes sur la maison de Lubersac. (Périg., 16, fol. 327.)

4068. Recueil des titres de la maison de Solminac de Bellet. (Périg., 16, fol. 337 à 340.)

4069. Mémoire à joindre aux titres de la maison de Tailleyrand. — Ce cahier renferme la copie de deux actes précieux pour la Chartreuse de Vauclaire, dont l'un de 1328, l'autre de 1335. (Périg., 16, fol. 340 à 359.)

J. *Extraits d'ouvrages imprimés sur l'histoire du Périgord.*

4070. Recueil contenant un grand nombre d'extraits pour servir à l'histoire du Périgord, tirés de divers ouvrages imprimés, tels que les collections de Baluze, Martenne, Rymer, les ordonnances du Louvre, les rôles gascons, les ouvrages d'Adrien de Valois, Belleforest, Brussel, Baillet, Dominicy, D. Vaissette, de Lurbe, Dupuy, les mémoires de Castelnau, Lenet, etc. (Mss. Prunis. I.)

K. *Recueil sur les Troubadours.*

4071. Recueil sur la vie et les poésies des troubadours du Périgord, Limousin, et extraits des mss. de la Biblioth. impériale, du Vatican, de St.-Laurent, de Florence, de Modène, Barberine, d'Urfé, de Chigi, de Saibante à Vérone, du chanoine Ricardi, du marquis de Caumont, etc., 3 vol. (K. 1, et Suppl. fr., 3364.)

4072. Copies d'actes tirés des registres des chartes du trésor du Roi. (K. 2, et Suppl. fr., 3365.)

4073. Mélanges historiques et littéraires, contenant plusieurs mémoires et dissertations sur les antiquités et divers sujets historiques, et des notices sur la vie et les ouvrages de plusieurs savants et hommes célèbres du Périgord et des provinces voisines. (K. 2.)

4074. Extraits de divers livres imprimés sur l'histoire générale et les belles lettres, par M. Leydet. (K. 2.)

L. *Mathématiques, etc.*

4075. Traités de géométrie, trigonométrie, algèbre, physique, chimie, astronomie, histoire naturelle, par M. Leydet.

# DOCUMENTS

## CONCERNANT L'HISTOIRE ET LE CULTE DE LA SAINTE VIERGE, ET PRINCIPALEMENT L'IMMACULÉE CONCEPTION.

4076. Les louanges de la Vierge, par Symeon. (En vers, 6811.)

4077. Louanges à Notre Dame, vol. in-fol. magn. de 346 feuil. avec miniatures, du XIII$^{e}$ siècle. — Les louanges n'en occupent qu'une partie. (6987.)

Ces louanges sont en douzains de cinq syllabes par vers. Il y a quarante-six douzains.

4078. Faits et miracles de Notre-Dame, en prose, vol. in-4°, max. de 69 feuil., lign. long., XV$^{e}$ siècle. (F. Lanc., anc. n° 78, 718₄.)

Nous emprunterons à M. P. P. la notice qu'il donne des pièces de ce volume dans son tome IV des *Manuscrits françois de la bibliothèque du Roi.*

« Voici le titre : « Cy commance ung livre des faiz et miracles de » nostre Dame et premierement de la Conception et de la Nati- » vité. »

Premiers mots : « Joachim prist à femme saincte Anne, entre » eulx deux ensemble menarent bonne vie, etc. »

Toute cette première partie, qui traite de la naissance, de l'enfance et du mariage de la Vierge, et de la naissance du Sauveur, est empruntée aux faux évangile de la naissance de Marie, et au proto-évangile de saint Jacques.

« Au f° 7 commence le récit des miracles. Nous en relevons les titres, qu'on trouvera l'occasion de comparer plusieurs fois avec ceux des miracles en vers de Gautier de Coinsy et autres poëtes.

» 1. Du miracle qui advint pour le salut d'*Ave Maria* que souvent disoit un chevalier. F° 7.—2. D'un mauvais chevalier que le diable ne povoit tuer por ce qu'il servoit dévotement la Vierge. — 3. D'un mauvais chevalier que la Vierge Marie garda du pouvoir de l'ennemy qui le vouloit occire, pour l'amour de sa femme qui de tout son cuer la servoit. F° 8. — 4. Des *ennemys* qui emportoient ung prevost de Paris que en appeloit Ambroise. F° 9.—5. D'une femme molt innocente à qui l'anemy en guise d'omme fesoit molt de molestes. — 6. De la dame qui en despit de son mary se tua ;

et puis elle par la grace de Dieu ressuscita. — 7. De l'enfant de qui la benoiste Marie reçut de la bouche cinq roses. F° 10. — 8. D'une bonne religieuse à qui N. D. bailla son enfant à tenir por sa grant devocion. — 9. Des trois miracles por lesquels on fait la feste de la Conception. F° 11. — 10. Du clerc qui avoit espousé femme, à qui N. D. apparut. — 11. D'un chanoine que le diable noya, que N. D. ressuscita. — 12. D'un chevalier que N. D. fist servir de très bonnes viandes en très ords vaisseaux. F° 13. —13. De la dame en qui les cors des mors s'enclinèrent et à qui N. D. s'enclina. — 14. D'un fils d'un chevalier qui promit à N. D. qu'il garderoit virginité. F° 14.—15. D'une bonne feme qui garda ses filles en virginité. F° 15. — 16. De la feme d'un empereur qui pour bien fère eut à souffrir moult de maux et que N. D. délivra. — 17. D'ung larron qui fu gardé d'estre pendu. F° 16. — 18. D'un clerc qui souvent saluoit la Vierge Marie.— 19. D'une bonne feme qui tous les jours disoit cinq fois *Ave Maria*. — 20. D'une dame qui tous les samedis mectoit devant l'image de N. D. deux poignées de belles herbes et deux ciergés. F° 17. — 21. D'ung enfant que sa mère donna au diable à l'eure que son père l'engendroit et qui fut porté en enfer. — 22. Des verges de quoi une pauvre femme se battoit, qui toujours flourissoient. F° 18. – 23. D'un Sarrazin qui n'avoit grain de blé. — 24. D'un jeune clerc qui dit par deux ans chascun jour 150 *Pater* et autant *Ave*. —25. D'un maçon pour qui un hermite fu pleigé de bien fere. F° 19. — 26. D'un chevalier qui s'estoit le mieux porté au tournois, et si n'y avoit onques esté. F° 20. — 27. D'un jeune clerc qui vit son jugement en sa vie devant Dieu donner. — 28. Comment Theophilus pour l'avoir dn monde renonça son créateur, etc. — 29. D'une bonne femme qui avoit été jugée à ardoir. F° 21.— 30. De saint Léon, pape, qui pour le baiser d'une femme se coupa la main. F° 22. — 31. D'une abbesse enceinte d'enfant que N D. délivra sans peine. — 32. De l'image de N. D. que fist S. Luc, que on dit estre au Puy. F° 24. — 33. Pourquoi l'on doit festoyer la nativité N. D. — 34. D'ung moine à qui on trouva sur sa langue *Ave Maria*.— 35. D'un moine à qui N. D. empetra que il ressuscitast, F° 25. — 36. De la maison que les apôtres ache-

terent en la cité de Libes. — 37. D'un moyne ivre que N. D. défendit de l'ennemy. F° 26. — 38. De S. Grégoire qui oyt chanter aux anges Ave Maria. — 39. La cause pourquoi on onore plus N. D. en samedi. F° 27. — 40. D'ung pape qui ne pouvoit entrer en l'église pour aucung pechié. — 41. D'ung diable qui voult prier une pucelle et s'enfuit devant ele quant ele dit Ave Maria. F° 28. — 42. De S. Johan de Mascon qui fist Salve Sancta Parens. — 43. Pourquoi les Jacobins, après toutes heures, disent l'Ave Maria. F° 29. — 44. D'ung emperere saulvé par la priere de sa bonne femme. — 45. Comment se fait Salve Regina. — 46. Pourquoi il est bon de dire après Ave Maria: Sancta Maria ora, etc. — 47. D'ung ennemy qui s'enfoui quant il entendi le nom de Jesus après Ave Maria. F° 30. — 48. D'ung homme qui ressuscita qui estoit dampné. — 49. Des anges qui chantoient: Felix namque, etc. — 50. D'ung cler qui fut pesé en la balance par S Michel sur l'accusation de S. Remy. F° 31. — 51. D'un homme que N. D. sauva d'estre tué en ung bois. — 52. D'ung pecheur de mer qui servoit N. D. — 53. D'ung empereur de Rome sauvé d'enfer par la prière de sa femme qui vivoit. — 54. D'une pucelle qui coupa ses beaux cheveux par le commandement de N. D. — 55. D'un moyne qui pour servir N. D. fut sauvé. F° 32. — 56. Pourquoi on doit jeuner le jour de N. D. en mars. — 57. D'ung prestre qui aveugla par son peché en chantant Tota pulchra. — 58. D'ung moyne que le crucifix par la priere N. D. guerit d'enragement. — 59. D'ung home à qui Ste Catherine, St Michel et St Julien apparurent à sa mort. — 60. D'ung home à qui N. D. rendi la vue. F° 33. — 61. D'un mauvais juge de Rome ressuscité. — 62. D'une ame pour laquelle les diables et les anges se combattoient. F° 34. — 63. D'un pelerin de Saint-Jacques que sa concubine accompagnoit et qui fut ressuscité. — 64. D'ung povre home à qui se apparu. N. D. — 65. D'ung clerc qui tous les jours disoit les verbes ci-après et fut sauvé. F° 35. — 66. D'un abbé qui mourut et fu ressuscité. — 67. D'ung bouvier qui aroit sa terre le jour de la Magdelaine. — 68. De deux larrons qui prirent à N. D. une riche couronne. F° 36. — 69. D'un Juif qui se mocquoit de l'image N. D. — 70. D'ung Sar-

razin qui vit venir et croître mammelles à l'image N. D.—71. D'une femme qui pour se tuer mangeoit les araignes. — 72. D'ung chapelain que S. Thomas de Cantorbie suspendit. F° 37. — 73. Des 3 lances que N. S. tenoit et vouloit occire son peuple. — 74. D'ung vaillant homme piteux qui chaque jour disoit Intemerata, etc. — 75. D'une dame qui estoit grosse pour la diffame d'un beaux fils. F° 38.—76. D'ung curé qui plus volontiers visitoit les riches que les pauvres. F° 39. — 77. D'une pucelle qui volontiers dansoit à qui N. D. le defendit. — 78. D'ung S. eveque que son archediacre tua. F° 40. — 79. D'une femme et son enfant que N. D. garda de mort en mer. — 80. D'ung fils de Juif que N. D. garda d'ardoir. F° 41.—81. D'une pucelle qui de sept ans ne mangea né ne but. —82. D'un chevalier qui avoit couché avec lui une belle pucelle et pour N. D. ne la voulut despuceler. F° 42. — 83. D'un homme qui en jurant fu fouldroyé.—84. De une image J. C. que les Juifs crucifierent.—85. D'une Juive qui reclama la vierge Marie en enfantant. F° 43. — 86. D'une image N. D. qui seigna une pauvre femme. — 87. Des Sarrasins qui mal ne povoient fere à l'image N. D. — 88. D'ung moine de Chartrouse que N. D. délivra de ses ennemis. — 89. D'une abbaye en laquele N. D. se apparut quant on chassoit le demon. F° 44. — 90. D'ung laron qui fut sauvé de mort, puis fut pendu.—91. De M° Renault, doyen d'Orléans, que N. D. fist jacobin. — 92. D'ung moine qui vivoit licentieusement. — 93. De N. D. qui s'inclina quant les moines chantoient Gloria patri. F° 45. — 94. D'ung pecheur qui eut nouveaux cheveux et nouvelle peau. — 95. D'un doyen de Nevers à qui N. D. arousa la langue. — 96. De la chemise N. D. qui est à Chartres. — 97. D'ung chevalier qui se mocquoit de son écuyer qui reclamoit N. D. F° 46. — 98. Comment on se doit garder de maugréer N. D. — 99. D'ung ennemi qui conseilloit par une devise qu'on ne servist N. D. — 100. D'aucuns moines qui laissèrent à dire les heures N. D. — 101. Autre exemple pour se garder des conseils de l'ennemy. F° 47. — 102. D'ung clerc à qui le diable ravist l'ame.—103. D'ung chevalier qui se mocquoit des miracles N. D. — 104. D'ung Juif qui arguoit contre N. D.—105. D'ung marchant qui ne vouloit renier N. D. F° 48. — 106. De l'enfant

que Dieu sauva de mort. — 107. D'ung peintre que le diable tresbucha d'un eschafaut et qui fut tenu par la main de N. D. — 108. D'ung moine qui ne disoit en toutes ses prières que Intemerata. F° 49. — 109. De S. Boniface et de son nepveu.—110. D'un electuaire que N. D. donna à Clerveaux.—111. D'ung cler qui jeunoit tous les samedis. F° 50.—112. D'ung juge que N. D. garda d'estre noyé. — 113. D'ung arbre où avoit escrit en chacune feuille Ave Maria. — 114. D'un moine qui fu sauvé pour le service N. D. — 115. D'ung larron qui ne se put noyer. — 116. Comment Dieu donna à N. D. une goute de son sang pour sauver un pecheur. F° 51. — 117. D'une dame qui ota à N. D. son enfant. — 118. D'ung chapelain qui vit N. D. accompagnant une povre femme.— 119. D'ung homme que N. D. recouvrit d'estre pendu.—120. D'une mortalité qui fut en France, dont plus de la moitié ardoit du feu d'enfer. F° 52. — 121. Comment N. D. desmonstra que le S. Sacrement et son fils est une même chose.—122. D'une dame qui enfanta ung enfant noir.—123. De l'ermite qui fut délivré de temptacion par N. D. — 124. De celui qui ne mangeoit point de chair aux vigiles N. D. F° 53. — 125. D'un enfant que l'ennemy vouloit occire. — 126. D'un homme que N. D., avec son genou, défendit d'un vireton. — 127. D'ung chevalier qui vouloit forcer une nonain. —128. D'ung chevalier à qui sa bonne volonté fut reputé pour le fait, à la requeste de N. D.— 129. D'une nonain secretaire pour laquelle N. D. fist lonctems son service. F° 54. — 130. D'un Juif qui disoit que N. D. ne povoit faire né bien né mal. — 131. D'un enfant que le diable tua.—132. D'ung frere precheur aveugle, à qui N. D. fist grace. — 133. D'un frere mineur qui fort parloit contre la loy. F° 55. — 134. D'ung religieux à qui N. D. monstra où son ame repouseroit. — 135. D'ung menestrier à qui N. D. donna un cierge. — 136. D'une pucelle qui avoit vouée sa virginité à N. D. — 137. D'ung chanoine de S. Victor. — 138. D'une noble dame qui s'en ala en hermitage. — 139. D'ung moine de Chartrouse, à qui N. D. essuyoit le visage et les yeux. F° 56. — 140. Des greniers que N. D. emplist de beau froment. — 141. De l'arbre où ès feuilles avoit escrit Ave Maria. — 142. D'une pucelle qui embloit le pain chez son père pour

donner aux pauvres qui chantoient Ave Maria. — 143. D'une nonain qui enfanta ung fils et le noya. — 144. De la teste d'un larron qui requeroit confession. — 145. D'ung prescheur qui passa une riviere sur sa chappe sans mouiller ne poy ne prou. F° 57.— 146. D'un crucifix qui se retourna. — 147. D'ung religieux qui terminoit ses psaumes par Ave Maria. — 148. Ci parle qui vuet estre saulvé dise souvent Ave Maria. — 149. D'ung home qui jeunoit les vigiles N. D. F° 58. — 150. Coment N. D. dit à ung sien serviteur : N'ayez peur, quar je sui la mère de pitié et miséricorde. — 151. De celui à qui N. D. monstra le ciel ouvert. — 152. De N. D. qui garissoit tous malades de la cire d'un cierge quelle avoit. F° 59. — 153. D'un moine qui saluoit N. D. en passant devant son image. — 154. D'un moyne qui enragea, quant le deable li entra au corps. F° 60. — 155. D'un très-mauvais empereur que N. D. fist occire. — 156. Des pelerins desquels les ames voloient en paradis en guise de coulons. — 157. De pluseurs qui en mer reclamoient plusieurs sains et ne leur souvenoit de N. D. F° 61. — 158. D'ung moine à qui N. D. arousa la bouche, dont fu gueri. — 159. D'une nonain à qui N. D. parla. F° 62. — 160 D'un homme qui bailla en gage une image J. C.—161. Des frères d'une religion qui chantoient avant tout les heures N. D. F° 63. — 162. D'ung devocieux et bon eveque à qui N. D. donna une robe. — 163. D'une nonain qui chaït en peché. F° 64. — 164. D'ung clerc qui aux festes N. D. repaissoit les pauvres. F° 65.— 165. D'un eveque d'Espagne à qui N. D. donna une aube. — 166. D'ung chevalier qui menoit mauvaise vie. — 167. D'une sœur que N. D. jeta hors d'enfer. F° 66. — 168. D'ung chevalier qui devotement servoit N. D. et fut evesque. — 169. D'un chevalier auquel le jour de ses nopces N. D apparut. — 170. D'ung clerc auquel N. D. rendit sa langue qui lui avoit été coupée. F° 67. — 171. D'un petit enfant à qui sa mère avoit appris Ave Maria. — 172. De celui que N. D. recouvra d'estre pendu. »

« Telle est la longue liste des miracles de Notre-Dame. Le n° 7018⁴ n'en donne guère que le sommaire; mais ceux qui les voudront savourer dans toute leur étendue consulteront les mystères et les poëmes inspirés par les mêmes traditions pieuses. Leurs titres suffisent, en tous cas, pour donner l'explication de plusieurs monumens des arts au moyen-âge, et cette considération nous a surtout déterminé à les reproduire ici. »

« Le volume paroît avoir été exécuté pour un seigneur de Laval; du moins trouvera-t-on sur les feuilles de garde quelques lignes qui justifleront cette conjecture. René de Brosses, dit *de Bretagne*, comte de Penthievre, avoit épousé la fille de l'immortel historien Philippe de Comines; nous lisons sur la dernière de ces feuilles de garde : « Se jeudy XXVII[e] de janvyer l'an 1519 (v. s.) » vyndrest aux Essesars les deux filles de monsieur le comte de Penthievre et » de feu madame Jehanne de Commynes. » Il s'agit donc ici de deux petites filles de Philippe de Comines. L'aînée, qui a tracé ces mots, les a fait précéder de sa signature : *Charlotte de Bretaigne*. Charlotte de Brosses, dite de *Bretagne*, fut plus tard mariée à François de Luxembourg et transporta dans cette maison l'héritage de ses pères. »

« La seconde petite fille de Philippe de Comines dont il est ici parlé, se nommoit *Janne de Bretagne*. Elle fut mariée à René de Laval, seigneur de Bressuyre, de Maillé, etc., et c'est à René sans doute qu'appartenoit le manuscrit que nous avons sous les yeux. Il en avoit hérité de son père, Gilles de Laval, seigneur de Bressuyre, époux de Françoise de Maillé. Du moins sur la feuille pénultième de garde lit-on encore dans notre volume : « Le VI[e] jour du mois » d'octobre, l'an mil cinq cent dix-neuf, sy ala de vie à trespas noble dame » Françoise de Maillé en son vivent contayse de Panthierre, vicontayse de » Tors et de Brouse, dame de Rille et de Champihon. » Cette deuxième Françoise de Maillé, surnommée *la jeune* et sœur de la femme de Gilles de Laval, mourut donc en 1519, étant alors veuve de François de Batarnay, seigneur du Bouchage. Notre note fut écrite sans doute peu de jours après sa mort, et c'est une date à ajouter dans la généalogie de la maison de Maillé, donnée par le P. Anselme (t. VII, p. 501). Le père Anselme nous apprend (t. III, p. 637) que le contrat de mariage de René de Laval avec la fille de Jeanne de Comines (Jeanne de Bretagne), fut passé au chateau des Essars, en 1531. C'est le même château où Charlotte et Jeanne avoient été conduites, sans doute fort jeunes, en janvier 1520, trois mois après la mort de Françoise de Maillé. »

**4079. Légendes pieuses, 1 vol. in-fol, mediocri de 288 feuil., vel., deux col., trois miniat., vignettes et initiales, XIV[e] siècle. (Anc. Maz., 371. — 7019.)**

La première des légendes de ce recueil est l'Annonciation de N. D. et la Nativité de N. S. En voici les premiers mots : « Quant li tems fu raemplis que Nostre Sire Jhucrit volt nestre de N. D, etc. »

**4080. Lettre du Roy au parlement : remonstrances des gens du Roy : Requeste de l'Université, et ce qui a esté fait au parlement sur le fait d'une image de la Vierge, rompue en juin 1528. (Anc. F. de Mesm. 422. — 7059 ₂.)**

Ces pièces font partie d'un volume intitulé : *Mélanges de matières d'histoire et de jurisprudence*, vol in-4. max. de 756 feuil. (*Voy.* au fol. 162-233.)

**4081. Les miracles de N.-D., d'après Gauthier de Coinsy et plusieurs autres; dialecte méridional, avec un grand nombre de vies des saints, 1 vol. in-fol., pap. vel., 2 col., miniat., vign., initiales du XIV[e] siècle, vel., veau grainé à l'aigle. (Anc. n° 707. — 7208.)**

**4082. Mélanges de poésies, manuscrit du XIII[e] siècle. (7218.)**

1o *Les Regrès Nostre Dame.*

Oiez de haute estoire l'euvre
En drois romans de hault latin
Li rois de Cambrai la deseurre. (*Douzains.*)

2o *De Dieu et de Nostre Dame.*

Jhesu Criste qui tout créas,
Qui Adam nos peres formas...

3o *L'A. B. C. Nostre Dame.*

Ave sainte Marie
De grant misericorde... (*Octaves.*)

4o *La Prière Nostre Dame.*

Marie mere de concorde
A Jesus ton fils m'accorde... (*Sixtains.*)

5o *O Intemerata, en français.*

O tu Vierge ententive et coie
Pardurablement benoiste...

6o *Les neuf joies Nostre-Dame.*

Raine de pitié Marie
En qui Deité pure et clere... (*Octaves.*)

7. *L'Ave-Maria en français.*

Moult hautement se maria
Marie en *Ave-Maria*... (*Octaves.*)

8. *Autre Ave-Maria en françois.*

Cil qui por rimoies
Veut avoir los et pris... (*Octaves.*)

9. *Prière de Nostre Dame.*

Tant ai par maintes fois
Parlé des vanités... (*Octaves.*)

10. *L'Ave-Maria Rutebeuf*, etc.

4083. Les miracles de Nostre-Dame, 1 vol. in-4o, vol. à 2 col., miniatures, vignettes, initiales, XIIIe siècle, rel. en maroq. noir. (Anc. Cangé, 7. — 7306³.)

Est précédé d'une feuille de notes du marquis de Cangé, à qui le volume a appartenu.

4084. Vie des Pères du Désert, *on y trouve* (no 4). L'assomption Nostre-Dame et si come li apostre vindrent a sa rencontre. (7331.)

4085. Le débat de félicité, prose et vers. Les sept joies de Nostre-Dame, en vers, par Charles Soillot. (7373.)

4086. Del assumption Nostre-Dame, en vers, par Herman (ou Hernaus), prestre. (Laval, 2710. — 7534.)

4087. Del assumption Nostre-Dame, mss. du XIII^e siècle ; ainsi commence :

Segnor or m'escoutés que Dex vos bénéie
Par sa mort dolerouse qui vos dona la vie... (7534.)

Vers monorimes, par HERMAN. Ils sont suivis d'une Orison à N. D. également en vers monorimes.

4088. Les miracles de la Vierge, 1 vol. in-4°, vel., 2 col., une miniature, initiales, XIII^e siècle, rel. en veau racine au chiffre de Louis XVIII sur le dos. (Anc. 622. — 7580.)

A la suite du premier prologue sont trois chants et un alinéa qui ne sont pas dans le msc. 7987. (N° du présent catalogue). En général, ces chansons diffèrent. Le second livre ne contient que les vingt-six premières.

4089. Mélanges poétiques ; 2° les miracles de la Vierge, 1 vol., XIII^e siècle. (7583.)

Les premiers préambules et plusieurs légendes manquent. A la fin sont presque tous les opuscules qui terminent également le msc. 7987.

4090. Boèce. — Chi commence un serventois de Nostre-Dame, ainsi commence :

S'amours n'est plus poïssans que nature, etc. (7587.)

4091. Louanges de Nostre-Dame. Ce vol. comprend :

1. Li Ave-Maria Nostre Dame. (*Vers.*)
2. Les quinze joies Not'Dame. (*Vers.*)
3. Li enfance as Nostre Dame et J.-C. (*Prose.*)
4. Les quinze jours Not. Dame (*Vers.*)
5. Li Ave-Maria Nostre Dame. (*Vers.*)
6. Li enfances Nostre Dame et J.-C. (*Prose.*)

4092. Les quinze joies Nostre-Dame, commençant . A homme tiède n'apparlient..., fol. 42 à 43, v°. (7850.)

Le regret de N. D. que elle fist de la mort de son chier fils Jesus Crist. — Commençant : « Hélas qui donra à mon chief... » (fol. 44 à 51.)

4093. Les miracles de la Vierge, réduits en prose d'après Gauthier de Coinsi, 1 vol. in-4°, vel., lign. long., de la fin du XV^e siècle, rel. en mar. rouge, aux armes de France. (Anc. n° 1282.— 7852.)

4094. Les miracles de la Vierge, réduits en prose, d'après Gauthier de Coinsy. — A la suite sont : (2°) Les Révélations de sainte Elizabeth, 1 vol in-4°, vél., long. lign., XV^e siècle, initiales. (Anc. n° 1628. — 7858.)

4095. La Gesine Nostre-Dame, 1 vol. in-4°, vel., lign. long. avec une miniature, vignette, initiales, du XV^e siècle, rel. en maroq. r.

**aux armes; au bas de la vignette est l'écu de France à la bande de gueule (Bourbon); à la fin est la signature de Jehanne de France. duchesse de Bourbon. (Anc. n° 1297. — 7877.)**

L'auteur de ce livre, imprimé en 1506 sous le titre de *Traité de la Nativité de N. S.*, est Jehan Henry, chantre de l'église de Paris et président aux enquêtes du Parlement. Dans son préambule qu'il adresse à Jehanne de France, duchesse de Bourbon, il dit avoir travaillé d'après les instances de frère Raoul, hermite de la forêt de Hans.

**4096. La raison et possibilité et vérité de l'histoire de Nostre-Dame de Lyesse, par Guil. Postel. (7966.)**

**4097. Mélanges en prose (2°), s'ensuyt l'office de Nostre-Dame de pitié commençant :**

« Nous vrais catholicques et dévots, etc.

**4098. Bible en vers, à la suite (2°) : Chi commence li miracles de Nostre-Dame. (7986).**

Ce miracle ne peut être de Gauthier de Coincy. En voici le titre : 1° D'un Prestre, d'un Usurier et d'une Viellere. Commençant ainsi :

Tot li miracles Nostre Dame,
Sont si piteus et dous par m'arme...

**4099 Miracles de Notre-Dame, par différents auteurs et surtout par Gautier de Coinsy. 1 vol. in-8. pap. vél. 2 col., deux miniatures au commencement, initiales XIII^e siècle, relié en maroquin rouge aux armes de France.**

Anc. bibl. Dupuy, 110. — On lit à la fin : « Explicit liber domini Galteri Prioris » de Vi, scriptus per manus Guillelmi monachi maurigniacensis, anno » D. M. CC. L. X, sexto. »

Voici donc un texte respectable du travail de *Gautier de Coincy*. Il mérite une attention particulière :

1° Il commence par un prologue dont les prémiers vers sont :

A la loenge et à la gloaire
En remembrance et en mémoire.

Puis vient la table écrite en latin du premier livre, comprenant trente-sept légendes, dont la première est le miracle de *Théophile*, et la dernière est celle de *sainte Léocadie*.

Puis le second livre, commençant par un prologue dans lequel sont trois chansons. Après se trouve la table en latin des légendes, au nombre de vingt-neuf, dont la première est : « De imperatrice que per multas temptaciones castitatem servavit. » Et la dernière : « Salutationes ad gloriosam Dei matrem. »

2° On lit à la fin des miracles de la Vierge : « Explicit liber miraculorum Beatæ Mariæ. Incipit Epistola domini Galteri quem misit librum istum domino Roberto de diva Priore sancti Blasil, pro ea abbatia sancti Eligii noviomensis. » Cette épitre commence ainsi :

Qui ces miracles a leuz,
Bien est chastis bien durfeus.

3° Alia epistola ad omnes diligentes gloriosam Virginem. Commençant :

Livrés or tost, va t'in, va t'in,
Va à Noion plus matin.

4° Prologus epistolæ sequentis, commençant :

Quant sui issuz et eschapez
Lou grans livre as grans clos chapez,

Et à la suite : « Epistola ubi arguit et obsecrat omnes et excitat ad amorem virginis, de miseria hominis et dubitatione mortis. » Commençant :

Gautier qui est de cors et d'ame
Sers à toz les sers Nostre Dame...

5° *Item*. Epistola ad omnes litteratos de dubitacione mortis. Commençant :

Mon chef m'a tout représenté
Cele qui a enfer tué.

6° Incipit prologus ante salutationes beatæ Mariæ, en vers hexamètres. A la suite desquels viennent les saluts, commençant :

Ave dame de gloire, ave dame des anges,
Ave qui coronée siez deseur les archanges.

7° Recordatio totius salutis. (Une chanson.)

8° De incarnatione et nativitate domini. (Une chanson.)

9° Oracio domini Galteri prioris de V. ad piissimam Dei matrem. Commençant :

Gemme resplendissant, roïne glorieuse,
Porte de paradis, pucele gracieuse.

9° Trois autres petites pièces à Nostre Dame par le même.

**4100 Miracles de la Vierge, 1 vol. in-4°, vel., 2 col., une miniat., vignette, initiales du XIII^e siècle, relié en maroq. rouge aux armes de France sur les plats. (Anc. bibl. Bigot, n° 324. — 7998².).**

Ce volume est indiqué d'une manière inexacte sur le dos de la reliure, Poésies de Thibault, roy de Navarre. M. l'abbé de la Rue, dans une note inscrite sur la troisième feuille de garde en papier, l'a fait remarquer. Mais il ajoute : « Il n'y a que deux pièces de Thibault. » Nous n'avons pas même reconnu ces deux pièces. Le volume ne nous a paru contenir que le deuxième livre des miracles de la Vierge, et plus de chansons et lais en musique que dans les autres exemplaires.

# PICARDIE.

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER.

(Voir notre notice p. 185 des Documents.)

1101. MÉMOIRES HISTORIQUES D'AMIENS. — TOME I. — Mémoires chronologiques qui peuvent servir à l'histoire ecclésiastique et civile de la ville d'Amiens, extraits de plusieurs auteurs et d'anciens manuscrits (divisés en quatre livres, contenus dans les deux premiers volumes de la collection de dom Grenier), par Jean-Joseph de Court, conseiller du roi, contrôleur général des finances de la généralité d'Amiens, vers l'an. 1717. Le premier volume contient deux livres : le premier composé de huit chapitres. On y trouve :

§ 1. L'origine d'Amiens et ses premiers fondateurs. — § 2. Les différents noms donnés à la ville d'Amiens. — § 3. Sa situation, ses divers accroissements et sa grandeur. — § 4. Estat de la ville, ses forces sous les Romains et plusieurs remarques historiques. — § 5. Son gouvernement, ses magistrats avant les Romains. — § 6. Ses magistrats sous les Romains et sous nos premiers rois. — § 7. Le langage d'Amiens et des lieux circonvoisins avant, durant et depuis la domination des Romains. — § 8. De la religion avant l'évangile.

Le second livre, composé de soixante-dix-sept chapitres, contient l'histoire des soixante-dix-sept évêques qui ont occupé le siége d'Amiens, depuis saint Firmin, martyr, sur la fin du IIIe siècle, jusqu'à présent (1712). L'auteur y traite en même temps de tout ce qui s'est passé de plus remarquable en cette ville sous chaque épiscopat, tant au spirituel qu'au temporel; la diversité des matières ne permet pas un plus long détail; nous dirons seulement que les faits rapportés, outre l'intérêt qu'ils offrent, peuvent éclaircir de nombreux points de l'histoire générale, notamment celle des ducs de Bourgogne, auxquels Amiens fut engagée par le traité d'Arras en 1435, et du temps de Charles VI et de Charles VII, pendant l'occupation anglaise.

Deux pièces imprimées se trouvent au 1er volume :

1° Lettre à monseigneur l'evesque de Glandeve, sur le panégyrique de Louis le Grand, fait par Mgr l'évesque d'Amiens. — Signée L. D. L. (5 décembre 1683.)

2° Mandement de Mgr l'évêque d'Amiens pour la publication de la Constitution de N. S. Père le pape, Clément XI, du 8 septembre 1713. — (Imprimé à Amiens, chez Caron Hubault, 1714.)

On y trouve aussi les portraits des derniers évêques d'Amiens d'une assez bonne exécution.

4102. Tome ii. — Troisième et quatrième livres des mémoires chronologiques.

Le troisième livre comprend neuf chapitres. On y trouve :

1° Description historique, chronologique et géométrique de l'église cathédrale, ce qui s'y voit de plus remarquable, le catalogue de ses doyens.

2° Histoire chronologique des églises collégiales de Saint-Firmin, confesseur, et de Saint-Nicolas, de l'église et des chapelains de Saint-Jacques et du cimetière de Saint-Denis.

3° Établissement de la congrégation des curés de la ville et des fauxbourgs, ensemble tout ce qui regarde chacune paroisse en particulier, avec la liste de leurs curés jusques à présent.

4° Histoire abrégée et chronologique de l'abbaye et des abbés de Saint-Acheul, de l'ordre de Sainte-Geneviefve.

5° Histoire abrégée et chronologique de l'abbaye et des abbés de Saint-Martin, de l'ordre de Sainte-Geneviefve.

6° Histoire abrégée et chronologique des abbayes et des abbés de Saint-Jean d'Amiens, de l'ordre de Prémontré.

7° et 8°. Histoire des monastères, tant d'hommes que de filles et d'autres communautés ecclésiastiques.

9° Histoire des hôpitaux, chapelles établis en la ville d'Amiens et qui n'existoient plus en 1712.

Le quatrième et dernier livre contient huit chapitres. On y trouve :

1° Histoire des comtes d'Amiens, composée par M. du Cange, qui n'a jamais été imprimée, avec quelques additions et remarques de M. de Court.

2° Catalogue des gouverneurs généraux et des lieutenants généraux de Picardie, avec des notes.

3° Catalogue des capitaines de la ville et des gouverneurs de la ville et de la citadelle, avec des remarques.

4° Catalogue des baillis d'Amiens et de leurs lieutenants, aussi avec des notes.

5° Catalogue des maires de la ville d'Amiens, avec des notes.

6° Histoire abrégée et chronologique des vidames d'Amiens.

7° Histoire abrégée et chronologique des seigneurs de Vinacourt, surnommés d'Amiens, où il est parlé par occasion des anciens châtelains de cette ville.

8° Recueil des hommes illustres natifs de la ville d'Amiens, avec leur histoire, commençant à Pierre l'Hermite et finissant à M. de Lestocq, docteur en Sorbonne.

L'ouvrage est terminé par quelques extraits de priviléges de la ville d'Amiens accordés et confirmés par les rois de France, p. 595, et par un édit de Henri IV sur l'établissement des échevins et l'administration de la justice et de la police en la ville d'Amiens. (Donné à Paris, 20 novembre 1597), page 615.

Le tome III manque en ce moment à la collection. — Il doit contenir les antiquités de la ville d'Amiens par Adrian de la Morlière, chanoine de l'église cathédrale d'Amiens, lequel volume est imprimé à Paris en 1642.

4104. Tome IV. — 1re *liasse*. — Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens ajournés pour la guerre, en conséquence des ordres de Philippe de Valois (24 août 1337).

Ce rôle est classé par prévôtés : 1° Du Foulloy, fol. 2 ; 2° de Beauvoisin, fol. 4 ; 3° de Vimen ou d'Oisemont, fol. 9 ; 4° de Saint-Riquier, fol. 18 ; 5° de Montreuil, fol. 25 ; 6° prévôté de Beauquesne, précédé du mandement d'armes donné par Philippe VI à Paris, 23 juillet 1337, fol. 29 à 38.

2e *liasse*. — 1. Catalogue chronologique des évêques d'Amiens (303 à 1645), fol. 39-43.

2. Liste des chanceliers de France, archevêques et cardinaux natifs de la ville d'Amiens (1212 à 1472), p. 42.

3. Noms des curés de différentes paroisses de la ville d'Amiens, tirés des anciens cartulaires et des titres de la congrégation des curés : Paroisse de Saint-Firmin, depuis le XIIIe siècle ; Saint-Jacques, de 1272 à 1702 ; Saint-Leu, de 1247 à 1691 ; Saint-Michel, de 1249 à 1690 ; Saint-Remy, de 1329 à 1709 ; Saint-Pierre-au-

Faubourg, de 1343 à 1669; Saint-Maurice, de 1342 à 1705; Saint-Martin-au-Bourg, de 1241 à 1674; Saint-Firmin-en-Castillon, de 1322 à 1692; Saint-Firmin-au-Val, de 1249 à 1702; Saint-Sulpice, de 1260 à 167, fol. 44.

4. Liste des prédicateurs qui ont occupé la chaire de la cathédrale d'Amiens, depuis la fondation faite par le cardinal de Créquy, le 20 juin 1574. Cette liste s'arrête en 1706, fol. 48 et 49.

5. Junio 1243. De prædicatoribus capitulum trecentesimum, primum et penultimum. (Copie récente sur papier), fol. 50.

6. Lettre de priviléges accordés à la ville d'Amiens, par le roi Philippe VI, juin 1332, fol. 51; 3 mai 1337, fol. 53.

7. Lettres d'Anthoine de Chabannes, comte de Dampmartin, lieutenant général du roy au pays de Beauvoisis et en ces marches de Picardie, accordant à la ville d'Amiens l'exemption de tailles et ce conformément au même privilége des habitants de Paris, 2 février 1470, avec confirmation donnée par Louis XI, 27 avril 1471, après Pâques, fol. 58 à 64.

8. Lettres du roi Louis XI, accordées aux habitants de la ville d'Amiens, portant suppression des impositions des fermes qui étoient levées en ladite ville, 16 avril 1471, après Pâques, fol. 64.

9. Lettre du roi Louis XI, portant réunion de la ville d'Amiens au domaine royal et la couronne de France et portant défense de la donner en apanage aux cadets de France, avril 1470, fol. 68, v°.

10. Ordonnance du roi Louis XI, accordant aux bourgeois d'Amiens le droit d'acquérir des fiefs et autres biens du noble tenement avec exemption du droit de nouvel acquet, et concédant au magistrat de ladite ville l'autorisation de faire réparer les fortifications et d'en établir de nouvelles. A Beauvais, mars 1470, avant Pâques, fol 70.

11. Lettre de Louis XI, portant confirmation de l'ordonnance accordée aux bourgeois d'Amiens, concernant l'acquisition des fiefs, en date du mois d'avril 1470 et ordonnant au parlement de la faire enregistrer, 23 octobre 1480, fol. 72.

12. Lettre de Louis XII, portant confirmation des priviléges accordés par ses prédécesseurs aux bourgeois et au magistrat de la ville d'Amiens, à Vincennes, mai 1498, fol. 75.

13. Lettre de François Ier, portant confirmation des priviléges accordés par ses prédécesseurs au magistrat et aux habitants de la ville d'Amiens. Paris, mars 1514, fol. 76.

14. Lettre de François Ier, portant confirmation du privilége concédé par ses prédécesseurs aux prévôt et eschevins de la ville d'Amiens, par lequel ils avoient la surintendance de la police dans leur ville. A Paris, 4 février 1542, fol. 78.

15. Lettre de François Ier, portant confirmation des lettres de Philippe VI, accordées en juin 1332, au magistrat et aux habitants de la ville d'Amiens. Corbie, octobre 1542, fol. 79, v°.

16. Lettre du roi Henri II, portant confirmation des priviléges accordés par ses prédécesseurs aux magistrat et aux bourgeois et habitants de la ville d'Amiens. A Fontainebleau, octobre 1547, f. 85.

17. Lettre de François II, portant confirmation des priviléges accordés par ses prédécesseurs au magistrat et aux habitants de la ville d'Amiens et spécialement du droit de surintendance de la police et de la surveillance des corps de métiers de la ville. A Blois, janvier 1559, fol. 87.

18. Notice sur les gouvernements de la ville d'Amiens, depuis Dominique de Vic, nommé par Henri IV, le 25 septembre 1597 jusqu'à M.-F.-d'Albert d'Ailly, duc de Chaulnes, nommé en 1742, fol.

19. Notice sur les baillis d'Amiens, depuis Geoffroy de Milly (1232) jusqu'à Jean de Beaufort de Montboissier, mort en 1729, fol. 95 à 100.

20. Notice sur les lieutenants généraux du bailliage d'Amiens, depuis Jean Blondeau (1300) jusqu'à Jean-Baptiste Thierry, sieur de Wiencourt (1736), fol. 101.

21. Notice sur les lieutenants particuliers du bailliage d'Amiens. Cette charge fut érigée en office par édit de Louis XII (1505), en faveur de Pierre Vilain, sieur de Quiry. Adrien Picquet, sieur de Dourier, xie titulaire, fut reçu en 1591, fol. 104.

22. Notice sur les lieutenants criminels du bailliage d'Amiens (1552 à 1704). Cette charge fut démembrée de celle de lieutenant général civil et criminel, et établie en titre d'office par édit de François Ier, du 14 janvier 1522, fol. 105.

23. Liste des procureurs du roi du bailliage d'Amiens, depuis Vincent de Guise, procureur en 1387 jusqu'à Louis Pingré, sieur de Saveuse (1707), fol. 106.

24. Liste des avocats du roi au bailliage d'Amiens (1436 à 1710), fol. 107.

25. Liste des avocats du roi du bailliage et présidal d'Amiens, 1557, fol. 108.

Cette charge fut créée par édit du roi Henri (avril 1557), en faveur de Jean le Quien.

26. Liste des officiers de la charge d'assesseur criminel créée par édit de Henri III, en date du mois de juin 1586 (1587 à 1698), fol. 109.

27. Liste des officiers des vingt-deux charges de conseillers au bailliage d'Amiens, depuis 1540 jusqu'au commencement du XVIII$^e$ siècle, fol. 108 *ter* à 119.

28. Liste des présidents au présidial d'Amiens (1557 à 1688), fol. 109 *bis*.

29. Liste des officiers des trois charges d'enquesteurs examinateurs au bailliage d'Amiens (1514 à 1568), fol. 120.

30. Liste des officiers des vingt-trois charges de trésoriers de France au bureau d'Amiens, depuis 1542 jusqu'au commencement du XVIII$^e$ siècle, fol. 120 à 131.

31. Liste des avocats et procureurs du roi au bureau des finances d'Amiens (1627 à 1711), fol. 131.

32. Liste des prévôtés du ressort du bailliage et siége présidial d'Amiens, fol. 133.

33. Liste des prévôts royaux d'Amiens, depuis Jacques Gargan, sieur d'Authieulle, pourvu de l'office de prévôt royal par lettres du 23 novembre 1597, en conséquence de la réunion de ladite prévôté au domaine du roi et distraite de l'échevinage suivant l'édit donné en novembre 1597, fol. 133.

Cette liste s'arrête à Nicolas Bavon, nommé en 1683.

34. Liste des mayeurs d'Amiens, depuis 1228 jusqu'en 1596, fol. 134.

35. Dissertation sur les anciennes fortifications de la ville d'Amiens, fol. 138.

36. Lettre de Wauquet, curé de Saint-Etienne-de-Corbie au Père Mabillon, religieux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Paris (16 juillet 1697), fol. 145.

37. Procès-verbal de la visite du clocher doré de la cathédrale d'Amiens, faite par experts jurés, le 19 octobre 1628, à la requête des doyen, chanoines et chapitre de ladite église, fol. 147.

38. Mémoire sur saint Firmin, confesseur, troisième évêque d'Amiens, mort en 449, fol. 149.

39. Procès-verbal notarié contenant les déclarations faites par Louis Debonnaire, prêtre, le Quien, marchand orfévre et J. Ducroq, maître serrurier à Amiens, relativement aux faits allégués à leur égard, dans un libelle anonyme au sujet de la prétendue ouverture de la châsse de saint Firmin le confesseur, 6 juillet 1697, suivi d'un arrêt du conseil d'État portant condamnation dudit libelle, 27 avril 1699, fol. 152-153.

40. Lettres de De Riencourt, doyen, curé d'Amiens, concernant les pièces qui justifient la tradition de son église au sujet des reliques de saint Firmin, confesseur, 8 janvier 1707, fol. 155.

41. Notes sur le commerce, les poids et mesures, les constructions, l'agriculture, les combustibles, la navigation avec des réflexions générales sur la situation de la ville d'Amiens, en 1740, fol. 157 à 172.

42. Table des chapitres contenus dans un abrégé historique de Ducange, appartenant à la bibliothèque de Saint-Riquier, fol. 175.

43. Histoire des comtes d'Amiens, divisée en cinq livres. Extrait d'un abrégé de l'histoire des comtes d'Amiens, composé par Ducange, dont le manuscrit se trouve à la bibliothèque de Saint-Riquier, fol. 175 à 182 et 185 à 216-227 à 230.

44 Traité de la régale (Extrait de l'abrégé de Ducange, déposé à la bibliothèque de Saint-Riquier), fol. 182 et 183.

45. Un extrait de l'histoire des seigneurs de Saint-Valery, inséré dans l'abrégé de Ducange, appartenant à l'abbaye de Saint-Riquier, fin du XII^e siècle, fol. 183.

46. Notes sur l'histoire des comtes d'Amiens avec les preuves en regard de chaque point historique, fol. 217 à 220.

47. Notes détachées sur l'histoire d'Amiens, fol. 221 à 226.

48. Cérémonies pour l'entrée du roi. Extrait des anciens usages de la ville d'Amiens, imprimé en , fol. 231 à 232.

49. Notes sur les priviléges accordés par le roi de France à la ville d'Amiens (1332 à 1551.)

4105. Tome V. — 1. Mémoires de dom Lamy, pour servir à l'histoire du chancelier Guerin, évêque de Senlis, fol. 1 à 38.

2. Généalogie de la famille de Pierre Methelet, bourgeois de Senlis, fol. 43 à 62.

3. Lettre de Jean de Montreuil à un anonyme, lui recommandant les députés de l'Université qui alloient en Italie pour l'union de l'Église, an. 1408, fol. 64.

4. Liste des conciles tenus à Senlis, fol. 66.

5. Notes sur le séjour que les rois de France ont fait à Senlis, depuis Charles le Chauve et notamment sur celui que fit Henri IV dans cette ville, en 1591, fol. 66 et 67.

6. Notes historiques sur la ville de Senlis (par pièces détachées et appliquées sur les feuillets), fol. 68 à 71, 73 à 94, 103 à 108, 176 à 178.

7. Accord entre la commune de Tournay et les clercs de ladite ville, août 1196, fol. 72.

8. Notes sur les conciles tenus dans la ville de Senlis, fol. 82 et 83.

9. Note sur la dotation que le roi Louis VII fit à la chapelle royale de Saint-Denis de Senlis, près de son palais, 1141, fol. 88.

10. Recherches sur la généalogie de la famille Bouteillier de Senlis, fol. 96.

11. Notes historiques sur Jean de Garlande, célèbre grammairien du XIII^e^ siècle, fol. 98.

12. Liste des chevaliers de la châtellenie de Senlis (Extrait du cartulaire de Philippe Auguste), fol. 99.

13. Liste des vidames et des vicomtes de Senlis, fol. 102.

14. Notice sur l'ordonnance de Henri, évêque de Senlis, portant défense aux chanoines de son église de se faire pourvoir des cures de son diocèse, entre 1174 à 1180, fol. 104.

15. Extraits du cartulaire de l'hôtel de ville de Senlis, commençant en 1404, fol. 111 à 117.

16. Extraits du cartulaire de l'hôtel de ville de Senlis, commençant en 1437, fol. 117 à 118.

17. Extraits d'un cartulaire de l'hôtel de ville de Senlis, 1459 à 1543, fol. 118.

18. Extraits du cartulaire de l'hôtel de ville de Senlis, commençant en 1544. Le 3e livre de ce cartulaire s'arrête à l'année 1610, fol. 125 à 137.

19. Bénéfices du diocèse de Senlis.—Chapitres (fol. 138 à 140). — Abbayes (fol. 140 à 143).—Prieurés (fol. 143 à 148).— Hotel-Dieu de Senlis (fol. 148 à 149). — Cures (fol. 149 à 162). —Chapelles (fol. 162 à 168), fol. 138 à 168.

Extrait des mémoires de Ch.-Fr. Assorty, doyen et chanoine de l'église collégiale de Saint-Rieul à Senlis.

20. Journal manuscrit d'un habitant de Senlis, concernant l'histoire des événements arrivés en sa ville, depuis l'an 1701 jusqu'en 1715, fol. 169 à 171.

21. Vidimus d'un rôle et des lettres patentes du roi Charles VII, au sujet des garnisons, des places, villes et forteresses du bailliage de Senlis, datées du 11 avril 1431, fol. 172 à 175.

22. Charte du roi Louis VI, portant confirmation des priviléges de l'abbaye de Saint-Michel de Senlis et de l'église de la Sainte-Vierge de Senlis, fol. 176 à 187.

Copiée d'après la pièce authentique, non scellée, reposant aux archives de l'église de Senlis.

23. Notes de Jean de Francfort, prêtre, notaire public et apostolique, sur l'histoire de son temps, 1482-1492, fol. 179.

24. Notes historiques sur la ville de Senlis, 862 à 873, fol. 181 à 184.

25. Extrait de la charte donnée par Lisiard, évêque de Soissons dans laquelle il rappelle les dons et priviléges accordés par les papes à Saint-Jean de Teines, fol. 185.

26. La Value du bailliage de Senlis, XIVe siècle, fol. 186.

4106. Tome VI. — Le lignage de Dreux et de Coucy, mss. sur parchemin de la fin du XVe siècle, provenant de la bibliothèque de l'abbé de Rothelin.

On y trouve l'hystoire du vaillans preus et hardis duc Godefroy de Buillon, iadis duc de Lhoraine... et toute sa généalogie tant de père comme de mère;

la généalogie des principaux seigneurs des comtés de Flandre et de Hainaut; et une chronique de France terminée par un aperçu sur les grands tenenciers de la couronne et les revenus du royaume. — Commence à l'an 1060 et finit en l'an 1477, à la mort de Charles duc de Bourgogne.

(*La suite au prochain numéro.*)

---

# LORRAINE.

## SUITE DE L'INVENTAIRE DES TITRES, CARTULAIRES ET PIÈCES DIVERSES DU CABINET, DIT COLLECTION DE LORRAINE.

4107. TOME LXXXXV. — *Seigneurs... Toulon 1.* — Contenant les titres suivants concernant cette famille : — Partage des enfants de Thibault, chevalier, voué de Nomeny; — Jean, voué de Nomeny, assigne des rentes à Thibault, son frère, sur Pargny; — Vente par Liebault de Nomeny à Thibault de Nomeny, de 12 livres de cens sur Nomeny, moyennant 205 livres; — Engagement d'Aubert et de Faucompierre à Liebault, son frère, de ce qu'il avoit en la maison de Toulon; — Échange d'entre les frères Aubert et Liebault de Nomeny à Faucompierre et ailleurs (Faucompierre, Falckenstein); — Vente pour 13 ans seulement par Aubert de Nomeny à son frère Liebault, de la part dud. Aubert au finage de Franc et ailleurs, moyennant 8 vingts livres de bons petits tournois; — Dette de Liebault de Nomeny aux Lombards de Toul; — Quittance de Jean de Licereicourt envers les frères et le voué de Nomeny; — Autre des Lombards de Saint-Diey; — Garantie de cautionnement en faveur de Liebault, voué de Nomeny par Laure, femme d'Albert de Faucompierre, et sa fille; — Reconnoissance de dette des enfants d'Henry de Breves envers Liebault de Nomeny; — Rachat de la vouerie des villes de Nomeny, d'Abocourt, de Menoncourt, de Franc et de Chigneicourt; — Rôle de ce que les gens de Metz ont enlevé au ban de Nomeny; — Tort fait par l'évêque de Metz à la vouerie de Nomeny au ban de Chigniecourt; — Rôle des pertes réclamées par les voués de Nomeny; — Autre de ce qu'il revient à chacun de sa perte à Nomeny; — Engagement et vente de la vouerie de Nomeny, cancellé; — Ac-

cord entre les enfants de Liebault de Nomeny et Henry de Beves, sur leurs différends au sujet de la vouerie de Nomeny ; — Héritage laissé au voué de Nomeny, ban dud. Nomeny ; — Vente par les enfants d'Henry de Breves à Gerard de Serrières, de leur part en la ville de Nomeny ; — Torts prétendus par les évêques de Metz à cause des acquisitions de la dame vouée de Nomeny ; — Payement fait par les voués de Nomeny à la demoiselle Barwisse de Verize, femme de Burnequin d'Haussonville ; — Vente et rachat de 4 quartes de froment sur la vouerie de Nomeny ; — Autre d'une quarte de Wain de cens sur Nomeny ; — Testament de Thibault de Toulon, voué de Nomeny ; — Quittance de tutelle donnée par Jeanne, fille de Colin de Saint-Epvre, à son oncle Jean de Toulon, son tuteur ; — Accord sur la succession de Thibault de Toulon entre Jean, voué de Nomeny, et Jean de Brierberck, à cause de Jeanne de Saint-Epvre, sa femme ; — Interrogatoire sur la profession religieuse d'Agnès de Manille, etc. ; — Quittance au sujet de la dot de mariage d'Isabelle, femme d'Henry d'Épinal ; — Obligation de Simonin de Saint-Menge en faveur de J. de Toulon, pour le reste de la dot d'Isabelle, sœur dud. de Saint-Menge, femme dud. de Toulon ; — Engagement des revenus de la terre de grand Bouxières pour sûreté de lad. dot ; — Vente dud. engagement au roi de Sicile ; — Instrument de Jean de Toulon au sujet de l'infraction par l'evêque de Metz du compromis entre led. év. et ledit Jean de Toulon ; — Autre instrument ou acte au sujet de la dot du mariage de Marguerite de Toulon avec Jean de Saint-Loup, etc., etc., etc., et autres affaires. — Tous ces titres sont originaux, en parchemin, avec partie de sceaux pendants, 1282, etc., etc., 1457.

4108. Tome LXXXXVI. — *Seigneurs... Toulon II.* — Contenant différents titres originaux, en parchemin, avec les sceaux pendants à la plupart, ou en papier, avec partie des sceaux en placard, concernant différentes affaires de la famille dud. de Toulon, voué de Nomeny, et principalement donation de cent vieux florins de rente sur les salines de Dieuze à rachat de mille, à Conrard Parspargare ; — Appointement entre Louis, fils du roi de Jérusalem, et Jean de Toulon sur ses demandes particulières pour

pertes à Wavincourt, et sur ce qui étoit dû à la veuve de Conrard Parspargare, femme dud. Jean de Toulon; — Pièces en papier du différend et procès entre Jean de Toulon de Nomeny et Jean d'Orne, pour être mis en possession de la terre de Leaweline, et autres affaires; — Acte entre Jacquemin de Beaulmont, Jean d'Orne et Jean de Toulon au sujet de la guerre contre Henry de la Tour; — Mandement au receveur du passage de Nancy de laisser jouir Jean de Toulon des rentes à lui assignées sur led. passage, du chef de Conrard Parspargare; — Différend entre led. Jean de Toulon et Huart, fils de Conrard de Parspargare sur lesd. rentes et sur celles assignées sur les salines de Dieuze, etc; — Accord et quittances entre lesd. Jean de Toulon et Érard de Parspargare sur leurs différends; — Demandes et poursuites, etc.; Copie du traité fait entre eux; — Articles, réponses, écritures, etc., de Jean de Nomeny Toulon contre Erard Parspargare, au sujet du douaire d'Isabelle de Saint-Menge, mère dud. Erard et, depuis, femme de Jean de Toulon; — Transport en faveur de Marguerite de Toulon, à cause de son mariage avec Jean de Saint-Loup, de la vente qu'avait sur les salines de Dieuze Jeanne de Morey, veuve en premières noces de Jacquemin de Toulon, et en secondes noces de Wolffe de Nyvernes; — Mandement au gouvernement des salines de Château-Salins de payer Jean de Toulon de son assignation annuelle à prendre sur lesdites salines, le passage de Nancy, etc.; — Traité et accord entre Erard, fils de Conrard Parspargare, et Jean de Toulon, voué de Nomeny, sur leurs prétentions réciproques à l'occasion du mariage de dame Isabelle de Saint-Menge, veuve dud. Conrard, avec led. Jean de Toulon; — Transport de ce qui était assigné à Jean de Toulon sur la recette générale du duché de Bar, sur la pêche de l'étang de la Chaussée; — Traités, accords, compromis, transaction, appointements, quittance et renonciation au sujet du différend entre Catherine de Toulon, religieuse de Notre-Dame de Bouxières, O. de Saint-Benoît, diocèse de Toul, et son frère Jean de Toulon, voué de Nomeny, au sujet de testaments, etc.; — Confession et désaveu fait publiquement par ordre de confesseur, par le meunier de Nomeny aud. Jean de Toulon, du tort qu'il lui a fait en soutenant contre

led. de Toulon le nommé Foullay, etc., etc., et autres affaires, comme successions, cens, dot, acquisitions, etc., etc.—Quelques-unes de ces pièces sont en copie, sur papier (1441-1488).

4109. Tome LXXXXVII. — *Seigneurs... Toulon* contre le *duc René*, 1480, etc. — Contenant copie authentique des lettres de J. de Nomeny Toulon au duc de Lorraine et à son sénéchal, par lesquelles il demande répit pour l'ajournement qui lui avoit été donné à Metz, le terme en étant trop court, et prie qu'on lui envoie un sauf-conduit ; — Acte de l'ajournement et décret décerné contre led. Jean de Toulon ; — Autre copie authentique des lettres envoyées de nouveau par led. de Toulon au duc de Lorraine et à ses officiers, pour décliner l'ajournement et demander à être entendu par le duc lui-même ; — Acte pris par led. Jean de Toulon de l'envoi de son cahier d'excuses au bailli de Saint-Mihel ; — Autre ajournement et protestation contre ; — Cahier en papier contenant les écritures du procureur de Jean de Nomeny dit de Toulon, contre le duc René qui avoit fait saisir ses terres, avec ses protestations et autres lettres et actes y insérés ; — Autre cahier de papier contenant les écritures adressées à l'empereur, roi des Romains, par led. de Nomeny appelant d'une sentence rendue contre lui au bailliage de Saint-Mihel ; — Autre cahier d'écritures sur le même sujet, couvert de parchemin ; — Acte de l'appel précédent interjeté par led. de Toulon devant led. empereur contre lad. sentence ; — Double du même acte ; — Autre acte en latin du même appel ; — Acte de l'opposition du même appel aux portes de la ville de Briey et de la grande église de Metz, aussi en latin ; — Acte de la dernière protestation faite par led. de Nomeny contre le défaut de poursuite de son appel ; — Missive en papier du procureur général aux gens du conseil du duché de Bar au sujet du bannissement dud. de Toulon en conséquence de ladite sentence. — Toutes ces pièces, excepté la missive ci-dessus, et les cahiers d'écritures qui sont en papier, sont en parchemin, avec les signatures (1480, etc., 1500).

4110. Tome LXXXXVIII. — *Seigneurs V.* — Contenant les vingt-neuf titres suivants : Valloit (la), Valtrenges, Wautrange, Vaucouleurs,

(*La suite au prochain numéro.*)

Vaudrevanges, Vauldrey, Vehiere, Vergy, Vigier, Vienne, Ville, Vi, Vy, Virey, Usselldenges, Waldeck, Wangen. Warnessperch, Warnespey, Warney, Warsperg, Wasselnheim, Wauthiermont, Weldentz, Wentre, Weiskirch (Blanche église, dit Pritsch), Wiernembourch, Wiltz, Wirtemberg, Wess, Weiss, Wolmeranges, Wyer, Xailme, Xame; — Comprenant différents titres originaux ou en copie, la plupart en parchemin, les autres en papier, avec partie des sceaux pendants, ou en placard, écrits en allemand, en françois et en latin, au sujet de différentes affaires concernant ces familles. — Les principaux de ces titres sont: Accords pour bières à Badonviller; — Acquisition par Édouard, comte de Bar, de la maison de Lille, de la terre de Basoilles, etc.; — Procuration pour reprises de fiefs; — Traité de paix et accord entre le duc René et la duchesse Isabelle, d'une part, et le Bâtard de Vergy, d'autre part, par lequel la prévôté, ville et châtellenie de Darney, est cédée audit Bâtard; — Appointement et accord contre led. duc et le même Bâtard au sujet des sommes qui lui étoient dues sur l'engagement de différents lieux; — Autre paix et accord entre Jean de Vergy et Robert de Sarrebruche, seigneur de Commercy; — Alliance et confédération entre Guillaume de Vienne et le seigneur de Commercy; — Accord entre la veuve d'Ussel et ses enfants; — Dette assignée sur le péage de Donaffer; — Testament de Varin de Warnespech; — Hommage lige; — Majorité des enfants de Jean de Merselis de Tailingen, chevalier, en présence de Gerard de Warnespech; — Testament de Husson de Warney; — Reprises de Warsberg et de biens à Faulquemont, Vaudrevanges et Dalheim; — Quittances de rentes assignées à Flasgarten, Genkirchen et Hellestorff; — Quittance du dernier payement du douaire que le duc de Bar devoit à dame Marguerite de Savoie, femme d'Olry de Virtemberg. — Les autres pièces sont des quittances de finances, de services militaires, pour prison militaire, etc. — Les noms de Veiranges, Watronville et Xailly (Chailly) sont renvoyés à d'autres noms (1256-1627).

4111 et 4112. Tome LXXXXIX et C. — 1 *Lieux*; dépouillements; 2° *Lorraine;* table des noms de lieux; 3° *Table des lieux.* — Contenant, le 1er : Différents dépouillements de la table des noms

de lieux de l'inventaire de M. Dufourny, pour faciliter différentes recherches; — le 2e : Une minute des noms des lieux composant les layettes d'additions de l'inventaire de Lorraine rangés par ordre alphabétique, avec une table particulière alphabétique des noms de lieux des dix-huit portefeuilles des affaires de limites; — et le 3e : Des cahiers rangés par ordre alphabétique des mêmes noms de lieux, pour faire la table générale des lieux des additions à l'inventaire de M. Duf. — Le tout fait pour l'usage du travail en Lorraine.

4113. Tome CII.— *Lorraine... lieux A.*— Copies de reversales, griefs, réponses aux griefs, appointements, actes, écritures, obligations, requêtes, inventaires, sentences, droits d'églises, informations, rapports, contrats d'acquisition, obligations, arrêts, mémoires, observations, procès-verbaux, extraits des conférences de Bourbonne, déclarations, mandements, visites de bois, décrets, jugements, missives, exécutoires, traité provisionnel, et autres pièces de procédure touchant les lieux d'Abienville, Aboncourt, Abocourt, Agiencourt, Aingerey, Alaincourt *alids* Hallaincourt, Arry ou Arrey. — Depuis 1462 jusqu'en 1703.

4114. Tome CIII. — *Lorraine... lieux... Ajol... Val d'Ajol.* — Ce volume contient des déclarations de villages, lettres-patentes, productions, procès-verbaux d'abornements, copies de titres touchant Fougereulles, etc., saisies de bestiaux dans les forêts, requêtes, informations, mandements pour logements des gens de guerre, répartition des contributions, etc., copies d'arrêts, décrets, jugements, règlements pour les troupes, comptes, états des admodiations, distribution du sel de Lorraine et imposition pour la subsistance des troupes, voitures et charriots, bail d'impôts, arrêts du parlement de Besançon pour l'union du val d'Ajo (*sic*) au comté de Bourgogne, attestations, lettres missives et autres pièces de procédure touchant le val d'Ajo, Fougereulles, Arches, etc. Depuis 1223 jusqu'en 1716.

4115. Tome CIV. — *Lorraine... lieux... Albe.* — Ce volume contient des copies de commissions, gageries, extraits de titres, accords, mémoires, mandements, conventions, états des lieux de diverses châtellenies, quittances, états de contributions pour les

aides, requêtes et comptes de communautés, sentences, certificats, rapports, dénombrement de conduits, extraits de comptes, états des recettes, reprises, échanges, déclarations, baux, missives, procès-verbaux, ordonnances, copies de chartes, donations, et autres pièces de procédure touchant les lieux d'Albe, Alberstroff, Allain-aux-Bœufs, l'Allœuf, Atteville, Amanie, ban de la Rote et ban de Saint-Pierre, Ambly, Amelecourt, Amermont et Bouligny, Ameuvel, Andernay, Angeviller, Ansauville et Anserville. Depuis 1400, etc., jusqu'en 1700.

---

## DOCUMENTS

### CONCERNANT L'HISTOIRE ET LE CULTE DE LA SAINTE VIERGE, ET PRINCIPALEMENT L'IMMACULÉE CONCEPTION.

4116. Vers à la louange de la Vierge, par Henry. (276 lat.)

4117. Liber prosarum S. Mariæ Virginis (nº 4), ms. du XIVᵉ siècle, anc. Colb. (5247 )

4118. Passio S. Dei-Votæ Virginis, ms. du XIIᵉ siècle, anc. Maz. (5248.)

4119. Vita sanctæ Mariæ Virginis, ms. sur vél., anc. f. Colb., du XIIIᵉ siècle. (5367, anc. f. lat.)

4120. Psalterium beatæ Mariæ Virginis, author dicitur quidam Theophilus, ms. du XIIIᵉ siècle, anc. S. Mart. de Limoges. (5267.)

4121. Miracula beatæ Mariæ Virginis, ms. in-fol. du XIIIᵉ siècle, anc. S. Mart. de Limoges. (5267.)

4122. Litaniæ Beatæ Mariæ Virginis, cum orationibus, anc. S. Mart. de Lim., ms. in-fol. sur vél. du XIIIᵉ siècle. (5267.)

4123. Sermo in conceptione Beatæ Mariæ Virginis, ms. de S. Mart. de Limoges, du XIIIᵉ siècle. (Anc. f. lat., 5347, nº 93.)

4124. S. Augustini sermo de compassione Beatæ Mariæ Virginis, ms. in-fol. sur vél., anc. Colb., du XVᵉ siècle. (5373.)

4125. Poésies en l'honneur de N.-D., du XVIIᵉ siècle. (S. fr. 4036.)

4126. Un dit de la Rose, composé sur la vierge Marie, en vers. — Salve regina en vers françois, 1 vol. in-fol., xv$^{e}$ siècle, provient de Louis d'Orléans. (S. G. fr., 1650.)

4127. Vie de la sainte Vierge, prières à lui adressées, ses miracles, en vers, précédés d'un calendrier, oraisons à différents saints et saintes en prose, 1 vol. in-4° pet., vél., xv$^{e}$ siècle, let. ornem. arab., miniat. en gr. nombre. (S. G. fr., 1708.)

4128. Psalterium Beatæ Mariæ Virginis secundum Hieronymum.— Prières à la sainte Vierge, en vers.—Le livre du trésor de sapience. —Le jardin mystique, 1 v. in-12, vél., xv$^{e}$ siècle. (S. G. fr., 1710.)

4129. La sainte curiosité envers la mère de Dieu, par Gabriel Dumoulin, 1 vol. in-4°, pap. (S. G. fr., 1747.)

4130. Petit bouquet de dévotion ou recueil alphabétique de figures et comparaisons contenues dans les œuvres de Saint-François de Sales, 1 vol. in-8°, pap. (S. G. fr., 1759.)

4131. Chants royaux, rondeaux en l'honneur de la sainte Vierge. (S. Germ., 1772.)

4132. Ce sont les statuts et ordonnances de la noble et dévote confrairie de la glorieuse vierge Marie, Notre-Dame, aux seigneurs prestres, bourgoys et bourgoyses de la bonne ville de Paris, recueillis des anciens statuts et ordonnances, puis CCC ans ou environ, qu'elle fut ordonnée et instituée. (7278$_{2}$.)

Ce manuscrit, qui provient de Baluze (vol. 204), porte encore les noms de Pierre Herbert, Gilette Gromet, Hautin de Belac, Jehan Sabellat, advocat en Parlement et chanoine de Chartres, confrère de la confrérie N. D. en 1536; J. Martin, procureur au Parlement, cousin de Sabellat, mort en 1576.

4133. Y comance la vie Nostre-Dame et la passion nostre Seigneur, mss. in-4°, vél. 2 col., miniat., vign., initiales, du xiii$^{e}$ siècle: (7582.)

Diex qui cest siecle comença
Et ciel et terre tout forma...

C'est plutôt l'histoire du nouveau Testament que le simple récit de la vie de la Vierge. En voici les autres rubriques : 2. Si com li angles aporte le salù à Nostre Dame; 3. Comant Nostre Seigneur entra en Jherusalem; 4. Comant Nostre Seigneur ressuscita; 5. Si com N. D. trespassa de cest siècle; 6. Si comencent les dix signes du définiment du monde. Ce poëme comprend environ 550 vers. On trouve à la suite, dans le même manuscrit : 2. Les miracles de N. D. Nous n'en répéterons pas la nomenclature qui se trouve au n° 4078 du présent catalogue (p. 145, livraison de juillet), anc. f. 7018$^{4}$ et non point 718$^{4}$, comme nous avons imprimé par mégarde). A la fin du vol. 7582, on lit ces

mots : « Ce livre fut de feu madame Agnes de Bourgoigne, en son vivant duchesse de Bourbonnois et d'Auvergne. »

**4134. Le débat de la Félicité, mss. du xv^e siècle (n°2). S'ensuivent les Sept-Joies Nostre-Dame, par Charles Soillat, ainsi commence: (7383.)**

Resjoy toi fleur de Virginité
Seule passant par ta grant dignité...

**4135. Style du parlement de Paris (pièce 9, fol. 123.), cy commence un beau dit de l'Ave Maria, commençant: (F. lat., 4641 B.)**

En l'onneur de la droicturière
Dame de paradis portière...

**4136. Trésor de sapience de Gerson (pièce 2), une belle oroison de Nost re-Dame: c'est celle de Pierre de Nesson. (7847.)**

**4137. L'ommage fait par maistre Pierre de Nesson, commençant: (7640.)**

Ma doulce nourisse pucelle
Qui de votre tendre mammelle...

La croix du Maine parle de cette pièce qu'il avoit, dit-il, par devers lui écrite à la main.

**4138. Riote del monde (9^e pièce), fol. 112 à 113, Ave Maria, paraphrasé, commençant: (7609 ².)**

Ave Maria ô tres douce Marie
Fontaine de piété qui ja jour n'est tarie...

**4139. Chants royaux couronnés aux puits de Rouen et de Dieppe, au commencement du xvi^e siècle, précédé d'une courte introduction sur les chants royaux, 1 vol. in-4°, pap., lign. long., init., xvi^e siècle, rel. en veau racine, au chiffre de Louis XVIII sur le dos. (7585.)**

**4140. Chants royaux en l'honneur de la Vierge, 1 vol. in-4°, vél, long. lign. avec très-belles miniatures, vignettes, initiales, xvi^e siècle, rel. en mar. à compartimens, recouverts de velours cramoisi au chiffre de Louis XVIII sur le dos. (Anc. bibl. Maz., 202, 7584.)**

En tête de ce volume une longue nôte manuscrite de la main de M. Guiot, chanoine de Saint-Victor, du 18 novembre 1778, donnant le nom des auteurs des divers chants : ce sont Guil. Aubert de Carenton, Pierre Avril, Pierre le Chevalier, Guil. Cretin, Pierre Crignon de Dieppe, Nicole Dupuis, Nicole Lescarre, Jacques Lelieur, Jean Marot, Clément Marot, Jean Parmentier de Dieppe, Guil. Thibault et Nicole le Vestu.

4141. Pélérinage de l'Ame, xv$^{e}$ siècle, p. 144 à 146. Un bel dictier de Nostre-Dame : (S. Germ., 1671.)

Je viengs et ci vous présente...

4142. Chi commence un serventois de Nostre-Dame, le premier vers est : ($7587_2$.)

S'amours n'est plus poïssans que nature...

4143. Sermons. Les lamentacions et douleurs de la benoite Vierge, mère de N. S. J.-C., xv$^{e}$ siècle. (S. Vict., 623.)

4144. Moralités diverses, n° 4. Ballade en l'honneur de la sainte Vierge, xvi$^{e}$ siècle. ($8038_3$.)

4145. Oraisons diverses (2$^{e}$), sensuyt l'office de Nostre-Dame-de-Pitié, commençant : (8185.)

Nous vrais catholicques et dévots...

4146. Collecta ex aggere prope immenso exquisitiora carmina, rytmica, lege et vernaculo idiomate compacta, que ad Christipare Virginis aras solemnes annis elapsis allata sunt. Sunt autem hujus modi regales quos vocant cantos ; ballade item, rotundelli. Postremum occupant locum epigrammata latina lingua, 1 vol. in-4°, vél., lig. long., petites initiales, commencement du xvi$^{e}$ siècle, relié en veau corynthe, à cinq empreintes dorées sur les plats. (8001.)

Sur la feuille de garde est la signature et l'armoirie de Nicolas de Thou, évêque d'Orléans, célèbre bibliophile du xvi$^{e}$ siècle : écu écartelé 1 à 4, d'argent au chevron de gueule, accompagné de trois étoiles d'azur, au chef d'or et à la dentelure de sable, 2 et 3 fascé d'argent et de gueule de huit pièces. — Surmonté d'une crosse. — Les chants royaux et les ballades contenues en ce volume ont pour auteurs : Osmont, 6 pièces, Brasmentot, 27; Marot, 4; Lescarre, 28; Cretin, 5; Avril, 8; Bertoult, 1; Tarbot, 3; Parmentier, 3; Thybault, 13; Crignon, 3; Levestu, 2; Le Prevost, 2; Alyne, 2; Auber, 1; Lebecin, 1; Devaux, 2; Bertin, 1; Doublet, 3; Alix, 1; Turbot, 1; Daval, 1; S. Wandille, 1. Le volume est terminé, comme l'indique le titre, par un choix d'épigrammes latines.

4147. Sermons. Les lamentations et douleurs de la benoiste Vierge de N. S. J.-C., manusc. du xv$^{e}$ siècle. (S. Vict., 623.)

4148. Pélerinage de l'âme, manuscrit de xv$^{e}$ siècle, à la p. 144 à 146 : un bel dictier de Nostre-Dame, ainsi commence : (S. Germ., 1671.)

Je viengs et ci vous présente...

4149. Le psautier de la Vierge, selon S. Bernard, xv^e siècle, pap. (4499 ₂.)

4150. Du beau dit de l'Ave Maria, salutation angélique, vers. (B. lat., 4641.)

---

# PICARDIE.

## DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER.

(*Suite*.)

4151. Tome VII.—1. Histoire généalogique de la très-illustre et très-ancienne maison de Coucy et de Vervins; par François de l'Alouete, bailly de la comté de Vertu, l'an 1576. (Fol. 1 à 44.)

Cet ouvrage imprimé est très rare et est divisé en quatre livres : le premier contient un traité sur la noblesse en général, les trois autres renferment l'histoire des seigneurs de Coucy et des branches issues de cette antique famille.

2. Charte d'Enguerrand II, sire de Coucy, donnée au sujet de sa discorde avec l'évêque de Laon, portant défense aux hommes de sa dite seigneurie de se marier ou d'aller demeurer en l'évêché de Laon. (Fol. 44.)

3. Lettres d'Enguerrand III, sire de Coucy, portant confirmation de la donation faite par Messires Guy, chapelain d'Espargni, à l'église de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, de ses terres, prés, vignes et maison tenus dud. sire. (Fol. 44.)

4. Relation de l'action d'éclat faite par Watteau fils, lors du siége de Guise par les Espagnols en 1650, en accomplissant seul la rupture d'un pont de bateaux. (Fol. 45.)

5. Pièces détachées appliquées sur feuillets, contenant des notes historiques sur Coucy et ses seigneurs, Vervins, Château-Thierry, Laon. (Fol. 44 à 51.)

6. Charte de Yves de Coucy, fils de Guy, châtellain de Coucy, portant reconnaissance de la donation faite par son père à l'abbaye de Saint-Crépin-en-Roye. (Fol. 50.)

7. Généalogie des seigneurs de Coucy, vicomtes de Meaux, sei-

gneurs de Vervins, Boves; avec deux suppléments. (Fol. 53 à 140.)

8. Recherches sur les châtelains de Coucy, depuis Guy I de la maison de Thorote en 1140 jusqu'à Renaud II en 1239. (Fol. 141 à 143.)

9. Généalogie et histoire des anciens sires de Coucy (du XII^e^ au XIV^e^ siècle), des seigneurs de Vervins (de 1191 à 1576) et des seigneurs de Pinon. (Fol. 144 à 167.)

10. Recherches sur les seigneurs de Coucy de 1095 à 1392. (Fol. 168 à 177.)

11. Histoire des seigneurs de Coucy, depuis le IX^e^ siècle jusqu'en 1400; d'après les ouvrages de Duchesne, de Lalouette et de Duplessis. (Fol. 179 à 193.)

12. Généalogie de la maison de Coucy et des différentes branches de Meaux, Vervins, Pinon, etc, 1059 à 1576. (Fol. 194 à 199.)

13. Généalogie abrégée de la maison de Coucy et des branches qui en sont issues. (Fol. 200 à 207.)

14. Généalogie de la maison de Coucy. (Fol. 208 à 215.)

15. Origine de la ville de Coucy. (Fol. 216.)

16. Généalogie des sires de Coucy, à partir d'Enguerrand I et des comtes de Marles; avec la généalogie des comtes de Bar-sur-Aube. (Fol. 218).

17. Extraits du cartulaire de l'abbaye de Nogent, concernant les sires de Coucy, 1076 à 1122. (Fol. 223 et 224.)

18. Suite des vicomtes de Meaux, des maisons de Coucy et de Béthune, depuis Béthune-Sully. (Fol. 226 et 227.)

19. Lettre d'un anonyme à son très-cher Dom P......, au sujet du mémoire historique sur la maison de Coucy et sur la branche de Couci Polecourt, par M. de Belloy; dans laquelle on prouve le peu de vraisemblance de la parenté de la famille des Polecourt avec la maison de Coucy, d'après l'ouvrage de Lalouette, généalogiste, contemporain de l'auteur présumé de cette famille. (Fol. 228).

20. Généalogie de la branche des seigneurs de Coucy-Vervins, 1191 à 1576. (Fol. 231 à 234.)

21. Notes généalogiques sur quelques membres de la maison de Coucy, XVII^e^ siècle. (Fol. 236.)

22. Généalogie historique des comtes de Rethel depuis l'an 1048 jusqu'en 1296. (Fol. 237 et 238.)

D'après le cartulaire de saint Vincent de Laon.

23. Généalogie des châtelains de Noyon (1112 à 1200) et des châtelains de Coucy (1112 à 1247); suivie de notes historiques sur les châtelains de Coucy. (Fol. 239.)

24 Charte de Gui II, châtelain de Coucy, portant donation de dix deniers de rente sur son domaine de Derci en faveur de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon. (Fol. 244.)

25. Donation du paturage de Riu et de Cessières faite par Guy III, châtelain de Coucy à l'abbaye de Saint-Vincent de Laon. (Fol. 244.)

26. Charte de Guy II, châtelain de Coucy, portant donation en faveur de l'Abbaye de Nogent-sous-Coucy, du tiers de la dime de Selens et des deux autres tiers après la mort de sa femme et de son fils Hugues. (Fol. 244.)

27. Charte de Jean, châtelain de Noyon et de Coucy, portant confirmation de la donation faite à l'abbaye de Nogent-sous-Coucy d'un fonds de terre situé à Fresnes, 1170. (Fol. 244.)

28. Charte de Guy IV, châtelain de Coucy, donnée en présence de l'évêque de Laon, portant vente à l'abbaye de Saint-Vincent de Laon de la partie du bois de Bucy qui lui appartenoit, avril 1200; — petit cartulaire de Saint-Vincent, fol. 115, recto. Suivie des lettres de confirmation de ladite vente d'une partie des bois de Bucy donnée par Étienne, évêque de Noyon, 1200; petit cartulaire, fol. 109, recto. (Fol. 245.)

29. Charte de Roger, évêque de Laon, contenant l'acte de partage par moitié du bois de Bucy, dit le bois de l'Aleu, conclu entre Guy IV, châtelain de Coucy, et l'abbaye de Saint-Vincent de Laon, 1190; petit cartulaire de Saint-Vincent, fol. 107, verso. (Fol. 245.)

30. Transaction passée entre Hugues, écolâtre de l'église de Noyon, fils du châtelain de Noyon, et les religieux de l'abbaye de Nogent-sous Coucy au sujet de la dîme de Selens, 1183 ; cartulaire de Nogent. (Fol. 245.)

31. Lettres de Guy IV, châtelain de Coucy, portant confirmation d'une donation faite à l'abbaye de Nogent-sous-Coucy d'un muid de froment à prendre annuellement sur ses terrages de Nancel, mai 1202; cartulaire de Nogent, fol. 32, recto. (Fol. 246.)

32. Lettre de donation accordée par Renaut II, châtelain de Coucy à l'abbaye de Nogent-sous-Coucy, de la sixième partie des communes dans les bois de châtaigniers de Vausaillon, 1210; cartulaire de Nogent, fol. 32, verso. (Fol. 246.)

33. Deux lettres de confirmation de la vente d'une partie des bois de Bucy, vendus par Guy IV, châtelain de Coucy, données par Hugues, doyen de l'église de Noyon, et par Jean, châtelain de Noyon, 1200; petit cartulaire de Saint-Vincent de Laon, fol. 109 verso et 116 verso. (Fol. 246.)

34. Deux lettres de Renaut II, châtelain de Coucy, portant confirmation de la vente du bois de Bucy faite par son prédécesseur Guy IV, 1212 et 1218; petit cartulaire de Saint Vincent, fol. 117 recto et 115 verso. (Fol. 246 verso et 247 recto.)

35. Charte de Renaut II, châtelain de Coucy, portant donation à la léproserie de Chauny d'un demi muid de bled pour son anniversaire (*apud magnum campum*), mai 1218; cartulaire de Nogent, fol. 32 recto. (Fol. 247.)

36. Charte de Renaut II, châtelain de Coucy, portant donation à l'abbaye de Saint-Vincent de Laon de cent sols de rente annuelle pour son anniversaire, 1218; petit cartulaire de Saint-Vincent, fol. 128 verso. (T. VII, fol. 247, n° 16.)

37. Lettres de quittance donnée par Henri, châtelain de Coucy à l'abbaye de Saint-Vincent de Laon, de la somme de 75 livres qu'elle lui a avancée pour cinq années, à raison de 15 livres par chaque année, qu'elle lui devoit pour la vente du bois de Bucy, novembre 1222; petit cartulaire de Saint-Vincent, fol. 92 verso. (Fol. 247, n° 16.)

38. Charte de Renaud III, châtelain de Coucy, portant confirmation d'un échange fait entre l'abbaye de Nogent-sous-Coucy et la léproserie de Chauni, d'un fond de terre contre un muid et demi de blé, décembre 1228, petit cartulaire de Nogent, fol. 32 recto. (Fol. 247, n° 18.

39. Charte de Raoul, seigneur de Coucy, donnée avant son départ pour la croisade portant donation en faveur de l'église de Saint-Vincent de Laon d'une rente de cent sols pour entretenir d'huile trois lampes, pour le repos de l'âme de sa mère Ade. A Coucy, 1190. (Fol. 248.)

40. Charte de Renaud III, chevalier, châtelain de Coucy, par laquelle il reconnoît avec l'adhésion de sa femme Mabille que l'abbaye de Saint-Vincent de Laon a droit d'usage et de paturage sur tout le territoire et vicomté de Cessières, mars 1236; petit cartulaire de Saint-Vincent, fol. 205 verso. (Fol. 248, nº 19.)

41. Lettre de vente d'une rente de 15 livres, monnoie de Laon, due par l'abbaye de Saint-Vincent de Laon, consentie par Renaud III, chevalier, châtelain de Coucy, en faveur de Jean Feron et d'Agnès, son épouse, moyennant la somme de 200 livres parisis, mars 1236; grand cartulaire de Saint-Vincent, fol. 215 recto. (Fol. 248, nº 20.)

42. Charte de Renaud III, chevalier, châtelain de Coucy, par laquelle il vend à Jean Feron et à Agnès, son épouse, une rente annuelle de 15 livres qui lui était due par l'abbaye de Saint-Vincent de Laon, mars 1236. (Fol. 248, nº 20.)

43. Généalogie des châtelains de Coucy depuis Tierron, châtelain en 1059. (Fol. 249.)

44. Charte d'Enguerrand, seigneur de Coucy, portant donation en faveur de l'église d'Orscamp. 1140. Ex tabulario Ursi-campi. (Fol. 252.)

45. Charte de Gosselin, évêque de Laon, relative à la terre Delbux Saint Léger, dont la possession était contestée entre l'abbaye de Saint-Léger et Guy, châtelain de Noyon. 1146. Ex tabulario Ursi-campi. (Fol. 251.)

46. Charte de Manassé, évêque de Soissons, concernant l'autel de *Villa Creci*. 1107. Cartulaire de Nogent. (Fol. 251.)

47. Charte donnée par Bauduin, évêque de Noyon, à l'occasion de la querelle entre Guibald, abbé de Saint-Éloy, et Guy, châtelain de Noyon, relative aux usages *in Imberti curtè et Carisiolis et Manencurte et Baidencurte*. 1162. Ex tabulario S. Eligii noviomensis. 1162. (T. VII, fol. 251.)

48. Lettre de Ansculf, évêque de Soissons, relative à la donation d'un champ au territoire Puteolorum faite par Guy, châtelain de Noyon, à l'église d'Orscamps. 1156. Ex tabulario Ursi-campi. (Fol. 251.)

49. Charte de Nivelon, évêque de Soissons, concernant Rainaud de Coucy et Pierre Edvermals, son frère. 1186. Ex tabulario Ursi-campi. (Fol. 252, n° 10.)

50. Charte d'Elinaud, évêque de Laon, contenant l'acte de confirmation de la donation de l'autel *in villa quæ Noviantus dicitur*. 1059. Cartulaire de Nogent. (Fol. 251.)

51. Charte relative à la dîme appartenant à l'église de Saint-Remy, au territoire de Soissons et de Laon, et qui était tenue injustement par Drogon. 1086. Cartulaire de Nogent. (Fol. 251.)

52. Charte de Philippe I, roi de France, donnée en faveur de l'abbaye de Nogent-sous-Coucy. 1095. (Fol. 252.)

4152. Tome VIII. — Table alphabétique des lieux de Picardie avec le nombre des feux. — État dressé en 1772 par les fermiers généraux, à la demande de M. le comte de Périgord et communiqué par ce seigneur aux historiens de Picardie, 1 vol. in-fol. parch., cot. 12. (1er paq., art. 8.)

4153. Tome IX. — Saint-Quentin. — 1° Chapitres généraux de la province de Rheims tenus à Saint-Quentin de 1395 à 1430. Extrait d'un ms. in-4° magno sur vélin, conservé dans les archives du chapitre N.-D. d'Amiens, communiqué à D. Grenier en 1777. (2e paq., n. 1.)

2. Extraits de l'histoire de la ville de Paris, concernant l'establissement des parlements (2e paq., n. 2.)

3. Recueil de bulletins contenant des faits particuliers à la ville de Saint-Quentin. (2e paq., n. 3.)

4. Écrits divers de l'abbé Pictavy, chanoine de Saint-Quentin, concernant la ville de Saint-Quentin. (2e paq., n. 1.)

5. Réponses à l'avis aux naturalistes pour la ville de Saint-Quentin et environs, par M. l'abbé de Pictavy, chanoine de la collégiale, 1767. (2e paq., n. 4.)

6. Lettres de M. l'abbé Pictavy à D. Grenier, touchant la ville de Saint-Quentin en 1768 et 1772. (2e paq., n. 5.)

7. Mémoires sur la vie, les miracles et le martyre de Saint-Quentin. (2e paq., n. 6.)

8. Cænobii sancti Quintini in insula synopsis historica, ex antiquis monasterii ejusdem codicibus, diplomatibus aliisque auctoribus, eruta anno dom. 1689. (2° paq., n. 7.)
9. Réponse au dire de l'inspecteur général des domaines par les mayeur et échevins de la ville de Saint-Quentin, contre le receveur général des domaines et bois en la généralité de Picardie et contre l'adjudicataire des fermes générales. Mémoires contenant des détails historiques très-étendus sur la province de Picardie, imprimé 146 à 193. (2e paq., n. 8.)

---

## COMMINGES ET PAYS DE FOIX.

### INVENTAIRE DES TITRES, CARTULAIRES ET PIÈCES DU TRÉSOR DES CHARTES, CONCERNANT L'HISTOIRE DU COMTÉ DE COMMINGES ET DU PAYS DE FOIX.

*Notice sur le Commingeois.* — Le comté et sénéchaussée de Comminges avoit la Gascogne toulousaine au septentrion, le Conserans à l'occident, la Catalogne au midi et le comté de Bigorre à l'orient. Son étendue étoit de 18 lieues de long sur 6 de large. Ce nom de Comminges étoit réputé venir de *Convenæ* (de *convenire*). Ses peuples tiroient leur origine de brigands espagnols, que Pompée, après la conquête d'Espagne, fit descendre des Pyrénées et obligea de demeurer ensemble et de former une ville qui, de là, fut nommée *Convenæ*. Sa situation sur une montagne la fit appeler, par les Romains, *Lugdunum Convenarum*. Comme un grand nombre des villes principales de l'ancienne Gaule, celle-ci avoit fini par prendre le nom du pays dont elle étoit la capitale (1). Lugdunum Convenarum, Convennæ ou Comminges, fut brûlée par l'armée du roi Conrad, pour avoir

(1) Voir pour cette question des noms des anciennes cités de la Gaule, l'intéressant travail que vient de publier M. Fél. Bourquelot, sous le titre : *De la transformation des noms de plusieurs villes gauloises pendant la domination romaine*, Paris, Lahure, 1857; in-8, 50 p.

servi de retraite à Gondebaud qui prétendoit à la couronne comme fils de Clotaire.

Les Gascons, sur la fin de la race Mérovingienne, s'emparèrent du pays de Comminges. Les Carlovingiens les subjuguèrent, mais ils secouèrent le joug vers le commencement du dixième siècle, et l'on voit que les Gascons dominoient dans tous ces pays. Par la suite, les comtes de Comminges se prétendirent souverains et refusèrent de reconnaître les ducs d'Aquitaine qui étoient devenus ducs de Gascogne. Cependant, en 1244, Bernard IV, reconnut tenir en fief son comté, non du duc de Guiene, mais de Raimond, dernier comte de Toulouse. La postérité des premiers comtes de Comminges s'éteignit en 1375, par une fille qui avoit épousé en troisièmes noces Mathieu de Foix. Comme elle n'avoit point d'enfants, son mari la persécuta pour qu'elle le fit son héritier. Il la tint prisonnière pendant longtemps : elle trouva moyen de porter ses plaintes au roi Charles VII, qui la secourut, et ce fut à ce prince qu'elle fit donation de ses États. Elle ne mourut qu'en 1461, âgée de cent ans, dit-on, et libre et tranquille. En 1472, Louis XI donna le comté de Comminges sur le pied de simple seigneurie, à Odet d'Aidie, seigneur de Lescun, à charge de réversion à la couronne, à l'extinction de sa postérité, ce qui étant arrivé en 1548, par la mort de Henri d'Aidie, comte de Comminges, la réunion a été opérée sans retour. Il exista longtemps encore, et jusqu'à nos jours, un assez grand nombre de gentilshommes qui portèrent le nom et les armes de Comminges et qui tous faisoient remonter leur origine à Guy de Comminges, seigneur de Sainte-Foix, fils cadet du premier comte Bernard. Ce Guy a formé la branche des seigneurs de Péguillan de laquelle sont sortis beaucoup de rameaux dont les derniers rejetons ne se sont éteints que depuis moins de dix ans. Les seigneurs barons de Roquefort, du nom de Comminges, qui ont pris fin au commencement du XVII^e^ siècle, prétendoient descendre des anciens comtes de Comminges. C'est de ces seigneurs de Roquefort qu'étoit sortie la branche des seigneurs de Guitaut qui ont été si connus à la cour de Louis XIV, sous le titre de comtes de Comminges.

L'évêché de Comminges est fort ancien : un de ses évêques assista au second concile d'Orléans assemblé par ordre de Childebert, fils de Clovis. L'évêque de Comminges entroit aux États du Languedoc, ayant onze de ses paroisses du gouvernement du Languedoc. Il étoit suffragant d'Auch, et renfermoit deux cents paroisses et trois abbayes. Saint-Bertrand bâtie par le pieux évêque de ce nom, l'an 1100, sur les ruines de l'ancienne cité des Commingeois étoit le siége

de l'évêché. Aujourd'hui la ville de Saint-Bertrand qu'illustrèrent tant de pieux évêques et de si grands événements et dont dépendoient les villes ou bourgs de Saint-Bernard, Lombez, Muret, Montregean, Saint-Beat, Saint-Gaudens, etc., n'est plus qu'un simple chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Gaudens (Haute-Garonne) et compte moins de 900 habitants.

L'honorable M. Louis de Fiancette d'Agos, à qui nous devons un excellent ouvrage sur la ville et les évêques de Comminges (1), donne sur tout ce qui intéresse ce pays et son histoire, les plus curieuses et les plus complètes notions qu'on puisse désirer. Nous finirons donc cette insuffisante notice en renvoyant à son œuvre, fruit d'un long et consciencieux travail : c'est une monographie telle que nous en souhaiterions à toutes nos anciennes villes de France, dont tant encore manquent à notre histoire provinciale.

---

4154. Jugement donné contre Raimond, comte de Toulouse, fils de la reine, Constance, d'une part, et Raimond Roger, comte de Foix, d'autre part; par lequel ledit comte de Foix est condamné de rebâtir et faire refaire la forteresse du château de Saverdino et remettre ledit château entre les mains dudit comte de Toulouse qui l'avoit, de lui rendre en conséquence de la promesse faite par Raimond Bernard, comte de Foix, de restituer ledit château et forteresse quand il en seroit sommé : bien que ledit comte de Foix remontrât que ladite forteresse avoit été ruinée pendant la guerre, et non par sa faute. — Ledit jugement donné en la cour de Toulouze par Bernard, comte de Comminge, Vital de Montagu, Bernard de Montalo, Petrus de Corsa et autres. Audit acte est insérée la promesse de Roger Bernard, comte de Foix, qui est de l'an 1167, en présence de Pierre, archevêque de Narbonne. (*Inv. Dup.*, t. v.)

4155. Lettre par laquelle Roger Bernard, par la grâce de Dieu, comte de Foix et vicomte de Castelbon, reconnoissant avoir veû une lettre de Raimond, par la grâce de Dieu, comte de Toulouze qui l'exhor-

(1) Vie et miracles de saint Bertrand, avec une notice historique sur la ville et les évêques de Comminges, la légende des saints du pays et la description de l'église cathédrale. Saint-Gaudens, 1854, 1 fort vol. in-12.

toit à penser à se reconcilier tant avec le saint-siége que le Roy; il se soumet pour tout ce qu'il doit faire de restitution, à ce que le cardinal de Saint-Ange, légat, et le Roy en ordonneront; promet de faire observer quelques mandemens spécifiés aux lieux où il aura du pouvoir; donne au Roy et audit légat pour assurance de sa personne quelques châteaux où il y aura garnison, 1229, scellé de cinq sceaux. *Et est per chirographum divisa.* Est fait mention de Aimery et Loup, frères dudit comte de Foix. (*Inv. Dup.*, t. v, fol. 286.)

4156. Acte du serment fait par le comte de Foix, en présence de Pierre, cardinal légat du saint siége, de n'être à l'avenir fauteur aide et défenseur des hérétiques, au contraire qu'il leur fera la guerre de tout son pouvoir; et promet que jusqu'à ce que la ville de Toulouse soit réconciliée à l'église et dans l'union d'icelle, qu'il ne luy donnera aucun secours, qu'il fera et exécutera ce à quoi il sera condamné par le pape ou le légat à cause de l'excommunication par luy encourue; donne pour seureté de ses promesses le château de Foix audit légat, et veut qu'au cas qu'il aille au contraire de sa promesse qu'il appartienne à l'Eglise. Fait le 4 cal. may, an 17 du pontificat de Innocent III, scellé de deux sceaux. (*Ib.*, fol. 287.)

4157. Acte de Roger Bernard, comte de Foix, touchant 100 livres de rente que le Roy luy avoit fait à Nignere, sur quelques terres qu'il avoit en l'évêché de Carcassonne, et porte une promesse audit comte, qu'il ne fera point faire de forteresse en sa terre et en celle que le Roy luy a assignée sans le consentement du Roy, 1229, scellé. (*Ib.*, fol. 287.)

4158. Trois pièces attachées ensemble: les deux premières sont actes de foi et hommage lige de Roger, comte de Foix au Roy, avec promesse de ne faire nouvelle forteresse sans le consentement du Roy, ni rétablir les vieilles. Juillet 1241, scellé. La troisième est un autre acte de foy et hommage dudit Roger au Roy, des terres pour lesquelles il étoit homme et vassal à Raimond, comte de Toulouze; promettant le Roy de ne point mettre ledit comte ni son fils en l'hommage dudit comte de Toulouze, sans le consentement dudit Roger, comte de Foix. 1242, scellé. (*Ib*, fol. 287.)

4159. Lettres de Roger, comte de Foix et vicomte de Castelbon, par laquelle il conseille à Raimond, comte de Toulouze, de faire la guerre au Roy pour recouvrer sa terre, luy promettant comme à son seigneur lige de l'aider de tout son pouvoir. 1242, scellées.

4160. Deux lettres : l'une de Raimond, comte de Toulouze, marquis de Provence, audit Roger, comte de Foix, par laquelle il luy mande qu'il ait à luy remettre toutes les terres qu'il tenoit au pas de Passu la Barre-inferius en l'évêché de Toulouze qu'il avoit baillé à son père. Scellée de deux sceaux, 1245.—L'autre est un acte par lequel l'évêque d'Alby et Gancelin, seigneur de Lunel, reconnoissent avoir été présents lorsque Roger, comte de Foix, reconnut que son père Roger Bernard tenoit de Raimond, comte de Toulouze, le château de Savarduno et toute la terre qu'il a à Passu-Barræ-inferius, et qu'il promet luy rendre à sa volonté. Scellée de deux sceaux, 1247.

4161. Acte par lequel Roger Bernard, par la grâce de Dieu, comte de Foix, déclare que le Roy lui ayant ôté ses châteaux de Foix, de Lordata et de Monpaus et autres forteresses et toute la terre d'ultra Passum-Barræ, et puis remis lesdits châteaux et ladite terre et l'offre qu'il luy avoit faite ; à la charge de luy faire hommage lige et luy remettre lesdits châteaux à sa volonté. 1276, scellé.

4162. Lettre par laquelle l'abbé de Bolbuz, comme procureur dudit Roger Bernard, comte de Foix, reconnoit avoir reçu de Pierre de Fontaine, trésorier du Roy, la somme de 1100 livres pour l'achat du château de Roche-Fessada, fait par le Roy audit comte. 1278.

4163. Lettre par laquelle Marguerite, comtesse de Foix, promet au Roy de faire serment de garder toute la terre du comte de Foix, son mari, qui est mouvante du Roy, et qu'elle le fera aussi promettre à ceux qui gardent la forteresse tant et si longuement que ledit comte son mari sera détenu en prison par le roy d'Aragon. 1281, scellée.

4164. Lettre par laquelle Roger Bernard, comte de Foix, déclare que l'assignation à luy faite par le Roy, des 200 livres à prendre en sa bourse est nulle. 1285, signée et scellée.

4165. Rolle contenant plusieurs excès commis par le comte de Foix et ses gens, contre le Roi et ses sujets. 1288.

4166. Lettre par laquelle le sénéchal de Carcassonne, certifie le Roy, que Roger Bernard, comte de Foix, vicomte de Béarn et de Castelbon, luy a mis en ses mains comme en la main du Roy, les châteaux de Lordato et de Monte regali. 1291, scellée.

4167. Promesse de Roger Bernard, comte de Foix, vicomte de Béarn, d'exécuter le mandement à luy fait par le Roy d'aller au voyage d'outre mer pour le recouvrement de la terre sainte avec dix soldats, chevaux et armes, et y demeurer deux ans entiers, et ce pour réparation des grands excès et injures faites par ledit comte au Roy et à ses sujets. 1291, scellée.

4168. Vente faite par Gaston de Foix à Enguerraud de Marigny, sieur de Medicaville, de 550 livres à luy dues en la sénéchaussée de Toulouze pour le prix et somme de 5114 livres tournois; ce fait en présence d'Elie Tallerant, comte de Périgord, et de Guillaume de Nogaret, chevalier. 1309, scellée.

4169. Lettre par laquelle Gaston, comte de Foix, en considération de quelques remises à luy faites par le Roy, remet au Roy quelques rentes qu'il est obligé de luy asseoir. 1312, scellée.

4170. Deux lettres attachées ensemble : la première est un vidimus d'une lettre du roy Philippe de Valois, par laquelle ayant fait mention d'un échange entre son oncle, Philippe, roy de France, d'une part et Bertrand, vicomte de Lautrec, d'autre, ledit Bertrand baillant ladite vicomté au Roy et le Roy la vicomté de Caramain fait vente à Gaston, comte de Foix, de ladite vicomté de Lautrec pour le prix de 28,842 liv. sans rien retenir, fors la souveraineté et le ressort; nonobstant que Raoul, comte d'Eu et de Guienne, connestable de France, lieutenant ès parties de Languedoc a donné par ses lettres ladite vicomté à Simon d'Arquoy, chevalier; laquelle le roy casse et annulle. Fait à Paris, en l'an 1338, le 27 octobre, scellée. — La deuxième est une lettre de Gaston, comte de Foix, vicomte de Béarn et de Marcian, par laquelle il écrit que au cas où le Roy pour luy voudroit dedans un an retirer le vicomté de Lautrec à luy vendue par le Roy, faire le pourra en luy faisant assignation du prix de ladite vente sur la recette de Carcassonne. 3 novembre 1338, sigillata.

4171. Vidimus d'une lettre par laquelle le Roy donne à Gaston, comte de Foix, pour luy et ses successeurs 1500 livres de rente de terre à Foix pour luy asseoir en la terre que le Roy a achetée en la duché de Guienne. 1338, scellé.

4172. Vidimus des lettres du comte de Foix, par lesquelles appert que le Roy lui a baillé et cédé la ville et châtellenie de Saint-Gavellon, pour plusieurs sommes y spécifiées qu'il luy devoit, à la charge que le Roy les pourra retirer dans 5 ans en rendant les dites sommes pour les quelles ledit engagement a été fait. 1339, scellé.

4173. Deux lettres : La première, de Roger, comte de Foix, reconnoissant que Roger Bernard, comte de Foix, son père, tenoit *in commandant* de Raimond, comte de Toulouse, marquis de Provence, le château de Saverdun et ses appartenances, et toute la terre qu'il tenoit à *Passu-Barræ-inferius in episcopatu Tholosano ;* promet en conséquence de remettre ledit château et terres au dit comte quand il luy plaira. 1241, scellée à deux sceaux. — La deuxième est une lettre de l'évêque d'Alby et de l'abbé de Moisy qui attestoit le même, et que ladite promesse est véritable. Scellée de deux sceaux. (*Vide suprà.*)

4174. Lettre de Roger Bernard, par laquelle reconnaissant que le Roy luy avoit donné le chastel de Malvoisin en Bigorre, il promet au comte d'Armagnac, son cousin, qu'il n'aura, par ledit chastel ou par ses dépendances, aucun dommage. L'an 1341, scellée.

4175. Assignat pour les 500 livres de rente, cy dessus n° 18, des terres de Chaumont et de Tore en la baillie de Lauraguais et sénéchaussée de Toulouze. 1341, scellé, vidimus.

4176. Vidimus du procès verbal de l'assignat cy-dessus. 1341, scellé.

4177. Lettres de composition faite entre le Roy, d'une part, et l'évêque de Pamiers et Gaston, comte de Foix, d'autre, pour le regard du consulat de la ville de Pamiers. 1342, scellées.

4178. Accord passé entre le comte de Foix, d'une part, et le maréchal de Boucicault, envoyé en Languedoc par M. le Régent pour mettre fin à plusieurs différends qui étoient audit pays. 1360, scellé de deux sceaux.

4179. Affirmation faite par Charles, aîné fils du Roy de France et

régent le royaume, Dauphin de Viennois et de Valence, de la finance accordée par ledit traité au comte d'Armagnac et de Foix. 1360, scellée. — Obligation de Gaston, comte de Foix, seigneur de Béarn, vicomte de Marsan et Gevaudan, de servir le Roy et M. le Dauphin et leurs successeurs contre le roy d'Angleterre et les sieurs; à condition que pour la terre que ledit comte tient du roy d'Angleterre, qui est de valeur de 5000 livres de rente d'assiette qu'il luy faut laisser, le Roy lui baillera pour une fois la somme de 100,000 francs d'or. 1376, scellée et signée.

4180. Lettre par laquelle ledit Gaston promet rendre au Roy le vicomté de Bigorre, en lui payant la somme de 50,000 francs. 1389, scellée.

4181. Promesse dudit Gaston, d'entretenir la paix faite entre luy et le comte d'Armagnac, au cas qu'il n'y ait faute de la part dudit comte d'Armagnac. 1389, scellée.

4182. Deux petites pièces attachées ensemble: La première est un traité fait entre M. Louis de Sancerre, connestable de France, pour le Roy, d'une part, et Archambaud, comte de Foix, et madame Isabelle de Foix, sa femme, d'autre part; par lequel est convenu que lesdits comte et comtesse s'obligeront d'aller, l'un d'eux devers le Roy, leur souverain seigneur, et y mener deux de leurs enfants pour le supplier de vouloir recevoir leur hommage de la comté de Foix, de la vicomté de Nebousan et autres terres, excepté la vicomté de Béarn et autres terres qu'ils tiennent d'autres seigneurs; et au cas qu'il ne plaise au Roy les recevoir gracieusement, le Roy tiendra en arrêt lesdits deux enfants jusqu'à ce que cette affaire soit terminée, la mettant en jugement de luy et de sa cour de parlement. 10 may 1399, présents: P. Daulin, seigneur d'Abos, sénéchal de Béarn; A. Dupuy, écuier et autres. Signée et scellée de deux sceaux. — La deuxième est un pouvoir dudit Archambaud de Gresly, comte de Foix et captal de Buch, à ladite Isabelle de Foix, sa femme, pour exécuter le présent traité. 1399, scellée.

4183. Lettre de ladite Isabelle, comtesse de Foix, par laquelle, en conséquence de ladite procuration d'Archambaut de Gresly, son mari, elle se soumet au cas que le Roy ne la veuille recevoir à

hommage, suivant le traité à la justice du parlement, ayant mené au Roy ses deux enfants suivant ledit traité qui seront en arrêt tant qu'il intervienne jugement sur ce. 1399, scellée.

4184. Promesse dudit Archambaud et de ladite Isabelle, son épouse, d'entretenir ledit traité cy-dessus et se tenir à ce qui sera jugé par le Roy et sa cour de parlement. 1399, double.

4185. Abolition donnée par le Roy à Archambaud de Gresly, comte de Foix, et à sa femme, pour avoir aidé et porté faveur aux Anglois ennemis de la couronne, et fait en conséquence de ce plusieurs maux au sujet du Roy. L'an 1400, scellée.

4186. Prorogation donnée par le Roy audit Archambaud et sa femme de venir vers luy pour l'exécution du précédent traité et ce à la poursuite de Arnaud Dupuy, écuier, procureur dudit Archambaud. Juillet et aoust 1400, scellée.

4187. Liasse de quatre pièces. La première est une procuration de ladite Isabelle, comtesse de Foix, vicomtesse de Béarn, Castille, Marsan, Gavardan, captal de Buch, Bugio, vicomtesse de Benauge et Castille, dame de Navaille, par laquelle elle constitue Archambaud, son mary, son procureur pour se présenter au Roy de France son souverain seigneur, et luy faire la foy et hommage pour la comté de Foix et vicomté de Nebosan. (1400, scellée et signée de notaires.) — Acte par lequel ledit Archambault de de Gresly, comte de Foix, Raimond-Arnaut de Comminge et Pierre Noyalles, chevalier, affirment que le scel et seings étant et la précédente procuration sont véritables. (1401, scellé.) — Autre pareille procuration de ladite Isabelle de même date. Scellée.

4188. Lettres patentes du roy par lesquelles il déclare que ledit Archambaud, en conséquence des procurations, luy a fait hommage et serment de fidélité pour ladite comté de Foix et autres terres cy-dessus; et pour le regard de la vicomté de Lautrec, les lieux de Calmont, de Gabué et de Toro de Garouin, de Fial et de Consolen, le roi ordonne que ledit comte mettra ses titres pardevers luy et son conseil pour en ordonner. Du 10 mars 1400, scellées.

Acte par lequel ledit Archambaud reconnoit avoir fait ledit hommage et qu'il est vassal et sujet du roy, promet en outre de

ne point marier ses enfans que du consentement du roy et à ses sujets, promet aussi de faire jurer Jean et Gaston, ses enfans, qu'ils ne feront rien contre ledit hommage. 1401, scellé et signé.

4189. Testament de Pierre Raimond, par la grâce de Dieu, comte de Comminge et seigneur de Ferrena, par lequel, après avoir fait plusieurs legs pies à ses domestiques, il constitue son héritier universel auxdites terres le posthume mâle, si tant est qu'il soit tel, dont sa femme Jeanne est grosse; puis, ayant fait quelques degrés de substitution entre sa fille, Marguerite de Comminge et les enfans qui naîtront dudit posthume et de ladite Marguerite, veut qu'aiant manquement que lesdites comté et terres cy-dessus appartiennent à ladite Jeanne, son épouse, puis à Pierre, comte d'Urgel, et à ses enfans, à la charge de porter le nom et armes de Comminge; et après eux à Raimond de Turria, chevalier, son neveu, fils du vicomté de Turenne et à ses enfans; et après à Jean, par la grâce de Dieu, comte d'Armagnac, et à ses enfans; et après au sieur de Lebret et à ses enfans; et au cas qu'il décède sans enfans, au duc de Vesvin et à Béatrix d'Armagnac, sa femme, et à leurs enfans; tous lesquels substitués jureront et permettront de s'opposer aux impositions que le Roy de France et ses officiers entreprendroient de mettre au comté de Comminge. Et au cas de décès desdits derniers substitués, ledit comté de Comminge et autres terres appartiendront au Roy de France, à la charge qu'il jurera d'entretenir les franchises et libertés du pays, et n'en rien innover en icelles ni en aliéner aucune part ou portion; et le roy refusant de ce faire ledit comté et terres apartiendront au Pape et à la chambre apostolique; à condition que le Pape entretiendra audit pays 500 chapelains à perpétuité pour prier Dieu et dire une messe pour ledit testateur et les sieurs nommés pour exécuteurs dudit testament plusieurs religieux et Roger de Comminge, chevalier, seigneur de Monteblanco. 1375, signé. Est fait mention d'Eléonore de Comminge, femme de Jean de Toulouze, sœur dudit testateur. (Double.)

4190. Contrat de mariage entre Mathieu de Foix, chevalier, frère de Jean, par la grâce de Dieu, comte de Foix, d'une part; et de Marguerite, par la même grâce, comtesse de Comminge, dame de

Senerie, d'autre part : promet ladite dame donner audit de Foix pour supporter les charges de leur mariage et aux enfans qui viendront de leur mariage, la comté de Foix et terres de Seneries, moyennant que ledit de Foix donne par donation *propter nuptias* 10,000 francs d'or du coing du roy, au cas que ladite Marguerite décède sans hoirs et avant luy Mathieu, son mary, luy donne entrevifs la trente-huitième partie de tous ses biens cy-dessus. Après suit la dispense donnée par le pape Martin pour faire ledit mariage pour ce qu'ils etoient parens l'un de l'autre au troisième degré, à cause que Jean, comte d'Armagnac, premier mary de ladite Marguerite, étoit parent au troisième degré dudit Mathieu. Ledit contrat de l'an 1419. (15 juillet.) Est fait mention de Charles de Clermont, sieur de Valle-Serra; de Popel, chevalier; de Raimond Roger de Comminge, vicomte de Conserans; de Thibaut d'Espagne, chevalier, sieur de Montbrun de Toulouze; de Jean Roger de Comminge, vicomte de Grenois, seigneur de la Terrude; de Jean de Foix, chevalier, seigneur de Ravat; de Pierre Raimond de Comminge, seigneur de Rochefort; de Raimond de Carandaza, chevalier, seigneur de Gardenis; de Hugues, vicomte de Cannaing; d'Aimery de Comminge, seigneur de Montedilhano. Signé et scellé.

4191. Procuration donnée par Jean, comte de Foix, à Bernard de Domazin et autres, d'aller en son nom vers les Roys de France et d'Angleterre, jurer d'observer la paix qu'ils ont faite entre eux de nouveau et de bien fidèlement conserver le comté de Bigorre. 1421, scellée. Procès-verbal desdits procureurs comme ils ont fait ledit serment, en conséquence de ladite procuration que ledit comte de Foix sera fidel au roy Charles VI et au roi Henry d'Angleterre, régent le royaume de France. 1421. Copie signée.

4192. Serment fait par ledit Jean, comte de Foix, au Roy, de le bien et fidèlement servir en la charge qu'il luy a donné de lieutenant général en Languedoc et Duché de Guienne, en l'année 1424. Signé et scellé.

4193. Promesse dudit comte de Foix d'aller trouver le roy à son mandement, accompagné de huit cents hommes d'armes et de huit cents hommes de trait, trois mois après qu'il en sera averti

en luy baillant quelques sommes y spécifiées. Février 1424, signée et scellée.

4194. Contre-lettre dudit comte de Foix de rendre au roy la lettre de payement de 2000 écus qu'il luy a promis faire bailler par chacun, est pour pourveoir à la seureté de ses pays de Béarn et autres pendant qu'il sera lieutenant général pour le Roy en Languedoc, au cas que ceux du pays de Languedoc s'obligent au payement de ladite somme. 1424, scellée et signée. Est porté que les écus d'or que l'on battoit lors aux monnoies du Roy estoient de 70 au marc d'or.

4195. Serment de Mathieu, comte de Comminges et seigneur de Fenière, de servir bien et fidèlement le Roy et M. le Dauphin, renonçant à tous traités. 6 février 1424, signé : Mathieu, et scellé.

4196. Traité fait par ledit de Foix avec le Roy, où est traité ce qui est cy-dessus porté par les précédentes lettres, n$^{os}$ 39, 40, 41 et 42. 1424, scellé et signé.

4197. Promesse faite par Jean, comte de Foix, au roi d'accepter les conditions aposées au don et délaissement à luy fait par le roy, en conséquence des prétentions qu'avoit ledit comte du comté de Bigorre, chastel et chastellenie de Lourde, savoir à la réserve de la foi et hommage et ressort au Parlement, la souveraineté et autres droits royaux ; et avenant le décès dudit Jean, comte, sans hoirs lesdits comtés de Bigorre et de Lourde retourneront au Roy et à ses successeurs. Et porte la promesse un aveu et reconnaissance dudit comte de tenir du roy lesdites terres, et qu'il en a fait la foi et hommage. Le 12 décembre 1425, signée et scellée. Est fait mention de Mathieu de Foix, comte d'Armagnac et de Comminges, frère dudit Jean, comte de Foix ; du dauphin d'Auvergne ; du maréchal de Severac et du sire de Torcy. La lettre du Roy porte que ledit comte de Foix a fait la foi et hommage du comté de Bigorre et du chastel de Lourde. Du 14 novembre 1425, scellée.

*(La suite au prochain numéro.)*

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DES BLANCS-MANTEAUX, DITE DE BRETAGNE.

(Suite.)

4198. Tome XVI. — Abrégé d'Ergotechnye, ou du grand œuvre; ou l'art d'ouvrer, 205, p. in-4°.

4199. Tome XVI. — Tractatus in hoc volumine contenti : — 1. Vita sancti Bernardi, abb., per Alanum de monast. claravallensi, postea episcopum antissiodorensem.

2. Epistola Athanasii bibliothecarii ad Carolum Calvum, etc. quâ asserit sanctum Dionysium vere esse Areopagitem.

3. Epistola Innocentii papæ missa, cum sancto corpore beati Dionysii corinthiorum episcopi, venerabili monasterio sancti Dionysii in Franciâ.

4. Epistola Hilduini, abbatis monasterii sancti Dionysii, ad cunctos sanctæ matris ecclesiæ filios et fideles, pandens quomodo invenire quisque valeat in epistolâ ad christianissimum imperatorem Ludovicum directa, unde et qualiter sumpta sunt ea quæ in corpus unius textus, secundum jussionem ipsius redegerat, ex græcorum et latinorum historiis, de noticia excellentissimi martyris Dionysii.

5. Tractatus de vita, passionibus, SS. Dionysii areopag. sociorumque ejus : apud monasterium sanctum Dyonisianum editus anno domini 1455, authore anonymo.

6. Vita S. Eligii episc. novionensis, edita a beato Dadone rothomagensis urbis episcopo, an. 1183. — Culmen apostolicæ cathedræ moderante papa Lucio, regnante autem in Franciæ juvenculo rege Philippo, remensis vero metropolis sedem obtinente Guilhelmo ejus avunculo, noviomensi ecclesiæ espicopo præsidente Rainaldo, monasterium autem sancti Eligii gubernante, venerabili abbate Rainaldo.

7. Horologium æternæ sapientiæ. — Manuscrit du xv^e siècle.

4200. Tome XVIII. — *Varia ecclesiastica.* — 1. Constitutiones Guillemitarum, fol. 1 à 18.

2. Antiqua statuta sancti Florentii salmuriensis, fol. 19 à 28.

3. Regula fratrum hospitalium sancti Christophori Leodiensis, fol. 29 à 30.

4. Statuta edita ab Ottone sancti Laurentii Leodiensis abbate pro leodiense S. Christophori hospitali... antiquæ observationes inclyti monasterii ejusdem, fol. 31 à 36.

5. Fragmentum testamenti Estodi de Estouteville abbatis Fiscanensis, fol. 37 à 39.

6. Excerptum fragmentum Guiberti Gemstacensis ad Hervum abbatem majoris monasterii, fol. 40.

7. Carta Philippi Augusti regis, fol. 41.

8. Carta Hugonis et Roberti regum pro restauratione monasterii sancti Petri milodunesis.

9. Statutum anno MCCCLXXXVIII editum à Petro abbate sancti Victoris, contra pernoctantes extra monasterium, fol. 43 à 44.

10. Acta reformationis monasterii fiscanensis, jussu papæ VI, anno 1346, fol. 45 à 49.

11. Modus visitandi in abbatiis et prioratibus, fol. 50, 51.

12. Statuta capituli generalis, monachorum ordinis sancti Benedicti remensis et senonensis provinciarum, anno MCCCXLVIII, in monasterio sancti Remigii celebrati, fol. 52, 53.

13. Statuta edita a Remundo abatte Moisiacensi, pro monasterio Campi rotundi, fol. 54.

14. Sancti Leonis papæ VI, privilegium ecclesiæ aurelianensi concessum, fol. 55.

15. Epistolæ Hieronymi, fol. 63 à 78.

16. Origine de l'ordre du Saint-Sépulchre, fol. 85.

17. *Légendes diverses:* de sancto Abano.—De sancto Gurvallo, fol. 90. — De sancto Maglorio, fol. 91. — De sancto Melanio, fol. 95 à 98. —De sancto Patern, fol. 99, 100. — Saint Samson, fol. 101. — Saint Aubin, fol. 107. — Sainte Caste, fol. 109. — Christofle Penfentenio, autrement Cheffontaine, fol. 112 à 117.— Genealogia sancti Gurthierni, fol. 119. — Vita sancti Severini abbatis in castro Vantonosi. — Passio sanctarum virginum fidei, spei et caritatis, fol. 124. — Officii sancti Lauri confessoris lectiones, fol. 128 à 130. — De origine beatissimi dominici et insti-

tutione ordinis prædicatorum, fol. 133 à 135.—Quelques passages de Nicéphore Gregoras, touchant la dignité de Despode, fol. 136. — Continuation de l'office et légende de saint Sulin, fol. 137 à 142. — Dialogue du pape Liber avec Constance, trois jours avant son exil, l'an 335, fol. 166.—De chorepiscopis, fol. 174.—Notice sur Drogon, abbé de Saint-Jean-de-Laon, card. d'Hostie, fol. 184. — Carthusienses, fol. 188.

18. Donation de Isabelle la Baube, veuve de Regnaud le Beau, fol. 190.

19. Notice sur l'hôtel du Petit-Musc, dit plus tard hôtel de Bretagne, fol. 210. (*Extraits de Sauval.*)

20. Lettre de Henri IV à Mme de Sillery... au sujet d'un attentat sur sa personne (16 février 1599), fol. 212.

21. Lettre de M. de Saint-Florentin, adressée à tous les évêques du royaume (sur les refus de sacremens), fol. 213.

22. Lettre adressée au frère dom J. Mabillon, sur la Bibliothèque de Saint-Benoit-lez-Fleury, sur les manuscrits du Mont-Dieu, dioc. de Reims, fol. 221, 225.

23. Notice détaillée d'un mss. latin de Saint-Germain-des-Prés, par M. Lorry, fol. 225 à 240.

24. Catalogus librorum manuscriptorum supra materiam de Auxiliis in cubiculo Rdi Patris de Lemos dominicani repertorum Romæ apud Minervam, fol. 252, 253.

25. Inventorium manuscriptorum quæ in bibliotheca *Angelica romana*, pp. *Augustianorum*, *anno* 1679, existunt et reperta sunt, circa disputationes de Auxiliis divinis sub et coram Clemente VIII et Paulo V, fol. 254 à 263.

26. Breves observationes in novam editionem sancti Ambrosii, fol. 299.

27. Catalogue de livres servant principalement à l'histoire des généalogies, fol. 309.

28. Autores medici monspelienses, fol. 322.

29. Liste des livres nouveaux imprimés en 1703

30. Procès de la dissolution du mariage de Louis XII et Jeanne de France, tiré de l'original latin, etc., fol. 326 à 342.

4201. Tome XIX.—N'existe plus.—Les matériaux en ont été distraits

et sont entrés dans la composition du vol. XVIII qui précède et du vol. LXXIII qui suit.

4202. TOME XX. — *Registres du Parlement*, 1. *Evêchés* — Extrait des registres du parlement concernant les évêchés, les archevêchés, les collégiales, les chapitres, abbayes et églises du royaume, de l'année 1254 à 1549. (641 feuillets.)

4203. TOME XXI. — 1. Johannis canonici regularis Parisiensis monasterii sancti Victoris chronicon. Ex mss. codice Bibl. regiæ, 4725.

2. Francisci Taraffa canonici ad reverendum D. Jacobum Cassador., episcopum Barcinocensem, de vitis pontificum ejusdem ecclesiæ historia.

3. Chronicon Gerardi de Francheto ab anno 989 ad 1264, ex mss. Bibl. regiæ.

4. Chronica Richardi monachi cluniacensis, ab initio mundi, ad annum usque 1173.

5. Petri Cyrnei, historia de Carolo VIII, francorum rege.

6. Mathæi Palmerii Florentini de temporibus liber, ad Petrum Cosmæ filium Medicem.

6. Chronicon breve auctore anonymo ab anno MCLXXXVIII, ad annum MCCLXXIV. Ex cod. mss. codice colbertino.

8. Brevis annotatio cronicarum a Carolo Calvo usque ad finem Caroli magni imperii. Et quædam alia excerpta.

4204. TOME XXI^B. — De antiquitate urbis tornacensis.

Manuscrit de 12 fol. écrit du xv^e siècle. En tête, cette note : Dono dedit Nicolaus Camuzat, canonicus Trecens, an. 1650.

4205. TOME XXI^C. — *Diversorum historiæ monasteriorum*. — 1. Historiæ abbatiarum viridis-vallis in zonia Septem-Fontium et varia ad ecclesiam leodiensem pertinentia, fol. 1 à 82.

2. Brevis historiæ monasterii Septem-Fontium in zonia, fol. 83 à 92.

3. De fundatione abbatiæ sancti Jacobi Leodiensis et de gestis abbatum, fol. 93 à 102.

4. Memoriale gestorum in elevatione et translatione reliquiarum fidelissimi patroni nostri B. Wolbodonis episcopi Leodiensis, fol. 103 à 104.

4206. TOME XXII. — *Miscellanea historica*. — 1. Historia Francorum, autore anonymo qui mediante sæculo vixit, fol. 1 à .

2. Anonymi chronicon, fol. 60 à 111.

3. Apologia Thomæ Bazin de episcopo noviensi archiepiscopi Cæsariensis in Palestina, fol. 112.

4. Processus fratum ad patriarcham german., fol. 180 à 192.

5. Articuli errorum Pauli de Middelburgo quos inseruit in suis epistolis, in prima ad doctores et magistros lovanienses, et in secunda quam scripsit ad R. domi. Thomam archiepiscopum cæsariensem, fol. 194 à 197.

7. Apologeticum contra græcos, latinos de appositione ad symbolum condemnantes, fol. 248 à 313.

4207. Tome XXII^B.—1. Tractatus super materia hæreticorum auctore Zanghino Ugolino, pars quinta.

2. Disputatio inter græcos et romanos de spiritu sancto et aliis quæstionibus.

3. Gualteri tornacensis et Balduini valentianensis dialogus adversus Judæos.

4. Tractatus ad fratres de disciplina et correctione morum sive observantia perfecta totius religionis.

5. Speculum Grandimontis, explanatio libri sententiarum S. Stephani, institutoris ordinis grandimontensis.

6. Gerardi prioris Grandimontis explanatio libri sententiarum S. Stephani institutoris ordinis Grandimontis.

7. Fragmentum præfationis ad librum de martyris qui videtur esse Livini minoritæ martyris.

8. Introductorium novitiorum auctore Donato monacho cassinensi.

9. Guillelmi Tripolitani, ordinis prædicatorum tractatus de statu Sarracenorum et de Mahometo pseudo-prophetâ, et eorum lege et fide.

10. Walterii prioris S. Victoris, contra novas hæreses, libri IV.

11. Liber de formula honestæ conversationis et contemplationis a Johanne de Tornaco, prioris Montis-Dei compositus.

12. Gregorii Bergomensis tractatus de veritate corporis Christi.

13. Cujusdam oratio apologetica.

4208. Tome XXIII. —*Vitæ patrum.*—In hoc volumine continentur vitæ S. Pauli primi eremitæ, S. Hilarionis et aliorum SS. patrum.

Deinde liber Athanasii de observatione monachorum et adhortationes SS. patrum. fol. 161.

4209. Tome XXIV.—Recueil généalogique depuis François Ier, divisé en trois livres et dont suit la table : 1er *livre*. — François Ier, Henri II, François II, Charles IX, Henri III, maison de Bourbon, Henri IV, Louis XIII, Louis XIV, duc d'Orléans, Gaston, Philippe, duc d'Orléans; cardinal de Richelieu, cardinal Mazarin; prince de Condé, comte de Soissons, duc de Vendosme, duc de Verneuil, duc d'Angoulesme, duc de Longueville, duc de Montpensier, duc de Nevers, duc de Nemours, duc de Lorraine, duc de Guise, duc d'Elbeuf, duc de Mayenne, comte d'Harcourt, maison de Joyeuse, duc de Montmorency, duc de Bouillon, maréchal de Turenne.

2e *livre*. — Selon leur rang : 1° le comte de Soissons ; 2° le duc de Montpensier; 3° le duc de Vendosme ; 4° le duc de Verneuil ; 5° le duc d'Angoulesme ; 6° le duc de Longueville ; 7° le duc de Lorraine; 8° le duc de Guise ; 9° le duc de Mayenne ; 10° le duc d'Elbeuf; 11° le comte d'Harcourt ; 12° le duc de Nemours; 13° le duc de Bouillon; 14° le maréchal de Turenne; 15° le duc de Rohan-Montbason ; 16° le duc de la Trémouille ; 17° le duc de Montmorency; 18° le duc de Joyeuse; 19° le duc d'Uzez ; 20° le duc de Ventadour ; 21° le duc de Sully; 22° le duc de Luynes et de Chevreuse ; 23° le duc de Lesdiguières; 24° le duc de Brissac ; 25° le duc de Schomberg ; 26° le duc de Chaulnes; 27° le duc de la Rochefoucauld ; 28° le duc de Retz ; 29° le duc de Brezé ; 30° le duc de la Force; 31° le duc de Nevers-Mancini; 32° le duc d'Estrées ; 33° le duc de Grammont; 34° le duc de la Meilleraye; 35° le duc de Villeroy ; 36° le duc de Mortemart; 37° le duc de Crequy; 38° le duc de Coislin ; 39° le duc de Vitry dit l'Hospital ; 40° le duc de Chastillon-Coligny; 41° le duc de Liancourt.—Seguier.—Le Tellier.—Colbert.— Le chancelier d'Aligre. — Lecamus, secrétaire d'Etat.

3e *Livre*. — Papes, empereurs, électeurs de l'Empire, électeur Palatin, roys d'Espagne, roys de Portugal, roys de Pologne, roys d'Angleterre, roys de Danemark, roys de Suède, ducs de Savoye, ducs de Florence, ducs de Parme, ducs de Mantoue, ducs de Modène, prince de Monaco, prince d'Orange, Turcs.

4210. Tome XXV. — Remarques sur les conciles, par l'abbé Le Roy,

Il y a une table de la main de Villars qui servoit de secrétaire à l'auteur et qui depuis fut mis à la Bastille. (Vol. de 190 feuil.)

4211. Tome XXVI. — Caroli Molinæi commentarius posthumus nusquam antea in lucem editus in reliquos titulos antiquæ consuetudinis parisiensis, 72 feuillets.

4212. Tome XXVII. — Traicté contenant l'établissement de la chambre des comptes de Paris, 1643, 61 feuillets.

4213. Tome XXVIII. — Premier essay d'histoire sur la milice françoise, dédié à S. A. S. Mgr. Louis de Bourbon, par Gérard Domo, rhétoricien, et François Aures, de Perpignan (1726), 135 pages.

4214. Tome XXIX. — Déclaration du revenu des religieuses de l'abbaye royale de Saint-Laurent, de la ville et diocèse de Bourges, ordre de Saint-Benoist, depuis leur establissement faict par le roy Charlemagne, 45 feuillets.

4215. Tome XXX. — Droit de Bretagne: assise au comte Gieffroy (de Bretagne), établissement de Jean III, duc de Bretagne.—Petite coutume de Bretagne: — la très-ancienne coutume de Bretagne, vol. de 329 pages avec une ample table des matières.

4216. Tome XXXI. — Tables des lettres patentes du Roy, vérifiées au Parlement de Bretagne.

4217. Tome XXXII en 2 parties. Remarques sur le droit canonique.

4218. Tome XXXIII. — Traduction françoise de l'histoire de Troye, de Darès le Phrygien, mss in-fol. du xve siècle, orné de miniat.

4219. Tome XXXIV. — 1. Vita sancti Guillermi ducis Aquitaniæ ac comitis Pictaviæ, autore Theobaldo episcopo.

2. Sancti Bernardi sermones in festivitates sanctorum.

---

## ILE DE FRANCE.

### INVENTAIRE DES TITRES ET PIÈCES DU TRÉSOR DES CHARTES, POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE L'ILE DE FRANCE, ET DU PAYS DE PARIS EN PARTICULIER.

On nous réclame depuis longtemps le catalogue des documents connus dans les dépôts publics sur l'histoire de Paris et de ses environs. C'est là une tâche rude et longue : tous les jours nous amas-

sons des matériaux dont nous donnerons bientôt la liste; en attendant nous commençons ici le dépouillement du *Trésor des Chartes*, concernant la province de l'Ile de France, et tel que nous le fournit l'*Inventaire Dupuy* — dont nous avons conféré plusieurs exemplaires pour l'orthographe—généralement vicieuse. Les titres eux-mêmes ne sont pas exempts d'incorrections. Nous donnerons prochainement une notice sur cette mine si précieuse pour notre histoire.

4220. Inventaire Dupuy. — (Bibl. imp., t. I, vol. 9417.)— *Paris, I, Ire partie.* — 1. Lettre du roy saint Louis par laquelle il déclare qu'il veut que Philippe de Nemours recevoive 20 livres parisis de rente par an sur son trésor du temple à Paris, tout ainsy que faisoit son père Philippes de Nemours, son chambellan. A Paris, 1256, en juin. Scellée, cancellée.

2. Lettre du roy saint Louis par laquelle il confirme l'eschange des 20 livres que dessus fait par Jean de Nemours, fils dudit Philippe, sieur de Nemours, avec l'abbé et couvent du Port-Sacré, de l'ordre de Cisteaux, diocèse de Sens, et pour lequel ledict abbé auroit assigné audict Jean, 4 livres parisis, 4 muids de froment et 2 muids de vin de rente à la charge d'en faire foy et hommaige au roy sainct Louis. A Paris, 1256, en juin. Cancellée.

3. Confirmation du roy saint Louis de l'accord faict entre Isabelle, dame de la Haye, auparavent veuve de Philippe, seigneur de Nemours et Gauthier, mareschal de France, seigneur de Nemours ses frères, touchant les biens dudit Philippe, et son fils Louis qui leur estoient eschus. A Paris, 1257, en novembre. Scellée, cancellée.

4. Vente de 20 livres parisis de rente à prendre sur le trésor du Roy au temple, à Paris, faicte par Jean de Nemours, chanoine de Sainct-Maurice de Tours à l'abbé et couvent dudit Port-Sacré, l'an 1262. Cancellée.

5. Confirmation de l'eschange des 20 livres de rente que dessus avec ledict Jean de Nemours son frère, escuyer. A Fontainebleau, 1262, en juillet. Cancellée.

6. Vente de 100 livres parisis de rente faicte au roy saint Louis, par l'abesse des sœurs mineures de Nostre-Dame proche de Saint-Clould, pour la somme de 2000 livres tournois. Faict l'an 1266. en février.

7. Don de 6,000 livres tournois de rente à prendre sur le temple

à Paris, faict par Philippe III, à son frère Pierre, comte d'Alençon et de Chartres, à la charge qu'advenant le décès dudit Pierre, ladicte rente retournera au Roy et à ses successeurs et que ledict Pierre en fera hommaige. Fait à Paris, l'an 1277, en décembre. Scellé.

8. Vente de 16 livres parisis de rente au roy Philippes III, pour la somme de 300 livres parisis faicte par Hugues Cordier sa femme 1279, en mars.

9. Don d'un muid de bled à prendre par chacun an au grenier du Roy à Paris, faict par Philippe III à Jean, son barbier à Gisors, 1286. Scellé, cancellé.

10. Vente du muid de bled que dessus pour la somme de 80 liv. tournois faicte au Roy, par Pierre le Marinier, 1395. Scellée.

11. Confirmation du roy Philippe le Bel de la vente de 100 liv. de rente perpétuelle à prendre au Temple à Paris, sur la recepte du Roy, icelle vente faicte pour la somme de 2000 liv. tournois, par Jeanne, comtesse d'Alençon et de Blois, à l'abbé et couvent de Cisteaux. A Paris, l'an 1287, en octobre.

Est porté en ladicte confirmation que ladicte Jeanne auroit vendu au Roy le comté de Chartres, pour 3000 livres de rente. Cancellé.

12. Le contract de vente dont est parlé cy-devant.

13. Procuration de l'abbé et couvent de Cisteaux, pour vendre au Roy lesdicts 100 livres de rente que dessus pour la somme de 1000 livres. A Cisteaux, 1397.

14. Vente de ladicte rente en exécution de ladicte procuration, 8 juillet 1400.

15. Echange de droits que le Roy avoit en la paroisse de Saussemas, faicte avec Hue de Bouillé, chevalier, et Marie sa femme, pour la somme de 122 livres 14 solds tournois de rente. A Senlis, 1291. Scellé.

16. Echange entre le roy Philippes le Bel et Raoul d'Orléans, son huissier d'armes, d'un usage sur la forest de Gournes que ledict Raoul avoit, pour la somme de 40 livres de rente. A Saint-Benoist-lès-Fleury-sur-Loire, 1292, en mars. Scellé.

17. Vente de 40 septiers de bled de rente perpétuelle à percevoir sur la grange du Roy, faicte par les hoirs de Pierre Batteteste,

chevalier, à Jean Daumont, escuyer et huissier d'armes du Roy, pour la somme de six vingt douze livres parisis. L'an 1324.

18. Vente au Roy de 40 septiers de froment ci-dessus par ledict Jean Daumont et Jeanne de Baillis, sa femme, pour la somme de 8 vingt livres. 1332.

19. Don de 4 muids de bled de rente à prendre sur la grange du Roy à Gonnesse, faict par le roy Philippes le Bel à Pierre Batteteste, son sergent d'armes. A Fontainebleau, 1297.

20. Vente de 1,000 livres de rente à prendre sur le trésor du Ròy, faicte par Jean, comte de Boulongne et d'Auvergne, et Jeanne, comtesse de Clermont, sa femme, au roy Charles VI, pour la somme de 5,500 liv. A Remans-en-Beauvoisis, le 22 juin 1386. — Duplicata.

21. Don de 1,000 livres de rente à prendre sur le trésor du Roy au Louvre à Paris, faict par le roy Philippe le Bel à Robert, comte de Boulogne et d'Auvergne et à ses hoirs. A Ardelot, l'an 1297, en octobre.

22. Vente faicte au nom du roy Philippe le Bel à Jean de Montigny et Peronelle sa femme, de 120 livres et 50 solds de petits tournois de rente à prendre tous les ans au Temple à Paris, pour le prix et somme de 1,250 livres de petits tournois noirs. L'an 1297. Scellée.

23. Ratification de la susdite vente par le Roy. A Paris, 1297, en aoust. Scellée.

24. Don de 515 livres 12 sols de rente à Philippes du Bruet, pour les dommaiges par lui receus en la guerre de Flandres, contre Guy de Dampierre, ci-devant comte de Flandres, faict au nom du Roy, par Raoul de Clermont, connestable de France, sire de Nesle, lieutenant pour le Roy en Flandres : confirmé par Philippes le Bel, 1299, en décembre. Scellé.

25. Vente de 139 livres 12 solds de rente à Jeanne, reyne de France et de Navarre, par Marie, héritière de Philippes de Bruet, chevalier, autorisée par son mari Philippes de Haweskerke, chevalier. A Paris, l'an 1318.

26. Obligation de 200 livres parisis de rente pour la seureté de

la vente que dessus faicte par ledict Philippes de Haweskerke. A Paris, 1318.

27. Vente de 200 livres de rente à prendre sur le Temple à Paris, faicte par Jeanne, veufve de Eude Fontishuarne, chevalier, à Jeanne, reyne de France et de Navarre, pour la somme de 1,000 livres. A Paris, 1318. Scellée. Ensemble la récompense de 100 livres de rente à prendre sur le Temple à Paris, pour la résignation faicte au roy Philippes le Bel, par ledict Eude de Fontishuarne, chevalier de la chambellenie du comté de Bourgongne, des revenus du sceau du comté de Bourgogne et des chastellenies de Charolois et Bracons, que ledict Eude avoit par concession de Othelin, comte de Bourgongne, Palatin, seigneur de Salins. A Lorris, mai 1296.

Le roy Philippes le Bel appelle ledict Othelin, comte de Bourgongne, *Fidelem suum.*

28. Vente de 75 livres tournois de rente au trésor du Roy, faicte par Pierre de Brenne, chevalier, à Jean de Morville, escuyer, pour la somme de 720 livres. L'an 1304.

29. Vente desdicts 75 livres de rente par ledict de Morville à Jeanne, royne de France et de Navarre, pour la somme de 500 liv. 1319.

30. Vente de 2 sols parisis de gaiges par jour et 10 livres par an de rente pour des robbes à prendre sur les émoluments en rentes du Chastelet de Paris, faicte par Jeanne de Villiers, pour la somme de 300 livres parisis à Jeanne, reyne de France et de Navarre. A Paris, 1319.

31. Vente de 100 livres parisis de rente à prendre sur le trésor du Roy, faicte par Benoist Tarrare au nom de son père Lanfranc, bourgeois de Gennes, à l'abbé et couvent de Jouy, de l'ordre des Cisteaux, diocèse de Sens, pour la somme de 1,100 livres parisis. A Paris, 1300. Cancellée.

La confirmation de la susdicte vente faicte par le Roy, 1301, en juillet.

32. Vente de 200 livres de rente à prendre sur le trésor au Louvre à Paris, faicte par Béraud de Marteuil au chapitre de Laon. A Senlis, 1301. Scellée, cancellée.

33. Approbation de la vente susdicte, par Ysabeau de Forest, femme dudict Béraud, l'an 1301, ensemble la confirmation du roy Philippes le Bel et l'amortissement. Sainct-Germain-en-Laye, en novembre 1501. Scellée et cancellée.

34. Echange de six vingt onze livres et cinq sols tournois de rente, entre le roy Philippe le Bel et Etienne de Bienfaicte, chevalier, pour quelques droits prétendus par le Roy sur la terre de Bienfaicte et aultres, 1302. Scellée.

35. Echange de 900 livres de rente dus au Roy à cause de sa prévosté de Lourde Minre de Vailly, avec 1,000 livres de rente sur le trésor du Roy, faict entre le roy Philippe le Bel et M. Raoul de Presles, clerc du Roy, l'an 1310. Scellé.

Lesdits 1,000 livres de rente avoient esté acheptés par ledict Raoul de Gaucher, de Chastillon, comte de Porcian et connestable de France.

36. Assignation de 600 livres de rente annuelle, faicte par le roy Philippes le Bel à Hugues de Chastillon, seigneur de Leuze et Condé, fils de Jacques. A Paris, 1312, en avril. Scellée, cancellée.

37. Vente desdicts 600 livres de rente, faicte par ledict Hugues de Chastillon au roy Charles le Bel. A Paris, 1327. Scellée.

38. Vente de 32 livres de rente annuelle à prendre sur la coustume et rentes de la boete du poisson des halles de Paris, faicte par Girard de Senlis, bourgeois de Paris, à Thomas du Pisselier, 1313.

39. Vente de 8 livres de rente faicte par Marie, femme séparée de Pierre d'Orléans le jeune, à la cure Sainct-Eustache de Paris. A Paris, 1347.

En cette vente il se veoid que l'official de Paris, ordonne la séparation de corps et biens entre ladicte Marie, son mary, 1342.

40. Vente de la rente que dessus faicte au Roy, par le curé de Sainct-Eustache, 1350.

41. Vidimus d'une lettre du roy Philippe le Bel, à Paris, 1313, en septembre, par laquelle le Roy assigne au chapistre Nostre-Dame de Paris, 140 livres tournois de rente à prendre sur diverses parroisses et droits tant à cause de 100 livres de rente qu'il avoit

données audict chapitre en recongnoissance de la victoire par luy obtenue sur les Flamans au mont de Penble, que de 40 livres pour récompense d'un moulin sis sur la rivière de Seine, proche le Palais. Scellé.

42. Echange d'une rente de 28 septiers d'avoine avec 7 livres parisis de rente de cens annuel à prendre sur un chantier et maison au coing de la rue de la Mortellerie, entre le roy Charles VI et le chapitre de l'église Nostre-Dame de Paris, confirmé par arrest du parlement, l'an 1385, en aoust.

Ceux de Nostre-Dame recongnoissent que l'église de Nostre-Dame de Paris a esté fondée et douée par les rois de France.

43. Vente de 60 chartées de busches à prendre par chacun an en la forest de Sainct-Germain-en-Laye, faicte par Raoul de Beaumont et sa femme, au roy Louis Hutin, 1315. Scellée.

44. Don de 100 livres de rente à prendre sur le trésor du Roy à Paris, faict par Louis Hutin, roy de France et de Navarre à Adam de Ver, maistre de son hostel à Rouen, l'an 1316, avril. Scellé.

45. Vente de la susdicte rente faicte par ledict Adam de Ver à Charles le Bel, roy de France à Paris, 1322. Scellée.

46. Echange de 600 livres tournois de rente et de 4,000 livres avec la Haye de Fontaine et la forest au pays de Caux en Normandie, entre Philippe le Long, roy de France et de Navarre, et Anne, fille de Robert de Sainct-Venant, chevalier, et femme de Jean Mallet chevalier, seigneur de Guerarville ; à Sainct-Germain-en-Laye, 1317.

Le Roy exempte en ladicte forest, ladicte Anne, du droict de tiers et danger et se réserve le droict de la chasse du cerf et du sanglier.

47. Echange des terres de Chambay, Houmel, Avenelles et Fresne-Fayel, avec les terres de Luzarches et Coye, entre le roy Charles le Bel et Thibault de Tilly, chevalier, fils de Jeanne de Beaumont. A Paris, l'an 1322, octobre. Scellé.

48. Confirmation du roy Philippe le Bel, d'une vente de 100 liv. tournois de rente au Temple à Paris, faicte par Jeanne, comtesse d'Alençon et de Blois, à l'abbé et couvent de Pontigny. Paris, 1287, octobre.

Confirmation du privilége de l'abbé et couvent dudict Pontigny. pour pouvoir faire entrer dans Troyes et vendre par chacun an 200 muids de vin sans payer aucun droict d'entrée. A l'abbaye de Pontigny, l'an 1322, en aoust.

49. Echange de quelques rentes entre le Roy et les Escoliers de la maison de Sainct-Martin au mont de Paris, fondée par Geoffroy du Plessis, 1324. Scellée.

50. Echange de quantité de moules de buches avec quantité de chartées de bois sec ou vert, entre le roy Charles le Bel et dame Jeanne de Wormes, femme de Pierre Chambly, chevalier. A Brye-Comte-Robert, 1326, en avril. Cancellée.

51. Mandement du Roy pour payer la somme de 121 livres à Jean de Menou, chevalier. A Paris, 11 febvrier, 1393.

52. Vente de ladicte quantité de bois à prendre en la forest de Cuisie, faicte par Jean, seigneur de Menou et Mongobert au roy Charles VI, pour la somme de 500 livres, l'an 1396. Scellée.

53. Vente de 100 livres tournois de rente à prendre sur le trésor du Roy pour la somme de 1,900 livres tournois, par Marguerite de Rosny, dame d'Auvel, veuve de Pierre de Hesly, chevalier, seigneur d'Auvel et sœur de Guy, seigneur de Rosny, au roy Philippes de Valois, 1327.

*Paris, I, 2e partie.* 54. Vente de 400 livres de rente à prendre en partie sur le trésor du Roy à Paris et en partie sur la recepte de Champaigne, faicte pour la somme de 2,400 livres tournois, par Symon, sire de Herquery, chevalier, au roy Philippes de Valois. A Paris l'an 1327.

55. Vente de 100 livres tournois de reute à prendre sur le trésor du Roy, pour le prix de 500 livres tournois, faicte par Guillaume Clignet, chevalier, et Philippes la Clignette, frère et sœur, pour le prix de 100 livres tournois, au roy Charles le Bel, l'an 1327. Scellée.

En ces lettres, le roy Philippes le Long est appellé *le Grand.*

56. Vente de 50 livres tournois de rente sur le trésor du Roy, faicte par Jean de Quinquempoix, fils et héritier d'Arnould de Quinquempoix, et Ysabel, fille dudict Arnould, pour la somme de 260 livres parisis, au roy Philippes de Valois. A Paris, 1330.

57. Vente de 10 livres de rente sur la chastellenie de Montlhéry, pour la somme de 80 livres, faicte par Agnès la Marelle, fille de Guillaume Tristan, fils de Barthelemy Tristan, au roy Philippes de Valois. A Paris, 1330. Cancellée.

58. Vente de 9 livres parisis de rente, à prendre sur la boete au poisson des halles de Paris, pour le prix de 80 livres tournois, faicte par Geofroy Cocatrix et sa femme, au roy Philippes de Valois, 1330.

59. Vente de 40 livres de rente à prendre sur le trésor du Roy à Paris, pour la somme de 280 livres, faite par Louis, comte de Sancerre et seigneur de Charenton, au roy Philippes de Valois, 1331.

60. Vente de VIII $^{xx}$ IIII livres de rente que le seneschal de Champaigne souloit prendre sur la recepte de Champaigne, et de 60 livres de rente pour un fief dict le fief de Vaudemont qu'il souloit aussi prendre sur ladicte recepte, pour la somme de 1,640 liv. d'une part et 600 livres d'autre, faicte par Ansel, seigneur de Joinville et de Rivelle, sénéchal de Champaigne, chevalier, et Marguerite de Vaudemont sa femme, au roy Philippes de Valois, l'an 1331.

61. Vente de 50 livres tournois de rente à prendre sur le trésor du Roy, pour la somme de 300 livres, faicte par Jean de Morvilliers, chevalier, au roy Philippes de Valois. A Paris, 1332. Scellée.

62. Vente de 120 livres de rente à prendre sur le trésor du Roy, pour le prix de 590 livres, faicte par Eustache, seigneur de Montigny, chevalier, au roy Philippes de Valois. A Paris, 1336. Scellée.

63. Ratification de la susdite vente.

64. Octroy du roy Philippes de Valois aux héritiers et successeurs de Jean Lemire, trésorier de ses guerres, pour jouir à perpétuité de 200 livres de rente sur le Trésor du Roy. A Vincennes, 1338.

65. Confirmation dudict octroy par le roy Jean, avec la réserve d'y rentrer en payant aux héritiers le juste prix. A Becosolium (Becoisel), 1352, en juin. Scellée.

66. Don de 80 livres de rente sur le Trésor du Roy, faict par

le roy Charles V à Nicole Lemire, son huissier d'armes. A Paris, en l'hostel de Sainct-Paul, en janvier 1371. Scellé.

Il y est faict mention de la révocation générale de toutes les rentes depuis le temps de Philippe le Bel.

67. Vente de 66 livres de rente sur le Trésor du Roy pour la somme de 196 livres, faicte au roy Philippe de Valois, par noble homme monseigneur Philippe de Courtenay, chevalier, sire de la Ferté de la Loupiere, au bailliage de Troyes. A Paris, l'an 1338, 12 novembre. Scellée.

68. Vente de 200 livres de rente sur le Trésor du Roy, pour le prix et somme de 900 livres et à la charge de assigner à Jeanne de Joinville 50 livres tournois de rente par an, la dicte vente faicte par Jean de Hangest, chevalier, frère et héritier de Robert de Hangest, chevalier, au roy Philippe de Valois. A Paris, 1338, en novembre. Scellée.

69. Don de 100 livres tournois de rente à prendre sur le Trésor du Roy à Paris, à Louis de La Pallu, chevalier. Faict par le roy Philippe de Valois à Sainct-Denis, le 29 apvril 1340. Scellé.

70. Vente desdicts 100 livres de rente pour la somme de 500 livres tournois, faicte par ledict Louis de La Pallu audict roy Philippe de Valois. A Paris, l'an 1344, le 27 mars. Scellée.

71. Don de 40 livres de rente à prendre sur les revenus de la vicomté de Paris, faict par Blanche d'Avaugour, veuve de Guillaume de Harcour, chevalier et sire de la Saussaye, aux religieuses de l'église de Nostre-Dame la Royale-lez-Pontoise. A Paris, l'an 1340, 9 décembre.

72-73. Saisine desdicts 40 livres. — Duplicata.

74. Amortissement desdicts 40 livres de rente, nonobstant l'ordonnance faicte par le Roy de non amortir aucuns deniers appartenants à son Trésor et domaine. A Paris, le 16 apvril 1399. Scellé.

75. Duplicata du don que dessus.

76. Mandement du roy Charles VI aux gens de ses comptes et trésoriers à Paris de payer lesdicts 40 livres de rente et 400 livres d'arrérages à l'abbesse et couvent de ladicte église Nostre-Dame la Royale, dicte de Maubuisson. A Paris, le 19 mars 1400.

77. Requete desdites religieuses de Maubuisson aux sieurs des

comptes, à Paris, pour le payement desdicts 40 livres de rente en 400 livres d'arrérages.

78. Mandement du roy Charles VI aux gens de ses comptes et trésoriers à Paris pour vérifier ledict amortissement des 40 livres. A Paris, le 3 décembre 1401.

79. Autre mandement dudict Roy pour ledict amortissement aux mêmes juges, le 9 avril 1402.

80. Mémoire extrait de la chambre des Comptes pour lesdicts 40 livres.

81. Vente desdicts 40 livres de rente faite par l'abbesse et couvent dudict Maubuisson au roy Charles VI pour la somme de 500 livres. A Paris, le 7 juin 1404.

Il est parlé d'une ordonnance du Roy de décharger son domaine des rentes que l'on prenoit tant sur son Trésor comme sur les receptes ordinaires de son royaume, du tiers d'autant de rente comme montoit l'amortissement, ou acquérir au profit du Roy et en sa seigneurie le tiers d'autant de rente que pouvoit monter ledict amortissement.

82. Vente de 60 sols parisis de rente à prendre sur la recepte de Paris en la Prévosté de Poissy pour le prix de 26 livres de rente faicte par Pierre de Honville, escuyer, fils du sieur de Montjoye au roy Philippe de Valois. A Paris, le 7 juillet 1340. Scellée.

83. Vente de 16 livres parisis de rente à prendre sur les revenus de la prévosté de Poissy de la recepte de Paris pour le prix somme de 240 livres, faicte par Amaulry de Vendosme, chevalier, sire de la Chartre-sur-le-Loir, et Marie de Dreux sa femme, aux chantre et chapistre de l'Eglise de Saint-Paul, de Saint-Denis en France. A Paris, 1350, le 13 décembre. Scellée.

84. Vente desdicts 16 livres de rente pour la somme de 300 livres d'or, faicte par Jean Gese, secrétaire du Roy et Denisette sa femme au roy Charles VI. A Paris, 1390.

85. Eschange de 40 livres 12 sols 6 deniers de rente à prendre sur l'arche du grand pont de Paris, avec 40 livres tournois de rente à prendre sur maison de Massonviiliers, assise au bailliaige de Chartres, entre Nicolas Bracque, chevalier et maitre d'hostel du Roy et Jeanne sa femme, et le roy Jean. A Paris, l'an 1350, 3 may.

86. Vente de 400 livres de rente à prendre sur le Trésor du Roy à Paris, pour le prix somme de 4000 florins à l'escu, faicte par Godefroy de Harcourt, vicomte de Sainct-Sauveur et oncle du comte de Harcourt au roy Jean. Le 21 mai 1353.

87. Certification d'un chevalier et escuyer que les lettres de vente cy-dessus sont scellées du sceau dudict Godefroy de Harcourt.

88. Déclaration du roy Philippe le Bel pour Gaultier de Hondecoste, seigneur de Hondequerque, chevalier, d'avoir droict de prendre 250 livres de rente par an, sur son Trésor à Paris. A Paris, l'an 1309, en avril. Scellée.

89. Don de 1400 livres de rente à prendre sur le Trésor du Roy à Paris, faict par Philippe le Long, roy de France et de Navarre audict Gaultier, chevalier, et à ses hoirs, à la charge que ledict Gaultier ne laissant que des filles, le Roy et ses successeurs puissent rachepter ladicte rente pour la somme de 6000 livres. A Paris, 1316, 3 mars. Scellé.

90. Restitution des terres de Cloé et Planquaire en Normandie, faicte par le roy Charles V à Thierry, sieur de Hondecoste, chevalier. A Paris, 1379, le 5 juillet. Scellée.

91. Vente de 78 liv. 0 sols de rente à prendre sur le Trésor du Roy à Paris pour le prix et somme de 800 livres tournois, faicte par Charles de Chambely, chevalier, chambellan du Roy, sire de Livoys en Launoy, fils de Jeanne de Trie, au roy Charles VI. A Paris, 1389, le 14 may. Scellée.

92. Vente de 100 livres de rente pour la somme de 600 livres, faicte par Jean de Maubuisson, escuyer, fils de Pierre de Maubuisson, chevalier, et de Marine de Blaru au roy Charles VI. A Paris, 1391, le 4 octobre. Scellée.

Il est remarqué ès dictes lettres que le franc d'or du coing, poids et alloy du Roy doit valoir 20 sols tournois, le florin d'or à l'escu couronné 22 fr. 6 deniers tournois.

93. Vente de 78 livres 5 sols parisis de rente à prendre sur le Trésor du Roy à Paris pour le prix somme de 1000 fr. d'or du coing du Roy, faite par Jacques du Rouveray, escuyer, fils de Jean du Rouveray, chevalier, au roy Charles VI. A Paris, 1392, le 17 décembre. Scellée.

94. Mandement du trésorier de France et de Normandie au nom du régent et royaume de France au vicomte de Rouen touchant quelques droicts de forfaictures et espaves. A Paris, le 20 octobre 1359.

95. Assignation à Guillaume de Léon, sire de Hacqueville, chevalier, des forfaictures et espaves qui par eau ou par terre eschéeront au bailliaige et vicomté de Rouen, pour des arrérages dus audict Guillaume sur le Trésor du Roy, faite par Charles aisné fils du roy de France, régent le royaume. Au Louvre-lez-Paris, 19 octobre 1359.

96. Déclaration du roy Charles VI touchant l'hommage de 550 livres tournois de rente à prendre sur son Trésor à Paris, rendu par Guillaume de Léon, sieur de Hacqueville. Au bois de Vincennes, le 9 avril 1387.

97. Lettres du roy Jean à ses gens des comptes de Paris, pour allouer 500 livres payées à Guillaume de Léon, escuyer, fils dudict Guillaume de Léon. A Paris, le 10 novembre 1352.

98. Assignation de plusieurs droicts et rentes faictes par le roy Philippes le Hardy, à Hervé de Léon, chevalier, pour aultres droicts et rentes qu'il avoit à Chasteauneuf en Timerais et Chenonces. A Paris, l'an 1282, janvier.

99. Accord entre Hervé du Lion, chevalier, seigneur de Noyon sur Andelle d'une part, à Guillaume du Léon, son frère, sire de Hacqueville d'aultre, sur le débat d'entr'eux de quelques héritages. A Paris, l'an 1308, 2 may.

100. Vente de 439 livres 11 sols parisis de rente à prendre sur le trésor du Roy à Paris, pour la somme de 2,500 livres tournois, faicte par Guillaume de Léon, chevalier, au roy Charles VI. A Paris, l'an 1394, le 14 novembre.

101. Procuration de l'abbé et couvent de Nostre-Dame de Sainct-Port, autrement de Barbeaux, de l'ordre de Cisteaux, diocèse de Sens, pour vendre une rente de 51 livres parisis sur le trésor du Roy à Paris, pour le prix de 100 livres tournois. A Barbeaux, 1396, 24 avril. Scellée.

102. Transport de ladicte rente faict par Jeanne, veufve de Richard, Fresdespée de Chasteau-Thierry, au roy Charles VI, sous certaines conditions. A Paris, 1596.

103. Vente de ladicte rente de 51 livres faicte au nom desdicts abbé et couvent de Barbeaux, au roy Charles VI, pour le prix somme de 500 francs d'or et autres conditions. A Paris, 1396, 21 avril.

104. Vente de 124 livres tournois à prendre sur le trésor du Roy à Paris, pour le prix de 930 livres, faicte par Jean, vicomte de Thouars et Blanche de Breban sa femme, fille de Godeffroy de Breban et sœur de Jean de Breban, à Jeanne, dame de Wirine. L'an 1309. Scellée, cancellée.

105. Vente de ladicte rente de 124 livres et arrérages d'icelle, pour le prix de 1,000 livres, facte par Jean de Clermont, vicomte d'Aunoy, chevalier et seigneur de Montreuil-lez-le bois de Vincennes. A Paris, l'an 1396, 13 décembre. Scellée.

106. Vente de 80 livres parisis de rente à prendre sur le trésor du Roy à Paris et des arrérages pour le prix de 500 livres, faicte par Philippes de Hencourt, eschanson du Roy et Jeanne Lamiresse sa femme, fille de Nicolas Lemire, huissier d'armes du Roy, et femme en premières nopces de Estienne Bracque, conseiller du Roy. A Paris, l'an 1397, le dernier febvrier.

107. Procuration de ladicte Jeanne Lamiresse, pour la vente de ladicte rente. A l'Ille, le 28 febvrier, l'an 1397.

108. Quictance de ladicte somme de 500 livres pour ladicte rente de 80 livres vendue, à Paris, 1307, 10 juillet. Scellée.

*Paris, I*, 3e *partie*. 109. Vente de 100 livres parisis de rente à prendre sur le trésor du Roy à Paris, pour le prix de 1,000 livres et autres conditions : faicte par l'abbé et couvent de l'Eglise Nostre-Dame de Jouy, ordre de Cisteaux, diocèse de Sens, au roy Charles VI. A Paris, may 1397

110. Confirmation de la vente que dessus par Jacques, abbé du monastère de Cisteaux, réformateur général dudict ordre. A Cisteaux, le 10 may 1397.

111. Autre confirmation dudict contract par Jean, abbé de Pontigny, ordre de Cisteaux, diocèse d'Auxerre, visiteur immédiat dudict monastère de Jouy, l'an 1397, 20 may. Scellée.

112. Don du chasteau de Hallens en Palluel, mouvant en fief du chasteau de Crevecœur, à Jean de l'Hospital, clerc des arbalestriers

du Roy, par Charles aisné fils du Roy, régent le royaume de France. A Paris, 1358, en octobre. Scellé, cancellé.

113. Vente de 204 livres 1 sol 8 deniers tournois de rente à prendre sur le trésor du Roy à Paris, ensemble des arrérages de ladicte rente, et d'une dette pour la somme de 2,000 livres, faicte par François de l'Hospital, chevalier, seigneur de Choisy-aux-Loges et chambellan du duc d'Orléans, fils de Jean de l'Hospital, au roy Charles VI. A Paris, le 21 mai 1398. Scellée.

114. Vente de 20 livres parisis de rente à prendre sur le trésor du Roy à Paris, pour le prix de 12 xx escus d'or couronnez chacune piece de 18 sols parisis, faicte par Jean Pidzo, escuyer, fils de Jean Pidzo, eschevin et garde de la monnoye, et frère de Eude, vefve de Guillaume de Sens, premier président au parlement de Paris, à Thomas de Breuil, demeurant à Rouen. A Paris, 1er aoust 1400.

115. Eschange desdicts 20 livres de rente avec autres rentes, entre ledict Thomas du Breuil et le roy Charles VI. A Paris, l'an 1400. Scellé.

116. Vente de 342 livres 10 sols de rente à prendre sur le trésor du Roy à Paris, pour le prix de 2,200 ecus d'or faicte par Thibault de Laval, chevalier, chambellan du Roy, au roy Charles VI. A Paris, 23 décembre 1401. Scellée.

117. Transport de 66 sols 8 deniers parisis de rente à prendre sur le trésor du Roy, moyennant l'amortissement d'une fondation en l'église Sainct-Germain-d'Irancy, faicte pour et au nom de Simon Chevol, par Jean Porcher, conseiller du Roy à Jean Budé, notaire et secrétaire du Roy et controlleur de l'audience, au roy Charles VI. A Paris, l'an 1403, le 16 janvier. Scellé.

118. Procuration à Guillaume et à Jean Budé, pour l'effet du transport cy-dessus, 1403.

119. Vente de ladicte rente et arrérages d'icelle, pour la somme de 50 livres d'or, faicte par Jean Pidzo, escuyer, valet de chambre du duc d'Orléans, audict Chevol, aultrement dict Simon Mignon. A Paris, 23 juin 1403. Scellée.

120. Transport de plusieurs rentes sur la recepte de Paris, faicte par Denis de Pavi, conseiller du Roy en parlement, pour et au lieu

d'un amortissement de 200 livres parisis de rente, au roy Charles VI. A Paris, l'an 1403, 26 febvrier. Scellé.

121. Vente de 200 livres parisis de rente amortye à prendre sur le trésor du Roy et des arrérages de ladicte rente moyennant que le Roy donne amortissement en tout ce qu'il lui pourra toucher des 200 livres tournois de rente sans fief, sans justice et aussi moyennant 1,800 livres tournois, faicte par les doyen et chapitre de l'église de Laon, au roy Charles VI. A Paris, le 4 juin 1404.

122. Procuration de l'abbé et couvent de l'église de Pontigny, ordre de Cisteaux, pour vendre au Roy une rente de 100 livres tournois à prendre sur son trésor, ensemble les arrérages d'icelle. L'an 1404, 3 décembre.

123. Vente de ladicte rente de 100 livres et de 400 livres d'arrérages, pour la somme de 1,000 livres, pour les abbé et couvent. A Paris, 1405, le 23 juillet. Scellée.

124. Vente de 40 sols parisis de rente à prendre sur la recepte du Roy à Paris, pour la somme de 24 livres, faicte par Jacquet le Hongre, escuyer, sieur de Villeneufve, fils de Odard le Hongre, chevalier, et de Pierrette des Essarts, au roy Charles VI. A Paris, le 8 juillet 1406. Scellée.

125. Transport de quelques rentes faict au roy Charles VI, par Philippes de Jucourt, escuyer du corps du Roy au nom de sa femme Jeanne Lamiresse, à la charge que le Roy amortisse 24 livres six deniers parisis de rente, pour la fondation d'une chapelle en l'église Sainct-Eustache à Paris. À Paris, 1407, aoust. Scellé.

126. Vente de 32 livres parisis de rente à prendre sur le trésor du Roy, pour le prix de 400 livres tournois, faicte par Raoul de Gancourt, chevalier, seigneur de Maisons-sur-Seine, à Eustache de Gancourt aussy chevalier, son frère, seigneur de Viry, chambellan et grand fauconnier du Roy, au roi Charles VI. A Paris, 1er mars 1411. Scellée.

127. Vente de 6 livres 13 sols 4 deniers parisis de rente à prendre sur le trésor du Roy à Paris, pour le prix de 66 livres 13 sols 4 deniers parisis, faicte par Jean Candel, conseiller du Roy et Jeanne Bidois sa femme, au roy Charles VI. A Paris, 1411, 12 octobre.

128. Vente de six vingt livres et 5 deniers parisis de rente à

prendre sur la recepte du Roy à Paris, pour le prix et somme de 2472 livres tournois faicte par Guyot de Chambly, escuyer, seigneur de Livry en Launoy, cousin et héritier de Charles de Chambly, vivant chevalier, seigneur dudict lieu et chambellan du Roy, et Jabel d'Orinville, sa femme, à Guillaume Sanguin, eschanson du Roy. A Paris, 1414, 23 novembre. Scellée.

129. Vente de ladicte rente de 128 livres VI deniers parisis, pour la somme de 2,060 livres tournois, faicte par ledict Guillaume Sanguin au roy Charles VI. A Paris, 1415, 10 apvril. Scellée.

130. Eschange de 14 livres 8 sols 2 deniers parisis de rente à prendre sur la recepte du Roy à Paris avec aultres rentes que le Roy avoit droict de prendre sur deux maisons en la ville de Gonesse, à la somme de 100 livres tournois de soulte, entre Simon Davy, chevalier, seigneur de Sainct-Père-Avy et chambellan du duc d'Orléans au nom de sa femme, et le roy Charles VI. A Paris, 1415, le 28 juin.

131. Eschange de 20 livres 7 sols tournois de rente à prendre sur la recepte avec aultres rentes, entre Marc Gastran, marchand et le roy Louis XII. A Paris, 1510, 28 mars.

Il est faict mention de Christophe de Refuge, conseiller général des finances du Roy.

132. Vente de 62 sols six deniers de rente à prendre sur la recepte du Roy à Paris, pour le prix et somme de 70 livres tournois, faicte par Guillaume Bonneval, général, maistre des monnoyes du Roy, Anne de Mauregard sa femme et Jeanne de Mauregard, veuve de Jean Rebours, notaire, au Chastelet, à Marc Gastran de Montrichard, 1510, 1er décembre. Scellée.

133. Vente de 13 livres 14 sols 6 deniers de rente à prendre sur la recepte du Roy à Paris, pour le prix somme de 400 livres tournois, faicte par ledict Christophe de Refuge, controlleur des finances du Roy, et Julienne Jouvelin sa femme, fille de dame Isabel Fromont, fille de Jean Fromont le jeune, sommelier de la chambre aux deniers du roy Charles VII, à Macé Gastran, marchand. A Paris, 1510, 30 novembre. Scellée.

(*La suite au prochain numéro.*)

# LORRAINE.

SUITE DE L'INVENTAIRE DES TITRES, CARTULAIRES ET PIÈCES DIVERSES DU CABINET, DIT COLLECTION DE LORRAINE.

4221. Tome CV. — *Lorraine... lieux... Ancerville.* — Ce volume contient des mémoires, extraits de titres, rapports, exploits, poursuites, arrêts, déclarations, états et adjudications, requêtes, rapports, commissions, factums, extraits de répartitions pour les contributions, transactions, avis, interrogations, réponses, dégradations des bois, significations, dénombrements, propositions d'achat d'Ancerville, mandements, saisies, beaux, cartes topographiques, états des oppositions faites et autres pièces de procédure sur les différends du partage fait entre le duc Antoine et Claude, duc de Guise, son frère, touchant la baronnie d'Ancerville, Montier-sur-Saulx, Biencourt, Juvigny, Esclaron, Saudra, etc., lieux de ladite baronnie. Depuis 1500, etc., jusqu'en 1729.

4222. Tome CVII. — *Lorraine... lieux... Ariance.* — Mémoires, additions et minutes de mémoires, réponses aux mémoires, factums, lettres missives, procès-verbaux, copies de titres, mandements, copies de contrats de vente, originaux et échanges, actes d'abandonnement, adjudications, retraits, lignages, obligations, partages et autres pièces de procédure touchant les échanges entre les dames de Saint-Pierre-de-Metz et le sieur de Stromberg, sieur de Bertrange et consorts, des parts que lesdites dames avoient à Flestroff et Ebersweiller, contre ce que lesdits de Stromberg avoient dans la seigneurie d'Ariance. Depuis 1561 jusques en 1716.

4223. Tome CVIII. — *Lorraine... lieux... As.* — Actes de désaveu, sentences, procès-verbaux, informations, table généalogique, accords, factums, arrêts, contrat de vente, requêtes, mémoires, confrontations de témoins, etc., touchant les lieux d'Attigny, l'Avantgarde, Aube-lez-Remilly, Aulnoy, Autrey, Auzainviller et Azerailles. Depuis 1537 jusqu'en 1733.

4224. Tome CIX. — *Lorraine.* — États, lettres missives, actes, ordonnances, procès-verbaux, remontrances, quittances, requêtes

baux, sentences, conclusions, traités, appointements, écritures, répliques, enquêtes, saisies, carte topographique, procurations, lettres d'union, dénombrements, déclarations d'héritages, transactions et autres pièces de procédure touchant les lieux de Baccarat et Deneuvre, Bacourt, Badmesnil, Badonviller, Bagneux, Bainville, Banbidistroff, le bon Saint-Clément, Bar... ville, château, etc., Barisey la Coste, Baronville, Bartz, Bassompierre, Batilly, Baudignecourt, Bauldresy, Baudricourt, Baufremont, Bauzemont, Baymont, Bayonville, Bayon, Bazailles, Bazien et Bazoncourt. Depuis 1470 jusqu'en 1719.

4225. Tome CX. — *Lorraine... lieux... Be.* — Premier portefeuille. Rapports, arrêts, requêtes, factums, copies de titres, mémoires, ventes de bois, extraits de comptes, inventaires de production, procès-verbaux, carte topographique et autres pièces de procédure touchant les lieux de Beaucharmois, Beaufremont, Beaumarais, Beaumont ou Belmont, Beaurups, Bellefontaine, Belleville, Benay, Benestorff, Bening, Benthing, Berg, Berkeim, Bermering, Bertancourt, Bertrichamps, Belrains ou Berus, Besseringen, Bettainvilliers, Beuville, Bey et Bezonveaux. 1500, 1600 et 1700.

4226. Tome CXI. — *Lorraine... lieux... Bi.* — Deuxième portefeuille. Copies de lettres, rapports, transports, procès criminels, compromis, lettres missives, requêtes, mémoires, mandements, extraits de comptes, marchés de bâtiments, lettres patentes pour érections de terres en marquisat, constitutions de rentes, arrêts, informations, procès-verbaux et dénombrements touchant les lieux de Biecourt, Biencourt, Bioncourt, Bissingen, Bistroff, Blainville, Blauzy, Blenod, Blevencourt, Blois, Blondefontaine et Blunzel, pendant les années 1600, ete., et 1700, etc.

4227. Tome CXI. — *Lorraine... lieux... Bo.* — Extraits de procédure de la cour de Lorraine et Barrois entre différents particuliers, copies de ratifications de donations, fondations et amortissement d'hôpitaux et chappelle, états de biens, déclarations d'héritages, pieds terriers, requêtes, pièces de procédure, abandonnements, transactions, arrêtés de comptes, lois et ventes sous faculté de rachat, extraits de comptes, mémoires, etc., touchant les lieux de Boccange, Bolligny, Bolmont, Boncourt, Bonnet,

Boucerville, Bouconville, Boulay, Boulligny, Boulonville, Boucquenom et Bourgultroff. Depuis 1676 jusqu'en 1708.

4228. Tome CXI. — *Lorraine... lieux... Bourmont.* — Deuxième portefeuille. Copies de lettres de fondation, requêtes, enquêtes, déclarations, mémoires, exploits, contraintes, avis, procès-verbaux, rapports, ventes, missives, mandements, reprises, états de recette, appointements, transactions, jugements et autres pièces de procédure touchant le chapitre de Notre-Dame de Bourmont, les lieux de Bousserancourt, Bouveny, Bouxières, Bouxières-aux-Dames, Bouzemont, Bouzey et des difficultés survenues à l'occasion de la cense de la prévôté de Conflans en Jarnisy, dépendante de l'abbaye de Bouzonville. 1460, 1700, etc.

4229. Tome CXII. — *Lorraine... lieux... Bru.* — Observations, rôles de taille, lettres missives, mémoires, requêtes, instructions, procurations, copies de titres, décharges, lettres de fondation, listes des amendes, informations, rapports, baux, comptes, ventes, procès-verbaux, poursuites, abonnements, factums et autres pièces de procédure concernant les lieux de Brabant, Brabou, Brainville, Brantsigny, Braux, Brehain, Bremoncourt, Bressi, Brichambaulx, Briey, Brissex, Brouane, Broussey-en-Blois, Bru, Brulange, Brumesnil, Brunchertborn, Brussey et Brugères. 1500, 1600, etc.

4230. Tome CXIII. — *Lorraine... lieux... Bu.* — Enquêtes, procès-verbaux, cessions et transports, rapports, mémoires, baux, requêtes, comptes, attestations, sentences, règlements, lettres missives et autres pièces touchant les lieux de Busping, Bussoncourt, Bulgneville, Bulligny, Burey-en-Vaux, Bury-la-Ville, Burtoncourt, Bursingen et Buzy. 1606, 1700, etc.

4231. Tome CXIV. — *Lorraine... lieux... C.* — Requêtes, états, lettres de gagerie, appointements, ordonnances, déclarations de droits et rentes, minutes de lettres, ventes, établissements de foires, arrêts, reprises, mémoires, rôles de subventions, lettres missives, conclusions, plan de ville, projet de traité, rapports, comptes, listes des impôts, procès-verbaux et rapports, reprises, dénombrements, etc., touchant les lieux de Calmesweiller, Carsesieau, Castres, Cattenom, Celles, Challigny, Chambley, Chastel,

Chambre (la), Chambrey, Champ (le), Champigneul, Champs, Chapelle, Charmes, Château Brehain, Château-Rouge, Château-Salins, Châtel-sur-Moselle, Châtelet, Châtenoy, Châtillon, Chaumont, Chaulcée (la), Chaussy, Chemin, Cheminot, Chenimesnil, Chesnoy et Chorbey. 1400, 1700, etc.

4232. Tome CXV. — *Lorraine... lieux... Ci.* — Mémoires, extraits des assises, copies d'accords, reprises, rémissions, comptes, remontrances, procurations, lettres de sauvegarde, dégâts, déclarations des dégâts, requêtes, quittances, baux, lettres missives, sentences, dictums, suppliques, défenses, répliques, enquêtes, écritures, avis, actes et autres pièces de procédure touchant les lieux de Circourt, Clairey la Coste, Clemery, Clinchamp, Clos (le), Coiffy, Colligny, Colombey, Condé et Val de Faulx, et Condé près Boulay Custine. 1400, 1600, etc.

4233. Tome CXVI. — *Lorraine... lieux... Cou.* — Requêtes, factums, mémoires, réponses, consultations, etc., touchant le procès de M. le marquis de Lambertie contre les religieux de Saint-Robert, reprises, dénombrements, contrats d'acquêts, commissions, procès-verbaux, ajournements, assignations, rapports, informations, attestations, missives, sentences, arrêts et autres pièces de procédure touchant les lieux de Chonville, Conflan en Bassigny, Cons-la-Granville, Contrisson, Cosbenay, Cozny, Corraviller, Corre, la Côte-lez-Fontenoy, Coubney, Courbessault, Courcelle, Coursieux, Cousance, Couthil et Coussey. 1500, etc., 1700, etc.

4234. Tome CXVII. — *Lorraine... lieux... Cr.* — États de terres et seigneuries, reprises, avertissements, missives, remontrances, protestations, requêtes, décrets, sauvegardes, mémoires, quittances, extraits de sentences, ventes, baux, déclarations de rentes, rapports, octroi et lettres pour l'établissement du village de Kallenoff, concernant les impôts, contributions, etc., des lieux de Craffenstein, Craincourt, Craon sous le nom de Haudonviller, Crehange, Crespey, Creutzwaldt, Crezilles, la Croix-sur-Meuse, Lacroix (Sierck), Crolière, Cunetange, Cunes, Cunymont, Condé, Cuttingen et Cutry. 1500, 1600, etc.

4235. Tome CXVIII. — *Lorraine... lieux... D.* — Contient des

procez-verbaux, missives, requêtes, décrets, baux, ventes, dépositions, mémoires, informations, rapports, constitutions de rentes, quittances, démissions de bénéfices, dénombremens, estats de rentes, factums, déclarations des fiefs, saisis faute de reprises et des gages dûs aux officiers, mandemens pour la défense de la chasse et autres pièces de procédure touchant les lieux de Dainville-aux-Forges, Dagneux, Dagonville, Dalle, Damelecourt, Dammarie, Dampierre, Dampviller, Dann, Darney, Dasbourg, Delme, Demenge, Deneuvre, Deuilly, Deuville, Dieuloward, Dieuze et Dilling; concernant les forges, répartitions des subsides ecclésiastiques, juridiction de Delme au bailliage de Nomeny, pour les foires et marchez, etc.; 1500-1600, etc.

4236. Tome CXIX. — *Lorraine... lieux... Do...* — Décrets, rapports, remontrances, requêtes, assignations, inventaires, réponses, procès-verbaux, enquêtes, certificats, dénombremens, ventes, déclarations de terres, copies de titres, accords, contrats d'abornemens, partages, sauvegardes, accensemens, traitez, résignation de cure et autres pièces de procédure touchant les lieux de Dombrot, Dompaire (Saint-Michel), Dompierre (Bruyères), Dompmartin, Dompremy, Dompremy-la-Cave, Domptaille, Doncières, Doncourt, Donnelay et Donnemarie; concernant les difficultés pour le payement des impôts, conflicts de jurisdiction, vains paturages, affranchissemens pour Greu, annexe de Dompremy à cause de la pucelle d'Orléans, les droits du chapitre de Fenestrange contre l'évêque de Metz, etc.; 1500-1600, etc.

4237. Tome CXX. — *Lorraine... lieux... Dor...* — Mémoires, réponses, lettres d'acquisition, contrats de ventes, extraits de comptes, baux, missives, requêtes, etc., touchant les lieux de Dordal, Dugny, Dullange et Durchdale; concernant les conférences tenues à Metz, entre les commissaires du Roy et ceux du duc de Lorraine, à cause des prétentions réciproques sur Dordal; entre le chapitre de Saint-Vincent de Metz pour le ban de Dugny, etc.; 1500-1600, etc.

4238. Tome CXXI. — *Lorraine... lieux... E.* — Baux, mémoires à consulter, consultations, engagemens, reprises, donations, requêtes, décrets, écritures, salvations, factums, missives, ac-

quêts, etc., et quelques pièces de procédure touchant les lieux d'Elberingen, Ebersweiller, Einstroff, Einville, Enfonvelles, Espié, Eplingen, Eppelbron, Eschwiller, Eschery, Espiez, Essey, Estain, Eston, Everzin, Eumont, Euville et Ewendorff ; concernant le patronage de bénéfices, érections de signe patibulaire, établissemens de tailles, propositions d'eschanges, etc. ; 1600-1700, etc.

4239. Tome CXXII. — *Lorraine... lieux... F.* — Requêtes, rapports, décrets, copies de titres, ventes, factums, mémoires, lettres de franchises, déclarations, procurations, mandemens, procez-verbaux, arrêts, répliques, plaidoyers, informations, extraits de comptes, donations, conférences, rolles d'habitans avec plusieurs pièces de procédure touchant les lieux de Faillou, Fagnon, Fains, Faloze, Farweiller, Fauche, Faulx, Fauquemont, le Fayet, Fenne, Ferrant, Ferrières, Fief-Saint-Epvre, Fignerelle, Flestroff, Fleville, Fleury, Floranges, Florimont, Fontaine, Fonteny, Fontenoy, Forbach, Foug et Fougerolles; concernant les difficultés pour impositions et payement des tailles, logemens de gens de guerre, conservations des bois, confiscations de terres, ordonnances contre les gueux et plusieurs pièces de procédure tant civiles que criminelles, etc. ; 1500-1700, etc.

4240. Tome CXXIII. — *Lorraine... lieux... Fenestrange.* — Déclarations en quoy consiste cette terre, mémoires, copies de titres, extraits des registres, copies d'engagemens, lettres missives, copies de lettres de retrait et réachat de l'étang de Stock au profit du prince de Vaudemont, baux, constitutions de rentes, estats des impositions, mandats impériaux, lettres pour l'établissement des officiers à Fenestrange, commissions, etc., touchant les droits de la terre et seigneurie de Fenestrange et dépendances, le clergé et la religion, la souveraineté, l'administration de la justice, l'imposition des contributions, dégâts faits par les troupes, procès entre Lorraine et Vaudemont, et officiers de Fenestrange, etc. ; 1600-1700, etc.

4241. Tome CXXIV. — *Lorraine... lieux... Fr...* — Sentences, mandemens, lettres d'acquisitions, mémoires, reversales, états, copies de titres, établissemens de foires et marchez, extraits des archives et des comptes, prises de possession, procez-verbaux,

créations d'officiers, inventaires de titres, etc., touchant les lieux de Francalemont, Francheville, Frawlauter, Fraynoy, Frecourt, Freistroff, Fremifontaine, Fresne, Fremersdorff, Fresnel, Fresnes, Frickingen, Fricourt, Fremonville, Froville et Froüart, sur conflicts de jurisdiction, priviléges et exemptions, recette de deniers, exemptions de gens de guerre et nouveaux impôts, etc. ; 1500-1700.

4242. Tome CXXV. — *Lorraine... lieux... G...* — Requêtes, factums, rolles et extraits de rolles, appointemens, décrets, départs, rapports, requêtes, etc., engagemens, mandemens, inventaires de pièces, arrêts, reprises, admodiations, déclarations, missives, états des revenus, plaids-annaux, sentences arbitrales et autres pièces de procédure touchant les lieux de Gameren, Gemonville, Genicourt, Gerardcourt, Gerardmer, Geraulmont, Gerbecourt, Gerbeuville, Gerbeviler, Germiny, Gesainville, Geslingen, Gibomel, Giraucourt, Girauvillers, Girmont, Glaba, Glouville, Godencourt, Gondrange, Gondrecourt, Gondrexange, Goremcourt, Gorze, Gossaincourt, Gosselminguen et Goussaincourt, au sujet des affouages, difficultez sur plusieurs contendans aux mêmes bénéfices, erection de seigneuries, successions vacantes, etc. ; 1500-1700.

4243. Tome CXXVI. — *Lorraine... lieux... Gondrecourt.* — Foug., terres mi-parties, requêtes, enquêtes, déclarations des conduits, reprises, actes de prise de possession, avis, sentences arbitrales, informations, traitez, mémoires, réponses, dupliques, extraits de comptes, procez-verbaux, certificats, mandemens, réglemens, missives, etc., touchant la reconnoissance et distinction des sujets de France et de Lorraine dans les prévostez de Vaucouleurs, de Grand et d'Andelot, celles de Gondrecourt et de Foug... Prise de possession du prince de Vaudemont, de la seigneurie de Gondrecourt, partage et différens entre les officiers de Bassigny et ceux du prince de Vaudemont, sur les bois d'affouage, sur le clergé, sur les droits de passage au bureau de Vaucouleurs, sur l'exemption du ban et arrière-ban au lieu de Gondrecourt, etc. ; 1500-1700, etc.

4244. Tome CXXVII. — *Lorraine... lieux... Gondreville.* — Echanges, mandemens, mémoires, remarques, rapports, informa-

tions, listes des impôts, missives, déclarations, rolles, répartitions, requestes, plaids-annaux, baux des impôts, comptes-rendus sur les impôts, ordonnances, etc., touchant les contestations entre la France et la Lorraine à l'occasion de quatorze villages de la prévosté de Gondreville, sur les répartitions des gens de guerre, sur les réparations des ponts et chemins de Toul à Gondreville ; et sur les abornemens desdits chemins, etc. ; 1500-1700, etc.

4245. TOME CXXVIII.—*Lorraine... lieux... Espinal.* — Plusieurs pièces en parchemin et en papier, qui sont mémoires, quittances, franchises de la ville d'Espinal, sauvegardes, représentations, mandemens, informations, enquêtes, requêtes, etc., touchant le droit de coppel d'Epinal pour l'évêque de Metz, les demandes du Roy aux mêmes habitants et cession de ladite ville au roy Charles VII ; les dégats faits par les officiers du marquis de Bade et autres à ladite ville et les demandes du Roy audit marquis en réparations, etc. ; 1400-1600, etc.

---

## PICARDIE.

### DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER.

(Suite.)

4246. TOME X. — L'histoire de Coucy et de ses seigneurs, tirée de l'Alouette et de l'histoire de France. 1691. Paris, *grande salle du Palais.* (2e paq , 1.)

D. Grenier a mis son nom au bas du volume frontispice, et il est marqué comme appartenant aux historiographes de Picardie. — Msc. in-12 rel. en pap. marbré.

4247. Table onomastique d'un ancien manuscrit contenant le lignage de Drus et de Coucy, étant chez dom Grenier, rel. ben. à l'abbaye royale de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, fol. 95 à 98.

4248. Seize articles de l'histoire de Coucy, de la main de dom Grenier, fol. 98 à 121. (2e paq., 2.)

4249. Éclaircissements sur la maison des sires de Coucy, située en

Picardie, à quatre lieues de la Fère, à cinq lieues de Laon, à trois de Chauny, à trois de Soissons, fol. 121 à 141. (2e paq., 3.)

4250. Recueil de généalogies et de remarques sur la maison de Coucy et ses diverses branches, fol. 909. (2e paq., 4.)

4251. Généalogie de la maison de Guynes, écriture de dom Grenier, fol. 198 à 207. (2e paq., 5.)

4252. Sous trois enveloppes en papier, recueil de notes sur bulletins et de copies de pièces relatives à l'histoire de Coucy, fol. 207 à 274. (2e paq., 6.)

4253. TOME XI.—Recueil sur Beauvais et le Beauvaisis, en 2 parties. — 1° Le nécrologe de Saint-Lucien de Beauvais. (2e paq., 3.)

4254. Extrait d'un ms. intitulé : Antiquités et choses mémorables de l'abbaye de S. Lucien lez Beauvais. (2e paq., 2.)

Cette pièce et celles qui précèdent sous une même enveloppe.

4255. Extrait d'un ms. in-fol. de plus de 1000 pages, composé par M. de la Morelière, ancien mayeur de Montdidier, lequel ms. est entre les mains d'un de ses descendants, M. de la Morelière de Cremery, grenetier au grenier à sel de Montdidier. (2e paq., 2e partie, 1.)

Cet extrait a 180 pages.

4256. Extrait d'un vol. ms. de M. de la Molinière, ayant pour titre : *Titres des Églises*. (2e paq., 2e part., 2.)

4257. Recueil sur l'histoire de Montdidier tiré d'un ms. contenant 12 cahiers : communiqué par M. de la Villette, lieutenant criminel au bailliage de Montdidier. (2e paq., 2e part., 3.)

Ce recueil a 205 pages. — Les rois de la troisième race avoient un palais à Montdidier : ils y ont tenu leur cour. Cette ville a appartenu quelque temps aux ducs de Bourgogne auxquels elle avoit été cédée en 1466. Louis XI la réunit à la couronne avec les autres villes de Picardie.

4258. TOME XII. — Liasse en 2 parties, cotée 3. La 1re renferme des notes sur bulletins concernant l'histoire de la ville de Beauvais et du Beauvaisis. (paq. 2, n. 4.)

4259. La 2e renferme pareillement des notes sur bulletins concernant l'histoire naturelle du Beauvaisis et les grands hommes qui ont honoré la ville de Beauvais, leur patrie, soit dans la religion, soit dans la vie séculière. (paq. 2, n. 4.)

Il n'y a point de pièces rédigées.

*(La suite au prochain numéro.)*

4261. TOME XIV. (2e paquet, no 6.) — Restes de paganisme, superstitions. — Jeux, mystères, usages singuliers observés autrefois, ou même encore en usage dans la province de Picardie.

*Liasse cotée Z*, comprenant : 1. Histoire des cérémonies abrogées en l'église d'Amiens, tirée d'un manuscrit de M. Villeman, chanoine, qui écrivoit vers 1750.

2. Notice sur la descendance de Philippe de Morviller, échevin de la ville d'Amiens en 1352.

3. Office noté de la fête de l'âne dans l'église cathédrale de Beauvais, le jour de la Circoncision.

4. Sermon picard du XIIIe siècle, que l'on croit avoir été fait à l'occasion de la construction de la cathédrale d'Amiens.

Suivent des notes sur bulletins, ainsi renseignés : 1. spectacles anciens et du moyen âge, jeux, mystères, confrairies, etc.

2. Fêtes superstitieuses, anciens usages des églises.

3. Superstitions anciennes, idolâtrie.

4. Superstitions et usages singuliers, jeux et mystères.

4262. TOME XV. (2e paquet, no 7.) — CORBIE. — 1. Catalogue des livres manuscrits de la bibliothèque de l'abbaye de Corbie.

Il y a 285 numéros.

2. Catalogus codicum mss. qui nunc extant in bibliotheca monasterii S. Petri Corbeiensis, quem misit vir clarissimus D. Joseph Avril illius cœnobii prior.

3. Codices manuscripti qui nunc extant in bibliotheca Corbeiensi an. 1761.

4. Catalogue des manuscrits dont l'abbaye conserve la possession.

Ce catalogue, en grand papier, pages 704 à 727, paroit être un fragment d'un inventaire général de l'abbaye de Corbie.

5. Extraits du cartulaire des caritables de Corbie.

6. Fragments d'histoire de l'abbaye de Corbie, ayant pour titres Opus manuum, seu scriptio voluminum et Bibliotheca.

7. Notes sur bulletins relatives à quelques uns des manuscrits de Corbie.

4263. TOME XVI. (2e paquet, no 8.) — Pièces justificatives de l'histoire de la ville et du comté de Corbie. — 1. Ancien pouillé des bénéfices de l'abbaye de Corbie.

2. Index abbatum corbeiensium.

3. Préface de l'édition du Traité de la Foi, de l'Espérance et de la Charité, par D. Martenne.

4. De l'ordre romain observé dans l'abbaye de Corbie, au IXe siècle.

5. Ancien inventaire des reliques de l'abbaye de Corbie.

6. Anciens statuts de l'abbaye de Corbie.

7. Catalogue imparfait des saintes reliques de l'abbaye de Corbie.

8. Extrait du livre des coutumes de l'abbaye de Corbie.

9. Collectio statutorum synodalium exemptionis corbeiensis.

10. Nécrologe de l'abbaye de Corbie.

11. Différentes fondations faites en l'église des caritables de Corbie.

12. Martyrologe des caritables de Corbie.

Viennent ensuite plusieurs pièces et renseignements particuliers et dont l'analyse seroit trop longue, concernant la division des paroisses : l'Hôtel-Dieu, les prévôts de Corbie ; statuts du jeu de l'arc de la ville de Corbie, pièce sur la réformation de la monnaie en la ville de Corbie, 1344. Les contestations supposées par les religieux relativement à leur nomination : les coutumes locales, ordonnances de police sur les corps et métiers : topographie, état des fiefs de la dépendance de Corbie, etc.

Toutes ces pièces sont bonnes à voir et à consulter pour l'histoire de Corbie.

4264. TOME XVII. (2e paquet, n° 9.) — Notice historique de Picardie, 2e partie, Roye. — Estaple et autres lieux. — *Sur la petite ville de Roye :* 1. Mémoire de M. Boulanger, principal du collége de Roye, mort il y a environ quarante ans, concernant la ville de Roye et le temple antique dont on a fait l'église Saint-Georges.

2. Copie du procès-verbal du siége de la ville de Roye en 1653, faite sur l'original trouvé chez M. Turpin, officier de chez le roy, descendant du maire de ladite ville lors dudit siége.

3. Généalogie de la maison de Roye (Extrait de la Morelière.)

4. Grand nombre de copies de pièces et de notes sur bulletins concernant la famille de Roye et la ville du même nom.

*Sur la ville d'Étaples :* 1. Mémoire sur la ville d'Étaples, extrait manuscrit de M. du Cange, intitulé les *Comtes d'Amiens*.

2. Remarques sur les antiquités de la ville d'Étaple en Boulonois (2 exemplaires).

3. Plans de la ville et territoire d'Étaples (2 feuilles).

4. Viennent ensuite de simples notes sur bulletins concernant la ville d'Étaples et les hommes qu'elle a produits.

Le surplus du recueil ne contenant que des notes sur bulletins concernant différents lieux de Picardie, nous mentionnerons seulement les lieux sur lesquels il se trouve des notes au recueil :

1. Primpre, palais.
2. Le Potterledz, petite rivière près Andres.
3. Le Raidon, ruisseau qui se perd dans la Marne.
4. Ruhes, rivière près la forêt de Bethlo.
5. La Retourne, rivière.
6. Villers Cote-retz, forêt-de-Retz (beaucoup de notes).
7. Reveris, revierre, rivière au septentrion du comté de Guines.
8. Bessons-sur-Aronde, en Beauvoisis.
9. Mémoire sur la prévosté de Marisy Saint-Mard, forêt de Ris.
10. La Riane, rivière qui se jette dans l'Oise, à Verberie.
11. Comté et comtes de Ribemont.
12. Rimal, ruisseau.
13. Robais, rivière en Thiérache.
14. La Romelle, rivière en Laonois.
15. Comté et comtes de Roucy.

Généalogie des comtes de Roucy et des comtes de Branie, copies de pièces en grand nombre, de notes historiques sur bulletins.

16. Abbayes et palais de Royaumont.

4265. Tome XVIII. (3e paquet, no 1er.) — *Mémoires pour l'histoire de Compiègne.*

1. Lettre d'un religieux bénédictin, accompagnant l'envoi par lui fait d'expéditions relatives à l'histoire de Compiegne, et contenant des explications sur les titres par lui copiés.

2. Mémoire contenant des détails minéralogiques sur la montagne de Gannelon, près Compiègne.

3. Abrégé de l'histoire du royal monastère de Notre-Dame de Compiègne, autrement de Saint-Corneil et de Saint-Cyprien, depuis 876 jusqu'en 1784. (28 pages.)

4. Chronologie des titres de la juridiction spirituelle de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne.

5. Vita B. Petri de Morono qui ex anachoreta summus pontifex creatus, dictus est Cœlestinus V, auctore Petro de Aliaco.

Imprimé dans les Bollandistes.

6. Extrait d'un manuscrit intitulé: Mémoires pour servir à l'histoire de Compiègne. 1re partie, contenant l'histoire séculière et profane de ladite ville de Compiègne, par D. Berlow. (87 pages.)

7. Neuf cahiers contenant l'histoire civile et ecclésiastique de Compiègne, dont on croit auteur dom Placide Berthau.

Ce religieux vivoit en 1654 : il existe de lui une lettre en tête de cette histoire.

8. Quatre cahiers in-4°, de l'écriture de dom Placide Berthau, qui sont notes et remarques qui lui ont servi pour l'histoire de Compiègne.

9. Cahier de comptes et dépenses diverses par les receveurs des deniers de la ville de Compiègne de 1398 à 1582 (30 feuilles).

10. Extrait des archives de l'abbaye de Saint-Corneille, et fragments d'inventaire de titres et papiers concernant la même abbaye.

11. Officium et missa de S. Sudario.

12. Cahier de notes latines sur l'histoire de France, de 816 à 1017.

4266. Tome XIX. (3e paquet, n° 2.) — *Compiègne. — Choisy. — Saint-Jean-aux-Bois. — Liasse de Compiègne.* 1. Histoire du monastère de Saint-Corneille de Compiègne, écrite en latin, non achevée. (60 pag. in-fol.)

2. Notes et remarques historiques sur l'histoire de Compiègne, qui paroit être de l'écriture de D. Placide Berthau, en 1654, commençant par le chapitre des voyes ou rues tant anciennes que modernes de la ville de Compiègne.

3. Deux feuilles de gravures d'antiquités.

4. Liasse de treize pièces, la plupart imprimées concernant les reliques, droits, priviléges et juridiction de l'église de Saint-Corneille de Compiègne.

5. Cinq liasses de petits bulletins concernant l'histoire civile et ecclésiastique de Compiègne.

6. Trois cahiers ayant pour titres : chapitre d'Arnoul, 7e abbé

du monastère de Compiègne : à la fin de la 1re page est apposée la signature *F. Michel Germain.*

7. Trois liasses de petits bulletins concernant principalement les hommes illustres de Compiègne.

8. Liasse de petits bulletins concernant la forêt de Cuise ou Compiègne.

9. Liasse de quelques notes et remarques concernant la paroisse de Saint-Germain, faubourg de Compiègne.

10. Cahier in-fol., commençant p. 271 et finissant p. 416, contenant des extraits et copie de chartres et titres concernant principalement Compiègne (de l'écriture de Placide Berthau).

11. Relation du prix général de l'arquebuse, rendu à Compiègne le 4 septembre 1729. (Imprimé.)

12. Notice sur quelques manuscrits de la bibliothèque de Compiègne.

*Liasse de Choisy.* 13. Mémoire de D. Gilleson sur l'abbaye de Saint Étienne-de-Choisy, et notice transcrite d'après ce mémoire.

*Liasse de Saint-Jean-aux-Bois.* Acte de réduction des religieuses de Saint-Jean-aux-Bois, en 1175.

Mémoire sur l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois, autrefois château et forêt de Cuise, par dom Gillesson.

4267. Tome XX. (3e paquet, no 3.) — *Soissons.* — Copie des chartes qui se trouvent dans la cathédrale de Soissons, tirées sur les originaux, par dom Muley, bénédictin, archiviste, nommé par le roy pour la Picardie, le Soissonnois, le Laonnois, la Brie, etc. 1 vol. In-fol. coté E.

Ce vol. fait aujourd'hui partie du fonds des cartulaires et porte le no 164.

4268. Tome XXI. (3e paquet, no 4.) —*Abbaye de Saint-Pierre-de-Chézy.* — Copie des chartes qui se trouvent dans l'abbaye de Saint-Pierre-de-Chezy, tirées sur les originaux, par dom Muley, bénédictin, archiviste nommé par le roy, pour la Picardie, le Soissonnois, etc. Vol. in-fol. coté F.

4269. Tome XXII. (3e paquet, no 5.)—*Soissons.* — Annales de la très-noble et ancienne ville et cité de Soissons, par dom Gillesson. 1 vol. in-fol. de 361 feuill. coté T.

4270. Tome XXIII. (3e paquet, no 6.)—*Long-Pont, diocèse de Sois-*

*sons.* — Cartulaire de l'abbaye de Long-Pont, diocèse de Soissons, copié par D. Grenier. 1 vol. in-4, coté O.

Au v° du frontispice de ce manus. se trouve cette note de la main de D. Grenier : « Ce cartulaire nous a été communiqué par M. de Saint-Simon, évêque d'Agde en 1764. Sa copie venoit de M. Paul Loliete, curé de Gricourt en Vermandois, à qui M. de Lesdin avoit communiqué les originaux.

(*La suite prochainement.*)

---

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DES BLANCS-MANTEAUX, DITE DE BRETAGNE.

4271. Tome XXXV. — Extraits des registres du parlement de Bretagne, cah., vol. B., *ex libris mss. bibliothecæ S. Melanii Rhedonensis.*

1 vol. grand in-fol. de 1128 pages, présentant les actes les plus importants du parlement de Bretagne durant un espace de 600 ans.

4272. Tome XXXVI.—Extraits de diverses archives et inventaires du trésor des chartes de Bretagne, ainsi composés :

1. Extraits des archives de l'abbaye de Perseigne, ordre de Citeaux, au diocèse du Mans.

2. Titres de Lavardin, du xv^e au xvi^e siècle.

3. Copies de quelques pièces de Bretagne, concernant les seigneurs de Dinan et Beaumanoir, faites par le sieur Guy le Meneust, chevalier, seigneur de Brequigny, sénéchal de Dinan, etc., le 23 octobre 1593, en abrégé ; fol. 57.

4. Archives de la Roche-Bernard et la Bretesche, de 1396 ; fol. 75.

5. Ex archivis majoris monasterii Turonensis excerpta. (Marmoustiers) ; fol. 89.

Un grand nombre de chartes recueillies ici, sont ornées de dessins des sceaux qui accompagnoient les originaux.

6. Extraits des archives du château de Vitré, avec le dessin d'un grand nombre de sceaux ; fol. 133.

7. Extraits du cartulaire de la seigneurie de Montfort ; fol. 165.

8. Extrait des archives du prieuré de Notre-Dame de Vitré; fol. 176.

9. Extrait des titres de l'abbaye de Melleray, de l'ordre de Citeaux; fol. 197.

10. Extraits des titres de S Gildas-des-Bois; fol. 216.

11. Extrait des titres de l'abbaye de Saint-Iagut; fol. 223.

12. Extrait des titres de l'abbaye de Lantenac; fol. 225.

13. Extrait des titres de l'abbaye de Blanchecoronne; fol. 226.

14. Extrait des titres de la maison des cordeliers de Savenay; fol. 237.

15. Extrait des titres de l'abbaye de Notre-Dame du Tronchet; fol. 238.

16. Extrait des titres de l'abbaye de Sainte-Magdelaine de Geneton; fol. 243.

17. Extraits des titres de l'abbaye de Buzay; fol. 253.

18. Extrait des titres de l'abbaye de Villeneuve; fol. 273.

19. Inventaire du trésor des chartes de Bretagne. (Armoire A, cassette A, à armoire R, cassette C.); fol. 285 à 652.

4273. Tome XXXVII. — Réformations des évêchés de Bretagne.

1. Réformation de l'évêché de Nantes, livre 1er, coté 1204, livre 2, coté 1205; fol. 1 à 101.

2. Réformations de l'évêché de Quimper-Corentin ou Cornouaille, liv. 1er, cot. 1459; fol. 101 à 215.

3. Enqueste de l'an 1448 des exemps de fouage, soubs la cotte xviiiC xi, pour l'évêché de Vannes; fol. 215 à 239.

4. Vennes. — En suit la déclaration en sommaire de l'estat de la monstre générale des nobles et sujets aux armes de l'évêché de Vennes et de la manière de procéder en icelle, par les commis du duc mon souverain seigneur, à Auray, le 7e et 6e jour de septembre 1481; fol. 239 à 373.

5. Rapport des paroisses de l'évêché de Vennes, avec des maisons nobles, par les collecteurs et fabriqueurs, l'an 1536; fol. 373 à 407.

6. Réformation des feux de l'évêché de Vennes; fol. 407 à .

7. Réformations de l'évêché de Leon; fol. 301.

8. Réformations de l'évêché de Saint-Malo; fol. 701.

4274. Tome XXXVIII. — 1. Réformations faites dans les évêchés

de Rennes, p. 1, de Dol, p. 11, de Quimper, p. 200, de S. Brieu, p. 259 et de Treguier, p. 395.

2. Ex veteribus litanis anglicanis circá finem sæculi septimi scriptis sancti Britones vel minus noti. — De S. Louro (S. Leri), de S. Brioco, de S. Thuriano, de S. Melario, de S. Golveno, de beato Guidone fundatore cœnobii vicon., in episcopatu Atrebat. — Ex schedis P. du Paz, de S. Judoco, de S. Melanio.—Vita S. Merenpi.—De S. Judicaele rege historia.—De S. Petroco, de S. Judaco fratre S. Judicaelli, S. Alani episcopi in ecclesia corisapitensi requiescentis vita; fol. 605.

Gonerii confes., lect.; fol. 745. — De S. Minnoca; fol. 749.— De S. Gurthierno; fol. 755. — De translatione S. Vincentii martyris in arbatilicum pagum; fol. 757. — De SS. Paulo Machuto et Samsone, ib. — De S. Yvone, ib.—De S. Guillelmo; fol. 760, v°. — De S. Machuto; fol. 773. — De S. Maclmone; fol. 775.— De S. Gurvallo; fol. 776, v°. — De S. Tugdualo; fol. 777. — De S. Tudgualo; fol. 779. — De S. Samsone; fol. 788, v°.

3. Ingomar, fragments de l'histoire de Judicael, écrite par Ingomar, citez par Lebaud, auteur très-fidèle et qui se trouvent en latin dans la chron. de S. Brieu avec plusieurs interpolations; fol. 797.

4. Incipit vita sancti Sansonis confessoris; fol. 799 à 850.

5. De sancto Hoarveo confessor.; hic incipit vita sancti Hervei; fol. 859.

6. Sancti Maudeti abbatis; fol. 861.

7. Mercadori episcopi et conf., de sancto Tremoro martyre, lect.; fol. 870, v°. Clari episcopi et confess., lect.; fol 873.

8. Incipit prologus in vita S. Humonis monachi Savigneii; fol. 875.

9. Ex manuscripto abbatiæ S. Guengualoci; fol. 883 à 887.

10. S. Euflami confessoris vita. — Undecim milium virginum legenda.— De S. Buduco, 1. Leonensi, 2. Dolensi.— De S. Guennaelo.—De S. Tenenano.—De S. Armagilo.—De S. Corentino. — De S. Juliano. — De S. Gobriano.— De S. Goesnoveo. De S. Romano. (Suite.)

4275. Tome XXXIX. — *Varia ad historiam Britanniæ spectan-*

*tia.* — 1. Ex actis capitularibus insignis ecclesiæ Sti-Martini Turonensis, anni 1455 die martis, 19 augusti; fol. 1.

2. Extrait du trésor de l'église métropolitaine de Saint-Gratien de Tours, touchant la contestation des archevêques de Tours, et des évêques de Dol; p. 5 à 18.

3. Nicolas I, papa, ad Salamonem regem Britanniæ; p. 20 à 24

4. Lettres adressées par divers papes à plusieurs rois d'Angleterre et aux évêques du même pays; p. 27 à 31.

5. Concilia divini Calixti II papæ, et epistolæ variæ; fol. 49.

6. Selecta testimonia pro ecclesia turonensi contra dolensem, et testimonia selecta pro dolensi ecclesia adversus turonensem; fol. 49 à 79.

7. Roberti Cantoris parisiensis et Roberti de Alpigneis litteræ quibus nomine Arturi ducis Britanniæ latæ ab Innocentio III sententiæ præbent assensum; p. 81.

8. Dolensis capituli ad Reginaldum archiepiscopum turonensem significat mortem Theobaldi episcopi dolensis; p. 89.

9. Notes sur la famille de Machecoul; p. 111 à 114.

10. Notice sur la famille Donges; p. 117.

11. Notes sur Dinau; p. 133.

12. Notice sur la famille Josselin; p. 153.

13. Sur celle de Cambourg; p. 157.

14. Notices sur un grand nombre d'autres familles de Bretagne; de la page 161 à 439.

15. Extrait des archives de Marmoustiers; p. 111.

16. Ex legendario ms. majoris monasterii in translatione sancti Machuti; p. 365.

17. Ex statutis quibusdam Trecorensibus; p. 367.

18. Forme du baston avec quoi le pape Lucius investit l'église de Tours de la subjection de l'église de Dol; p. 377.

19. Ex historia majoris monasterii; p. 379.

20. Extraits de quelques papiers de M. Moussaut, trouvés au chartrier de l'abbaye de Saint-Jovin; p. 410.

21. Ex tabulario San-Julianensi XII. sæculi; p. 393.

22. Ex martyrologio sancti Juliani; p. 395.

23. Ex abb. Santi Jovini; p. 405.

51. Extraits du livre des mandements et extrait de l'inventaire des hommages de Bretagne; p. 647 à 667.

52. Catalogue des présidents du parlement de Bretagne depuis 1555.

53. Catalogue des conseillers du parlement de Bretagne depuis 1555; p. 670 à 686.

54. Catalogue des gens du roi au parlement de Bretagne de- 1555; p. 688.

55. Desumpta ex litteris patentibus, brevibus et contrabrevibus in turri Londunensi conservatis, etc., ducatum Britanniæ spectantia; p. 689.

56. Lettre de M. Cocherel sur les actes de la tour de Londres adressée à don Maur. Audren, abbé de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans; p. 895 à 897.

4276. Tome XL, *en deux parties.* — Mémoires sur la Bretagne (par Gallet).

1re partie : Mémoires pour servir à l'histoire de Bretagne des 4e, 5e, 6e et 7e siècles; p. 1 à 544.

2e partie : Contient trente-six notes sur autant de sujets différents et relatifs à l'histoire de la Bretagne; de la p. 1 à 665.

Ces mémoires paroissent être ceux de M. Gallet que don Morice a fait imprimer à la fin du premier volume de son histoire de Bretagne.

4277. Tome XLI. — 1. *Extraits des cartulaires.* — Catalogues episcoporum ecclesiæ Rhedonensis; fol. 1 à 4. — Entrée du duc à Rennes; fol. 6. — Cathédrale de Rennes (1537); fol. 13. — Ex necrologiis cathedralis ecclesiæ Rhedonensis; fol. 21 à 27.

2. Extraits de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes; fol. 53 à 57. — Vidimus d'un accord fait entre Jean, évêque de Rennes, et l'abbé de Saint-Melaine, 1243; fol. 85.

3. Qualiter fuit constituta regula monasterii Sancti-Georgii; fol. 129 à 135. — Liste des abbesses de Saint-George de Rennes; fol. 161 à 169.

4. Liste des premiers présidents du parlement de Bretagne; fol. 251 à 275.

5. Extrait des papiers de M. de Rosnyvinen, seigneur de Piré; fol. 321 à 336.

6. Extrait des archives du château de Vitré; fol. 337 à 342. — Sur le même sujet ; fol. 361 à 369.

7. Extrait des tiltres de l'abbaye de Saint-Jacques de Montfort, etc., XIIe siècle, fol. 417 à 432. — Sur le même sujet, fol. 423 à 438.

8. Extraits faits par M. le marquis de Carcado pour servir à montrer la suite généalogique des seigneurs de Montfort; fol. 449 à 459.

9. Papiers de la maison de la Mazelière, rendus par inventaire à MM. Regnault, sire de la Mazelière, etc.; fol. 499 à 509.

10. Titres de la Vieuville; fol. 543 à 615.

11. Extraits des archives de Saint-Jagu ; fol. 643 à 661.

12. Extrait des tiltres du mont Saint-Michel; fol. 663 à 685. — Cartulaire du mont Saint-Michel; fol. 695 à 709.— Mont Saint-Michel, ex privilegiis; fol. 711. — Histoire du mont Saint-Michel, écrite en vers au XIIe siècle; fol. 727 à 729.

13. Abbaye de Savigny; fol. 731 à 757. — Archives de Blin; fol. 787 à 811.

14. Lettres du roy Charles VII par lesquelles il donne pension à Alain, vicomte de Rohan, de la somme de 3000 livres pour être son chambellan, en 1425; fol. 813.

15. Extrait pris dans les archives de Blin; fol. 833.

16. Traité d'union entre l'Angleterre et la Bretagne, 1648; fol. 863.

17. Ex carmelo Nannetensi ; fol. 943.

18. Extraits des papiers des RR. PP. cordeliers de Savenay ; fol. 959.

19. Extrait des chartres de l'abbaye de Buzay, ordre de Citeaux ; fol. 967.

4278. TOME XLII. — *Mélanges historiques.*

1. Testament de Jacques, roi de Hongrie, 1434 ; fol. 3.

2. La pompe funèbre de feu très-catholique prince le roy dom Philippes de Castille, etc., 1507 ; fol. 51.

3. Traité des pompes funèbres par Joan le Maire, composé vers l'an 1514 ; fol. 81 à 107.

4. Liste alphabétique des paroisses de la province de Bretagne; fol. 119 à 215.

5. Catalogue de quelques manuscrits historiques; fol. 311 à 321.

6. Sur l'origine des douze pairs de France; fol. 323.

7. Mémoires pour montrer que les pairies sont dignités réelles et non personnelles, et que les femmes en sont capables, etc.; fol. 353 à 444.

8. Discours de la Barre; fol. 457.

9. Discours d'une convulsionnaire âgée de quatorze ans, prononcé le 31 décembre 1732.

10. Extrait du catalogue des manuscrits de la bibliothèque de M. Baluze qui sont à la bibliothèque du Roy; fol. 711 à 743.

11. Inventaire de l'artillerie et munitions qui étoient au château de Brest le 19 août 1553; fol. 787 à 799.

4279. Tome XLIII. — *Matériaux de Dom Maurice.* — 1. Plan d'une carte géographique de l'Armorique; fol. 2.

2. Topographie de la province de Bretagne; fol. 22.

3. Liste de paroisses de Saint-Brieu; fol. 30.

4. Preuves que jusques au temps de Neomen, et vers 840, Aloth et Dol n'étoient qu'un seul et même évêché; fol. 36.

5. Quatre lettres signées François-Marie de Belle-Isle, capucin, adressées à dom Maurice; fol. 40 à 48.

Ces lettres ont pour objet l'histoire de Belle-Isle en mer.

6. Accroissements divers de la ville de Rennes, fol. 51 à 55.

7. Mémoire sur la nature et les priviléges, communes et franchises de Bretagne et de Poitou; fol. 58 à 73.

8. Ensuit la forme et manière de la première entrée que doivent faire les ducs de Bretaigne; fol. 79 à 86.

9. Etablissement des Carmes dans la ville de Ploërmel, par les ducs de Bretagne; fol. 88, 89.

10. Des barons; fol. 107 à 112.

11. Terres confisquées sur les Penthièvres, en 1420, et cédées en 1448, pour Chantocé et Ingrande; fol. 122.

12. De la seigneurie de Thouars; fol. 124.

13. Extrait de l'inventaire des contrats de mariage; fol. 141 à 143.

14. Empreintes de sceaux en cire rouge; fol. 146, 147.

15. A nos seigneurs des estats de Bretagne; fol. 214 à 228.

16. Pièce ayant la forme de roman et commençant par ces mots: En la marche d'Escoce et d'Yrlande eut jadis une demoiselle de grant beaulté, fille d'ung, etc.; fol. 229 à 253.

---

## COMMINGES ET PAYS DE FOIX.

### INVENTAIRE DES TITRES, CARTULAIRES ET PIÈCES DU TRÉSOR DES CHARTES, CONCERNANT L'HISTOIRE DU COMTÉ DE COMMINGES ET DU PAYS DE FOIX.

(*Suite.*)

4280. Promesse de Jean, comte de Foix au roy Jean, d'accepter les conditions apposées au don à luy fait par le Roy du vicomté de Lautrec, duquel ledit comte fait hommage au Roy, 12 déc. 1425, comme en l'acte qui précède. (Nº 4197.)

4281. Procès-verbal de la prise de possession du vicomté de Lautrec, faite par le commandement du Roy, pour Me Arnaut de Marle, conseiller et maître des requêtes pour la comté de Foix, dans lequel sont l'ordre et manière dépendant d'une grande seigneurie, 1427. Scellé.

4282. Lettre de serment que les habitants de Lautrec ont fait ès mains dudit Arnaut de Marle, pour le comte de Foix, l'an 1425. Scellé.

4283. Lettre par laquelle Raimond de Lobier, chevalier dudit lieu, gouverneur du château de Lourde, promet de vendre ledit château au Roy et aux siens, toutes et quantes fois que la condition portée par les lettres du don dudit château sera avenue, an 1425, Sign.

4284. Appointement entre le Roy d'une part et Mathieu de Foix, comte de Comminge, à cause de Marguerite, comtesse de Comminge: et est convenu que ledit comte baillera au Roy ladite comtesse pour l'amener à Thoulouze: et ailleurs est fait division des terres dudit comté, entre ladite comtesse et ledit comte. Le comte fait cession au Roy de tout ce qu'il prétend pour quelque titre

que ce soit en la comté de Comminge et autres terres appartenant audit comte, à cause de ladite comtesse, et renoncera à tous transports à lui faits par ladite comtesse de Toulouse, 1442. En présence de huit, tant d'archevêques que évêques, de Jean, comte d'Astarac; de Prégent Coltini, amiral de France et de Tannegui Duchastel, sénéchal.

4285. Procès-verbal de l'exécution d'une commission donnée à l'archevêque de Rheims et à l'évêque de Carcassonne, ordonnée par le Roy sur le fait des finances, tant en Languedoil que Languedoc, Tanneguy du Chastel, maistre Arnaut-Bettrans et Jacques de Meaux, président au parlement de Thoulouze, Jean de Jambors, Jacques Cœur, argentier, Jean Darle, général, sur le fait de la justice des aides et Estienne de Cambray, commissaire, pour donner ordre à certaines questions faites par Mathieu de Foix, comte de Comminge, tant pour l'occasion des chatelenies de Samothan, Lisle en Dourdan et d'Aurillac, qui furent toutes à la feue comtesse de Comminge, femme dudit comte, que autres places et villes que ledit comte maintenoit luy devoir estre baillées pour en jouir sa vie durant, suivant le transport fait à Thoulouze de ladite comtesse, l'an 1446.—Après laquelle, suit la lettre exécutoire d'icelle, décernée par les trois commissaires pour faire appeler devant eux ledit Mathieu de Foix, comte de Comminges, Aimery de Comminges, le consul ez villes dudit comté de Comminge et autres. Lesquels étant comparus les uns en personne, les autres par procureurs, lesdits commissaires firent faire lecture de la patente cidessus relatée. Le procureur du Roy demanda l'exécution du précédent apointement comme aussi ledit comte de Comminge. Et a iceluy s'opposèrent les nobles et les consuls des villes du pays, se plaignant aussi dudit comte et firent dire par leurs procureurs qu'ils étoient sujets au Roy, sans moyen: qu'ils ont intérêt de n'estre mis hors de sa main: que comme les sujets ne peuvent rien faire contre le gré de leur seigneur, aussi ne peut. ou doit le seigneur faire chose au préjudice de ses sujets ne les mettre hors sa main sans leur consentement. Que le comte de Comminge est notable, qu'il y a neuf chatelains et plusieurs bonnes villes, que Pierre Raimond, comte de Comminge institua sa fille Marguerite

son héritière, et après plusieurs substitutions, il substitua le Roy son héritier audit comté; ledit père mort, ladite comtesse se remarie audit Mathieu de Foix, du vivant dudit feu comte de Foix, lieutenant du Roy en Languedoc, et par contrat de mariage, elle donna en douaire audit Mathieu ledit comté, et luy donnant l'usufruit sa vie durant. Ledit Mathieu peu de temps après, traita fort mal ladite comtesse et la mit en prison en chasteaux de S. Martel, de S. Julien de Foix, et en Béarn, et y a été plus de vingt-trois ans. Et a détenu prisonnier Pierre Raimond de Comminge, parent de ladite comtesse, plus de dix-sept ans. De cela se plaignirent ceux de la comté de Comminge au Roy : que sur ce fut fait ledit appointement à Thoulouze : que nonobstant iceluy, et que le Roy les avoit pris en sa protection, avoit fait plusieurs violences y spécifiées, remarquées par les cruautés commises contre ladite comtesse; qu'elle avoit révoqué ladite donation disant que les sujets desdites trois chatelenies doivent estre déclarées sujets du Roy sans moyen, ledit comte privé de l'usufruit dudit comté et ledit appointement déclaré nul, condamné à réparer les torts qu'il leur a fait, montant à près de 100,000 escus. — Ledit comte par son avocat, remonstra ses droits et que ses sujets luy avoient fait la guerre ou livré son pays à ses ennemis et au comte d'Armagnac ; qu'il a eu sujet de les maltraiter : que le Roy y a remis le tout. — L'avocat du Roy dit que ledit appointement devoit demeurer et qu'il avoit déjà été exécuté par ledit comte; qu'il faut enjoindre audit comte de bien traiter ses sujets : que c'est mal parlé à l'avocat de ceux du pays, de dire que le Roy ne peut transporter et bailler les sujets dudit comté ès-mains dudit comte ; que c'est trop limiter sa puissance. Sur ce après que les commissaires eurent ordonné que les parties produiroient par devers eux et qu'ils eussent produit par inventaire, qui est inséré au procès-verbal, et qu'ils eussent fait jurer ledit Mathieu d'observer ledit appointement et d'oublier toute l'injure qui pouvoit avoir été faite, fait aussi jurer les capitaines que ledit comte entendoit mettre dans les places dudit comté, de garder les places sous l'obéissance du Roy, mettant suivant le pouvoir qu'ils en avoient dudit Roy, lesdits sujets du comté de Comminge quant à voie de fait, au regard

dudit comte et des siens, en la protection et sauvegarde du Roy et deffenses audit comte d'user de voies de fait que par justice contre eux, sur les pièces y contenues ; et de plus de livrer audit comte les trois chatelenies de Samothan, de Lisle-Dordan et d'Aurilhac, pour en jouir sa vie durant seulement comme des autres terres qu'il tient audit comté, et d'icelles et de tout ledit comté, le mettre en possession et saisine sa vie durant seulement : et pour le regard des terres respectivement prétendues, renvoyer les parties au parlement de Thoulouze. Fait à Thoulouze, le 5 mai 1447. Scellé de quatre sceaux et signé.

4286. Acte par lequel dame Marguerite, comtesse de Commingue, désavoue un appel formé sous son nom de ce qui avoit été ordonné par des commissaires du Roy et renonce audit appel en présence de Raimond de Chartres, archevêque, de Charles de France, de Guillaume Vassal, archevêque de....., de Robert de Rouvres, évêque de Maguelonne, de Mgr. Jean Bastard d'Orléans, comte de Dunois, de Prégent, seigneur de Retz, de Cattini, amiral de France, de Louis de Breamont, chevalier, seigneur de Villars, sénéchal du Limousin, de maistre Jean d'Estampes, doyen de Poitiers, de maistre Pierre de Julliers, chevalier ; fait à Toulouze, le 6 juin 1443. Scellé.

4287. Liasse de sept lettres : la première est un vidimus de lettres patentes du Roy auxquelles est inséré l'appointement cy-dessus (n° 49), enjoignant à ceux du parlement de Thoulouze de les enregistrer, 1442. Scel.

La deuxieme est une lettre patente du Roy, par laquelle il ordonne quelque somme de deniers, être baillée par chacun an à Catherine Carara, veuve de feu Mathieu de Foix, qui en premières noces épousa la feue comtesse de Comminge, et ce jusqu'à ce qu'il soit payé de la somme de 12,000 escus que le Roy luy devoit, 1454. Scel.

La troisième est l'ordonnance des trésoriers de France, pour le payement de ladite pension.

La quatrième est une patente du Roy, ordonnant au trésorier de la sénéchaussée de Thoulouze, de payer lesdits douze mille escus à la dame Carara estant la comté de Comminge

unie au domaine de la sénéchaussée de Thoulouze, 1456. Scel.

La cinquième est une ordonnance des trésoriers de France à Guillaume Ripoulet, changeur du trésor du Roy, pour le payement de ladite somme. Scel.

La sixième est un acte par lequel Gaston de Foix est nommé tuteur de ses cousines germaines, Jeanne I, Jeanne II et Catherine de Foix mineures, filles de Mathieu de Foix, comte de Comminge et de Catherine de Cardonnas sa femme, 1453. Scel.

La septième est la quittance desdits 12,000 escus dudit Gaston, comte de Foix, au nom et comme tuteur desdites filles, et en nomme l'une Marguerite au lieu de Catherine, nommée par l'acte de tutelle, 1459. Scel. et signée.

4288. Lettres patentes du roy par lesquelles il déclare qu'il a reçu de sa sœur Madeleine, princesse de Vienne, veuve de Gaston de Foix, prince de Viane, comme tuteur de François Phébus, comte de Foix et de Bigore, et Caterine de Foix, enfans mineurs de feu Gaston et d'elle, lesdits mineurs héritiers par représentation du feu prince de Navarre, comte de Foix, père dudit feu prince de Viane, le serment de fidélité que ledit comte de Foix lui est tenu de faire, pour et en lieu de l'hommage que ledit comte de Foix luy est tenu faire à cause de la comté de Foix et de Bigorre, vicomté de Marsan, Guevaudan et Nebozan; et pour ce que lesdits mineurs ne peuvent en personne faire ledit hommage et autres choses qu'ils doivent pour plus grande seureté, il déclare que les ambassadeurs desdits pays lui ont fait le serment de fidélité, de luy estre bons et fidèles sujets; lesdits ambassadeurs sont les sieurs de Ranat de Saint-Paul et de Rochefort, le sieur de Lavardin et autres; le tout à la charge que ledit François Phébus, mineur, que le roy appelle son neveu, venu en âge, les a tenu de venir en personne faire la foi et hommage, du 26 février 1472. Scel. et sign.

4289. Lettres patentes du roy de la tutelle des enfants dudit feu Pierre de Vianne, héritier du feu prince de Navarre, comte de Foix, leur ayeul, ladite tutelle requise par ladite princesse de Vianne, leur mère, et a elle déférée par le roy en son grand conseil et ont accompagné ladite dame de Pierre de Foix, protonotaire du saint siége apostolique, Jean de Foix, vicomte de Nar-

bonne, chevalier; Jean de Foix, vicomte de Lautrec et autres, le 26 février 1472. Sign. et scell.

4290. Lettres du roy portant délivrance des terres appartenant auxdits mineurs, faite à la princesse de Viane, leur mère et tutrice. 1472. Scel. et sig.

4291. Un gros registre contenant la minute des enquêtes et autres actes de justice fait par Bertrand de Nogaret, docteur ès loix, juge mage de Toulouse, et Pierre Fournier, juge de Verdun, commissaire député par le roy pour informer sur une requête à luy présentée par Mathieu de Foix, comte de Comminge, et Marguerite, sa femme, requérant la délivrance de certaines terres et chasteaux, situés en la séneschaussée de Toulouse, Carcassonne et Albigeois qui est en la main du roy. —La requête dudit Mathieu de Foix et de la dame Marguerite de Comminge, sa femme, portant que Philippe, comte de Montfort, seigneur de Girossens, Florentin, Conflans, Saint-Vars, Lautrec, Luppia, Parisot, Pelleluyra, Peyrola, Cean, Cadulous, Vinyeira, Tarsal, Fenelz, Saint-Abuc, Fiat d'Aurillac, Viaiz, Cabaros, Ambret, Laporta et Saint-Georges, sis ès sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et pays d'Albigeois, donne en mariage Lore ou Lora, lors sa fille, à Bernard, comte de Comminge, et pour dot lui assigne ladite terre. Que de ce mariage sont issus six mâles et deux filles, savoir : Bernard, Jean, Arnault, Pierre, Raimond, Simon, Guy, Cecille et Helienne, et par leurs testaments lesdits conjoints ordonneront que ledit comté de Comminges seroit audit Bernard aîné, et la terre cy-dessus audit Guy, en faisant d'icelle la foy à l'aîné, et décédant sans enfants, elles retourneront à l'hôtel de Comminges. — Hélienne épousa Gaston, comte de Foix, dont est issu Gaston Phébus. Bernard aîné eut un fils; Jean décéda sans enfants et par leur ordonnance la comté de Comminge vint à Pierre Raymond, fils dudit Pierre Raymond cy-dessus; par quoy il fut comte de Comminge et épousa Jeanne de Comminge et eurent deux filles, Hélienne et Marguerite, femme du suppliant. Ladite Hélienne épousa le comte de Boulogne et d'eux est issue madame Jeanne de Boulogne qui épousa M. de Berry, décédé sans enfants, délaissant ladite Marguerite plus prochaine du comté de Comminge. Guy qui avoit toute ladite terre,

mourut sans enfants et luy succéda Hélienne première, sa sœur, comme la plus proche et jouit des terres, et après elle son fils Gaston Phébus. Qu'étant survenu quelques querelles à cause desdites terres entre les seigneurs de Foix, Comminge et Armagnac, l'on traita deux mariages : le premier entre Jehan d'Armagnac, fils du comte d'Armagnac, et ladite Marguerite suppliante; le second de Gaston, frère dudit comte Phébus avec Guy d'Armagnac, fille de l'hôtel d'Armagnac. Est convenu que ledit Phébus, sa vie durant, tiendra lesdites terres et après son décès reviendront à l'hôtel de Comminges. Lesdits Phébus et Gaston morts, laissèrent ladite Marguerite héritière de l'hôtel d'Armagnac. Le maréchal de Sancerre mit lesdites terres en la main du roy pour la sûreté du pays, auquel ladite suppliante Marguerite requit délivrance, du consentement du procureur du comte de Foix. Le duc de Berry à cause de sa femme, nièce de la suppliante, s'y opposa et de ce y eut grand procès au parlement de Paris pendant lequel ledit duc et sa femme décédèrent, et a elle a succédé ladite Marguerite pour la comté de Comminges. C'est pourquoy ils supplient au roy ordonner que la main mise sera levée à leur profit ou donner commissaires pour en informer. — Après suivent quantités d'actes par lesquels on voit qu'en 1426 le roy, après le decès de Gaston, comte de Foix, fit mettre en sa main les terres cidessus et fit faire aux habitants desdits lieux nouveau serment de fidélité : ce qu'ils refusèrent de faire au premier commandement. Et après sur la déposition de plusieurs témoins interrogés sur les articles passés par les suppliants qui demeurent d'accord des faits par eux posés en l'an 1426; signés de deux commissaires. — Est fait mention de Pierre de Marnay, chevalier, sieur de Laferté Nambert, senéchal de Carcassonne; de Raymond de Nogaret, habitant de Maret, 1420; de noble homme Jacques de Nogaret, vicaire du roy à Alby ; de Vital de Nogaret, juge... et autres.

4292. Contrat de mariage d'entre le comte Jean d'Armagnac et dame Marguerite d'Armagnac et de Comminges, par lequel ladite dame donne audit époux et aux siens les comtés de Comminges et autres terres en l'année 1385. Signé.—S'ensuit la généalogie des comtes de Comminges depuis Philippe, comte de Montfort:

# GÉNÉALOGIE DES COMTES DE COMMINGES.



PHILIPES, COMTE DE MONTFORT.

1.

LORE épousa BERNARD, comte de Comminges, et de ce mariage sont sortis

- Aruant.
- Pierre Raimond.
  - Pierre Raimond, comte de Comminges, épousa Jeanne de Comminges.
    - Éléonore épousa le comte de Boulogne.
      - Jeanne de Boulogne épousa Jean, duc de Berry, qui mourut sans enfants.
    - Marguerite épousa en premières noces Jean d'Armagnac, en secondes Mathieu de Foix.
- 2. Jéan, évêque de Maguelonne.
- Bernard.
  - Jean.
- Simon.
- Guy,
- Hélienne épousa Gaston de Foix.
  - Gaston Phébus.
    - Gaston épousa Guye d'Armagnac, fille de l'hôtel d'Armagnac.
- Cécille.

# ILE DE FRANCE.

INVENTAIRE DES TITRES ET PIÈCES DU TRÉSOR DES CHARTES, POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE L'ILE DE FRANCE, ET DU PAYS DE PARIS EN PARTICULIER.

*(Suite.)*

4293. Paris ii. *Partie première.* — 1. Recongnoissance de l'abbé de Preuilly, diocèse de Sens, que le roy Philippe Auguste a toute justice en la maison de Grève par luy acquise de Suger Amyn (*ou* Elvin), chanoine de Notre-Dame de Paris. 1211, may. Scellée.

2. Promesse de Mathieu, seigneur de Montmorency, connestable de France au roy Philippe Auguste de ne bastir aucune forteresse en l'Isle qu'il tient du Roy, qui est au-dessoubs de la ville de Sainct-Denis, et au cas qu'il le faisse consent qu'elle soit ruinée. A Sainct-Germain-en-Laye, 1219, novembre. Scellée des armes de Montmorency.

3. Bail à cens d'une place au marché aux poissons proche de estaux des bouchers, située en la censive de Adam Harene, faict par Philippe d'Étampes et Améline sa femme à la communauté des bouchers de Paris, pour 9 livres parisis de cens par an. A Paris, 1233, janvier. Scellé.

4. Vente de 100 solds parisis de rente annuelle à prendre en la prévosté de Monceaux Sainct-Gervais, pour la somme de 100 solds parisis, faicte par Guy de Gentilly, chevalier, et Isabelle sa femme au roy Sainct-Louis. A Paris, 1245, juin. Scellée.

5-6. Vente de 13 solds et 10 deniers de même cens sur 4 maisons situées à Paris près le Chastelet du grand pont par Adam de Harene, chevalier, au roy Saint-Louis. 1242, en avril. Scellée. — Duplicata.

7. Vente d'une grange située en la censive de Saint-Germain l'Auxerrois de Paris, faicte par Jeanne, veufve de Robert de Sainct Ion à Alphonse, comte de Poitiers et Jeanne sa femme, pour la somme de 110 livres parisis. A Paris, 1255, septembre. Scellée.

8. Vente d'une maison située proche de l'église de Sainct-Leufroy, chargée de 6 livres et demie parisis de cens à Jean Boucher, fils de Jean de Sainct Ion au roy Saint-Louis. A Paris, 1257, en janvier. Scellée.

9. Vente de 9 livres de surcens sur une place située proche les estaux des bouchers de Paris pour le prix somme de 200 livres tournois, afin d'augmenter le Chastelet de Paris ; faicte par Ameline, veufve de Philippe d'Estampes au roy Sainct-Louis. 1257, en may. Scellée.

10. Vente d'une maison proche l'église Sainct-Leufroy de Paris, pour la somme de 120 solds parisis, faicte par Laurence, veufve de Pierre Avoyesoleil au roy Sainct-Louis. 1257, en juin. Scellée.

11. Vente de 50 solds parisis de rente sur une maison par Jean de Boussedieu, boucher, et Ameline sa femme au roy Sainct-Louis pour 40 livres parisis. En 1257, juin. Scellée.

12. Vente d'une maison proche Sainct-Leufroy au roy Sainct-Louis pour le prix de 400 livres. 1257, en juin.

13. Vente du chasteau de la Ferté Aleps, avec la chastellenie, par Estienne Dumont Sainct-Jean, escuyer, fils de Guillaume, au roy Sainct-Louis pour le prix de 300 livres de rente sur le Temple à Paris et autres charges. 1259, septembre. Scellée.

14. Vente de 6 solds parisis de cens annuel à prendre sur une maison située à Paris, sur Tisseranderye, pour la somme de 160 livres, par Jeanne, veufve de Mathieu Brunel au roy Sainct-Louis. En oultre, ladicte Jeanne charge une sienne maison située proche Sainct-Médéric, de 8 deniers de chefs cens. 1263, décembre.

15. Eschange de deux maisons en la censive de Sainct-Germain-des-Prez avec autres situées proche le palais de Thermes à Paris, entre Robert de Sorbonne, chanoine de Paris, et le roy Sainct-Louis, pour servir de collége aux premiers maistres et estudians, à Paris, en théologie, confirmé par Hugues, episc. abrincen., donateur desdictes deux maisons. A Paris, l'an 1264, juillet. Scellée.

16. Amortissement octroyé par l'abbé et couvent de Tiron aux Béguines de Paris, prez Sainct-Pol, pour 100 livres tournois. L'an 1264, novembre. Scellé.

17. Vente d'un droict de péage sur Montlhéry, faicte par Beaudouin de Paris et sa femme, au roy Philippe Auguste, confirmée par Frédéric de Paloiseau (Paloisel), duquel il relevoit en fief, et par Hesselin de Linas, duquel il relevoit en arrière fief. A Montlhéry, 1205, en décembre. Scellée.

18. Promesse faicte au roy Sainct-Louis par Adam dict Forré, chevalier, de ne mettre en main morte la terre de Morinnes, située à Paris, à peyne de saisie de ladicte terre et de tous ses aultres biens. A Paris, 1266, décembre. Scellée.

19. Vente de certains droicts de rente, à Fontenay, proche le Louvre, pour la somme de 120 livres parisis par Mathilde, veuve de Gervais de Fontenay, chevalier, et aultres, au roy Sainct-Louis. A Paris, 1270. Scellée.

20. Vente d'une place située en la rue des Jardins, chargée de 8 deniers parisis de cens, pour le prix de 20 livres parisis par l'abbé et couvent du Val des Escoliers de Paris, et l'abbesse et couvent du pont de Nostre-Dame de l'ordre de Cisteaux, diocèse de Meaux, à Maugier, regrattier, et sa femme. A Paris, 1277, juillet.

21. Vente d'une place située à Gonesse, à Robert Manessier, à la charge de 20 solds parisis de cens, au Roy pour chacun an. L'an 1282, en aoust. Scellée

22. Vente de deux maisons en la terre de la Huchette, par Philippe Convers, portier du Roy, au roy Philippe III pour le prix de 120 solds parisis. L'an 1284, avant Pasques.

23. Lectres de Pierre de Mosalant, chevalier, sire de la Ferté Henault et Ameline de Poissy, sa femme, par lesquelles ils consentent que le Roy prenne service de chevalier en leur terre du port de Maisons sur Seyne, tel comme ils le prenoient auparavant en la terre de Picaville (*ou* Préauville), à Paris. 1284, may. Scellée.

24. Vente de plusieurs arpens de terre sis au terroir d'Aunay, par Pierre Morel Aunay à Simon du Mont Nostre-Dame. A Paris, 1285, septembre. Scellée.

*(La suite au prochain numéro.)*

25. Promesse de Hue de Bonneville, chambellan du Roy, au roy Philippe le Bel, de le récompenser de VIII^xx livres de rente qu'il auroit assigné sur le Temple à Paris, à Pélerin, fils de Pierre de Laon, chevalier, vallet du Roy, et à sa femme. A Paris, 1288, en febvrier. Scellée.

26. Eschange de deux fiefs de Villemée avec un aultre fief de Colins de Bonneval, en accroissement du fief de Milly, entre Hue de Bouville, sire de Milly, chevalier, et Marie sa femme, et le roy Philippe le Bel. A Paris, l'an 1291, le lundy aprez la feste Sainct-Nicolas d'hyver. Scellée.

27. Vente d'une place assise à Paris en la rue des Jardins pour le prix de 40 livres, par Marguerite, veufve de Maugier, au roy Philippe le Bel. A Paris, 1298, le vendredy après Pasques. Scellé.

28. Vente d'une grange située à Saint-Germain-des-Prez lèz Paris, par Gilles le Thuillier à Symon Dumont, chanoine. A Paris, l'an 1299. Scellée.

29. Lettre de Hugues de Bouville, seigneur de Milly, chevalier et chambellan du Roy, à ceux qui faisoient ses affaires, pour délivrer au Roy les terres, rentes et aultres droicts qu'il luy avoit délaissés par eschange, tant à Moret qu'à Montreil-en-Four d'Yonne, et à Pont-sur-Yonne. A Vincennes, 1303

30. Lettres pour le mesme subject que dessus, à Guillaume d'Aussy, escuyer.

31. Autre du mesme, à Tascher, chevalier.

32. Autre à la dame de Branay.

33. Autre du mesme, à Miles de Gastanis, chevalier.

34. Autre du mesme, au seigneur de Moteux.

35. Autre du mesme, à Philippe de Borron, chevalier.

36. Autre du mesme, à Gilles de la Forest, chevalier.

37. Autre du mesme, à Girard Bonart, fils.

Toutes ces lettres de même date sont liées ensemble.

38. Eschange de plusieurs héritages, rentes et droicts au Terroir de Dravel, avec aultres de Courcy et environs, entre Adam le Bouteillier et le roy Philippe le Bel. 1307, le vendredy avant la Saint-Jean.

39. Arrest du parlement de Paris pour le roy Philippe le Bel, par lequel Colin du Plessis est condamné aux arrérages de plusieurs années, pour une ferme située à Poissy. 1309, febvrier. Scellée.

40. Vente de la seigneurie, justice et aultres droicts sur 31 hostes en la ville de Boulongne, par Agnès de Villiers, veufve de Guillaume Lenfant, chevalier, au roy Philippe le Bel, pour le prix de 80 livres. L'an 1312, le dimanche après la Sainct-Martin d'hiver. Scellée.

41. Assignation de 600 livres de rente faicte par le roy Louis Hutin à Jean de Cepois, fils de Thibault de Cepois pour la mesme somme de 600 livres qu'il recevoit sur le Trésor du Roy à Paris. A Meaux, 1315, en febvrier. Scellée, cancellée.

42. Confirmation de la susdicte assignation pour ledict Jean de Cepois, son frère Thibault, par le roy Philippe le Long en l'abbaye de Nostre-Dame, proche de Pontoise. 1318, juillet, cancellée. Maubuisson.

43. Eschange de plusieurs héritaiges, rentes et droicts situez à Dravel avec aultres droits et rentes, entre Adam le Bouteillier, chevalier, et ses frères Jean et Raoul et le roy Philippe le Bel. A Paris, 1314, en juin. Scellé.

44. Vente de 10 livres de cens sur une maison sise à Paris, rue Thibaut-aux-Dez, tenant d'une part aux maisons de la Monnoye du Roy, pour le prix de 120 livres parisis, par Guillaume de Hesdin. 1349, 4 may.

45 Quittance des maçons et charpentiers jurez du Roy en la ville de Paris, de 40 solds parisis pour la prisée d'une maison. 1349.

46-47. Prisée et vente de la dicte maison de la mesme datte.

48. Vente de 4 solds parisis de rente sur une maison assise rue Thibaut-aux-Dez, au Maistre des monnoyes du Roy, à Paris, pour ledict seigneur par Jeannin de Han, ses frères et sœurs. A Paris, 1349, 27 septembre.

49. Assignation de la dicte rente de 4 solds pour Pierre, moine de Lagni. 1328.

50. Eschange du chasteau et chastellenye de Chilly et ville de

Lonjumeau avec la baronnie de Villemur, seneschaussée de Thoulouse, entre Pierre de Vic, chevalier, et Philippe le Long, roy de France et de Navarre. A Avignon, le dernier may 1320.

51. Lettre d'advis du comte de Bar, par laquelle il recongnoist tenir en fief et hommaige du Roy de France les chasteaux de Bar, de la Marche, de Chastillon-sur-Saône, de Conflans et toutes les chastellenyes et tout ce que le comte Henry, son père, tenoit de son alleu par deça la Meuse; et confesse qu'elles sont du ressort du baillaige de Sens. Item recongnoist tenir de la comté de Champaigne, Gondrecourt à la Chastellenye et le chasteau de la Mothe, qu'il dict être du ressort et bailliage de Chaumont. 1323. Scellé.

52. Vente de la terre que l'on dict Thérouanne, séante à Paris ez faulxbourgs, en la rue de Fouare et plusieurs autres rues, ensemble le droict de rente, justice, saisine et autres droicts mouvants du comte de Dammartin, faicte par Adam de Sainct-Menier, escuyer, et Pierre Desessars, bourgeois de Paris, pour le prix de 1015 livres. A Paris, 1330, 7 janvier.

53. Quittance de Jean, comte de Dammartin, pour 250 livres parisis reçues pour raison du quint denier du prix de la vente de la dicte terre de Thérouanne mouvant en fief de luy, acheptée par le Roy. à Paris, 1332, 13 janvier.

54. Ratification de la susdicte vente, par Jean de Sainct-Menier, escuyer, frère dudict Adam de Sainct-Menier. A Paris, 1330, 27 janvier.

55. Déclaration de Pierre Desessars, bourgeois de Paris, par laquelle il déclare que combien que la susdicte terre ait esté acquise en leur nom, que c'est toutesfois au profit du Roy et par son commandement et de ses deniers. A Paris, 1330, 27 janvier. Scellée.

56. Arrest du parlement de Paris sur la valeur de la queste des moulins de Courpalay et de Cramonelle. Le 2 juin, 1330. Scellé.

57. Vente de deux arpens de terre, sis au terroir de Nostre-Dame-des-Champs à Paris, à Philippe de Valois pour faire une emboucheure d'une carrière de pierre pour 24 lirres parisis. A Paris, 20 febvrier 1332.

58. Vente d'une grange seize à Paris en la rue de Froymentel, au roy Philippe de Valois pour la somme de 90 livres parisis. A Paris, 1332, 26 avril.

59. Vente de 2 deniers pour raison de chacun panier de marée que les marchands de marée font descendre ez halles de Paris, au roy Philippe de Valois et à Martin Desessars, maître des comptes, pour la somme de 1000 livres. A Paris, 1332, 22 décembre. Scellée.

60. Vente de 20 livres tournois de rente à prendre sur le Trésor du Roy à Paris, à Geoffroy de Beaumont, sire de Lude, chevalier et chambellan du Roy, pour le prix de 300 livres. A Paris, 1334, 7 juin. Scellée.

61. Don du roy Philippe de Valois à Agnès d'Aix, veufve de Jean de Mournay, chevalier, de la somme de 2301 livres qu'elle lui debvoit. A Gournay-sur-Marne, le 14 may 1335.

61 *bis*. Transport de quelques fiefs de la terre Villeneufve au mesme roy par la dicte Agnès. A Paris, 1335, 22 aoust.

62. Vente de 100 solds de rente sur le péage de Tournant par Jehan de Galande, escuyer, fils de Jean, chevalier, au roy Philippe de Valois, pour le prix de 40 livres tournois. A Paris, 1336, 29 juin. Scellée.

Est faict mention de Anceaux de Galande et de Guion de Gallande.

63. Vente d'un droict de past-à-chiens que le Roy prenoit d'ancienneté pour ses chiens, sur plusieurs héritaiges, au terroir de Villeneufve le Roy, faicte par le roy Philippe de Valois au prieur et couvent de la Grande Chartreuse, diocèse de Grenoble, en la comté de Savoye, pour 60 solds parisis de rente. A Paris, 1337, le 13 octobre. Scellée.

64. Vente de 9 livres parisis de rente sur une maison à Paris, à Sainct-Jehan en Grève, faicte au roy Philippe de Valois, pour le prix somme de 72 livres parisis. A Paris, 1338, octobre. Scellée.

65. Vente d'une maison sise à Paris, rue Thibault-aux-Dez, faicte par Guillaume de Heduit et Agnès sa femme, au roy Philippe de Valois, pour le prix de 700 livres tournois. A Paris, le 28 janvier, 1339. Scellée.

66. Adjudication par décret d'une maison seize à Paris proche Sainct-Jean-en-Grève, à Ébert Flayau, pour la somme de 120 livres, appartenant à Nicolas le Cochetier, receveur du Roy en Champaigne, reliquataire de 15,000 livres; et l'argent de cette vente destiné pour l'escurye de la Reyne. A Paris, 1339, 8 avril.

67. Vente de deux celliers et un degré assis et estant soubs une maison de la Monnoye du Roy, en la rue Thibault-aux-Dez à Paris, faicte par Nicolas de Sainct-Benoist et Isabeau sa femme, au roy Philippe de Valois, pour 120 livres parisis. A Paris, 1340, le 4 may.

68. Vente de 7 livres parisis de rente sur une maison assise à Paris, en la rue Thebault-aux-Dez, appartenant à la maison-Dieu de Paris, au roy Philippe de Valois, pour le prix de 70 livres parisis. A Paris, 1350, le 8 apvril.

Est porté que Imbert de Lihoms, ayeul de Imbert de Lihoms, bourgeois de Paris, a fondé la maison-Dieu de Paris, sise en la grande rue Saint-Denis, oultre le Ponceau, du costé des Filles-Dieu.

69. Vente de 40 solds parisis de rente à prendre sur une maison sise à Paris, rue Thibault-aux-Dez, faicte par Jean Esthé, bourgeois de Paris, au Roy, pour 20 livres parisis. A Paris, 1350. Scellée.

70. Arrest du parlement de Paris, du 2 avril, 1353, par lequel est ordonné que Jeanne de Trie, dame de Livri ayant la garde et mainbournie de Charles de Chambly son fils, ensemble les tucteur et curateur dudict Charles, auront du Roy 4000 écus d'or pour la maison de Cachant, appartenant audict Charles. Plus qu'il sera discerné si les poissons qui sont ez fossez et eaux dudict manoir sont meubles ou non. Scellé.

71. Estimation des frais et mises faicts par ladicte Jeanne de Trie et ledict tuteur dudict Charles de Chambly, en la maison et terre de Cachant, proche du Bourg-la-Reine. Le 20 juillet, 1406. Scellée.

72. Vente d'une maison appelée la grand maison des Créneaux, sise à Paris, rue des Bourdonnois, ensemble d'une aultre maison et plusieurs cens et rentes, à Philippe, fils du roy de France, duc

de Tourraine, pour le prix de 2000 livres d'or du coing du Roy. A Paris, 1363, 1er octobre. Scellée.

73. Octroy faict par le prieur, couvent et religieux de Sainct Martin-des-Champs, lez Paris, à Charles aisné, fils du roy de France, duc de Normandye et dauphin de Vienne, de l'eau de la fontaine de Sains, pour la faire venir à sa maison de Sainct-Paul, près les Tournelles. Et est porté que ledict monastère de Sainct-Martin est fondé par les prédécesseurs dudict Charles. A Paris, le 17 avril 1363. Scellé.

### Paris II. — *Seconde partie.*

74. Lettres de Charles aisné, fils du roy de France, régent le royaume, duc de Normandie, dauphin de Vienne, par lesquelles il retire et décharge la veufve et enfants de Enguerrand-du-petit-sellier, trésorier de France, du faict et reddition de compte que ledict Enguerrand devoit rendre à la chambre des Comptes, à Paris. A Crécy-en-Brie, l'an 1364, en aoust : lesdictes lettres vidimées, l'an 1402, 19 febvrier.

75. Vente de l'hostel ou manoir de Chantelou, soubs Chastres au dessoubs de Montlhéry et de ses appartenances, par Marguerite, fille du roy de France, comtesse de Flandres, d'Artois et de Bourgongne, palatine, dame de Salins, au roy Charles V, pour la somme de 2000 livres d'or. A Paris, 1365, en avril. Scellée.

76. Privilége du roy Philippe le Bel aux Bourgeois de Paris, par lequel il déclare que les maisons ruineuses et vagues, tenues d'eux en censive ou à rente, leur seront adjugées aprez l'an, à faulte de paiement et non comparoissans les propriétaires desdictes maisons. 1303, en novembre. Item.

*It.* Adjudication d'une maison vague et inhabitable, située à Paris, rue de la Lanterne, tenue à censive du Roy, adjugée au Roy faulte de cens non payés par plusieurs années et après que les propriétaires ont esté adjournez au Chastelet à trois diverses fois. A Paris, 1366.

77. Ordonnance des gens des comptes du Roy, à Paris, au receveur de Paris d'adjuger au plus offrant et dernier enchérisseur, deux maisons vendues et vagues, tenues en censive du Roy, l'une

située en la rue de la Lanterne, et l'aultre en celle des Oblayers. Le 12 mars 1372.

78. Évaluation d'une place seize à Paris, proche Saint-Denis de la Chartre, par les massons et charpentiers du Roy. Le 23 avril 1372.

79. Hipothèque de deux maisons pour le payement de 6 livres parisis de cens deubs au Roy pour une maison adjugée par décret, située à Paris en la Cité. L'an 1373, 27 apvril.

80. Adjudication au Roy d'une maison vague, située à Paris, rue des Oublayers. 1356.

81. Don que Pierre du Chastel, chanoine de Paris, faict au roy Charles VI de l'hommaige qu'il luy devoit pour les moulins de Beauté-sur-Marne et les prez qui en dépendent, comme estant ledict Pierre, seigneur en partye de la ville de Bounceuil, près Gonesse. A Paris, 1386, 16 aoust. Scellé.

82. Adveu de Pierre Girard, marchand, bourgeois de Paris, de ce qu'il tenoit en fief de Pierre Chastel, clerc du Roy, seigneur de Mouzay. Le 15 mars 1370. Scellé.

83. Vente d'une maison et jardin seiz à Saint-Germain-en-Laye, en la censive du Roy, faicte par Nicolas Bracque, chevalier, maistre d'hostel du Roy, au roy Charles V, pour le prix de 500 livres d'or. A Paris, 1370, 1er décembre.

84. Quittance d'un arpenteur de 3 livres d'or, pour avoir arpenté les terres situées au terroir de Nogent-sur-Marne, achetées par le Roy pour l'accroissement de la garenne du bois de Vincennes. 1374, dernier avril.

85. Quittance du quinct denier de trois arpens, situés au terroir de Mouzay, achetez par le Roy pour sa garenne du bois de Vincennes. 1374, 17 décembre.

Mandement du roy Charles V au payeur de ses œuvres du bois de Vincennes pour payer ledict quinct denier au marquis de Saluces, seigneur de Mouzay. A Melun, le 4 octobre 1374.

Ensemble l'ordonnance de la chambre des Comptes.

Quittance de Pierre Girard pour la somme de 28 livres 15 solds receus pour lesdicts trois arpens. A Paris, 1373, 2 juillet.

Quittance de 28 solds pour la vente d'un demy arpent pour l'augmentation de la closture cy-dessus. 1375, juin.

Quittance pour 3 livres pour la vente d'un demy arpent, à l'effect que dessus. 1373.

Liasse de quittances pour le même subject de l'augmentation de la closture de bois de Vincennes. De l'année 1373.

86. Adjudication au Roy d'une maison ruineuse et inhabitable, tenue à cens de luy, située à Paris, rue de la Vieille-Pelleterie, en la Cité. A Paris, l'an 1373.

86 *bis*. Ordonnance de la chambre des Comptes de Paris au receveur de Paris, pour bailler et délivrer ladicte maison à Jean de Bruslé, comme au plus offrant et dernier enchérisseur. Mars 1373.

87. Obligation dudict Jean de Bruslé pour l'accomplissement des charges auxquelles il est tenu pour l'achapt de ladicte maison. 1373, 30 mars.

88. Vente d'un moulin, séant soubs le pont de Poissy, par Henry le Clerc, dict Poupart, barbier et valet de chambre du Roy, au roy Charles V, pour la somme de 120 livres d'or. 1373, 21 may.

89. Obligation de Roger de la Chambre, bourgeois de Paris, pour le cens, surcens deub au Roy à cause d'une place vuide, sise en la Cité de Paris, rue des Oublayers, laquelle luy auroit esté adjugée par décret. 1373, aoust.

90. Quittances de plusieurs sommes reçeues par le prieur et couvent des Bons-Hommes du bois de Vincennes, pour la vente de plusieurs arpens de vigne et saulsaye, faicte au roy Charles V pour l'accroissement de la garenne du bois de Vincennes. 1373, le 20 aoust.

91. Vente de l'estang de Gonneaux avec les appartenances, et d'une partye de la ville de la Molaye, faicte par Charles, comte de Dammartin, au roy Charles V, pour le prix de 20,000 francs d'or, ensemble la ratification de sa femme Jeanne d'Amboise, comtesse de Dammartin, et dame de Nesle de son chef. Le 13 janvier 1374.

92. Quittance de 40 livres tournois pour une maison située à Gonesse, vendue au Roy, l'an 1374.

93. Quittance de l'abbé et couvent de Sainct-Maur-des-Fossez, pour la somme de 500 livres tournois, par eux receus pour le roy

Charles V, pour un bord et pescherie en la rivière de Marne, entre Brie et Nogent, appelé le bord Sainct-Anthoine, acquis d'eux du Roy. 1378, 28 janvier.

94. Vidimus d'une quittance de Chicart Raoul, épicier et bourgeois de Paris, de la somme de 100 livres tournois par eux reçus pour et au nom du roy Charles V, pour 10 livres parisis de rente annuelle à prendre sur la prévosté de Montlhéry, qu'il luy avoit vendue. A Paris, 1379, 22 aoust.

95. Transport d'un hostel sis à Paris prez de Saincte-Catherine du val des Escoliers, appelé l'hostel de Sicile, par Pierre, comte d'Alençon et du Perche, seigneur de Fougere et vicomte de Beaumont, au roy Charles VI, pour luy servir aux joustes, affin que par la closture d'iceluy qui estoit des anciens murs de Paris, il peust entrer sur les rangs, quand joustes se feroient en ladicte closture. A Argentan, 26 may 1390. Scellé.

96. Ordonnance du roy Charles VI, par laquelle il veult que une place sise à Paris sur la rivière de Seyne, prez les Barrieres, soit destinée à y mettre le merrin et aultres choses pour les ouvrages regardant le mestier de charpenterie, pour les bastimens. A Paris, 13 novembre 1392. Scellée.

97. Quittance du prieur des Bons-Hommes du bois de Vincennes au roy Charles VI, de plusieurs années d'arrérages de muids de bled de rente qui leur estoient deubs. Le 21 may 1398.

98. Quittance du mesme prieur pour la somme de 250 livres tournois, receus pour plusieurs arpens de vigne et terre vendus au roy Charles V, pour l'accroissement du parc de Vincennes. 1er octobre 1399.

99. Transport de Pierre du Fay, escuyer, eschanson de la Reyne, au roy Charles VI de 8 livres parisis de rente, à prendre sur la boete au poisson des Halles de Paris, pour raison de l'amortissement de 24 livres parisis de rente d'une chappelle fondée par Pierre du Fay, chevalier. 1405, 20 mars. Scellé.

100. Vente de la maistrise des tourneurs, baudrayeurs, scieurs, mégissiers et boursiers de la ville de Paris, avec tout le droict d'icelle maistrise, faicte par Pierre Marescot, escuyer, valet tranchant du Roy, comme héritier successeur de Simon Marescot

son père, aussi escuyer, au roy Chrles VI, pour le prix somme de 2000 escus d'or de 22 sols 6 deniers pièce. A Paris, 1405, 21 décembre. Scellée.

101. Vente de 24 livres tournois de rente par les trésoriers et chapitre de la chapelle royale du chasteau de Vincennes, subjects sans moyen en spirituel au Saint-Siége de Rome, et en temporel à la cour souveraine du Parlement du Roy, à Paris, au roy Charles VI, pour la somme de 480 livres tournois. Le 16 avril 1406.

102. Ratification de la vente que dessus. A Paris, l'an 1406, le 17 avril.

103. Vente de 8 livres parisis de rente sur deux maisons, assises à Paris, par Jean Crest, maistre à la chambre des Comptes, à la Reyne, pour la somme de 200 livres tournois. 1407, 17 juin.

104. Octroy du roy Charles VI au prévost des marchans et eschevins de la ville de Paris, de faire un pont de bois en ladicte ville au travers de la rivière de Seyne, venant de la planche de Wibray, devant l'église de Sainct-Denis de la Chartre; lequel pont est nommé le pont Nostre-Dame; et est au-dessus du Grand-Pont, dont le profit doit appartenir à la ville, à la charge de le maintenir en bon estat, aux coust et despens de la ville; et que sur iceluy ne pourront demeurer aucuns changeurs ny orphèvres, et que le roy aura toute justice haulte, moyenne et basse sur iceluy, et quelques cens. A Paris, le 10 mars 1415. Scellé.

105. Vente d'une maison sise à Paris, rue Saint-Antoine, et de plusieurs arpens de terre et vignes, sises hors la ville, par Philote, veufve de sire Bertrand des Landes et fille de Jean Cudoye, prévost des marchands, au roy Charles VI, pour la somme de 4000 livres. A paris, 1398, le 5 mars.

106. Saisine de ladicte maison par Pierre Philippeau, prieur du prieuré Sainct-Éloy de Paris, pour et au profit du Roy. A Paris, 1400, 21 febvrier.

107. Vente de 12 livres parisis [de rente à prendre sur une maison à Paris, proche l'église Sainct-Leufroy, par Nicolas des Prez, conseiller du Roy en sa chambre des Comptes à Paris, au roy Charles VI, pour le prix de 260 livres. A Paris, 1416, 9 décembre. Scellée.

108. Descharge des religieux, prieur et couvent des Célestins, appartenant au Sainct-Siége de Rome, sans moyen, au proffit du roy Charles VII, de 8 livres 16 solds parisis de rente amortie, constituée sur une maison seize à Paris, rue Sainct-Anthoine, moyennant que le Roy les remette de 18 septiers de bled de rente qu'ils luy devoient à 6 septiers, et ce faisant, promettent lui bailler 20 solds parisis pour des éperons dorez qu'il avoit droict de prendre par an, sur leur terre d'Alteville. 1452, 28 aoust. Scellée.

*(La suite au prochain numéro.)*

---

DÉPOUILLEMENT DES PAPIERS DE DOM VIC ET DE DOM VAISSETE, DITE COLLECTION DU LANGUEDOC.

(*Voy.* t. 3, livraison de janvier, p. 18.)

Nous avons omis d'analyser quelques volumes de cette collection qui ne se trouvoient pas au rayon, au moment de notre travail. Nous donnons aujourd'hui les matières du tome 165, revenu à sa place. Nous achèverons le dépouillement des autres volumes omis, dans l'un des premiers numéros de notre IVe année.

---

4294. Mémoire sur l'histoire naturelle de la province de Languedoc, par M. Plantade, 1726; fol. 1 à 10. (Col. du Lang., 165.)

4295. Languedoc.—Histoire naturelle. — Divers.—Sur le castor.— Animaux aquatiques. — Extraits de Rondelet et de Pierre Gilles d'Alby ; fol. 10 à 34. (*Id.*)

4296. Observations de botanique.—Dissertation botanique sur l'origine et la nature du kermès. (Extr. des mémoires de l'Acad. des sciences, 1714). — Description du coryspernum hyssopifolium: plante du nouveau genre, par M. de Jussieu (Acad. des sciences, 1712). — Etablissement de quelques nouveaux genres de plantes, par M. Nissole. — Extrait d'une lettre de M. Marcorelle à M. de Fouchy, sur la manne ; fol. 35 à 52. (*Id.*)

4297. Mines et minéraux de Languedoc, métaux, pierres précieuses, coquillages, mines de fer, etc. ; fol. 53 à 74. (*Id.*)

4298. Observations sur quelques singularités de l'histoire naturelle

qui sont au lieu de la Roquette près de Castres, par M. Marcorelle de l'Académie royale des sciences, inscrip. et belles-lettres de Toulouse. — Le rocher qui tremble ; fol. 75 à 82. (*Id.*)

4299. Mémoires contenant des observations de lithologie, pour servir à l'histoire naturelle du Languedoc, par M. l'abbé de Sauvages ; fol. 83 à 150. (*Id.*)

4300. Mémoire sur le suber-montanum qui se trouve au-dessus et au-dessous du chemin qui va à la paroisse de Mandagond et au Vigan, dans le diocès d'Alais et sur plusieurs autres faits d'histoire naturelle et de chimie, par M. Montet. (Extr. de l'Académie des sciences, 1762) ; fol. 151 à 190. (*Id.*)

4301. Essai sur la formation des dendrites des environs d'Alais, par M. l'abbé de Sauvages. (Mém. de l'Académie des sciences, 1745) ; fol. 190 à 211. (*Id.*)

4302. Observations ou mémoire sur la pesche des paillettes d'or que l'on fait dans la rivière de Ceze au diocèse d'Uzès, par M. Lecointe, de l'Académie de Nismes, capitaine de cavalerie au régiment de Conty, lue à l'assemblée particulière de ladite Académie ; fol. 210 à 215. — Sur la paillette d'or de l'Ariége (Ac. des sc., 1761) ; fol. 216 à 220. — Mémoires sur les rivières et ruisseaux du Languedoc, qui roulent des paillettes d'or ; fol. 220 à 224. (*Id.*)

4303. Manière dont on ramasse le grenat dans le ruisseau d'Espailly, près du Puy-en-Velay, par M. Pasumot ; fol. 224 à 227. (*Id.*)

4304. Mémoire sur un grand nombre de volcans éteints, qu'on trouve dans le bas Languedoc, par M. Mantel. (Acad. des sc., 1760) ; fol. 228 à 240. —Tremblement de terre à Béziers. (Académie des sciences, 1745) ; fol. 241, 242. (*Id.*)

4305. Des observations de physique.— Incendie de serges entassées en monceau ; fol. 243 à 251. — Observations de physique générale. (Acad. des sciences, 1759-1769) ; fol. 252 à 258. — Observations météorologiques faites à Toulouse pendant l'année 1750, par M. Marcorelle, correspondant de l'Académie, sur la quantité d'eau de pluie et autres matières ; fol. 259 à 281. (*Id.*)

4306. Observations météorologiques faites à Béziers, depuis le commencement de 1725 jusqu'à la fin de 1733, communiquées à l'Académie, par M. de Mairon. (Ac. des sc., 1733) ; fol. 282 à 291. (*Id.*)

4307. Observations faites dans les environs de Montpellier, sur l'effet des gelées du mois de janv. 1776, sur les oliviers, par M. Mourgue, de la Soc. roy. des sciences de Montpellier ; fol. 291 à 296. (*Id.*)

4308. Mémoire sur le vert-de-gris, par M. Montet ; fol. 298 à 328. (*Id.*)

4309. Second mémoire sur le vert-de-gris, par M. Montet, fol. 329 à 372. (*Id.*)

4310. Chimie, sur le bleu de Prusse ; fol. 372 à 380. (*Id.*)

4311. Description du ricinoides ex qua paratur tournesol Galliarum, inst. rei herb. app. 565,—et de l'alypum monspelianum sive frutex terribilis Joan. Bauh. 1, 598, par M. Nissolle ; fol. 380 à 387. (*Id.*)

4312. Mémoire sur les chiffons ou drapeaux qu'on prépare au Grand-Galargues, village du diocèse de Nismes, à cinq lieues de Montpellier et dont on fait en Hollande le tournesol, par M. Montet. (*Mém. de l'Ac. des sciences*, an 1754 ; fol. 388 à 420. (*Id.*)

4313. Mémoire sur le sel lixiviel de Tamaris, dans lequel on prouve que ce sel est un sel de Glauber parfait et sur l'emploi que l'on fait, dans les fabriques de salpêtre, des cendres de Tamaris, et sur le sel de garou, par M. Montet. (Ac. des sc., 1757) ; fol. 421 à 436. (*Id.*)

4314. Chimie. Sur un sel semblable au sel sédatif qui résulte de la combinaison de l'acide du sel marin avec l'antimoine. (Ac. des sciences, 1757) ; fol. 437 à 444. (*Id.*)

4315. Méthode employée à Venise dans la purification des crystaux de tartre ; fol. 445 à 458. (*Id.*)

4316. Extrait de la médecine pratique du climat de Béziers et en général des maladies qui y sont les plus fréquentes, par M. Bouillet. (*Elém. de la méd. prat., par Bouillet, 4e part.*, p. 135) ; fol. 458 à 466. (*Id.*)

4317. Observations sur les causes des maladies mortelles qui règnent sur les côtes de la mer du bas Languedoc, par M. Pirot. (Ac. des sciences, 1746) ; fol. 467 à 473. (*Id.*)

4318. Précis des mémoires connus sur les eaux minérales de Languedoc, suivi d'une table alphabétique des diocèses et lieux où elles se trouvent ; fol. 1. — Noms des lieux. *Diocèse d'Alais :* Alais, Auzon, Brause, Mas-de-Boac, Pomaret, Saint-Hypolithe, Saint-

Jean de Seivargues. — *Dioc. d'Alet:* Alet, Caudiez, Campagne, Fortou, Ginolles, Rennes, Saint-Paul de Fenouilledes, Tuberon.— *Dioc. de Béziers:* Camplong, Gabian, La Malou, Roujan ou Saint-Méjan, Vendres. — *Dioc. de Castres:* Cambonnes, Roquecoubc. — *Dioc. de Gerandon:* Bagnols, Coulange, Espagnac, Florac, Javouls, Lachaudette, Mayel, Quezac, Saint-Amand, Saint-Léger de Peyre, Saint-Pierre-le-Vieux, Sarraul. — *Dioc. de Lavaur:* Mazamet. — *Dioc. de Lodève:* Lodève. — *Dioc. de Mirepoix:* Bastide du Peyrat.—*Dioc. de Montpellier:* Balaruc, Maureilhan, Montpellier, fontaine de Foucande, Perols, font. de Boulidon, Villeneuve de Maguelonne. — *Dioc. de Narbonne:* Pesiols. — *Dioc. de Nismes:* Fousanches, Meynes, Vergèse, Saint-Papoul, Issel. (*Id.*)

4319. Sur le Boulidon de Perols, près Montpellier.— Sur quelques eaux minérales du Languedoc. — Gévaudan. Eaux thermales hépatiques de Bagnols.—Extrait du traité des eaux de Bagnols, par M. Michel Baldit; fol. 35 à 41. (*Id.*)

4320. Observations sur les eaux de Balaruc, par M. le Roy, médecin. (Ac. des sc., 1753); fol. 42 à 50. (*Id.*)

4321. Examen d'eaux minérales, Balaruc, Alaïs, Perols, Saint-Félix de Pallière.—Lettre à M. de Saint-Pierreville, de Freissevel, 29 février 1764, sur une fontaine merveilleuse du pays; fol. 51 à 59. (*Id.*)

4322. Description des salines de Pecais, par M. Matte. — Mémoire sur les salines de Pequais en Languedoc, par M. Matte, lu à la Société royale des sciences de Montpellier, le 15 octobre 1728.—Note sur l'antiquité des salines de Vic et de Marsals; fol. 60 à 101. (*Id.*)

---

## PICARDIE.

### DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER.

(*Suite.*)

4324. Tome XXV. (4$^{e}$ paquet, n$^{o}$ 1.)—Villages de Picardie, par ordre alphabétique. Extrait du dictionnaire d'Expilly, par dom Mulley.

Ce dictionnaire en huit cahiers, est resté incomplet et ne s'étend que jusqu'à la lettre R exclusivement. On sait que l'imprimé ne va guère plus loin.

4325. Tome XXVI. (4e paq., n° 2.) — Topographie : — liasse 1re composée de treize autres liasses particulières, contenant des extraits, mémoires et bulletins concernant les lieux de Picardie dont les noms suivent : 1° Audriaca-Villa, Orville ; 2° Airaines ; 3° Aire ; 4° Ambleteuse ; 5° Ardres ; 6° Aubenton ; 7° Auxi-le-Château ; 8° Ault, bourg ; 9° Beauquesne ; 10° Bray-sur-Somme ; 11° Brinères en Laonnois ; 12° Bulles au comté de Clermont ; 13° La Cappelle.

4326. Tome XXVII. (4e paq., n° 3.) — Topographie : — liasse 2e composée de douze autres liasses particulières, contenant des extraits, mémoires et bulletins concernant les lieux de Picardie, dont les noms suivent : 1° Centule ou Saint-Riquier ; 2° Chantilly ; 3° Châtillon-sur-Marne ; 4° Crespy en Laonnois ; 5° Crotoy ; 6° Desvres en Boulonois ; 7° Dormans-sur-Marne, 8° Doullens ; 9° Eure, à présent Albert ; 10° Eu, comté ; 11° La Fère ; 12° La Ferté-Milon.

4327. Tome XXVIII. (4e paq., n° 4.) — Topographie : — liasse 3e composée de onze autres liasses particulières, contenant des extraits, mémoires et bulletins concernant les lieux de Picardie, dont les noms suivent : 1° Gerberoy ; 2° Gravelines ; 3° Ham en Vermandois ; 4° Leuconaus ou Saint-Valery ; 5° Lihons ou Santerre ; 6° Lisques ; 8° Montcornet ; 9° Nesle ; 10° Pernes ; 11° Poix.

4328. Tome XXIX. (4e paq., n° 5.) — Topographie : — liasse 4e composée de onze autres liasses particulières contenant des extraits, mémoires et bulletins concernant les lieux de Picardie, dont les noms suivent : 1° Pont Sainte-Maixence ; 2° Rosoy en Tierache ; 3° Ribemont ; 4° Rue ; 5° Saint-Just en Beauvoisis ou Semoricus ; 6° Sithieu ou Saint-Omer ; 7° Tourneham ; 8° Vesly-en Soissonnois ; 9° Vervins ; 10° Waben ; 11° Wissant.

4329. Tome XXX. (4e paq., n° 6.) — Corbie. *Miscellanea.* — Contenant 1° Excerpta ex Bonnafonte monacho corbeiensi. Jean-Jacques-Paul Bonnefons, de Riom en Auvergne, petit-neveu de P. Sirmond, jésuite ; depuis page 100 à 151.

2. Fragment ayant pour titre : Valeur à peu près de quelques fiefs mouvants de l'abbaye de Corbie ; p. 391 à 610.

3. Table chronologique de l'histoire de Corbie et autres pièces

justificatives de l'histoire de Corbie ; la première composée de 40 pages et l'autre de 42.

4. La vie de saint Adelard et du vénérable Wala son frere, cousins germains de Charlemagne, abbés de Corbie en France, et fondateurs de Corwey en Saxe: avec les observations et notes critiques du P. Mabillon, et une réponse au VIII^e discours de M. l'abbé Fleury sur l'histoire ecclésiastique et la vie religieuse, IV livres, en 4 cahiers.

5. Affaires de D. Gerberon à Corbie, en 1682.

6. Ecrit intitulé: Réforme de l'abbaye de Corbie, en 1618, 2 cahiers.

7. Mémoire sur le siége de la ville de Corbie, en 1636.

8. Liasse composée de trois autres liasses particulières d'extraits, mémoires et bulletins, concernant la topographie de Corbie et son histoire civile et ecclésiastique.

4330. TOME XXXI. (5e paq., nº 1.)— CORBIE. *Miscellanea.*—Contenant 1. Deux liasses composées de divers nécrologues du monastère de Corbie.

2. Projet de réformation du cérémonial de Corbie, par F. George Aviola.

3. Procès-verbal fait en 1759, de l'état actuel des monuments dépendant des inhumations de la famille Soyecourt qui se trouvent dans la chapelle de Notre-Dame de Saint-Pierre de Corbie.

4. État des fortifications de la ville de Corbie, en 1636.

5. Onze pièces qui sont divers règlements civils pour la ville de Corbie : une dissertation latine par M. de Sainte-Beuve, sur des privileges accordés par l'évêque d'Amiens au monastère de Saint-Pierre de Corbie. — Copie d'un bref du pape Adrien VI, en faveur de Saint-Pierre de Corbie.—Copie des lettres du gouverneur de Picardie, en date de 1542, portant reconnoissance de l'innocence d'un religieux de l'abbaye de Corbie, à raison des dénonciations faites contre lui, par M. Adrien Lebrun, domicilié à Corbie.—Fragment d'histoire de l'abbaye de Corbie, en latin, concernant principalement Philippe de la Chambre, moine et abbé de Corbie, puis cardinal et évêque de Tusculum, en 1522 et années suivantes.—Autre fragment, sans ordre, d'histoire du comté et de la ville de Corbie.

6. Fragment imprimé contenant la translation des reliques de saint Vit en Saxe.

7. Petits bulletins contenant des faits et circonstances particulières à la ville de Corbie.

8. Opposition faite à la destruction d'un vitrage en la paroisse de Saint-Eloy de Corbie, qui étoit un monument en l'honneur de la famille du sieur de Berry, seigneur de Buires, en 1788.

9. Mémoire pour l'histoire de l'abbaye royale de Saint-Pierre de Corbie en Picardie, 344 pages.

10. Six pièces qui sont divers fragments d'histoire de l'abbaye de Corbie.

11. Recherches généalogiques concernant diverses familles de Corbie ; savoir, celle des Aux-Couteaux : celle des Grandhomme et celle des Lebrun.

12. Bulletins concernant l'Hôtel-Dieu et léproserie de Corbie.

13. Six pièces en parchemin et papier, qui sont provisions de divers emplois accordés par Louis XIV, au sieur Vrayet de Corbie. Un grand nombre de petits bulletins liés ensemble et contenant des faits relatifs, principalement à la famille de Vaux de Corbie.

14. Deux liasses de bulletins, concernant les familles qui ont porté le nom de Corbie, et divers religieux natifs de Corbie.

15. Bulletins concernant Sainte-Colette et la famille Boillet, dont elle étoit issue.

16. Deux pièces qui sont une nomenclature de divers abbés de l'ordre de Citeaux avec description de la statue qui les représentoit.

4331. Tome XXXII. 5e paquet, no 2. — Corbie. — Preuves de l'histoire de Corbie. Ouvrage composé de quatre-vingt six cahiers, réunis en huit liasses. Plus un plan colorié de la ville de Corbie. Un mémoire ou inventaire des monuments écrits, relatifs à Sainte-Colette, qui se trouvent dans le monastère des Dames de Sainte-Claire d'Amiens.

Les tom. XXXIII et XXXIV manquant au rayon, trouveront leur description dans le numéro de janvier 1858.

4332. Tome XXXV. (6e paquet, no 1.)—Soissons. — Copie du journal de la ruine du monastère de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons, par les huguenots en 1566, dont l'original a été écrit par

dom Nicolas l'Epaulart, prieur dudit monastère et curé de Cœuvres, qui étoit présent, et avec ce qu'il a écrit. (Coté L.)

4333. Tome XXXVI. (6e paquet, n° 2.) *Comité des chartes.* — Lettres d'invitations (col. U). Ce recueil contient : 1. Trois brouillons de comptes rendus au ministre, par dom Grenier en 1780, 1782 et 1783, des voyages diplomatiques par lui faits dans la province de Picardie et les Pays-Bas autrichiens.

2. Les lettres d'invitations à D. Grenier, pour les conférences chez le ministre, pendant les années 1780, 1781, 1782 et 1783.

4334. Tome XXXVII. (6e paquet, n° 3.) — Chronique du pays et comté de Ponthieu (anonyme), vol. in-4°. (Coté 54.)

4335. Tome XXXVIII. (6e paquet, n° 4.) — Noyon. — Ce volume contient : 1. Un fragment de notice très-informe, concernant Noyon (en trois feuillets.)

2. Copies de trois chartes des années 1160, 1170 et 1184, concernant Fontsomme et Ham, lieux de Picardie.

3. Une notice sur les manuscrits de Saint-Eloy de Noyon.

4336. Tome XXXIX. (6e paquet, n° 5.)—Chartes que l'on a copiées pour le dépôt : 1. Cent trente-neuf chartes rangées par ordre de date, de l'an 1140 à l'an 1356.

2. Trois feuilles qui sont une table de chartes, copiées par Dom Grenier, en 1788.

3. Cinquante-sept copies de chartes rangées par ordre de date, de l'an 1108 à l'an 1584.

*(La suite au prochain numéro.)*

---

## BRETAGNE.

### DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DES BLANCS-MANTEAUX, DITE DE BRETAGNE.

4337. Tome XLIV. — 1. Histoire de la Bretagne armorique, par le P. Gallois ; pag. 1 à 391.

2. Extrait d'un livre mss. de M. de la Mabonnaid, avocat à Saint-Malo (sur la ville de Saint-Malo) ; 200 pages.

4338. Tome XLV. — *Extraits de cartulaires de la Bretagne.* —
1. De l'évesché de Dol, depuis l'an 1226; fol. 1 à 65.

2. Excerpta ex libro qui dicitur Alanus in capitulo, depuis l'an 1262 à 1521; fol. 67 à 113.

3. Mémoire des pièces qu'on a vues dans le thresor des chartes de Monseigneur l'évêque de Dol; fol. 113.

4. Droits temporels du seigneur évêque de Dol; fol. 115.

5. Excerpta ex veteri necrologio fratrum prædicatorum Guinganipers; fol. 117 à 126.

6. Mémoire concernant le collége de Tréguier, fondé en l'Université de Paris; fol. 129 à 135.

7. Prose de Saint-Yves; fol. 137.

8. Extrait des titres de l'église cathédrale de Saint-Brieu; fol. 145.

9. Noms de seigneurs, chevaliers, chevetains, gens d'armes et autres que Mgr. le duc du Mayne avoit avecq luy en ce présent voyage de France, 1418; fol. 155 à 163.

10. Extrait des cartulaires et tiltres de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé et d'un nécrologue de l'abbaye de Doulas, depuis 1050; fol. 205 à 283.

11. Extrait des tiltres des abbayes de Langonnet, de Lanvaulx et de Saint-Morice, anciennement dite Sainte-Marie de Karnoüet; fol. 287 à 291.

12. Archives de la ville du Croisie; fol. 317 à 321.

13. Généalogie de la maison de Scépeaux; fol. 349, verso.

14. Catalogue des évêques de Saint-Brieu, depuis Saint-Brieu jusqu'en 1612, communiqué par frère Pierre Desmart, carme breton, prieur du couvent de Loudun en 1618; fol. 356, 357.

15. Ex codice nigro sancti Florentii quem XII° sæculo scriptum existimamus; fol. 359.

16. De l'histoire du monastère de Saint-Aubin, composée par Robert Hardy; fol. 453 à 505.

17. Beaumont; fol. 521.

18. Saint-Serge; fol. 537.

19. Caude; fol. 449.

20. Prieuré d'Ingrande; fol. 551.

21. Ex cartulario abbatiæ sancti Nicolai Andegavensis (XII^e siècle); fol. 557.

22. Ex cartulario abbatiæ Andegavensis SS. Sergii et Bacchi ; fol. 565.

23. Prieuré de Pornit en Raïs; fol. 571.

24. Ex cartulario monasterii Beatæ Mariæ de Roncerai de caritate, in urbe Andegavensi; fol. 606.

25. Archives de l'abbaye de N.-D. de Pontron, diocèse d'Angers; fol. 631.

26. Receptio fratrum de septem insulis in parochia de Plouguiel; fol. 691.

27. Extrait de la chronique de Lamballe, par Jean, chapelain, prieur, chanoine de Lamballe; fol. 693.

28. Extrait de l'inventaire des titres de la chambre des comptes de Blois; fol. 705.

29. Extrait des épitaphes qui sont sur les tombes de l'abbaye de Villeneuve; fol. 715.

30. Ex martyrologio monasterii de Prato in suburbio Cenoman.; fol. 731.

31. Mortain, familles de Bretagne; fol. 823 à 854.

32. Enfans d'Alain le Grand et sa mort; fol. 855.

4339. Tome XLVII. — *Pièces diverses sur la Bretagne.* — 1. Extraitz de plusieurs tiltres originaux pris au Tregoüet, chez M. le marquis de Mola, analyse de 435 pièces des XIV^e, XV^e et XVI^e siècles; fol. 1 à 81.

2. Extraits de quelques titres que M. le président de Rochefort nous a donnés, XV^e siècle; fol. 91 à 229.

3. Châteaubriant, notes par fr. Aob. Yvon, ministre des Mathurins, qui vivoit en 1575 et 1596; fol. 231 à 263.

4. Généalogie de la maison de Rougé; fol. 315.

5. Généalogie de la maison de Chabot, avec la branche dont est venüe dame Marie du Breil, femme de M. Jehan de la Bourdonnaye; fol. 317 à 319.

6. Sur la généalogie de MM. de Rougé; fol. 321.

7. Dialogue de M. Adrien Jacquelot, conseiller en la cour de parlement de Bretagne, contenant partie des actions, origine, vie

et mœurs de M. Jacques Barin, président en ladite cour, ledit Jacquelot, M. Loys Dodieu aussi président en ladite cour, M. Georges Morin, sieur du Chapeau, et M. François Pigeon, sieur de la Maisonneufve, et le sieur de la Haye, interlocuteurs; fol. 344 à 389.

8. Brissac, Acégné ; fol. 391.

9. Des archives du duché de Penthièvre ; fol. 559 à 609 et 672.

10. Extrait des registres du greffe des estats, 1685 ; fol. 789 à 853.

4340. Tome XLVIII A.— *Pièces concernant la Bretagne et la maison de Rohan.* — 1. Contrat de mariage entre Geoffroy de la Haye et Jeanne d'Ancenis, 1402 ; fol. 2.

2. Transaction entre Allain, vicomte de Rohan et l'abbaie de Prières, 1405 ; fol. 12.

3. Testament de Perrette de Vivonne, femme de Jean de Beaumont, seigneur de Glenay, 1407, fol. 15.

4. Reçu de Valance de Chateaugiron, chargée de la garde des joyaux de la duchesse, 1411 ; fol. 17.

5. Lettres de Charles VI, roy de France, sur une contestation entre Eon Picaut et le vicomte de Rohan, 1409 ; fol. 18.

6. Traité entre Pierre d'Amboise et le vicomte de Rohan, pour la succession de Jeanne de Rohan, etc., 1409 ; fol. 21.

7. Quittance de 2,000 francs d'or, donnée par Charles de Rohan, seigneur de Guemené à Alin, vicomte de Rohan, 1409, fol. 24.

8. Procès du vicomte de Rohan avec les officiers du duc, touchant le rachat de la terre de Penhoet, 1411 ; fol. 37.

9. Partage donné par les héritiers du connestable de Cliçon à M. Jean Herpedanc, seigneur de Belleville, etc., 1416 ; fol. 50 à 54.

10. Etablissement d'une foire à Pontivy, 1417 ; fol. 58.

11. Dons faits pour Charles de Rohan, aux églises de la seigneurie de Condé-sur-Noireau et fondation d'un hôpital, 1418 ; fol. 60, 61.

12. Penthièvre, ancienne pancarte des deniers payez aux officiers y desnommez par l'argentier de Jean, duc de Bretagne, comte de Montfort et par son ordre, 1419 ; fol. 64, 65.

13. Mandement du duc à ses officiers, de ne lever que 15 sous par tonneau sur tous les vaisseaux qui abordoient à Landerneau, 1420 ; fol. 68.

14. Sur la trahison et félonie de Charles de Blois et complices, 1420 ; fol. 70.

15. Sentence rendue au parlement général, tenu à Vannes, l'an 1420, contre Alain de Rohan et Béatrix de Clisson son épouse, au sujet du rachat de Penhoët, 1420 ; fol. 77 à 82.

16. Lettres de rémission pour un homicide, 4 octobre 1420 ; fol. 90, 91.

17. Fondation du duc Jehan à l'église de Tréguier, de 500 liv. de rente, 1420 ; fol. 92 à 101.

18. Instruction faite par le lieutenant de Coutance, touchant la cure de Quaitreville, disputée par les seigneurs de Say et de Goville, 1422 ; fol. 113 à 119.

19. Fondation de la chapelle de N.-D. de Folgoët, 1424 ; fol. 123, 124.

20. Le Mont-Saint-Michel défendu par cent dix-neuf gentilshommes, 1424, avec la liste des noms ; fol. 127 à 131.

21. Annoblissement de Danyel Goars de Plouezins, 1426 ; fol. 134, 135.

22. Remise des lots et ventes sur les terres de Fougères, faite au duc d'Alençon, par le duc de Bretagne, 1427 ; fol. 138.

23. Foy et hommage rendu par le duc au roy de France, 1427 ; fol. 152.

24. Le duc donne des tuteurs aux enfants mineurs de Guill. de Rosmadec sire de Tivarlez, 1428 ; fol. 158, 159.

25. Affranchissement d'une maison pour Ch. le Chauf, chevalier, 1428 ; fol. 160.

26. Permission accordée par le duc au sire de Coetquen, de fortifier sa maison de Coetquen, 1429 ; fol. 162.

27. Contrat de mariage entre Jacques de Dinan, seigneur de Montafilant et Catherine de Rohan, 1429 ; fol. 163.

28. Traité de paix entre les ducs de Bretagne et d'Alençon, 1431 ; fol. 172.

29. Engagement contracté par le duc, pour le mariage du comte de Montfort, son fils avec Iolande d'Anjou, 1431 ; fol. 175, 176.

30. Coupe d'or délivrée à l'évêque de Nantes, 1432 ; fol. 177.

31. Codicile de Charles de Rohan, seigneur de Guemené-Guincamp, 1434 ; fol. 190.

32. Touchant les franchises des hommes et sujets du seigneur de Penhoët, 1434 ; fol. 196.

33. Acte d'alliance entre le bastard d'Orléans et le vicomte de Rohan, 1434 ; fol. 200.

34. Permission au seigneur de Penhoët, de chercher la mine en ses terres, 1434 ; fol. 201.

35. Concession de patibulaires à quatre portes, au seigneur de Penhoët, 1435 ; fol. 202.

36. Priviléges particuliers donnés par le duc, au seigneur de Penhoët, 1435 ; fol. 203.

37. Dépôt de la somme de 20,000 écus fait par le duc, pour le mariage de Jeanne de Rohan avec Jean, comte d'Angoulesme, 1436; fol. 207.

38. Touchant les colliers des chevaliers de l'ordre trespassez, 1437 ; fol. 217.

39. Quittance de Pierre de la Marzelière, pour le rachat de Guemené, 1438 ; fol. 219.

40. Extrait de l'acte de serment de fidélité fait au duc Jehan de Montfort, par le seigneur de Rochefort, 1439 ; fol. 222.

41. Ordonnance d'habits pour la comtesse de Laval, pareils à ceux de la comtesse de Montfort, 1439 ; fol. 224.

42. Exemption du service militaire pour quelques gentilshommes de la vicomté de Rohan.

(*La suite à un prochain numéro.*)

---

## LORRAINE.

SUITE DE L'INVENTAIRE DES TITRES, CARTULAIRES ET PIÈCES DIVERSES DU CABINET, DIT COLLECTION DE LORRAINE.

(*Suite.*)

4341. TOME CXXIX. — *Lorraine... Lieux...* GORZE. — Mandemens, avertissemens, copies de titres, description d'une ancienne crosse d'un des premiers abbés et estats des reliques de Gorze :

plusieurs remarques sur l'histoire dudit lieu : priviléges de divers papes, accordés à ladite abbaye, engagemens, reprises, sauvegardes, élections d'abbez, requêtes, bulles, ordonnances, lettres de permission, ratifications, commissions, visites et baux des moulins, sentences, ventes, marchez, obligations, indemnitez, etc., touchant la fondation de l'abbaye de Gorze, l'histoire de ladite abbaye, forfuyance et formariage, sécularisation, érection de la collégiale, vaine pâture, permissions de chasse, admodiations des moulins, police et amendes, église paroissiale de Saint-Marien de Vic, souveraineté, etc. ; 761-1671.

4342. Tome CXXX. — Lorraine... *Lieux*... Gr... — Factums, mémoires, extraits de comptes, requêtes, arrêts, appointements, accensements, sommations, rapports, déclarations, reconnoissances, obligations, copies de titres, procez-verbaux, eschanges, confrontations de témoins; enquêtes, écritures, missives et autres pièces de procédures touchant les lieux de Graffigny, Grand en Ornois, Grandville, Gremigny, Gresil, Greu, Grevenbrecht, Grignoncourt, Grungney, Gueblange, Gueneville, Guemunde, Guelmanges, Gueroltzech, Guerpont, Gueslingen, Gugney-aux-Aulx et Guide, sur les difficultés des dixmes novales, la distinction des sujets de France et de Lorraine, la propriété de Grand en Ornois, les difficultés de la Grange en Hey, les dificultés d'entre les habitants de Guelmanges et ceux de Rurange, au sujet des lieux de Piffer et de Katzmarser, etc. ; 1500-1700.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

# AVIS A NOS SOUSCRIPTEURS.

---

En publiant la liste des abonnés au *Cabinet historique*, nous cédons au désir de témoigner notre reconnoissance à ceux de nos honorables correspondants qui veulent bien nous continuer leur sympathique souscription. Ce nous est pareillement une occasion d'exprimer publiquement notre profonde gratitude envers messieurs les ministres d'État, de l'Instruction publique, de la Marine, de la Guerre et de la Justice qui ont honoré le *Cabinet historique* de témoignages d'intérêt et de haute protection. Notre publication étayée des notables suffrages dont nous donnons la liste, peut désormais marcher d'un pas assuré et se recommander d'elle-même aux hommes d'étude, aux amis de l'histoire nationale en vue desquels elle a été spécialement créée. Nous ne saurions trop surtout réitérer notre appel à MM. les bibliothécaires et à MM. les secrétaires des Sociétés savantes, dont le *Cabinet historique* est destiné à seconder les travaux et à propager les œuvres.

Le *Cabinet historique*, qui entre dans sa quatrième année d'existence, élargit son cadre composé exclusivement jusqu'à ce jour, de deux parties : *Documents* et *Catalogue*. Il ajoutera à la première, une sorte de complément qui, sous le titre de *Chronique*, embrassera

divers points du mouvement de la bibliothéconomie. Tous les faits se rattachant à notre sujet, c'est à-dire à l'histoire des bibliothèques, des dépôts d'archives, des travaux historiques publiés ou en préparation, seront l'objet de notre attention et de notices pour notre chronique. Nous ferons connoître les circulaires et dispositions ministérielles, les mutations dans le personnel des bibliothèques et des archives, les travaux académiques et les prix proposés par les sociétés savantes qui sont en communication avec le *Cabinet historique;* nous chercherons surtout à rendre cette partie de la Revue utile et profitable aux clients de notre Office-correspondance. A cet effet, à moins de prescriptions contraires de nos honorables correspondants, nous signalerons à l'attention publique les travaux dont ils s'occupent, les recherches auxquelles ils se livrent, et le point spécial sur lequel ils invoquent notre zèle et nos propres découvertes. Les liens d'une réciproque bienveillance doivent unir les hommes voués à des études semblables : et le *sine invidiâ communico*, de l'abbé Lebœuf, que nous avons déjà invoqué, sera certainement la devise de chacun de nos correspondants. Nous espérons donc que nous ne ferons point inutilement appel en leur nom aux possesseurs, détenteurs, usufruitiers de titres ou documents curieux, quand il s'agira d'aider, à charge de revanche, à quelque travail sérieux, en voie d'exécution. Ce sera là étendre le domaine des investigations et réaliser dans le monde littéraire, ce principe du *libre-échange* que notre époque aspire à introduire dans le monde de l'industrie et du commerce. — Notre chronique se terminera par un *bulletin bibliographique*, annonçant la publication des ouvrages dont deux exemplaires auront été remis au bureau du *Cabinet historique.*

---

# LISTE

## Des Souscripteurs au *Cabinet historique*

PAR ORDRE DE DÉPARTEMENTS (1).

---

AIN. — M. le comte de Quinsonnas, au château de Chanay, près Seyssel.
Bibliothèque publique de Bourg.

AISNE. — M. de Saint-Marceaux, au château de Limé, par Braisne.
M. Suin, notaire, président de la chambre, à Soissons.

ALLIER. — M. Victor Meilheurat, à Montcombroux, près le Donjon.

ALPES (BASSES-). — M. le comte de Saint-Phalle, sous-préfet, à Forcalquier.
Bibliothèque publique de Digne.

ALPES (HAUTES-). — M. Fabre, président du tribunal civil, à Embrun.
Bibliothèque publique de Gap.

ARDÈCHE. — M. l'abbé Rouchier, chanoine honoraire, à Annonay.
M. Dubois, chef de bureau de la sous-préfecture, à Largentière.

ARDENNES. — M. l'abbé Tourneur, chanoine de Reims, curé de Sedan, à Sedan.
M. Camille Pauffin, juge suppléant à Charleville.

AUBE. — M. Harmand, bibliothécaire, à Troyes.
Bibliothèque publique de Troyes.

AUDE. — Bibliothèque publique de Narbonne.

AVEYRON. — Académie des sciences de Rodez.

(1) Nous comprenons dans cette liste les établissements publics qui reçoivent notre Revue, soit des souscriptions ministérielles, soit de notre bureau directement.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — Bibliothèque publique d'Aix.
Bibliothèque publique d'Arles.

CALVADOS. — M. de Caumont, directeur des congrès scientifiques, à Caen.

CANTAL. — Bibliothèque publique de Mauriac.

CHARENTE. — M. Ed. Sénémaud, petite rue Saint-André, à Angoulême.
M. Vernajol de la Roque, sous-inspecteur des forêts, à Angoulême.

CHARENTE-INFÉRIEURE — M. le comte de Clervaux, à Saintes.
Bibliothèque maritime de la ville de Rochefort.

CHER. — Bibliothèque du petit séminaire de Bourges.

CORRÈZE. — Bibliothèque du collége de Brives.

CORSE. — Bibliothèque publique d'Ajaccio.
Bibliothèque publique de Bastia.

CÔTE-D'OR. — M. Guignard, bibliothécaire, à Dijon.
M. Delamarche et Drouelle, libraires, à Dijon.

CREUSE. — M. Poty, à Guéret (par M. Martinon, libraire, rue de Grenelle-Saint-Germain, 14, à Paris).
M. l'archiviste de la Creuse, à Guéret.

DEUX-SÈVRES. — Société archéologique de Niort.
Bibliothèque publique de Niort.

DORDOGNE. — Bibliothèque publique de Périgueux.

DOUBS. — Bibliothèque publique de Besançon.
Bibliothèque publique de Montbelliard.
Bibliothèque publique de Pontarlier.
Bibliothèque publique de Baume-les-Dames.

EURE-ET-LOIR. — M. Louvancourt, notaire honoraire, à Chartres, rue au Lin.
Bibliothèque publique de Nogent-le-Rotrou.

FINISTÈRE. — Bibliothèque maritime de la ville de Brest.

GARD. — M. Pépin Barbut, ancien maire, à Pont-Saint-Esprit.

M. Germer-Durand, professeur, à Nismes, rue Montjardin, chez M. Hachette, rue Pierre-Sarrasin, 14.

GARONNE (HAUTE-). — M. Thomas-Latour, ancien magistrat, à Toulouse, rue Perche-Pinte, 12.

M. l'abbé Salvan, chanoine de Toulouse, rue de la Trille, 12.

GERS. — M. l'abbé Canéto, supérieur du petit séminaire, à Auch.

M. l'abbé Goussard, aumônier de l'hôpital et bibliothécaire de la ville de Condom.

HÉRAULT. — M. Ricard, secrétaire de la société archéologique, à Montpellier, rue Encivade, 1.

M. Coulougnac, relieur, à Montpellier (pour M. Kühnholtz, bibliothécaire de la Faculté de Médecine.)

ILLE-ET-VILAINE. — Bibliothèque publique de Saint-Malo.

M. Gauthier, à Dol-de-Bretagne.

INDRE. — Bibliothèque publique de Châteauroux.

Bibliothèque publique de la Châtre.

INDRE-ET-LOIRE. — M. Lambron de Lignim, au château de Morier, près Tours.

Bibliothèque du petit séminaire de Tours.

M. le marquis Costa de Beauregard, au château de Champigny (par Chinon).

M. le prince Augustin Galitzin, au château de Chenonceaux.

M. du Plessis, à Loches.

ISÈRE. — M. Alf. de Terrebasse, ancien député, au péage de Roussillon (arrondissement de Vienne).

JURA. — Bibliothèque publique de Dole.

LANDES. — Bibliothèque publique de Mont-de-Marsan.

LOIRE. — M. de Sevelinges, homme de lettres, à Charlieu.

Bibliothèque publique de Roanne.

Loire-Inférieure. — M. A. de la Borderie, à Nantes, rue de l'Evêché, 2.

Loire (Haute-). — M. l'abbé Marmeisse, curé de Langeac.
Société d'agriculture des sciences, arts et commerce du Puy.

Loiret. — Bibliothèque publique d'Orléans.

Lot. — Bibliothèque publique de Cahors.

Maine-et-Loire. — M. Guillory aîné, président de la Société industrielle de Maine-et-Loire, chez M. Derache, rue du Bouloy, 7, Paris.

Manche. — Bibliothèque publique de Coutances.
Bibliothèque maritime de la ville de Cherbourg.

Marne. — Son Ém. Thomas Gousset, Cardinal, archevêque de Reims.
M. Loriquet, bibliothécaire de la ville de Reims.
Bibliothèque du grand séminaire de Reims.
M. Brissart-Binet, libraire à Reims. (10 exempl.)
M. Saubinet, trésorier de l'Académie impériale de Reims.
M. Henry Paris, avocat à Reims.
M. Gustave Paris, notaire et maire d'Avenay.
Bibliothèque publique de Vitry-le-François.
M. J. J. Colsenet, négociant à Epernay.
M. Eug. Deullin, banquier à Epernay.
M. Chandon de Briailles, adjoint au maire à Epernay.
M. le comte de Mellet, au château de Chaltrait.

Marne (Haute-). — Bibliothèque publique de Chaumont.
M. Hatier, bibliothécaire de la ville de Vassy.

Meurthe. — Société archéologique de Nancy.
Bibliothèque publique de Lunéville.

Meuse. — Bibliothèque publique de Verdun.

Morbihan. — Bibliothèque publique de Vannes.
Bibliothèque maritime de la ville de Lorient.

NORD. — M. Duthillœul, bibliothécaire de la ville de Douay.

OISE. — Bibliothèque du palais de Compiègne.
Bibliothèque publique de Compiègne.

ORNE. — M. Poulet-Malassis, libraire à Alençon.

PAS-DE-CALAIS. — M. Henneguer, à Montreuil-sur-Mer, chez M. Lécureux, rue des Grands-Augustins, 3, à Paris.
Bibliothèque publique d'Arras.
Bibliothèque publique d'Aire.
Bibliothèque publique de Béthune.
M. Maillard, libraire à Dunkerque, chez M. Hachette.

PUY-DE-DÔME. — M. Bouillet, banquier, conservateur du Musée, à Clermont-Ferrand.
M. le baron de Sartiges d'Angle, rue du Chapon, 10, à Clermont-Ferrand.
M. R. du Molin, président de chambre à la cour impériale de Riom.
M. le comte de Bonnevie de Pogniat, à Aubiat.

PYRÉNÉES (BASSES-). — M. Hippolyte Durand, architecte diocésain, rue des Basques, 52, à Bayonne.
M. Ed. Dulaurens, bibliothécaire de Bayonne.
Bibliothèque publique de Pau.
Bibliothèque de la cour impériale de Pau.

PYRÉNÉES (HAUTES-). — M. Louis de Fiancette d'Agos, à Tibiran, canton de Nestier.
Bibliothèque publique de Tarbes.
Bibliothèque publique de la ville de Tarbes.

RHIN (BAS-). — M. Dietz, maire de Barr.

RHIN (HAUT-). — M. Anatole de Barthelemy, sous-préfet à Belfort.

RHONE. — M. Valentin Smith, conseiller à la cour impériale d'appel, quai Fulchiron, 1, à Lyon.
M. le général d'Abadie, commandant la 2e brigade de la 1re division d'infanterie à Lyon.

M. Yéméniz, membre de la Société des bibliophiles françois, hôtel Perrot, rue Sainte-Hélène, à Lyon.

M. Charles de Saint-Victor, place Bellecour, 28, à Lyon.

M. Henry Morin-Pons, banquier à Lyon.

Académie impériale de Lyon.

M. Phil. Michaud, à Beaujeu.

Saone (Haute-). — Bibliothèque publique de Lure.

Saone-et-Loire.— M. Marcel Canat, président de la Société d'archéologie de Châlon-sur-Saône.

Sarthe. — Sa Grand. Monseigneur Nanquette, évêque du Mans.

Seine. — S. Exc. M. le ministre d'État, au Louvre, à Paris.

Bibliothèque du ministère de la maison de l'Empereur, au Louvre.

Bibliothèque du Palais des Tuileries, à Paris.

Bibliothèque de S. M. l'Impératrice, à Paris.

Bibliothèque du Louvre, à Paris. (Deux exempl.)

S. Exc. M. le ministre de l'instruction publique, à Paris.

Bibliothèque du ministère de l'instruction publique, à Paris.

S. Exc. M. le ministre de la marine, rue Royale.

S. Ex. M. le garde des sceaux, ministre de la Justice.

S. Exc. M. le ministre de la guerre, rue de l'Université, à Paris.

Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.

Mme ve Arthus Bertrand, libraire, rue Hautefeuille, à Paris.

M. Aubry, libraire, rue Dauphine, 16, à Paris.

M. Alb. Barre, graveur général de la Monnaie, Hôtel de la Monnaie, à Paris.

M. Gaston de Beaucourt, chez M. Durand, libraire, rue des Grès, 7, à Paris.

M. Alex. Bixio, ancien ministre du commerce, rue Jacob, 26, à Paris.

M. Boyer, directeur des lignes télégraphiques, rue Vanneau, 23, à Paris.

M. R. Bramet, rue du Bouloy, 24, à Paris.

M. le vicomte de Chambure, rue de Luxembourg, 12, à Paris.

M. Pierre Clément, membre de l'Institut, rue de Bac, 36, à Paris.

Bibliothèque du conseil d'État, à Paris.

M. le vicomte de Corberon, rue Saint-Lazare, 104, à Paris.

M. Lucien Coutant, homme de lettres, Quai aux Fleurs, 9, à Paris.

M. l'abbé Darras, rue de Varennes, 59, à Paris.

M. David, ancien conseiller d'Éta, rue Royale, 11, à Paris.

M. Demouy, rue Coquillière, 12, à Paris.

M. Denjoy, conseiller d'État, rue de Lille, 70, à Paris.

M. Didron, directeur de la Revue archéologique à Paris.

M. L. Domairon, membre de plusieurs Sociétés savantes, rue Hauteville, 61, à Paris.

M. Dumoulin, libraire, quai des Augustins, à Paris.

M. le baron Feuillet de Conches, introducteur des ambassadeurs, rue de la Ferme, 17, à Paris.

M. H. Fleury, directeur des mines de Ténès, rue de Provence, 8, à Paris.

M. Franck, libraire, rue de Richelieu, 67, à Paris.

M. Gilbert, rue de Courcelles, 18, à Paris.

M. le marquis de Godefroy Ménilglaise, rue de Grenelle-Saint-Germain, 73, à Paris.

M. Grangier de la Marinière, de la Société des bibliophiles françois, rue d'Amsterdam, 46, à Paris.

M. Herzel, chez M. Borani, rue des Saints-Pères, 9, à Paris

Bibliothèque de l'Institut de France, à Paris.

M. Achille Jubinal, membre du Corps législatif, rue Caumartin, 35, à Paris.

M. le prince Alex. Labanoff, avenue des Champs-Élysées, 26, à Paris.

M. le baron Eug. Ladoucette, membre du corps législatif, rue Saint-Lazare, 58, à Paris.

M. Victor Leclerc, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des Lettres, en Sorbonne, à Paris.

Bibliothèque du Corps législatif, à Paris.

M. Mellier (pour la Russie), rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 17, à Paris.

Bibliothèque Mazarine, à Paris.

M. Monmerqué, membre de l'Institut, rue Saint-Louis au Marais, 33, à Paris.

M. le comte de Montalembert, rue du Bac, 40, à Paris.

M. Ch. Pauffin, ancien magistrat, rue de Rivoli, 13, à Paris.

M. Peigné Delcaourt, rue de Cléry, 23, à Paris.

M. Alphonse Perrin, peintre d'histoire, rue d'Aumale, 28, à Paris.

M. le baron Jérôme Pichon, Président de la Société des bibliophiles françois, quai d'Anjou, 17, Ile Saint-Louis, à Paris.

M. le duc de Rauzan, rue Richepanse, 9, à Paris.

M. Reinwald, libraire, rue des Saints-Pères, 15, à Paris.

Mme la comtesse de Rochejaquelin, rue de Grenelle-Saint-Germain, 77, à Paris.

Mlle Eug. Rougé, rue Taitbout, à Paris.

Bibliothèque de Sainte-Geneviève, à Paris.

Bibliothèque du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris.

Bibliothèque du Sénat, au Sénat.

Bibliothèque de la Sorbonne, à Paris.

M. Techener, libraire, rue de l'Arbre-sec, 52, à Paris. (20 exempl.)

M. Treuttel et Wurtz, libraires, rue de Lille, 19, à Paris.

M. Paul de Wint, membre de plusieurs Sociétés savantes, rue des Marais-St-Martin, 69, à Paris.

M. Nat. de Wailly, de l'Institut, conservateur à la Bibliothèque impériale, 19, rue Basse, à Passy.

SEINE-ET-MARNE.—M. Benoist de Sainte-Foy, rue de France, 106, à Fontainebleau.

Bibliothèque du Palais de Fontainebleau.

SEINE-ET-OISE. — M. le marquis du Prat, rue de l'Orangerie, à Versailles.

Bibliothèque publique de Versailles.

Bibliothèque du Palais de Versailles.

Bibliothèque du Palais de Meudon.
Bibliothèque publique de Mantes.
Bibliothèque du Palais de Saint-Cloud.

SEINE-INFÉRIEURE. — M. Aillaud, rue Saint-Nicolas, à Rouen.
M. Caudebec, greffier en chef du tribunal civil, à Yvetot.
M. Leroy, maître de pension, à Cany.
Bibliothèque publique de Bolbec.

SOMME. — Bibliothèque publique d'Amiens.
M. Prarond, directeur de la Revue La *Picardie*, à Abbeville.
M. Harlé, ancien député, à Aizecourt-le-Haut, par Péronne.
M. le baron de Caix de Saint-Aymour, membre du conseil général de la Somme, maire de la ville de Corbie.

TARN. — Bibliothèque publique d'Albi.

TARE-ET-GARONNE. — M. Moulenq, notaire, à Valence d'Agen.

VAR. — Bibliothèque publique de Toulon.
Bibliothèque maritime de la ville de Toulon.

VAUCLUSE. — M. Carbonel, curé de Saint-Pierre, à Avignon.
Bibliothèque publique d'Avignon.

VIENNE (HAUTE-). — M. Maurice Ardant, archiviste de la Vienne, correspondant du ministère de l'Inst. publique, à Limoges.

YONNE. — Bibliothèque publique d'Auxerre.
Bibliothèque publique de Sens.

ÉTRANGER. — Bibliothèque publique d'Alger.
M. Franz Pfeifer, bibliothécaire de Stuttgart, chez MM. Treuttel et Würtz, rue de Lille. (Wurtemberg.)
M. Ernest Griolet de Geer, rue Beauregard, 66. (Genève).
M. Urbain, libraire à Moscou, chez M. Bossange, libraire, quai Voltaire, 15, à Paris. (2 exempl.)

# TABLE DE MATIÈRES

## CATALOGUE GÉNÉRAL.



(1) Il y a en erreur de tomaison au n° 3595, p. 19, qui porte tom. CLXXX au lieu seulement de CLXX, et cette erreur se continue sur les tomes suivants jusques et y compris le tome CLXXI qui porte alors le n° CXCI.

FIN DE LA TABLE DU CATALOGUE GÉNÉRAL.

